BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'EMULATION

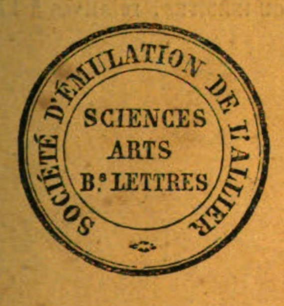
DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

TOME IX.

PREMIÈRE LIVRAISON.



MOULINS,

IMPRIMERIE DE C. DESROSIERS.

MDCCCLXIV.

SOMMAIRE

—

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'EMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

═

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

═

TOME IX.



MOULINS,

IMPRIMERIE DE C. DESROSIERS.

—

MDCCCLXIV.



EXTRAITS

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1863.

Séance du 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN.

M. Marcellin Boudet, substitut du procureur impérial de Gannat, écrit pour remercier la Société de sa nomination de membre correspondant, et il l'a prie en même temps de vouloir bien accepter l'hommage d'une brochure dont il est l'auteur, et qui a pour titre : *Un Chapitre de Chanoinesses, chronique de l'abbaye de Lavesne* (Auvergne).

M. Guillaumin, éditeur à Paris, membre correspondant, fait hommage de l'*Annuaire de l'économie politique* pour l'année 1863.

M Du Broc de Segange fait hommage du livre qu'il vient de publier avec le concours de la Société nivernaise : *La Faïence, les Faïenciers et les Emailleurs de Nevers.*

— M. le Président fait connaître aux membres de la

Société que le Musée est presque complètement installé dans le nouveau local qui lui a été affecté dans les dépendances du Palais de Justice.

M. de l'Estoille, après avoir rappelé tout ce que M. Genteur, préfet de l'Allier, a fait dans l'intérêt de la Société d'Emulation et du Musée départemental, propose qu'une lettre de remerciements et de reconnaissance lui soit adressée par M. le Président au nom de la Société.

Cette proposition, appuyée par M. le Président, est adoptée à l'unanimité. Il est convenu aussi que l'on offrira à M. Genteur le titre de membre correspondant.

— M. Bertrand propose d'entrer en rapport avec la *Société pour l'instruction élémentaire*, afin d'obtenir l'échange des publications entre les deux Sociétés. — Cette proposition est acceptée.

— M. Chazaud, après avoir donné quelques renseignements biographiques sur un ancien professeur du collége de Moulins, le jésuite Canaye, lit une lettre que ce dernier écrivait, en 1651, lorsqu'il était aumônier de l'hôpital d'Amiens, au P. jésuite qui dirigeait à cette époque le collége de Moulins. Cette lettre a une certaine importance pour l'histoire du Bourbonnais.

— M. Barat entretient la Société du travail qu'il a entrepris sur la flore des environs de Moulins ; il espère pouvoir bientôt en donner lecture à la Société. Grâce à de nombreuses recherches, il est parvenu à découvrir presque le double des espèces de plantes signalées jusque-là près de Moulins, et à constater aussi la disparition de quelques plantes indiquées autrefois comme faisant partie de cette flore.

— M. Bertrand entretient la Société des démarches qu'il a faites pour parvenir à savoir d'une manière exacte quel était de M. Loisel ou de la Compagnie du chemin de fer, le véritable propriétaire des objets antiques trouvés et recueillis à Vichy dans les travaux exécutés pour l'établissement de la gare du chemin de fer.

— MM. de l'Estoille, Alary et Bardoux présentent en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, M. Benoid, ancien juge au tribunal de Gannat.

MM. Dupoyet, Esmonnot et Chazaud présentent en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, M. Victor Advielle, membre de la Société du Berry, à Paris.

Séance du 14 août..

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Genteur, ancien préfet de l'Allier, aujourd'hui Secrétaire-général du Ministère de l'Instruction publique, qui remercie la Société du titre de membre correspondant qu'elle lui a conféré ; il lui promet de l'aider de son concours toutes les fois qu'il lui sera possible soit dans l'intérêt de la Société elle-même soit dans celui du Musée.

La Société décide que la lettre de M. Genteur sera jointe au procès-verbal de la séance.

— M. le Président donne également lecture d'une lettre de la Société d'Agriculture qui invite les membres de la Société d'Emulation à assister à la distribution des primes du concours agricole de Moulins.

— La Société du Berry, sur la demande de M. Chazaud, a fait don à la Société des comptes-rendus de ses travaux ; la Société d'Emulation adressera, en échange, ses publications à la Société du Berry, à Paris.

— La Bibliothèque des avocats de Moulins fait don à la Bibliothèque de la Société de plusieurs ouvrages.

— M. Valentin fait don au Musée d'un portrait de M. Victor de Tracy, ancien député de l'Allier, ancien ministre de la Marine.

— M. de l'Estoille remet, également pour le Musée, au nom de M de Grassion, un jeton de la famille de Grassion.

— L'ouverture du Musée devant avoir lieu demain 15 août, la Société décide que trois de ses membres, MM. Queyroy, Clairefond et Bouchard se trouveront dans la salle du Musée pour recevoir M. le Préfet.

— M. Esmonnot rappelle les communications qu'il a faites précédemment à la Société au sujet des inscriptions nouvellement trouvées à Néris. Ces inscriptions ont été communiquées à M. Léon Rénier, membre de l'Institut, afin de connaître l'opinion de ce célèbre épigraphiste sur la valeur de cette nouvelle découverte.

— M. Bouchard fait lecture d'un travail sur le Musée départemental ; ce travail comprend l'historique du Musée et une étude sur les différentes collections dont il se compose.

— La Société admet au nombre de ses membres correspondants pour la classe des lettres, MM. Benoid, ancien juge à Gannat, et Victor Advielle, membre de la Société du Berry, à Paris.

Séance du 6 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société Eduenne, relative à une souscription ouverte pour la création à Autun d'un Musée lapidaire qui nécessite de grands sacrifices.

La Société décide que cette demande de souscription sera renvoyée à sa Commission des Comptes ou du Budget.

— M. Pérot François, de Moulins, fait une nouvelle communication à la Société ; il lui adresse une notice biographique sur le général Thurot, son parent, né au domaine de la Rose, commune de Bressolles (Allier), le 29 mars 1773, mort à Hagueneau le 19 novembre 1835.

La Société entend la lecture de cette notice.

— M. Eug. de Montlaur, membre correspondant, fait hommage à la Société d'un ouvrage sur l'Ecole contemporaine, qu'il a publié, il y a quelques mois, à l'occasion de la dernière exposition de peinture.

— M. Esmonnot fait don au Musée d'un écusson en pierre provenant de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault; c'est le 3e. écusson tiré des ruines de ce monument.

L'écu surmonté de la couronne ducale, porte trois fleurs de lys dont une barrée.

— M. Clairefond communique à la Société une note relative à des dons de M. Michelon, membre correspondant. Ces dons consistent en une collection de médailles et une vieille montre, destinées au Musée, et deux volumes de numismatique pour la bibliothèque de la Société.

Voici cette note.

Don de M. Michelon.

M. Michelon donne à la Société d'Émulation, ou plutôt au Musée départemental, toute sa collection de monnaies romaines.

Cette collection est importante autant sous le rapport du nombre que sous celui de la valeur et de la bonne conservation des pièces. Il en est qui sont assez rares et qui s'achètent à des prix assez élevés.

Il donne, en outre, des pièces gauloises et sa collection de monnaies de Souvigny, collection remarquable par la variété.

Parmi ces pièces se trouve un jeton du Chapitre, portant les armes du prieuré, c'est-à-dire une clé et une épée. C'est une pièce entièrement inédite.

Il donne aussi une vieille montre à boîte en cuivre guillochée; plus, deux ouvrages intéressants, savoir :

Description des médailles antiques du cabinet de feu M. Allier de Hauteroche;

Description de la collection des médailles antiques d'or, recueillies par M. J.-P. Meynaerts, de Louvain.

M. Michelon met à sa donation uue condition que la Société

acceptera, je n'en doute point, c'est qu'à la collection de monnaies romaines on affecte une vitrine spéciale. Le nombre des monnaies sera assez considérable, je le pense, pour remplir tout un côté de l'armoire réservée, se composant de trois compartiments.

Les monnaies du pays seront mises à part avec celles que la Société possède et avec celles que je donne moi-même pour compléter autant que possible la collection bourbonnaise. Entr'autres un Gui de Dampierre, avec la légende au titre de Montluçon, et une monnaie à l'effigie de Sainte Sévère, dont les seigneurs d'Huriel étaient possesseurs.

Le catalogue de ces pièces sera remis avec les collections.

Nous pensons qu'il serait utile que M. le Président fît un appel, par la voie des journaux, à tous ceux qui possèdent des pièces concernant le Bourbonnais, afin de compléter autant que possible la collection.

On pourrait écrire en particulier à M. de Soultrait et à M. Brugière de Lamotte.

A propos de ce dernier, il s'est passé un fait sur lequel je dois appeler votre attention.

Lors de la dernière exposition de Moulins, M. Brugière de Lamotte nous avait envoyé plusieurs anciennes pièces de Montluçon, et parmi elles un Odo qui se trouva perdu au moment où on ouvrit la boîte contenant l'envoi.

On lui signala cette perte aussitôt. Quelque temps après, en faisant l'inventaire des pièces de la Société d'Emulation, on trouva une monnaie du même seigneur. Aucun des membres s'occupant habituellement de numismatique ne soupçonnait l'existence de cette pièce. Il est à croire qu'au moment du déballage de la boîte de M. de Brugière, on a laissé tomber cette pièce qui s'est confondue avec celles de la Société. Je vous proposerai d'en donner avis à M. Brugière de Lamotte et de la lui renvoyer.

M. Clairefond donne ensuite lecture d'une autre note sur les médailles Gauloises trouvées, il y a déjà quelques années, à Chantenay (Nièvre) et dont un certain nombre devaient revenir à la Société d'Emulation

A propos de la première note et du désir exprimé par M. Michelon que sa collection de monnaies soit placée au

Musée dans une vitrine distincte, la Société déclare s'en rapporter à la Commission et au Conservateur du Musée.

Pour la seconde note, les conditions posées par M. Chassaing, d'après les promesses faites par M. de Saulcy, acquéreur des médailles de Chantenay, à M. Doumet, sur les propriétés duquel avait été faite la découverte, n'ayant pas été exactement remplies, la Société décide qu'il sera écrit à cet effet à M. Chassaing, afin d'examiner cette affaire et d'arriver à une solution.

— M. Clairefond lit une nouvelle note relative à des médaillestrouvées, il y a quelque temps, dans la commune de Limoise (Allier).

Ces médailles furent découvertes dans le champ dit de la Guillelmine, près de Limoise, dans un pot de terre vernie et qui fut brisé par le soc de la charrue qui l'avait heurté ; dans ce pot se trouvait un sac de toile qui renfermait les pièces au nombre de 17 à 1800. Le métal est du billon, à bas titre le plus souvent.

Les variétés sont :

1° *De Dolis. Radulphus* ; ce sont les plus nombreuses.
2° *Cons Hervis. Nivers Cis.* ; elles sont nombreuses.
3° *St-Aignan.*
4° *Montluçon. Guido.*
5° *Vierzon ;* une.
6° *Gosedus. Giemis;* nombreuses.

— Le même membre fait une proposition qui est appuyée et d'après laquelle des démarches seraient faites dans le but d'obtenir que les médailles qui se trouvent à la mairie de Moulins et dont le public ne peut prendre connaissance, fussent données au Musée départemental pour y être exposées dans des vitrines.

— M. Esmonnot lit une note sur un moule en pierre découvert à Néris et il présente en même temps à la Société un moulage qu'il en a obtenu.

Voici la note de M Esmonnot.

Note sur un moule en pierre découvert à Néris.

Néris, si riche en débris de l'ère gallo-romaine, vient de nous fournir un petit monument de l'art, d'une autre époque.

Sur l'emplacement joignant celui dans lequel ont été faites les fouilles qui ont donné la dernière inscription antique, (objet d'une communication récente) on a trouvé un moule en pierre, dont la gravure a pour sujet une tête de face, de forme allongée, qui semble représenter celle du Christ Elle porte au front une croix en relief donnant à l'épreuve un creux, dont la profondeur paraît accuser un ajour traversant la pièce, destiné probablement à l'attacher et à la suspendre.

Cette pièce ayant 0,07 de longueur sur 0,045 de largeur, et 0,015 d'épaisseur, est gravée dans une pierre schisteuse, et n'est que la moitié du moule qui devait être en deux parties, comme l'indiquent les points d'attache ou de repère, et la rainure servant à couler la matière, qui suivant toute probabilité était de la cire ou du métal.

Au premier aspect, cette plaque peut être prise pour une de ces enseignes de pèlerinage qui, du XIII[e] au XVI[e] siècle, s'attachaient à la bérette, du genre de celle que Louis XI portait ordinairement à son chapeau. Ces images se fondaient le plus souvent dans des moules en ardoise ou en pierre de Munich ; plusieurs exemplaires ont été trouvés dans la Seine, près le pont St-Michel, lors des travaux faits en 1856.

Cependant, en examinant attentivement l'épreuve en plâtre tirée du moule, on croit devoir reporter son exécution à une époque plus reculée. Les traits quadrillés indiquant la barbe et les cheveux, les lignes perlées formant les contours de la figure, la forme de la croix, ont beaucoup d'analogie avec le mode d'exécution des sceaux pendants de l'époque mérovingienne et carlovingienne. On sait que les sceaux pendants de cette époque affectaient la forme ovale aussi bien que la forme orbiculaire ; que les matières dures telles que les métaux, les pierres, l'ivoire, servaient à en graver les matrices, dont les empreintes étaient coulées en substances ductiles, métal, cire, etc. L'usage du plomb était le plus

répandu, en raissn du bas prix et de la facilité de l'emploi. On a signalé les bulles en plomb de l'empereur Charlemagne. Les évêques, les abbés en ont également fait usage. Le moule qui nous occupe devait, à en juger par ses dispositions, servir à produire des épreuves de ce métal.

Nous ne nous permettrons pas de décider entre ces deux hypothèses, enseigne de pélerinage ou sceau métallique pendant, bien que nous inclinions vers cette dernière. Deux épreuves, l'une en plomb, l'autre en plâtre, ont été moulées, elles sont jointes au moule original, pour faciliter votre examen et déterminer votre appréciation.

Ce moule a été acheté en même temps que l'inscription sur marbre dont il a été question, et fait partie de la collection de l'établissement thermal de Néris.

Nous en offrons le fac-simile ainsi que les deux épreuves au Musée départemental.

Moulins, 6 novembre 1863.

ESMONNOT.

— Le même membre fait à la Société un exposé des dépenses nécessitées par l'installation et l'ouverture du Musée.

— M. le Secrétaire archiviste annonce que M. Filon, associé-libre pour la classe des Lettres, en quittant Moulins pour se rendre au Lycée de Sens où il a été appelé comme professeur d'histoire, l'a chargé de transmettre à la Société le désir de devenir membre correspondant.

Cette demande est accordée.

— Sont présentés en qualité de nouveaux membres :

1° Membres titulaires :

M. Bernard Gustave, à Moulins, pour la Classe des Lettres, par MM. Clairefond, Chazaud et Valentin.

M. Choussy, avocat à Moulins, pour la Classe des Lettres, par MM Dupoyet, Clairefond et Bouchard.

M. Conny, bibliothécaire-archiviste de la ville de Mou-

lins, pour la Classe des Lettres, par MM. Clairefond, Chazaud et de l'Estoille.

2° Associés libres :

M. Cons, professeur d'histoire au Lycée impérial de Moulins, pour la Classe des Lettres, par MM. Clairefond, Chazaud et Valentin.

M. Bigot, professeur de seconde au même Lycée, pour la Classe des Lettres, par MM. Clairefond, Chazaud et Valentin.

3° Membre correspondant :

M. Du Broc de Segange, conseiller-secrétaire-général de la Préfecture de la Nièvre, à Nevers, secrétaire de la *Société nivernaise*, pour la Classe des Arts, par MM. de l'Estoille, Alary, Clairefond.

Séance du 4 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Jaubert, de Nevers, qui propose de vendre à la Société un sceau trouvé, dit-il, dans les fossés du vieux château de Rosemont, commune située entre Nevers et Moulins Ce sceau porte, d'après l'empreinte transmise par M. Jaubert, ARCHABAUD L'auteur de la lettre a cru y reconnaître le nom d'ARCHAMBAUD, *Seigneur de Bourbon*, ce sont ses propres expressions.

Après examen, la Société décide que cette pièce n'a aucun rapport avec l'histoire du Bourbonnais et refuse d'en faire l'acquisition.

— M le Secrétaire-archiviste dépose sur le bureau le *Manifeste de l'Institut des Provinces*, relatif aux travaux archéologiques de l'année 1863.

M. le Président donne communication de ce document à la Société.

A la suite de cette lecture, la Société décide que MM. de Montlaur, Guillaumin et de Champeaux, membres corres

pondants, seront délégués pour la représenter au Congrès des Sociétés savantes de 1864.

—M. Bouchard propose de réimprimer dans le *Bulletin* le travail que M. Clairefond présenta au Congrès archéologique tenu à Moulins, sur les divisions géographiques de l'Ancien Bourbonnais.

La Société décide que cette réimpression aura lieu.

— M. Bouchard fait connaître quelques passages d'un ouvrage sur la Céramique, dans lesquels il est question des travaux des membres de la société d'Emulation sur cette matière.

— M. Alary lit un nouveau fragment de son histoire de la presse périodique en Bourbonnais pendant l'époque révolutionnaire.

— Sont présentés :

1° En qualité de membre titulaire pour la Classe des Arts, M. Chazerain, professeur de dessin au Lycée impérial, par MM. Queroy, Chazaud et Clairefond.

2° En qualité de membre titulaire pour la Classe des Sciences, M. Bruel Léon, docteur en médecine, à Moulins, par MM. Clairefond, Bouchard et Chevalier.

3° En qualité de membre titulaire pour la Classe dss Lettres, M. Gillot, Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, a Moulins, par MM. Clairefond, Croizier et Queyroy.

-- Sont nommés membres de la Société :

1° *Membres titulaires :*

M. Bernard Gustave, pour les Lettres.

M. Choussy, avocat, id.

M. Conny, bibliothécaire-archiviste, pour les Lettres.

2° *Associés libres :*

M. Cons, professeur au Lycée, pour les Lettres.

M. Bigot, id. id.

3° *Membres correspondants :*

M. Du Broc de Segange, à Nevers.

ANNÉE 1864.

Séance du 8 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. E MÉPLAIN.

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement du Bureau pour l'année 1864.

Tous les membres composant le bureau de l'année 1863 peuvent être réélus aux mêmes fonctions, à l'exception du Secrétaire adjoint et du Trésorier.

Un premier tour de scrutin a lieu pour la nomination du Président.

M. Méplain aîné, Président sortant, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président pour l'année 1864.

Le deuxième tour de scrutin est destiné à l'élection des vice-présidents ; sont élus et proclamés vice-présidents : MM. de l'Estoille, pour les Sciences : Esmonnot, pour les Arts, De Bure pour les lettres, tous trois vice-présidents sortants.

Un troisième tour a lieu pour la nomination du Secrétaire-adjoint et du Trésorier.

M. Bouchard est élu et proclamé Secrétaire-adjoint.

Aucun candidat n'ayant réuni le nombre de voix suffisant pour les fonctions de Trésorier, il est procédé à un quatrième tour de scrutin.

M. Croizier est élu et proclamé Trésorier.

Le Bureau de la Société reste donc composé ainsi qu'il suit pour l'année 1864 :

Président : M. MÉPLAIN aîné.

Vice-Présidents : MM. de l'ESTOILLE, pour les Sciences,
ESMONNOT, pour les Arts,
De BURE, pour les Lettres.

Secrétaire-Archiviste, M. ALARY.

Secrétaire-Adjoint, M. BOUCHARD.

Trésorier, M. CROIZIER.

Conservateur du Musée, M. QUEYROY.

— M. Chevalier lit une notice sur M. Sallard, ancien maire d'Iseure, ancien membre de la Société, etc., etc.

— M. Esmonnot annonce que M. de Praingy, membre correspondant, a fait don au Musée de quelques fragments d'antiquités gallo-romaines, trouvées dans les environs ; il donne quelques explications à ce sujet et dit qu'il a remercié le donateur, au nom de la Société.

— M. Valentin fait une communication de la part de M. Georges de Soultrait, membre correspondant à Lyon, qui demande à la Société de vouloir bien mettre à sa disposition une certaine somme pour acquisition de livres relatifs au Bourbonnais que ses relations lui permettraient peut-être de recueillir.

La Société renvoie à la séance prochaine pour prendre une décision à ce sujet.

De plus, M. de Soultrait demandait, par l'intermédiaire de M. Valentin, si la Société voudrait acquérir le manuscrit d'une *Coutume du Bourbonnais*, très-richement relié et sans doute précieux pour le pays.

M. Chazaud fait observer que l'original de cette coutume se trouve aux archives du département de l'Allier.

La Société décide qu'il ne sera pas donné suite à la proposition transmise par M. Valentin, et elle pense qu'on pourrait même informer M. de Soultrait du fait constaté par M. Chazaud, et qui enlève une grande valeur au volume en question.

— M. Clairefond demande si quelques membres de la Société pourraient donner des renseignements sur les objets trouvés dans les fouilles exécutées pour les fondations des nouveaux bâtiments du Lycée de Moulins.

M. Queyroy répond que des vases trouvés dans ces

fouilles lui paraissent appartenir à l'époque du moyen-âge. Il a été aussi trouvé dans le même lieu un certain nombre de tuiles creuses qui peuvent être rapportées à la même époque.

— M. Méplain, Armand, informe la Société qu'il existe aux archives de Bourges un acte authentique indiquant la date de la présidence de Guillaume Duret à la Sénéchaussée de Moulins.

A cette occasion, M. le président dit qu'il a eu entre les mains la copie d'un manuscrit (*commentaire de la coutume du Bourbonnais*) de ce célèbre jurisconsulte, et que ce manuscrit provient de la bibliothèque de M. Fauquemont, avocat en 1760 au bailliage de Cusset. Cet ouvrage a été donné par M. Choussy à la bibliothèque des avocats de Moulins.

— M. Chazaud propose de faire reproduire tous les sceaux du Bourbonnais.

La Société, avant de prendre une décision, prie M. Chazaud de vouloir bien s'occuper de savoir combien ces reproductions pourraient coûter.

— Après quelques explications au sujet de la pièce de monnaie de Montluçon dite Odo, appartenant à M. Brugières de La Motte, et que l'on avait cru un moment égarée, il est convenu que M. le Président écrira à M. Brugières, pour lui annoncer que sa pièce a été retrouvée et pour le remercier de l'envoi qu'il avait bien voulu faire de différentes pièces de Montluçon, lors de l'exposition de 1862.

— M. de l'Estoille propose de reproduire dans le Bulletin le travail de M. Tudot sur les enseignes et les inscriptions de Moulins, qui avait été publié dans le recueil du Congrès archéologique tenu à Moulins.

M. Clairefond appuie cette proposition en faisant observer que ce travail, avant d'être réimprimé, pourrait être complété.

Ces deux propositions sont adoptées par la Société.

— Sont présentés en qualité de membres titulaires pour la Classe des Sciences :

M. A. Doumet, président de la Société d'Horticulture de l'Allier, par MM. Méplain aîné, Chevalier et Clairefond.

M. Taizy, agriculteur, membre de la Société d'Agriculture de l'Allier, par MM. Méplain aîné, Chevalier et Clairefond.

M. Dujonchay Gustave, par MM. Conny, Chevalier et Clairefond.

M. Meige, docteur en médecine, à Moulins, par MM. Bouchard, Choussy et Clairefond.

Sont nommés membres titulaires de la Société :

M. Chazerain, pour la Classe des Arts.

M. Bruel Léon, pour la Classe des Sciences.

M. Gillot, pour la Classe des Lettres.

Séance du 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Félix Pérot, menuisier à Moulins, dans laquelle il rend compte d'une découverte de chambres sépulcrales faite dans la commune de Meillards, il y a environ 25 ans.

La Société décide qu'un extrait de cette communication sera inséré et publié dans le procès-verbal de la séance.

Voici cet extrait :

« ... Des ouvriers labouraient à quatre ou cinq cents mètres au nord de l'antique manoir de Montcoquier ; tout à coup, la charrue pénétra assez profondément dans le terrain. Après l'avoir retirée, les laboureurs étonnés cherchèrent la cause de cet affaissement, et découvrirent une ouverture presque circulaire donnant accès dans une sorte de caveau creusé sous le sol. Sa longueur était de 2m 25 ; sa largeur était un peu moins considérable ; sa hauteur égalait presque la longueur. Les parois étaient revêtues d'argile pétrie et bien unie; la voûte, en berceau, était également faite en argile.

« De cette première pièce, un corridor très-étroit donnait communication à une autre pièce identiquement pareille ; des bancs d'argile façonnée régnaient autour des parois ; dans le fond, on remarquait une petite ouverture profonde de quinze centimètres de diamètre environ.

« Aucun objet ne fut trouvé dans ce souterrain qui existe encore ; l'ouverture seule est fermée de grosses pierres qui s'élèvent au-dessus du sol.

« M. Pérot croit devoir rappeler à cette occasion qu'un monument du même genre, mais plus considérable, fut découvert à Saintes en 1817. Le baron Chaudruc de Crazannes nous apprend qu'il se composait de plusieurs pièces de petites dimensions, de forme carrée, toutes voûtées en argile ; autour de ces chambres sépulcrales régnaient des bancs d'argile revêtus de dalles de marbre ; près des squelettes gisant dans ce tombeau on trouva des poteries, des fibules et autres ornements appartenant à la belle époque romaine. »

— M. E. Méplain, président, donne lecture de son Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1863.

— M. Rondeau, rapporteur de la Commission des comptes, fait connaître la situation financière de la Société et conclut à l'approbation des comptes du Trésorier pour les exercices des années 1862 et 1863.

La Société approuve ces comptes ainsi que le projet de Budget pour l'année 1864.

— Plusieurs membres prennent part à une discussion relative à la bibliothèque bourbonnaise. Il est décidé que le catalogue dressé par MM. Alary et Bouchard sera publié après qu'il aura été complété, revu et approuvé par une commission spéciale qui sera nommée dans la séance de ce jour. Cette même commission qui prendra le nom de *Commission de la Bibliothèque*, devra aussi s'entendre avec le Secrétaire-adjoint qui est le bibliothécaire de la Société, afin que les membres qui auraient des recherches à faire à la Bibliothèque, puissent y être admis.

— La Société décide qu'une somme de *vingt francs* sera

envoyée à M. le Président de la *Société Eduenne*, comme souscription pour le Musée lapidaire qui doit être établi à Autun.

— M. le Président dépose sur le bureau une monnaie en cuivre trouvée dans les fouilles faites dans la rue des Augustins, à Moulins, lors de la pose des tuyaux qui doivent alimenter les fontaines de cette ville.

—M. de Labrousse communique à la Société un dessin reproduisant une pierre héraldique très-curieuse, qui se trouve au château de l'ancien fief des Ecures et appartenant à la famille de La Jolivette.

Cette pierre n'a pas été reproduite par M. G. de Soultrait dans son *Armorial du Bourbonnais*.

MM. de Bure et Queyroy se proposent de se transporter aux Ecures pour visiter cette pierre et la reproduire d'une manière exacte.

A ce sujet, M. de Bure pense que la Société devrait reproduire dans son Bulletin le tympan du portail de l'église de Neuilly-en-Donjon, qui est un morceau d'architecture des plus curieux.

— M. Bernard lit un passage (page 227) des Mémoires de Mme la baronne d'Oberkirch, publiés par le comte de Montbrison, et relatif à une scène assez plaisante qui aurait eu lieu à Moulins, chez l'intendant, entre un officier de passage en cette ville et plusieurs dames de la localité.

— Il est procédé à la nomination des diverses commissions qui doivent fonctionner pendant l'année 1864 ; sont nommés :

1° *Commission de Lecture ou du Bulletin* : MM. de l'Estoille, de Bure et Clairefond.

2° *Commission des Comptes* : MM. Chevalier, Rondeau et Conny.

3° *Commission du Musée* : MM. Chazerain, Bertrand et Esmonnot.

4° *Commission de la Bibliothèque :* MM. Bernard, de Larminat et Chazaud.

— Sont présentés :

En qualité de membre titulaire pour la Classe des Sciences, M. Bernard, sous-inspecteur des eaux-et-forêts, à Moulins, par MM. de Bure, Gustave Bernard et Clairefond.

En qualité de membre correspondant pour la Classe des Arts, M. Félix Pérot, à Moulins, par MM. Clairefond, Queyroy, Esmonnot.

— Sont nommés membres titulaires de la Société :

M. A. Doumet, pour les Sciences.

M. Taizy, id.

M. Gustave Dujonchay, id.

M. Meige, id.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

PENDANT L'ANNÉE 1863

LU A LA SÉANCE DU 8 JANVIER 1864 PAR M. E. MÉPLAIN AINÉ, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Si pour juger l'année qui vient de finir nous devions nous en tenir au nombre des travaux scientifiques ou littéraires restés dans nos archives, nous n'aurions pas beaucoup à nous en glorifier. Une large étude sur les œuvres de Henri Griffet par M. Bouchard, les fragments de l'histoire de la presse en Bourbonnais, lus par M. Alary, auxquels il faut joindre les communications des pièces historiques par M. Chazaud, par M. Bouchard, celles de M. Bertrand sur des découvertes archéologiques, des réflexions sur l'étude de la Céramique antique par M. Esmonnot, tel sera le legs de 1863.

Mais un fait important occupe le point le plus saillant de cet inventaire, explique et justifie l'insuffisance relative des

lectures et des écrits. L'organisation du Musée a distrait l'attention de la plupart d'entre nous, et occupé par d'utiles conversations un grand nombre de nos séances ; son installation définitive, le classement des objets si variés qui le composent, par les soins de notre Commission, suffisent pour marquer d'un bon signe dans nos annales cette année, qui sans cela serait classée parmi les moins fécondes. Si vous vous souvenez de l'exiguité du local dans lequel gisaient autrefois entassés sans ordre et pressés les uns sur les autres. ces spécimen, ces fragments d'archéologie qui devaient former le Musée, vous me permettrez de dire que l'œuf se couvait jusque-là, et qu'enfin l'éclosion s'est faite. Je ne saurais, Messieurs, vous parler de l'asile dignement offert par le département et la ville de Moulins à ces mille échantillons de l'art qui en racontent l'histoire, sans rappeler la part prise à cette œuvre avec tant de bienveillance et d'empressement par M. Genteur, notre ancien Préfet, qui a bien voulu rester notre collègue, et sans rendre hommage à l'obligeante courtoisie avec laquelle son successeur a honoré de sa présence l'inauguration publique de cette exposition permanente ouverte désormais à la curiosité des uns, aux recherches scientifiques des autres. Vous me blâmeriez, si dans l'expression de notre gratitude j'oubliais de comprendre ce que nous devons au Conseil général et au précédent administrateur de la ville ; car, grâce à Dieu aucun concours, aucune sympathie n'a manqué à notre entreprise.

Cette entreprise, Messieurs, nous ne devons pas la considérer comme achevée. Je ne crois pas amoindrir son mérite, mais le grandir au contraire en disant qu'elle n'est que commencée, et en montrant dès à présent le point auquel elle doit atteindre.

Le Musée que vous avez offert au département renferme une collection céramique à laquelle vous ne pouvez espérer d'ajouter beaucoup de nouveautés, en ce qui concerne les

objets trouvés ou à trouver dans la circonscription de ce département. Votre bibliothèque Bourbonnaise aura bientôt réuni la plus grande partie des livres anciennement imprimés, des auteurs qui par un titre quelconque ont appartenu à la province. Si, sous ce double rapport, votre tâche n'est pas terminée, au moins est-elle considérablement avancée ; votre activité serait obligée de s'endormir si elle ne s'ouvrait des voies nouvelles.

Messieurs, c'est une heureuse création que celle des collections d'intérêt local ; elles sont aux collections centralisées ce que sont les monographies aux traités généraux. Elles offrent à l'étude une division pratique qui ménage les efforts de l'attention en rattachant souvent par un lien plus étroit les effets à leurs causes. Ces débris de vases, ces colonnes milliaires, ces urnes cinéraires et tant d'autres débris, transportés à une longue distance du lieu où ils ont été découverts, dans une collection synthétique, n'auront plus qu'un intérêt commun à tous les objets de même genre ; près du lieu où ils ont été découverts, ils gardent une valeur de plus, une valeur spéciale. Ils vous racontent le passé du territoire dans lequel ils ont été trouvés ; ils décrivent la configuration du pays. Par leurs secours vous le repeuplez dans la pensée; vous pouvez dire : là était un village, là une route, là une industrie, et souvent ainsi vous obtenez l'explication de faits qui, sans ces documents, demeureraient obscurs ou inconnus. C'est ainsi, Messieurs, que vous avez étudié l'histoire de la province au point de vue des travaux et des établissements humains. Ne pourriez-vous entrer maintenant dans une carrière nouvelle en étudiant le pays par le même procédé, au point de vue de ses conditions géologiques et des productions de la nature. Vous avez rassemblé dans le Musée actuel tous les éléments d'une archéologie locale ; dans une bibliothèque tous les produits littéraires indigènes ; ne serait-ce pas compléter cet ensemble que de réunir dans un autre Musée, les échantillons de toutes les

richesses végétales et minérales du département ; ce triple Musée répondrait aux divisions mêmes de notre constitution. Déjà la part est faite pour les sections des arts et des lettres ; c'est donc surtout aux membres de la section des sciences que s'adresse ma proposition. Les efforts de tous peuvent leur venir en aide, car il s'agit pour chacun de rapporter les spécimen d'une commune ou d'un canton, en laissant aux membres de la section des sciences le soin de les étudier et de les classer. En ce qui concerne les minéraux, rien n'est plus facile que d'en rassembler tous les échantillons ; il n'y a pas comme pour l'archéologie à attendre le hasard d'une fouille, à disputer un reste de vase à l'antiquaire étranger ou au brocanteur. Il suffit de se baisser pour ramasser, de demander pour obtenir, et avec un peu de bonne volonté seulement, vous pourriez dans un court intervalle de temps, avoir à Moulins un abrégé du département, faire embrasser d'un même regard toutes ses variétés de minéraux, ses houilles, ses marbres, ses minerais de fer, ses manganèses, ses barytes, ses grès, ses granits, ses kaolins, avec l'indication des lieux où leurs gisements se rencontrent. Quant à la flore départementale, le travail en est comme vous savez en bonnes mains ; mais lorsque le naturaliste aura mis à découvert pour nos intelligences les secrets de la végétation locale, ne sera-t-il pas à propos de compléter son œuvre en lui donnant le moyen d'en étaler les produits sous nos yeux? Vous savez de quel secours est pour l'intelligence et pour la mémoire la vue de l'objet même dont nous voulons étudier la forme et la constitution. Les sciences naturelles ne peuvent jamais être bien comprises sans cet auxiliaire. Et ces sciences, Messieurs, nul de vous n'en ignore l'importance ; elles sont la source de toutes les industries, le fondement de la richesse et de la prospérité des nations. Dieu me garde d'abaisser la grandeur des œuvres purement intellectuelles ; c'est grâce à elles que l'esprit et la moralité s'élèvent au plus haut degré ; mais les sciences concourent aussi, par

l'étude des merveilles de la nature à cette élévation, et d'une autre part elles sont le foyer où s'alimente la vie industrielle ; je crois donc pouvoir dire avec assurance que la création d'un Musée scientifique, n'aura rien d'inférieur à celle du Musée artistique et du Musée littéraire, et que votre entreprise ne sera bien achevée qu'alors que vous pourrez offrir au public la réunion de ces trois parties également nécessaires à la formation d'un ensemble satisfaisant.

J'oublie, Messieurs, que c'est du passé que j'ai à vous rendre compte et non des espérances de l'avenir. Je reviens à ma tâche. Une large part a été faite au département dans la distribution des objets antiques du Musée Campana ; nous avons le droit de nous en glorifier un peu, car sans l'établissement du Musée que nous avons fondé, le département n'aurait eu aucun droit à cette faveur. Si je fais cette observation, ce n'est pas dans l'intérêt d'une puérile vanité de corps ; je le dis, parce que le moyen le plus noble d'exciter le zèle, c'est de lui montrer les utiles résultats de ses efforts.

En remontant le cours de cette année, pour vous en rendre compte, j'ai rencontré de tristes jours, ce sont ceux où nous avons suivi le deuil de membres aimés de tous et dont la perte pèsera longtemps sur nos souvenirs. Je n'entreprendrai pas ici l'éloge de celui qui nous a quittés le premier, de M. de Laguérenne. Le cadre du tableau que j'ai à vous présenter aujourd'hui est trop étroit pour que je songe à y introduire le récit d'une vie si bien remplie, et l'examen des travaux littéraires dont il ne nous avait montré encore que quelques fragments. M. de Laguérenne, son fils, a bien voulu m'en communiquer la liste, et je ne crois pas pouvoir mieux exprimer la mesure de la perte que nous avons faite qu'en en mettant le catalogue sous vos yeux.

N° 1. — *Répertoire de l'Histoire de France.* — Atlas indiquant la formation du territoire actuel de la France par l'annexion successive de tous les fiefs au domaine royal.

Texte donnant les motifs et les dates de ces annexions.

Tableaux généalogiques de toutes les familles qui ont tenu en France des fiefs importants.

Armoiries de ces familles.

N° 2. — *Précis historique des campagnes de Suffren dans l'Inde, dans les années* 1781, 1782 *et* 1783, avec les plans des batailles qui ont été livrées et les pièces justificatives. Manuscrit contenant la matière de 3 à 4 vol. in-8.

N° 3. — *Essai sur la politique de Napoléon*. Manuscrit contenant la matière de 5 à 6 vol. in-8.

N° 4. — *Campagne de l'armée d'Italie, en* 1800, avec plans. Manuscrit contenant la matière d'un vol. in-8.

N° 5. — *Etudes historiques sur le 18 Brumaire*. Manuscrit, 1844. 2 vol in-8.

N° 6. — *Notice sur les affaires d'Orient en* 1840 *et* 1841. Manuscrit, 1846.

N° 7. — *Considérations sur la révolution de* 1847 *en Suisse*. Manuscrit, 1852.

N° 8. — *Origine et progrès de la puissance territoriale de la maison d'Autriche*. Bulletin de la Société d'Emulation.

N° 9. — *De l'annexion de la Savoie à la France en* 1861 *et* 1862.

N° 10. — *Recherches sur le droit maritime européen et sur son état actuel.*

N° 11. — *Tableau de l'origine et des progrès du pouvoir royal en France.*

N° 12. — *Relation de la mort de Paul* I.

N° 13. — *Notice sur le maréchal de Villars.*

N° 14. — *De l'état des princes légitimés en France.*

N° 15. — *Etudes historiques sur la seigneurie et baronnie de Montluçon.*

N° 16. — *Affaire du sénateur Clément de Ris.*

N° 17. — *Recherches sur la famille Bourbon-Busset.*

N° 18. — *Recherches sur la famille Dreux-Brezé.*

N° 19. — *Sur Beaumarchais et la guerre d'Amérique.*

N° 20. — *Du gouvernement représentatif en France.*

N° 21. — *Sur la révolution française à l'époque de* 1789.

N° 22. — *Réflexions sur la convention entre la France et l'Angleterre en* 1856, *relative au droit maritime.*

N° 23. — *Diverses généalogies pour l'intelligence de l'histoire des Croisades.*

N° 24. — *Notice sur les principes du blazon.*

N° 25. — *Considérations sur la Troade et sur Homère.*

N° 26. — *Sur l'architecture religieuse.*

N° 27. — *Sur Mlle Aissé.*

N° 28. — *Mémorial et tableaux généalogiques pour l'intelligence des lettres de Mme de Sévigné.*

N° 29. — *Deux articles sur la philosophie populaire de M. Cousin.*

N° 30. — *Examen du Méthodisme.*

N° 31. — *Congrès scientifique de Tours. Réponse à la question relative au blason.*

N° 32. — *Considérations sur les romans de Walter Scott.*

N° 33. — *Généalogies fabuleuses, pour la lecture de l'Arioste.*

N° 34. — *Sur les noms Français.*

N° 35. — *Différents articles sur divers sujets littéraires.*

N° 36. — *Sur la vieillesse.*

N° 37. — *Sur l'oubli.*

N° 38. — *Sur les tables tournantes.*

N° 39. — *Sur les esprits surnaturels.*

N° 40. — *Sur l'état des âmes.*

N° 41. — *Du socinianisme.*

N° 42. — *Sur l'état actuel du protestantisme.*

N° 43. — *Discussion de M. Nicolas et de M. Lecerf.*

N° 44. — *Résumé philosophique.*

N° 45. — *Commentaire sur le symbole de Pie IV.*

N° 46. — *Divers articles sur des sujets religieux.*

Et enfin un grand nombre d'ouvrages traduits de l'Anglais et de l'Italien.

Telle est, Messieurs, la richesse de la mine où nous pouvions avoir le droit de puiser ; j'espère que l'accès ne nous en sera pas entièrement interdit ; peu de temps avant sa mort, notre regretté collègue me faisait la promesse d'une communication prochaine ; j'ai tout lieu de croire que son fils, qui connaissait l'attachement de son père pour notre compagnie, ne refusera pas d'en acquitter le legs.

Deux pertes plus récentes sont venues s'ajouter à nos re-

grets : M. Aumaître Desfernaux qui nous donnait à tous l'exemple de l'assiduité aux séances et que nous avons toujours vu empressé de recueillir et de signaler les objets d'antiquité dont nos collections pouvaient s'enrichir ; et M. le comte de Châteauneuf-Randon, à qui le musée doit les précieuses tapisseries de Cindré, et qui dans la retraite à laquelle son état de souffrance l'avait condamné, aimait à répéter qu'il restait présent d'esprit à nos réunions.

Je ne vous présenterai pas l'énumération des nouveaux membres qui se sont joints à nous comme une compensation à ces pertes si regrettables. Les vides que la mort fait dans nos rangs ne se comblent pas ; sur nos listes les noms se succèdent sans se remplacer. Nous pouvons donc nous féliciter des nouveaux collègues que nous avons acquis, sans que le regret de ceux que nous avons perdus, en soit affaibli.

Dans cette année, 3 nouveaux membres titulaires, 2 membres libres et 6 membres correspondants ont été admis et ont pris rang dans la Société d'Émulation.

E. MÉPLAIN.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M BLAISE SALLARD,

LUE A LA SOCIÉTÉ D'EMULATION, LE 8 JANVIER 1864,

PAR M. CHEVALIER

MESSIEURS,

Les notices biographiques sont généralement consacrées, dans les Sociétés savantes, au récit des hauts faits attribués aux hommes que leur talent et souvent les circonstances ont mis en évidence. Des actions brillantes, des services publics ont attiré sur eux les regards et leur ont mérité cet honneur; mais il n'en est pas de même pour ceux dont l'existence plus modeste a jeté moins d'éclat, dont les actes de vertu et le dévouement au bien de tous se sont produits dans une sphère plus restreinte. Et cependant la vie de ces hommes n'en a pas été moins utile à leurs semblables, car elle a été bien souvent consacrée à la société entière. Pénétré de cette vérité, Messieurs, je vous demande la permission de raconter ici la vie de M. Sallard, mon beau-père; s'il n'appartenait plus à notre compagnie, il a été du nombre de ses fondateurs, et n'a cessé d'en faire partie que lorsqu'il a quitté Moulins et que l'âge et l'éloignement ne lui ont plus permis

d'assister à nos séances. A ce titre, j'espère que cette notice aura droit d'asile ici, comme toutes celles qui ont pour but de retracer la vie des hommes que leur mérite, leurs vertus et leurs services ont rendus chers à leurs concitoyens, et, pour moi, ce sera remplir un devoir de piété filiale qui a pris naissance dans la profonde affection que j'avais pour lui, et dans l'estime et le respect que m'avaient inspirés sa sagesse dans les conseils et ses vertus domestiques. Je ne ferai, du reste, qu'imiter ce qui a été fait dans deux autres Sociétés par des hommes (1) qui avaient su apprécier le noble caractère de M. Sallard, et qui ont voulu payer ainsi à sa mémoire le tribut de leur amitié.

M. Blaise Sallard est né à Moulins le 18 mai 1791 ; après avoir terminé son instruction, il s'adonna à l'étude de la pharmacie ; mais, comme tous les jeunes gens de cette époque, il dut prendre part aux luttes gigantesques du premier Empire contre l'Europe entière. L'empereur Napoléon, cédant aux funestes suggestions de son ambition, et peut-être aussi à la juste irritation excitée en lui par les tergiversations de la cour d'Espagne, était entré dans une voie qui marquait l'une des premières grandes fautes qui ont contribué à sa chute : Il avait entrepris de placer sur le trône d'Espagne un membre de sa famille, et de dompter les populations espagnoles soulevées en faveur de leurs princes auxquels on avait enlevé la couronne.

M. Sallard, voulant utiliser les connaissances qu'il avait acquises, se fit nommer sous-aide pharmacien et se dirigea sur Madrid en novembre 1809 ; il allait rejoindre le corps du maréchal Soult auquel il était attaché. Vous savez, Messieurs, quelle énergique résistance rencontrèrent nos armées, et avec quel acharnement les Espagnols défendirent le sol de leur patrie et le trône de leurs rois. Mais nos soldats,

(1) M. de Larminat, à la Société d'Agriculture; M. de l'Estoille, à la Société d'Horticulture.

dont le courage avait été mis à l'épreuve sur de si nombreux champs de bataille, n'eurent pas à redouter que les balles de l'ennemi ; la maladie, qui abat les plus forts, vint les atteindre en grand nombre : Le climat, les chaleurs, les fatigues, les privations, l'encombrement dans les hôpitaux, firent éclater le typhus, et alors il fallut faire appel au savoir et à l'énergie du corps des médecins et des pharmaciens pour combattre le mal. Que de dévouements restés alors inconnus ! Que d'actions héroïques enfouies sous les voûtes des hôpitaux ! Actions d'autant plus dignes d'admiration qu'elles n'ont pas eu pour se produire l'excitation du champ de bataille et l'enivrement de la lutte. M. Sallard avait été chargé, pendant trois ans, au grand hôpital de Séville, de l'un des services les plus importants ; il s'y était fait remarquer de ses chefs par sa science, son zèle et son activité qui ne faiblit jamais; aussi, lorsqu'après le siége de Tarifa, le nombre des soldats atteints du typhus, exigea la création d'un nouvel hôpital, le soin de plus de deux cents malades lui fut-il confié dans cette succursale. Malgré son jeune âge, il s'acquitta avec tant de dévouement et d'intelligence de la rude tâche qui pesait sur lui, qu'il s'attira les éloges du pharmacien en chef de l'armée. Ces éloges étaient d'autant mieux mérités que le corps médical eut à payer dans cet hôpital un large tribut à l'épidémie.

C'est au milieu de ces occupations et de ces dangers que M. Sallard passa les années 1809, 1810, 1811 et 1812. Mais le moment des revers était venu pour la France, la malheureuse expédition de Russie avait soulevé contre nous les princes que la crainte avait contenus jusque là. Une partie de nos soldats fut rappelée d'Espagne et dirigée sur le Rhin; M. Sallard fut de ce nombre et assista aux diverses batailles qui signalèrent la présence des Français en Allemagne pendant l'année 1813, et, lorsque nos armées refoulées sur le sol de la patrie, eurent à défendre nos propres foyers contre l'étranger, il prit part aux luttes de la campagne de France

en 1814, comme à celles de la campagne de Belgique en 1815. Il faisait partie du corps d'armée commandé par le maréchal Ney, et il donna des soins aussi empressés qu'éclairés aux soldats blessés dans les journées du 16 juin à Fleurus, et du 18 à Waterloo. Son zèle et son dévouement dans ces circonstances si funestes à nos valeureuses phalanges avaient été remarqués, et M. Lodibert, pharmacien en chef de l'armée, l'avait désigné pour le grade d'aide-major.

Lorsqu'après l'établissement d'un nouvel ordre de choses, il fallut réorganiser les hôpitaux militaires, M. Sallard, chaleureusement recommandé par ses chefs, fut du petit nombre des pharmaciens conservés dans le service actif. Il fut attaché, en 1815, à l'hôpital de Dunkerque où la direction du service lui fut bientôt confiée, le pharmacien-major ayant été envoyé à Toulouse. Il s'acquitta de ces fonctions à la satisfaction générale, et l'inspecteur du service de santé, en récompense de son zèle, le nomma à l'hôpital d'instruction de Strasbourg où il passa une partie des années 1816 et 1817. Dans ce nouveau poste, son amour de l'étude, son aptitude pour les sciences, le placèrent au nombre des lauréats, et le 1er septembre 1817, il fut nommé aide-major et désigné pour l'hôpital de Toulouse. Mais il sentait le besoin de se retrouver au milieu de sa famille et d'y chercher ce calme et cette stabilité dont on ne peut jouir dans les administrations publiques; surtout dans les armées. D'ailleurs cette aménité de caractère qui l'a distingué jusqu'à sa mort, lui faisait désirer une existence moins agitée, un intérieur où il pourrait prodiguer les trésors de son cœur aimant. Il prit donc la détermination d'abandonner la carrière qu'il avait suivie jusque là pour s'établir comme pharmacien dans sa ville natale. Depuis cette époque, il n'a quitté Moulins que pour se retirer aux portes de la ville, dans une charmante propriété qu'il avait embellie avec ce goût qu'il savait apporter dans tout ce qu'il faisait.

Il fut heureux alors de trouver dans Mlle Julliard une compagne qui, par ses vertus, ses qualités morales et la distinction de son esprit, devait faire et partager son bonheur; et, pendant 45 ans, cette compagne dévouée a su l'entourer de ces soins dont une affection réciproque, née d'une estime mutuelle et sincère, a seule le secret. Pour elle, maintenant, il ne reste plus que le souvenir d'un bonheur évanoui, que la robuste constitution de son mari lui donnait l'espoir de voir se prolonger longtemps encore.

Si, dans cette nouvelle position, M. Sallard n'a plus à faire preuve de ce courage et de ce mépris de la vie qu'on trouve toujours chez le soldat français, il ne s'en montre pas moins dévoué à ses semblables, disposé à faire le bien, à soulager toutes les souffrances, et à répandre secrètement des aumônes qu'il dissimule, selon le précepte de l'Evangile, et qui n'ont été connues de sa famille que par le deuil et les regrets des pauvres qui l'ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure. Ce n'était pas seulement avec de l'argent, ce que tout homme dans l'aisance peut faire, qu'il soulageait les misères, c'était également par des conseils que ses connaissances médicales et pharmaceutiques lui permettaient de donner, et souvent aussi par des paroles de consolation qui savent arriver jusqu'au cœur et guérir les maladies de l'âme, plus funestes souvent que celles du corps.

Fixé définitivement à Moulins, M. Sallard y créa une pharmacie qui devint bientôt l'une des plus importantes de la ville, grâce aux soins qu'il donnait à ses préparations et à la manière bienveillante avec laquelle il accueillait les personnes qui s'adressaient à lui. Aussi sa clientèle s'accrut-elle rapidement, et il eut même le rare bonheur de se faire des amis de ses nombreux clients qui appartenaient aux classes les plus élevées de la société de Moulins. C'est ainsi, Messieurs, que vous l'avez connu aimé, estimé de toutes les personnes qui avaient été en relation avec lui, et qui avaient su apprécier son noble et loyal caractère.

Les soins de sa maison, quoique nombreux et multipliés, ne l'absorbaient pas tellement qu'il ne pût consacrer encore quelques moments à ses concitoyens et prendre part à toutes les associations qui avaient en vue le bien général. Noble conduite qui ne saurait trop être mise au jour, noble exemple que ne suivent pas ceux qui invoquent leurs occupations pour se décharger sur autrui du faible concours qu'on leur demande dans l'intérêt de tous. C'est ainsi, Messieurs, que nous le trouvons au nombre des fondateurs de la Société d'assurance mutuelle pour le département de l'Allier, dans laquelle il a exercé pendant longtemps les fonctions de censeur ; qu'il prend part à la création de la Société d'agriculture de l'Allier, qui a si puissamment contribué à donner l'élan aux remarquables progrès agricoles qui, depuis 25 ans, ont fait sortir la culture de notre département de l'ornière où elle était plongée. Dès 1829, il a fait partie du bureau de cette Société soit comme secrétaire, soit comme trésorier, et il a conservé cette dernière fonction jusqu'à son décès Souvent on faisait appel à ses connaissances en chimie pour élucider les questions débattues au sein de la Société, et il ne reculait jamais devant les analyses les plus minutieuses pour chercher les solutions qu'on lui avait demandées, faisant, du reste, preuve, dans toutes les circonstances, d'un grand sens pratique Administrateur de la pépinière départementale, il avait su donner à cet établissement une impulsion si heureuse que le département en a retiré de précieux avantages jusqu'au moment où de nombreux propriétaires, sollicités par les besoins qui se manifestaient, ont créé eux-mêmes des pépinières.

Lorsque, dans l'intérêt des classes laborieuses, des caisses d'épargne furent fondées, afin d'habituer à l'économie les gens de labeur, M. Sallard fut l'un des premiers à se joindre aux hommes généreux qui inaugurèrent à Moulins une institution aussi utile. Il en a été de même quand une Société de bienfaisance a voulu faire disparaître la mendicité de

notre ville et secourir à domicile les familles pauvres. Tant que la Société a fonctionné, il en a été l'un des membres actifs, prodiguant son temps et son argent.

Ce n'est pas tout, Messieurs, son mérite avait attiré sur lui les regards des magistrats de la ville, et pendant vingt ans il a été chargé des analyses chimiques prescrites par l'autorité judiciaire ; pendant vingt-deux ans il a fait partie du jury médical de l'Allier.

Le moment de prendre du repos était venu pour M. Sallard ; il désirait d'ailleurs donner ses soins à une vaste propriété qu'il possédait à quelque distance de Moulins ; il céda, en 1838, sa pharmacie à une personne qu'il avait pu apprécier, à M. Saladin, son gendre, et quelques années après, il se transporta à Saint-Bonnet, sur la commune d'Iseure, où il s'occupa d'orner la retraite dont il avait fait l'acquisition. Il eut alors plus de temps à consacrer à ses concitoyens et aux intérêts généraux de son pays. Aussi, l'autorité départementale qui avait su reconnaître ses qualités comme administrateur, n'a-t-elle pas craint de l'accabler de fonctions auxquelles il donnait tout le temps qu'il dérobait à sa famille, où j'ai été assez heureux, pendant douze ans, de jouir du charme de sa conversation, de profiter de ses sages conseils et de retrouver le père que j'avais perdu dans mon jeune âge.

En 1851, il fut nommé adjoint au maire d'Iseure, fonctionnaire qu'il remplaça bientôt lorsque celui-ci fut appelé à un poste qui ne lui permettait plus d'administrer cette commune. Après une interruption motivée par quelque dissentiment avec l'autorité préfectorale, M. Sallard fut de nouveau appelé à remplir les fonctions de maire, et il est resté jusqu'à sa mort le premier magistrat d'Iseure. Tout en remplissant ces fonctions d'autant plus pénibles que cette commune est l'une des plus étendues et des plus populeuses du département, mon beau-père prenait part, depuis sa création, aux travaux du conseil de salubrité et d'hygiène

du département de l'Allier, et pendant 10 ans, il en a exercé les fonctions de président; pendant le même nombre d'années, il a été membre ou président de la Chambre consultative des Arts-et-Manufactures, et, depuis 1852, il faisait partie de la Chambre consultative d'Agriculture. La même année, il avait été nommé vice-président de la Société d'Horticulture de Moulins, et il a conservé ces fonctions jusqu'à se sderniers moments. C'est encore dans cette même année, 1852, qu'il fut désigné pour compléter le nombre des membres qui composent la Commission de surveillance de l'asile des aliénés de Sainte-Catherine. Toutes ces fonctions, il les remplissait avec ce zèle dont il a fait preuve pendant toute sa vie, et à la veille de la cruelle et courte maladie qui l'a enlevé à sa famille et à ses nombreux amis, il dirigeait encore l'exposition d'Horticulture du mois d'août dernier.

Plein d'admiration pour un tel dévouement à la chose publique, pour cette abnégation de soi-même, pour les nombreux services rendus pendant 50 ans, M. Genteur, préfet de l'Allier, avait signalé à Sa Majesté l'Empereur, M. Sallard comme digne de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur. Juste appréciateur du mérite, l'Empereur remit lui-même, le 11 juillet 1862, la décoration à M. Sallard, qui déjà avait reçu la médaille de Sainte-Hélène. Il avait été heureux de cette haute distinction destinée à honorer en lui le mérite civil aussi bien que le mérite militaire, mais il ne devait pas en jouir longtemps. Un an à peine s'était écoulé, et le 1er septembre 1863, il rendait à Dieu son âme qui avait été si dévouée à sa famille, si pleine de bonté envers les malheureux dont il emportait les bénédictions et les regrets.

S'il est bien, comme je le disais en commençant, de ne point laisser dans l'oubli la vie des hommes qui ont jeté un vif éclat dans le monde, il me semble utile aussi de faire connaître l'existence de ces hommes modestes dont l'exemple doit apprendre aux générations présentes comment on peut

dans toutes les conditions faire le bien et se rendre utile à ses semblables. Si tous ne peuvent briller au premier rang, tous au moins peuvent contribuer au bien général, et si mon affection filiale ne m'abuse, c'est le mérite qu'a eu M. Sallard.

CHEVALIER.

QUELQUES MOTS

SUR L'ÉTUDE

DE

LA CÉRAMIQUE ANTIQUE.

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, PAR M. ESMONNOT.

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous entretenir à plusieurs reprises des découvertes d'objets antiques faites à Vichy, Néris et autres localités du département.

Ces résultats ont plus ou moins d'intérêt pour chacun de vous. Si quelques-uns se passionnent, d'autres restent indifférents, et quelquefois même un sourire a accueilli ces communications.

A quoi attribuer ces appréciations différentes ? si ce n'est au défaut d'examen du but de ces recherches, et des résultats auxquels elles peuvent conduire.

C'est donc dans l'espérance d'intéresser les indifférents et de ramener les contradicteurs, que je présente ces quelques réflexions.

Je n'ai pas la prétention, ignorant de la veille, de me poser en savant du lendemain, mais je serais heureux, si en vous communiquant quelques observations faites, je pouvais vous en faire apprécier les résultats et vous éviter l'ennui de commencement d'études quelquefois peu attrayantes.

Si la branche de l'archéologie qui a pour but l'étude des monuments d'architecture ou de sculpture des temps anciens nous donne l'idée de la splendeur et des vicissitudes des nations qui se sont succédées; si la numismatique nous rappelle les hommes dont les noms furent célèbres, et les faits principaux de l'histoire ; l'étude de la céramique nous initie aux usages de la vie privée, et j'oserai dire que c'est surtout dans cette partie de l'archéologie que l'on trouve à ce point de vue les monuments les plus nombreux et les plus certains.

En effet, partout où l'on trouve la trace de l'homme, on rencontre des débris de poterie ; depuis le vase informe en terre grossièrement pétrie qui a servi à la préparation de ses aliments et à leur conservation, jusqu'à la coupe richement ornée des festins ; depuis les objets servant aux jeux de son enfance jusqu'aux vases funéraires qui devaient renfermer ou accompagner ses dernières dépouilles, cet art a été le premier dont il a senti le besoin.

Les variétés de forme, d'ornementation, de manipulation de la matière, sont pour ainsi dire infinies, et leur comparaison peut servir en quelque sorte d'échelle du degré de civilisation des peuples qui les ont fabriquées.

Ici, on remarque la pureté et la beauté des contours ; là, la simplicité ou la richesse d'ornementation ; partout l'heureuse appropriation aux besoins.

J'ai dit que depuis sa naissance jusqu'à sa mort, les vases, produits de l'art céramique, sont inséparables de l'homme. Les uns nous instruisent sur les usages de la vie domestique, la pauvreté ou le luxe des habitations, ou indiquent les progrès de l'industrie. Les autres témoignent des senti-

ments intimes des possesseurs, rappellent un succès, un événement heureux, ou attestent le souvenir de regrets causés par la perte de personnes aimées. Ainsi, souvent les sépultures renferment des objets chers aux défunts, ou des vases contenant des offrandes, symboles des vœux qui les accompagnaient dans leur passage à l'autre vie.

Les tombes des enfants contiennent presque toujours des objets à leur usage, les jouets qu'ils aimaient, déposés là comme dernière marque de sollicitude et d'amour par la main d'une mère désolée.

Ailleurs encore, à côté des vases somptueux indiquant la tombe de ceux que la fortune avait favorisés, on trouve des débris de vases plus modestes à l'usage du pauvre.

Si nous examinons maintenant les scènes qui décorent les vases ornés d'une époque avancée, nous sommes surpris de la multitude de sujets qu'ils présentent. Nous y trouvons les types des costumes, meubles, ustensiles divers, masques scéniques. Nous y voyons également retracés les usages religieux, la représentation et les attributs des divinités; des scènes de mœurs, jeux du cirque, combats de gladiateurs et d'animaux, etc.

Ceux qui s'occupent de cette partie de l'archéologie ayant pour objet la recherche des monuments de la céramique antique, forment plusieurs catégories que je vais essayer de distinguer.

Les uns (je leur donnerai simplement le nom d'archéologues) sont à la recherche de tous les documents qui peuvent les mettre sur la voie de connaissances nouvelles, et leur donner l'interprétation d'un usage inconnu ou d'un fait historique non encore expliqué, les traces de l'emplacement d'un centre de population disparu, ou du lieu qui a été le théâtre d'un événement mémorable.

Ce pionnier de la science lui consacre tous ses instants avec plaisir; la plus petite découverte le rend heureux, et il croit que son enthousiasme doit être partagé par ceux à

qui il communique ses succès ou ses espérances. Celui-là est le seul qui fasse faire à cette science quelques progrès, et qui mérite le titre d'archéologue. Nous en avons connu un parmi nous dont la santé n'a pu résister à ce travail incessant qui l'a consumé.

La deuxième catégorie est celle des collectionneurs. Je rangerai parmi ceux-là les amateurs qui s'attachent surtout à réunir en grand nombre des objets bien entiers, à les ranger sur des étagères brillantes, suivant que la mode est au romain, à l'étrusque, au grec ou au moyen-âge, et dont la grande préoccupation est de chercher des spécimens manquant à une série, ou de les réunir en nombre supérieur à celui que possède tel autre collectionneur.

Je comparerai cet amateur au bibliomane dont toute l'ambition est d'avoir dans une bibliothèque bien rangée des volumes à reliures élégantes dont les feuillets sont encore adhérents.

Je ne prétends pas cependant être l'ennemi des collections : bien au contraire, on doit les favoriser et chercher à les augmenter, à condition qu'elles ne seront ni l'objet principal ni le but. Car, je le répète, si en interrogeant ces traces du passé on n'avait d'autre intention que de réunir avec plus ou moins de variété le plus grand nombre possible de spécimens, on pourrait avec raison mettre en doute l'importance et l'utilité de pareilles recherches.

Il n'en est pas ainsi de l'archéologue sérieux. Les collections ne sont pour lui qu'un moyen d'étude, c'est-à-dire un livre toujours ouvert et à la disposition de ceux qui travaillent, un jalon indiquant la voie à suivre pour de nouvelles découvertes sur une question d'histoire, de géographie, de mœurs. Cette satisfaction lui semble bien supérieure à celle que pourrait lui donner l'état de conservation de l'objet qui a servi à l'établir.

Comprendrai je au nombre des archéologues ceux qui font des antiquités l'objet d'un commerce ? — Quelques-uns

cependant rendent de véritables services par leur perspicacité et leur persévérance dans la recherche des objets qui intéressent les amateurs. On leur doit souvent la connaissance de documents qui, sans leur zèle intéressé, seraient restés inconnus.

Il est bien entendu que je mets hors de ligne les chercheurs trop habiles qui, à défaut d'antiquités réelles, savent y suppléer. Ceux-là méritent une autre qualification.

L'étude des restes de la céramique antique, bien comprise, doit intéresser non-seulement toutes les personnes studieuses, mais encore celles qui ne cherchent qu'un délassement.

Ainsi, l'historien y trouvera des éclaircissements sur les usages religieux et profanes, les mœurs publiques ou privées ; l'artiste, des modèles de formes gracieuses, de composition savante ou agréable, des types de costumes, ustensiles, etc., qui lui feront éviter dans ses compositions des anachronismes fâcheux.

L'industriel, le fabricant y trouveront quelquefois des préparations et des manipulations supérieures à celles usitées, des moyens d'ornementation sans frais par la combinaison intelligente des matières employées.

Enfin, l'homme du monde y trouvera un délassement agréable, un sujet de conversation toujours alimenté ; il attachera plus d'intérêt aux comptes-rendus des découvertes récentes ; les musées auront pour lui un attrait nouveau.

Mon but sera rempli si dans ces quelques mots j'ai pu parvenir à donner une idée du résultat que recherchent ceux qui s'occupent de ce genre de travaux, et faire partager par quelques-uns de vous l'intérêt qu'il leur inspire.

Moulins, le 13 février 1863.

ESMONNOT.

HISTOIRE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

LA PRESSE PÉRIODIQUE

DANS LE BOURBONNAIS

ET DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

1782 A 1864

PAR M. L. J. ALARY,

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

INTRODUCTION.

Quoi qu'on en ait pu dire, quoi qu'on en dise encore, le journal est devenu, dans la société moderne, un pouvoir nouveau que l'antiquité n'a pas connu, et avec lequel, bon gré, mal gré, il faut compter. La meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que ceux-là même qui en médisent le plus, qui le condamnent ou le proscrivent quand il n'est pas à leurs ordres, quand il ne manœuvre pas sous leur pavillon, s'en servent à l'occasion comme d'un levier puissant, et

cherchent à en accaparer toute l'action pour la faire tourner au profit de leurs idées, de leur ambition ou de leurs intérêts. Ce n'est donc pas sans raison qu'un philosophe, célèbre par ses apophtegmes et ses plaidoyers éloquents en faveur de la presse (Royer-Collard), disait que le journal était devenu une nécessité sociale plus encore qu'une institution politique ; il faut des journaux aux hommes de notre temps, comme il fallait aux Romains les jeux du cirque ; il est à croire qu'on ne nous blâmera pas de la préférence des uns sur les autres.

Aussi, après avoir traversé bien des fortunes diverses, le journal est-il devenu, en Europe et dans les deux Amériques, le plus puissant vulgarisateur et le plus prodigieux instrument de circulation d'idées qu'il y ait jamais eu dans le monde. Déjà même, il a mis le pied en Asie, en Afrique et aussi dans l'Australie et dans la Polynésie ; et l'on peut prévoir que, dans un temps peu éloigné, il n'y aura pas sur tout le globe un seul point habité par une peuplade civilisée, où il n'ait quelque représentant.

Ce ne fut que vers le milieu du XVII[e] siècle que la France commença à connaître les journaux ; l'Angleterre et Venise paraissent l'avoir devancée de peu de temps. C'est, en effet, de la reine de l'Adriatique que nous avons reçu le mot même de *Gazette* par lequel on désigna longtemps les feuilles périodiques. La *Gazette* était à Venise une petite pièce de monnaie que l'on donnait pour assister à la lecture des nouvelles publiques, ou pour acheter le *cahier* où ces nouvelles étaient consignées. La *Gazette de France*, fondée en 1631 par le médecin Théophraste Renaudot, et qui, à travers bien des révolutions et des changements de tout genre, s'est perpétuée jusqu'à nous, peut se dire, à juste titre, le plus ancien journal existant aujourd'hui dans le monde.

Puis vinrent les *Mazarinades* et les *Nouvelles à la main*,

ous la Fronde; les *Courriers burlesques*, les *Gazettes en vers*, la *Muse historique*, le *Journal de Paris* (le premier quotidien), les *Mercures*, etc. Les journaux consacrés à la littérature, aux arts, à la tête desquels il faut placer le *Journal des Savants*, encore vivant, se multiplièrent sous divers titres, eurent pour collaborateurs des écrivains célèbres, et sont restés une mine inépuisable pour l'histoire des idées et le mouvement intellectuel au XVII[e] et au XVIII[e] siècles.

Pendant les deux règnes de Louis XV et de Louis XVI, jusqu'en 1789, les journaux publiés en France restèrent dans une situation équivoque, entre une liberté tolérée et l'arbitraire légal, qui laisse peu de place au développement d'une entreprise durable, de quelque nature qu'elle soit. Aussi, au milieu du mouvement général des esprits, et lorsqu'il se publiait sous diverses formes un très-grand nombre d'écrits, qui reproduisaient ce mouvement avec plus ou moins de talent, plus ou moins de liberté, il est remarquable qu'il ne s'éleva aucun journal politique de quelque importance, pour s'y associer et s'en faire l'interprète. Le livre et la brochure régnaient sans partage dans les régions économique, politique et philosophique ; on prenait le temps de les lire. A la veille de 1789, il n'y avait, à vrai dire, en France, aucun journal politique qui eût droit à ce titre, dans le sens que nous lui donnons. Quelques mois après, on les comptait par centaines ; c'était un vrai déluge, et le pays allait se précipiter dans la liberté avec toutes les illusions, toute la fougue et tous les excès de l'enthousiasme et de l'inexpérience.

Quelle fut, jusqu'à cette époque, la part de la province et spécialement de notre Bourbonnais, dans la publicité périodique? Telle est la question que nous nous sommes posée en commençant cette revue rétrospective, et que nous allons examiner, par forme d'introduction à l'*Histoire politique et*

littéraire de la presse en Bourbonnais et dans le département de l'Allier.

La presse périodique fut à peu près nulle dans les provinces avant 1789 ; nous en exceptons le célèbre *Journal de Trévoux*, qui dut son nom à la petite ville où il prit naissance en 1701, et qui était consacré aux sciences et aux arts. Ailleurs, tout se bornait à la publication de feuilles d'*Affiches*, faites à l'imitation de celle des *Petites-Affiches*, inventée (c'est le mot) par le même Théophraste Renaudot qui avait créé la *Gazette de France*. Ces sortes de journaux, spécialement consacrés à la publicité commerciale, se permettaient assez souvent le quatrain, les petits vers, la réclame littéraire, médicale, industrielle, etc. Les mieux dirigés inséraient des articles sur la législation ou la jurisprudence, sur l'agriculture, sur quelques livres nouveaux.

A propos des *Petites-Affiches* de Paris, nous croyons ne pas pouvoir passer sous silence une assertion qui attribuerait à un enfant de l'Allier cette invention. Réfutant les bibliographes qui rapportaient la création des *Petites-Affiches* à un imprimeur du nom de Boudet, lequel obtint en 1746 un privilège pour la publication d'une feuille de cette nature, le P. Baizé, l'abbé Claustre et le célèbre Barbier en ont fait honneur à Jean *Du Gone* ou *Du Gono*, de Gannat en Auvergne, *homme de mérite, mais abondant en desseins singuliers*. Mais quoique ce Jean Du Gone ait fait vendre chaque semaine à Paris, en 1716, une brochure in-12, imprimée chez Thiboust, et contenant les Affiches de Paris, des provinces et des pays étrangers, on doit dire que ce n'est ni à lui ni à Boudet qu'est due l'invention des feuilles d'avis qu'on a désignées sous le nom de *Petites-Affiches*. Pour être dans le vrai et en trouver l'origine, c'est encore près de cent ans plus haut que les savants bibliographes auraient dû remonter. La publicité commerciale date, en effet, comme la publicité politique, du commencement du XVIIe siècle ; elles sont

toutes deux sorties du même berceau, elles ont toutes les deux le même père : Théophraste Renaudot, esprit inventif, s'il en fut, en matière de publicité, et qui ne fit que transporter dans le journal les opérations de son *bureau d'adresse* ou de *rencontre* ; encore une de ses inventions.

Des Feuilles d'avis, à l'instar de celles de Paris, s'établirent donc successivement dans diverses provinces, durant la seconde moitié du XVIII[e] siècle ; mais ces petites feuilles étaient placées sous la suzeraineté des *Petites-Affiches*. Ainsi nous voyons l'abbé Aubert (l'auteur d'un recueil de fables de quelque mérite), chargé par le ministère, en 1785, en sa qualité de rédacteur du *Journal général de France*, et comme tel, chef de toutes les *Affiches* particulières qui s'imprimaient dans les provinces, de notifier à ses confrères les défenses ministérielles qui proscrivaient l'ouvrage de Necker sur les finances (*Administration des Finances*, publié en 1784 ; ouvrage qui initia le pays aux sciences économiques). C'était donc un personnage que le rédacteur des *Petites-Affiches*, et ce n'est pas de nos jours qu'on a inventé la Direction officielle de la presse en France.

C'est précisément vers cette époque que le Bourbonnais commença à posséder une publication périodique destinée aux annonces judiciaires et commerciales, aux intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Un heureux hasard nous a fait trouver parmi de vieux papiers acquis pour le compte de la Société d'Emulation, le prospectus-spécimen et un certain nombre de numéros de ce recueil périodique aujourd'hui fort rare, sinon introuvable.

I.

AFFICHES

POUR LA GÉNÉRALITÉ DE MOULINS ET LES TROIS PROVINCES QUI LA COMPOSENT.

Ouvrage périodique, rédigé par M. Rouyer, avocat.

A Moulins, chez la veuve Faure et Vidalin, imprimeur-libraire, rue de Paris, MDCCLXXXII, avec privilége du Roi.

Ce titre, que nous copions textuellement, est disposé sur la première page comme celui d'un livre, avec une vignette d'encadrement. Le nom du rédacteur et la date précise de l'impression ne laissent aucun doute sur l'époque de fondation de la première feuille périodique du Bourbonnais. Le plan et l'objet de la publication sont nettement exposés dans l'avertissement qui suit ;

AVERTISSEMENT.

Ces *Affiches*, dont nous avons, depuis longtemps, obtenu le Privilége, et que nous aurions désiré pouvoir publier plus tôt, vont, enfin, paraître dans cette Généralité, ainsi que par tout le royaume, les 10, 20 et 30 de chaque mois.

A commencer du 10 *juin* 1782, chaque feuille de cet Ouvrage périodique sera composée :

1° De la Notice des Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, Lettres-Patentes, etc.

2° D'un extrait des Causes neuves et intéressantes, jugées tant au Parlement de Paris et dans les autres Tribunaux du Royaume, qu'en la Sénéchaussée et Siége Présidial de Moulins.

3° Des contrats de vente déposés aux bureaux des hypothèques de la Généralité.

4° Des événements, anecdotes, traits de bienfaisance et autres nouvelles dont la publicité pourra être de quelque importance.

5° De toutes les découvertes concernant le Commerce, l'Agriculture, les Sciences, les Arts, etc.

6° Du prix des grains vendus dans les villes et principaux marchés de la Généralité.

7° Des offices, terres, domaines, prés, vignobles, maisons, bois et autres choses généralement quelconques, à vendre, louer ou affermer.

Tels sont les articles qui formeront, tous les 10 jours, la rédaction de ces *Affiches*, dont la feuille ci-jointe achèvera de donner une idée complète.

C'est, comme on le voit, un vrai journal, moins la politique, qu'annonçait M. Rouyer. Chaque numéro se compose de quatre pages in-4°. On s'abonne chez MM. les contrôleurs des actes de la Généralité de Moulins, chez la veuve Faure et Vidalin, imprimeur-libraire, rue de Paris; au prix de 6 livres pour la ville de Moulins, 7 livres 4 sols pour la Généralité, et 9 livres pour le reste du Royaume. Le prix des annonces et avis divers est, pour les particuliers, de 24 sols. (Le prospectus ne dit pas le nombre de lignes). Les juges, avocats, notaires, procureurs et autres personnes qui désireront faire insérer dans ces feuilles quelques notices, questions, remarques, mémoires, extraits, consultations, les adresseront directement au rédacteur, rue de Bourgogne, à Moulins.

Enfin, et comme pour attester que le besoin d'une telle publication se faisait sentir, et qu'elle éveillait la sympathie dans toute l'étendue de la Généralité, M. Rouyer prend soin de constater, dans une note, pour leur en témoigner sa gratitude, que MM. les contrôleurs des actes de la Généralité lui ont fait obligeamment l'offre désintéressée de concourir à l'établissement de ses *Affiches*.

Comme, à cette époque, tout imprimé était soumis à l'autorisation préalable, le numéro spécimen de notre journal porte en suscription : *Avec privilége du Roi*, *permission de Mgr l'Intendant et de MM. les Magistrats*. Et plus bas: *Vu*,

permis d'imprimer, à Moulins, le 18 avril 1782, VERNIN, Maire.

Sous le titre *Législation*, le rédacteur nous donne dans ce numéro l'indication suivante :

« Lettres-patentes du Roi, de Versailles 13 février 1782, qui, « conformément aux précédents réglements, ordonnent que les « droits établis sur les eaux-de-vie simples, seront perçus doubles « sur les eaux-de-vie doubles ou rectifiées, et triples sur l'esprit- « de-vin. »

Et à la suite :

« Déclaration Roi, de Versailles 13 mars 1782, qui renouvelle « les défenses aux curés du Royaume de s'assembler sans per- « mission. »

L'énonciation sommaire des actes reçus dans les bureaux d'hypothèques de la Généralité peut fournir quelques renseignements sur les noms des notaires en exercice et sur le mouvement de la propriété immobilière. Vient ensuite la partie consacrée à l'agriculture.

On sentait déjà alors, dans le Bourbonnais, la nécessité d'imprimer une marche nouvelle et progressive à l'industrie agricole. Comme point de départ d'un mouvement qui, par suite de circonstances politiques, ne s'est développé et généralisé que bien des années après dans notre pays, il nous a semblé intéressant de reproduire en entier l'article dans lequel M. Rouyer traçait le programme de cette partie de sa feuille d'*Affiches*. Nous citons textuellement, sans abréger, sans toucher au style de l'auteur dont le début amphatique a pourtant beaucoup trop le caractère de son époque.

AGRICULTURE.

« Le hasard, qui joue dans ce bas monde un si grand rôle, m'ayant fait tomber sous les mains le 1er volume d'un livre intitulé *l'Ami des hommes* (1), je le lus plusieurs fois, et toujours avec un

(1) Ouvrage aujourd'hui complètement oublié, publié en 1755 par le marquis de Mirabeau, père du grand orateur. Les écrits de l'*Ami des hommes*, — car ce nom

nouvel intérêt, pénétré de l'importance et de la vérité des principes dont fourmille cet ouvrage, qui suivant moi donne tant à penser ; convaincu d'après son auteur que l'agriculture était de toutes les sciences la plus satisfaisante et la plus avantageuse pour l'humanité, j'en étudiai les principes élémentaires : ce premier pas fait, je me procurai les meilleurs traités, tant anciens que modernes, qui avaient paru sur une matière aussi importante ; mais quelle fut ma surprise lorsque je vis les savants, auxquels nous en sommes redevables, diamétralement opposés sur des sujets qui semblaient devoir réunir leurs suffrages.

« Les fréquents labours, nous disent les uns, engraissent les terres et en corrigent les mauvaises qualités.

« N'en croyez rien, nous disent les autres, la fréquence des labours n'est propre qu'à exhaler l'évaporation des principes nourrissants et à enlever les trois quarts des aliments destinés aux végétaux qu'on veut y faire naître.

« L'année de jachère, nous disent ceux-ci, est absolument indispensable pour fertiliser la terre, ou du moins lui laisser reprendre la force et la vigueur que ses productions lui ont fait perdre.

« On vous trompe, nous disent ceux-là, soyez assurés que ce n'est pas par le moyen du repos qu'on parvient à féconder le sol, mais en lui faisant nourrir le plus grand nombre possible de végétaux.

« Ainsi baloté par ce flux et reflux d'opinions, douteux, incertain, et ne sachant auxquelles me fixer, je fermai tous mes livres et cousultai la nature.

« Ce n'est, car il faut en convenir, qu'après avoir attentivement épié ses opérations spontanées, que je suis, enfin, parvenu à acquérir quelques connaissances en agriculture.

« Animé des vues du bien public, et jaloux de contribuer, s'il est possible, aux progrès du plus ancien et du plus utile de tous les arts, j'examinerai, 1° quels sont les principes constitutifs de la

lui resta — se font remarquer par un style amphatique, obscur et bizarre ; c'était, du reste, un genre alors assez en vogue, dont on retrouve la trace dans presque tous les écrits, pamphlets, discours, proclamations de l'époque révolutionnaire ; il faut en excepter, bien entendu, les œuvres des grands écrivains et des grands orateurs : tout le reste est fade, douceâtre, faux et ennuyeux.

végétation. 2° Combien il y a de sortes de terres. 3° Comment on peut en connaître les différences spécifiques. 4° Quels sont des engrais connus, ceux qui sont les plus propres à chaque espèce de terre. 5° Quels sont les moyens d'améliorer les prairies et de procurer au bétail une nourriture saine et abondante. 6° Quelle est la manière la plus avantageuse de multiplier les troupeaux, de les élever, de les nourrir et de rendre leur toison meilleure.

« Offrir tous les dix jours à mes lecteurs un précis analytique et raisonné des meilleurs ouvrages qui ont paru sur ces questions intéressantes ; telle est, en me chargeant de la rédaction de ces feuilles, la tâche que je me suis imposée ; puissé-je, en la remplissant, être de quelque utilité aux cultivateurs, cette classe de citoyens, la plus laborieuse, la plus utile, et peut-être, à tous égards, la plus méritante. »

Il est à regretter que nous n'ayons pu retrouver les numéros dans lesquels M. Rouyer a dû traiter les questions posées avec tant de précision dans ce programme ; nous y aurions peut être appris jusqu'à quel point il espérait appliquer à notre pays les théories et les expériences puisées dans ses études.

Dans son prospectus, le rédacteur des *Affiches* nous a promis de s'occuper des publications nouvelles ; il tient parole. De son temps, les imprimeurs de Moulins se faisaient volontiers éditeurs, surtout d'ouvrages de jurisprudence relatifs au ressort de la Généralité, et les livres sortis de leurs presses n'étaient pas inférieurs à ce que l'on faisait de mieux dans les villes plus importantes. La maison Faure et Vidalin a laissé plusieurs éditions remarquables, dont les bibliothèques de Moulins conservent précieusement des spécimens La feuille d'*Affiches* nous annonce, dans ce premier numéro, la publication par souscription, à cette même librairie, de l'ouvrage suivant :

« *Texte des anciennes et nouvelles coutumes du Nivernois*, avec une conférence et un nouveau commentaire sur la dernière, proposé par souscription par M. SAUTEREAU DE BELLEVAUD, avocat à

Saint-Pierre-le-Moûtier, trois volumes in-8°, grand format; prix de chaque volume, 5 livres, broché ; 7 livres pour les non souscripteurs. »

Parmi les avis divers, nous en mentionnerons un seul qui contient un renseignement historique relatif à un établissement industriel de notre pays, momentanément fermé, il y a quelques années, et à la veille de reprendre toute son activité, sinon à l'augmenter ; il s'agit de la *Verrerie royale de Souvigny*, qui était à affermer. Cette annonce dit bien de s'adresser à M. Piron, procureur ès-cours, à Moulins, mais elle ne nous apprend pas quels étaient alors les propriétaires de la verrerie.

Enfin, le numéro se termine par un tableau du prix des grains dans les principaux marchés de la Généralité Ce tableau nous donne, en outre, la mesure des localités et le poids de cette mesure ; on voit que l'idée aujourd'hui si débattue de savoir s'il faut vendre les grains à la mesure ou au poids, était déjà résolue en pratique et heureusement combinée à la fin du XVIII[e] siècle : Tant il est vrai que l'ancienne France n'avait pas tout laissé à faire à la nouvelle, même en économie politique !

Ainsi, au mois d'avril 1782, le prix du froment était, pour la Généralité de Moulins, savoir :

A Moulins, le boisseau de 21 livres, 1 liv. 14 s.

A Nevers, le boisseau de 30 livres, 2 liv. 8 s.

A Château-Chinon, le boisseau de 50 livres, 4 livres 10 s.

A Decize, le boisseau de 20 livres, 1 liv, 10 s.

A Saint-Pierre-le-Moûtier, le boisseau de 29 livres 1 liv. 16 s.

A Saint-Pourçain, le boisseau de 20 livres, 1 liv. 13 s.

A Gannat, le septier de 180 livres, 12 liv. 10 s.

A Montluçon, le septier de 150 livres, 14 liv. 15 s.

A Evaux, le septier de 216 livres, 24 liv.

A Guéret, le septier de 168 livres, 18 liv.

A Cusset, le quarton de 38 livres, 3 liv.

A Montmaraud (sic)., le quarton de 30 livres, 2 livres 6 ».

Ce qui nous a décidé à nous étendre surabondamment au sujet de ce premier numéro de nos Affiches, c'est la longue lacune que nous sommes forcé de laisser dans l'histoire de ce journal, à partir de ce jour. Nous n'avons pu jusqu'ici nous procurer aucun des numéros suivants de la première année. Un seul même de la seconde, le 34e nous est parvenu ; il porte la date du 10 mai 1784; et pour épigraphe, ce passage de Pline l'ancien : *Natura hominum est novitatis avida.* On dirait déjà une aspiration vers la Révolution qui se prépare ; et, en effet, le numéro suivant de notre collection nous transportera au 10 mars 1789. Mais revenons au 10 mai 1784.

Sous la rubrique *Législation*, il enregistre des Lettres-Patentes du Roi, du 3 novembre 1783, qui prorogent pendant la construction des canaux dont l'ouverture a été ordonnée en Bourgogne, et 4 années après, les exemptions et modérations de droits ci-devant accordés à ladite province en faveur des actes d'échange de terrain au-dessous de deux arpents, et ordonnent que lesdites exemptions et modérations auront lieu à l'égard des terrains divisés par les canaux de quelqu'étendue que soient les terrains. La loi moderne d'expropriation pour cause d'utilité publique, aurait peut-être quelque chose à emprunter à ces dispositions d'une autre époque.

Un procès en séparation de corps entre deux époux fournit à M. Rouyer le sujet d'un article de jurisprudence qui ne manque pas d'intérêt, mais totalement étranger à notre province.

L'article consacré aux livres nouveaux, nous annonce une édition de la *Coutume d'Auvergne*, réimprimée chez Dégoutte, à Riom, avec les notes de MM. Charles du Moulin,

Toussaint, Chauvelin, Julien Brodeau et Jean-Marie Ricard; des Observations sur cette coutume et sur le Droit écrit qui régit une partie de la province, et des notes historiques sur les coutumes locales ; précédée de deux dissertations : l'une sur l'origine et les motifs de la diversité des Lois qui régissent cette province ; l'autre sur la forme dans laquelle la Justice y a été administrée depuis l'origine de la monarchie ; en 3 volumes in-4°, par M. Chabrol, conseiller d'Etat, 12 livres le volume relié.

Enfin, pour terminer avec ce numéro, imprimé chez Etienne Vidalin, nous constaterons qu'il porte le *vu permis d'imprimer et distribuer, à Moulins le* 8 *mai* 1784, écrit et signé de la main de M. Vernin, maire.

II.

LA PRESSE EN BOURBONNAIS
PENDANT LA RÉVOLUTION.

Nous passons, sans transition possible, faute de pièces, au numéro 28 de la septième année, 10 mars 1789, des *Affiches* de la généralité de Moulins. L'épigraphe que nous avons rapportée plus haut ne figure plus au-dessous du titre.

Après la mention d'un réglement par lequel le roi consacre aux Bailliages et aux Sénéchaussées de ses *provinces d'élection*, et notamment de l'Auvergne, la possession dans laquelle ils étaient de concourir, dans l'étendue de leur ressort, à la convocation aux Etats-Généraux, nous trouvons un avis du secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture de Paris ainsi conçu :

« La durée et l'intensité du froid qui a régné cet hiver, ayant pu faire craindre que les bleds n'eussent été gelés dans quelques cantons, la Société royale d'agriculture a cru devoir prendre des renseignements exacts sur cet objet : d'après des observations

faites par ses membres et ses correspondants, dans les différentes provinces du royaume, il est constant que les bleds n'ont point souffert de la gelée et qu'ils présentent en général, dans le moment actuel (21 février), une très-belle apparence. La Société royale se félicite de pouvoir donner une pareille assurance aux cultivateurs.... »

La crainte d'une disette commençait déjà à préoccuper les esprits. Le seigle (on en faisait alors en Bourbonnais beaucoup plus que de froment), qui se vendait 38 liv. 19 s., le 27 février s'élevait à 43 liv. 14 s. le 10 avril, et la feuille d'*Affiches* du 20 avril insérait un avis d'après lequel on annonçait qu'il arrivait successivement dans les ports de Languedoc et de Provence une *assez grande quantité* de grains.

Les prix se maintenaient élevés pendant plusieurs mois. Le Roi obtenait la sortie d'une grande quantité de grains d'Espagne et d'Italie pour être transportés en France, et il donnait les ordres les plus sévères et les plus positifs pour qu'on veillât avec le plus grand soin à ce qu'il n'en sortît pas du Royaume. A Moulins, les 12 livres de pain bis-blanc première qualité, se vendaient 33 sous. La viande de bœuf, veau et mouton était à 6 sous 6 deniers Soixante ans auparavant, en 1728, la charge de blé ne se vendait que 9 livres 10 sous et les 6 livres de mouton, 12 sous 8 deniers.

Les écarts de la presse, — non pas périodique, il est vrai, — commençaient à inquiéter aussi les esprits prudents ou timorés; et la Cour du Parlement rendait, le 13 mars, les Chambres assemblées, les Pairs y séant, un arrêt qui condamnait à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la Haute-Justice, comme impie, sacrilége, blasphématoire et séditieux, un écrit ayant pour titre : *La Passion, la Mort et la Résurrection du peuple*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. La feuille de la Généralité de Moulins nous donne un compte-rendu de cette affaire qui nous a semblé offrir assez d'intérêt pour nous y arrêter un instant

« Quelque impie, quelque sacrilége que soit cette infâme profanation du Calvaire, dit M. Séguier dans son réquisitoire, nous nous contenterions de plaindre l'esprit égaré qui n'a pas rougi de se permettre une application plus extravagante encore que scandaleuse ; mais ce qui doit faire trembler les plus sages, et révolter les partisants même les plus outrés de l'égalité républicaine, ce sont les paroles imprimées à la suite de cette imitation criminelle de la Passion de Jésus-Christ. Les voici : *Per Evangelica dicta deleantur carnifices Magistratus et Nobilitas. Amen.* »

Ne vous semble-t-il pas entendre déjà le tocsin des horribles journées de septembre et de la Terreur ? Et pourtant nous sommes encore à quatre mois avant la prise de la Bastille.

Plus loin, après avoir cité un dernier trait d'animosité et de fureur, que contient cet imprimé, le magistrat ajoute :

« Les termes de mépris, les injures les plus graves, ne sont rien dans les écrits d'un insensé ; mais abuser du signe sacré de la Religion, pour inspirer le meurtre et la vengeance, mais substituer le nom auguste du Roi au nom adorable de la divinité, pour envoyer au bûcher la Noblesse et la Magistrature, c'est un accès de frénésie si inconcevable, qu'il faut en avoir la preuve pour y ajouter foi ; et quand elle existe, notre ministère ne peut trop se hâter d'en prévenir les effets, et d'en poursuivre le coupable. »

Ce numéro, du 20 avril, nous donne un prospectus d'un ouvrage curieux et intéressant pour les antiquaires, s'il a répondu aux promesses de l'éditeur ; en voici le titre : *Recherches topographiques, historiques, militaires et critiques sur les antiquités gauloises-romaines* des provinces de Saintonge et d'Angoûmois, enrichies de 16 planches en taille-douce ; par F. Marie Bourignon, associé de plusieurs académies, etc. — Cet ouvrage, dont plusieurs fragments ont été publiés par le journal des savants, paraît sous les auspices de M. Séguier, l'un des plus savants antiquaires de ce siècle, dit toujours le prospectus, et de plusieurs membres de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. L'énon-

ciation des chapitres de ce livre indique une étude archéologique des plus sérieuses sur l'ancien pays des *Santones* et des *Agésinates*.

Nous ne quitterons pas ce numéro sans mentionner une chanson : LE BON ROI, *dédiée au peuple Français aux approches des Etats-Généraux, sur l'air d'une ancienne chanson bachique ayant pour refrain :* C'EST LE BON VIN QUI NOUS MET TOUS EN TRAIN. Cette pièce, qui a huit couplets, ne porte pas de nom d'auteur, en sorte que nous ne savons si nous devons en faire honneur à quelque rimeur de notre province. En voici le premier et le dernier couplet ; l'auteur s'adresse au peuple français.

« De ton bonheur accepte le présage ;
Le plus beau jour va, du sein de l'orage,
Naître pour toi ;
Français, reprends courage
Sous le bon Roi
Dont tu chéris la loi.

. . . .

« A ses projets lorsqu'ici tout conspire,
Viens seconder le transport qui m'inspire ;
Chante avec moi :
Dure à jamais l'empire
De ce bon Roi
Dont tu chéris la loi.

Nous avons encore un numéro de cette septième année, celui du 20 mai ; il est rempli par deux documents historiques : le *Discours du Roi* à l'ouverture des Etats Généraux, que donnent toutes les histoires de la Révolution, et le *Cahier général des plaintes et doléances du Tiers-Etat* du ressort de la Sénéchaussée du Bourbonnais, que la Société d'Emulation a fait réimprimer dans son *Bulletin*. La feuille d'*Affiches*, cédant à la pression des événements, commence à prendre une teinte politique en insérant les actes du gouvernement et les nouvelles du jour ; l'agriculture, l'indus-

trie et le commerce n'y font que de rares et courtes apparitions ; nous sommes arrivés au mois de juin 1789 et à la huitième année de ce journal.

C'est celle qui nous a laissé le plus de documents ; notre collection en possède treize numéros sur trente-six, du 10 juin 1789 au 30 mai 1790, et parmi eux le premier et le dernier de cette série. Le directeur est toujours M. Rouyer, et l'imprimeur Etienne Vidalin ; le programme est le même ainsi que le format.

Le premier numéro enregistre un acte qui caractérise l'époque :

« Déclaration du Roi, du 21 mai 1789, qui attribue par provi-
« sion, aux Prévots des Maréchaussées la connaissance et le juge-
« ment en dernier ressort, des particuliers prévenus d'*émotion*
« *populaire*, d'attroupements, d'excès et de violence, qui ont eu
« lieu dans les différentes provinces. »

Plus loin, une anecdote toute politique, extraite des *Affiches du Berri*, ne manque pas non plus de couleur locale :

« On sait que dans l'Assemblée des Etats, les trois ordres ont été particulièrement divisés sur la question, si l'on devait voter par ordre ou par tête. Cette question sur laquelle on n'est point d'accord, vient d'être agitée d'une manière assez plaisante : Voici le fait.

« Après la clôture de l'Assemblée des Etats à Bourges, le hasard réunit à dîner, dans une auberge de la ville de Vatan, deux ecclésiastiques, deux gentilshommes et quatre roturiers. Après le dîner on demanda la carte ; l'aubergiste déclara que la dépense était de 24 livres. Un des roturiers dit plaisamment : « Paie-t-on par ordre ou par tête ? » — Tous dirent : « Délibérons sur la proposition. » — MM. du premier et du second ordre délibérèrent qu'il fallait payer par tête, par la raison que si les 24 livres se payaient par ordre, les deux ordres supporteraient 16 livres et l'ordre du tiers 8 liv. : que la répartition de la somme de 24 liv. par ordre serait injuste, en ce que les quatre individus des deux ordres payeraient

chacun 4 liv., et que les quatre individus du Tiers paieraient chacun 2 liv. Le Tiers soutenait qu'étant seul, il ne pouvait délibérer sur la proposition ; que son opinion serait sans résultat, à moins qu'il n'opinât pour l'affirmative, pourquoi il fallait délibérer par tête. MM. des deux ordres, qui persistaient dans leurs opinions, le Tiers qui persistait dans la sienne, laissaient la proposition indécise ; mais il fallait payer. Le Tiers, en adoptant l'opinion des deux ordres, qui était juste, dit : il faut payer par tête chacun 3 liv., mais convenons qu'en matière politique, on doit délibérer par tête, parce qu'il peut arriver que les deux ordres n'aient pas toujours raison, et que leurs propositions, si elles étaient injustes, resteraient indécises, si le Tiers ne les adoptait point, ou seraient admises contre sa volonté et son intérêt ; d'où il suit qu'il est plus sûr d'opiner par tête. »

Viennent, dans un autre ordre, deux réclames qui méritent d'être conservées, parce qu'elles ont un rapport intime, pour le fond et pour la forme, avec l'histoire du temps ; ce sont deux véritables articles politiques comme se garderaient bien d'en publier aujourd'hui les journaux non pourvus d'un cautionnement.

Les Etats provinciaux comparés avec les Administrations provinciales, suivis des principes relatifs aux Etats-Généraux, à l'usage de ceux qui se destinent à concourir à l'intérêt public. Par un célèbre jurisconsulte. 1 vol. in-8°.

« La grande et belle question traitée dans ce vaste ouvrage, dit le Rédacteur des *Affiches*, est une des plus influentes sur les événements d'où la France attend son salut. L'aurore de la liberté, en faisant briller à nos yeux les faibles avantages des *administrations*, s'accommodait, pour ainsi dire, à la délicatesse de nos faibles organes. Nous sommes devenus majeurs en peu de mois : et des Etats-Provinciaux, types exacts des Etats-Généraux, peuvent seuls nous conduire aux vrais principes constitutionnels et consolider la base de nos futures institutions. Il fallait un homme exercé, fort d'expérience, de vues, et doué d'un grand courage pour étendre à tous les abus ses sévères projets de réforme ; aussi le célèbre M. T... à qui l'on attribue cet excellent et classique ou-

vrage, a-t-il trouvé le moyen difficile d'accroître encore sa réputation littéraire et patriotique.

« Il prouve évidemment que le plus grand avantage du Roi et de la nation est l'accomplissement des meilleurs principes de l'ordre naturel et simple des sociétés politiques, fondé sur une législation conforme à la nature des choses au-dessus de toute atteinte de la part de l'autorité arbitraire ; *car elle est la cause de tout le mal qui existe*. (Il est probable que l'auteur comprenait ce galimatias.)

« La grande prudence de l'auteur paraît être de tout dire et de tout examiner. Il se hâte d'éclairer et de former l'opinion, persuadé que l'opinion seule règne aujourd'hui, grâce à la liberté de la presse et surtout au caractère bon et loyal d'un Roi adorable, engagé solennellement avec l'honneur, avec la nation, avec la gloire et la nécessité.

« L'ouvrage vraiment national, vraiment patriotique que nous annonçons, doit être le fanal de tous les députés et de tous les électeurs Il est digne de Turgot et modelé sur ses principes. Il peut et doit faire suite au grand traité de M. Letrone, et aux livres *rigoureux* de M. Brissot de Varville. »

Voilà pour Turgot et ses disciples, à M. Necker maintenant.

ANNONCE PARTICULIÈRE (c'est le titre).

« M. Necker vient de recevoir et d'accueillir favorablement la dédicace d'une gravure emblématique qui contient l'expression des vœux du Tiers-Etat du Sonnois, ancien patrimoine d'Henri IV en la province du Maine.

« Cette gravure, connue sous le nom de *pacte tacite*, présente un abrégé généalogique, ou un enchaînement de corollaires pris dans le nouveau système d'égalité. On y aperçoit d'un coup-d'œil le pacte tacite qui unit le Roi et la Nation, et les obligations réciproques qui dérivent de cette union. Le Roi doit une justice et une sûreté égales à tous les individus qui composent la nation, à tous leurs biens et à toute leur industrie ; pour exercer l'une et opérer l'autre, il faut établir des tribunaux et des juges, entretenir des troupes et armer des flottes.

« La Nation doit au Monarque qui la gouverne, les secours né-

cessaires pour remplir ces engagements. L'impôt justement et également réparti, en est le moyen. Il est dû par toute personne indistinctement, par tous biens, par toute industrie : pour assurer la répartition exacte et proportionnelle, il faut des bureaux et des administrations.

« Les services rendus au Roi et à la Nation, doivent être récompensés; l'équité ne permet sous aucun prétexte de récompenser par l'exemption de l'impôt qui est la dette essentielle de la Nation en général, et de chaque individu en particulier.

« Les récompenses pécuniaires doivent être prises sur la masse des impôts, mais la plus belle et la plus digne d'un citoyen vertueux, est celle qui est purement honorifique. Les Grecs et le Romains ont donné l'exemple des récompenses simples fondées sur l'opinion.

« La couronne civique était chez eux la plus honorable. Le citoyen qui avait bien mérité de la patrie, l'obtenait et semblait n'avoir plus rien à désirer. Un tel honneur est dû au Ministre citoyen qui prépare sous un Roi juste et humain, la régénération et le bonheur de la France.

« Le Tiers-Etat de Mamers, capitale du Sonnois, a demandé par le cahier qui contient ses doléances, que la couronne Civique soit décernée à M. Necker, et que le Roi soit supplié d'ajouter les trois couronnes aux armes de ce Ministre qui a sa confiance. Cette demande, adoptée par le cahier du Bailliage du Sonnois, fait un des articles du cahier général de la province du Maine. Tout annonce que les Etats-généraux ne se sépareront point sans donner à M. Necker des témoignages de la reconnaissance de la Nation qu'ils représentent. Dépositaires des vœux unanimes des bons citoyens, ils n'oublieront pas que les récompenses qui ont l'honneur pour unique attribut, excitent à la vertu, et sont plus propres que tout autres à faire revivre l'esprit patriotique si nécessaire pour le soutien et la prospérité du royaume.

« Notre auguste monarque nous donne l'exemple de ce patriotisme ; ses principes de justice et d'équité indiquent la récompense du vertueux Ministre qui sait si bien rendre et manifester la volonté bienfaisante de Sa Majesté : C'est dans cet esprit que dans la gravure du *Pacte Tacite*, la France, sous l'emblême d'une femme, pose la couronne civique sur la tête de M. Necker, lui paie le juste tri-

but qu'elle lui doit, et lui donne la seule récompense digne de ce Ministre patriote.

« La gravure est de l'invention de M. le Balleur, avocat en Parlement, et notaire à Mamers, capitale du Sonnois, citoyen aussi recommandable par sa sagacité, que par sa modestie et son zèle pour le bien public. Cette gravure se trouve à Paris chez de Monchy, cloître de Saint-Benoit. »

Nous ignorons jusqu'à quel point le public récompensa la *sagacité* et le *zèle* du notaire de Mamers, pour l'invention de sa gravure emblématique du *Pacte Tacite*, mais il est certain que la réclame que lui consacre la feuille de la Généralité de Moulins est curieuse à plusieurs égards, et qu'elle a toute la valeur d'une pièce historique témoignant de l'état et des dispositions politiques des esprits dans notre pays à la veille du serment du *Jeu de Paume*.

Le numéro suivant nous donne le discours adressé au Roi par les députés du Tiers-Etat, le 6 juin, et la réponse du monarque : deux pièces remarquables par leur ton calme et par les sentiments réciproques qui y sont exprimés. Pourquoi n'était-ce que le calme avant la tempête ?

Un fait d'un autre genre vient faire diversion à ces idées de politique qui envahissent déjà tout. C'est l'établissement d'un véritable cours de chirurgie à Moulins. Voici en quels termes il est annoncé par les *Affiches* du 20 juin :

COURS D'OSTÉOLOGIE, D'ANATOMIE ET D'OPÉRATIONS.

« Monsieur GERMAIN, maître en chirurgie en la communauté de Saint-Pierre-le-Moûtier, chirurgien du Roi aux rapports de l'Hôtel-Dieu, des Prisons royales de la ville de Saint-Pierre-le-Moûtier, et prévôt de sa compagnie, commencera un cours public d'ostéologie, le lundi 22 juin 1789, à dix heures et demie du matin, au couvent des Augustins de cette ville, qu'il continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine ; lequel sera suivi d'un cours de maladies des os.

« Ledit Sieur commencera un cours public d'anatomie, le 16 nobre 1789, à dix heures et demie du matin, au même couvent, qu'il continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine; lequel sera suivi d'un cours de maladies chirurgicales, et des opérations qui leur conviennent. »

Nous n'avons encore pu recueillir des renseignements sur le succès et la durée du cours ouvert par le sieur Germain ; mais ne serait-il qu'une tentative momentanée, il n'est pas moins utile d'en prendre bonne note.

Cependant la fameuse séance du Jeu de Paume a eu lieu; les Etats des Trois-Ordres se sont constitués en Assemblée nationale; la Bastille est prise et démolie; les actes politiques du nouveau gouvernement se succèdent coup sur coup; la transformation des administrations commence; les émotions populaires se multiplient, les organes de publicité, même les plus modestes, en conservent des traces. Malheureusement les *Affiches* nous font défaut ici pendant plusieurs mois et notre travail perd sans doute, à cette lacune, plus d'une source d'intérêt.

Le numéro du 10 octobre nous donne deux documents que nous devons faire connaître: le premier est une *Ordonnance* portant réduction du prix du sel; le second, une délibération du *Comité* de la ville de Moulins sur la nécessité pour tous les citoyens de continuer à payer les impôts légalement établis.

Ordonnance

DES OFFICIERS DU GRENIER A SEL DE MOULINS, PORTANT RÉDUCTION DU PRIX DU SEL A six sous la livre DANS LES GRENIERS DE MOULINS, SOUVIGNY ET LE DONJON.

Du 5 octobre 1789.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut: Savoir faisons, que vu la déclaration du Roi du 27 septembre dernier,

portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 23 dudit mois, concernant la réduction du prix du sel à *six sous la livre*, et du règlement pour l'exécution dudit décret, vu aussi le réquisitoire du procureur du Roi, d'aujourd'hui.

Nous ordonnons que provisoirement et à compter de la première ouverture des greniers à sel de notre ressort, le sel ne sera payé que 30 livres le quintal poids de marc, ou 6 sous la livre de 16 onces, et cependant, attendu que jusqu'à ce jour, la distribution du sel ne s'est faite qu'à la mesure, et qu'il faut un certain temps pour garnir les greniers des ustensiles nécessaires à la pesée ; Nous ordonnons que le sel continuera à être distribué à la mesure au prix de 30 liv. le minot, jusqu'à ce que l'adjudicataire des fermes ait pu se pourvoir des ustensiles nécessaires à la livraison au poids, sans que ladite ordonnance puisse s'étendre plus loin que le 1er janvier prochain.

« Ordonnons pareillement que conformément à l'article III dudit décret, et à compter du 1er de ce mois, les paroisses sujettes à l'impôt ne seront tenues de payer leur sel qu'à raison du même prix de 30 livres le minot, et dans le cas où les Collecteurs desdites paroisses auraient payé aux receveurs le prix sur le pied ancien de 66 liv. 3 sous 9 d le surplus au-dessus de 30 livres sera restitué auxdits Collecteurs, et par lesdits Collecteurs aux contribuables qui auraient payé leur contribution.

« Défendons aux Regratiers de vendre le sel à plus haut prix que celui ci-dessus fixé, à peine d'être poursuivis par toutes les voies de droit. Ordonnons aussi provisoirement qu'il sera accordé sur ledit prix de 30 livres, une diminution, par forme de salaire, de 20 sous par minot, aux Regratiers des chefs-lieux de Moulins, Souvigny et Donjon, et de 40 sous à ceux de la campagne, pour leur tenir lieu tant des frais de transport du grenier en leur domicile, que de la perte qu'ils pourront éprouver dans la distribution aux petits poids.

« Ordonnons que la présente sera imprimée et affichée dans toutes les paroisses de l'étendue de notre ressort. Fait et donné par Nous Avocats en Parlement, pour MM. les Officiers absents, le 5 octobre 1789.

Signé. Pelassi, Libaud, Merlin et Rousseau, Procureur du Roi.

Pour expédition. Mignot, *Greffier en chef* :

Extrait des Registres des délibérations du Comité de la ville de Moulins, du 28 septembre 1789

« Les Officiers municipaux et membres du Comité réunis, Considérant que la liberté à laquelle tous les Français sont appelés par les soins du Monarque qui vient d'en être nommé si justement le restaurateur, et que l'Assemblée nationale travaille à établir sur les bases d'une ferme Constitution, ne consiste point dans le droit de tout oser et de tout enfreindre.

« Qu'il importe à la sécurité publique, au repos et à la tranquillité des Citoyens que l'exécution des lois actuellement existantes soit maintenue, jusqu'à ce que de nouvelles décrétées par l'Assemblée nationale, sanctionnées par le Roi et revêtues des formalités qui seront jugées nécessaires par les représentants de la nation, aient été établies.

« Que tout particulier qui tente de se soustraire, par l'infraction des lois établies, au paiement de la portion contributive de ses impositions, perd sa qualité de Citoyen, commet un crime de lèze-patrie, rompt le pacte social et ne mérite plus de jouir des soins et de la protection qu'il avait droit d'attendre du Gouvernement.

« Que tous les impôts, actuellement établis, doivent être perçus, et leur perception faite par les préposés à leur recouvrement, sans aucun trouble ni empêchement, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, et notamment de celui du 17 juin dernier par lequel elle a déclaré *consentir provisoirement, pour la Nation, que les impôts et contributions continuent d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été jusqu'à présent.*

« Que de l'exécution de ce décret dépendent le salut et la conservation du Royaume, dans un moment surtout où les besoins de la Patrie exigent les plus grands sacrifices, et où un grand nombre de Citoyens, entraînés par l'énergie de leur vertu et par un sentiment de générosité si naturel aux Français, se dépouillent volontairement pour contribuer à la restauration de la chose publique.

« Que cependant, au mépris des lois décrétées par l'Assemblée nationale, et des principes avoués et défendus par les vrais patriotes, quelques particuliers sont allés dans la province d'Auvergne faire l'acquisition d'une quantité considérable de sel, à l'effet de

le vendre dans les différents endroits de la province, ce qui porte une atteinte funeste à la perception de l'impôt.

« Que les moyens employés par ces particuliers, pour se soustraire aux préposés de la Gabelle, ont fait craindre à tous les bons citoyens, à tous les amis de la paix et du repos public, que la tranquillité dont la province a eu le bonheur de jouir et qu'elle est intéressée à maintenir, n'en fût ébranlée.

« Que cette entreprise est d'autant plus blâmable, qu'elle a été faite dans un moment où l'Assemblée nationale s'occupait du soin d'alléger l'impôt du sel et de le modifier, jusqu'à ce qu'elle eût trouvé une circonstance heureuse pour l'éteindre en entier, et qu'elle eût avisé aux moyens de le remplacer.

« Déclarant que c'est un devoir indispensable et sacré pour tous les citoyens de continuer de payer les impôts existants confirmés par l'arrêté de l'Assemblée nationale du 17 juin dernier, invitent en conséquence toutes les communautés, tous les particuliers à ne point rendre nulle une partie des impositions par une contrebande condamnable qui, en privant l'Etat de ses ressources, dans un moment où ses besoins sont pressants, ne ferait qu'augmenter la misère publique au lieu de la diminuer, qui renverserait l'ordre établi et troublerait la tranquillité dont la ville de Moulins et la province du Bourbonnais ont eu le bonheur de jouir, et qu'il importe à tous les Citoyens de maintenir :

Signé. Heulhard, Place, Grimauld, Perrotin, Tourret fils, Chabot, Clément, Giraud des Echerolles, Vialet, de Salvert, de Bodinat, Mioche, Lault, Boirot. »

Cette pièce dessine clairement la situation et n'a pas besoin de commentaire.

La question politique et la question sociale pesaient lourdement sans doute sur la situation de la France en 1789 ; mais ce fut, comme on le sait du reste, la crise financière qui amena l'explosion. Solder les dettes du passé, combler le gouffre du déficit, pourvoir aux divers services, assurer le recouvrement de l'impôt, créer des ressources extraordinaires et exceptionnelles comme les circonstances, telles

étaient les préoccupatior s du gouvernement. De là l'origine du décret de l'Assemblée nationale, du mardi 6 octobre, concernant une *contribution patriotique* On sait que ce dé cret porte qu'il sera demandé à tous les habitants et à toutes les communautés du Royaume, à certaines exceptions près indiquées dans l'un des articles de ce même décret, une contribution extraordinaire et patriotique, qui n'aura lieu qu'une fois et à laquelle on ne pourra *jamais* revenir pour quelque cause et par quelque motif que ce soit. Cette contribution momentanée devant être égale et proportionnelle, est fixée par l'Assemblée au quart du revenu dont chacun jouit, déduction faite des charges financières, des impositions, des intérêts par billets ou obligations, des rentes constituées auxquelles il se trouve assujetti ; et de plus, à deux et demi pour cent de l'or et de l'argent monnayés que l'on garde en réserve. Il ne sera fait aucune recherche ni inquisition pour découvrir si chacun a fourni une contribution conforme aux proportions indiquées ; l'Assemblée, pleine de confiance dans les sentiments d'honneur de la na ion française, se contente d'une déclaration dont le mo dèle est annexé au décret.

M. Rouyer avait publié ce décret avec la sanction du Roi, dans sa feuille du 20 novembre ; mais quelque temps après, plusieurs personnes lui ayant témoigné le désir de connaître l'esprit du décret, de quelle manière et dans quels termes pouvait être conçue la déclaration ordonnée, il croit de son devoir, « soit comme Directeur du journal de la province, « soit comme un des représentants de sa capitale ; soit « enfin, comme bon patriote, de satisfaire la généreuse et « louable curiosité de ses concitoyens, en leur mettant sous « les yeux les principaux articles du décret, et la déclaration « qu'il a faite lui-même, conformément à ce que cette loi « prescrit à tout français qui s'intéresse véritablement au « maintien de l'ordre, de la foi publique et de la liberté. »

Réflexion préliminaire.

« Une vérité de la plus haute importance, et dont il est essentiel « que les Citoyens de tout état, de tout rang et de toute condition « soient intimément convaincus ; c'est que, pour assurer le salut « de l'empire, il ne faut, comme l'a très-bien observé M. de Mira- « beau, qu'un sacrifice du moment offert véritablement au bien « public, et non pas aux déprédations de la cupidité. Eh bien ! « continue ce rare et beau génie, cette légère expiation pour les « erreurs et les fautes du temps marqué par notre servitude « politique, est-elle donc au-dessus de notre courage ? Ah ! « songeons au prix qu'a coûté la liberté à tous les peuples « qui s'en sont montrés dignes ; des flots de sang ont coulé « et coulent encore aujourd'hui pour elle ; de longs mal- « heurs, d'affreuses guerres civiles ont partout marqué sa nais- « sance.... Elle ne nous demande que des sacrifices d'argent, « et cette offrande vulgaire n'est pas un don qui nous appau- « vrisse ; elle revient nous *enrichir* et retombe sur nos cités, sur « nos campagnes, pour en augmenter la gloire et la prospérité.

« Telles sont les observations ou disons mieux les vérités lumi- « neuses, incontestables et patriotiques, qui ont servi de base à « la loi dont nous avons promis de rapporter les dispositions « essentielles. »

Après avoir réimprimé, — dans son numéro du 20 décembre, ces dispositions essentielles, M Rouyer les fait suivre de la pièce que voici :

Copie fidèle et littérale de la déclaration faite à l'Hôtel-de-Ville, le 19 décembre 1789, *par nous* Rouyer, *avocat et membre du Comité.*

« Je déclare, avec vérité, que mon revenu se monte à 1412 liv. « 10, savoir : 850 liv. d'une pension sur le trésor royal qui m'a « été accordée après 18 ans de services et de travaux, attestés par « plusieurs de mes ouvrages et notamment par celui qui a pour « titre : *Essai sur la taille et les vingtièmes*, ci. . . 850 liv.

« 300 liv. les Affiches de la Province	300
« 160 liv. de deux boisselées de terre situées près « de la ville	160
« 85 liv. d'un contrat de rente au principal de « 1700 liv	85
« 17 liv. 10 s. faisant les deux et demi pour cent « de mon argenterie consistant en une écuelle, « douze couverts et 40 jetons	17 liv. 10 s.
Total.	1412 liv, 10 s.

« Je déclare en outre, et avec la même vérité, que sur cette « somme de 1412 liv. 10 s. il convient de déduire celle de 552 liv. « 10 s. pour des charges, impositions et obligations auxquelles je « suis assujetti (*), et que mon revenu annuel effectif, se monte « conséquemment à 860 liv. dont le quart est de 215 liv. que je « promets et m'oblige de payer en trois paiements égaux et aux « époques indiquées par l'art. 11 du décret, dont j'ai littéralement « et mot pour mot rapporté la teneur.

Et en note :

(*) La reconnaissance, l'exactitude et la vérité m'obligent de déclarer et d'affirmer que je n'ai pu ni dû porter sur le chapitre de mes charges le prix du loyer de la maison, située rue de Bourgogne, dont j'occupe une partie, puisque le militaire respectable et distingué qui *explique* (sic) la jouissance du surplus de cette maison, n'a jamais voulu recevoir le montant de ce loyer quelque instance que je lui aie faite pour l'accepter.

La feuille du 30 novembre publie les *Lettres-patentes du Roi, en forme d'édit, portant sanction des décrets de l'assemblée nationale, contenant réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle, donnée, à Paris, au mois d'octobre* 1789, postérieures par conséquent aux évènements qui avaient chassé la Cour du palais de Versailles.

Ce décret institue un véritable jury d'instruction dans les affaires criminelles ; nous nous bornons à en extraire les articles suivants :

« Art. 1er. — Dans tous les lieux où il y a un ou plusieurs tri- « bunaux établis, la Municipalité et en cas qu'il n'y ait pas de « Municipalité, la Communauté des habitants, nommera un nom- « bre suffisant de Notables, eu égard à l'étendue du ressort, parmi « lesquels seront pris les *Adjoints* qui assisteront à l'instruction « des procès criminels, ainsi qu'il va être dit ci-après.

« Art. 2. — Ces Notables seront choisis parmi les Citoyens de « bonnes mœurs et de probité reconnue ; ils devront être âgés de « vingt-cinq ans au moins et savoir signer. Leur nomination sera « renouvelée tous les ans. Ils prêteront serment à la Commune « entre les mains des Officiers municipaux ou du Syndic, ou de « celui qui la préside, de remplir fidèlement leurs fonctions, et

« surtout de garder un secret inviolable sur le contenu en la plainte « et autres actes de la procédure. La liste de leurs noms, qualités « et demeures sera déposée, dans les trois jours, aux greffes des « tribunaux, par le Greffier de la Municipalité ou de la Commu- « nauté.

« Art. 3. — Aucune plainte ne pourra être présentée au Juge « qu'en présence de deux adjoints amenés par le plaignant, et par « lui pris à son choix : il sera fait mention de leur présence et de « leurs noms dans l'ordonnance qui sera rendue sur la plainte, et « ils signeront avec le Juge, à peine de nullité, etc. »

Avertie par l'administration des Eaux et forêts, des délits multipliés qui se commettaient jour et nuit par des particuliers, et même avec armes et par attroupements, soit dans les forêts royales, soit dans les bois des ecclésiastiques, des communautés d'habitants, et de tous les particuliers du royaume, ainsi que sur les arbres plantés sur les bords des chemins ; justement effrayée des suites funestes que de tels délits doivent nécessairement entraîner pour la génération actuelle et pour celles à venir, par la disette des bois, que des siècles peuvent à peine régénérer, l'Assemblée nationale : considérant qu'il importe non seulement à l'Etat, mais à tous les habitants du royaume, de veiller à la conservation et de maintenir le respect dû à toutes les propriétés, et notamment à celle des bois, objet de premier besoin, rend le 11 décembre un décret pour réprimer ces délits.

M. Rouyer l'insère en entier dans son numéro du 10 janvier, mais sans nous dire si les nombreuses forêts du Bourbonnais avaient souffert des dévastations signalées au gouvernement. Il est pourtant à présumer qu'il en était ici comme partout ailleurs ; car une statistique forestière de l'Allier, faite en l'an XI, se plaint amèrement des détériorations de nos forêts, des dévastations qui en avaient altéré le régime depuis plusieurs années.

Les changements opérés dans le gouvernement et les administrations amènent une nouvelle constitution des municipalités ; voici en quels termes la feuille de Moulins nous rend compte de cette organisation pour la capitale de la province.

« La ville de Moulins en Bourbonnais, qui peut se glorifier d'a-
« voir été une des premières du Royaume à offrir à la Diette
« auguste (l'Assemblée nationale) le sincère et respectueux hom-
« mage de son dévouement inviolable et de sa ferme adhésion à
« tous les décrets émanés de sa sagesse et de sa toute-puissance,
« a procédé, depuis le 14 janvier (ceci est publié le 28 février)
« dernier, à l'organisation de sa nouvelle municipalité. Les mem-
« bres qui la composent, après avoir été élus librement et volon-
« tairement à la presqu'unanimité des suffrages de leurs conci-
« toyens, ont été proclamés, avec toute la pompe et la solennité
« possibles, suivant l'ordre dont nous allons mettre le tableau sous
« les yeux de nos lecteurs, sans que l'énonciation ou l'omission
« des qualités et des titres, pour lesquels *on m'a toujours fait le*
« *reproche* de ne pas avoir assez d'égards, puisse préjudicier aux
« droits et prérogatives des personnes dont nous allons décliner
« les noms :

Maire.

M. Dumyrat, chevalier de St-Louis.

Officiers Municipaux.

MM. Torterat, négociant.
Durye, avocat.
Lault, trésorier de France.
Vidalin, imprimeur.
Bonnefond, avocat.
Golliaud l'aîné, négociant.

MM. Pelassy, avocat.
Pitout, négociant.
Houdry, médecin.
Deléage, lieutenant de la maîtrise.
Mallet, avocat.

MM. Merlin, avocat, procureur de la Commune.
Durin, avocat, substitut.
Marinier, secrétaire.

Notables.

MM. Piron, procureur.
Delosme, marchand.
Laporte, aubergiste.
Aloncle, coutelier.
Roi de la Chaise, brigadier des armées du Roi.
Desbatisse, trésorier des ponts et chaussées.
Pajeot, procureur.
Jamin père, marchand.
Decluny, boulanger.
Marcier, charpentier.
Setier, boulanger.
Dufour l'aîné, procureur.
Berger de Ressye, chanoine.

MM. Cartier père, apothicaire.
Moreau l'aîné, marchand de bois.
Boyron, coutelier.
Bernard, chapelier.
Thévenet cadet, tailleur.
Boyer l'aîné, serrurier.
Sauterre, contrôleur des postes.
Martin oncle, jardinier des pépinières du Roi.
Beraud, chanoine.
Tourret père, avocat.
Gibal, marchand.

M. Rouyer fait suivre le nom du Maire, M. Dumyrat, de la note que voici :

« L'obligation imposée à tout écrivain estimable de rendre « hommage à la vérité, soit qu'elle puisse plaire ou déplaire aux « hommes, nous fait un devoir de publier hautement et sans fla- « gornerie que M. Dumyrat est redevable des nouveaux honneurs « que la commune vient de lui rendre, non seulement à l'étendue « de ses connaissances et à l'activité de son zèle ardent et patrio- « tique, mais encore aux bienfaits immenses et considérables dont « il ne cesse de combler la classe indigente et nombreuse des « malheureux, avec lesquels nous savons qu'il s'est toujours fait un « plaisir de partager sa fortune, sans bruit, sans ostentation et « sans faste. »

« Les citoyens estimables, ci-dessus dénommés, poursuit le journaliste, se sont rendus sur la place de l'Hôtel de Ville, au bruit du canon, de la musique et des applaudissements justement mérités de leurs concitoyens.

« Un silence attendrissant et religieux ayant succédé tout-à-coup aux transports de la joie vive et pure qu'éprouvait la commune, à l'aspect de ses dignes représentants, plusieurs d'entre eux,

avant de prêter le serment civique, ont cru devoir profiter de cet instant, pour prononcer des discours que l'on nous a assuré être dignes de l'impression....

« ... Cette cérémonie patriotique et populaire à laquelle a assisté tout le régiment de la Garde Nationale, commandé par M. des Echerolles, son colonel, a été terminée par un *Te Deum* chanté dans l'église de Notre-Dame, où M. l'abbé de la Tour, nommé au futur évêché de Moulins, a prononcé un discours éloquent et pathétique.

« Après avoir tracé le tableau rapide des évènements qui ont amené notre incroyable et glorieuse révolution, et parcouru les travaux immortels de l'Assemblée nationale, dont la France et l'univers entier admirent plus que jamais, et à si juste titre, la sagesse, le génie, l'héroïsme et les vertus, M. l'abbé de la Tour nous a peint la tendresse paternelle du meilleur de tous les Rois, sous des couleurs si touchantes et si vraies, que malgré la sainteté du lieu et le respect dû à l'Etre Suprême, l'Orateur a été interrompu par des applaudissements unanimes. »

Suit une note ainsi conçue :

« Pour jouir d'un semblable triomphe et surtout dans la chaire de vérité, il nous semble qu'il ne suffit pas d'avoir du génie et d'être doué d'une âme ardente et sensible, mais qu'il faut encore avoir reçu de la nature le don rare et sublime de faire passer dans l'âme des autres le sentiment dont on est soi-même pénétré, talent précieux et presque divin que M. l'abbé de la Tour a vraiment en partage. »

Nous regrettons de n'avoir pas plus tôt connu ce jugement authentique et contemporain sur le talent oratoire de l'abbé de la Tour, nous n'eussions pas manqué de le mentionner dans notre histoire de l'établissement de l'évêché de Moulins.

C'était peu de jours auparavant que la feuille de M. Rouyer insérait le décret du 13 février 1790 par lequel l'assemblée constituante abolissait les ordres et les congrégations réguliers dans lesquels se faisaient des vœux perpétuels et solennels de personnes de l'un et de l'autre sexe.

On sait que ce décret ne s'appliquait ni aux maisons chargées de l'éducation publique, ni aux établissements de charité.

A la suite de cet acte législatif, nous trouvons les discours adressés au Roi et à la Reine par le président de l'Assemblée nationale, à l'audience donnée par LL. MM , le 4 février, à la députation de cette assemblée, et les réponses du Roi et de la Reine. « L'oubli de toutes les divi-
« sions, le concert de toutes les volontés, la réunion de
« tous les intérêts particuliers dans le seul intérêt public,
« le serment solennel prononcé par les représentants du
« peuple français, d'être fidèles à la nation, à la loi et au
« Roi, à la constitution ; les citoyens en foule deman-
« dant leur association à ce pacte auguste et saint ; tels
« sont, Sire, disait l'orateur, les heureux effets de votre
« présence à l'Assemblé nationale... »

Mais tandis que l'Assemblée et la Cour semblent saisir toutes les occasions de cimenter une union qui ne pouvait guère être sincère, les questions de finances ne cessent pas de préoccuper l'administration. A ce moment même nous lisons les lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale concernant le paiement des octrois, droits d'aides de toute nature et autres droits y réunis, sans aucun privilége , exemption ou distinction personnelle quelconque.

Ces simples énonciations des actes et des décrets de l'Assemblée constituante, qui reviennent à chaque numéro de nos affiches et y tiennent lieu d'articles politiques, suffisent pour constater la marche du mouvement réformateur qu'elle avait ouvert au gouvernement de la France ; la province y prenait chaque jour une part plus grande

---

Malgré ces graves préoccupations, le directeur du journal se souvient qu'il doit une place aux intérêts de l'agriculture.

Une épizootie régnait depuis quelque temps sur les bêtes à laine, dans le Bourbonnais (février 1790) ; elle faisait chaque jour de nouveaux progrès et occasionnait des pertes réelles aux cultivateurs M. Arnaud, docteur en médecine et chirurgie, fournit au journal de M. Rouyer une note étendue dans laquelle il décrit les symptômes de la maladie et donne à la suite les prescriptions à observer pour un traitement préservatif et curatif. Nous aurons plus d'une fois occasion, dans le cours de cette histoire, d'enregistrer le concours empressé du docteur Arnaud pour combattre les épidémies et les épizooties qui ravagèrent le Bourbonnais à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e].

Nous avons déjà vu le directeur des Affiches prendre occasion de la simple annonce d'une publication nouvelle, pour nous communiquer ses vues ou ses tendances politiques ; c'est ce qu'il fait encore dans son numéro du 10 mars 1790 en annonçant le COURRIER DE LA PATRIE, *journal des Municipalités, Assemblées administratives, Districts et Gardes nationales de France.* Ce qui pourrait n'être qu'une réclame, devient ici, entre les mains du rédacteur, un véritable manifeste démocratique qui fait déjà pressentir le rôle actif que M. Rouyer jouera bientôt dans les comités révolutionnaires de l'Allier. Il serait probablement difficile de retrouver aujourd'hui, ailleurs que dans quelque collection toute spéciale, les extraits que nous allons donner d'après la feuille de Moulins.

« Nous nous engageons à annoncer la vérité, nous disent les rédacteurs de cet intéressant et nouveau journal : Malheur à qui, en 1790, n'est pas digne de l'entendre. Nous faisons à la face de l'univers le serment de la puiser à sa source et de l'exporter de la Capitale dans les provinces, et des provinces dans la capitale, sans l'altérer ni l'affaiblir. Nous verrons tout et nous dirons sans passion, comme sans crainte, tout ce que nous aurons vu. Nous

dénommerons tout ce qui nous paraîtra mal, les choses et les personnes. Que les traitres tremblent, nous promettons une liste exacte de leurs noms et de leurs perfidies. »

On sait que pendant la période révolutionnaire plusieurs journaux se donnèrent ainsi le rôle de grands inquisiteurs, et que quelques-uns même s'arrogèrent le droit de dicter d'avance les arrêts de proscription.

« Pour achever de donner à nos lecteurs, poursuit M. Rouyer, une juste idée de ce journal, ou plutôt de l'esprit qui anime ses estimables rédacteurs, nous allons en extraire une lettre qu'ils adressent à tous les journalistes, et dont il paraît, d'après l'élection de nos nouveaux officiers minicipaux, que les principes étaient d'avance heureusement gravés dans le cœur de tous les bons patriotes qui composent notre sage et pacifique cité. »

Voici cette lettre des *excellents rédacteurs* du *Courrier de la Patrie*, lettre *judicieuse et patriotique*, comme l'appelle M. Rouyer, et qui après ce baptême a bien un caractère historique suffisant pour nous autoriser à la reproduire :

« MESSIEURS,

« Vous avez fait échouer plus d'un projet désastreux ; permettez que je vous dénonce, et à tous les bons citoyens, un complot des aristocrates plus dangereux qu'aucune des conjurations qu'ils aient enfantées jusqu'à ce jour ; tous les ennemis de la Révolution fondent leurs espérances sur le crédit qu'ils auront dans les administrations des municipalités, des districts et des départements. Ils se flattent de reconquérir le despotisme, en peuplant les corps administratifs de gens qui leur sont dévoués. Au nom de la liberté, au nom de la patrie, daignez avertir les bons citoyens d'écarter les aristocrates de toutes les nouvelles places après lesquelles ces vrais Prothées soupirent, tout en paraissant les dédaigner entre eux ; en leur enlevant ce dernier espoir, les véritables citoyens affermiront la constitution naissante, sur une de ses bases les plus solides ; tous ceux qui aiment la liberté doivent frémir en pensant que la tyrannie la plus odieuse, celle de l'aristocratie, se flatte encore de les asservir ; qu'un nouvel esclavage et que de nou-

veaux fers sont préparés pour les enchaîner, s'ils ont la criminelle complaisance de céder à des insinuations perfides et de nommer aux places des municipalités, de district, de département et de judicature des ennemis du bien public qui, à l'extérieur, paraissent aujourd'hui les partisants les plus zélés du nouveau régime, afin d'être à même, étant en place, de rétablir bientôt l'ancien et de nous rendre s'il était possible encore plus malheureux et plus avilis que nous ne l'étions à l'époque où nous avons enfin recouvré notre liberté.

« La dénonciation que je fais ici à tous les amis de la liberté n'intéresse pas seulement les habitants des villes, elle est encore plus utile aux habitants des campagnes, car c'est sur la facilité de séduire ces derniers par des promesses trompeuses, que les aristocrates fondent leurs plus chères espérances. Daignez donc, Messieurs, au nom de la liberté, avertir les véritables patriotes du danger qui les menace ; daignez leur crier de ne choisir pour leurs officiers municipaux, pour leurs administrateurs, pour leur juges de paix et pour leurs magistrats que des hommes instruits, justes et incorruptibles, connus depuis longtemps par leurs lumières, leur intégrité, leur vertu et leur attachement sincère à la Constitution ; s'ils ne suivent pas ces avis, ils s'exposent aux plus grands malheurs. »

C'est toujours, comme on le voit, la fameuse distinction des hommes de la veille et des hommes du lendemain ; le langage et la tactique de l'esprit de parti. Le *Courrier de la Patrie* paraissait le jeudi de chaque semaine, à Paris, chez Letélier libraire, quai des Augustins, nº 50.

Il ne faut pas oublier que depuis plusieurs mois déjà la presse était entièrement libre, et nous remarquons qu'à partir de la fin d'octobre 1789, les *Affiches* de notre généralité ne portent plus au bas de la quatrième page : *Par privilége du Roi et des magistrats*, ni le *permis d'imprimer et de distribuer* précédemment accordé par le maire. Les Gérants n'étaient pas encore inventés ; pas de signature du Rédactenr ou Directeur ; quelquefois même le nom de l'imprimeur manque.

Nous passons quelques numéros sans intérêt, et nous arrivons à celui du 30 mai 1790, qui clôt la 8e année des Affiches. Il nous offre trois documents importants : Le premier, est la *proclamation du Roi* relative aux quatre cent millions de billets nationaux ou *Assignats* décrétés par l'Assemblée nationale. Elle porte la date du 19 avril et est contre-signée de *Saint-Priest*. Le second, est le décret sur le droit de paix et de guerre rendu par l'Assemblée nationale, et enfin, le troisième, qui se rapporte au Bourbonnais, nous met au courant des émotions populaires que les évènements déjà accomplis ou préparés à Paris, la misère générale et la propagande révolutionnaire, occasionnaient dans notre province ; il nous instruit en même temps des mesures énergiques qui étaient prises dans le but de réprimer ces émeutes. Nous citons l'article en entier.

« Il est de notre devoir d'apprendre aux amis et aux ennemis de la révolution que dans plusieurs paroisses, des paysans armés et attroupés au nombre de deux cents, se sont permis d'arrêter la libre circulation des grains et d'en fixer le prix.

« Que la Municipalité de Moulins, instruite et affligée de ces désordres dont les suites pouvaient être si funestes, a requis, sur l'invitation des Municipalités circonvoisines, la garde citoyenne, la maréchaussée et le régiment de Royal-Guienne, d'extraire un détachement de chacun d'eux, et de se transporter dans les susdites paroisses.

« Que ces ordres ont été suivis et exécutés avec autant de patriotisme que de zèle et de courage.

« Que cinquante paysans des plus mutins et des plus coupables ont été transférés dans les prisons de cette ville, et qu'on instruit leur procès avec le plus de célérité possible.

« Que les 150 autres brigands se sont réunis et transportés dans une autre paroisse où ils menaçaient de mettre tout à feu et à sang ; que la garde citoyenne, la maréchaussée et le régiment de Royal-Guienne ont volé nuitamment au secours de cette paroisse.

« Que les brigands ont osé tenter les hasards d'un combat dans lequel trois de nos concitoyens ont été légèrement blessés.

« Qu'il y a eu 15 brigands de tués et 7 ou 8 de blessés.

« Que la garde citoyenne et la troupe soldée, ne formant qu'un seul corps et animées du même esprit, n'ont cessé depuis quinzaine de donner jour et nuit, des preuves de vaillance, de patriotisme et d'humanité.

« Qu'elles ont fait le généreux serment de voler au secours des opprimés et d'exterminer tous les scélérats qui oseraient encore porter atteinte au repos, à la sûreté et au salut public.

« Qu'on espère découvrir les infâmes moteurs et instigateurs de tous ces brigandages et les livrer à la juste rigueur de nos lois.

« Et qu'enfin la concorde, l'union et la fraternité qui règnent entre la garde citoyenne et la troupe soldée font l'éloge le plus complet et des soldats qui les composent et des officiers qui ont l'honneur et la gloire de les commander. »

Le ton et la forme même de ce document indiquent que c'était une pièce officielle quoique, dans le journal, elle ne soit revêtue d'aucune signature, d'aucune indication précise. Et ce qui achève de nous montrer qu'elle avait ce caractère, c'est une note imprimée à la suite et par laquelle on prie MM. les Curés et Officiers municipaux de donner *à cette nouvelle* le plus de publicité possible.

Ces troubles du Bourbonnais ne passèrent pas, du reste, inaperçus et eurent du retentissement jusqu'au sein de l'Assemblée nationale. C'est ce que nous montre l'extrait suivant publié dans les *Affiches*, 1er n° de la 9e année.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 27 mai 1790.

« L'Assemblée nationale, informée par les procès-verbaux qui lui ont été envoyés par la municipalité de Montbrison en Forez, et par celles de Montéguet, du Donjon et autres lieux du Bourbonnais, de différents attroupements et émeutes qui ont eu lieu les 10 et 11 de ce mois et jours suivants, pour obtenir que le prix du grain fût taxé par les municipalités à un taux au-dessous du prix courant, et que dans les provinces de Forez et de Bourbonnais,

on apporte de l'obstacle à la libre circulation des grains dans le Royaume, l'Assemblée persistant dans ses décrets rendus les 29 août, 18 septembre et 5 octobre derniers, relatifs à la libre circulation des grains dans le royaume, décrète que le Roi sera supplié de faire défendre à toutes personnes d'exiger que le prix du grain soit taxé, à peine contre les contrevenants d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois, et de faire donner des ordres pour que les auteurs et instigateurs de ces désordres soient poursuivis.

« Collationné à l'original, par nous Secrétaire de l'Assemblée nationale. Paris ce 28 mai 1790 *H. de Jessé*, *de Fermon*, *l'abbé Colaud*, *de la Salzette*. »

L'Assemblée nationale eut beau faire, les émeutes se renouvelèrent fréquemment pour arrêter la libre circulation des grains et leur vente à prix débattu, jusqu'à ce qu'enfin le défaut de confiance dans le régime révolutionnaire et la misère qui en fut la suite, suscitèrent, en 1793, la malheureuse idée du *maximum*.

Mais ce n'était pas seulement cette brûlante question des subsistances qui passionnait et soulevait les multitudes ; les craintes, les bruits les plus chimériques les mettaient en mouvement. Ainsi, vers la même époque, M. le comte de Damas-Crux ayant fait venir ses meubles de Paris pour meubler le château de Crux (canton de Saint-Saulge, Nièvre) qu'il venait de faire bâtir, des esprits inquiets avaient transformé en canons de guerre ces meubles et effets, et le comte de Damas ne put mieux faire, pour se mettre à l'abri d'un soulèvement des campagnes voisines, que d'adresser la *déclaration* suivante à l'*Assemblée primaire* du canton de Saint-Saulge :

« MESSIEURS,

« Après avoir prêté avec vous le serment civique que nous prescrit la loi, je demande de vous faire particulièrement celui de mon attachement inaltérable pour mon pays. La conduite que j'y ai tenue depuis vingt-sept ans aurait dû, sans doute, me mettre à

l'abri de tout soupçon contraire ; mais, instruit qu'il s'est répandu, depuis quelque temps, des inquiétudes à mon sujet, je dois saisir cette occasion de détruire des bruits pénibles à mon cœur, et de vous faire publiquement part de mes sentiments.

« Je jure donc à mes concitoyens, au milieu desquels je me trouve heureux de paraître, qu'ils n'ont jamais eu et n'auront jamais d'ami plus fidèle que moi. L'esprit de modération qui les a animés jusqu'à présent, m'a déterminé à venir vivre et mourir avec eux.

« Mon unique habitation, ainsi que toute ma fortune, sont aujourd'hui en Nivernais. Comment pourrait-on me supposer des projets dont la fin serait la ruine de l'une et de l'autre, ils me couvriraient de honte ! Eh ! voudrais-je perdre en un jour le fruit de l'estime et de l'amitié dont vous m'avez honoré jusqu'à présent ?

« C'est la paix que je suis venu chercher parmi vous, Messieurs, persuadé qu'on ne la trouve qu'au milieu de ses compatriotes. Sachons en conserver avec soin l'inestimable avantage ; mais si quelque évènement imprévu l'altérait jamais dans cette province, je fais serment d'être un de ses plus zélés défenseurs, de donner en toute occasion l'exemple de la fraternité qui doit régner entre nous ; de concourir de tous mes efforts au bonheur et à la tranquillité de mon pays ; enfin, d'exposer mes jours, s'il le faut, pour la cause commune.

« Et pour consacrer l'engagement authentique que je contracte avec vous, Messieurs, je remets sur le bureau la présente déclaration.

Signé : le Comte de Damas.

« L'Assemblée, après avoir témoigné par les plus vifs applaudissements sa satisfaction sur les sentiments énoncés dans cette déclaration, a ordonné d'une voix unanime qu'elle fût insérée dans le procès-verbal de ses séances. »

Quoique le comte de Damas-Crux n'appartienne point au Bourbonnais, nous avons cru devoir suivre l'exemple des *Affiches* de Moulins, et recueillir dans ces archives de la presse locale, une pièce historique relative à un territoire qui venait d'être détaché de notre Généralité.

Du reste, nous n'étions plus encombré de documents, car ici s'arrête la collection dépareillée et beaucoup trop incomplète du premier journal publié en Bourbonnais. Après le premier numéro de la neuvième année, cette publication nous fait complètement défaut (10 juin 1790). Rien ne nous prouve jusqu'à présent qu'elle ait été ou n'ait pas été continuée, et nous franchissons un espace de deux ans, jusqu'au 15 mai de l'an II de la République (1793), pour retrouver à son début la deuxième feuille périodique imprimée à Moulins ; mais celle-ci est une feuille officielle, publiée par ordre et sous la direction du Conseil général du département. Arrêtons-nous ici avant de dépouiller les quelques numéros qui nous restent de ce *Bulletin du département de l'Allier*, qui aurait pu nous apprendre tant de choses sur la crise la plus grave de la Révolution dans notre pays. Saisir sur place les égarements et les crimes d'une époque, c'est le moyen d'en tirer des leçons salutaires pour l'avenir, d'empêcher le retour à des illusions décevantes.

« En 1789, aux premiers jours de la Révolution, quel Français,
« quel homme n'adora pas la Liberté ? Elle était vierge alors ;
« intéressante et fière, elle s'avançait appuyée sur la bonne Ega-
« lité ; l'humanité la précédait ; toutes les vertus, tous les biens
« de la vie, accompagnaient ses pas.... Des misérables sont venus :
« ils se disaient les Apôtres de la Liberté !.... Ils en ont fait une
« divinité terrible, une furie ; ils ont calomnié sa morale, ils ont
« ensanglanté ses autels : précédée par la Terreur et la Mort, elle
« compta des Sujets, des victimes ; elle n'eut plus d'amis. » (*Journal des Patriotes de* 1789 *n°* 1.)

BULLETIN

DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Publié par ordre du Conseil général du département

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE.

1 feuille in-8° ; Moulins, imprimerie de J. Burelle et Boutonnet.
(15 mai 1793 à .)

Les premiers jours de la liberté avaient été aussi les meilleurs jours de la presse. Elle était pure encore des excès qui la déshonorèrent trop tôt, et elle jouissait d'une indépendance que les mauvaises passions vinrent lui ravir. Cette indépendance, du reste, la presse n'avait pas attendu qu'on la lui donnât ; il sembla que par le seul fait de l'ouverture des Etats généraux toutes les lois restrictives, toutes les barrières fussent tombées La censure préalable n'avait pas été abolie, mais elle était impuissante, et le lendemain de la prise de la Bastille elle disparut d'elle-même. La liberté de la presse n'était donc pas un droit octroyé, mais un droit conquis. Les partis rivaux en usèrent et en abusèrent ; la Constitution de 1791 l'avait reconnue et établie dans toute son étendue. Jusqu'au 10 août 1792, la presse, toujours marchant en avant de l'opinion et la dirigeant, avait eu plus d'influence sur les assemblées que les assemblées n'avaient eu d'action sur elle. Mais en moins d'un an, les rôles étaient bien changés. Les débordements de la licence ne tardèrent pas à faire naître des entraves et des poursuites.

Le 10 août avait mis hors de combat les journaux royalistes et constitutionnels. De ce moment, la presse démocratique régna seule et sans partage sur la scène politique, refusant à ses ennemis cette liberté qu'elle avait si souvent invoquée pour elle-même. La lutte s'établit entre la Gironde

et la Montagne, unies pour la destruction, mais divisées dès qu'il s'agit de fonder un gouvernement et de partager les bénéfices de la victoire. Les combats de la plume furent d'abord très-vifs ; mais à la fin de 1792, la presse avait déjà perdu de son animation et de son initiative ; l'intérêt se concentrait de plus en plus dans la Convention. Les débats de cette assemblée dominaient et écrasaient toute polémique ; c'était dans son sein que se poursuivait la lutte entre les Jacobins et les Girondins, avec une violence, avec un acharnement dont la presse n'était qu'un faible écho. La Gironde tombée, tout contre-poids avait disparu : la Terreur, qui jusque-là n'avait pesé que sur les royalistes, plana sur la France entière, et étouffa toutes les voix qui n'étaient pas pour la Montagne : Marcandier et Camille Desmoulins protestèrent courageusement, mais ils payèrent de leur tête leur généreuse tentative : la parole était aux seuls enragés.

Dans cette situation, qu'eut pu faire la presse dans les départements ? On y lisait les bulletins des armées, le bulletin de la Convention, le bulletin du tribunal révolutionnaire, etc., etc. L'opposition en était réduite à quelques rares numéros de feuilles à la main, à la presse clandestine.

Les déclamations furibondes des clubs, la licence illimitée et la satire insolente avaient abouti à la servitude, au silence, à la peur. A la Convention même les votes étaient muets, on se bornait à entendre les rapporteurs, à lire les correspondances des proconsuls en mission dans les départements.

Les hommes qui exerçaient alors la dictature populaire déléguée par cette fameuse Assemblée, sentaient pourtant la nécessité de parler à ce peuple au nom duquel ils gouvernaient ou administraient. C'est alors que tandis qu'à la Convention on menaçait d'expulsion les députés journalistes, que l'on se plaignait au Comité révolutionnaire du

libertinage de la presse, c'est alors que le *Conseil général du département* fonde à Moulins le *Bulletin de l'Allier.*

« Considérant, dit-il dans son arrêté du 15 mai, l'an 2e de la « République, qu'il importe plus que jamais d'éclairer le peuple, « de l'instruire de toutes les mesures qu'on prend pour sa sûreté, « de mettre au grand jour toutes les opérations des corps admi- « nistratifs, le Conseil de département... arrête qu'il fera impri- « mer, toutes les semaines, tant que la Patrie sera en danger, un « *Bulletin* dont la rédaction sera confiée au *Comité central de salut* « *public.* »

Ce Bulletin est envoyé à tous les districts, à toutes les municipalités, aux Sociétés populaires, aux maisons d'éducation, aux différents citoyens qui paraissent les plus propres à répandre l'instruction parmi le peuple. Chaque municipalité en reçoit deux exemplaires, dont l'un est remis au curé, vicaire ou desservant, qui est tenu d'en faire la lecture, tous les dimanches, dans les assemblées religieuses, à peine de suspension de traitement.

Après l'arrêté de fondation de ce Bulletin, le 1er numéro nous donne un autre arrêté du Conseil général, en date du 18 mai, et ayant pour objet l'établissement d'une force armée destinée à maintenir la paix dans l'intérieur du département Les considérants qui le précèdent méritent d'être rappelés.

« Le Conseil.... Considérant que les troubles qui ravagent les départements maritimes de l'Ouest, avertissent les autres départements de se mettre en mesure ;

« Que dans toutes les parties de la République, les ennemis de la Révolution, d'accord avec les ennemis étrangers, méditent des projets sanguinaires ;

« Que déjà le fer et la flamme sont dans leurs mains ;

« Que les bons citoyens sont égorgés, leurs propriétés incendiées ;

« Qu'il est temps que tous les patriotes se lèvent à la fois, et qu'ils prennent la massue de la liberté, pour écraser cette horde

de tyrans et d'esclaves qui veulent s'abreuver de notre sang, et rétablir sur des monceaux de cadavres les débris du despotisme;

« Considérant que, dans ces circonstances alarmantes, il est urgent que le département de l'Allier lève dans son sein une force armée, pour contenir les malveillants de l'intérieur, et porter des secours à nos malheureux frères que des brigands assassinent, et dont nous partagerions bientôt le sort, si nous ne prenions des mesures promptes et vigoureuses pour arrêter la propagation des troubles.

« Considérant que les fonds nécessaires pour l'entretien de cette force armée, ne peuvent être pris sur le trésor public déjà épuisé par les frais énormes de la guerre étrangère et intérieure ;

« Que l'exemple sublime donné par le département de l'Hérault doit être suivi, avec enthousiasme, par tous les autres départements ;

« Qu'il est juste, qu'il est temps enfin que les riches, que les égoïstes paient pour conserver leurs propriétés et leurs vies ;

« Que jusqu'à présent les patriotes seuls ont fait des sacrifices pour la révolution, et que, s'ils ne peuvent être encore dispensés d'en faire, il faut au moins en alléger le poids, en demandant, en exigeant même le superflu de ces hommes qui depuis trop longtemps, s'engraissent de la sueur du Peuple, et qui, impassibles au milieu des besoins et des malheurs de leurs frères, semblent oublier qu'ils ont une patrie ;

« Considérant que ces mesures imposantes prises à la fois et d'un concert unanime, dans tous les départements, vont développer aux yeux de l'univers les ressources immenses et l'énergie républicaine du Peuple français ;

« Qu'elles feront trembler les despotes et leurs vils esclaves, et qu'elles seront le coup de grâce de l'aristocratie ; arrête : ... »

Suit un arrêté en dix-huit articles qui ordonne une nouvelle levée d'hommes destinés à maintenir la paix dans l'intérieur du département ; ouvre un emprunt forcé dont le montant sera spécialement employé à l'entretien de la force

armée du département, à procurer des secours aux pauvres de chaque commune, et surtout aux parents des volontaires qui entreront dans cette force armée ; enfin, à pourvoir aux autres besoins du département.

Des tableaux sont demandés, à l'occasion de cet emprunt, aux conseils de district. Le 1er contiendra la liste des citoyens patriotes qui ont concouru à la révolution, de leurs personnes et de leur fortune ; le 2e offrira la liste des *égoïstes* qui, sans avoir donné aucunes preuves d'aristocratie, n'ont fait aucuns sacrifices pour la révolution, ou en ont fait au-dessous de leurs facultés ; le 3e donnera la liste de tous les individus de l'un et l'autre sexe *suspects* et *inciviques*.

Le même arrêté nomme sept commissaires, pris dans le Conseil du département et qui se rendront dans les chefs-lieux de district pour accélérer la confection des tableaux et faire toutes les réquisitions relatives à cet objet. Ces commissaires sont : pour Moulins, Simon ; pour le Donjon, Meige ; pour Cusset, Gendret ; pour Gannat, Sayet ; pour Montmarault, Papon ; pour Montluçon, Gaulmin ; pour Cérilly, Vidal.

Le même Bulletin relate ensuite le départ d'un détachement pour aller combattre les Vendéens ; rien n'égale dit-il le courage et le dévouement de ces braves citoyens. La pénurie d'armes a seule arrêté le zèle des différents districts. Le Conseil du département témoigne sa satisfaction aux corps administratifs et municipaux, qui ont montré le plus grand zèle pour la levée et l'armement des nouveaux volontaires : 50 hommes formaient l'effectif de ce détachement qui est parti au milieu de grandes démonstrations patriotiques et après avoir reçu le *baiser fraternel* des corps administratifs et des officiers municipaux de la ville de Moulins.

Du 29 au 31 mai, le Conseil général s'occupe de l'adhésion qui lui est demandée à une adresse de la Société des

amis de la liberté et de l'égalité à la Convention nationale, en date du 28 mai. Le directoire du district de Moulins avait déjà refusé d'adhérer à ce projet d'adresse présenté par les citoyens Rouyer, Salbrune, Boisset, Martin et Griveaux, commissaires de la Société populaire. Les motifs de refus sont ainsi formulés.

... « Les président, administrateurs et procureur syndic (M. D'Alphonse), composant le directoire, considérant que ladite adresse renferme contre des représentants de la Convention nationale, les inculpations les plûs graves et de nature, si elles étaient prouvées, à provoquer contre les accusés toute la sévérité des lois ;

« Considérant que dans le moment de crise où se trouve la République, elle ne peut être sauvée que par l'union et l'accord entre tous les membres de la Convention nationale ;

« Que cette union et cet accord depuis longtemps sont devenus le cri général de la France tout entière :

« Que dès-lors tout ce qui peut tendre à entretenir la division parmi les législateurs, contrarie le vœu universel des Français, et éloigne les moyens de préserver la patrie des malheurs incalculables qui la menacent ;

« Considérant d'autre part, que dévouer à l'opprobre, l'infamie, l'anathême et la proscription des représentants du Peuple, ne peut être que le résultat de la conviction de leur crime ;

« Que placés à une aussi grande distance de la Convention nationale, n'ayant connaissance des faits que par les rapports, peut-être infidèles, des folliculaires, il est impossible d'asseoir un jugement sain sur les imputations faites à quelques membres de la Convention ;

« Que dès-lors la prudence et la justice commandent que l'on s'abstienne de prononcer sur une matière aussi sérieuse et aussi délicate ;

« Considérant de plus, que quoique l'adresse de la Société populaire de cette ville contienne des mesures auxquelles nous applaudissons, néanmoins la partie relative aux membres de la Convention, qualifiés de meneurs, ne peut pas se séparer....

« Considérant qu'il est difficile de concevoir comment une mino-

rité, composée de 22 membres, pourrait entraîner et faire dévier la majorité de la Convention ; que si elle recèle, dans son sein, des contre-révolutionnaires et des ennemis de la patrie, c'est à elle qu'il appartient de les dénoncer et d'appeler, sur leurs têtes coupables, le glaive des lois ;

« Que si la majorité de la Convention nationale était capable de se laisser influencer par une si faible minorité, alors elle serait sans force et sans moyens pour sauver la République ;

« Que si cette opinion se propageait et s'accréditait, bientôt elle aurait perdu la confiance, et il ne resterait plus de point de ralliement auquel pourraient se porter les vrais amis de la patrie ; et qu'alors tout tombant dans le chaos, la confusion et le désordre, la ruine totale de la France se trouverait consommée ;

« Considérant enfin que, depuis plusieurs jours, il a été formé le projet de proposer au conseil réuni, de faire à la Convention une adresse qui contînt l'expression des sentiments de l'administration du district, et qui aurait pour objet, sans doute, comme la presque totalité des adresses qui lui ont été faites, de ramener les membres de la Convention nationale à l'union sans laquelle la patrie ne peut être sauvée, et à l'ajournement de toutes querelles et divisions ;

« Et après avoir consulté et ouï le procureur-syndic, il a été unanimement arrêté que le Directoire ne pouvait donner son adhésion pure et simple à l'adresse qui lui a été présentée au nom de la Société populaire de cette ville, et qu'aussitôt la réunion des membres du Conseil, occupés à des opérations qui intéressent la chose publique, et notamment l'exécution de la loi du 4 mai présent mois, concernant les subsistances, il serait proposé de faire une adresse à la Convention nationale, dans laquelle serait énoncée l'opinion de l'administration du District. »

On voit qu'il s'agissait d'obtenir, par la pression des partisans de la Montagne, un acte important contre la Gironde, et que les membres du Directoire de district résistaient énergiquement à cette pression. Le Conseil s'assemble le 31 mai, en séance publique, et après avoir mûrement délibéré, il approuve unanimement l'arrêté pris par le Directoire, adhère

à tout son contenu et arrête à son tour qu'il sera fait incessamment une adresse à la Convention nationale, pour lui énoncer les sentiments contenus dans l'arrêté ci-dessus relaté.

Le Conseil général, de son côté, refuse de discuter l'adresse de la Société populaire et par conséquent d'y adhérer, et décide qu'en sa qualité de corps administratif il fera une adresse spéciale à la Convention, ses membres restant libres de se réunir individuellement à celle de la Société.

Quelques jours après, les administrateurs du Conseil de département, réunis aux commissaires administrateurs des Conseils de districts, rédigent et signent l'adresse suivante à la Convention nationale :

« Citoyens-Représentants,

« Le monstre de l'anarchie porte partout le fer et le feu : des départements entiers sont livrés à la rage des brigands : la torche de la guerre civile embrase de vastes cités, et nous menace d'un incendie général : le sang de nos frères coule de toutes parts : des dilapidations universelles ont ruiné le trésor public : tous les tyrans de l'Europe sont ligués contre nous : des armées innombrables cernent nos frontières et s'avancent : la patrie est dans le danger le plus imminent.... Les causes et le but de tant de calamités cesseront bientôt d'être un problème.... Malheur aux traitres !

« Depuis huit mois, la Nation vous demande, à grands cris, sa Constitution républicaine, une et indivisible.

« Que deviez-vous faire ? Qu'avez-vous fait ?

« Des discussions oiseuses, des débats tumultueux, des vociférations scandaleuses, des divisions liberticides ont consumé le temps que vous deviez tout au Peuple.

« Hâtez-vous, Représentants ! Vous n'avez plus un instant à perdre ! Le salut de la patrie est encore dans vos mains ; si vous êtes libres, faites la Constitution ; si vous n'êtes pas libres, transférez vos séances dans un lieu où vous pourrez l'être ; mais faites la Constitution.... Notre courage fera le reste. »

Sourde à la voix des départements qui la rappellent à la concorde et à l'union, la partie exaltée de la Convention l'emporte ; le 2 juin, les Girondins sont arrêtés et enfermés à la Conciergerie ; quelques-uns parviennent à s'échapper et se dispersent dans les départements où ils périssent presque tous. La ville de Moulins se trouve incidemment mêlée à ce drame lugubre. Le *Bulletin* du département, revêtu d'un caractère tout officiel, ainsi qu'il est dit en tête de son quatrième numéro, nous fournit à ce sujet de précieux documents.

« Le lundi 10 juin, sur les 11 heures du matin, la municipalité de Moulins fait arrêter et conduire au Conseil général du département, un étranger qui lui paraît suspect : il disait se nommer Alexandre Ramus, négociant de Neufchâtel en Suisse, associé du citoyen Bô à Versailles, et ami de Sers, président du département de la Gironde ; de Biderman, etc. Le Conseil ne trouvant point sur son passeport la signature du citoyen Barthélemy, chargé d'affaires de la République en Suisse ; considérant d'ailleurs que le canton de Neufchâtel n'est point allié de la France, puisqu'il est sous la protection de la Prusse, croit devoir s'assurer de sa personne. Quelques membres du Comité de salut public sont chargés de visiter ses papiers et sa voiture; ils se rendent à la maison commune, où l'étranger demande la parole, et déclare :

« Que son véritable nom est Jacques-Pierre Brissot, député à la Convention nationale ; qu'il a quitté Paris le mardi 4 du courant, pour échapper à l'assassinat dont il était depuis longtemps menacé, ainsi que vingt-un autres membres de la Convention, désignés à la fureur des brigands ; assassinat qui, d'après une foule de renseignements, devait être exécuté par les brigands qui infestent Paris, et qui sont soudoyés par les puissances étrangères ; que son respect pour les lois et pour la Convention nationale l'auraient engagé à exécuter le décret d'accusation prononcé contre lui, s'il n'avait pas été convaincu, par les débats de l'Assemblée et par les dépositions de Barrère, Lacroix, Basire, Grégoire, que l'Assemblée n'avait pas prononcé librement ce décret, qu'elle l'avait rendu sous les baïonnettes.

« Si d'ailleurs il n'avait pas été convaincu que la Convention n'avait aucune force pour empêcher le massacre des victimes désignées par les brigands ;

« Qu'en conséquence, pour éviter un nouveau crime, qui serait commis dans sa personne plus particulièrement désignée depuis six mois, il avait pris le parti de chercher un asile loin de Paris, en attendant que l'Assemblée fût rendue à sa liberté, et qu'elle eût reconnu l'injustice des accusations élevées contre lui. »

Les membres du Comité de salut public, après avoir reçu cette déclaration et en avoir dressé procès-verbal, conjointement avec les officiers municipaux, font le rapport de leur mission au Conseil, qui prend sur-le-champ l'arrêté suivant :

Séance publique et permanente du Conseil général du département de l'Allier, du 10 juin 1793, l'an 2e de la République française.

.... « Le Conseil déclare que Jacques-Pierre Brissot est sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des citoyens de Moulins.

« Et arrête que ledit Jacques-Pierre Brissot sera traité avec tous les égards qui sont dus à la représentation nationale ; qu'attendu que, par le décret du 2 juin, il a été mis en état d'arrestation chez lui, il sera pareillement gardé à vue dans son auberge, et sous la surveillance spéciale de la Municipalité, qui prendra pour cet effet toutes les mesures nécessaires.

« Que le citoyen Souque, trouvé dans la même voiture que Brissot, sera également retenu en état d'arrestation.

« Arrête en outre que le procès-verbal dressé par les membres du Comité central de sûreté publique avec les officiers municipaux de Moulins, sera sur-le-champ envoyé à la Convention nationale, avec différentes pièces dont lesdits Brissot et Souque ont été trouvés nantis, et le présent arrêté, lequel sera pareillement envoyé par le district de Moulins, à la Municipalité de la même ville ; et une ampliation d'icelui pareillement remise au citoyen Brissot. »

Une note imprimée à la suite ajoute :

« Le Conseil attend avec impatience les ordres de la Conven-

tion ; et, en attendant, il doit rendre justice aux citoyens de Moulins, qui ont montré, dans cette circonstance, beaucoup de patriotisme, de calme, et de respect pour la Réprésentation nationale. »

Sur ces entrefaites, un individu, voyageant en patache, est arrêté par la garde, à Moulins ; conduit à la maison commune, il est interrogé et dit se nommer Marchenat, espagnol, venant de Paris et se rendant à Avignon. Pressé de questions par un citoyen de Moulins qui se souvient de l'avoir vu à Paris, Marchenat avoue qu'il est l'intime ami de Brissot. Il ajoute que, dans le mois d'août de l'année précédente, étant à Avignon, il avait fait un discours révolutionnaire qui avait été rendu public par la voie de l'impression; qu'un exemplaire en étant parvenu à Brissot, celui-ci l'avait beaucoup loué dans un des numéros de son journal; ce qui l'avait engagé, lui Marchenat, à écrire à son apologiste une lettre de remerciements, et que depuis ils s'étaient liés de la plus étroite amitié. Il finit par dire qu'il n'était venu à Moulins *que pour partager la gloire ou la mort de son ami*, en déclarant qu'il avait acheté son passeport à Paris et qu'il lui avait coûté 60 livres.

Sur cette déclaration, la municipalité de Moulins s'assure de la personne de Marchenat, qui est mis en état d'arrestation et conduit dans la maison d'arrêt.

Brissot, consulté par le maire, sur ses liaisons avec Marchenat, fait le même récit que ce dernier ; il ajoute que la correspondance qu'il a eue avec Marchenat lui ayant donné l'idée la plus avantageuse de ses talents, il l'avait fait venir à Paris; qu'il l'avait lui-même présenté au ministre des affaires étrangères Lebrun, qui, satisfait de son esprit, l'avait employé sur les frontières de la République et de l'Espagne, pour y propager les principes de la liberté et de l'égalité; mais que très peu de temps après, lui ayant reconnu l'esprit trop effervescent pour continuer une mission de

cette importance, il s'en défit, et que lui, Brissot, l'employa dans ses bureaux.

Le bruit s'était répandu à Moulins, le même jour, qu'il y avait eu une correspondance entre Brissot et l'administration du district de Gannat ; ce fait réveilla l'inquiétude des patriotes. Une députation de la Société populaire alla, dans la soirée, demander au Conseil de faire transférer Brissot, Souque et Marchenat à Paris.

Cette demande fut accueillie ; et il fut arrêté que le district et la municipalité se réuniraient au Conseil, le mercredi matin, pour délibérer sur l'époque du départ et sur les mesures de sûreté à prendre pour la translation. Le départ fut fixé au lendemain, et il fut convenu que deux commissaires pris, dans le sein de la municipalité, et six gardes nationaux les accompagneraient jusqu'à Paris.

Sur la motion d'un membre du Conseil, on ordonna immédiatement l'inventaire de tous les papiers qui se trouvaient chez Brissot, afin de s'assurer si sa correspondance avec le district de Gannat contenait quelque chose d'important. Les commissaires chargés de procéder à cet examen ne trouvèrent dans les papiers du représentant girondin qu'une adresse sans signature, portant cette suscription : *Au citoyen représentant du peuple, détenu arbitrairement à Moulins.*

Cette adresse, dans laquelle les auteurs s'élevaient contre le décret du 2 juin, et s'y plaignaient de l'arrestation de Brissot, avait été remise à ce dernier par le citoyen Decombes, membre du Conseil du département.

Une correspondance pareille devait, on le comprend, donner aux patriotes de l'inquiétude sur ses suites et ses motifs, ainsi que nous le dit le rédacteur officiel de toute cette affaire ; elle fut donc vivement improuvée par le Conseil du département, et l'administrateur, par l'intermédiaire



duquel elle se faisait, fut appelé pour éclaircir les faits et déclarer la part qu'il avait dans la conduite du district de Gannat. Entendu en présence des trois corps réunis (municipalité, district, département), et d'un grand nombre de citoyens de la ville, Decombes laissa l'assemblée satisfaite des explications qu'il avait données. Toutefois, le Conseil se réservait de donner aux principes énoncés dans l'adresse à laquelle Brissot avait répondu par le même intermédiaire et dans le même sens, et que le même district avait renouvelés dans une lettre adressée au département, toute la suite qu'ils exigent.

Cette grosse affaire terminée et le décret de la Convention qui ordonnait la translation de Brissot étant arrivé à Moulins le jeudi matin, le départ de ce représentant et des deux personnes arrêtées dans les mêmes circonstances, eut lieu le même jour à six heures du soir. Les deux membres de la municipalité qui les accompagnèrent furent les citoyens Libaud et Tortet; ils étaient chargés de remettre toutes les pièces relatives à l'arrestation, au Comité de salut public de la Convention.

Le narrateur officiel nous fait remarquer que la foule qu'avait attirée ce départ montra « le même calme et la « même tranquillité qui caractérisent de vrais républicains, « amis de l'ordre et de la paix, et soumis aux lois. »

On sait que Brissot monta sur l'échafaud avec les autres girondins, le 31 octobre suivant.

— Nous avons suivi sans interruption, dans les numéros du Bulletin, tout ce qui avait rapport à l'infortuné représentant du département d'Eure-et-Loir, nous allons maintenant les feuilleter de nouveau pour y puiser d'autres faits ou curieux ou intéressants pour l histoire de notre pays.

Sûreté publique.

« Le Bulletin recommande aux municipalités, surtout dans les campagnes, de surveiller et de faire arrêter tous les inconnus. Le Comité central de Moulins donne l'exemple : il a fait mettre en état d'arrestation un homme qui lui a été envoyé par la commune de Gipcy, où il vendait des reliques, des chapelets, des crucifix : ce genre de commerce, *si suspect* dans les circonstances où nous sommes, ajoute le *Bulletin*, aurait suffi pour faire arrêter ce *colporteur de guerre civile* ; mais quand on saura qu'il est du département de la Charente, voisin des Deux-Sèvres et de la Vendée, et qu'il n'a point de passeport, on sentira qu'il eut été souverainement imprudent de laisser la liberté à un homme qui, d'après toutes les probabilités, est *au moins un instrument passif du fanatisme.* »

Ce dernier trait suffit pour caractériser le fanatisme politique de l'époque.

Voici maintenant une *Circulaire* du Conseil général du département aux Conseils généraux des districts, qui n'est pas moins caractéristique ; il s'agit de l'exécution de la loi des suspects.

« Nous vous envoyons, citoyens, la loi du 2 juin, qui ordonne l'arrestation de tous les citoyens notoirement suspects. Les troubles nouveaux qui viennent d'éclater dans la Lozère ; les efforts de nos ennemis intérieurs, qui promènent partout les torches de la guerre civile, ont commandé à nos législateurs ces mesures vigoureuses, qui seules peuvent préserver la république d'un embrasement général.

« Mais que peut la Convention, si elle n'est secondée par le zèle actif et infatigable des administrateurs ? C'est à nous, citoyens, d'assurer, par tous les moyens que la confiance publique a mis en notre pouvoir, l'exécution de ces décrets, rigoureux sans doute, mais conservatoires de la liberté. Les lois révolutionnaires sont seules capables de combler l'abîme prêt à dévorer la république et le fruit de quatre années de révolution. Vouloir les repousser

par une modération déplacée, affecter une perfide sécurité en marchant sur des volcans qui mugissent au loin sous nos pas, c'est être en quelque façon le complice des traîtres qui déchirent la France.

« Mais, citoyens, s'il est important de s'assurer des hommes que l'opinion publique proclame comme suspects ; s'il est important de mettre une barrière entre eux et l'armée des rebelles, il ne l'est pas moins d'apporter dans l'application de la loi, la plus grande précaution et la plus grande sagesse. Point de paix avec nos ennemis ; point de ménagement pour les hommes que vous croirez dangereux par leurs opinions et leurs actions tout ensemble, vous les frapperez, citoyens ; mais vous ne frapperez qu'eux. Vous saurez allier une prudence éclairée avec une fermeté inflexible ; vous sentirez qu'une rigueur inutile serait une barbarie atroce, et vos âmes honnêtes se refuseraient à des actes arbitraires qui tuent la liberté publique, parce qu'elle est le résultat des libertés individuelles. Surveiller sans persécuter, voilà l'intention de nos représentants ; voilà le premier comme le plus sacré de nos devoirs. Vous jugerez dans votre sagesse combien il serait impolitique d'aigrir les esprits au lieu de les calmer, et d'exalter, par des vexations superflues, la haine de la révolution dans les âmes inciviques : la persécution double les forces de la nature, et donne de l'énergie aux hommes les plus faibles, les plus pusillanimes ; et peut-être au lieu d'assurer la tranquillité à ce département, n'aurions-nous fait qu'accélérer une explosion que la prudence aurait pu prévenir

« Nous avons fait trop souvent l'essai de votre zèle, de votre sagesse, de votre civisme, pour insister sur ces considérations. Frapper sans pitié ces hommes dangereux, capables de se réunir aux rebelles ; surveiller, mais laisser en paix ceux à qui on ne peut reprocher que leurs opinions non manifestées ; tel sera votre désir, car tel est le vœu de la justice.

« Nous vous prions de nous instruire fréquemment des mesures que vous aurez prises pour la sûreté de votre district ; de surveiller d'une manière spéciale les étrangers ; d'interdire tout rassemblement, surtout dans les bois. Nous vous prions en outre de porter toute votre attention sur les manœuvres du fanatisme, et de ne nous rien laisser ignorer qui puisse compromettre la tranquillité du département.

« Nous vous réitérons nos instances pour la prompte exécution de la loi. »

Les citoyens conseillers du département ont beau emprunter le vocabulaire du temps ; ce sont des révolutionnaires, mais tout au plus de la famille des Girondins ; aussi vienne le représentant Fouché, et le département, comme les districts, sera bien vite épuré. Ce n'est pas que les zélateurs fassent défaut ; ils savent même joindre la raillerie à l'exécution des mesures révolutionnaires. Sous le titre *Variétés*, le *Bulletin* nous en fournit un exemple ; laissons lui la parole :

« Le ci-devant comte de St-Hylaire a envoyé au département une énorme *liasse de chiffons*, qu'il dit contenir ses titres de noblesse, pour être brûlés au pied de l'arbre de la liberté : nous aimons à croire que cette démarche est franche et loyale ; mais comme la défiance est un devoir et même une vertu, quand il s'agit de certaines classes ci-devant privilégiées , *nous prévenons M. le Comte* qu'il n'en sera pas moins surveillé. »

Toutefois les mesures contre les *suspects* s'exécutaient dans les districts. Dans sa séance publique du 17 juin 1793, le Conseil du département arrête que son comité central écrira au district de Gannat qu'il est autorisé à statuer sur le sort des citoyens détenus par son ordre direct.

« Que les municipalités ont également la même autorisation pour les détentions faites aussi de leur autorité, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, il n'y ait eu aucunes dénonciations et poursuites faites en conséquence.

« Relativement aux arrestations qui auraient été faites en vertu d'arrêts de l'administration du département, il lui en sera référé de la part des districts, et de celles des municipalités par le district... »



Mais si la Révolution poursuit à outrance tous ceux qui lui sont suspects, elle n'oublie pas de resserrer les liens entre les fidèles. Le 15 juin au soir, une députation de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, séante à Moulins, se rend au lieu des séances du département. Cette circonstance détermine le Conseil général à se réunir en séance. La députation propose au Conseil de faire quelques changements à une formule d'engagement civique qui doit être prononcé à la cérémonie d'union et fraternité, déterminée à la séance du 11 juin. La discussion s'engage. Les députés de la Société populaire annoncent la détermination de cette Société de ne point assister à la cérémonie, si le Conseil est dans l'intention persévérante de laisser subsister la formule déjà rédigée, que ne nous donne pas le *Bulletin*. Là-dessus le Conseil examine quelles expressions seront le plus appropriées à l'objet de la fête, et arrête ainsi qu'il suit la formule d'engagement :

« Sur ma loyauté, je promets de maintenir de tout mon
« pouvoir la souveraineté du Peuple, la liberté et l'égalité,
« l'unité et l'indivisibilité de la République, de protéger les
« personnes et les propriétés, et de mourir plutôt que de
« souffrir qu'il y soit porté atteinte. »

La situation devenant de plus en plus tendue la Convention prend chaque jour des mesures plus graves ; tel est le décret du 18 juin relatif à l'exécution des lois qui font défense aux administrateurs et membres des Conseils généraux de districts et de départements de quitter leur poste.

« Tout administrateur et membre de Conseil de district et de département, qui sortira du cercle dans lequel il a le droit d'exercer ses fonctions, sera arrêté ; ses papiers seront visités. S'il y a preuve qu'il ait des instructions ou pouvoirs pour conférer avec les autres administrations et machiner pour rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, il sera traduit sans délai à Paris, pour être, par la Convention nationale, ordonné ce qu'il appartiendra.... »

Tandis que la centralisation resserre ainsi de plus en plus son étau et qu'elle fait peser sur toutes les têtes le glaive du tribunal révolutionnaire, c'est aux frontières que se portent les vrais défenseurs de la patrie. Le département de l'Allier n'est pas le dernier à y figurer avec empressement et avec honneur. Le *Bulletin* nous fournit à ce sujet quelques renseignements. En 1793, le contingent pour le département était de 2,975 hommes ; au 19 mai, il ne restait à fournir que 262 volontaires. Cusset avait donné un excédant de 61 hommes, le Donjon de 37, Moulins de 11, Gannat de 8. Les recrues partaient au mois de juin pour l'armée du Rhin.

D'autre part, les déserteurs trouvaient peu de sympathies dans nos communes rurales. La municipalité de la Fline, district de Montmarault, s'empressait de donner un exemple de surveillance, en faisant arrêter sur son territoire, et conduire dans la maison d'arrêt du département, un volontaire déserteur, du district de Sancerre, département du Cher ; et le Conseil du département applaudissait naturellement à ce zèle.

Nous avons vu plus haut le Conseil de département recommander aux districts de porter toute leur attention sur *les manœuvres du fanatisme*. Sous ce nom on comprenait alors tout ce qui se rattachait de près ou de loin au culte catholique. Une lettre du Ministre de l'intérieur, en date du 1er juin, aux citoyens administrateurs du département, les presse de veiller à l'exécution de l'article de la loi du 18 août 1792 qui interdit aux ecclésiastiques de se montrer, hors de l'exercice de leurs fonctions, revêtus des *anciens habits de cet état*. Il n'est pas hors de notre sujet de reproduire une partie de cette circulaire :

« .... Les ecclésiastiques, amis de l'ordre et de la révolution, dit le Ministre, sentiront combien il importe à la manifestation de leurs principes, qu'ils ne conservent pas plus longtemps un vêtement que persistent encore à porter des prêtres ennemis de la République, qui cherchent, par de vains efforts, à faire de ce vêtement l'étendard et l'aliment de la révolte. Quant à ces derniers, s'il est quelque reste de raison dans les hommes avides du sang de leurs concitoyens et de l'anéantissement de leur patrie, l'intérêt personnel doit leur dire que cet habit distinctif appelle sur eux, à tout moment, l'indignation et la colère des bons citoyens, et qu'aux jours d'une effervescence *qu'ils auraient sans doute eux-mêmes excitée dans d'autres intentions*, ce moyen de reconnaissance pourrait en faire de malheureuses victimes : Mais si cette réflexion et la loi n'obtiennent pas d'eux sur-le-champ la suppression de ce costume, qu'ils apprennent de nouveau par votre organe, citoyens administrateurs, que conformément à la dite loi, les contraventions à cet égard seront punies la première fois de l'amende, et, en cas de récidive, comme délits contre la sûreté générale.... »

Le Ministre signataire était Garat, le philosophe, qui fut sans cesse l'homme de la cause triomphante.

Sur cette lettre, le Conseil du département délibère que quoiqu'il ne soit parvenu à sa connaissance aucune infraction à la loi du 18 août 1792, se faisant néanmoins un devoir constant et inviolable de veiller à l'exacte observation de toutes, celle dudit jour relative à la suppression des congrégations séculières, et notamment ses articles relatifs au costume des ecclésiastiques auront, à la diligence de tous les districts et municipalités du département, la plus stricte exécution à laquelle ces différents corps, chacun en ce qui les concerne, et sous leur responsabilité respective, tiendront en conséquence la main.

Il est en outre arrêté, en rappelant aux ministres de tous les cultes les dispositions de la même loi, qu'ils ne doivent conserver leur costume que dans les temples, et que, hors de là, il ne leur sera permis de l'avoir que pour le temps seulement d'un exercice actuel de leurs fonctions.

C'est le seul document relatif au culte et au clergé, que nous donnent les quelques numéros du *Bulletin* que nous ayons pu consulter.

Nous avons déjà vu, en parcourant la feuille d'*Affiches*, que la question des subsistances excitait dès les premiers jours de la révolution, de justes préoccupations. En 1793, la pénurie était devenue extrême, tout contribuait à donner à la disette un caractère de plus en plus alarmant; on s'en prenait à tous les moyens pour la combattre. Le *Bulletin*, dans son 1er numéro, nous apprend qu'on attend avec impatience, dans tout le département, que l'administration ait fixé le *maximum* du prix des grains. En attendant, il offre à ses lecteurs le résultat des mercuriales comparées, depuis le 1er janvier 1793 jusqu'au 1er mai de la même année :

Prix moyen formant le maximum du froment : La livre de froment, 4 sols 7 deniers 3/4; en sorte que le boisseau, mesure de Moulins, pesant juste vingt livres, a pour *maximum* 4 liv. 12 s. 11 deniers.

Prix moyen du seigle : La livre de seigle, 3 sols 7 deniers; le boisseau, mesure de Moulins, pesant juste vingt livres, a pour *maximum* 3 liv. 11 s. 8 deniers.

Le Conseil général du département se met en mesure de faire appliquer cette fameuse loi du *maximum*. Il a reçu les réclamations de plusieurs districts, qui demandent que la fixation du prix des grains ne soit pas une et générale pour tout le département; mais qu'il y ait une fixation particulière pour chacun des sept districts. Le Conseil, considérant que par sa correspondance avec les départements environnants, il a été informé que ces départements ont déterminé par district le *maximum* du prix des grains; considérant encore que ce qui doit faire donner la préférence à ce

procédé, c'est qu'il procure évidemment une plus grande facilité dans la circulation des grains, ce qui en fait en pareille circonstance une raison décisive et pressante, arrête, le 29 mai, que pour l'exécution du décret de la Convention, en date du 4 mai, le *maximum* du prix des différents grains servant à la nourriture ordinaire de l'homme, sera fixé, dans le département de l'Allier, particulièrement pour chacun des districts, et suivant le prix moyen résultant de leurs tableaux respectifs. Cette fixation est faite en conséquence pour chacun des mêmes districts et par livre de poids ; la Société d'Emulation possède dans ses archives les tableaux dressés pour l'exécution de ces mesures qui furent, on le sait de reste, impuissantes à atteindre le but qu'on se proposait.

Veut-on se faire une idée de la pénurie dans laquelle on se trouvait au milieu du mois de juin ? le *Bulletin* nous en fournit la preuve ; nous citons encore textuellement :

« Au milieu des sollicitudes, des chagrins cruels que la pénurie des subsistances fait éprouver à l'administration, il est doux d'avoir à raconter des traits qui honorent le Peuple, et rendent bien odieux les vils intrigants qui l'égarent.

« Montluçon est réduit à la dernière des extrémités. Ses habitants sont forcés, pour soutenir une misérable vie, de manger de l'avoine, et même de disputer aux animaux une vile pâture. Une immense multitude de Peuple s'est rassemblée, la semaine dernière, pour demander du pain à de malheureux magistrats, qui, malgré leur zèle, sont dans l'impuissance de leur en donner. Cette multitude savait que plusieurs voitures de grains appartenant au département de la Creuse, étaient en dépôt dans la ville de Montluçon. Eh bien, ce peuple affamé, mais juste, mais généreux, mais ami des lois, a respecté ce dépôt sacré : il eut frémi d'horreur, si quelqu'un lui eût proposé de violer la propriété de ses voisins !.. »

Les choses ne se passaient pas toujours et partout aussi pacifiquement, et Moulins fut, vers cette époque, le théâtre

d'une effroyable émeute dont le but était précisément d'empêcher la sortie de plusieurs voitures de grains destinés à des localités voisines.

Cette question des subsistances nous conduit naturellement à parler des encouragements donnés par l'administration locale à l'agriculture. Sur le compte-rendu par le procureur-général-syndic, d'une Société d'agriculture établie à Moulins, vers le déclin du régime des Intendants, et des avantages qui résulteraient pour le département, de la réunion des bons citoyens qui désireraient s'occuper de l'amélioration de l'agriculture considérée dans tous ses rapports avec l'économie politique, le Conseil arrête qu'il facilitera, autant qu'il sera en son pouvoir, à cette Société, tous les moyens de remplir son utile destination, et de faire tout le bien qu'on doit en attendre, sous la protection vivifiante de l'égalité et de la liberté. Pour remplir dès ce moment ses intentions, et mettre la Société dans la voie d'atteindre elle-même à son but, il lui attribue la somme de 2,000 livres sur la part qui revient au département des 4,000 livres affectées par la loi du 11 septembre 1792, à récompenser les travaux et les découvertes utiles à l'agriculture.

En vertu de cet arrêté, les membres de l'ancienne Société, qui ont été désignés par le Conseil lui-même, reprennent leurs séances et cherchent à s'associer des collaborateurs éclairés qui veuillent bien concourir, par leur expérience et leurs observations, aux progrès du premier des arts, la vraie source des richesses de la République.

Peu de temps après le *Bulletin* publie dans son numéro du milieu de juin (le 4e) un long article auquel nous empruntons les deux extraits suivants :

« Les biens que nous promet la révolution sont liés aux progrès de l'agriculture : elle seule peut réparer la diminution des

fortunes particulières, étendre les ressources du trésor public, ranimer le commerce et l'industrie, et fixer la république dans le rang qu'elle doit occuper dans le système politique de l'Europe.

« .... Le département de l'Allier peut trouver aisément dans son sol, les moyens de fournir son contingent, pour donner à la République cette juste prépondérance. C'est à connaître ses ressources et à les mettre en œuvre, que la *Société d'Agriculture* va consacrer ses travaux. »

Pour répondre aux vues bienfaisantes du Conseil général du département, elle s'occupe de réunir dans son sein toutes les lumières nécessaires pour commencer ses opérations ; elle arrête que le nombre de ses membres ne sera plus limité ; qu'elle dégagera ses statuts des entraves que le vieux régime avait mises à ses travaux ; qu'un comité sera chargé de préparer un règlement mieux dirigé vers le but qu'elle se propose ; que ses séances seront publiques et annoncées par une affiche sur la porte du collége où elles doivent se tenir. Elle invite les citoyens cultivateurs ou amateurs de l'agriculture, à lui faire part de leurs observations, les uns de vive voix dans le sein même de ses assemblées, et les autres par écrit dans des Mémoires qui seront adressés au citoyen *Berrut*, secrétaire de la Société.

Nous ignorons si la Société d'Agriculture de l'Allier, encore existante, a dans ses archives les éléments nécessaires pour faire une histoire de ses travaux depuis son origine ; mais en relevant tant d'autres faits de diverse nature, nous avons cru qu'il n'était pas inutile de remettre en lumière ce témoignage de l'histoire, que même dans les jours les plus troublés, notre pays trouvait des hommes qui comprenaient ses vrais intérêts et s'y dévouaient avec le zèle le plus louable que leurs successeurs n'ont jamais démenti.

A une époque de trouble et de soupçon, comme celle que nous traversons en suivant le BULLETIN, le *Cabinet noir* ne pouvait manquer de s'établir pour saisir au passage les correspondances suspectes ; il fonctionnait officiellement dans notre département. Le Conseil général du département, approuvant les principes du Comité de sûreté publique du district de Montmarault, ordonne l'insertion au n° 6 du *Bulletin* de l'arrêté suivant de ce district :

Extrait du registre des délibérations du Comité de sûreté publique du district de Montmarault,

Séance du 19 juin 1793, l'an second de la République française.

Les commissaires chargés, en exécution de l'arrêté du département de l'Allier, du 9 avril dernier, d'ouvrir, à la poste, les lettres et paquets suspects, ont remis sur le bureau un paquet adressé à la Société républicaine à Montmarault. Lecture faite de son contenu, les membres composant le comité de sûreté du Discrit de Montmarault, persistant dans la résolution qu'ils ont déjà manifestée de ne rien préjuger à l'égard des différents partis qui semblent diviser l'assemblée nationale et les départements ; considérant que l'achèvement prochain de la Constitution, dont l'Assemblée s'occupe sans relâche depuis quelques jours, sera la réfutation la plus complète et la plus victorieuse qu'elle puisse faire à ses nombreux détracteurs, si elle est fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen ; que, dans le cas contraire, le rejet qu'en fera le peuple lorsqu'elle lui sera présentée en assemblée primaire, sera le jugement souverain qui apprendra de quel côté étaient les mandataires infidèles qui ont trompé son attente ; estiment que toutes mesures tendantes à provoquer partiellement le vœu de quelques sections du souverain, et à opposer une nouvelle assemblée primaire de représentants, à celle qui existe, bien loin de sauver la République si elle était en danger, ne serviraient qu'à l'exposer à des déchirements violents et à une dissolution inévitable ;

Arrêtent en conséquence que l'adresse au département de l'Aisne par la Société républicaine de Saint-Quentin et envoyée à la Société

patriotique de Montmarault, sera envoyée au comité central du département de Moulins, avec invitation d'en donner avis au Comité de Salut public de la Convention.

Fait en Comité, lesdits jour et an que dessus

Signé : GAULMIN, RAFFIER, C. G. MICHELON.

Nota. – La lettre d'avis annonce que le paquet n'a été pris à la poste et décacheté que parce qu'il n'y a pas de société populaire à Montmarault.

On voit que si l'on fait de l'inquisition, on y met certaines formalités et précautions.

Du reste, cette inquiétude sur le sort futur de la République naissante, sur les divisions sourdes ou publiques qui la travaillent sont générales, malgré tous les efforts des administrateurs des départements et des dépositaires de l'autorité nationale. C'est ce que prouve surabondamment un document important que nous fournit ce même n° 6 du *Bulletin*, et que nous ne pouvons nous dispenser de publier ici en entier, nonobstant son étendue ; c'est une pièce historique empreinte d'un cachet de vérité qui caractérise bien l'époque.

ADRESSE *du Conseil du département de l'Allier, à ses concitoyens.*

Des commissaires députés de plusieurs communes du département, se sont présentés au Conseil, et lui ont fait lecture d'une adresse, dans laquelle, rappelant les dangers imminents dont la République est menacée, ils l'ont prié de leur donner une connaissance authentique des mesures de sûreté qu'il a prises, et de leur déclarer s'il n'est pas arrêté, dans ses délibérations, par une impulsion étrangère.

« Franchissez, ont-ils dit, les obstacles : si vous ne le pouvez « sans l'aide de vos concitoyens, consultez les communes du « département, vous trouverez autant de citoyens que de Fran- « çais ; tous émettront leurs vœux avec le courage d'un républi- « cain ; tous demanderont la liberté et l'égalité qui naissent des « lois. »

Quel est donc le génie malfaisant qui sème partout le trouble et la disçorde, la méfiance et les inquiétudes? A peine sommes-nous échappés d'un danger, qu'on veut nous faire retomber dans un autre : à peine un projet est-il déjoué, qu'on en voit éclore de nouveaux. Il y a donc une main invible qui attise le feu et qui distile artificieusement son poison corrupteur?

Eh quoi ! dans un moment où nos représentants soumettent à notre acceptation la Constitution, si désirée de toutes les parties de la République ; dans un moment où ils travaillent jour et nuit avec une émulation vraiment républicaine, à nous donner des lois populaires et bienfaisantes ; dans un moment enfin où tous les intérêts se portent au même but, l'*unité et l'indivisibilité de la République*, on ose agiter en tout sens et tromper la crédulité des citoyens : on porte la malveillance à leur faire croire que le département est influencé dans ses délibérations ; et sous cette induction maligne et calomnieuse, on lui fait proposer de consulter le vœu des Communes ?

Les bons citoyens auront-ils donc toujours suspendu sur leur tête, le fer meurtrier de ces traitres royalistes et contre-révolutionnaires, qui croient qu'en fatiguant et en soulevant le peuple, ils le dégoûteront de la République, et lui feront désirer la royauté?

Il est temps que le brigandage finisse, que la paix renaisse, que le règne de la loi succède à la licence et aux projets désorganisateurs de ces monarchistes soudoyés par les ennemis du dehors, que les Français jouissent de la liberté qu'ils ont conquise avec tant de courage et de sacrifices, qu'enfin le masque de l'hypocrisie tombe devant le flambeau de la vérité, et que la raison fasse justice, une fois pour toutes, de tous les préjugés de l'ancien régime, qui avilissent l'âme et dégradent l'homme de sa dignité.

Vraiment alarmés des conséquences funestes que peuvent produire contre le salut de la République et contre celui de nos administrés, des erreurs aussi dangereuses, nous croyons devoir, citoyens nos frères et nos amis, vous éclairer sur la marche que vous avez à suivre, et en conséquence nous vous déclarons authentiquement et librement :

Que nous ne sommes pas les représentants du peuple, mais seulement les préposés d'une section de la République, pour admi-

nistrer et pour faire exécuter les lois ; qu'en conséquence, il ne nous appartient point d'émettre aucun vœu au nom de nos commettants ; que la Convention nationale doit être le centre commun et invariable de tous les départements, et que c'est d'elle qu'on doit attendre des mesures de sûreté générale.

Nous ne pouvons voir qu'avec douleur et un juste effroi, les divisions qu'on voudrait faire naître entre les départements ; mais notre opinion bien prononcée est de ne la point partager ni favoriser. Nous voulons la République, une et indivisible, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés ; nous voulons une Constitution populaire et bienfaisante ; nous voulons des lois et la paix ; mais nous plaçons ce vœu dans le sein de la Convention, à laquelle nous voulons être réunis plus étroitement que jamais, et nous désapprouvons tout ce qui pourrait nous éloigner de ce centre d'unité.

Il est faux qu'une impulsion étrangère nous ait jamais gênés dans nos délibérations ; nous n'avons pas cessé d'être libres, et d'émettre, individuellement ou collectivement, notre vœu sur les circonstances actuelles. Vous dire le contraire c'est une calomnie criminelle, adroitement imaginée par des agitateurs pour troubler la tranquillité dont nous avons joui jusqu'à ce moment, et pour détourner notre attention de l'Acte constitutionnel, pour lequel nos assemblées primaires seront incessamment convoquées.

Honorés de votre confiance, frères et amis, nous avons le désir bien sincère de concourir à votre bonheur, en vous donnant l'exemple de la soumission aux lois ; nous ne devons veiller et agir qu'avec elles, et sous leur égide protectrice. Ce n'est pas à nous à juger si elles sont justes ou injustes ; émanées de la majorité de la Convention , elles sont l'expression de la volonté générale, et c'est toujours elles que nous devons consulter avant de nous compromettre dans aucune démarche, qui, bonne dans son intention, peut devenir dangereuse, et paraître coupable parce qu'elle est illégale.

On vous a donc malicieusement trompés ; on a donc voulu vous tirer de votre sécurité, pour vous exciter à un réveil tout à la fois nuisible, et à vous-mêmes, et au salut de la république. Ah ! que pouvez-vous désirer actuellement, dont vos représentants ne s'oc-

cupent avec une persévérance opiniâtre ? Vous vouliez une constitution républicaine, elle est décrétée ; et sous peu de jours vous exprimerez votre vœu sur son acceptation ; vous vouliez le partage des biens communaux, vous l'avez obtenu ; vous vouliez des établissements de bienfaisance, ils sont décrétés ; vous avez demandé la prompte organisation de l'enseignement et de l'éducation publique, elle est à la discussion ; et chaque jour il paraît de nouvelles lois, qui sont accueillies avec le transport de l'allégresse. Plus de dîmes, plus de droits féodaux, plus de droits casuels sur vos denrées et sur votre industrie ; une seule imposition foncière et mobilière en proportion des fortunes ; plus de distinction d'états : nous ne formons qu'une seule et même famille, dans laquelle la loi nous récompense ou nous punit également. Peut-on se promettre de plus grands avantages ? N'est-ce pas être injuste, que de n'y en vouloir reconnaître aucun ?

Que peut-on donc gagner à toutes ces dissensions ? et pourquoi cette lutte continuelle de nos passions ? Ah ! citoyens, calmons ces inquiétudes, et cessons de nous laisser tromper ; bannissons toute espèce de préjugés et de préventions ; gardons-nous d'entraver la marche rapide de la Convention vers la paix et le rétablissement de l'ordre ; rallions-nous tous autour d'elle pour la fortifier dans ses travaux ; et au lieu de nous laisser séduire par l'exemple funeste et impolitique des départements, qui semblent se fédéraliser, rappelons-les à leur devoir, éclairons-les sur leurs propres intérêts ; ne nous levons pas pour délibérer sur des mesures que nous devons attendre de nos représentants, mais levons-nous contre la tyrannie, et en général contre tous ceux qui voudraient nous détourner du sentier de la loi ; mais levons-nous tous pour aller exterminer en peu de jours les rebelles de la Vendée ; ne nous détournons de nos travaux que pour cette expédition glorieuse, et ne rentrons dans nos foyers que lorsque notre victoire sera complète. Est-ce donc vouloir la République une et indivisible, que de provoquer sa dissolution par le fédéralisme d'un département contre un autre ? Est-ce donc vouloir la paix et le rétablissement de l'ordre, que d'armer le citoyen contre le citoyen, et d'entretenir entre eux le germe de la discorde et de la division.

De l'union, citoyens, de l'union ; soyons bien convaincus qu'a-

vec elle notre liberté ne périra jamais, et que quelques efforts qu'on puisse faire, le Français républicain sera invincible. Attendons tout de la Convention ; le moment de voir se réaliser nos espérances, et celui où la vérité se fera connaître au grand jour, celui où vous connaîtrez quels sont vos bons amis et les vrais défenseurs de vos droits imprescriptibles et inaliénables, ne sont pas éloignés ! Encore quelques sacrifices, et la République est sauvée ! Ayons donc de la confiance en nos représentants, et rejetons avec horreur toute proposition dissidente et rebelle à la loi. Tels sont les sentiments que nous professons hautement, qui seront toujours la règle de notre conduite, et que nous vous invitons à partager.

— Lecture faite de la présente Adresse, le Conseil du département l'a adoptée, en a arrêté l'impression par supplément au *Bulletin*, l'envoi aux Districts et aux Municipalités du département, à la Convention nationale et au Conseil exécutif.

Signé : Forissier, J. P. Mathieu, Meige, Gaumin, Désangle, Verd, Delaire, Meillier, administrateurs ;
Goyard, procureur-général-syndic ; et Merlin, secrétaire.

Ce document est, comme on le voit, un véritable manifeste et à ce titre il méritait bien d'être conservé par la réimpression.

Mais, tout en jouant le rôle de modérateur, le Conseil général du département de l'Allier n'oublie pas qu'il doit administrer. C'est à ce titre que, le 21 juin de la même année, il revient à cette perpétuelle question des subsistances, et charge spécialement le district de Gannat de faire procéder à un contrôle et vérification des recensements de grains déjà faits dans son ressort, par de nouveaux commissaires nommés à cet effet. Et dans ce choix, il est recommandé au District de faire attention que ces commissaires ne soient point chargés d'opérer dans le canton où ils auront leur domicile.

Préalablement à cette vérification, les commissaires recevront des propriétaires, fermiers, cultivateurs et autres particuliers, une nouvelle déclaration de la quantité de grains de toute espèce existant chez eux, et de celle qui est nécessaire à leur consommation.

Immédiatement après ces déclarations, la vérification en sera faite par une recherche exacte dans les lieux d'habitation des déclarants, fermes, granges et bâtiments en dépendant, et autres lieux quelconques.

Dans le cas où quelques déclarations seraient trouvées fausses, il en sera dressé sur-le-champ procès-verbal, pour être remis à la municipalité, qui, par voie de police, confisquera les grains, conformément à ce qui est prescrit par l'art. 5 du décret du 4 mai 1793, relatif aux subsistances.

Et dans le cas où la quantité de grains constatée excéderait celle nécessaire à la consommation du ménage dans lequel se seront trouvés ces mêmes grains, l'excédant sera sur-le-champ mis en réquisition, et ne pourra être vendu par les propriétaires, fermiers ou autres, sans l'agrément formel du directoire du même district.

Le même numéro contient encore deux arrêtés du Conseil général du département : le premier, relatif aux indemnités à allouer aux propriétaires des terrains sur lesquels on fait des fouilles pour recueillir les matériaux nécessaires à l'entretien des routes ; l'autre à la police des campagnes, et spécialement au glanage, *patrimoine du pauvre.*

« Considérant, dit l'arrêté, que, dans un moment où les subsistances manquent partout, où l'excès de besoins pourrait occasionner des désordres répréhensibles et peut-être désastreux, et où cependant il est si important de lever, sans trouble et sans dégâts, une récolte depuis si longtemps attendue, il convient de rappeler au peuple les dispositions de la loi qui lui donnent le droit de glaner, exigent qu'il en

use paisiblement et sans dommage, et imposent des peines à ceux qui pourraient profiter de cette occasion pour porter atteinte au droit de propriété ;

« Qu'il convient aussi de rappeler aux propriétaires, fermiers et métayers, comme aux moissonneurs, domestiques et ouvriers de la campagne, que la loi leur défend sévèrement toute coalition qui pourrait tendre à faire baisser ou hausser le prix des gages ou des salaires ;

« Enfin, que dans les circonstances malheureuses de cette année, il est de l'intérêt général de modifier quelques dispositions de la loi et même d'y en ajouter, soit pour opérer un plus grand bien, soit pour éviter des inconvénients qu'on doit prévoir...

« Déclare et arrête ce qui suit... »

Suivent quinze articles, dans l'esprit de ces considérants, et comprenant des mesures dont la sagesse mérite des éloges.

De son côté, le Directoire du département administre aussi et même gouverne. Le 27 juin, il prend un arrêté pour récompenser la dénonciation et arrestation d'un prêtre réfractaire ; voici cette pièce :

Extrait du registre des arrêtés et délibérations du Directoire du département de l'Allier.

Séance du 27 juin 1793.

Sur le rapport fait par un membre, qu'il est constaté par la déclaration des officiers municipaux de Vichy, que le citoyen Joseph Laprugne a découvert et fait arrêter le prêtre Moutet, réfractaire et dans le cas de déportation ; et que la loi du 14 février dernier assure « une récompense de cent livres à tout citoyen qui découvrira et fera arrêter des personnes rangées par la loi dans la « classe des émigrés, ou dans celle des prêtres qui doivent être « déportés ; » et sur l'avis du Directoire du District de Cusset,

Le Directoire du département de l'Allier, après avoir consulté et entendu le procureur-général-syndic, arrête que par le préposé

aux droits d'enregistrement de la ville de Cusset, il sera payé au citoyen Joseph Laprugne, la somme de cent livres à titre de récompense, fixée par la loi du 14 février dernier, laquelle somme sera allouée à ce préposé dans son compte, en y joignant la quittance de la partie prenante.

Le présent arrêté sera envoyé au ministre de l'Intérieur, avec invitation de désigner les fonds qui seront dorénavant employés à acquitter les dépenses de ce genre, et inséré au prochain Bulletin du département.

On voit que le Directoire du département sentait le besoin de mettre à couvert sa responsabilité morale et administrative ; et il prend ses précautions.

Du reste, l'abbé Moutet n'était guère digne de figurer à côté de tant d'autres ecclésiastiques qui à cette époque de délire furent victimes de leurs vertus évangéliques ; nous disons ceci d'après un document que nous avons sous les yeux, qui fut trouvé écrit de sa main et avoué par lui dans l'interrogatoire qu'il subit au district de Cusset. Ce document, imprimé à Moulins, chez Joachim Burelle, rue de l'Egalité, porte pour titre : *Confession très-curieuse et très-scandaleuse du prêtre réfractaire* Moutet, *dit* Cou-Tort, *ci-devant vicaire à Vichy.*

L'abbé Moutet était resté caché pendant huit mois dans l'hôpital de Vichy ; il y fut découvert et arrêté le 20 mars. Le district de Cusset, conformément à la loi du 27 août 1792, ordonna qu'il serait déporté à la Guyanne.

Nous regrettons de ne pouvoir pousser plus loin cette étude ; mais les matériaux nous manquent complétement. Notre main a été encore moins heureuse pour le *Bulletin* que pour les *Affiches*, nous n'avons pu retrouver que les n°s 1, 3, 4, 5 et 6 de la première année, portant tout naturellement en tête les mots sacramentels : *Liberté*, *Egalité*,

Fraternité. Rien encore ne nous a appris quelle fut la durée de cette publication officielle. Mais nous serions porté à croire qu'elle fut suspendue, sans que nous puissions en préciser l'époque.

Plus tard, en 1807, nous trouverons le même *Bulletin de l'Allier* rétabli et publié, avec le même caractère officiel et la même périodicité, et portant sur son premier numéro Ire année, n° 1. Si le *Bulletin* fondé par le Conseil général du département en 1793 eût été continué sans interruption, il est plus que probable qu'on lui eût conservé la série sinon des numéros au moins des années.

Quant aux rédacteurs du *Bulletin*, il ne devait pas y en avoir et il n'y en avait pas de proprement dits. Les pièces et les notes officielles dont il se composait lui étaient transmises par l'administration départementale; les seuls noms que nous trouvons au bas de quelques-uns de ces articles sont ceux des citoyens Dubarry, Chabot, Mandon, Mauguin, Desancles, tous membres du Comité central de salut public; Reigneaud, *vice-président du Conseil*, et Merlin, *secrétaire-général*.

Jusqu'à quelque découverte inattendue dans les archives publiques ou privées, nous sommes donc forcé de laisser dans cette histoire une lacune de près de treize ans; c'est-à-dire pendant tout le Directoire, tout le Consulat et les deux premières années de l'Empire.

La Constitution de l'an III n'avait mis aucune limite à la liberté de la presse; mais deux ans après, les tentatives royalistes amenaient le Directoire à édicter des mesures de salut public parmi lesquelles figurait la mise des journaux et des presses sous l'inspection de la police.

La Constitution de l'an VIII ne faisait pas même mention de la presse; les Consuls se considérèrent d'autant plus autorisés à la baillonner. Par un décret du 27 nivose, ils réduisirent à treize le nombre des journaux de Paris autorisés

à paraître, et annoncèrent qu'ils supprimeraient sur-le-champ tous ceux qui inséreraient des articles contraires au respect dû au pacte social (la Constitution), à la souveraineté du peuple et à la gloire des armées, ou qui publieraient des invectives contre les gouvernements et les nations alliés de la République.

Le premier Consul, devenu empereur, persista dans son système de compression à l'égard de la presse, et la soumit, comme nous le verrons dans la deuxième partie de ce travail, à une discipline sévère.

18 juillet 1861.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. GEORGES-NICOLAS-AUGUSTE RIPOUD,

ANCIEN CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOULINS,
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

LUE EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

PAR M. J.-B. CONNY,

Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Moulins.

Georges-Nicolas-Auguste Ripoud est né à Moulins le 30 août 1777, ses premières années se passèrent dans cette ville ; à l'âge de neuf ans, ses parents le mirent au collége de l'Oratoire de Lyon où il resta jusqu'à sa suppression. Depuis, il erra de ville en ville et revint à Lyon, chez M. Ripoud (Joseph), négociant, place Saint-Pierre ; pendant le siége de cette ville, il se retira au château de Bussy, près Villiers et Villefranche, puis il se rendit à Moulins où il fit partie de la garde nationale. En 1794, il partit pour Landau, où résidait son frère Georges Ripoud, quartier-maître du 2e bataillon de l'Allier. Dès-lors il remplit successivement les fonctions suivantes :

Landau, 27 prairial an II. — 15 juin 1794.	Aide garde-magasin des fourrages de la place de Landau.
Lyon, le 16 frimaire an V. — 6 décembre 1796.	Commis aux distributions de 2e classe dans le service des vivres à l'armée d'Italie.

Milan, 28 messidor an V. — 16 juillet 1797.	Inspecteur de 2e classe près le chef de comptabilité des subsistances militaires à l'armée d'Italie (à partir du 1er germinal an V, 21 mars 1797).
Milan, le 9 thermidor an V. — 27 juillet 1797.	Garde-magasin des fourrages, à Mantoue (armée d'Italie).
Mantoue, le 13 thermidor an V. 31 juillet 1797.	Garde-magasin des fourrages à Rovigo (armée d'Italie).
Milan, le 22 floréal an VI. — 11 mai 1798.	Préposé aux achats des bestiaux nécessaires à la consommation des troupes françaises de l'armée d'Italie (service des vivres et viande).
Perruggia, 25 frimaire an VII. 15 décembre 1798.	Préposé de l'agence générale des subsistances militaires du gouvernement romain, dans la place de Milan.
Roma, 29 germinal an VII. — 18 avril 1799.	Préposé de l'agence générale des subsistances militaires du gouvernement romain dans les places de Foligno, Terni, Narni, Spoletto et leurs dépendances (depuis le 15 avril 1798. 24 ventôse an VI.
Roma, 20 messidor an VII. — 8 juillet 1799.	Fusilier à la 2e compagnie des volontaires français, *d'après l'arrêté du général divisionnaire, en date du* 20 *messidor an VI*, 8 juillet 1798 (armée de Naples).
Roma, 7 vendémiaire an VIII.— 29 septembre 1799.	Dragon à la 7e compagnie du 19e régiment de l'arme, avec faculté de rester attaché en qualité de secrétaire auprès du commissaire des guerres Valleville, faisant fonctions d'ordonnateur de la division de Rome.
Civita Vecchia, 13 vendémiaire an VIII. — 5 octobre 1799.	Vérificateur des comptes à l'armée de Naples.
Roma, 17 fructidor an VIII. — 5 septembre 1800.	Vérificateur des comptes de Louis-François Maure, chargé en chef des subsistances militaires de la place de Rome (depuis le 18 vendémiaire an VII, 9 octobre 1798.)

Milan, le 19 vendémiaire an VIIII (9). — 11 octobre 1800	Aide g rde-magasin des fourrages à la place de Brescia (armée d'Italie).
Milan, 3 floréal an VIIII. — 23 avril 1801.	Capitaine des équipages militaires depuis le 1er messidor an VIII. 20 juin 1800, jusqu'au 1er floréal an VIV, 20 avril 1801. (Armée d'Italie.)
De 1811 à 1814.	Banquier à Moulins, tantôt avec M. Br th, son beau-frère, tantôt avec
De 1814 à 1815.	Commissionnaire de roulage à Lyon M. Allard. avec M. Allard.
De 1815 à 1826.	Banquier à Moulins, avec MM. Michel Allard.
De 1823 à 1830.	Adjoint au maire de Moulins. C'est pendant ce temps qu'il conçut le projet d'extinction de la mendicité à Moulins (voir journal du Bourbonnais du 30 octobre 1834.)
De 1829 à 1839.	Bibliothécaire de la ville de Moulins.
De 1840 à 1864.	Retiré de la vie publique, il consacra ses loisirs à élever des enfants depuis l'âge de dix ans jusqu'à seize ans, époque à laquelle il leur faisait prendre un état et les aidait de ses conseils, de sa bourse même, s'il en reconnaissait l'urgence. Sans cesse il augmentait et mettait au net une partie des ouvrages suivants :

1° *Note sur la Bibliothèque publique de la ville de Moulins*, imprimée chez Place-Bujon, 1831, brochure in-12.

2° *Aperçu géographique et statistique du département de l'Allier*, dans l'Annuaire de ce département, 1833.

3° *Notice sur la Bible latine manuscrite* provenant de l'abbaye des bénédictins de Souvigny, et appartenant à la Bibliothèque publique de la ville de Moulins. (Dans l'annuaire de 1840.)

4° *Tablettes des Ecrivains* nés dans le département de l'Allier (*Ancien Bourbonnais*), depuis les temps les plus re-

culés jusqu'à nos jours, avec l'indication de leurs ouvrages. (Dans les annuaires de 1842 et 1843.)

5° *Recherches statistiques* sur le département de l'Allier, destinées à faire connaître : 1° la position, l'étendue, la division et les ressources de son territoire ; 2° le mouvement de sa population ; 3° l'assiette et le montant de ses impôts directs, avec des notes, des éclaircissements et des observations ; le tout rédigé pour servir d'introduction et de notions préliminaires au Dictionnaire géographique, administratif et commercial des communes de ce département. (Dans l'annuaire de 1843.)

6° *Bibliographie du département de l'Allier* (ci-devant Bourbonnais) ou catalogue des ouvrages manuscrits, gravés et imprimés, concernant le département. (Manuscrit in-4°.)

7° *Dictionnaire géographique, administratif et commercial* des communes du département de l'Allier, précédé de tableaux statistiques et synoptiques, etc., etc. (Manuscrit in-4°.)

8° *Recherches bibliographiques* sur les écrivains morts ou vivants nés dans le Bourbonnais, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, accompagnées du catalogue systématique et raisonné de leurs ouvrages, destiné à faciliter les moyens d'en composer une bibliothèque ou collection particulière. (Manuscrit in-folio.)

9° *Catalogue des raretés typographiques* de la Bibliothèque publique de la ville de Moulins, dans les divisions des sciences et arts, belles-lettres et histoire. (Manuscrit.)

10° *Catalogue systématique et raisonné* des ouvrages qui appartiennent à la Bibliothèque publique de la ville de Moulins, dans les divisions des sciences et arts, belles-lettres et histoire. (Déposé en 1839 à la Bibliothèque publique de la ville de Moulins et au ministère de l'instruction publique à Paris.)

11° *Calendrier Bourbonnais* pour l'année 1846. (Inséré dans l'annuaire de cette même année.

12° *Biographie ancienne et moderne* du département de l'Allier (*Ancien Bourbonnais*). Manuscrit de 268 pages.

13° *Recherches bibliographiques* sur les éditions rares et précieuses des XVe et XVIe siècles, appartenant à la Bibliothèque publique de la ville de Moulins, accompagnées de notices sur les anciens imprimeurs, et de dessins au trait représentant les empreintes de leurs écussons, vignettes, marques, enseignes, emblêmes, etc.; ouvrage rédigé d'après les renseignements et les écrits des plus savants bibliographes. (Manuscrit in-4°.)

14° *Renseignements* sur les victimes de la Terreur du département de l'Allier. (Manuscrit.)

15° *Catalogue de mes livres*, manuscrit grand in-8°, 186 .

La vie tout entière de M. Ripoud se passa dans une incessante adversité. Il a toujours fait preuve d'une grande fermeté de caractère, il était inaccessible à toute autre influence qu'à celle du raisonnement et de la vérité ; il a vécu dans les temps durs, il en a subi les épreuves et il est sorti de ces épreuves plus pur et plus fort, nous laissant un mémorable exemple de ce que peuvent, dans la carrière du travail, l'activité et l'intelligence, de ce que peut surtout l'attachement inaltérable aux principes d'honnêteté. Esprit fin, cœur bienveillant, son commerce était aimable, il était aimé autant qu'estimé de tous ceux qui le connaissaient, et le souvenir des services qu'il a rendus a fait couler plus d'une larme sur les bords de sa tombe. M. Ripoud était un de ces hommes qui travaillent pour être instruits et non pour le paraître, qui ne s'arrêtent pas à la surface des choses, mais qui les pénètrent. De telles études faites par un bon esprit inspirent plus de modestie que d'orgueil, plus de réserve que de confiance. Quelle force intérieure ne donne pas un savoir si sincère ! Cette force éclatait dans les occasions, mais il fallait des occasions d'intimité. Ordinairement M. Ripoud parlait peu, ce caractère de mesure, de réflexion a été le cachet de tous ses travaux. Nous avons déjà fait connaître ses principaux ouvrages d'une grande importance pour notre province.

S'il est un nom qui doit être vénéré des bibliophiles, c'est

certainement celui de M. Ripoud. M. Ripoud aimait les livres comme il faut les aimer, pour eux-mêmes; tout ce qui, de près ou de loin, touche au livre a été pour lui l'objet d'une étude approfondie et d'ouvrages faits avec un soin et une patience de recherches devant lesquelles il faut s'incliner. C'est à nous de proclamer ce qu'il a fait pour le pays, nous qui avons trouvé dans cette laborieuse et forte vieillesse mieux que de sages conseils et de puissants encouragements, je veux dire un grand exemple à suivre.

De tous les dons que la nature avait départis à M. Ripoud, il en était un surtout qu'il faut considérer : c'est le culte de l'amitié, qui est l'indice certain d'une âme supérieure. La fidélité, le dévouement pour quiconque avait des droits à son estime et à sa reconnaissance, notre confrère les portait à un degré rare. Naguère encore nous applaudissions à un de ces élans de l'adjoint dévoué vengeant la mémoire de son maire. Un si noble cœur ne pouvait rester indifférent à la fondation de notre Société ; de suite M. Ripoud en comprit l'utilité, en mesura la portée, il se fit inscrire un des premiers au nombre de ses membres.

L'homme de bien qui possédait tant de qualités semblait seul l'ignorer ; il vient de mourir (7 avril 1864), à l'âge de 87 ans, entouré de 3,000 volumes et manuscrits collectionnés avec goût, et qu'il ne cessait de consulter avec amour.

Ces livres sont devenus la propriété de M. Henri de Bonand, propriétaire au château de Montaret, commune de Coulandon.

Il y a un mois qu'il travaillait encore. Dieu, qui a prolongé sa vie, ne lui a pas refusé de garder jusqu'à sa dernière heure la clarté de son intelligence ; cette consolation a aidé notre confrère à supporter ses souffrances avec la résignation d'une âme belle et chrétienne.

J.-B. CONNY.

POÉSIE.

TROIS FABLES.

LUES EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ PAR M. LE M[is] DE FOUDRAS,
MEMBRE TITULAIRE.

I.

L'Ecureuil et la Belette.

Sur les rameaux touffus d'un sapin séculaire,
Un écureuil avait fait son logis,
Logis où toutefois il ne demeurait guère,
Encor qu'il fût célibataire,
Et dès-lors point contraint à courir le pays
Pour éviter sa ménagère,
Comme j'ai vu certains maris
Etre ou se croire obligés de le faire.
Cet écureuil était un animal charmant,
Toujours courant, grignottant, gambadant,
Aimant parmi les fleurs, dormant sous le feuillage,
Et tout habitant l'air beaucoup plus que le sol,
Et si prompt, si léger, que souvent au bocage,
Maint oiseau pour ses bonds aurait donné son vol.
Dans le même sapin vivait à l'entresol
Une belette octogénaire,
Chanoinesse, je crois, peut-être douairière,

Cela se ressemble si fort,
Qu'on peut dire les deux sans crainte d'avoir tort :
Bref, sa vie était un mystère.
Les uns disaient (c'étaient les bonnes gens)
Qu'ils la croyaient célibataire ;
Les dévots du quartier qu'elle avait été mère,
Mais nul n'avait connu son mari, ses enfants ;
Seulement, à chaque printemps,
Une belette plus fringante
La visitait et l'appelait ma tante,
Ce qui prouvait au moins qu'elle avait des parents.
Ces propos la rendaient prudente,
Et, n'étant point heureuse, elle était bienveillante.
L'écureuil quelquefois descendait à son trou :
Elle aimait fort ce jeune fou,
Dont elle avait connu, dans un temps plus prospère,
Le père et même le grand-père.
Il arrive un matin : son beau poil d'acajou
Semblait hérissé de colère.
Qu'avez-vous, mon ami ?— Ce que j'ai, ma commère ?
Vous me voyez indigné, furieux !
Depuis que j'habite ces lieux,
Je n'ai fait de mal à personne ;
Ce que je tiens de la bonté des dieux,
Je le partage ou je le donne ;
On m'appelle, j'accours ; on me fuit, je pardonne.
Eh bien ! croiriez-vous que j'apprends
Qu'on me déchire à belles dents,
Et que les faiseurs de gazettes
Sont ceux que l'on voyait céans
Manger mes glands et mes noisettes ?
Ces procédés sont accablants !
— Hélas ! mon cher voisin, on l'a dit de tout temps,
L'ingratitude est fille de l'envie,
Et dès qu'on envie on décrie.
Vous avez des succès, du moins on me l'a dit,
Passez aux sots la jalousie.

— Que faire alors, guidez-moi, je vous prie ?
— Ce que je fais et qu'un hibou m'apprit.
— Eh bien ! parlez ! — Cacher sa vie
Et dissimuler son esprit.

II.

Le Visir.

Frappé par la disgrâce, un visir s'en allait :
Il était venu pauvre, et pauvre on l'exilait !
De nos visirs tombés ce n'est pas la méthode ;
Mais chaque pays a sa mode,
Et l'habitant de l'Orient
A passé de tout temps pour être insouciant.
Nadir, sans se troubler, avait vu la tempête
Qui le renversait du pouvoir,
Et, fort content de remporter sa tête,
Il bénissait Allah qui l'avait laissé choir.
Une chaumière était tout son avoir.
Il s'y rendait à pied, lorsqu'en quittant la ville
Où s'exerça sa puissance fragile,
Il rencontre son successeur.
Celui-ci, revêtu d'une robe éclatante,
Monté sur un coursier présent de la faveur,
Marchait environné d'une troupe brillante
Qui saluait son étoile naissante.
Nadir jette un regard sur l'escadron doré,
Et voit Benroun, son rival, entouré
Des gens que lui, Nadir, avait comblés la veille.
Alors, comme un blessé que la souffrance éveille,
Il arrive par la douleur
Au sentiment de son malheur.
O certitude affreuse ! ô pensée importune !
S'écriait-il en fuyant à grands pas ;

Ce qu'on aimait en moi, c'était donc ma fortune ?
Et mes bontés n'ont fait que des ingrats !
Quand on est malheureux, pourquoi ne meurt-on pas ?
Comme il disait ces mots, au loin il croit entendre
De plusieurs instruments les sons mélodieux ;
Puis, dans un chant délicieux,
On prononce son nom ; il a peine à comprendre,
Ecoute, entend encore et craint de se méprendre;
Une troisième fois on a nommé Nadir.
Plus de doute, c'est moi ; hâtons-nous de courir !
Bientôt des pleurs de joie inondent sa paupière ;
Il a revu sa modeste chaumière,
Et sur le seuil, orné de guirlandes de fleurs,
Quelques amis aussi les yeux en pleurs.
C'étaient les compagnons de sa première enfance,
Qu'il avait négligés au temps de sa puissance,
Et qu'il retrouvait tous à l'heure du chagrin
Ainsi, le jour d'exil devint un jour de fête,
Et Nadir, consolé des rigueurs du destin,
Pensait que le malheur est comme une tempête
Qui disperse l'ivraie et laisse le bon grain ;
Car, disait-il en relevant la tête,
Dans ce grand changement que le ciel a permis,
J'ai perdu les flatteurs et gardé les amis.

III.

Le Sansonnet et la Fauvette.

J'y suis bien décidé, je ne chanterai plus ;
Tous mes frères ailés ont sur moi l'avantage,
Et je serais bien fou, pour charmer le bocage,
De m'épuiser toujours en efforts superflus.
Sans moi, les rossignols célèbreront l'aurore,
Ils charmeront seuls les échos,
Et d'ailleurs, se taire à propos,

A défaut de mérite, est un mérite encore.
Perché sur un ormeau, c'est ainsi que parlait,
Dans un moment d'humeur, un pauvre sansonnet
Autrefois grand chanteur, mais qui, par jalousie,
Ou par paresse, ou par manie,
Ce que je n'éclaircirai point,
Car les sansonnets, sur ce point,
Ont leurs raisons comme l'espèce humaine,
Avait juré que jamais dans la plaine
Ne retentirait plus sa joyeuse chanson.
Serments d'oiseau sont serments de coquette.
Comme il était au bout de sa péroraison,
Arrive en voltigeant une jeune fauvette,
Sa voisine, et que parfois
Il rencontrait en parcourant les bois.
De se revoir on a l'âme contente ;
La fauvette, assez médisante,
Toutes le sont à ce qu'on dit,
Lui conte avec beaucoup d'esprit
Du royaume de l'air les plus fraîches nouvelles ;
Elle n'épargna pas même les tourterelles ;
Le sansonnet était ravi.
Lorsque la fauvette eut fini,
A présent, c'est à vous, mon frère,
Dit-elle, il faut aussi subir ma loi ;
Ma malice a paru vous plaire,
J'ai babillé pour vous, vous chanterez pour moi.
Que fit le sansonnet ? Sans peine on le devine :
Il chanta de nouveau pour plaire à sa voisine ;
Et tandis qu'il chantait,
Sur le bord de son nid un hibou répétait
Ce vieux mais inutile adage :
S'abstenir est prudent, mais jurer n'est pas sage.

Marquis DE FOUDRAS.

PIÈCES

CURIEUSES OU INÉDITES

RELATIVES A L'HISTOIRE DU BOURBONNAIS

Lettre d'un ancien professeur du Collége des Jésuites de Moulins.

L'auteur de la lettre qu'on va lire, le P. Jean Canaye, de la Société de Jésus, était né à Paris en 1594. Il professa les humanités au Collége de Clermont (aujourd'hui lycée Louis-le-Grand) où il eut pour élève en rhétorique Saint-Evremont qui devait un jour donner à son ancien professeur, l'illustration du ridicule par la fameuse conversation du P. Canaye avec le maréchal d'Hocquincourt, l'une des plus ingénieuses fantaisies que ce fin railleur ait jamais laissé tomber de sa plume satirique. D'après la notice de M. Ch. Weiss dans la biographie Michaud, à qui nous empruntons ces détails, le P. Canaye aurait été recteur du collége de Moulins ; notre lettre nous apprend seulement qu'il y fut professeur de sixième. De Moulins le P. Canaye passa au collége de Blois, dont il fut recteur, et, s'étant acquis quelque réputation comme prédicateur, il parvint à se faire nommer supérieur des hôpitaux de l'armée de Flandre. C'est sans doute alors qu'il écrivit cette lettre, qui n'est pas, à beaucoup près, sans intérêt pour nous par les détails

qu'elle nous fait connaître tant sur la part qu'avait prise le maréchal de Saint-Geran à la fondation du collége de Moulins que sur le rang et la figure que faisaient en cette ville les révérends pères, et sur leurs relations avec les grands personnages de la province dont ils s'étaient fait les confesseurs et directeurs de conscience. Une dernière particularité que nous y trouvons, c'est que les sculptures du tombeau du duc de Montmorency ont été exécutées à Paris par les frères Auguier, qui avaient un frère Jésuite. La liberté d'appréciation que montre le R. P à l'égard du *bon homme* Saligni, sans doute le père de l'auteur des mémoires, et du P. recteur du collége d'Amiens, ne semble pas tout à fait d'accord avec le portrait du P. Canaye que trace Saint Evremont dans l'opuscule dont nous avons cité le titre plus haut : une satire, après tout, si ingénieuse qu'elle soit, n'est pas tout à fait tenue à une scrupuleuse exactitude.

CHAZAUD.

A. Amiens, ce 20 de février 1631.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Ce qui me vient de Moulins, et particulièrement de la part de votre révérence, me doit estre assez sensible pour y satisfaire plus promptement que je ne faicts à celle qu'elle a pris la peine de m'escrire du 27 du passé. Je la prie de croire que ce retardement ne vient pas faulte d'estime ny d'affection, mais d'un voyage que j'ay faict qui m'a retenu dix jours hors de cette maison, et n'ay veu la lettre de V. R. qu'à mon retour.

Pour respondre à ce qu'elle me demande, touchant l'article du contract faict avec feu monsieur le Mareschal de Saint-Géran, par lequel le P. Aignan Moreau (que j'ay eu

pour recteur dans Moulins y faisant la sixiesme,) s'oblige, et après lui ses successeurs, soubs le bon plaisir de sa Saincteté, et de nos supérieurs majeurs, qui le doivent ratifier, d'entretenir deux boursiers vestus des livrées de mondit seigneur le Mareschal, successeurs, et ayant cause, avec une chappelle à son choix, dans nostre église, pour sa sépulture (sic), et ses armes apposées en lieu éminent au dessoubs de celles du roy et de la reyne.

Je luy diray que le P. Foissey recteur du college avant le P. de la Salle, en qui monsieur le Mareschal avoit beaucoup de créance, lui fit paroistre cette convention desraisonnable et peu sûre pour sa conscience qu'il gouvernoit, ce qui l'en fit absolument désister. Et oncques depuis n'en parla-t-il, que je sçache, au P. de la Salle, et moins encore au P. du Hameau, qui n'y fust (sic) que peu de tems vice recteur. Pour moy, à qui il faisoit l'honneur de s'ouvrir avec beaucoup de bonté et de facilité, jamais il ne m'en a parlé qu'une foys, en riant, et me disant : si je voulois, je vous presserois sur ces conditions, mais j'ay quitté le bénéfice avec ses droits et dépendances, et je ne vous oblige qu'aux prières que vous ne refuserez pas à un amy qui vous a servy. Je relevay le mot, et le tourné (sic) en protecteur et bienfaicteur. Oncques depuis, ni luy ny autre ne m'en a parlé. Bien loin de cela, c'estoit la peine d'avoir jouy de biens d'église. Et me souvient que s'estant réservé aussi certains droits, ou quelques quantité (sic) de vins sur l'abbaye de Saint-Satur qu'il avoit tenue, et depuis faict résigner à l'abbé de Toulongeon, ledit sieur abbé me vint trouver, sachant que j'avois l'honneur de voir monsieur le Mareschal, et de luy proposer ce qui regardoit sa conscience, pour se faire relever de ses charges, prest à les disputer par justice. Il n'eust pas besoin d'en venir là, car monsieur le Mareschal l'en quitta franchement, quoy que depuis il ne laissa pas de luy faire quelques présent (sic) de vins, mais de pure amitié, et bienveillance.

Quant à la chapelle, il me souvient qu'il me dit qu'ayant sa sépulture à Saint-Géran, et à Lapalisse celle des parents de feu (sic) madame sa femme il ne metteroit (sic) pas son corps en tant de pièces, et qu'il n'y prétendoit rien, sinon que nous sceussions qu'il nous avoit esté bon amy. Je demanday son cœur à madame la Mareschale, que j'apportay même à Moulins, et que j'exposay chez nous, jusques à ce qu'on l'en enleva pour le porter en Normandie, m'offrant de lui donner une place honnorable, on ne me parla jamais de chappelle (sic). Voilà, mon Révérend Père, tout ce que je sçay la dessus. Je regrette que monsieur le comte permette qu'on vous inquiette, sans vouloir escoutter votre Révérence, plus tost que ceux qui l'ont si mal servy jusques à présent, et qui ont abbusé jusques icy, et abbusent encore à présent de sa trop grande facilité.

Je remercie V. R. des nouvelles de son beau collége : ce serait l'une de mes plus sensibles joyes de le revoir, avec ce que je peu connoistre encore en ce beau séjour. Je la remercie de la bonté qu'elle a eu (sic) pour mon neveu. Je croy que l'ayant estendüe sur les vivants, elle ne l'aura pas oublié luy même devant Dieu. Quand elle verra Madame de Saligny, elle m'obligera de l'assurer de mes respects, et monsieur son fils, et sa femme, la jeune dame : car je croy le bon homme mort. Il est vray qu'elles ont perdu un garçon qui promettoit quelque chose, et que j'avois tasché de former en honneste homme. Dieu luy a donné du temps pour se préparer à bien mourir, c'est toute ma consolation. Je regrette que son frère aysné, quoy que cadet de monsieur de Menetou, n'ust (sic) pas un moment, estant mort sur le champ d'un coup de mousquet, qu il receut dans la tranchée, à Valentienne, y faisant un logement, quinze jours avant que son frère de Flurigny fust blessé à Valence. J'ay bien de la peine à faire consentir ma sœur à donner encore son chevallier pour le remetre (sic) au péril, mais si faut-il qu'il en taste ou qu'il renonce au mestier.

J'escris à Madame de Montmorency, et je supplie V. R. de luy vouloir présenter ou envoyer la lettre que je luy escris. Je luy ay obligation d'avoir desjà pris cette peine. J'ay veu, à Paris, cette belle sépulture, faicte par les frères d'un des nostres, nommé Anguier, qui travailloient aux Tuilleries. Je croy qu'estant en place elle faict un fort bel effect.

J'escris encore à la mère supérieure de la Visitation, qui est un reste de ma connoissance, je confessois son père et sa mère, et je l'ay veue souvent, estant jeune religieuse. J'ay encore une sœur de ce monastère, qui est demeurée en Bretagne depuis une fondation qui y fut faicte un peu avant que je fusse à Moulins. Je l'aurois fort souhaittée auprès de madame de Montmorency, mais, puisqu'elle se trouve bien à Rennes, il ne l'en fault pas retirer. V. R. me permetera (sic), s'il luy plaist, de saluer les R. R. P. P. Lebel, Charles et Chasseray, son noble architecte. S'il pouvait redresser vos chambres, ce seroit une bonne réparation. Je me recommande à leurs s.s. prières et à celles de V. R. plus particulièrement, comme estant aussy plus particulièrement

Mon révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur, selon Dieu,

J. CANAYE.

Notre R. P. recteur presche icy le carême, dans Notre-Dame, qui est nostre cathédrale, avec un succès merveilleux; je ne l'eusse jamais cru, si je ne l'usse (sic) entendu, mais sans flatter, aussi bien ne verra-t-il pas cette lettre, il est tout-à-fait prédicateur.

EXTRAITS

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1864.

—

Séance du 19 février.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. le Président donne communication d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique relative au concours des Sociétés savantes.

— Quelques membres entretiennent la Société d'un projet de cours publics gratuits à faire à Moulins et pour lequel une commission a déjà été formée en dehors des séances de la Société d'Émulation.

— Il est donné quelques explications relatives aux fonctions de la Commission de la Bibliothèque et à la rédaction définitive du catalogue. M. J.-B. Conny insiste pour que ce

catalogue soit d'abord établi sur fiches afin que l'on puisse ensuite procéder méthodiquement à sa rédaction.

— M. Alary lit un dernier fragment de son histoire de la *Presse Périodique en Bourbonnais* pendant l'époque révolutionnaire.

—M. J.-B. Conny annonce qu'il a trouvé enfouis dans une vieille armoire des archives de la ville de Moulins, parmi des paperasses, deux ouvrages de Jean Mégret, historien, né en Bourbonnais, dans le 17e siècle. Il s'est empressé de les inscrire au catalogue supplémentaire de la Bibliothèque publique, où l'on peut désormais en avoir communication. Voici les titres de ces brochures :

1° *Éloges des hommes illustres non Bourbonnois*, tirés de l'histoire de divers actes authentiques, et des domestiques, etc., par Messire Jean Mégret, ancien trésorier de France en la Généralité de Moulins « quatrième escrivain ou historien de son nom et de sa famille » ; à Moulins, chez la veuve Claude Vernoy, 1686 ; brochure in-4°, 25 pages.

2° *Généalogies de quelques nobles familles de Bourbonnois et autres lieux*, avec les preuves tant domestiques, que par les services actuels rendus dans les armées, ou dans les emplois des charges de robe ou de finances, etc., recueillies par Messire Jean Mégret, ancien trésorier de France en la Généralité de Moulins ; à Moulins, chez Claude Vernoy 1685 ; 46 feuillets ; brochure in 4°.

M. Conny donne ensuite l'indication des autres ouvrages de Jean Mégret.

3° *Histoire du Bourbonnois*, qu'on ne retrouve plus.

4° *Joannis Megreti Borbonnensis epigrammata, epitaphia honoraria Borboniensis et alia carmina*, 1674, (manuscrit in-4°.

5° *Eloge des hommes illustres du Bourbonnois ;* Moulins 1684, in-4°

6° *Fleuron royal*, gravé d'une grande carte historique et héraldique des papes jusqu'à Alexandre VII.

7° Trois tomes, écrits à la main, d'épitaphes choisies.

8° Quarante-deux ou trois généalogies des papes des plus nobles maisons ; *manuscrit.*

9° Un gros volume de proverbes , en latin, espagnol, italien, quelques françois, études en prose françoise ; *manuscrit.*

10° *Deux mots* de ceux qui font profession des armes des branches qui se sont retirés à Moulins.

Dans le cinquième ouvrage indiqué dans la note qui précède, Mégret prétend être l'auteur de toutes ces productions et même d'une histoire du Bourbonnais qu'il terminera, dit-il, si c'est le plaisir de Dieu.

Séance du 4 mars.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN.

MM. Choussy avocat, et Meige, docteur en médecine, offrent à la Société leurs thèses. M. Meige fait, en outre, hommage de celle que son père soutint en 1829.

— M. le Président fait connaître à la Société un projet de statuts d'une Société qui aurait pour but l'organisation de cours publics et gratuits à faire à Moulins, et destinés plus spécialement aux ouvriers

L'assemblée entend cette communication avec intérêt et est d'avis qu'il faut s'occuper de donner suite à une œuvre aussi utile et aussi moralisatrice.

— M le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Alary ainsi conçue :

Moulins, 3 mars 1864.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément à la lettre et à l'esprit de notre Règlement, qui veut que toute proposition à faire à la Société soit préalablement

adressée par écrit à son Président, j'ai l'honneur de vous transmettre la Proposition suivante, en vous priant de vouloir bien en donner communication à nos collègues dans la séance obligatoire de demain 4 mars.

Agréez, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses et empressées.

L. J ALARY.

Proposition.

Dans sa séance obligatoire du mois de février, la Société d'Émulation a décidé que le catalogue de la Bibliothèque bourbonnaise serait prochainement imprimé.

D'après une conversation qui s'est engagée à la dernière séance facultative, à propos du projet de procès-verbal, j'ai cru comprendre que le mode et les moyens de cette publication n'étaient pas encore irrévocablement arrêtés.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la Société de modifier sa décision dans un sens plus large, que voici :

1° On établira d'abord le catalogue de la Bibliothèque bourbonnaise *sur fiches*, pour qu'il puisse ensuite être facilement dressé d'après les méthodes bibliographiques adoptées par les bibliothèques publiques.

2° Au lieu d'imprimer ce catalogue d'une bibliothèque à l'état de formation, et qui resterait par conséquent incomplet et ne donnerait aucune indication sur les *desiderata* de notre dépôt, on imprimera, en le révisant et le complétant, le manuscrit donné depuis longtemps à la Société par M. Ripoud : *Essai d'une bibliographie de l'Allier* (Ancien Bourbonnais).

Un grand nombre de Sociétés ont déjà donné l'exemple de publications du même genre.

3° A côté de l'indication de chacun des ouvrages possédés déjà par la Société, on placera un signe conventionnel (†) qui pourra être complété au fur et à mesure des acquisitions.

Chaque membre de la Société pouvant avoir entre les mains un

exemplaire de cette bibliographie, aura la faculté de faire des recherches et de travailler à enrichir notre bibliothèque.

4° Le secrétaire-archiviste et le secrétaire-adjoint recueilleront et recevront toutes les nouvelles indications bibliographiques qui pourront survenir de loin en loin, et il en sera fait mention à la fin de chaque volume du bulletin. Mention y sera faite aussi des nouvelles acquisitions.

5° Comme complément de ce premier travail de M. Ripoud, on pourra imprimer à la suite, après révision, les *Tablettes des écrivains du département de l'Allier*, manuscrit également donné à la Société par M. Ripoud.

6° M. Ripoud a abandonné ses manuscrits à la Société avec la faculté d'en faire l'usage qu'elle entendrait. Néanmoins, il serait consulté avant que la publication de ces travaux eût été définitivement arrêtée.

7° La publication que je propose serait faite à un nombre suffisant d'exemplaires pour qu'il en fut remis à tous les membres titulaires ou associés libres et aux Sociétés savantes correspondantes de la Société d'Émulation. Il en serait en outre réservé un certain nombre qui pourraient être vendus aux membres correspondants ou déposés chez les libraires.

M. de l'Estoille pense que la publication proposée par M. Alary pourrait être faite au lieu et place d'une livraison du Bulletin et n'entraîner ainsi aucuns frais extraordinaires.

La proposition de M. Alary est renvoyée à la Commission de la Bibliothèque, à laquelle est adjoint M J. B. Conny.

— MM. Croizier, Clairefond et de Bure présentent M. Raynard, ingénieur en chef du département de l'Allier, en qualité de membre titulaire pour la classe des sciences.

— M. Croizier demande au nom de M. Barat, professeur au lycée de Besançon que la Société veuille bien changer à ce dernier le titre de membre associé libre en celui de membre correspondant La Société fait droit à cette demande. Il sera donné communication de cette décision à M. Barat et on lui rappellera en même temps le travail qu'il avait

annoncé à la Société sous le titre de *Flore du département de l'Allier*.

— M. le marquis de Foudras donne lecture d'une étude inédite du marquis de Custine sur Mme Récamier.

Le même membre donne ensuite lecture de trois fables en vers de sa composition.

— M. Alfred Bertrand fait connaître dans la note ci-dessous le résultat de diverses fouilles par lui faites en 1863 tant à La Forêt qu'à Vichy, et termine en demandant qu'il soit pris des mesures pour continuer les publications commencées par M. Tudot.

Voici cette note :

MESSIEURS,

Dans l'année qui vient de s'écouler, j'ai fait plusieurs fouilles archéologiques dont je vais vous montrer succinctement les résultats; d'abord à la Forest, près de Lary, commune de Toulon, où son ancien propriétaire M. Hastier de la Jolivette avait trouvé deux moules de statuettes et d'animaux, dont la plus grande partie sont au Musée. L'accès de cette mine qui semblait inépuisée m'avait été accordé par suite de relations avec M. Léon Cantin, alors propriétaire de cette terre; je n'en connaissais, ni lui non plus, au juste, le gisement, et le sol à l'extérieur ne pouvait rien m'apprendre, car c'était un pré. Ce n'est donc qu'après bien des tentatives infructueuses, que recommençant mes recherches près de mon premier point d'exploration, j'ai commencé à trouver, d'abord quelques fragments, et peu après une série de moules presque tous signés, en lettres cursives, du nom de SEVERIANVS, quelques-uns d'VRBANVS, VRBICVS, d'autres des abréviations de ces noms SEV-VR, d'autres portant simplement au revers une feuille d'arbuste gravée en creux, analogue à celles qui servent de points dans l'inscription du cachet d'oculiste trouvée à Néris par M. Esmonnot.

Ces moules représentent les uns des animaux : lion, cheval, bélier, des fragments de moules de têtes de singe, des moules de merées, dont un très intéressant, en ce sens que le nom de

SEVERIANVS inscrit en creux au dos, est encore placé en relief au bas du siége, pour paraître en creux sur l'épreuve qui en sortait; — plusieurs moules de rieurs, les uns chauves, comme ceux que nous connaissons déjà, d'autres ayant leur chevelure bouclée; l'un d'eux tient dans ses bras un coq, un autre un chien; enfin un dernier, vêtu du capuchon, comme le moule que j'ai trouvé à Saint-Bonnet; mais celui de la Forest est complété par le moule du capuchon, signé VRBANVS; quelques autres moules de statuettes et de bustes, un fragment d'un moule de médaillon, terminent cette trouvaille.

A Vichy, les fouilles que j'ai faites auprès de la gare m'ont aussi donné d'heureux résultats. Plusieurs moules de bustes et d'animaux, des maquettes, l'une du tireur d'épines, l'autre d'un buste, ce dernier signé de PRISCVS, quatre poinçons dont deux d'ornements, les autres représentant un chien et le dernier un personnage drapé que nous connaissons sur des vases à relief; j'ai également pu recueillir le moule presqu'en entier d'un couvercle de vase, l'épreuve qui en sort est formée de feuilles entre un rang de perles et de pastillages, le centre est occupé par une croix barretée d'autres petites croix et des feuilles l'entourent. — Enfin, un moule d'oiseau signé du nom de SACRILLOS, souvent trouvé au Lary, et au-dessous de ce nom A VOT POPVLI.

Les céramistes gallo-romains comme les empereurs, subissaient donc l'élection du peuple; M. Louis Batissier, d'après la traduction d'un auteur antique, nous les a montrés en corporations et assujettis à des épreuves de leur art, devant une commission, mais je ne sache pas qu'aucune autre inscription ait révélé ce fait.

M. Tudot, dans son ouvrage sur les statuettes gauloises, et qui avait deux moules sur lesquels il n'y avait que AVOT, avait pensé que les épreuves qui en sortaient étaient destinées à des EX VOTO. Je laisse à une plume plus exercée que la mienne le soin de jeter la lumière sur ce sujet.

Mais la plus riche des découvertes que j'aie pu faire, c'est aussi de Vichy qu'elle vient, de la rue Beauparlant et à 20 mètres de l'endroit où M. Tudot fouillait il y a quatre ans un puits, duquel il exhumait les belles statuettes dont le tronc au buste d'Apollon était la perle. Là, le sieur Ogerdias, boulanger, fouillant un mur de fondation, chez lui, mit à jour, dans un mélange d'ossements

d'animaux, quelques poteries et des statuettes, une Minerve, des Vénus et une mérée; un peu après d'autres statuettes plus intéressantes, la plupart inédites. Je fis l'acquisition d'un premier lot composé de plus de vingt bustes complets et des fragments de beaucoup d'autres, quelques oiseaux et quelques fioles à parfum, en forme de pommes de pin, dont deux variétés nouvelles. Je fis part de cette découverte à M. Esmonnot et, d'accord sur son importance, nous acquîmes en commun, non seulement le reste des bustes et poteries trouvés, mais encore le droit de fouiller les 200 mètres carrés dont se composait ce terrain.

Je n'entreprendrai pas de vous décrire une à une toutes ces preuves de l'art des céramistes gaulois, dont nous avons trouvé le nom de l'un d'eux PISTILLVS sur plusieurs figurines, les descriptions en sont plates et les ombres ne peuvent pas s'imiter; il faut que ces figurines parlent aux yeux, et c'est pour elles, qui ont perdu en M. Tudot l'un de leurs meilleurs interprètes, c'est pour elles, dis-je, que je viens vous demander, Messieurs, que votre Société continue le Panthéon qu'il voulait leur destiner. Vous terminerez son œuvre, n'en a-t-on pas pris l'engagement envers sa famille? Que l'on ne fasse que par fascicules, si on ne peut faire un volume de suite, mais que l'on mette la main à la continuation de l'œuvre de notre infatigable et regretté confrère.

M. Esmonnot, par des tentatives habiles en photographies, est parvenu à obtenir d'excellentes épreuves de ces statuettes et il se propose d'en faire hommage à la Société.

Je suis avec respect, Messieurs, votre dévoué collègue,

BERTRAND.

M. le président propose de faire droit aux conclusions de M. Bertrand et engage la Commission qui avait été nommée à cet effet à vouloir bien s'occuper de cette affaire et à présenter le plus tôt possible un rapport à la Société.

— M. Bernard, sous-inspecteur de eaux et forêts, est admis en qualité de membre associé-libre pour la classe des sciences.

M. F. Pérot, de Moulins, est admis en qualité de membre correspondant pour la classe des arts.

Séance du 18 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le président annonce que la commission chargée d'examiner les manuscrits et portefeuilles de feu M. Tudot s'est déjà réunie et que ses membres se sont partagé le premier travail de dépouillement.

— M. Conny présente à la Société un florin de Philippe VI, trouvé dans la commune de St-Voir, et demande si l'on veut en faire l'acquisition pour le Musée.

— M Esmonnot présente à la Société la relation imprimée des fêtes qui eurent lieu à Moulins à l'occasion du mariage du roi Louis XV, le 7 octobre 1725. M. le président donne lecture de ce document aujourd'hui rare.

— M. de l'Estoille entretient la Société d'une pièce intéressante relative à une concession d'eau faite par la ville à un ancien maire de Moulins.

— Une conversation s'engage entre plusieurs membres au sujet de l'acquisition des portraits des personnages marquants du Bourbonnais que le Musée ne possède pas encore et qu'il serait bon d'y voir figurer. Il est convenu que les membres de la Société pourront faire tous leurs efforts afin de rendre cette collection aussi complète que possible.

Séance du 1er avril.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

Parmi les ouvrages offerts à la Société, M. le président mentionne la *Bible des Noëls* et plusieurs dessins provenant du fonds de M. Dufour, et donnés par M. Bariaud, professeur à l'école communale de dessin de la ville de Moulins.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Mary-Lafond, homme de lettres, qui fait hommage à la Société d'un

exemplaire de sa traduction du roman provençal : *La dame de Bourbon.*

— M. Esmonnot offre à la Société des vues et plans de l'établissement thermal de Néris.

Le même membre et M. Alfred Bertrand donnent au Musée un buste en pierre trouvé à Vichy lors des dernières fouilles qu'ils firent exécuter près de la rue Beauparlant.

— M. Clairefond lit la première partie d'une étude sur les sujets et les travaux qui devraient plus particulièrement attirer l'attention des membres de la Société et faire l'objet de leurs recherches.

Après cette lecture, plusieurs membres prennent la parole pour appuyer les vues exposées par M. Clairefond.

— M. Choussy, avocat, offre à la Société plusieurs chansons inédites de M. le docteur Laronde de Saint-Pourçain. M. Bouchard donne lecture de deux d'entre elles.

— M. de l'Estoille lit dans le *Bulletin de l'Allier* de l'année 1810 la description des fêtes qui eurent lieu à Moulins à l'occasion du mariage de l'Empereur Napoléon Ier avec l'Archiduchesse Marie-Louise.

— M. Alary dépose sur le bureau un numéro du *Messager de l'Allier* dans lequel se trouve la relation des cérémonies qui eurent lieu à Moulins lors de la pose de la première pierre de la *colonne départementale*, récemment retrouvée dans les fouilles exécutées sur le cours Bérulle pour les travaux des fontaines publiques. Les documents contenus dans cet article ont été fournis à M. Alary par M. Conny bibliothécaire-archiviste de la ville.

— MM. Alary, Clairefond et de l'Estoile présentent M. Mary Lafont en qualité de membre correspondant pour la Classe des Lettres.

M. Raynard, ingénieur en chef à Moulins, est admis en qualité de membre titulaire pour la Classe des Sciences.

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DE BURE.

M. F. Pérot, membre correspondant, fait don à la Société d'un mandat de la caisse patriotique de Moulins pendant l'époque rovolutionnaire.

— M. Bardoux lit une *Notice* biographique sur la famille Destut-de-Tracy.

— M. Mary-Lafont est admis en qualité de membre correspondant pour la classe des Lettres.

Séance du 20 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. J.-B Conny dépose sur le bureau un exemplaire d'une pièce de poésie intitulée : *La Colombe du Bourbonnais, ambassade des oiseaux de l'Allier aux oiseaux du bois de Boulogne,* offerte à la Société par l'auteur, frère Asclépiade, supérieur du pensionnat St-Gilles, à Moulins.

— M. Alary donne lecture du *Cahier et Instructions* du Tiers-Etat du Bailliage royal de Cusset pour ses députés à celui de Saint-Pierre-le-Moûtier et aux Etats-Généraux en 1789.

— M. Clairefond donne lecture d'une lettre particulière de la même époque, dans laquelle se trouvent quelques détails intéressants sur les élections faites à Moulins pour la nomination des députés aux Etats-Généraux.

—M. J.-B. Conny lit une notice biographique sur M. A. Ripoud, membre correspondant de la Société, décédé récemment à Moulins, à l'âge de 87 ans.



Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. MÉPLAIN.

Parmi les ouvrages offerts à la Société, M. le secrétaire-archiviste signale les suivants :

1° *La vie et le rêve*, poésies, par M. le marquis E de Montlaur, membre correspondant, 1 vol. in-18, offert par l'auteur.

2° Plusieurs volumes relatifs à l'histoire du Bourbonnais, offerts par M. Adolphe Fourneris, employé des contributions indirectes.

3° Etude sur les eaux thermales de Bourbon-l'Archambault, par M. Hippolyte Corne, médecin-adjoint de 1re classe, brochure in-8°, imprimée à Paris en 1864, offerte par M. Alary.

4° Rapport sur les travaux et les publications académiques pendant l'année 1862 ; par M. Challe, membre correspondant ; offert par l'auteur.

M. le président donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. Alary.

Moulins, 3 juin 1864.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. Adolphe Fourneris, employé des contributions indirectes, a remis spécialement entre mes mains un manuscrit comprenant l'*histoire de la ville et commune de Cusset*, d'après les archives communales, départementales, etc.

Cette monographie m'a paru très intéressante et faite avec beaucoup de soin ; elle est de nature, je crois, à mettre en lumière et surtout à grouper et conserver une foule de faits que l'on trouverait difficilement réunis ailleurs

Je propose à la Société de faire examiner si, comme encouragement à donner à l'auteur de cet ouvrage, il n'y aurait pas lieu de lui permettre d'en essayer la publication *sous les auspices de la Société d'Emulation*, et subsidiairement de souscrire à un certain nombre d'exemplaires

Une résolution semblable serait peut-être le moyen d'obtenir successivement des travaux analogues, — qui jusqu'à présent font défaut dans notre pays, — sur les localités les plus importantes de l'ancien Bourbonnais.

Je vous prie, Monsieur le Président, de soumettre cette proposition a la Société dans la séance de ce soir et d'agréer l'expression de mes sentiments très respectueux.

L.-J. ALARY.

Cette proposition étant appuyée est prise en considération ; M. le président se réserve de nommer une commission pour l'examiner et faire un rapport s'il y a lieu.

— M. Chazaud propose de mettre au concours, pour le mois d'août 1865, l'*étude du procès du Connétable de Bourbon d'après les documents originaux.* Il développe cette proposition et ajoute que, pendant son dernier séjour à Paris, il s'est assuré que les concurrents ne manqueront pas pour traiter ce sujet et que les matériaux à mettre en œuvre seront étudiés sérieusement.

Cette proposition est appuyée et ensuite adoptée en principe. Il est décidé que la Société donnera à l'auteur du meilleur travail sur le *Procès du Connétable de Bourbon* une médaille d'or du prix de 300 fr.

Les conditions de ce concours seront fixées par une commission spéciale·

—M. Clairefond prie la Société de ne pas perdre de vue le projet d'organiser à Moulins les Cours publics et les Lectures dont il a été déjà question.

—M. Croizier donne lecture d'une lettre adressée par M. Victor Hugo à M. Queyroy, au sujet des eaux-fortes exé-

cutées et publiées par ce dernier sur les maisons et les rues du vieux Blois.

— M. Clairefond lit un nouveau fragment d'un programme sur les travaux à proposer aux membres de la Société.

A propos de la Carte agronomique du département indiquée sur ce programme, M. Chevalier fait observer que ce travail a déjà été indiqué à la Société d'Agriculture de l'Allier.

—MM. Croizier, Bardoux et Clairefond proposent M. d'Ideville, membre du Conseil général de l'Allier, en qualité de membre correspondant pour la classe des Lettres.

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

M. le Président communique à la Société une note de la *Revue des Beaux-Arts* dans laquelle il est constaté qu'une médaille d'argent a été accordée à M. Chazerain, pour un dessin, à l'Exposition des Beaux-Arts ouverte à Melun du 15 mai au 15 juin, à l'occasion du concours régional.

— Il est donné lecture de la lettre suivante de M. le marquis E. de Montlaur.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour la bibliothèque que forme la Société d'Emulation, une carte intitulée : *Carte du pays Bourbonois*. Elle a dû faire partie du recueil de Leclère et Bonguereau, qui publièrent, vers 1610, les premières cartes des provinces de France. Elle est assez curieuse, et par sa date et par l'orthographe suivie pour les noms de lieux, qui diffère non-seulement de l'orthographe actuelle, mais même assez souvent de celle du XVI[e] siècle. Vingt ans après, en 1630, parut, à Amsterdam, l'atlas de Blaeuw (*Amsterdami, apud Guiljelmum et Joannem Blaeuw*). La carte intitulée : *Borbonium Ducatus*; *Bourbonnois*, — n'est que la reproduc-

tion, sur une échelle un peu plus grande, de celle de 1610. Elle est gravée avec une certaine élégance : les armes de la maison de Bourbon sont placées à l'un des angles et se détachent sur une draperie de pourpre semée de fleurs de lys ; à l'autre angle, un ingénieur, en costume du temps de Louis XIII, prend des mesures avec un compas sur une règle que lui présente un de ses élèves. Ce qui prouve que cette carte hollandaise de 1630 n'est que la reproduction de celle de 1610, c'est que les noms sont orthographiés de même. Derrière cette carte, les éditeurs ont reproduit la notice sur le duché de Bourbon. Après avoir fait l'historique des seigneurs du duché, ils ajoutent : « Le pays est divisé en haut et bas Bour-
« bonnois. Le bas comprend deux comtés, et les villes dont la
« capitale est Moulins, sur la rivière d'Allier, qui passe par la ville
« de *Gergoye*, en Auvergne. Cette rivière, en automne, se peut
« passer à gué. Plusieurs tiennent que cette *Gergoye* ou *Gergovia*,
« n'est autre que la ville de Moulins, mais ils s'abusent, car *Gergo-*
« *via* est en Auvergne, encor que Cœsar la mette au pays des
« Boies, qui est le Bourbonnois, selon la coustume des villes fron-
« tières telles qu'est celle-cy.— Il y a un très-beau chasteau, avec
« un jardin, qui est fort soigneusement tenu ; on y cueille des
« oranges et citrons. Il y a une gallerie, où l'on voit les pourtraicts
« au vif des ducs de Bourbon, avec leur généalogie. Voicy les autres
« villes du Bourbonnois : Bourbon, ancienne et noble ville, qui a
« donné le nom à tout le duché ; quelques'uns croyent que c'est
« cette ancienne *Boja* dont Cœsar fait mention ; elle a des bains
« fort renommez ; L'Archimont, Montmarault ; Cosne sur le Loire,
« elle a les meilleurs pasturages du pays ; Mont-Lasson, S. Porcin
« où l'on cueille de très-bon vin ; Cusset, Chancelle, Charroux,
« Vernueil, Varennes, Gannat sur les frontières de l'Auvergne ; Le
« Mont-aux-Moines, Souvigny, La Palisse où il y a un fort beau
« château ; Erisson, Sancoings, S. Pierre-le-Moustier, Ainay-le-
« Chasteau, S. Amand et quelques autres.

« Il y a deux comtéz, le Beaujolois et le Forest.— Voila pour ce
« qui est du Bas Bourbonnois. Le haut s'appelle proprement le
« pays de Combrailles, qui est plus montagneux que le bas. »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

E. DE MONTLAUR.

— M. F. Pérot donne à la Société un autographe de Marie Françoise Beraud, veuve Barbara, relatif à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Allier; en voici le contenu :

Aux citoyens administrateurs composant le Directoire du département de l'Allier.

Ce 11 prairial, l'an III de la République française.

CITOYENS,

Marie-Françoise Beraud, veuve Barbara, vous expose que, après le malheur qu'elle a éprouvé (M. Barbara était une des trente-deux victimes envoyées à l'échafaud à Lyon par le comité révolutionnaire de Moulins), on lui a enlevé de chez elle : une bibliothèque composée de 234 volumes, 30 brochures de différents intitulés, 10 tableaux de différents genres, 3 groupes en paysage champêtre sous verre et 4 petits personnages, le tout en biscuit de Sèvres, 1 colonne environnée de 4 Vénus sous verre, 2 boules de verre antique. Tous ces objets sont déposés au ci-devant collége, ce qui lui a été attesté par le visa qu'elle en a tiré lors de l'enlèvement.

L'exposante est fondée à croire que vous lui accorderez sa demande, puisqu'elle y est autorisée par la loi du 13 pluviôse qui lui accorde de droit toutes ces reprises, en ce vous rendrez justice.

— En marge de cette pétition, on lit :

« Renvoyé au Directoire du district de Moulins pour véri-
« fier et donner son avis dans le plus bref délai.

« Fait en Directoire, à Moulins, le 11 prairial, an III de
« la République, une et indivisible. »

Au verso de ce même autographe se trouve la réponse suivante du Directoire de district :

Vu la présente pétition et le renvoi du département au district, du 11 prairial ;

Considérant que par le contrat de mariage de l'exposante, du 10 février 1784, il a été établi entre elle et son mari une communauté en biens meubles, acquêts et conquêts immeubles à faire ;

Considérant que cette stipulation rendait l'exposante propriétaire de tous les meubles et effets existants au décès du mari ;

Considérant que par l'article 2e de la loi du 13 ventôse dernier, il a été décrété que tous séquestres ou scellés mis sur les biens meubles et immeubles appartenant par la loi, la coutume, statuts, par contrats, ou à tous autres titres, aux époux survivants et enfants des condamnés, seraient levés, à moins que les séquestres ou scellés ne procédassent de leur fait ;

Considérant que le séquestre a été mis à cause de la condamnation de son mari ;

Considérant que par la loi du 14 floréal dernier, la Convention nationale a décrété en principe que les biens des condamnés seraient rendus à leurs veuves et héritiers ;

Considérant enfin que la réclamation de l'exposante est fondée ;

Les membres composant le Directoire du district de Moulins, le procureur-syndic consulté et ouï, estiment qu'il y a lieu d'arrêter que, par les commissaires de la *Bibliographie*, remise sera faite à l'exposante des tableaux, livres et autres objets extraits de la maison de l'exposante et déposés au Muséum, suivant l'inventaire qu'ils en ont fait et dont ils sont munis, à la charge par l'exposante d'en donner auxdits commissaires une décharge valable.

Fait en Directoire du district de Moulins, séance publique, le 15 prairial, 3e année républicaine.

Par les administrateurs.

— M. de l'Estoille dépose pour la bibliothèque bourbonnaise un livre intitulé : *Principes d'économie politique*, ouvrage couronné par l'Institut en l'an IX, et depuis revu, corrigé et augmenté, par N. F. Canard, ancien professeur de mathématiques à l'école centrale de Moulins ; 1 volume in-8°.

M. l'abbé Fayet, membre correspondant, offre à la Société un volume de poésies intitulé : *Le Poème de la Foi.*

Il est donné lecture de quelques-unes des pièces contenues dans ce volume.

— M. Alary lit un nouveau chapitre de son *Histoire de la*

Presse périodique en Bourbonnais. — Epoque du Consulat et de l'Empire.

Séance du 1er juillet.

PRÉSIDENCE DE M. MÉPLAIN.

Parmi les publications reçues par la Société, M. le président mentionne spécialement :

1° *Souvenirs de Bourbon-l'Archambault.*— Eaux fortes.— 5 planches in-folio ; par M. A. Queyroy, membre de la Société d'Emulation.

2° *Du traitement des affections pulmonaires* par les inhalations sulfureuses de Saint-Honoré (Nièvre) ; un volume in-8°, par M. le docteur Collin, médecin-inspecteur des eaux de Saint-Honoré, membre correspondant de la Société d'Emulation.

— M. le président donne lecture d'une lettre de M. F. Pérot, relative à une ancienne ville dont il a retrouvé des traces dans la commune de Contigny (Allier).

— M. Alary fait remarquer à la Société que de nouvelles fouilles sont exécutées en ce moment à Néris par les soins de M. de Laurès, inspecteur de l'établissement thermal, et de M. Roy, attaché au ministère des travaux publics, actuellement aux eaux de Néris.

Ces fouilles, faites sur un emplacement contigu à celui qui a déjà été exploré il y a quelques années au lieu dit les *Petits Karrs*, ont été entreprises sur les indications de M. Esmonnot, membre de la Société. Outre les vestiges d'une habitation considérable, on a découvert une grande quantité de débris de poteries, de peintures murales, marbres, ossements, etc.

M. Esmonnot qui, à diverses époques a recueilli sur les lieux des fragments d'antiquités et d'autres documents im-

portants relatifs à l'ancienne cité romaine de Néris, et en a donné communication à la Société, ajoute quelques explications aux observations de M. Alary. Il en résulte que de nouveaux documents viendront encore s'ajouter à ceux déjà si nombreux qui ont été recueillis et communiqués à la Societé par quelques-uns de ses membres. Il fait espérer que l'on pourra bientôt en apprécier l'étendue et l'importance, par un travail en grande partie préparé, et qu'il ne tardera pas à rendre public.

— M. Clairefond lit un nouveau fragment de son programme ; il s'occupe particulièrement de la topographie agricole, des ressources du sol et des améliorations de toute nature à introduire parmi les populations rurales.

— Il est donné lecture d'une note communiquée par M. Alary et extraite du *Mémorial de la Loire*. Il s'agit d'un document, conservé aux archives de l'Empire, analysé par M Auguste Bernard, et relatif à une mine de plomb exploitée au XIVe siècle dans le château de Bussy-Albieux, près de Boën en Forez. Ce document se rattache à l'histoire de l'ancien Bourbonnais, car la mine était exploitée au nom du duc de Bourbon, alors comte de Forez ; mais c'était le Trésor qui faisait les frais de l'exploitation ; c'est ce qui résulte des pièces analysées par M. Auguste Bernard. On peut donc dire que la mine de Bussy-Albieux était réellement exploitée, comme on dirait aujourd'hui, au compte de l'Etat.

— M. d'Ideville, membre du Conseil général de l'Allier, est admis en qualité de membre correspondant, pour la classe des Lettres.

NOTICE

SUR

LA FAMILLE DE TRACY.

LUE EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, PAR M. BARDOUX,

MEMBRE TITULAIRE.

> Tous les Tracy ont toujours été depuis plusieurs générations d'âme généreuse, courageuse, compatissante et portés à faire le bien autant qu'ils le peuvent.
>
> SARAH NEWTON DE TRACY.

La noblesse qui composait la cour de France a longtemps, en Europe, tenu le sceptre de l'élégance et du bon ton : elle ne fut jamais plus brillante que lorsque, vers le déclin du dernier siècle, elle se réunissait autour d'une reine jeune et belle, pleine de grâces et de majesté. Aujourd'hui, quand on songe à ces fêtes, on ne peut s'empêcher de penser que l'élite de l'aristocratie française qui leur donnait tant de splendeur était prochainement menacée d'une terrible catastrophe ; et que la grande et aimable reine qui y présidait devait bientôt devenir la plus regrettable victime d'une épo-

que qui humilie profondément notre histoire nationale. Mais, dans les premières années du règne de Louis XVI, l'avenir ne se révélait encore par aucune sombre perspective ; et il eut été difficile de découvrir sur les visages de toute cette noblesse qui se pressait dans les palais du souverain une autre expression que celle du plaisir et de la confiance. Les formes de la plus exquise urbanité, se montrant pour ainsi dire au même niveau dans les manières de ces hauts gentilshommes, laissaient apercevoir entre eux peu de différences. Et cependant leurs caractères et leurs aptitudes étaient loin d'être les mêmes, car à côté des courtisans insouciants et frivoles, il se trouvait un assez grand nombre d'hommes éminemment doués des qualités les plus sérieuses, n'attendant que les événements et la lutte des partis pour y faire juger leur force et leur valeur.

Parmi ceux dont l'apparente légèreté recouvrait une grave et solide nature, on pouvait remarquer deux jeunes gens liés d'une amitié fort intime que les rapports d'âge, de naissance et d'opinions avaient fait naître et que le temps et les circonstances devaient affermir. L'un d'eux s'appelait le marquis de la Fayette : aucun nom n'était destiné à acquérir plus de célébrité que le sien dans les événements qui se préparaient. L'autre était le marquis Destutt de Tracy. Sa renommée sans être de même nature devait être aussi fort éclatante. Autant et plus que son ami peut-être, le jeune de Tracy se livrait avec ardeur aux distractions qui lui étaient offertes. On le comptait parmi les beaux danseurs des bals de la Reine, et il en était sans doute un des plus distingués, car il eut l'avantage de donner son nom à l'un des quadrilles où il figurait avec éclat. Ce n'est pas le trait le moins piquant et le moins caractéristique de cette époque que de voir l'art des Vestris et des Trénis pris au sérieux par celui qui devait devenir l'ami de Cabanis et de Volney et consacrer la plus grande partie de son existence à l'étude de la philosophie.

Le nom de M. de Tracy honore la France. L'intérêt qui parmi nous surtout s'attache à cette famille m'a engagé à vous présenter quelques récits de la vie de ceux qui, dans les derniers temps, l'ont noblement porté et dont la renommée sera toujours une des plus grandes gloires de notre Bourbonnais.

Le comte Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy est né au château de Paray-le-Fraisil, le 20 juillet 1754. L'origine de sa famille appartenait à cette nation écossaise qui se montra si souvent même au prix de son sang l'amie de la France. Au commencement du quinzième siècle, quatre frères du nom et du clan de Stutt se trouvaient au nombre des nobles écossais qui étaient venus soutenir les droits du roi Charles VII. C'est du second de ces frères que descendent les Tracy qui doivent ce dernier nom à une terre qu'ils possédaient en Nivernais. Cette famille était devenue toute Bourbonnaise, car depuis plus de trois cents ans, elle avait fixé sa résidence au château de Paray. Elle faisait partie de cette noblesse française qui eut pendant longtemps le privilége de mourir sur les champs de bataille. Le bisaïeul de M. de Tracy, le marquis de Druy, commandant la gendarmerie du roi, fut tué à la bataille de la Marsaille en 1693, à l'âge de trente-trois ans ; et son père, ayant le même âge et le même grade, fut frappé mortellement à la bataille de Minden en 1759. Relevé du milieu des morts et rapporté par un fidèle serviteur, il put revenir embrasser son fils, et en expirant, après de longues souffrances, il lui adressa ces paroles : « Tu n'auras jamais peur, n'est-ce pas, « Antoine? » Cette scène fit sur l'âme du jeune de Tracy, alors âgé de huit ans, une impression profonde, et peut-être est-ce à la recommandation suprême de son père mourant, qu'il dut un caractère ferme et intrépide, capable de résister à toutes les épreuves.

Les grands exemples d'un autre genre ne manquaient pas non plus dans la famille de M. de Tracy. Plusieurs de

ses ancêtres s'étaient illustrés dans la carrière religieuse. Un frère de son père, né au château de Paray-le-Fraisil en 1720, enclin à suivre cette vocation, s'y était fortifié par des visites fréquentes à l'abbaye de Septfonts, voisine de Paray-le-Fraisil. En entrant dans l'ordre des Théatins, il prononça l'éloge de sa parente la vénérable mère de Chantal, morte au couvent des Visitandines de Moulins. Le père Tracy, malgré les offres que lui valurent sa naissance et ses talents, désira rester toute sa vie simple religieux, afin de se livrer plus facilement à son goût très-marqué pour les études contemplatives. Il montrait en cela un caractère conforme à celui qui devait plus tard distinguer si éminemment son neveu. Mais ainsi que deux arbres de même souche et de même nature produisent sous des climats divers des fruits qui ne se ressemblent point, les œuvres de ces deux hommes subissant l'empreinte des temps où chacun d'eux a vécu, devaient offrir de bien profondes différences. Il leur était donné au moins de se rencontrer dans les sentiments de la plus pure morale, et dans leur ardent amour pour l'humanité.

Le père Tracy a écrit *un Traité des devoirs de la vie chrétienne* : c'est son ouvrage le plus considérable. Il a laissé en outre la vie de saint Gaëtan de Thienne, fondateur de l'ordre des Théatins ; la vie de saint Bruno ; des commentaires sur les œuvres de ce saint ; des notices sur les hommes remarquables que l'ordre des Chartreux a produits ; des exhortations aux maisons religieuses ; des conférences sur les devoirs des prêtres ; une histoire des Théatins, et plusieurs autres livres d'érudition théologique.

Pendant que le père Tracy écrivant ces ouvrages obéissait à une vocation suivie avec la persévérance et la fermeté d'esprit qui caractérisaient les hommes de sa race, l'enfance de son neveu se passait, et son instruction se faisait solidement sous les yeux d'une mère pleine de tendresse, aussi distinguée par l'étendue que par les charmes de son esprit.

Les salons de cette femme remarquable se remplissaient d'une société choisie avec l'attention la plus délicate. Des évêques, des cardinaux s'y rendaient. Mais l'esprit de l'époque y pénétrait aussi; et toute la sollicitude d'une mère était impuissante à arrêter son influence. La philosophie qui s'emparait du siècle réussit à faire du jeune de Tracy son adepte; et dans une âme de cette trempe, les systèmes une fois accueillis s'y enracinaient pour toujours.

M. de Tracy, pour compléter ses études classiques et faire son instruction militaire, se rendit à Strasbourg qui possédait alors une université et une école d'artillerie d'une grande réputation. Il y acquit promptement toutes les connaissances nécessaires à un jeune officier; et, en même temps, son habileté dans tous les exercices du corps se perfectionna au point d'en faire un gentilhomme accompli, prêt à faire dans le monde la plus brillante entrée.

Il y avait alors un homme qui, malgré la puissance de son propre génie, avait subi si profondément l'action de son époque qu'il en était devenu en quelque sorte la vivante et fidèle expression. Cet homme à son tour réagissait sur son siècle en formulant avec une merveilleuse clarté toutes les conséquences des opinions nouvelles, et en les faisant pénétrer ainsi dans les mœurs et dans les institutions. M. de Tracy, qui venait de finir ses seize ans, résolut de porter son premier hommage à l'homme qui passait alors pour être le philosophe par excellence, et il se rendit à Ferney. Voltaire considéra avec intérêt le large et noble front de celui qui venait le visiter, et il imposa sur cette jeune tête sa main presque octogénaire. M. de Tracy n'oublia jamais les circonstances de cette entrevue. Ses destinées intellectuelles étaient irrévocablement fixées: pour toute sa vie, il était désormais voué au culte de la philosophie rationaliste.

La jeunesse de M. de Tracy se passa comme celle des gentilshommes de son époque. Il était très-jeune encore lorsqu'il fut pourvu, comme on le disait alors, d'une com-

pagnie dans le régiment dauphin-cavalerie. Devenu rapidement colonel en second, il partagea son temps entre les fêtes de la cour et la vie de garnison, dont il racontait dans sa vieillesse avec beaucoup d'esprit les piquantes anecdotes. Toutefois, les sérieuses études prirent toujours une très-forte part dans ses occupations ; et sa jeunesse ne fut pas bien longue, car il se maria à l'âge de vingt-trois ans. Il épousa Mlle de Durfort-Civrac, héritière d'une grande fortune et proche parente du duc de Penthièvre. M. de Tracy se trouvait par cette union allié à la famille même qui occupait le trône : et il dut à l'amitié du duc de Penthièvre le commandement du régiment qui portait son nom. M. de Tracy se vit bientôt père de trois enfants, et il sentit le besoin de se dévouer aux austères devoirs de cette position nouvelle. Ce fut alors qu'il fit de longs séjours dans son habitation de Paray-le-Frésil. Aujourd'hui, cette belle terre présente un spectacle de riche fertilité qu'elle doit à l'esprit de progrès et d'amélioration qui a toujours distingué la famille qui la possède. Mais alors son état était bien différent. A côté des grandes forêts qui couvrent encore la contrée s'étendaient de vastes bruyères resserrant quelques maigres et tristes cultures d'avoine et de blé noir. Ceux qui se rappellent l'ancien aspect du pays savent qu'il n'était pas dépourvu d'un caractère de morne grandeur, et il est permis de penser que les promenades solitaires de M. de Tracy, au milieu des sites graves et sévères des environs de Paray, n'ont pas peu contribué à développer dans son esprit ce penchant à la méditation qui a exercé sur sa vie une si longue et si décisive influence.

Cependant l'année 1789 avait commencé, et le roi avait convoqué les Etats-Généraux. La noblesse du Bourbonnais ne se montra point rebelle aux sages réformes réclamées par l'opinion publique. Elle avait apprécié la valeur de M. de Tracy dans les opérations des Etats particuliers du Bourbonnais tenus en 1788, et elle le désigna pour l'un de

ses trois députés aux Etats-Généraux. Ce choix était extrêmement honorable pour la noblesse de notre province. Il prouvait une rare intelligence des besoins du siècle et une parfaite sincérité dans le désir de fonder des institutions politiques durables par l'accord espéré si vivement alors d'une autorité ferme et d'une sage liberté. Dans l'Assemblée constituante, M. de Tracy ne rechercha pas les succès oratoires ; mais il participa avec droiture et loyauté à toutes les mesures dont ses principes bien arrêtés lui conseillaient l'adoption. C'est ainsi d'abord qu'il s'associa dans la fameuse nuit du 4 août aux représentants les plus illustres de la noblesse française pour voter la suppression de tous les droits et de toutes les distinctions qui portaient atteinte à l'égalité civile. Quelques-uns de ceux qui prirent part à cette délibération se sont repentis peut être plus tard du sacrifice qu'ils avaient consenti. M. de Tracy agissait avec une conviction trop réfléchie pour éprouver jamais de pareils regrets. Toute sa vie a été d'accord avec le vote émis par lui dans cette mémorable circonstance. Les autres principes que l'Assemblée constituante posa pour assurer la liberté politique et la liberté de conscience trouvèrent dans M. de Tracy un zélé défenseur ; et, par une conséquence naturelle de ses opinions, ce fut lui qui demanda pour les gens de couleur les droits de citoyen.

L'assemblée couronna ses travaux par le vote de la Constitution. Cette œuvre malheureusement n'était pas destinée à une longue existence, et M. de Tracy dut bientôt pressentir avec douleur les approches d'un régime fatal à toutes les espérances qu il avait conçues pour son pays. En 1792, son ami, le comte Louis de Narbonne, ministre de la guerre, lui confia le commandement de la cavalerie de l'armée du Nord, sous les ordres du général Lafayette. Ce fut dans ce poste que le surprit le 0 août 1792 M. de Tracy, ainsi que son ami Lafayette, désirait sincèrement, dans l'intérêt de la liberté même, la consolidation de la souveraineté hé-

réditaire proclamée en 1791. L'événement du 10 août le jetait donc violemment hors de tous ses principes. Confidant de la fuite nécessaire du général Lafayette, mais dédaignant ses propres périls, il rentra tristement à Paris et se retira à Auteuil, avec sa famille. Le 2 novembre 1793, il eut l'honneur d'être emprisonné. Le courage de donner sa vie pour ses opinions n'était pas chose nouvelle en France; mais jamais il ne fut plus commun qu'à cette époque. Le seul tribut payé à l'humanité consistait pour la plupart des victimes dans le désir de donner à leurs derniers jours un certain effet théâtral. On ne saurait se résoudre à blâmer cette faiblesse : mais il faut convenir que c'est à ceux qui, comme M. de Tracy, surent y échapper qu'est due toute l'admiration de l'histoire. Lorsque chaque matin venait lui rappeler que son tour arriverait bientôt, il se mit tranquillement à lire Condillac; et, dans la parfaite liberté de son esprit, faisant des facultés de l'homme l'objet de ses profondes réflexions, il traça d'une main ferme le plan et les éléments du traité qu'il devait terminer plus tard sur l'idéologie. Assurément M. de Tracy ne songeait pas alors à faire de la tactique; et cependant ce calme et cette quiétude auraient dû le faire oublier. Il n'en fut point ainsi. Son tour d'être jugé ou plutôt d'être condamné était fixé au 11 thermidor, lorsque le 9 thermidor arriva et fit sonner pour lui l'heure de la délivrance. Ce ne fut néanmoins qu'en octobre 1794 qu'il fut rendu à la liberté.

Rentré dans la vie privée, M. de Tracy ne prit aucune part aux agitations politiques qui se continuèrent jusqu'à la fin du Directoire. Il avait atteint quarante ans, l'âge de la force pour l'âme comme pour le corps. Aussi, ce fut alors qu'il se fit connaître dans le monde philosophique par les éminentes productions qui ont porté si haut et si loin sa renommée. Ce fut alors aussi qu'il forma et cultiva ces amitiés solides et durables comme les opinions et les sentiments dont la communauté les avait fait naître. Il passait sa vie

avec Chénier, Ginguené, Thurot, Andrieux, et d'une manière plus intime encore avec Cabanis, Daunou, et plus tard avec Lafayette sorti des prisons d'Olmutz en 1797, et avec le comte Louis de Narbonne, son camarade d'enfance qui lui fut rendu en 1800.

Lorsque le général Bonaparte prépara l'expédition d'Egypte, il fit offrir à M. de Tracy d'y prendre part dans son grade de maréchal de camp. La tentation dut être bien vive pendant les deux jours qu'avait sollicité M. de Tracy, pour se prononcer. Néanmoins la réflexion lui fit donner la préférence aux études philosophiques.

Après le 18 brumaire, M de Tracy fut appelé par le premier Consul à faire partie de l'institut national, du comité d'instruction publique et du sénat conservateur. Ce ne fut que plus tard, en 1808, qu'il succéda à son ami Cabanis à l'Académie française. Napoléon avait de l'estime pour le caractère et les talents de M. de Tracy ; mais comme tous les hommes de génie, qui se proposent un but déterminé, il n'avait de réelle sympathie que pour ceux dont il attendait un concours utile au succès de ses vues. Comprenant donc instinctivement que la hardiesse de pensée et l'indépendance de caractère de M. de Tracy ne pouvaient que le gêner, il avait contre lui des préventions. Sans savoir au juste à quoi s'en tenir sur ses ouvrages qu'il n'avait point lus, il regardait M. de Tracy comme un des fondateurs et des chefs de ce qu'il appelait la secte des idéologues, et il le considérait comme un rêveur dont les théories n'étaient susceptibles d'aucune application ni dans l'ordre moral ni dans l'ordre politique. Cette opinion de l'homme qui jugeait supérieurement tant de choses n'a pas peu contribué à égarer les esprits sur le compte de M de Tracy ; et dans le temps même où nous vivons, son influence n'a pas encore cessé de se faire sentir. Il est pourtant certain que ce jugement n'est point exact. Il n'entre ni dans notre plan ni encore moins dans nos prétentions d'exposer et d'apprécier les doctrines

de M. de Tracy, mais il nous sera permis de jeter un coup d'œil sur ses ouvrages et de dire avec tous ceux qui les ont étudiés que jamais homme ne fut moins rêveur que lui et ne mérita moins le nom d'*idéologue* avec le sens qu'on lui a donné. C'est le philosophe pratique et positif par excellence. Cela est si vrai, que les platoniciens modernes qui l'attaquent vivement comme un de leurs adversaires les plus redoutables, lui reprochent d'être « *trop logicien et pas assez psychologue* » Assurément, M de Tracy n'aurait pas pris ce jugement pour une censure, car il avait horreur de la métaphysique qu'il appelait l'antiphysique Dans toutes ses études, il s'est attaché à n'examiner que ce qu'il pouvait comprendre, et c'est sur le mécanisme pour ainsi dire palpable des facultés humaines qu'il a porté ses observations si sagaces et si profondes. Son style est clair comme sa pensée; la méthode la plus parfaite préside à la disposition des différentes parties de son œuvre et justifie la lucidité et l'enchaînement de ses conceptions.

Il a étudié d'abord les lois de la *formation* de nos *idées*. C'est la base de toutes ses recherches. Et, pour désigner cette partie de ses travaux, ne trouvant aucune expression consacrée par la langue philosophique, il s'est servi du mot *idéologie* qui lui appartient et qui définit parfaitement les études qu'il ne voulait pas dépasser. M. de Tracy tenait tellement à l'exactitude des termes qu'il a fait de l'examen des signes représentatifs de nos idées l'objet de la seconde partie de son travail qu'il désigne sous le nom de *grammaire*. Enfin il a été amené naturellement à couronner son œuvre par l'observation des lois de la *déduction* de nos *idées* qui forme son traité de la *logique*. Telle est l'ordonnance du grand ouvrage de M. de Tracy qui a pour objet *l'étude de nos moyens de connaître*. On voit qu'en se proposant un pareil but, il avait vraiment le droit de prétendre qu'il ne s'occupait point de métaphysique. Ses travaux se rapprochent plutôt de la physiologie Aussi, aimait il beaucoup

cette science et les hommes qui la pratiquaient. Il espérait, disait-il, qu'un jour ou l'autre ils mettraient la main sur l'âme.

L'ouvrage de M. de Tracy eut un grand succès auprès des penseurs de tous les pays ; mais il fut plus apprécié par les étrangers que par ses compatriotes. L'opinion de l'autorité a toujours un certain poids parmi nous, et nous avons vu qu'elle ne lui était pas complètement favorable. L'opinion des salons exerce aussi en France un grand prestige, et il est évident que l'ouvrage de M. de Tracy n'était pas de nature à plaire aux salons. On ne s'étonnera donc pas d'un propos du duc d'*Usez* qui disait : « où donc mon cousin « *Tracy* va-t-il pêcher toutes ces bêtises qu'il imprime ? « Quand on a fini ses études, et qu'on est maître de son « temps, à quoi bon s'occuper d'idées, de grammaire et de « logique ? »

M de Tracy devait trouver des adversaires plus sérieux parmi les philosophes spiritualistes et parmi les théologiens qui lui reprochaient de ne pas avoir parlé de Dieu dans ses ouvrages. Le reproche était trop absolu. Il est vrai néanmoins que M. de Tracy avait fort peu de sympathie pour la théologie. Il disait qu'avant de chercher à connaître le créateur, il fallait comprendre la création, et il ajoutait qu'un homme sincère et raisonnable ne doit rien affirmer sur la volonté de Dieu dont il ne sait rien. On a eu tort de dire qu'il avait prêché le culte de la matière. Il n'a jamais prêché que la plus pure morale, et ce qui vaut encore mieux, c'est qu'il n'a cessé d'y conformer toutes ses actions ; mais il est vrai que la nature de son esprit était de chercher à *savoir* et de ne pas *croire*. Les mystères de la religion l'humiliaient, et il n'admettait pas non plus l'immortalité de l'âme humaine. « On m'assure, disait-il avec un accent d'humeur que j'ai « une âme éternelle ; cela se peut, mais je n'en sais rien. » Il s'étonnait de voir les hommes parler de l'éternité comme s'ils y pensaient sérieusement, tandis qu'ils agissaient

constamment comme s'ils n'avaient que quelques jours à vivre. Ces opinions de M. de Tracy ont été exposées et combattues dans une notice dont le style et les pensées sont dignes des deux noms que portait son auteur. La femme remarquable qui a écrit ce travail avait des opinions bien différentes de celles de M. de Tracy. Elle admirait et commentait les Pères de l'Église On ne s'étonnera donc pas qu'elle se soit montrée sans faiblesse à l'égard des doctrines philosophiques qu'elle regardait comme de profondes erreurs. Mais, attachée à M. de Tracy par les liens de famille les plus intimes, elle l'aimait et connaissait toute l'honnêteté de son cœur. Aussi a-t-elle dit « qu'il régnait tant d'harmonie dans ses préjugés et une méthode si parfaite dans ses erreurs qu'on ne peut s'empêcher de les lui pardonner. » C'est peut-être cette piquante appréciation qui en a inspiré une autre qui trouve ici sa place naturelle. « M. de Tracy, dit M. Mignet, se trouvait au pre-
« mier rang de ces hommes qu'animaient les plus généreux
« sentiments, qui croyaient à la raison comme on avait cru
« en Dieu, avec une ardeur vraiment religieuse, qui aimaient
« l'humanité comme le christianisme prescrit d'aimer le pro-
« chain, et qui, possédés de la foi philosophique, inspirés
« par la charité sociale, étaient prêts à faire les plus grands
« sacrifices à leurs idées, et à se dévouer avec enthousiasme
« à leur patrie. »

M. de Tracy, qui n'a jamais eu en vue que le progrès de l'humanité, a donné dans ses travaux une large part à l'économie politique, et dans cette matière il a conservé le premier rang. Bien des idées émises par lui ont fait l'honneur d'autres écrivains qui se les sont appropriées. Ses conclusions sur cette science étaient que l'Eglise, la guerre, l'érudition, la féodalité s'étaient vues éclipsées par l'administration moderne ; que l'industrie aurait son tour, et deviendrait si la paix générale durait longtemps, la passion du monde, et changerait l'esprit de la société française.

Le plus célèbre des ouvrages de M. de Tracy en économie politique est son commentaire sur Montesquieu. Il l'avait envoyé en Amérique à son ami Jefferson pour qu'il fut traduit et publié sans nom d'auteur. Ce commentaire eut un très-grand succès et devint de suite un objet d'enseignement public. Un autre ami de M. de Tracy, Dupont de Nemours, qui était alors en Amérique, trouva cet ouvrage si remarquable qu'il le rapporta en France. Il voulut le faire lire à M. de Tracy qui lui dit que sa mauvaise vue ne lui laissait pas la faculté de le lire lui-même, et que son peu de familiarité avec la langue anglaise ne lui permettait pas d'en entendre la lecture. Dupont de Nemours insista et s'engagea même à en faire une traduction. La modestie de M. de Tracy fut obligée de se rendre et il alla tranquillement prendre dans un meuble son manuscrit qu'il montra à son ami.

M. de Tracy s'est beaucoup occupé de l'étude des sciences naturelles, et il y avait acquis des connaissances fort étendues qui l'ont toujours fait tenir en grande estime parmi les savants les plus distingués. Son extrême sagacité lui faisait penser et dire que l'électricité mieux étudiée deviendrait la source d'une foule de découvertes aussi inattendues que surprenantes, et que son application serait utile dans les genres les plus opposés.

Peu de personnes savent aujourd'hui que M. de Tracy a fait un traité sur l'*amour*. Dans cet ouvrage qui a été traduit et imprimé en Italie, il y a cinquante ans, il étudie le caractère et les conséquences de la passion de l'amour, sous le point de vue de la philosophie, de la morale et de l'économie politique, et il procède à cet examen avec toute la finesse que donne la fréquentation des salons et la parfaite connaissance du monde. Le grave commentateur de Montesquieu à toujours beaucoup aimé la société des femmes Il se plaisait à répéter que leur intimité était ce qu'il y avait de plus doux, de plus charmant, de plus utile sous le ciel. Il

discutait jusqu'aux questions de toilette et les appréciait d'une manière fort piquante.

La longue existence de M. de Tracy a été presque entièrement absorbée par ses études philosophiques, et quoique convié par ses fonctions de sénateur, il s'est fort peu immiscé à la vie parlementaire. On peut résumer ses actes en peu de mots. Le 21 avril 1814, il vota la formation du gouvernement provisoire, et le lendemain se prononça pour la déchéance de l'empereur. Nommé pair de France par Louis XVIII, il ne fut ni employé ni inquiété pendant les cent jours. Il reprit ses fonctions de pair à la seconde restauration, et toujours conséquent avec lui-même repoussa toute participation aux procès politiques dont la chambre des pairs fut constituée juge.

On voit que dans sa vie politique les faits venaient toujours se conformer sans effort aux opinions, et ce parfait accord réglait même tout naturellement les actes de sa vie privée. Tout le monde put le remarquer lorsqu'il donna l'une de ses filles à M. Georges Lafayette, le fils de son ami, car jamais union ne se forma avec une plus singulière et une plus touchante convenance. L'avenir réservait à M. de Tracy une alliance tout aussi honorable, et, on peut dire, tout aussi logique, par le mariage de son fils avec une femme issue du sang du grand Newton et digne de cette illustre origine. Newton, Tracy, Lafayette, avec quelle admirable harmonie ces trois noms venaient s'unir étroitement dans la même famille, et quel honneur ce sera toujours pour le château de Paray-le-Fraisil d'avoir été témoin de pareilles alliances et d'en rappeler le souvenir !

Les habitudes intérieures de M. de Tracy méritent une étude particulière. Il avait écrit « qu'il faut éviter de séparer » les hommes en castes, et que les lois ne doivent fomenter » ni l'avidité, ni la vanité, ces passions-là ne se nourrissant

» que de l'abaissement des autres et même de leurs souf-
» frances. »

Toute sa vie, il se montra conséquent avec ces principes. Ses intentions à cet égard allaient presque jusqu'à l'affectation, car, par ses soins, les fossés qui entouraient le manoir de Paray se comblèrent, et les vieilles tours qui lui donnaient un aspect féodal furent rasées. On aborde maintenant cette résidence comme une simple maison, et, quand on y a pénétré, on y chercherait vainement quelque signe apparent de distinction aristocratique. M. de Tracy conserva toujours, néanmoins, les élégantes et fines manières auxquelles s'était formée sa jeunesse. Il ne lui était pas plus possible de s'en dépouiller que de renoncer à son costume de gentilhomme. La spirituelle épouse de son fils raconte la tentative infructueuse qu'il fit un jour pour adopter les pantalons, et comment il se hâta de reprendre les bas de soie pour ne plus les quitter. Il avait cela de commun avec son ami le général Lafayette, de couvrir ses principes de liberté et d'égalité sous les formes de la plus exquise politesse. L'union de pareilles opinions et de pareilles manières peut être rare, mais elle n'offre aucune contradiction et forme un type très-remarquable dont les modèles se sont maintenus héréditairement dans la maison de M. de Tracy. Nous ne saurions voir non plus aucune inconséquence dans le plaisir qu'éprouvait M. de Tracy à montrer dans le salon de Paray les portraits de ses ancêtres. L'égalité civile telle que l'entendait M. de Tracy n'exclue point la tradition de famille, source des actions utiles et des grandes qualités : et c'est avec raison qu'il était fier de porter un beau nom, car la mémoire des hommes illustres que ce nom rappelait est chère à tout le monde.

M. de Tarcy, au surplus, était bien connu pour être conséquent avec ses doctrines qu'il maintenait sans aucune concession et avec une persistance qui lui avait fait donner le nom de *Têtu de Tracy*. Il prenait fort bien cette plaisan-

terie, se glorifiant de son obstination dans ce qu'il croyait juste et vrai. On a vu qu'il avait été initié à la philosophie par Voltaire lui-même. Toute sa vie, il conserva pour cet auteur une prédilection marquée : il l'appelait *le héros de la raison* ; et quand il entendait critiquer Voltaire, il perdait tout l'empire qu'il avait sur lui-même. Il n'était pas possible que M. de Tracy se fit illusion sur les écarts de Voltaire ; mais il pensait sans doute que ses travers, quelques grands qu'ils fussent, n'autorisaient point à méconnaître le brillant génie qui fait tant d'honneur à la nation française. Il se trouva un jour à l'Académie lorsque M. Auger y lut un morceau contre son auteur favori. M. de Tracy, dans cette assemblée, gardait ordinairement le silence : mais cette fois il ne put y tenir. Il rend compte lui-même de son impression dans une note qui a été trouvée dans ses papiers, « Je me » permis, écrit-il, de dire à M. Auger, en pleine Académie, » à lui qui nous vantait tant les Anglais, que les Anglais » avaient au moins une bonne qualité qu'il oubliait, celle » de ne pas déprimer leurs grands hommes ; et que s'ils » avaient eu le bonheur de voir naître parmi eux un homme » comme Voltaire, ils ne souffriraient pas qu'on imprimât » contre lui une satire pareille à celle que nous venions » d'entendre. M. Auger se fâcha du mot satire, et osa me » dire que certainement je ne le soutiendrais pas. Je lui ré» pondis que les critiques injustes, amères, passionnées et » non raisonnées, pareilles enfin à celles que M. Auger nous » avaient lues, méritaient tout à fait ce nom et que j'y te» nais.

A la suite de cette note, M. de Tracy avait placé la lettre que voici de Goëthe sur Voltaire :

« A moins de miracles, les Français n'admirent point. Je » ne sais si nous sommes plus sensibles aux beautés litté» raires qu'eux, mais nous sommes certainement moins » avares de louanges. Il suffit que le talent nous donne quel» ques plaisirs pour être l'objet de nos hommages. Même

» ce qu'il admire, le Français ne l'aime point, tandis qu'en
» Allemagne, on aime tout ce qu'on admire. Génie, imagi-
» nation, profondeur, étendue, raison, goût, philosophie,
» élévation, originalité, naturel, esprit et bel esprit, et bon
» esprit, variété, justesse, finesse, chaleur, charme, grâce,
» force, instruction, vivacité, correction, clarté, élégance,
» éloquence, gaieté, moquerie, pathétique et vérité : Voilà
» Voltaire. C'est le plus grand homme en littérature de tous
» les temps ; c'est la création la plus étonnante de l'auteur
» de la nature. »

Ces détails qui ont été conservés par la pieuse Madame de Tracy, font connaître son beau-père tout entier, et on ne pouvait les omettre dans une notice sur la vie d'un homme qui a toujours été lui-même si véridique et si sincère.

M. de Tracy vivait avec la simplicité et l'austérité dignes d'un vrai philosophe. Toutes les apparences extérieures et la lecture même de ses écrits pouvaient faire croire qu'il n'était pas pourvu d'une sensibilité bien profonde ; mais il y a dans le cœur humain de singuliers mystères. Ce ferme stoïcien pratiquait la bienfaisance avec une grandeur et une délicatesse discrète qui attestaient le cœur le plus généreux, et il était accessible à des amitiés si vives et si constantes que la sérénité de son existence en a été troublée. En 1808, M. de Tracy perdit son ami Cabanis et une autre personne à laquelle l'attachaient les liens d'une inaltérable sympathie. Le chagrin qu'il en éprouva s'est concentré sans s'affaiblir, et tous ses travaux interrompus et presque abandonnés n'ont cessé d'en ressentir la triste influence.

Il fut loin de se montrer aussi sensible à la réaction qui de son vivant a frappé l'école philosophique dont il s'était fait un des chefs. Peu ému de ce retour aux idées platoniques, il supposait l'esprit humain livré à un égarement passager et était convaincu que le triomphe définitif serait pour la philosophie rationaliste.

M. de Tracy avait une de ces intelligences d'élite qui résistent aux atteintes de l'âge. Ce privilège était loin de s'étendre à ses facultés physiques qui au contraire eurent à subir un affaiblissement prématuré. Il perdit d'abord l'usage de ses yeux par la cataracte, et, pendant une année entière, il supporta l'affliction d'une cécité complète, sans paraître vouloir se prêter à une opération qui aurait dérangé ses habitudes. Un matin, sans prévenir personne, il monta dans une voiture de louage, se rendit chez le célèbre occuliste Wenzel, et après l'enlèvement de sa cataracte, revint tranquillement chez lui sans s'assujétir à un régime quelconque. Il était difficile qu'une opération subie avec aussi peu de ménagement eut un succès parfait : aussi M. de Tracy ne recouvra-t-il la vue que d'une manière bien incomplète.

Les dernières années de sa vie furent attristées par des épreuves encore plus douloureuses. L'extrême vieillesse lui avait apporté toutes ses infirmités, mais n'avait nullement altéré la fermeté de son caractère. Etranger à l'égoïsme, il craignait de déranger les autres et ne les recherchait plus. Sa seule distraction consistait à se faire lire et relire Voltaire. Il se plaisait à faire des observations sur son déclin général : « Je souffre, disait-il, donc j'existe. »

Fort peu de temps avant de mourir, il se fit relire quelques passages de ses propres œuvres, et il dit : « Ah ! que « c'est ennuyeux ! Plus on apprend, et plus on découvre « qu'on ne sait rien. » Celui qui avait tant demandé à la raison humaine avait donc abouti à la pensée que la raison humaine ne pouvait rien lui donner.

Le 5 mars 1836, il eut une attaque de paralysie, après son repas du matin, pendant que son secrétaire lui lisait un journal. Lorsqu'il fut remis de sa défaillance, il fit continuer la lecture, et ne voulut pas se mettre au lit, ni rien changer à ses habitudes réglées. Il essaya plusieurs fois dans la journée de marcher dans sa chambre, s'étonnant et s'impa-

tientant de ne plus le pouvoir. Il perdit l'usage de la parole dans la nuit, et mourut le troisième jour, après une lente et paisible agonie. Il était âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Il avait donc eu le privilége de parcourir avec gloire une bien longue carrière et de conserver intact jusqu'à sa mort l'usage de sa vive et forte intelligence. Ses derniers moments furent en outre adoucis par une pensée consolante, même pour un philosophe de sa trempe, c'est que la grandeur de sa maison se maintiendrait après lui dans tout son éclat. L'une de ses filles avait épousé le comte de Laubespin, d'une des plus nobles familles d'Alsace. L'autre était unie au fils de son intime ami Lafayette, et son fils avait atteint déjà l'éminente renommée par laquelle il a su rehausser encore l'illustration paternelle. M. Victor de Tracy dont il nous reste à vous retracer la vie n'avait aucune communauté d'opinions philosophiques et religieuses avec son père Sous tous les autres rapports, il se montrait depuis longtemps le digne continuateur des nobles traditions de ses ancêtres.

Né à Paris le 9 septembre 1781, le marquis Alexandre-César-Victor-Charles de Stutt de Tracy fut élevé avec les soins les plus assidus et les plus intelligents. Fils unique, il fut destiné à la carrière militaire. C'était la vocation naturelle de tous les aînés de sa race. Son père avait eu sans doute une autre raison pour la favoriser, c'est qu'à cette époque, la loyauté, l'honneur, le patriotisme se réfugiaient dans les armées. Le jeune Victor de Tracy était d'une famille où tout se faisait sérieusement. Aussi reçut-il l'instruction la plus solide. Il y répondit si bien qu'en 1798, il entra à l'école polythecnique, et y maiutint ses études à une telle hauteur qu'en 1800 il sortit le premier de sa promotion.

Il était capitaine du génie au camp de Boulogne lorsque la France vota pour la fondation de l'Empire au milieu de l'enthousiasme universel, dans l'armée surtout devenue si

grande et si fière par le génie et les triomphes de Napoléon. Et cependant il se trouva quelques hommes à qui leur indépendance naturelle et leur éducation faisaient penser que la nation ne devait point remettre toutes ses destinées à la discrétion d'un seul homme quelque grand et glorieux qu'il fut. M. de Tracy était de ce nombre, et il exprima son opinion avec franchise. On connaît la lettre très-curieuse où Paul Louis Courrier révèle ce qui se passa alors au vote d'une compagnie d'artillerie. Plus de trente ans après, M. de Tracy racontait dans une lettre non moins piquante que celle de Courrier, l'anecdote d'un soldat du génie qui refusa obstinément son adhésion et qui, pressé par les questions de son colonel, dit pour expliquer son refus : *Hé bien c'est que je ne veux pas être quinzerlique* (1).

Cette opposition consciencieuse de M. de Tracy à la création de l'Empire ne l'empêcha pas de servir le souverain que la France avait acclamé, avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti, quoique sa carrière militaire ne paraisse pas avoir été favorisée par les avancements rapides que d'autres obtinrent avec moins de mérite peut-être.

Après avoir fait la campagne d'Austerlitz au 8e corps, sous les ordres de Masséna, M. de Tracy fut incorporé dans l'armée de Dalmatie. Chargé de fortifier l'île de Lésina, il s'acquitta de cette mission de la manière la plus distinguée. Il fut ensuite envoyé à Constantinople, et fit partie du corps d'officiers d'artillerie et de génie qui protégèrent avec succès la capitale turque contre l'agression de la marine anglaise. Aide-de-camp du général Sebastiani, il le suivit en Espagne dans les campagnes de 1808 et 1809. Il se distingua à la bataille d'Almonacid et à celle d'Ocagna où il fut décoré sur le champ de bataille et promu au grade de chef de bataillon

(1) Nom par lequel on désignait les Autrichiens et correspondant à un mot allemand qui signifie soldat de César.

dans le 58e de ligne. Il fit avec ce régiment les campagnes de 1810 et 1811, et, à la bataille d'Albuera, reçut une grave blessure qui l'obligea à rentrer en France.

Bien des hommes, à la place de M. Victor de Tracy, auraient borné là leur carrière militaire, et seraient venus dans leur famille jouir d'une position distinguée, illustrée par des services qui déjà n'étaient pas sans gloire. Mais ce n'était pas ainsi qu'il limitait le sentiment de son devoir. Il ne fut pas plutôt rétabli qu'il revint à son poste. Nommé major en second, commandant une des demi-brigades provisoires qui allaient rejoindre le corps du duc de Bellune en Russie, il fut attaqué sur la route de Kalouga par un corps nombreux de cavalerie soutenu par de l'artillerie. Son courage et son sang-froid inspirèrent à ses 600 conscrits une telle confiance qu'ils ne furent point ébranlés et qu'il put les ramener en bon ordre sous les palissades d'Ielna. Compris dans la capitulation du corps d'Augereau, il demeura prisonnier en Russie jusqu'en 1814.

Les cent jours le trouvèrent dans l'armée avec le grade de colonel, et ce fut en cette qualité qu'il contribua aux efforts héroïques qui furent alors tentés pour l'indépendance nationale. M. de Tracy avait donc pris part à toutes les grandes luttes militaires que, dans les quinze premières années de ce siècle, la France a soutenues contre l'Europe. En 1818, il se retira du service.

Les sentiments que l'éducation de M. de Tracy lui avait inspirés le plaçaient naturellement dans l'opposition libérale qui commençait à naître. La restauration n'avait à attendre de lui aucune concession d'opinion et cependant il ne se montra pas dès le début hostilement prévenu contre elle, car il se présenta à une réception officielle où il fut mal accueilli par la duchesse d'Angoulême. Cette princesse respectable par tous ses malheurs et grande par son caractère, commit en cette circonstance une faute que M. de Tracy

n'oublia point, et le ton avec lequel il la racontait prouvait bien qu'elle avait eu peut-être sur sa direction politique plus d'influence qu'il ne le pensait lui-même.

En 1822, il fut élu député de l'Allier par le collége électoral comprenant les deux arrondissements de Gannat et de Montluçon réuni à St-Pourçain. Nommé en 1827 à Moulins il prit définitivement la place distinguée qu'il n'a cessé d'occuper dans les rangs où figuraient Benjamin Constant, Casimir Perrier, Laffite, Labbey de Pompières et Eusèbe Salverte dont il était l'ami particulier. M. de Tracy n'était pas le premier des orateurs de l'opposition ; mais son intelligence nette et prompte, sa parole facile et correcte, son improvisation toujours prête en faisaient un des membres les plus utiles.

Dans les loisirs que lui laissaient les intervalles des sessions, M. de Tracy résidait constamment à son château de Paray-le-Fraisil où il s'était fait une vie charmante de distractions littéraires et d'occupations agricoles. C'est là que venait Victor Jacquemont avant de s'embarquer pour les Indes. C'est là qu'Augustin Thierry trouvait le recueillement et composait en grande partie son histoire de la conquête d'Angleterre. M. de Tracy n'abandonnait pas complètement à Paray la vie politique. Il y recevait tous les hommes influents que l'opposition comptait dans la province. Il formait, éclairait et modérait les jeunes gens qui prenaient part au mouvement libéral. C'était avec son concours et sous sa direction qu'Adolphe Michel fondait à Moulins la *Gazette constitutionnelle* et y déployait le talent remarquable qu'il a porté partout et qui est encore au service de son pays. D'autres hommes jeunes alors étaient aussi honorés de l'amitié de M. de Tracy qu'ils ont précédé dans la tombe. Parmi eux se trouvaient Bedel qui pendant 25 ans a été le confident intime et quelquefois le conseiller de M. de Tracy, et qui est devenu le modèle éminent des proviseurs et des recteurs ; Valleton, que sa droiture et sa capacité ont porté

aux rangs les plus élevés de la magistrature ; Bodin, qui a occupé pendant longtemps la première place de notre barreau ; Tessier, qui a brillé parmi nous d'un court et vif éclat et dont tous ceux qui l'ont connu ont aimé le noble caractère.

L'hospitalité de Paray ne pouvait jamais être oubliée d'aucun de ceux qui l'ont reçue. M. de Tracy présentait en effet le type attrayant et rare qu'avaient offert son père et le général Lafayette. Aux grâces accomplies d'un grand seigneur de l'ancienne cour, il alliait les manières du plus pur et du plus sincère libéralisme. Sa familiarité et sa bienveillance étaient charmantes, mais toujours empreintes d'une distinction qui révélait son origine. Ces qualités se rehaussaient encore par une physionomie noble et sympathique, par un son de voix plein d'harmonie, par une taille élevée dont la souplesse et l'élégance se sont maintenues jusqu'à la fin de sa longue vieillesse

M. de Tracy, comme beaucoup d'officiers de l'Empire, avait parcouru l'Europe dans tous les sens ; mais plus que d'autres il avait observé, et il ne tarissait point en détails instructifs sur les mœurs et l'aspect des contrées qu il avait visitées. Sa mémoire avait retenu de la vie des camps une foule d'anecdotes qu'il racontait fort bien, telles que celle d'un gros général d'infanterie né sur les bords de la Garonne et qui se disait devant un miroir : « qui te l'aurait dit vilain B... qu'un jour tu serais baron ? » ou l'allocution du prince de Neufchatel à son neveu : « Allons, il faut se faire tuer, cela fera plaisir à l'Empereur. — Mais, mon oncle, je ferai mon devoir. — Cela ne suffit plus, il faut se faire tuer. » C'est à Paray qu'on racontait aussi de curieuses anecdotes sur le prince de Talleyrand qui, étant venu à l'armée d'Allemagne, faisait tailler ses plumes à coups de sabre. Il se promenait dans le camp, la veille d'une grande bataille et s'était arrêté devant un feu de bivouac, lorsqu'un soldat, apercevant l'habit brodé et les jambes dépareillées

du diplomate, lui dit : « Pardi, mon général, l'ennemi vous a drôlement arrangé les pattes ; mais soyez tranquille, nous lui revaudrons ça demain. »

Le séjour de Paray s'embellissait surtout par la présence de la femme remarquable à laquelle M de Tracy avait donné son nom. Veuve du général comte Letort, aide-de-camp de l'Empereur, mort sur le champ de bataille la veille de Waterloo, Sarah Newton avait épousé M. de Tracy à la fin de 1816. Par son père et par sa mère, elle tenait au sang du grand Newton et elle ne démentait point cette illustre naissance. Aimant et pratiquant les arts avec distinction, elle connaissait les langues anciennes et modernes, ce qui ne l'empêchait point de converser avec autant de naturel que de simplicité, et de donner à la direction de sa maison les soins que n'aurait pas désavoués la plus parfaite des ménagères. Elle écrivait avec originalité, grâce et énergie, tantôt sur les Pères de l'église, tantôt sur les mœurs des insectes et des oiseaux. Justement appréciée par les hommes les plus éminents, il ne tenait qu'à elle d'exercer une influence et de se faire un nom ; mais elle dédaignait le rôle de femme politique qu'elle trouvait contre nature, et ne songeait à sa supériorité que pour la dissimuler. Tous ses actes, tous ses écrits témoignent de sa part pour son mari l'amour le plus vif et le plus constant. En 1820, son amie la marquise de Coigny écrivait : « on envie le bonheur conjugal « de M. de Tracy dans sa retraite de Paray, loin de la Cour, « loin de la ville, et trouvant de moitié avec son idole qu'ils « sont leur tout à tous deux. » Plus de 27 ans après, Mme de Tracy rappelle cette lettre et ajoute : « Nous nous retrouvons « aux mêmes lieux et dans les mêmes sentiments. » Cet amour de Mme de Tracy pour son mari était empreint d'une rare déférence qu'elle puisait dans son naturel excellent et qui s'était augmentée sans doute par ses études morales et ses lectures de la Bible. C'est un des traits les plus distinctifs de son caractère. Elle s'appliquait constamment à effa-

cer devant l'éclat de la vie de M. Victor de Tracy l'éclat dont elle aurait pu facilement briller elle-même. Elle pensait et disait que les femmes devaient être entourées d'un léger parfum d'esclavage.

En 1830, M. de Tracy vota l'adresse des 221. C'était une conséquence de la franchise et de la fermeté politiques dont il a toute sa vie donné des preuves.

La révolution de juillet éclata. M. de Tracy se trouvait alors à Paray. Il ne s'était jamais montré homme d'attaque et de résistance violente contre le pouvoir civil ; mais il était avant tout homme de dévouement et, ne voyant dans la lutte que les périls de ses amis, son cœur généreux souffrit amèrement de n'être pas avec eux pour les partager. Accouru à Paris, il contribua puissamment au rétablissement de l'ordre et à la constitution de la monarchie de Louis Philippe. L'insurrection victorieuse imposait alors au gouvernement nouveau l'obligation de juger les ministres qui avaient signé les ordonnances de juillet. L'histoire discutera sans doute le mérite de ce coup d'état ; et si l'on peut penser qu'elle dira que ce fut une erreur ou une faute, on peut bien soutenir assurément qu'elle ne décidera point que ce fut un crime. Mais les hommes ardents de l'insurrection qui venait de triompher ne s'étaient point encore calmés, et ils exigeaient contre les ministres déchus les rigueurs capitales. Ce fut alors que M. de Tracy monta à la tribune et formula sa fameuse proposition d'abolir la peine de mort. Cette motion était l'opinion de toute sa vie ; mais on conviendra que pour la faire en ce moment, il fallait une grande honnêteté et un grand courage, car elle exposait son auteur à la plus dangereuse impopularité.

M. de Tracy ne pactisa jamais avec les partis extrêmes. Il ne faut donc pas s'étonner s'il ne craignit pas de les braver ainsi au plus fort de leurs passions en suivant l'impulsion loyale de sa conscience. Mais il ne lui était pas si facile

de marquer sa place au milieu des graves discussions qui commençaient à s'agiter au début même de la monarchie de juillet, car les hommes politiques qui venaient de l'établir déjà n'étaient point d'accord sur la marche qu'elle devait suivre. Les uns, satifaits d'avoir conquis le pouvoir et désirant le conserver, se contentaient d'avoir substitué dans la famille régnante la branche cadette à la branche aînée. Ils pensaient que le gouvernement nouveau ne devait différer que le moins possible de celui qui l'avait précédé, et toute idée de progrès ne leur inspirait que de l'épouvante. D'autres, au contraire, pensaient que le temps était venu pour les souverains et les hommes d'état de pratiquer plutôt la science des sages concessions que celle des résistances opiniâtres ; ils avaient la ferme conviction que pour régénérer la royauté nouvelle et lui donner de la durée, il fallait l'entourer d'institutions franchement démocratiques. L'intérêt de M. de Tracy était évidemment de se ranger parmi les conservateurs à la tête desquels se plaçait le roi Louis Philippe. Il dut y être fortement convié, car il était accueilli comme un parent dans l'intimité même de la famille royale S'il eut pris ce parti, il pouvait aspirer à toutes les grandeurs que pouvait promettre le régime nouveau ; mais sa conscience le retenait dans le sytème contraire, et il n'hésita pas à s'y maintenir sous la bannière de M. Odilon Barrot qui pendant dix huit ans, fut le chef de cette opposition modérée mais inébranlable.

M. de Tracy, en 1830, avait été nommé commandant d'une des brigades de la garde nationale parisienne. Il donna sa démission lorsque le général Lafayette fut contraint de quitter son commandement. Elu, en 1831, colonel de la légion d'artillerie, il ne conserva pas bien longtemps ces fonctions. M. de Tracy n'inspirait lui-même au pouvoir aucun ombrage ; mais les hommes les plus avancés s'étaient placés sous ses ordres, et le gouvernement qui les redoutait

prononça la dissolution de l'artillerie de la garde nationale. M. de Tracy fut très-sensible à cette mesure, et, jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, il resta simple député de l'opposition, d'abord pour le département de l'Allier et ensuite pour le département de l'Orne.

M. de Tracy pensait et il a souvent écrit que la marche politique suivie sous Louis-Philippe ne pouvait conduire qu'à des catastrophes. Il fut donc profondément ému mais non surpris par la révolution de 1848. Il repoussa franchement les illusions démocratiques, mais il regarda comme un devoir d'honnêteté de ne susciter aucun obstacle aux hommes sincères qui croyaient pouvoir fonder l'ordre et la liberté sous un gouvernement républicain. Représentant du département de l'Orne à l'Assemblée constituante, et colonel de la première légion de la garde nationale, il défendit en mai l'indépendance de l'Assemblée contre l émeute avec le courage et le sang-froid qui lui étaient naturels. Lors de la terrible insurrection du mois de juin, il donna les mêmes preuves de dévouement.

A la fin de 1848, lorsque le prince Louis Napoléon, élu président de la République, composa son ministère sous la direction de M. Odilon Barrot, il confia à M. de Tracy le portefeuille de la marine. On a dit que ce ministère avait été quelquefois parfaitement occupé par des hommes qui n'étaient point marins. M. de Tracy fut de ce nombre. Le souvenir de l'habileté et de l'esprit de justice qu'il a déployés pendant son court et honorable passage à ce ministère n'est point encore effacé.

En 1850, M. de Tracy quitta le ministère de la marine, et, quoiqu'il ait tenu jusqu'en 1852 à la vie publique par ses fonctions de représentant de l'Orne et par le Conseil général de l'Allier dont il a été pendant longtemps une des principales lumières, on peut dire que sa carrière politique était terminée, et qu'il n'aspira plus qu'à consacrer au séjour

de Paray le prolongement de ses loisirs. Comme tous ses ancêtres, il aimait beaucoup cette résidence. C'est à Paray que s'était célébrée son union avec la femme qui devait apporter tans de bonheur dans sa vie. M. de Tracy avait dès lors commencé à donner à l'administration de cette magnifique terre des soins assidus et intelligents. Les véritables et légitimes succès en agriculture sont rares. Pour les obtenir, il faut un bon sens parfait, une volonté ferme et soutenue, beaucoup de vigilance et d'activité. M. de Tracy possédait toutes ces qualités réunies à un degré remarquable, et il y joignait les avantages du savoir et de l'instruction. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait devancé le mouvement agricole qui depuis a vivifié notre province. M. de Tracy, il y a déjà près de quarante ans, se mit à étudier son sol, et il reconnut que sous sa maigre superficie gisait une couche épaisse de marne riche et fertilisante. Cette découverte a mieux valu pour lui et pour nous que la découverte d'une mine d'or, car il en a profité avec tant de lumières et de persévérance que d'une des terres les plus stériles du Bourbonnais, il en a fait une des plus productives, et que tous ses voisins stimulés par un si bel exemple et l'imitant à l'envie, l'aspect du pays en a été entièrement transformé.

M. de Tracy a initié le public à ses connaissances et à ses pratiques agricoles dans une série de lettres insérées au journal des économistes et qui ont été réunies en 1857 dans une brochure où l'on trouve d'autres lettres qu'il a adressées à son petit-fils sur le même sujet. Cet ouvrage inspirera l'amour de l'agriculture et de la vie des champs à tous ceux qui en feront la lecture.

Lorsque M. de Tracy se livrait ainsi aux douceurs de l'étude et de l'exploitation rurales à côté d'une épouse qui le comprenait, l'encourageait et le secondait en outre dans les actes multipliés et incessants d'une noble et large bien-

faisance, il était menacé d'un affreux malheur. Le 27 octobre 1850, Mme de Tracy n'avait point appelé ses domestiques à l'heure ordinaire : on était inquiet de ce retard qui se prolongeait. M. de Tracy entra le premier dans la chambre de sa femme : elle était morte dans son lit. La mort paraissait être venue la visiter pendant son sommeil.

M. de Tracy ne s'est jamais consolé de la perte qu'il avait faite, et le reste de sa vie s'est passé dans une profonde tristesse. Cependant il n'interrompit point ses occupations agricoles, encore moins ses habitudes de bienfaisance. Tous les matins, après avoir visité la tombe de Mme de Tracy, il se rendait auprès des malades de son voisinage, s'informait de leurs besoins et y pourvoyait généreusement. Ses sentiments naturels, qui le portaient à aimer et assister les hommes, avaient encore été développés par son éducation et par la religion dont il pratiquait tous les préceptes avec la conviction la plus sincère. Il poussait si loin le désir de se rendre utile, qu'après avoir passé sa vie dans les sphères les plus élevées, il ne dédaigna point à la fin de sa carrière les fonctions de maire de Paray, et il les exerça très-sérieusement comme il avait fait toute chose.

M. de Tracy a atteint les limites d'une vieillesse avancée sans que ses facultés morales aient subi aucune altération. Plus heureux que son père, il était sans infirmités physiques et pouvait encore se livrer à une grande activité. Ce ne fut qu'au commencement de cette année que ses forces l'abandonnèrent et que leur affaiblissement graduel devenu plus rapide put faire présumer sa fin prochaine. Il est mort à son château de Paray-le-Fraisil le 13 mars 1864. Depuis le 9 septembre précédent, il était entré dans sa 83e année.

Le marquis de Tracy n'a laissé qu'une fille. Nous avions donc la crainte de voir s'éteindre un nom qui a été glorieusement porté pendant si longtemps dans notre Bourbonnais. Mais son petit-fils, Jacques de Magnoncour, officier dans un

des corps spéciaux de l'armée, a ajouté à son nom celui de son grand-père. Notre province peut ainsi conserver l'espoir de voir revivre dans la descendance de M. de Tracy le nom dont elle a le droit d'être fière à tant de titres divers.

BARDOUX,

Vice-président du tribunal de 1re instance de Moulins.

PROCÈS-VERBAL

DES

COMMISSAIRES DU ROI,

POUR

RENDRE LA RIVIÈRE D'ALLIER NAVIGABLE,

DEPUIS ISSOIRE JUSQU'AU PONT-DU-CHASTEL

(AUVERGNE).

— *Archives de l'Empire*, carton J 832. —

L'an mil cinq cens dix huit, et le vingt-septiesme jour de may dernier passé, à nous, Jehan Pradal, licencié en chascun droit, et lieutenant général pour le roy, au bailliaige de Mont Ferrand et bas pays d'Auvergne, en nostre maison dudit Mont Ferrand, nous furent présentées certaines lettres royaulx pour informer du contenu en icelles, dattées du premier jour de février, l'an mil cinq-cens et dix-sept, par le procureur du roy audit bailliaige ; assistant avec lui honnorable homme et saige maistre Anne Chambon, licencié en loix, advocat dudit seigneur audit bailliaige, et saige homme Gérauld Bonyol, consul de la ville d'Issoire, avec maistre Alan du Terme, garde des seaulx royaulx, establis

au lieu de Charnhac, habitant de ladite ville, lesquieulx nous requirent vacquer à l'exécution desdites lettres, dont la teneur s'ensuit :

FRANÇOYS, par la grace de Dieu, roy de France, aux bailly de Mont Ferrand, chastellain et prevost dudit lieu, ou à leurs lieuxtenans et chascun d'eulx, salut. Nostre procureur oudit bailliaige et les manans et habitans du pais d'Auvergne nous ont fait dire et remonstrer, que la rivière d'Allier passe près la ville d'Issoire, descendant au Pont-du-Chastel, et de là à Molins, et en la rivière de Loyre, et est le païs et contrée, despuis ladite ville d'Issoire jusques audit Pont-du-Chastel, fort beau et fertile, et à l'environ croist, pour la fertilité de la terre, grant quantité de biens, tant grains, fromens, seigles, avènes, vins, feings, que autres fruits et victuailles ; avec ce y a, tant en ladite ville d'Issoire, que païs d'environ, plusieurs bons merchans; laquelle rivière d'Allier, despuis ladite ville d'Issoire, seroit et est bien disposée à mettre en estat navigable à porter basteaux, denrées, provisions vivres, marchandises, et autres choses, despuis ladite ville d'Issoire jusques en la rivière de Loyre, ainsi qu'elle fait despuis ledit Pont-du-Chastel ; et si, afflue avec ce, en ladite ville d'Issoire, grant quantité de pastel et autres marchandises, tant du païs de Languedoc que d'autres païs circonvoisins. Pour faire laquelle navigation, conviendroit rompre quelques rocz, rompre et remuer aucuns molins et escluzes estans sur ladite rivière, en récompensant les propriétaires d'iceulx, ce qui ne se pourroit faire sans licence, congé, permission et auctorité de nous, nous humblement requérans, pour le bien, prouffict, et utilité de la chose publique, sur ce pourveoir de nostre grace. Pour quoy, nous, ces choses considérées, désidérans le bien, prouffit et utilité de la chose publicque de nostre royaulme, deuement informés de la fertilité dudit païs, despuis ladite ville d'Issoire jusques oudit lieu du Pont-du-Chastel, vous

mandons et commectons, par ces présentes, et à chascun de vous, premier sur ce requis, que, appellez avec vous, et nosdiz procureur et officiers, aucuns notables personnaiges, jusques à huit ou dix, tant de ladite ville d'Issoire que des lieux d'alentour de ladite rivière ou autres en ce congnoissans, appellez aussi iceulx particulliers qui ont lesdits molins, escluzes ou héritaiges sur ladite rivière, qui y porraient avoir intérestz, voyez, visitez et vous informés, bien, deuement, et diligemment, que s'est de ladite rivière, despuis ladite ville d'Issoire jusques audit lieu du Pont-du-Chastel, et si elle est telle qu'elle se peust faire navigable, et quel prouffit, utilité et commodité en seroit et adviendroit à nous et à la chose publicque; et aussi quels molins, escluzes ou héritaiges serait besoing rompre, ouster ou remuer, à qui ilz appartiennent, et quelle récompense en conviendroit faire ausditz particulliers intéressez, et combien pourroit bien couster tout ledit ouvrage, et quelz gens raisonablement seroient tenuz satisfaire ausdiz frais, mises, et despences, tant de ladite construction que du paiement desditz particulliers intéressez. Et ladite information, ensemble vos advis et oppinion et de nosditz procureur, advocat et officiers, et de ceulx qui assisteront avec vous ranvoyés par devers nous, féablement clez et scellez, pour y pourveoir, et en ordonner comme de raison : car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant quelz conques lectres subreptices, impétrées ou à impétrer, à ce contraires. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers, et subgectz, que à vous et à chascun de vous en ce faisant soit obéy. Donné à Amboise, le premier jour de février, l'an de grâce mil cinq cens et dix-sept, et de nostre règne le quatriesme. Ainsi escript au marge : par le roy, à la relation du conseil, et signé Guernadon, et scellées à simple queue à cire jaune apparans en caractes (*sic*).

Et, pour entandre à ladite exécution, requirent que leur baillissions nostre exécutoire, pour faire adjourner ceulx

qui pourroient avoir ou prétendre intérestz en la matière, et aussi les expers qu'ilz porroient trouver au païs et à l'entour, pour nous certiffier du contenu esdites lettres, et vériffier avec eulx les pointz et articles, désignés en icelles, que leur fust par nous octroyé. Et le lundi, septiesme jour du mois de Juing ansuyvant, nous, accompaignés dudit Chambon, advocat du roy, et de maistre Gilbert Fougerolles, substitut du procureur du roy, oudit bailliaige de Mont Ferrand, et dudit du Terme, poursuyvant l'exécution desdites lettres, pour les consulz dudit Issoire, nous transportasmes au lieu et ville du Pont-du-Chastel, au lougis ou pend l'enseigne du Cheval blanc, où ledit procureur du roy et lesditz consuls d'Issoire avoient faict adjourner leurs parties et expers, auquel jour et lieu, entour l'heure de neuf heures, comparans, ledit Fougerolles pour ledit procureur du roy, et ledit du Terme avec ledit Bonyol pour lesditz consulz et habitans d'Issoire, et pareillement, maistre Jehan d'Ayes, procureur, et maistre Marcial de Bonnefont, licencié-en-loix, chastellain de puissant seigneur messire Jacques de Beauffort, comte d'Alez, viscomte de Canillac et seigneur dudit Pont-du-Chastel, et maistre Jehan Forest, aussi licencié-en loix, bailly de Montgascon, pour la dame dudit lieu, et ayant charge des seigneurs de Dalet, de Cournon et de Gondolles, nous, de leur voloir et consentement, prolongasmes et remismes ladite assignation jusques à une heure après midi dudit jour, en la maison des hoirs feu Rollet Astier, en l'estat qu'elle leur avoit esté donnée et assignée audit logis. A laquelle maison et heure susdite, se présentèrent devant nous, assistant ledit Chambon, advocat du roy, ledit Fougerolles comme substitué dudit procureur du roy, et lesditz Bonyol et du Terme pour lesditz consulz et habitans d'Issoire, avec maistre Pasquet de la Grelière licencié-en-loix, prevost des exemps d'Auvergne, leur conseillier, d'une part; et lesditz d'Ayes et Bonnefont comme officiers et ayans charge dudit viscomte de Canillac, maistre

Jehan Brunel, notaire royal et praticien oudit bailliaige de Mont-Ferrand, pour ledit sieur de Gondolles, maistre Pierre Boudet comme procureur de la dame de Montgascon, avec ledit maistre Jehan Forest sondit bailly, maistre Estienne Ternigault pour le seigneur de Pierre-Gourde, seigneur en partie de Cournon, maistre Anthoine Chouvet, comme procureur et conducteur principal des affaires du seigneur de Dalet, Chasle Comte habitant de Louzoux, François et Anne Astiers, Jacques Faure habitant du Pont-du-Chastel, et Clémence Vernhe, vefve de feu Guillaume Comte, administraresse des enfans d'elle et dudit deffunt, tous adjournés sur l'exécution desdites lettres par Benoid Peyre, sergent royal, ainsi qu'il nous relata de vive voix. En la présence desquieulx, ledit procureur du roy, ensemble lesditz consuls d'Issoire, comparans comme dessus, par la voix et organe dudit de la Grelières, leur conseiller, nous dirent et exposèrent le contenu esdites lettres royaulx à noz adressans, par lesquelles nous estoit mandé appeller avec nous lesdits advocat et procureur du roy, et huit ou dix expers et entandus en faitz de rivière, et avec eulx veoir et visiter la rivière d'Allier, passant en plat païs d'Auvergne, despuis ledit lieu du Pont-du-Chastel jusques en ladite ville d'Issoire, ou les appartenances d'icelle, et nous enquérir si elle estoit ou pouvoit estre navigable entre lesditz lieux ; et des autres faictz contenus esdites lettres ; et que, pour icelles veoir mectre à exécution, avoient fait adjourner les dessus nommés, ensemble monseigneur le duc d'Albanye, comte d'Auvergne, Jehan de Montmorin, escuier, seigneur de St-Hérem à cause de sa seigneurie de Perignat-lez-Alier, les religieux, prieur et couvent de Sauxillanges, l'abbé du Bouschet, les sieurs d'Aultezac, et l'abbé d'Issoire, comme seigneurs justiciers, ou ayans molins, excluzes ou héritaiges joignans et aboutissans à ladite rivière d'Alier, entre lesditz lieux du Pont-du-Chastel et d'Issoire, et, par ce moyen, prétendans interestz à la réparation ou conduite de ladite rivière entre

lesditz lieux ; ainsi qu'il estoit mandé faire par icelles, affin de les ouyr, et du tout en faire nostre rapport, ainsi qu'il nous estoit mandé faire par lesdites lettres, requérans avoir deffault contre les défaillans, par vertu duquel eussions à procéder à l'exécution desdites lettres, comme de raison. Et, par ledit seigneur viscomte de Canillac, ladite dame de Montgascon, et lesditz sieurs de Dalet, de Gondolles et de Cornon, comparans comme dessus, et aussi par lesditz Astiers, Faure, Comte, et Vernhe, comparans pour eulx en leurs parsonnes, comme parties intéressées, nous fust dit et remonstré que lesdites lettres royaulx contenans nostre dit pouvoir et commission, avoient esté obtenues et impétrées au nom dudit procureur du roy audit bailliaige de Mont-Ferrand, qui n'estoit présent et des manans et habitans de tout ce païs d'Auvergne, qui n'estoient aussi présens ne comparans, et ne sçavoient riens de ladite impétration, qui gysoit en désadveu, et estoit de grand conséquence. Et néantmoings, que ledit Bonyol soy-disant consul de ladite ville d'Issoire, ne faisoit apparoir de sa qualité, et si, ne pouvoit représenter tous lesditz manans et habitans de ce païs d'Auvergne, au nom des quieulx ladite impetration avoit esté faicte. Et n'estoit ladite ville d'Issoire que l'une des treze bonnes villes de ce païs, et encores la cinquiesme ou sixiesme en son renc du nombre d'icelles, par quoy n'estoit à ladite ville d'Issoire de pourter le nom de tous les manans et habitans dudit païs. Mais, pour ce que ladite impétration concernoit le prouffit particullier dudit Issoire, ledit Bonyol, comme soy-disant consul de ladite ville, avec ledit du Terme, poursuyvoient l'exécution desdites lettres au grand intérestz des autres villes, et chose publicque dudit païs. Et avec ce, nous remonstra le conseil dudit viscomte de Canillac, qu'il estoit demeurant en son lieu et place de la Mothe près Brioude, et avoit esté sommairement adjourné par devant nous, et si, ne pouvoient lesditz comparans desnier leur intérestz, sans avoir partie

souffisant, requérans avoir droit, préallablement, sur lesdites remonstrances précédans, et sans approuver nostre charge et commission. Et par ledit Fougerolles, comme substitué dudit procureur du roy, et ledit Bonyol, comme soy-disant consul dudit Issoire, pour luy et les autres consulz et habitans de ladite ville, fust respondu que ledit Fougerolles avoit pouvoir souffisant de sadite substitution, qu'il nous exhiba et présenta publicquement, dattée du sixiesme jour de ce mois, dont la teneur est telle :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Victour Chauderon, procureur du roy nostre sire, ès bailliaiges de Mont-Ferrand, d'Usson, ressorts et exemptions d'Auvergne, et bas païs d'Auvergne, salut. Sçavoir faisons que par le bon et louable rapport que faict nous a esté de la personne de maistre Gilbert de Fougerolles, notaire royal, procureur et praticien esdits bailliaiges, pour ces causes et autres ad ce nous mouvans, et car seul ne pouvons bonnement vacquer à l'exercice de nostredit office, obstant les autres affaires esquelz sommes occupés par le roy nostre seigneur, pour le deu de nostredit office, avons faict, créé, ordonné, estably, et institué, et par la teneur des présentes, faisons, créons, establissons, ordonnons, et instituons nostre substitué audit office, pour icellui office avoir, tenir, et exercer au lieu de nous, et, en nostre absence, faire toutes manières d'informations à l'encontre de tous délinquans et transgresseurs des ordonnances et droitz royaulx et autres, et icelles rappourter en court pour en requérir et demander la pugnition et correction, selon les délicts, et générallement de faire tout ainsi, et par la forme et manière que nous mesmes ferions, et faire pourrions, si présens y estions en nostre personne, aux gaiges, droits, honneurs, proutfitz et préhéminences et prérogatives acoustumés, et audict office appartenans, tant qu'il nous plaira, et duquel de Fougerolles avons prins le serment en tel cas acoustumé. Si, don-

nons en mandement, par ces présentes, à tous les justiciers officiers, et subgectz du roy nostredit seigneur, que audit de Fougerolles, en excerçant ledit office, obéyssent entendent diligemment, donnent et prestent conseil, confort, ayde et protection, se mestier est et requis en sont. Donné soulz nostre seing manuel et scel, le sixiesme jour de juing, l'an mil cinq cens et dix huit, et signé V. Chauderon, scellées à simple queue de cire rouge.

Laquelle procuration, et substitution, feismes lire en la présence desditz comparans, percistant à l'entérinement desdites lettres. Et quant esditz Bonyol et du Terme, disoient qu'ils avoient charge des autres consulz et habitants de ladite ville, qui estoient manans et habitans audit païs d'Auvergne, ainsi qu'il estoit notoire; par quoy, comme faisans partie des habitans dudit païs, pouvoient poursuivre l'exécution desdites lettres, avec ledit procureur du roy, conservateur de la chose publicque dudit païs. Veu mesmement, que c'estoit le prouffit commun de tout ledit païs, ainsi qu'ilz entendoient nous informer. Et, quant au délay requis par ledit s^r viscomte de Canillac, nous dirent et remonstrèrent qu'il avoit eu temps souffisant pour venir respondre prest sur le contenu esdites lettres; mesmement qu'il en avoit eu ung double, ainsi que fusmes certiffiés par lesditz d'Ayes et Bonneffont, ses officiers; et qu'il n'estoit question que d'informer et enquérir des faitz contenus esdites lettres, et d'en faire nostre rapport, sans en faire aucune décision ne jugement, ou lesditz comparans n'avoient et ne pouvoient avoir ne prétendre aucun intérestz, ne empescher que la vérité ne fust acquise pour informer le roy, ainsi qu'il estoit mandé seullement faire par lesdites lettres. Et d'avantaige nous fust dit et remonstré par lesditz procureur du roy et habitans d'Issoire comparans, comme dessus, qu'ils avoient fait venir de plusieurs cartiers et endroictz loingtains les expers en faict de rivière, nécessaires pour nous instruire

et informer du contenu esdites lettres, qu'estoient venus audit lieu du Pont-du-Chastel, où nous estions, à grandz frais et despens. Et, par ainsi, la matière ne gisoit à aucun délay ne protellacion. Et nous, lesdites parties ouyes, après lecture faicte desdites lettres, leur remonstrasmes que n'estions que commissaires refferandaires pour enquérir et rappourter au roy l'inquisition que par nous seroit faicte, sur le contenu esdites lettres, et n'estions commis pour en faire aucune décision ne jugement, et aussi ne quérions que sçavoir le prouffit ou doumaige de la chose publicque dudit pays et des particulliers interessés, ayans molins, eaux, excluses ou héritaiges en ladite rivière d'Alier, et la faisant navigable despuis ledit lieu du Pont-du-Chastel jusques audit Yssoire, par quoy sommasmes et requismes ledit seigneur viscomte de Canillac, et autres comparans, que, s'ils voloient desduire verballement ou par escript leur intérest et de la chose publicque dudit païs, et nommer gens expers de leur cousté pour nous en informer, volontiers les orryons, affin que nous en peussions faire rapport plus asseuré au roy, selon lesdites lettres. A quoy ils n'ont riens volu respondre, disans que n'avyons partie souffisant pour procéder à l'exécution desdites lettres et percistans ad ce que leur feissions droit sur leurs dites premières remonstrances. A ceste cause, en tant que à nous estoit, leur déclarasmes par l'advis dudit Chambon, advocat du roy, assistant, sur ce par nous requis, la procuration et substitution dudit Fougerolles par nous veue, dudit procureur du roy estre souffisant à poursuivre le contenu èsdites lettres. Et, quant à la qualité des manans et habitans dudit païs d'Auvergne désignée èsdites lettres, nous leur feismes déclaration que doresnavant ledit Bonyol seroit mis en la poursuite de l'exécution desdites lettres comme soy-disant consul et ayant charge des autres consulz et habitans dudit Issoire, sans plus présenter les manans et habitans dudit païs, à la charge de monstrer son pouvoir pour le insérer en nostre

procès. Et sommasmes de rechief ledit sr viscomte de Canillac, et autres comparans, de bailler verballement, ou par escript, leur intérest, et de la chose publicque dudit pays, et nommer gens pour nous en informer ; ce qu'ils ne volurent faire ; par quoy donnasmes deffault contre lesditz comte de Bouloigne, seigneur de Saint-Hérem, prieur et couvent de Sauxillanges, les sieurs d'Aultezat, et les abbés du Bouschet et d Issoire deffaillans, par vertu duquel, nous déclairasmes esditz comparans, que procéderions à l'exécution desdites lettres, et à nous informer des faictz contenuz esdites lettres, selon leur forme et teneur. Et leur donnasmes assignation d'eulx trouver ès lieux contencieulx, en continuant despuis ledit Pont-du-Chastel jusques audit Yssoire, selon que nous y vacquerions. Pour quoy ledit sr viscomte de Canillac, comparant comme dessus, s'est pourté pour appellant, tant pour lui que pour ses adhérans en protestant de la nullité de nostre procédure auquel s'est adhérée ladite dame de Montgascon comparant comme dessus, et, ce requérans lesditz procureur du roy et consulz d'Yssoire, déclarasmes que nonobstant ledit appel, non pour attempter mais en ensuyvant les ordonnances, veu ce dont estoit question, seroit par nous procédé à continuer et parachever l'enqueste et exécution desdites lettres comme de raison. Dont, de rechief, ledit sr viscomte de Canillac s'est porté pour appellant, en adhérant à sondit premier appel. Et, ce faict, sont venuz et comparuz maistre Gilbert Bourgoignon, pour la ville et cité de Clermont, Jehan Morel pour la ville de Riom, et Anthoine Montorcier, pour la ville de Montferrand, lesquieulx, comme eulx disans avoir charge desdites villes, nous déclairarent n'avoir agréable l'impétration desdites lettres, obtenues au nom des manans et habitans dudit pays, et désavouarent expressément ceulx qui les avoient impetrées en ladite qualité, car n'en furent jamais advertis, et ne l'eussent faict sans avoir assemblé les autres bonnes villes dudit pays. Et, ce requérans lesditz

consulz d'Issoire, mismes à la protection et sauvegarde du roy, et au sauf conduyt de justice, Barthélemy Grand, l'un des expers en faict de rivière, qu'ils disoient avoir faict adjourner en leur instance, et tous autres appelez pour cest affaire, assistans en icelluy ; et, poursuyvans l'exécution desditres lettres, envers lesditz seigneurs comparans, et aussi envers les habitans dudit lieu du Pont-du-Chastel, où nous estions, et aussi envers lesditz Bourgoignon, Morel, et Montorcier, qui avoient faict ledit désaveu, pour lesdites villes de Clermont, Montferrand et Riom, leur défendismes, à peine de sauvegarde et saulf-conduict enfrainctz, et de cent marcs d'or, qu'ilz ne leur eussent à meffaire, ne mesdire, en personnes ne en biens, afin de rendre paisible nostre inquisition et exécution. Et, entour une heure après, vint par devers nous, en ladite maison messire Richard de Touchebeufve, chevallier, maistre d'hostel de mondit seigneur le duc d'Albanye, comte d'Auvergne, acompaigné de maistre Anthoine Eymuy, son procureur en la chastellenie de la Cheyre, lequel, comme ayant charge dudit comte d'Auvergne, consentist à l'entérinement et exécution desdites lettres, et que par nous fust premièrement enquis et besoigné ès lieux et endroitz de ladite rivière estans dans sadite comté d'Auvergne, et offrist de nous y aider, et donner tel port et faveur qu'il pourroit, en la présence desditz procureur du roy et consulz d'Issoire, comparans comme dessus.

Et, entour l'heure de sept heures après midi dudit jour, s'est présenté honnorable homme maistre Victour Chauderon, procureur du roy audit bailliaige de Monferrand, lequel nous a déclairé, avoir substitué ledit Fougerolles en son lieu, et luy avoir donné charge de comparoir par devant nous, pour poursuyvre l'exécution desdites lettres, car avoit esté empesché ledit jour, jusques à ladite heure, pour aucunes affaires qui luy estoient survenues, en avohant icelluy Fougerolles de la comparoissance et poursuite qu'il avoit faict, pour luy, et en son nom, sur l'exécution desdites

lettres, requérant que, en ensuyvant l'ordonnance par nous faicte, voulcissions continuer et parachaver ladite exécution, nonobstant l'appel dudit seigneur viscomte de Canillac, et de ladite dame de Montgascon et de ses adhérans, ce que luy accordasmes de faire, ad ce présent et assistant ledit Chambon, advocat du roy. Et, le mardi, huitiesme jour dudit mois, entour l'heure de cinq heures du matin, acompaignés desditz advocat et procureur du roy, nous transportasmes en la chapelle, estant à l'entrée du Pont Vieux, rompu, de piarres, dudit lieu du Pont-du-Chastel, où ledit procureur du roy et ledit Bonyol, pour lesditz consulz et habitans d'Issoire, feirent venir devant nous les expers en faict de rivière, qu'ils disoient avoir faict appeler pour nous informer du contenu esdites lettres : assavoir saiges hommes Barthelemy Grand, merchant de Vichy, et procureur des merchans au faict de la rivière d'Alier, despuis Sainct-Germain-des-Fousséz jusques à Lymons, eaigé de cinquante huit ans, Charles Gastellier, merchant de Molins, aigé de de trente cinq ans, Guillaume Charbonnyer, aussi merchant dudit Molins, eaigé de quarante cinq ans, Jacques Grant, fils dudit Barthélemy, eaigé de trente ans, Jehan Bodiment, merchant dudit Vichy, eaigé de trente ans, Pierre Espaillard, habitant d'Issoire, eaigé de cinquante cinq ans, Barthelemy Roumé, aussi habitant dudit Issoire, eaigé de cinquante ans, Jehan Caphard, marinier, et habitant dudit Vichy, eaigé de quarante ans, Gomyn Boladier, de Haulte Ribe (1)-lez-Vichy, eaigé de trente cinq ans, Loys Gerauld, aussi marinyer dudit Vichy, eaigé de trente huit ans. Lesquieulx estoient venuz pour nous en dire et rapporter leur advis, ad ce présent, François Astier, habitant dudit Pont-du-Chastel, qui, le jour devant, avoit comparu devant nous, comme partie intéressée en ladite exécution, à cause des eaulz et molins dudit Pont du Chastel, lequel nous advertist

(1) Aujourd'hui Hauterive.

de la venue de deux autres merchans bathelliers demourans à Molins, qu'il disoit estre expers en faict de rivière afin que les prinssions avec les dessusditz pour estre plus vrayement informés du contenu esdites lettres, lesquelz nous furent par luy présentés, l'un nommé Guillaume Voisin, aigé de quarante ans, et l'autre nommé Pierre Crozieu, aigé de trente cinq ans, tous deux batheliers, demourans audit Molins. Et, car le seoir devant avyons esté advertys par ledit Françoys Astier, et aussi par ledit maistre Jehan d'Ayes, procureur dudit seigneur viscomte de Canillac, que audit lieu du Pont-du-Chastel mesmes pouvyons prendre les autres expers au faict de ladite rivière, par lesquelz serions plus clèrement informés de la qualité de ladite rivière, mesmement à l'entour dudit Pont-du-Chastel, qui par eulx furent nommés, l'un Anthoine Treul, aigé de soixante ans, l'autre Andrieu Cousturier, eaigé de soixante huit ans, et l'autre, Jehan Faure, eaigé de cinquante ans, tous troys habitans dudit Pont-du-Chastel, les feismes venir et assambler avec les autres précédans, en ladite chappelle estant à l'entrée du Pont-Vieulx, et tous ensamble feismes jurer sur les sainctz evangilles nostre seigneur, par eulx manuellement touchez, de nous dire et rappourter en leurs consciences leur advis, tel qu'ils sçavoient et cognoissoient, selon leur art, et autrement, de ce que par nous seroient enquis, sur les faictz contenus esdites lettres, qui nous promirent et jurarent ainsi le faire, sans pourter faveur à personne vivant. Et, ce fait, leur exposasmes le contenu esdites lettres, et principallement qu'il estoit question de sçavoir et de nous enquérir et informer si ladicte rivière d'Alier estoit ou pouvoit estre navigable despuis ledit lieu du Pont-du-Chastel jusques en ladite ville d'Issoire, et des empeschemens qui y pouvoient estre, aussi quel prouffit le roy et la chose publicque pourroient en ce avoir, et combien monteroient les frais qu'il conviendroit faire pour rendre ladite rivière d'Alier navigable, despuis ledit Pont-du-Chastel jusques

audit Issoire. Et exortasmes lesdictz expers de n'avoir ne prandre aucune question, en disant leurs advys, et faisant la visitation qu'il conviendroit faire, mais que chacun entendist sa raison, l'un de l'autre, paisiblement, affin que plus seurement ilz nous en peussent dire leurs advis; ce que pareillement ils promirent faire. Et pour ce que ladite rivière d'Alier ne portoit bateaux et n'estoit encores navigable jusques audit Pont-du-Chastel, à cause d'aucunes piarres et baulmes qu'estoient en ladite rivière, dont lesdictz Treul, Cousturier et Faure, habitans dudit Pont-du-Chastel, disoient estre rocs en partie qui pouvoient donner empeschement ès bateaulx passans en ladite rivière, nous, par leur advis, afin de vériffier occulairement lesdictz empeschemens, accompaignés d'eulx et desdictz advocat et procureur du roy, nous transportasmes sur ladicte rivière venant en descendant dudit pont jusques près de l'endroit du Port que les navigans faisoient sur ladicte rivière, distant dudit Pont de deux bons gectz d'arc ou environ; et nous, suyvans ladicte rivière, sur le gravyer d'icelle, estant du cousté d'orient, feismes monter la pluspart desdictz expers sur deux petits bastaux, ou santines, affin de palper et taster dedans ladicte rivière, en leurs bastons, les piarres, baulmes, et autres empeschemens qu'ilz trouveroient en ladicte rivière, despuis ledit pont jusques à l'endroit dudit Port.

Et, en ce faisant, veismes en ladicte rivière plusieurs piarres, et maçonnerie de piarres rompues, qu'on disoit estre demeurées en ladicte rivière, à cause de la ruine dudit Pont-Vieulx. Et après, lesdictz expers, descenduz de leursdictz basteaux ou santines, nous rapportèrent n'avoir trouvé dans ladicte rivière aucuns empeschemens que certaines baulmes estants au fond de ladite rivière, qu'il fauldroit rompre et baisser d'un pied dans eaux, et certaines piarres et monceaulx de massonnerie rompue, qu'il fauldroit ouster pour nectoyer ladicte rivière; et, en ce faisant, ladicte rivière pourra estre navigable en toute saison de l'an. Et,

pour ce que fusmes advertis que au dessus dudit Pont y avoit des molins et une grande pesliere et laux, traversant ladicte rivière d'Alier, de l'autre cousté dudit pont, en montant contre mont, qui pourroient empescher le cours des bateaulx passans sur ladite rivière, pour aller dudit Pont au lieu d'Issoire, nous, accompaignés desdictz advocat et procureur du roy, et aussi desdictz expers, et, par leur advis, délibérasmes, et nous transportasmes sur ledict Pont, pour d'illec veoir lesdictz molins, peslière et laux qui pouvoient empescher ladicte navigation.

Et, pour ce que nous dobtions qu'il falust monter, ou faire monter lesdictz expers sur ladicte rivière, pour veoir les lieux où l'on porroit faire les voyes nécessaires pour lesdictz basteaulx, à l'endroit desdictz molins, peslière, ou laux, enjoincismes esdictz expers, mesmement audict Barthélemy Grand, procureur de ladicte rivière, de faire monter et conduire par terre l'un desdictz bateaulx, de l'autre cousté dudit pont, à l'endroit desdictz molins et peslière. Et, ce fait, nous en vinsmes jusques à l'entrée dudit Pont, du cousté de midi, où nous trouvasmes maistre Denys Chastellut, soy-disant greffier dudit lieu du Pont-du-Chastel, qui ayant ouy parler dudit petit bateau ou santyne que volions mectre par delà, se mist au devant de nous, tout esmeu, disant, irrévéremment et arrogamment, que ledit bateau ou santyne ne y passeroit point, et que ledit seigneur de Canillac, son maistre, lui avoit commandé ainsi le faire, en nous réytérant troys ou quatre foys lesdictes parolles, combien que luy remonstrissions que estions commis, de par le roy, à exécuter lesdictes lettres, et que, par avant, eussions déclairé, publicquement, et à diverses foys, que ne voulions ouvrir, desmolir ne rompre lesdictz molins, peslière et laux; aussi , que ne nous estoit mandé ainsi le faire, mais tout non obstant, percistoit tousiours à nous troubler en ladite exécution, en la présence desdictz officiers du roy et expers, et autres illec assemblés, au grand contempt et mespris de

l'authorité du roy, et de justice. A ceste cause, ledict procureur du roy, voyant que estions ainsi empeschés et troublés en nostre exécution, et le scandalle que ledit Chastellut faisoit au roy et à justice, par la voix et organe dudict advocat du roy, print conclusions contre luy, que, pour ladicte rébellion et désobéissance, témérité et arrogance, que ledit Chastellut nous faisoit, il fust, par nous, constitué prisonnier, et condamné en l'amende de cinq cens livres envers le roy. Et, sur ce, fust ledict Chastellut enquis, s'il voloit aucune chose dire ne respondre au contraire; lequel nous déclaira qu'il entendoit avoir dict lesdictes parolles, et fait ladicte résistance, en tant que eussions volu rompre et desmolir lesdictz molins, peslière et laux estans sur ladicte rivière, combien que de ce il n'eust parlé, ne fait mencion, car n'estoit question de ce faire, et avions jà publicquement déclairé le contraire, dont il ne pouvoit avoir cause d'ignorance, veu que ledict seig[r] de Canillac, son maistre, avoit eu le double desdictes lettres, contenans nostre pouvoir et commission, par lesquelles n'estoit mandé faire aucune fraction ne démolicion.

Sur quoy furent examminez lesdictz expers, ad ce présens, qui rappourtèrent, par leurs sermens, que ledit Chastellut, en faisant ladicte résistance, n'avoit parlé d'aucune fraction ne desmolicion desdictz molins, peslière et laux. Et enquismes ledit Chastellut, s'il avoit aucuns assistans que le peussent excuser et descharger, lequel se essaya d'en trouver, maiz ne y eust personne qui l'en sceust excuser. Et nous mesmes enquismes générallement tous lesdictz assistans, s'il y avoit personne qui eust ouy parler audict Chastellut de ladicte démolicion, en nous faisant ladicte résistance, maiz ne y eust aucun qui se présentast pour en parler. A ceste cause fust ledict Chastellut convaincu sur le champ de ladicte résistance et rebellion; mais pour lors n'en volusmes faire déclaration ne condennation, affin que puissions plus aisément et paisiblement continuer nostre exé-

cution. Et ordonnasmes que ferions droit sur les conclusions prinses par ledict procureur du roy, à ce jeudi en huit jours, lors prouchains ensuyvans, en la ville de Mont-Ferrand où nous serions, auquel jour donnasmes assignation esdictes parties, pour leur en faire droict. Et cependant feismes inhibition et défense audict Chastellut et autres officiers dudict seig[r] de Canillac, en la personne dudict Chastellut, sur peine d'estre repputés rebelles et désobéyssans au roy, et à ses commandemens, et de mil livres d'amende, qu'ilz ne nous eussent plus à troubler ne empescher en nostredicte exécution. Et, ce faict, passames oultre sur ledict Pont, jusques à l'endroict desdictz molins, peslière et laux, pour d'illec veoir leur disposition. Aussi entournasmes ladite rivière, du cousté du midi, et nous mismes sur le gravier, accompaignés comme dessus, pour veoir de plus près ladite peslière, et prendre advys de tous coustés, comment l'on pourroit faire passer les bateaux sur lad. rivière, par delà led. pont, en tirant vers Issoire, nonobstant lesd. molins, peslière et laux, et sans faire dommaige à iceulx, si faire se pouvoit, ou à moings de dommaige que faire se pourroit. Et après avoir le tout veu en la compaignie desd. officiers et expers, et qu'ils eurent débatu ensamble ce que se pouvoit et devoit faire, selon la disposition des lieux, et les remonstrances que par nous leur furent faictes, lesdicts expers se reduirent tous ensemble à ung seul et commun advys, que, pour faire passer lesdits bateaulx et chaslans sur lad. rivière, aud. endroit, seroit convenable, utile, et nécessaire, de remuer les trois pilliers de boix estans soubz led. molins, du cousté du roc chantier ou riue de lad. rivière estant bien près desdits molins et les mettre plus avant dans la rivière vers les rouhes desd. molins, si on ne veult croistre ne augmenter la main sur lesdits molins; mais si on la vouloit estandre jusques audit chantier pour mieulx aiser lesdits molins il ne fauldroit que remuer lesd. trois pilliers de boix jusques au ras dudit

chantier affin de faire la voye aysée pour y faire passer lesd. bateaulx et chaslans, laquelle ilz nous dirent devoir estre large de dix-huit pieds entre les deux pilliers, et qu'il fauldroit haulcer la maison desdits molins de deux pieds, ou entour, affin que lesd. bateaulx ou chaslans peussent passer aisément soubz ladite maison. Et, à l'endroit de ladicte voye ou partuys, fauldroit mettre et afficher dans eaue deux bons piliers de boix d'un pied et demy, ou entour, de carrure chascun d'eulx, qui auroient leurs enfilures larges d'un bon demy-pied pour clorre ladite voye de bons gros hays de l'espesseur de quatre doyts, ou autrement sera faicte la porte, ainsi que par les expers qui auront la charge sera advisé qui tiendront fermée ladite voye au pertuys, tant que l'on vouldra, jusques ad ce qu'il conviendra l'ouvrir pour lesd. bateaulx ou chaslans passans et repassans.

Et se pourra ouvrir ladite voye aisément, et par le mosnier mesmes, qui la pourra ouvrir et fermer, lesdits chaslans passés. Et, en ce faisant, ne sera faict aucun préjudice ne doumaige esdits molins ne à ladite peslière, et laux, soit en fait de mosture ou pesche, fors en ce que le mosnier seroit chargé de ouvrir et clorre ladite voye, et de réparer la démolicion des piliers et des hays de ladite porte qu'il fauldroit remuer par succession de temps. Et de ce que quelque poisson pourroit eschapper pendant que lad. voye seroit ouverte pour faire passer lesd. basteaulx et chaslans, pour raison desquelz intérestz seroit convenable et raisonnable recompanser les seigneurs desd. molins, laux et peslière de la somme de cent livres pour une foix ; mais ce n'est chose asseurée ; et aussi advisarent lesd. expers que despuis l'endroict de ladite voye et partuys, en passant soubz ledit pont, jusques à l'endroit de la teste de l'isle ou saulzée estant en l'un des coustés de ladicte rivière, ou l'on peult rencontrer et trouver le parfonds et grand cours de ladite rivière, où peult avoir de distance cent ou six vingt toizes, il seroit nécessaire de chaver les rocqs et baulmes

estant en ladite rivière, d'entour deux pieds de profondeur, et de trois toises faisans vingt-deux pieds et demy de largeur. Et pour la seurté des marchandises dont lesdits bateaulx et chaslans seroient chargés, seroit convenable et nécessaire de remuer trois pilliers et estappes de boix, soubstenans ledit pont, à l'endroit de ladite voye, afin que plus droictement et facillement lesdits bateaulx et chaslans peussent passer et suyvre ladite voye selon le chavement advisé de faire esdites baulmes, ce qui se pourra faire aisément sans afoyblir ne gaster ledit pont.

Et, pour aider à monter lesdits bateaulx et chaslans venans de bas, et passans par ladite voye et porte, et aussi pour les arrester, en descendant, à cause de la roydeur de ladite eaue, seroit convenable et nécessaire de faire ung guyedal au dessus desdits molins et voye, en distance de dix toizes ou entour. Et, en ce faisant, ont tous lesdits expers affermé ladicte réparation estre bonne, nécessaire et convenable pour le prouffit et seurté de ladite navigacion. Et que, en ce faisaut, led. port se pourra aprocher jusques auprès dudit pont estant audit lieu du Pont-du-Chastel, que seroit grand aisance es merchans et batelliers et aussi ès habitans dudit lieu. Et pour sçavoir ce que cousteroit ou pourroit couster à faire ladite réparation, ledit Treulh, adceuseur desdits molins et truaige dudit pont, et lesdits Cousturier et Faure, adcenseurs de la pesche dudit laux, ainsi qu'ils ont déclairé, nous dirent et offrirent de faire lad. réparation pour mil livres. Et après se arrestarent qu'ilz ne la vouldroient faire pour moings de sept cens livres, sans pour lors parler du remuement desd. piliers et estappes de boix dud. pont, qui pourroient couster vingt livres tournois.

Et, ce faict, nous en retournasmes en nostredict lougis, où se présenta, entour l'eure de neuf heures matin, ledict Benoid Pierre, sergent royal, qui nous dist et rapporta, en la présence desdicts advocat et procureur du roy, et desdits consuls d'Issoire avoir adjourné en personne maistre

Cristofle Regin, licencié-en-loix, et lieutenant particullier audit bailliaige de Montferrand, comme ayant droit aux laux estant sur lad. rivière d'Alier, audit Pont-du-Chastel, et qu'il lui avoit baillé sa response, escripte de sa main, laquelle nous présenta et mist entre nos mains; et après qu'elle fust veriffiée avoir esté escripte de sa main par lesd. advocat et procureur du roy et nostre greffier soubzsigné, ordonnasmes qu'elle seroit inserée en nostre procès, contenant comme s'ensuit: lequel Regin m'a dit que lesd. lettres n'avoient esté impétrées par les manans et habitans du pays d'Auvergne; que quant à luy, il y avoit intérestz grant, comme si avoient plusieurs autres; que, quant lesd. lettres seroient impétrées par les gens du pays, qu'il y auroit pouvoir de ce faire, il desduyroit ses intérestz pour sa pourtion qu'il a au laux du Pont-du-Chastel, qui est de plus de six cens livres, sans les autres droitz et facultés que ses vendeurs y ont; et n'y consent en riens; a requis que en feisse mention oudit procès Et pour ce que ledit Regin ne comparoissoit, ne ne déduisoit son prétendu intérest, et n'estoit question que d'enquérir, déclarasmes que, en son deffault, nous procéderions à l'exécution desd. lettres selon nostre ordonnance précédant.

Et led. jour, entour l'eure de trois heures après midi, nous, accompaignés desd. officiers du Roy et experts, partismes dudit lieu du Pont-du-Chastel, et, en suyvant la rivière contre mont, trouvasmes à un demy-quart de lieue dud. Pont une peschière à prendre poisson traversant lad. rivière, appelée le laux de la Bauche, appartenant es Reboulz tant dudit Pont que de Monferrand, qui est inutile, et ne porte aucun prouffit, et si est vaccant, car personne ne s'en sert, et ne s'en est aydé de la mémoire des vivans, ainsi qu'il nous fust affermé et rapporté par lesd. Faure, Treul, et Cousturier habitans dud. Pont-du-Chastel, par quoy ne y gist aucun rembourcement d'intérestz. Et, en tirant plus hault contremont, en lad. rivière, d'entour un quart de

lieue dud. Pont, trouvasmes une peslière de grosse mayère en laquelle peult avoir vingt ans fust faict ung molin par ledict seigneur de Canillac qui fust rompu ou tombé peult avoir dix ans; et despuis, comme inutile fust gulpy à lad. dame de Montgascon, comme dame directe de lad. place, où ledit molin estoit, car estoit mouvant de son cens, d'un sextier froment, ainsi que pareillement nous fust rappourté et affermé par lesd. Treul et Cousturier, habitans dud. Pont.

Et à présent ne y a forme de molin, ainsi que nous veismes par l'inspection dudict lieu; pourquoy ne fauldroit rambourcer aucun intérestz; car lad. dame de Montgascon pourra faire ung autre molin audit endroit si elle a droict de ce faire, en laissant la voye et passaïge pour les bateaulx et chaslans. Et après consécutivement, tousjours en tirant contre mont, trouvaismes ung rivaige, et peschière à prandre poysson, traversant lad. rivière de deux coustés, qui fust des Souchetz, qui s'est acceusé, et encores se adceuse communément la somme de quarante solz tournois, comme nous a esté pareillement affermé et rappourté par lesd. Faure, Treulh et Cousturier, habitans dud. Pont; touteffois ne y gist aucun intérestz; car la pesche ne doit empescher la navigation. Et d'illec, nous en montasmes plus hault, vers le molin du seigneur de Dallet, au dessoubz duquel, à l'endroit ou l'eaue de son béal se rend en lad. rivière, trouvasmes ung grant rocq dans icelle qui empeschoit de rendre lad. rivière navigable aud. endroit; et après que en nostre présence lesd. expers eurent veu et visité led. rocq, ils conclurent et advisarent par commun advis, qu'il seroit nécessaire de razer et planer led. rocq, de quarante toizes de longueur, et dix toizes de largeur jusques à fleur d'eaue par basses eaues, et jusques au dernier rocq du cousté de midi, qui est de cinq toizes de longueur et trois de largeur lequel fauldroit rompre en ce qu'il surmonte lad. rivière, et encore ung pied soubz eaue par basses eaues, affin que les

bateaulx et chaslans passans aud. endroit ne feussent en dangier. Et, en ce faisant, les batelliers y porroient seurement passer, tant en eaues basses que en haultes eaues, en toute saison de l'an.

Et, sur ce enquis, nous dirent et affermèrent lesd. expers après qu'ilz eurent ensemble calcullé la coustange de lad. réparation, que pour ouster lesd. peslières et peschières, et nectoyer lad. rivière des piarres et boix estans dans icelle despuis ledict Pont-du-Chastel jusques au dessoubz dud. molin de Dallet, et aussi pour razer et rompre lesd. rocqs en la manière que dit est, il cousteroit et porroit couster raisonnablement la somme de douze cens livres, et pour moings ne le vouldroient faire, quant ils en vouldroient prandre la charge. Et, entour, un gect d'arc, en suyvant lad. rivière contremont, trouvasmes un autre rocq, assés près du rivaige, du cousté de bize, estant de vingt toises de long ou de large despuis led. Pont-du-Chastel en la justice dud. s[r] de Canillac, du cousté de bize et nuyt, et de l'autre cousté en la justice du seigneur de Clermont. Et nous dirent lesd. expers qu'il fauldroit baysser led. rocq, ung pied dans eaue par basses eaues, et nous affermarent lesd. expers, sur ce enquis, que lad. réparation particullière dud. dernier rocq pourroit couster la somme de vingt livres.

Et après suyvymes lad. rivière en tirant contremont jusques au lieu de Dallet, en la justice du seigneur dudict lieu, où nous trouvasmes une grand peslière, faicte de petis paulx de boix, et bien foyble et simple, parcée en aucuns lieux, traversant lad. rivière au dessoubz le port de la nef, appartenant ès habitans du lieu de Dalet, au bout de laquelle peslière, du cousté de nuyt, fauldroit faire une voye et partuys d'entour troys toyses de largeur, avec une porte pour fermer et ouvrir, sur deux bons gros pilliers de boix, picqués dans l'eaue et dans terre si profondément qu'on adviseroit, pour ce que audict endroict n'est que gravier;

et les fauldroit garnir de cailhotz, piarres et autre marrain pour mieulx fortiffier et arrester lesd. piliers, ce que se feroit aisément.

Et fauldroit que les batelliers fussent tenus venir déclairer au mosnier dud. molin leur venue et passaige, pour venir fermer lad. porte et voye, si bon luy sembloit. Et pour la charge qu'on laisseroit au mosnier et assenseur dud. molin, il seroit raisonnable, veu la distance dud. molin récompenser led. seigneur dud. Dalet, à qui led. molin appartient, la somme de cent livres tournois, à une foiz paier. Et pour ce que lad. eaue pourroit myner le chantyer estant du cousté de lad. voye, furent d'advis de faire une défence ou batys de boix de piarres aud. chantyer du cousté de nuyt, de la longueur de vingt toizes, et au dessoubz faire une voye ou chanaliz d'ung pied dans eaue en lad. rivière pour conduire les bateaulx jusques à ce qu'on trouveroit eaue souffisant en distance d'un gect d'arc ou entour; et en ce faisant, dirent et affermarent lesd. expers de Molins, d'Issoire et de Vichy, que led. seigneur de Dalet ne y auroit aucun autre intérestz, et que ses molins ne pardroient à mouldre pour raison de lad. voye et passaige, quelques remonstrances d'intérestz ou d'impossibilité que maistre Anthoine Chouvet procureur et maistre d'hostel dud. seigneur de Dalet, ad ce présent, sceust faire esd. expers. Et pour nectoyer lad. rivière despuis ledict dernier rocq, jusques à lad. peslière, et faire lad. voye, porte, défence et chanaliz, lesd. experts furent d'advis que ladicte reparation pourroit couster la somme de deux cens livres tournois. Maiz lesd. Faure, Treulh et Cousturier, expers dud. Pont-du-Chastel, furent d'autre advis; et que lad. porte, voye, partuys ou passaige ne se pouvoit faire sans gros intérestz oudit seigneur de Dalet, qu'ils ne sceurent extimer à cause de sesd. molins, pour le dangier de lad. porte et voye qui ne se pourroit bien asseurer dans led. gravier où ne y avoit point de baulme pour asseurer lesd. piliers. Et que lad. rivière

pourroit assabler lad. porte et voye, et encores porroit myner et trouver son conduict ailleurs que par lad. voye ; et si pourroit demeurer lad. voye ouverte à la subgection desd. merchans et batelliers, ce qui porroit randre lesd. molins à sec. Toutelfoiz furent d'advis que en faisant lad. voye et passaige advisé par lesd. autres expers, de Molins, Yssoire et Vichy, si l'on faisoit par dessus lad. voye de bonnes défences de piarres et de boix, de la haulteur du terme dud. chantier, du cousté de nuyt, de la longueur de dix toizes par dessus lad. voye en tirant vers lad. nef, et au dessoubz lad. voye de vingt toizes, led. seigneur de Dalet ne y auroit si grand intérestz. Maiz ne l'ont encores sceu extimer, sur ce enquis, et ne peusmes accorder lesd. expers ensemble d'un advis.

Et d'illec nous rendismes au lieu des Martres de Vaire ; et l'endemain, mercredi, neufviesme dud. mois, nous, accompaignés desd. officiers du roy et aussi desd. expers, fors desd. Treulh et Cousturier qui se sont excusez pour leurs affaires, tellement qu'ils n'ont plus volu assister, combien que leur eussions offert sallaire raisonable, nous transportasmes près la nef du lieu de Dalet, et d'illec tirant contremont, trouvasmes trois ryaulx ou ryvaulx en lad. rivière, ou seroit besoing faire chenalys et trenchée au plus parfond rival, et plus aisé et convenable d'iceulx pour naviguer, qui ne cousteroit à faire que trente à quarante solz, par le rapport desd. expers, qui ont dit d'avantaige que les batelliers mesmes ont acoustumé faire telz chenaliz et trenchées en semblables rivaulx. Et de là sommes montés et venus à la nef de Cournon, où traversasmes lad. rivière d'Alier de l'autre cousté devers jour, et sommes venus dans la justice de Pérignat, à trois geclz d'arc de distance, puis lad. nef de Cournon, où trouvasmes certaine pescherie faicte de petitz palz de boix, traversant lad. rivière pour pescher en icelle, qu'est bien aisée à démolir, car n'est de grand sumptuosité, et ne pourteroit dommaige au moings

recevable, de tant que la pesche ne peult empescher la navigation par le rapport desd expers ; et au dessoubz lad. pescherie veismes et trouvasmes certaine grand quantité de gros cailhotz ou grosses piarres qu'il faudroit semblablement ouster, et nectoyer lad. rivière despuis lad. nef de Dalet, ce qui pourroit couster la somme de vingt-deux livres.

Et d'illec montasmes le long de lad. justice de Pérignat jusques à l'entour de la justice de monseigneur le duc d'Albanye, comte d'Auvergne, à cause de la roche de Margnat ; et en distance d'autres troys gectz d'arc, trouvasmes une autre petite pescherie semblable à la précédent, ou fust présent Jehan Pradier, laboureur, habitant dudict lieu de la Roche, qui nous dit et afferma avoir tenu en assence dud. comte d'Auvergne, lad. pescherie, l'espace de vingt ou vingt cinq ans à quarante solz chascun an, par comunes années, à quoy lesd expers n'eurent aucun regard, de tant que la pesche ès rivières navigables ne peult et ne doit empescher lad. navigation, par l'usance qu'ils en ont tousiours veu garder en lad. rivière d'Alier et autres, et, tant au dessus que au dessoubz de lad. pescherie, trouvasmes grosse quantité de grosses piarres et boix versés et picqués dans lad. rivière, aux rivaiges d'icelle, qu'il faudroit ouster et nectoyer, et pourroit couster la somme de cinquante livres.

Après, en suyvant lad. justice de la Roche, sommes venuz à l'endroit d'une maison ou mestarie appelée de Belle Ribe, appartenant audit comte d'Auvergne, où trouvasmes une grand baulme et piarre blanche, traversant antièrement de deux coustés lad. rivière, ayant trois toizes de largeur, laquelle fauldroit rompre d'un pied et demy dans eaue, en toutes eaues, despuis la demy rivière tirant vers son chantier du cousté de jour, et de lad. maison appelée de Belle Ribe, ou rompre et baisser lad. baulme à l'équallité d'une autre baulme blanche, qu'est au dessoubz. Touteffoiz pour ce que en rompant et baissant seullement lad. baulme par moytié de rivière tirant au chantier dudit cousté de jour,

toute l'eau pourroit tumber de ce cousté, et par ce moyen le seigr de Goudolles qui est de l'autre cousté vouldroit appliquer à luy une ysle estant en lad. rivière soubz lad. baulme, comme délaissée par lad. rivière, et sur ce pourroit avoir quelque différant entre lesd. seigneurs, lesd. expers furent d'advys, pour ad ce obvier et rendre plus seure lad. navigation en tout temps, de rompre et baisser toute lad. baulme d'un pied et demy dans eaue tant que lad. baulme dure et traverse lad. rivière ; et qu'il seroit bon et nécessaire faire un chenalys ou tranchée par dessus lad. baulme et sur le milieu de lad. rivière, qui fust large de trois toyzes et longue de six, et plus basse de demy pied que lad. baulme, afin que en toute saison de l'an, lad. rivière fust navigable ; et pourroit couster lad. réparation, à leur advis, la somme de cent cinquante livres.

Et en montant plus haut et à l'endroit de la maison et domaine appelée Dieu-y-soit, appartenant aud. comte d'Auvergne, trouvasmes autres trois baulmes et piarres blanches, traversans entour la moytié de lad. rivière, et une petite pescherie faicte de petiz paulx, à prandre poisson, traversant entièrement lad. rivière, lesquelles baulmes fauldroit rompre et baysser ung pied dans eaue, et abatre lad. pescherie, ce qui pourroit couster à leur advis la somme de cent livres. Et, entre lesd. quatre baulmes, trouvasmes dans lad. rivière, et au rivage d'icelle, grand quantité de cailhotz et grosses piarres, et aussi plusieurs palz et autres boix, qu'il fauldroit ouster, pour nectoyer lad. rivière, ce qui pourroit couster d'avantaige la somme de vingt livres.

Et desd. dernières baulmes et peschière montasmes plus hault entour cinq gectz d'arc, où trouvasmes au rivaige et chantier de lad. rivière plusieurs autres grosses piarres, arbres et boix, et dans lad. rivière autres deux baulmes séparées l'une de l'autre d'un gect de piarre, traversans entièrement lad. rivière, et, au dessuz d'icelles ung autre gect d'arc, trouvasmes plusieurs autres grosses piarres,

arbres et boix dans lad. rivière, qu'il fauldroit ouster et nectoyer entièrement lad. rivière en la distance d'un gect d'arc au dessoubz lesd. baulmes ; et néantmoings rompre et baysser lesd. baulmes ung pied dans eaue pour la seurté de lad. navigation ; et pourroit couster lad. réparation, par le commun advis de tous lesd. expers la somme de douze cens livres.

Et dud. gect d'arc, par dessus lesd. baulmes, nous suyvismes en montant, et visitant lad. rivière, jusques à la nef appelée de Lougne autrement de Barbe, ou peult avoir de distance, deux grandz lieues par rivière, et trouvasmes en plusieurs endroitz des rivaiges et chantiers de lad. rivière, et aussy, dans icelle, en plusieurs et divers lieux, grand quantité de grosses piarres noyres et blanches, tumbées en lad. rivière qu'il falloit ouster, et aussi plusieurs baulmes apparans dans lad. rivière, qui ne la traversaient point, maiz pourroient faire grand dommaige ès bataulx et chalans, qu'il fauldroit rompre et baisser d'un pied dans eaue, et pareillement plusieurs petites peschières qui empescheroient lesd. bateaulx, et les fauldroit abatre ; et jusques à ladite nef de Lougne ou de Barbe, nettoyer entièrement lad. rivière, en lad. distance de deux grandz lieues, par rivière, ce que pourroit couster par l'advis commun desd. expers la somme de sept cens livres tournois. Et, d'illec, nous en retournasmes aud. lieu des Martres.

Et l'endemain, jeudi, dixiesme dud. mois, nous, accompaignés desd. officiers et expers, fors lesd Gatelier et Jacques Grant qui furent par nous relaxés, pour aller vers led. comte d'Auvergne, qui nous en avoit requis, retournasmes à lad. nef de Longue, et montasmes le long de la rivière, jusques soubz les maisons appelées aux Rollaux, en distance de deux lieues par eaue, ou entour, et trouvasmes deux pescheries ou montant, faites à petitz palz de boix, pour prandre menu poisson, grand quantité de grosses piarres noyres partout continuellement, tant dans lad.

rivière d'Alier, que en ses rivaiges et chantiers, que fauldroit ouster; aussi deux baulmes de piarre rouge et dure, chascune de quatre ou cinq toizes de longueur, et deux toises de largeur; qu'il fauldroit rompre et baisser dans eaue, d'un pied par eaues basses Et pareillement un grand roc, faisant chantier en lad. rivière, du cousté de jour, dont fauldroit ouster la poincte en largeur de trois toizes, et six toizes de longueur. Et ung autre rocq, au milieu de la rivière, estant de trois toizes de long et deux de large, qu'il fauldroit aussi rompre et baisser ung pied soubz eaue, comme le rocq précédant. Et est led. dernier rocq en lieu où fault que les bateaulx et chaslans passent. Et trouvasmes que à l'endroit dud. grand rocq, en tirant contre mont, y a grand quantité de sable, gravier et menuz cailhos, qu'il fault aussi ouster, environ trente toizes d'estandue et longueur, et quatre toizes de largeur, ainsi que vismes par la disposition desd. lieux, et cogneusmes par le rapport et serment desd. expers, lesquelx nous dirent et affermarent, que lad. réparation cousteroit, et pourroit monter, la somme de seze cens livres, et que pour moings ne se pourroit faire.

Et desd. maisons des Rolaux montasmes, suyvant lad. rivière, jusques à la nef de Broslat, distant de demy-quart de lieue, ou entour, ou nous trouvasmes deux pescheries à pescher poysson, bien foybles, qu'il fauldroit abatre, et ouster plusieurs grosses piarres, noyres et autres, estans dans lad. rivière, et aux chantiers et rivaiges d'icelle; aussi trouvasmes deux bancs de baulme, estans de quatre ou cinq toizes de longueur, et deux toizes de largeur, qu'il fauldroit rompre et baisser d'ung pied soubz eaue par basses eaues, affin de rendre lad. rivière navigable aud. endroit, par le rapport desd. expers qui nous dirent et affermarent que pourroit couster la somme de quatre cens livres tournois.

Et, en montant plus hault, de lad. nef de Broslat alasmes jusques au lieu de Coulde, distant de lad. nef de Broslat

d'une grand lieue ou entour, où trouvasmes quatre petites peschières à prandre poisson, bien fragiles, qu'il fauldroit abatre, et plusieurs grosses piarres dans lad. rivière et au rivaige et chantier d'icelle, qu'il fauldroit aussi ouster, et hors et loing de lad. rivière, pour ne pouvoir nuyre ès bateaulx passans par icelle ; aussi trouvasmes dans lad. rivière ung parfond d'eaue appellé *le Gour Martin*, soubz et à l'endroit de la tour de Montpeyroux laissée du cousté de nuyt, où il y a un grand rochier auquel lad. rivière va hurter roidement et directement que pourroit faire grand doumaige es bastcaulx et chaslans : et, à l'endroit dud. *Gour Martin*, trouvasmes une isle de gravier entre deux eaues, au bout de laquelle, du cousté hault, fauldroit faire un chenalys et tranchée longue d'un gect d'arc et large de trois toizes, et profonde de deux pieds dans eaue, du cousté de nuyt, ou entour, qui oultre passera led. rochier et *Gour-Martin* pour saulver et mettre en seurté lesd. chaslans, et en l'autre bras d'eaue estant du cousté de jour, joignant lad. isle, fauldroit nectoyer lad. eaue, et gecter hors les piarres, et autres empeschemens y estans, afin que, en toute saison de l'an, lad. rivière fust navigable, en l'un ou en l'autre desd. coustés. Et, par l'advis et rapport desd. expers, lad. réparation pourroit bien couster la somme de mil livres tournois. Et dud. lieu de Coulde, en distance d'ung gect d'arc, ou entour, trouvasmes un grand roc du cousté de nuyt, qui est creux par dessoubz, dont en fauldroit rompre quatre toizes de longueur et deux toizes de largeur, et par dessus, à ung gect de piarre, fauldroit faire un chenalys ou trenchée, au bort de la rivière, du cousté de jour, de la longueur d'un demy gect d'arc, et de trois toizes de largeur, à deux pieds dans eaue, par basses eaues, et dud. rocq, en suyvant lad. rivière contremont, trouvasmes grand quantité de piarres et mainz calhos le long du rivaige et chantier, du cousté de nuyt, en estendue d'un gect d'arc ou entour, et plusieurs autres piarres tant grosses que menues qu'il faul-

droit ouster et remuer jusques aud. chantier. Et après trouvasmes une grand peslière, traversant toute lad. rivière, pour le service du molin de la Varenne, appartenant ès religieux abbé et couvent du Bouschet, au bout de laquelle, du cousté de nuyt, fauldroit faire une voye et partuys, large de trois toizes sur deux gros piliers de boix, avec une porte fermant et ouvrant, en la qualité qu'il a esté advisé des autres peslières des molins précédans, au dessoubz de laquelle voye, fauldroit faire ung chenalys ou trenchée, longue d'ung demy gect d'arc, et large de troiz toizes et parfonde de deux pieds dans eaue, ou entour, le tout par l'advis et rapport desd. expers, qui nous dirent et affermarent que lad. réparation porroit couster la somme de trois cens livres. Et d'illec, en distance de six geclz d'arc par eaue, ou entour, trouvasmes plusieurs grosses piarres dans lad. rivière, et ung jard au travers d'icelle, où fauldroit faire ung chenalys ou tranchée de huit toizes de longueur, de trois toizes de largeur, et profonde de deux pieds dans eaue.

Et d'illec, en montant du cousté de nuyt, trouvasmes grand quantité de cailhots de rivière qu'il fauldroit ouster le long de deux gectz d'arc, et de six toizes de largeur; et dud. jard à cinq gectz d'arc trouvasmes au chantier de lad. rivière, du cousté de nuyt, certains grandz rocqs, à l'endroit d'une maison appellée d'Aubeyrat, laissée du cousté de jour, ou l'eau bat bien roydement: et fauldroit faire, à deux gectz d'arc, par dessus lesd. rocqs ung chenalys ou tranchée du cousté de jour, l'ong d'ung demy gect d'arc, large de trois toizes et profond de deux pieds dans eaue. Et fauldroit aussi ouster certaines grosses piarres qui sont dans lad. rivière despuis led. rocq, et peslière; par l'advis et rapport desd. expers qui nous dirent et affermarent que lad. reparation pourroit monter la somme de cinq cens livres. Et d'illec à cinq ou six gectz d'arc tirant contremont, et à l'endroit d'une muraille faicte de piarres de tailhe, du cousté du

jour, ou soloit estre le molin du seigneur d'Aubeyrat, tant dessus que dessoubz, nous trouvasmes grand quantité de cailhotz et autres piarres, au rivage de lad. rivière, du cousté de nuyt, qu'il fauldroit ouster et reculler de la rivière jusques à quatre ou cinq geclz d'arc de longueur et de quatre ou cinq toizes de largeur. Et fauldroit aussi oster plusieurs grosses piarres noyres, et certaines pièces de boix, estans dans lad. rivière, et les gecter hors, vers le chantier d'icelle, du cousté de jour pour neetoyer lad. rivière aud. endroit, par le rapport desd. expers, qui ont dit et affermé que lad. réparation pourroit couster la somme de trois cens livres.

Et dud. ancien molin d'Aubeyrat tirant contre mont à cinq gectz d'arc, accompaignés comme dessus, et oultre desd. Gatelier et Jacques Grand qui se sont reassemblés avec lesd. autres expers, trouvasmes ung jard dans lad. rivière, ou fauldroit faire ung chenalys et trenchée, du cousté de nuyt, long d'un gect de piarre ou demy gect d'arc, et large de trois toizes, et profond de deux pieds dans eaue en basses eaues. Et dud. jard, à cinq gectz d'arc, pour ce que la rivière est large et y a faulte d'eaue, fauldroit faire ung autre chenalys et trenchée de trente toizes de longueur, trois toizes de largeur et profond de deux pieds dans eaue. Et en montant tousiours lad. rivière trouvasmes grand quantité de cailhotz au rivage de lad. rivière du cousté de nuyt la longueur de trois gectz d'arc, et plusieurs grosses piarres dans lad. rivière ; et après trouvasmes trois ryaulx en lad. rivière. Et par l'advis desd. expers fauldroit ouster tous lesd. gros cailhotz en longueur desd. trois gectz d'arc et largeur de quatre toizes ou entour.

Et en suyvant lad. rivière montasmes jusques au bateau du seigneur d'Issoire, estant soubz son molin et le lieu et villaige de Saint Yvoine, ou fauldroit oster plusieurs grosses piarres noyres estant dans lad. rivière du cousté de nuyt, et à l'endroit dud. molin fauldroit faire en lad. rivière ung chenalis ou tranchée du cousté de jour, long d'un grand

demy gect d'arc, large de trois toizes, et profond de deux piedz dans eaue, par basses eaues ; et, pareillement, fauldroit oster grand quantité de grosses piarres, estant dans lad. rivière, jusques à la peslière dud. molin, pour nectoyer lad. rivière, et la rendre navigable, par le rapport desd. expers, qui nous dirent et affermarent que lad. réparation, sans comprandre lad. peslière, pourroit couster la somme de mil livres tournois.

Et de là nous rendismes, devers le seoir, en lad. ville d'Issoire. Et l'endemain vendredi XIe jour dud. moys, nous, accompaignés desd. officiers du roy et desd. expers, retournasmes à lad. peslière du molin de Saint Yvoyne, appartenant aud. seig^r d'Yssoire, laquelle feroit grand dommaige et empeschement à lad. navigation, pourquoy la fauldroit entièrement abatre, affin de rendre lad. rivière navigable, pour laisser le cours naturel d'icelle en sa liberté et ayse pour les bateaulx et chaslans passans par lad. rivière. Car ne se y pourroit faire voye, pertuys ne porte, comme ès autres molins précedans, de tant que le lieu n'estoit disposé pour ce faire, comme chascun pourroit veoir par la disposition d'icelluy, selon ladvis et rapport de tous lesditz expers fait d'une voix, lesquieulx nous dirent et remonstrarent qu'il failloit désinteresser led. seig^r d'Issoire, et les mosniers dudict molin, car en ostant et abattant lad. peslière de lad. rivière, lesd. molins cesseroient de mouldre, et seroient inutiles ; surquoy feismes venir Sebastien Meynade et Jehan Meynade, mosniers dudict molin, lesquieulx Sebastien et Jehan Meynade, adce présens, nous dirent et affirmarent, par leur serment sur ce faict, qu'ils estoient quatre comportioniers oudict molin, et le tenoient à perpétuel dud seig^r d'Issoire, à vingt sextiers froment, et six livres en deniers de cens ou charge annuelz, et qu'ilz estoient chargés de faire la réparation nécessaire à lad. peslière et molin jusques à la somme de dix livres tournois, et au dessoubz. Et s'il conve-

noit faire plus grand réparation led. seig[r] d'Issoire estoit tenu et chargé de la faire. Et pour ce fust par nous enjoint esd. Sebastien et Jehan Meynade de nous appourter et exhiber lourdicte vestizon, qu'ils disoient avoir dud. molin, dans l'heure de midi dud. jour. Et ce faict, survindrent à l'endroit de lad. peslière, matstre Pierre Anthoine lieutenant du juge d'Issoire, et Jehan Cosserand, procureur-d'office oudict lieu, qui nous remonstrèrent l'absence dudict seig[r] d'Issoire leur maistre, en nous recommandant son affaire, maiz que toutefoiz n'avoient charge de consentir ne discentir à nostre execution et inquisition. Et que de leur part ils obéyroient volontiers au bon plaisir du roy, et à nous exécuteurs de ses dictes lettres, esquieulx feismes responce, qui, dès le commencement dud. affaire, avyons faict adjourner led. seig[r] d'Issoire, qui avoit esté par nous mis en deffault, comme si avoient esté plusieurs autres, sur ce appellez, par quoy avions procédé à nostredicte exécution et inquisition jusques audict endroict et ne restoit guère à faire pour parfaire ladicte inquisition et exécution desd. lettres. Et furent lesd. lieutenant et procureur d'Issoire par nous sommés de nous exhiber les comptes et adcenses de leurdict maistre sur le faict dud. molin, pour cognoistre l'interestz qu'il y pourroit avoir pour en faire nostre rapport. A quoy lesd. officiers feirent responce qu'ils n'avoient aucuns comptes, et que lad. seigneurie de Saint-Yvoyne, appartenant aud. seig[r] d'Issoire, avoit esté assensée longtemps, mesmement par les dernières années, et à présent la tenoit en assance Jacques Duprat, bourgoys et merchant dudict Issoire, laquelle pourrions de luy recouvrer, et néantmoings offroient la nous bailler, ce que leur enjoincismes de faire dans lad. heure; et qu'ilz nous informassent, si bon leur sembloit, de l'intérestz que led. seigneur d'Issoire porroit avoir à la démolition de lad. peslière, à cause de sondict molin, afin de y faire mention en nostre présent procès; de quoy ne se

volurent charger, car disoient n'avoir charge de ce faire. Et, pour ce, leur feismes déclaration que ferions sommaire prise dud. interestz, tant dud. seigneur d'Issoire, que de sesd. mosniers, pour en faire du tout nostre rapport selon lesd. lettres.

Et de lad. peslière, en tirant contre mont, nous transportasmes à certain rocq, estant sur lad. rivière, du cousté de nuyt, ou y a ung profond d'eaue, appelé le *Gour-de Blot*, auquel lad. rivière d'Alier venoit frapper directement, et, par dessus led. gour, avoit un grand gravier dans lad. rivière, du cousté de jour, ou fauldroit faire un chenalys et trenchée de soixante toizes de longueur, large de trois toizes et profond de deux pieds soubz eaue, dud. cousté de jour. Et fauldroit aussi oster les grosses piarres noyres, estans autour dud. gour et ailleurs, dans lad. rivière, despuis lad. peslière jusques aud. gour. Et, d'illec, suyvans lad. rivière, trouvasmes plusieurs gros cailhotz et deux chantiers, et aussi, dans lad. rivière, jusques à l'endroit d'une tour appelée de l'Espinasse, appartenant au chambrier dud. Issoire, estant du cousté de nuyt, à l'endroict de laquelle fauldroit faire, dans lad. rivière, ung chenalys et tranchée dud. cousté de nuyt, de dix toizes de longueur, et trois de largeur, et profond de deux pieds soubz eaue, par eaues basses. Et d'illec, à quatre gectz d'arc, en tirant contre mont, trouvasmes une peslière ancienne, faicte de gros boix carré, bien forte, soubz la nef appelée d'Ybois, qu'il fauldroit abatre, et aussi oster les cailhots qui sont aux deux rivaiges et chantiers de lad. rivière ansamble les grosses piarres estans dans icelle. Et au dessus lad. nef d'Ybois, à ung gect d'arc, trouvasmes ung jard ou fauldroit faire ung autre chenalys, sur le milieu de ladite rivière, de trente toizes de longueur, de trois de largeur, et deux pieds de profondeur, soubz eaue, comme les autres chenalys précédans, et oster les gros cailhots et boix questoient au rivaige du cousté de

nuyt, car pourroient nuyre, et faire dommaige ès bateaulx et chalans en grandes eaues, le tout selon l'advis et rapport desdits expers, qui nous dirent et affermarent que lad. réparation pourroit couster, despuis lad. escluze et peslière Saint-Yvoine, et en comprenant la démolition d'icelle, la somme de six cens cinquante livres tournois. Et oultre nous dirent et affermarent lesd. expertz, qu'il seroit nécessaire faire et laisser les chemins par terre sur les deux chantiers, le long de lad. rivière, de deux coustés, pour trayner à cordes les bateaulx et chaslans montans par lad. rivière ès lieux ou besoing seroit, à quoy plusieurs seigneurs et autres particulliers aboutissans à lad. rivière auroient intérestz à cause de l'occupation de leurs héritaiges, et des arbres et boix qu'il fauldroit copper et abatre ; mais n'ont sceu extimer lesd. intérestz sur ce enquis ; et si, ont expressément déclairé que pour les extimations qu'ils avoient faict des réparations nécessaires pour rendre lad. rivière navigable, ils n'entendoient et ne voloient estre tenus d'en respondre, si les deniers par eulx tauxés n'estoient souffisans pour ce faire, car n'en vouldroient prandre la charge, et ne porroient justement extimer lesd. réparations, pour ce que l'on ne peult veoir oeculairement tous les empeschemens qui sont dans lad. rivière.

Et à six gectz d'arc, ou entour, de lad. nef d'Yboix, à l'endroit du lieu et doumayne du Mas, trouvasmes lieu et place convenable pour faire le port de lad. rivière, et la fin de navygaige, selon nostre dicte commission, où les merchans et batelliers pourroient charger et descharger la marchandize de leurs bateaulx et chaslans, qui monteroient et descendroient par lad. rivière. Et nous affermarent tous lesd. expers par leursd. sermens que en faisant lesd réparations et démolitions et nectoyant lad. rivière par tout ansamble les graviers, rivaiges et chantiers d'icelle, ainsi qu'ils avoient advisé, ladicte rivière d'Alier seroit et pourroit estre bien navigable depuis led. port estably à l'endroit

dudict lieu du Mas, distant d'un quart de lieue dud. Issoire, jusques audit lieu du Pont-du-Chastel. Car lad. rivière n'aproche plus près dud. Issoire, et ne fauldroit par ce moyen payer aucuns autres intérestz particulliers à personne quelconque, fors à cause dud. molin de Saint-Yvoyne, appartenant esd. Meynades et audit seigneur d'Issoire. Et, par le moyen de lad. navigation, nous dirent et aftermarent lesd. expers que la chose publicque dud. pais d'Auvergne, et plus, les villes et lieux aboutissans et prouchains de lad. rivière, entre lesd. lieu du Pont du Chastel et d'Issoire, que les autres, y auroient grand prouffit et comodité, à cause des denrées et marchandises venans de Languedoc et daillieurs, et aussi du pays, pour les mectre hors, et en faire prouffit. Et, pour raison de lad. navigation, les merchans tant forains que dud. pays auroient leur traficq de merchandises plus commun ensamble, et en plus grand quantité qu'ils n'avoient devant; et, sur ce enquis, dirent et affermarent lesd. experts par leurs sermens ne scavoir certainement ne asseurement déclairer en particullier ne par le menu le bien et prouffit que le roy ou la chose publicque dud. païs pourroit avoir pour faire et rendre lad. rivière d'Alier navigable, despuis led. lieu du Mas jusques audict Pont du Chastel, ne quelles gens doyvent contribuer à lad. réparation et remboursement d'intérestz.

Bien leur sembloit que la ville d'Issoire et autres lieux et villes qui sont autour et près lad. rivière en devroient plus paier que les autres, d'autant qu'ils y auroient plus d'aisance et de prouffit; aussi dirent qu'il fauldroit sçavoir s'il y avoit aucunes villes ou lieux particulliers qui y eussent interetz, et quel il pourroit estre, comme plusieurs s'estoient plainctz devant nous, avant que pouvoir juger les tenuz et contribuables à lad. réparation, et autrement n'en scavent parler ne depposer. Et led. jour, entour trois heures après midi, lesd. Meynades mosniers dud. Saint-Yvoyne, nous apportèrent leurs lettres de vestizons dud. molin, dactées du VIIIe

jour d'avril l'an mil IIII^c XXXIIII, par lesquelles nous apparust que la seigneurie utile dud molin leur appartenoit à la charge desd. vingt sextiers froment et six livres en deniers de cens ou charge annuelz, et qu'ilz estoient tenuz paier les réparations nécessaires jusques à dix livres et audessoubz seulement. Et car lesd Menades (sic) nous dirent qu'ilz y auroient grand intérest, et qu'ils ne peuvent estre d'accord avec lesdits consulz d'Issoire, et aussi, que led. seig^r d'Issoire n'en faisoit apparoir de sa part, nous, en ensuyvant nostre ordonnance précédant, feismes venir pardevant nous les commis dudit Saint-Yvoine, et aussi ceulx de voysins dudit Saint-Yvoine, pour estre informés de l'intérest que lesd. Menades pourroient avoir à la démolition de lad. peslière et cessation dud. molin, et de la qualité de sa molture en toute saison de l'an, lesquelz, après le serment par eulx faict, furent enquis ; et ils depposarent ce qui s'ensuit, c'est assavoir.

Estienne Breton, luminier, eaigé de soixante-dix ans, Yvoine des Ors, quarante ans, commis de Sauvanhat, Jehan Frenault, commis dud. lieu, Anthoine Hélyas, cinquante ans, tous habitans de Sauvanhat, Anthoine Bernard, soixante ans, Pierre Morailhe, de cinquante ans, Blaise Moncelles, de trente ans, tous commis de Saint-Yvoine, et Anthoine Martel de trente ans, commis de collecteur, et tous habitans dud. Saint-Yvoine, tous lesquieulx dirent et affirmarent que les molins de Saint-Yvoine ne meullent point toute l'année, et ne meullent par les grosses eaues pour ce quelles empeschent que la meulle ne peult tourner, tellement que par communes années demeurent ung moys ou six sexmaines sans mouldre. Et par les petites eaulx ne peuvent bonnement mouldre tous deux. Et dient lesd. de Sauvanhac que quant les molins peuvent moldre les molniers le font scavoir ès habitans de Sauvaignac lesquels y portent leur blé pour faire moldre, et veullent dire lesd. molniers que lesd molins sont bandiers, Et quant ils treuvent lesd. de Sauvaignac qui vont mouldre à

autres molins, quant les leurs meullent, ils prennent la farine et les bestes qui l'apportent quant viennent mouldre ès autres molins. Et lesd. de Saint-Yvoine dyent que lesd. molins ne sont point bandiers quant a eulx, et vont moldre où leur plaist, led. Morraille dit qu'ils valent, le seigneur payé, quarante sextiers blé. Lesd. Bernard et Martel, vingt sextiers oultre l'assence qu'ils donnent aud seigneur d'Issoire, et bien quinze ou vingt livres pour an à cause de la pesche, oultre et par dessus les dix livres qu'ils sont tenuz mectre en réparations quant y est nécessaire.

Et led. Frenault de Sauvaignac et Yvony des Orts, Anthoine Helyas dient qu'ils valent bien vingt sextiers tournois blé, oultre les charges deues au seigr d'Issoire. Et led. Breton dit qu'il n'en sçaurait riens. Et le samedi XIIe jour dud moys pour nous enquerir de l'intérestz dud. seigr d'Issoire feismes venir messire Blaise Bagel natif dud. lieu de Sauvaignac et demeurant en ladite ville d'Issoire eaigé de XXXV ans, lequel après serment par luy faict de dire vérité en la présence desd. officiers, nous dit et afferma qu'il avoit esté adcenseur de la seigneurie d'Issoire et de Saint Yvoine pour led. seigr d'Issoire ès années cinq cens quatorze, quinze et seze dernières passées, durant lesquelles les officiers dud. seigneur baillèrent mandement ès mosniers dudit molin de de Saint-Yvoine adressant à luy qui deppose, comme adcenseur, pour leur bailler ou desduire sur la rante qu'ils devoient pour raison dud. molin la quantité de cinq ou six sextiers froment vallant lors la somme de soixante solz tournois chascun sextier, et oultre la somme de quatre livres dix solz en deniers. Et d'autre réparation faicte durant led. temps aud. molin sur led. seigr d'Issoire led. depposant ne ouyt parler. Bien dit que la peslière dud. molin est subgecte à grand réparation, et pour le moings de trois en trois ans, oultre la somme de dix livres que lesd. mosniers sont tenuz fornir par leur dicte vestizon, dont le surplus doit estre faict ès despens dud. seigr, maiz ne la sceu aucunement dé-

clairer, car selon le doumaige que la rivière y faict pour les inondations d'eaues y survenans, lad. réparation couste ou plus ou moings, aussi dit avoir ouy dire et tenir pour notoire aud. lieu de Sauvaignat qae led. molin est bandier envers les habitants dud. Sauvaignat qui sont tenuz venir mouldre aud. molin, touteffoiz a veu souvent que led. molin ne mouloit point, mesmement en grandes eaues qui empeschent les roues dud. molin, ne aussi en trop basses eaues, si n'est par moyen de clorre et retirer l'eaue de lad. rivière qui se faict en grant soing, peyne et despance, n'a sceu extimer le temps que lesd. molin porroit cesser chascun an par les moyens susd. car la disposition du temps ne des rivières ne sont pas semblables en toutes années, fors qu'il luy semble au plus près de son advis que led. molin pourroit cesser une année portant l'autre l'expace de trois moys chascun an, ainsi qu'il a peu cognoistre durant son temps et qu'il a dit estre notoire esd. lieux de Saint-Yvoine et de Sauvaignat. Et a ouy souvant plaindre les mosniers dud. molin de la charge qu'ils en paioient aud. seig^r d'Issoire, veu les réparations qu'il y failloit, et que led. molin cessoit souvant, tellement qu'ils disoient qu'ilz s'en vouloient deffaire et faisoient souvent lad. déclaration et plaincte en jugement afin que les officiers y pourveissent ainsi qu'il a veu.

Et après feismes venir Pierre du Mas mosnier à present demeurant aud. Issoire eaigé de cinquante ans, Guillaume Fabre mosnier demourant au lieu du prat ly en la parroisse de Saint Jehan en Val eaigé de soixante dix ans, Jehan Dufai mosnier demourant à Charnhac aigé de trente cinq ans, et Guillaume Publer mosnier demeurant à Neschiers eaigé de quarante ans. Lesquieulx, après serment par eulx faict de dire vérité, nous dirent avoir veu souvant led. molin et peslière de Saint-Yvoine, et que par la disposition des lieux ils sont subgetz à grand réparation à cause de la rivière d'Alier et des grandz eaues survenans. Et ont tous veu cesser led. molin par aucun temps qu'ilz n'ont sceu declairer, fors

qu'il leur sembloit que tant à cause des glasses et gellées' inondations d'eaues et sécharesse, led. molin pourroit cesser de moldre l'espace d'un moys chascun an. Et lesd. Du Mas, Fabre et Dufai, nous dirent que veu la charge dud. molin telle que par nous leur a esté exposée selon lad. vestizon ils ne le vouldroient prandre pour le servir car ils n'entendroient y prouffiter. Et s'ils l'avoient à lad. charge l'aymeroient mieulx gulpir que retenir, veu lesd. charges et réparations necessaires à faire, maiz led. plomber nous dist qu'il seroit content d'avoir led. molin, et oultre la charge deue audit seigr d'Issoire, il seroit content en donner six sextiers froment d'avantaige esd. mosniers seigneurs utiles dud. molin.

Pareillement feismes venir maistres Anthoine Reymond aigé de cinquante trois ans, et Anthoine Arnault eaigé de cinquante ans, habitans dud. lieu de Sauvagnac, lesquieulx après serment par eulx faict de dire vérité, nous dirent et affermarent scavoir la situation dud. molin et peslière de Saint Yvoine et qu'ilz estoient subgectz à grand réparation tant sur les mosniers qui en sont seigneurs utiles, que sur led. seigneur d'Issoire qui en est seigr direct chascun selon sa charge en ensuyvant la vestizon sur ce faicte qu'ils dirent avoir veue, et tellement que de trois en trois ans led. seigr d'Issoire est contrainct pour lad. réparation lascher toute la rante qu'il a en l'une des années, qu'est de vingt sextiers froment et six livres en deniers ainsi qu'ils ont veu et cogneu durant le temps qu'ils ont levé les droitz de lad. seigneurie d'Issoire et Saint Yvoine. C'est assavoir led. Arnauld comme adcenseur ès années cinq cens quatorze, quinze et seze, et led. Reymond comme receveur les années cinq cens, cinq cens cinq et cinq cens trèze, durant lequel temps, ils ont aussi veu bailler des mandemens esd. mosniers pour supplir à lad. réparation, et aussi du temps de feu messire Anthoine Tuel qui en fust ascenseur et receveur plusieurs années; n'ont sceu particullièrement ne certainement declairer com-

bien montoient lesd déscharges forsque lad. année mil-cinq cens et cinq led. Reymond fust contrainct par la ordonnance dud. seigʳ d'Issoire ou de ses officiers quitter les cens de lad. année esd. mosniers et leur bailler encores la somme de dix livres.

Et a ouy dire led. Reymond à feu Mathieu Meynade et à Sebastien Meynade mosniers dud molin et à Anthoine Monget sergent dud. Saint-Yvoine que le seigneur qui lors estoit dud. Issoire appelé l'abbé de Lage avoit mis et laissé en surcéance snr maistre Mathieu Bouchut lors son receveur, à cause de lad. réparation la somme de six vingtz livres. Et pour ce nous dirent lesd. Arnauld et Reymond, que à leur advis, si la peslière dud. molin estoit abattue et que led. molin ne fust en nature de moldre, lad. seigneurie d'Issoire auroit intérestz de la somme de trois cens livres ou entour en regard au prouffit qu'il en porroit avoir, toutes réparations faictes. Et quant ès mosniers seigneurs utilz dud. molin, leur sembloit que veu la pesche qu'ilz avoient à lad. rivière à cause dud. molin et le prouffit de la mosture, oultre la charge qu'ilz en doyvent aud. seigneur d'Issoire, ils auroient intérestz de la somme d'anvirons trois cens livres tournois. Et pour ce que mondict seigneur le duc d'Albanye, comte d'Auvergne nous avoit escript et fait requérir par led. messire Richard de Tochebeuf, chevalier, son maistre d'hostel, de nous transporter en ses borts de Mirefleur et sur ung foussé qu'il disoit avoir fait pour faire passer l'eaue de lad. rivière d'Alier dans l'un de ses prés, et icelle randre a sa mère eaue à l'endroit du bout de sa garenne, en quoy faisant disoit que l'on gaigneroit grand pays et ne y auroit si grant coustaige que du cousté ou lad. rivière passoit à l'endroit de sa maison de Dieu y soit, à cause des grans boues, piarres et baulmes estans dud. cousté en lad. rivière d'Allier.

Et nous feist sur ce bailler ung advis qu'il avoit faict gecter par escript dont la teneur s'ensuit : il semble pour le

mieulx à passer les bateaulx le chemyn plus court et plus aysé par le pré, par beaucoup de raisons : la première qu'il est plus court de dix pars, la seconde qu'il y a moutz (sic) de rocq à rompre dix foys, la tierce que la rivière faict son cours là tout droit, la quatrième que la réparation qu'il fauldroit faire par l'autre cousté a plus d'un grand quart de lieue inposible (sic) à faire ; car la rivière a son cours là et passe de l'autre cousté, et ne seroit possible recouvrir les (deniers) nécessaires adce faire. Et quant il seroit faict, ce seroit toutes choses perdues sans prouffit. Item quant il seroit bon d'ainsi le faire, ce qui ne peult estre par raison, la récompanse seroit si grande, adce que l'on extime le dommaige, que l'on satisferoit plustost à deux foys autant de paracion qu'il fault a l'advis dessus dit, qui est à passer par le pré, que affaire la deffense du long des terres de Duisset, et celles de Bonnes Gens, sans compter la distance qui va à deux ou trois traictz d'arbaleste qu'il y a de baulme et roc à rompre, et de l'autre cousté ne y a pas vingt brasses. Item en faisant les ouvres dessusd. plus tost faict, Monsieur, dorra le contenu du pré ou la rivière pourra passer, et qui sera advisé, sans demander recompanse, pour le bien publicque, et le vouloir du roy. Et plus est à noter que oultre le bien et commodité que c'est par lad. enprise et affaire dessusd. il sera plustost faict que l'autre ; car les chemyns lonc comment ils sont dans la rivière de roches et baulmes, et semblablement les réparations et defences grosses et de grand coust tant au boys, terres que piarres ne sauroient estre faictes de long temps ; et le dessusdit par le pré sera faict dans deux ans en la façon qui s'ensuit : c'est assavoir en comensant par le derrier et affaire la fosse de la largeur raisonnable qu'il fauldra et sera advisé par le mieulx ; ceste année elle pourra estre parfaite jusques au rompre et à la ouvrir à l'entrée de l'eaue, et l'autre année conséquent, aux basses eaues, se pourra faire la peslière, et a la creue, qui sera vers la septembre et octobre, pourra

ouvrir le passaige en la fureur de l'eaue qui enpourtera le tout, et asseurera led. passaige, sans dobte nulle, la chose faicte comme elle doit, ou beaucop de peuble aydera.

A ceste cause, pour satisfaire à la requeste de mond. seigr le compte d'Auvergne, nous accompaignés desd. officiers et desd. Barthelemy Grand, procureur de lad. rivière, Jacques Grand, son fils, Charles Gatelier, Guillaume Charbonnier, et Jehan Faure, en l'absence des autres expers, qui s'en estoient allez, nous transpourtasmes en la grange dud. seigneur appellée de la Vors, estant sur lad. rivière d'Alier, où nous trouvasmes led. Touchebeufve, maistre d'hostel dud. seigr, avec autres ses gens.

Et après avoir veu l'advis baillé par mond. seigneur d'Albanye, et suyvy led. foussé par luy faict de tous coustés, et son pré ou il voloit faire passer lad. rivière en tous endroitz, nous partismes de lad. grange, et d'illec, à trois gectz d'arc, ou entour, nous fust dit et affermé par lesd. expers que sans avoir regard au foussé faict par led. seigr, il falloit commencer à faire ung autre foussé, tranchée et ouverture dans le pré dud. seigr, pour faire entrer et bailler cours à l'eaue de lad. rivière d'Alier, dans les prés dud. seigr jusques à la mère eaue, et reprinse de lad. rivière, qu'est au bout de lad. garenne dud. seigr, ou peult avoir, despuis le commencement dud. foussé, quatre cens cinquante toises, ou entour, et, à demy chemyn, fauldroit faire joindre led foussé à l'autre foussé fait par led. seigr, appellé la Freydière, pour continuer le cours de lad. rivière jusques au bout de lad. garenne. Et fauldroit que l'antrée de lad tranchée, et led. autre foussé fait par led seigr, appellé de la Freydière, consécutif jusques au bout de lad. garenne fauldroit qu'il fust large de vingt toizes ou entour Et fauldroit que tout led. foussé continuellement despuis l'entrée jusques au bout fust plus bas de deux pieds que l'aulteur de l'eaue de lad. rivière par basses eaues. Aussi fauldroit faire une peslière ou bastis qu'il fauldroit commencer soubz l'entrée

et ouverture dud. foussé en distance de dix toizes ou environ. Et que lad. peslière fust longue de six vingt toizes, ou entour, tirant contre mont en trespassant lad. rivière, et qu'elle fust de l'aulteur de quatre piedz sur eaue par basses eaues à deux rancs distans l'un de l'autre de deux piedz et demy, faicte de gros palz garnys de gros cailhots et grosses piarres et fagots entre deulx, de la meilleure sorte qu'il seroit advisé par ceulx qui auroient charge de faire lad. réparation. Et fauldroit qu'il y eust de gros contreboutans par derrière les palz de lad. peslière pour icelle fortiffier au fort de l'eaue où il seroit besoing. Et nous dirent et affermarent lesd. expers, en la présence desd. officiers, dud. Bonyol, consul dud. Issoire, et dud. de Touchebefve, maistre d'hostel de mond. seig^r le comte d'Auvergne, que l'en pourroit faire passer lad. rivière dans les prés dud. seig^r, et icelle rendre à sa mère eaue à l'endroit du bout de sa garenne, et ceroit gaignier païs pour les bateaulx et chaslans en faisant lad. réparation telle que dessus, pourveu que dans terre ne y eust rochiers ou baulmes qui empeschassent de ce faire. Bien dirent que si lad. rivière estoit par trop rigoreuse et se mectoit excessivement hors de gons ou qu'il y eust glaces et gellées extraordinaires comme l'eu a veu, que telles rivières abatoient les peslières et ponts estans sur icelles, lad. réparation seroit et pourroit estre demolye et retourneroit lad. rivière en son premier cours. Et par ce moyen seroit lad. réparation perdue et fauldroit faire l'autre que par eulx ci-dessus a été advisé, selon le cours acoustumé de lad. rivière, pour la faire et tenir navigable en tout temps.

Enquis sur la coustange de lad. réparation lesd. expers nous dirent et affermarent qu'ils n'estoient pas bons pionners et ne sçauroient si l'on trouveroit dans terre rochiers, baulmes ou autres empeschemens incogneuz pour y arrester vraye extimation, mais que, cessant tout empeschement incogneu, lad. réparation pourroit bien couster, à leur

advis, trois mil livres tournois ; et ne la vouldroient faire pour led. pris, et sur ce nous despartismes desd parties et desd. expers pour gecter nostre advis avec lesd. officiers sur nostredit présent procès, et en faire de tout nostre rapport, ainsi qu'il estoit mandé faire par led. lettres. Et le XXIIIe jour dud. moys de juing, en nostre maison de Montferrand se presentèrent maistres Jehan Bourguygnyon et Michel de la Lande, habitans dud. Clermont, eulx disans avoir charge de lad ville et cité de Clermont, et de toutes les autres bonnes villes dud. pays, représentans le tiers-estat, avec maistre Anthoine Montorcier, l'un des consulz dudit Montferrand, lesquelz en la présence dud. Chambon, advocat du roy et dud. Fogerolles substitué dud. procureur du roy et aussi dud. Bonyol, consul d'Issoire, et de maistre Jehan Charrier, leur procureur, nous feirent certaines remonstrances de la conclusion desdites villes, qui pour ce faire avoient esté assemblées, laquelle nous baillarent par escript contenant ce que s'ensuit :

Assemblée des bonnes villes du bas païs d'Auvergne, maudées par messeigneurs les esleuz de la ville et cité de Clermont, tenue aujourd'hui XXIIe jour de juing, l'an mil cinq cens dix-huit, par honorables hommes Francoys de Reddon et maistre Anthoine Robin, esleuz ladite année, à laquelle ont esté présens ceulx qui s'ensuyvent : premièrement Clermont comparant par honnorables hommes Francoys de Reddont et maistre Anthoine Robin, esleuz susdits, accompaignés des conseillers qui s'ensuyvent : Jehan du Rif, Michel de Lameulh, maistres Estienne Mercerot et Gilbert Bourgoignon ; Riom, comparant par maistre Jehan Morel, consul ; Montferrand comparant par maistre Anthoine Montorcier, consul avec monssieur maistre Xristofle Regin ; Billon, comparant par maistre Anthoine Duclaux, consul ; Aiguesparce, comparant par sire Pierre Coyffier consul ; Brieude, comparant par maistre Berauld Brunicard ; Issoire, comparant par sire Gerauld Bonyol, consul, avec pol Ardier,

et maïstre Alan du terme ; Cusset, comparant par Berauld Lamyt esleu ; Saint-Germain, comparant par Guillaume Apchier ; Esbreulle, comparant par maistre Nycolas Montceau ; a esté exposé par honorable homme François de Reddon, esleu de Clermont ès assistans et présens sus-nommés, comparans pour les villes sus escriptes, comparantes en l'absence des villes de Saint-Pourçain ; Langhat et Aulzon non comparantes, mandées expressement pour le présent acte et affaire, que, puis peu de temps en çà, les consulz de la ville d'Issoire, de leur auctorité, et saus le sceu des autres bonnes villes représentans le tiers commun estat dud. païs, ont impétré lettres du roy nostre sire, au nom du procureur du roy au bailliage de Montferrand, et des manans et habitans audit païs d'Auvergne, adressans au bailly de Montferrand ou à son lieutenant, pour soy informer du fait de faire randre la rivière d'Alier navigable depuis le Pont-du-Chastel jusques à la ville d'Issoire, l'exécution desquelles lesdits consulz d'Issoire, ensemble led. procureur aud. bailliage avoient requis sans en avoir adverty les gens du pays et mesmement les bonnes villes représentans le tiers et commun estat.

Et, pour ce que, pour l'advenir l'impétration pourroit pourter intérestz es villes et audit tiers et commun estat dudit païs, et que, pour raison de ce, lesdits consulz d'Issoire porroient avoir et obtenir lettres pour mettre deniers sus au préjudice de la chose publicque et dudit tiers commun estat, pour adviser et conclurre que ce seroit le bien prouffit et commodité du pays, ou le doumaige et incommodité, avoient mandé lesdites villes faisans et représentans le tiers et commun estat, et ont requis esdits assistans sus nommés lesdits esleuz de Clermont, par la voix dud. de Reddont, qu'il fust advisé par les assistans, si l'impétration desdites lettres estoit prouffitable ou doumaighable aud. païs et à la chose publicque, et si l'on advohera ou desavohera lad. impétration faicte desdites lettres, ensemble la toutelle pro-

cédure faicte, et ce que par lesdits consulz d'Issoire et procureur du roy se pourroit faire pour l'advenir. Et sur ce a esté requis y pourveoir, adviser et conclure ainsi qu'ils verront estre affaire.

Oye laquelle exposition, après ce que par lesdits comparans pour ladite ville d'Issoire ont esté faictes aucunes remonstrances, lesquelles oyes, se sont retirés appart, et ce faict, les voix particullières des comparans oyes, a esté conclud par l'advis et délibération des assistans sus nommés, ou par la plus grand et saine partie desdits comparans, considéré la teneur desdites lettres royaulx desquelles en a esté faicte lecture, le donné à entendre par icelles est plus le doumaige et incommodité du païs que le prouffit, par plusieurs raisons desduictes et alléguées, tant pour raison des molins qui sont sur la rivière, qui sont de grand prouffit à la chose publicque, et seroit mectre une famyne à la Lymaigne d'Auvergne, que d'aucuns grandz intéretz, et pour raison des incommodités dudit païs et Basse-Lymaigne, et par plusieurs autres incommodités qui ont esté desduictes, qu'ils n'ont agréable l'impétration desdites lettres, impétrées par lesdits consulz d'Issoire, lesquelles, ensemble toute la procédure faicte, et que pour l'advenir se pourra faire, ont desavohé et desavohent, et déclairé que les villes faisans et représentans le tiers commun estat du païs n'ont agréable ladite impétration, et icelle, en tant que besoing seroit, ont désavohé. Et pour faire ladite déclaration et désaveu par devant monsieur le bailly de Montferrand ou son lieutenant, et ailleurs ou il appartiendra, ont lesd. comparans pour lesdites bonnes villes, fait et constitué leur procureur maistre Gilbert Borgoignon, procureur de la ville et cité de Clermont, auquel ont donné pouvoir et puissance faire lesdites déclaration et désaveu, et, quant adce, faire les diligences, requestes et protestations nécessaires, donné pouvoir et puissance d'appeler une foys, ou plusieurs, s'il est besoing; et ont promis avoir agréable tout ce que par led. Borgoignon sera fait quant adce; ont volu estre bailhé lettres de

procuration audit Borgoignon qu'ils ont passées ès presences de honorrables hommes Michel de Lameulh, Jehan du Rif, et maistre Etienne Mercerot, tesmoings à ce présents et appellés, excepté lesd. comparans pour lesdites villes de Brieude, et Saint Germain, qui ont dit et déclairé n'avoir puissance de leurs communes faire ledit désaveu. Bien ont dit avoir charge de déclarer que n'estoit le prouffit du païs, à le rendre navigable, et qu'ils n'entendent les fraiz et despens qu'il conviendra faire pour raison de ladite rivière d'Alier de la rendre navigable estre faictz à leurs dépens ne du païs, maiz aux despens de ceulx qui y peuvent avoir prouffit, et de ce ont requis estre faicte mention au présent acte et conclusions.

Et lesdits csmparans dud. Issoire, après lad conclusion faicte, ont dit ne consentir audit désaveu, et ont requis le présent acte leur estre bailhé et expédié. Ainsi signé M. des Landes clerc et secrétaire desdites bonnes villes.

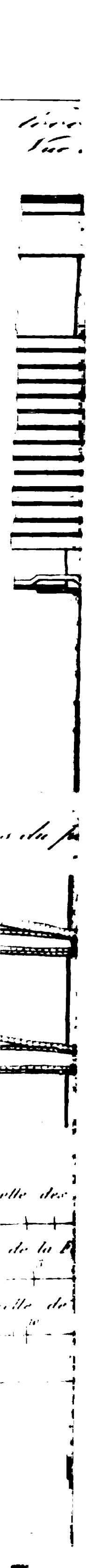
A laquelle remonstrance et conclusions lesdits Bonyol et Charrier baillèrent leur responce par escript contenant ce qui s'ensuit : La délibéracion mise en vos mains par aucuns prétendans interestz privé et particullier qui cessera et tout autre intérestz par les moyens que avés peu vériffier, a esté faicte par aucuns personnaiges prétendans intérestz privé, sans avoir regard au prouffit de la chose publicque, comme plus à plain, si besoing est, pourra estre vériffié en temps et lieu, si, ont protesté les consulz de la ville d'Issoire de debatre la nullité, suspection et incistance de ladite délibération où il appartiendra, et requièrent en estre faicte mention en votre procès-verbal. Et despuis mondits lieutenant et commissaire, ensemble lesdits advocat et procureur du roy, après avoir reveu nostredit procès, contenans l'avis desdits expers, et la descente par nous faicte sur tous les lieux de ladite rivière, despuis ledit lieu du Mas jusques audit lieu du Pont-du-Chastel, avons calculé ce que pourroient couster doutes lesdites réparations cy-devant désignées. Et avons trouvé que l'extimation faicte par lesdits expers montoit la

tsomme de ouze mil-deux-cens-trente-quatre livres. Touteffois nous semble que lesdites réparations ne se porroient faire pour ledit pris et cousteroient beaucop plus. Car nous ne lesdits expers n'avons peu veoir certainement ne clerement, dans lad. rivière, tous les empeschemens qui y pourroient estre ; par quoy lesdits expers ne volurent ainsi faire leur extimation asseurée.

Et si, n'ont sceu extimer l'intéreslz des chemyns qu'il fauldra faire, et laisser de tous coustés, sur les chantiers, le long de ladite rivière, pour tirer à cordes les bateaulx et chaslans montans par icelle, qui seroit bien gros interestz sur les ayans arbres et héritaiges joignans et aboutissans à ladite rivière, ou pourra avoir grand contradiction, tant de mondit seigneur d'Albanye, ainsi qu'il nous feist dire par sondit maistre d'hostel, que autres, veu que ladite rivière n'avoit plus esté navigable esdits endroitz, à quoy fauldroit pourveoir. Et aussi l'intérestz dudit seigneur d'Issoire audit molin de Saint Yvoine, et desdits mosniers qui nous semble estre de trois cens livres sur ledit seigneur, et d'autres trois cens livres sur lesd. mosniers, selon la sommaire prise par nous faicte. Et quant au prouffit et comodité de ladite rivière, nous semble qu'elle seroit prouffitable à la chose publicque dudit pays, mesmement ès lieu et villes aboutissans à lad. rivière, maiz que le roy y auroit intérestz à cause de ses leydes, poix, cachefais, fermes, et autres droitz qu'il a en sa ville de Montferrand. Car, si ladite rivière d'Alier estoit faicte navigable jusques audit Issoire, le cachefaix du roy en ladite ville de Montferrand seroit inutille, de tant que ceulx d'Issoire feroient traffique de merchandise audit Issoire, et par ce moyen ledit cachefaix demoureroit audit Issoire, et la marchandise tant de Languedoc que dailleurs, prandroit son cours en France, et celle de France en Languedoc, sans passer ne arrester en ladite ville de Montferrand, comme avoit acoustumé faire, qui seroit un gros interestz au roy, et aussi à sadite ville de Montferrand, à cause de leurs foires et mar-

chez, et des droitz que le roy prend en ladite ville de Montferrand, qui seroient par ce moyen abolus. Et pour faire cesser aucunement l'intérestz du roy et de sadite ville de Montferrand, nous semble qu'il seroit bon pourveoir ad ce que, ung moys avant les foires dud. Montferrand, les habitans dudit Issoire ne autres ne pussent faire aucun traffic des merchandises, ne icelles arrester audit Issoire, ne audit Mas, affin que, lesdites merchandises peussent venir et soy rendre esdites foires, ainsi qu'il estoit acoustumé faire. Et touchant la requeste de mondit seigneur d'Albanye, nous semble qu'il sera plus seur, et à moings de fraiz à faire lad. réparation, selon le cours ancien de ladite rivière que dans sondit pré, veu la coustange et le dangier rapporté par lesdits expers. Et quant à la contribution desdites réparations, nous semble que ceulx qui poursuyvent l'entérinement desdites lettres doivent avancer les deniers, et après, fauldra gabeller la rivière sur les batelliers et leur marchandise, pour tel temps que seroit advisé, comme l'en fait en plusieurs lieux, et desdits deniers qui seroient levés, par bon et seur contre rolle, rambourcer lesdits poursuyvans jusques affin de paiement, et que led. remboursement fait, ladite gabelle fust extaincte et abolye, afin de rendre ladite rivière franche, pour le soulaigement des merchans et le prouffit dudit païs. Et nous semble que autrement ladite contribution ne se pourroit justement faire, sur ce que la plus grand partie en fust paiée par les lieux et villes aboutissans à ladite rivière, comme ayans les prouffitz et aysances plus grandz et immédiats que le demourant du pays, le tout soulz le bon vouloir du roy, et meilleur advis de nosseigneurs de son conseil. En tesmoing desquelles choses nous dictz lieutenant, advocat et procureur du roy audit bailliage de Montferrand avons signé ces présentes les jours et an susdictz.

Pradalis, lieutenant, Chambon, advocat, V. Chauderon, procureur.



RAPPORT

SUR

L'EXPLOSION D'UNE LOCOMOTIVE

Sur le chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (ligne du Bourbonnais).

PAR M. JUTIER, INGÉNIEUR DES MINES.

(Extrait des Annales des Mines)

§ 1. *Circonstances et causes de l'explosion de la locomotive n° 1522.*

Une locomotive à marchandises du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerrannée, portant le n° 1522 (*le Beuvron*), a fait explosion sur la ligne du Bourbonnais, le 10 novembre 1862.

Les résultats causés par l'explosion. les causes qui l'ont déterminée présentent des circonstances singulières qui ont exigé un examen approfondi de la question. Nous allons en rendre compte avec tous les détails qu'elle comporte, d'autant mieux que cette étude nous a amené à des conclusions qui peuvent avoir quelque utilité pratique.

Exposé des faits. — Cette locomotive était à six roues accouplées et à cylindres extérieurs ; elle avait été construite en 1858 dans les ateliers d'Oullins, par MM. J J. Cail et compagnie, pour l'ancienne compagnie du Bourbonnais. Son timbre était de 8 atmosphères ; sa mise en circulation, après les essais habituels, avait été autorisée par un arrêté de M. le préfet de police, en date du 15 juillet 1859.

Son poids total, avec eau et coke, etait de 31,524 kilogrammes, et la charge était répartie par portions à très-peu près égales sur les trois essieux.

Ses principales dimensions sont consignées dans le tableau suivant :

Capacité de la chaudière	5^{m3},425
Diamètre des pistons	0^{m},450
Course des pistons	0^{m},650
Diamètre des soupapes de sûreté.	0^{m},110
Surface de chauffe	130^{m2},000
Diamètre des roues.	1^{m},260
Foyer. Longueur intérieure (parallèlement à l'axe de la chaudière entre les parois en cuivre).	
En haut.	1^{m},290
En bas (à ras de la grille)	1^{m},350
Longueur en haut.	1^{m},700
En bas	1^{m},000

Cette machine, mise en service en mai 1858, avait effectué jusqu'au jour de l'explosion un parcours de 123,085 kilomètres. Depuis sa mise en service elle n'avait pas eté envoyée aux ateliers pour y être réparée (*).

(*) Telle était du moins la déclaration faite par la compagnie; des recherches ultérieures ont montré que cette machine avait subi un certain nombre de réparations parmi lesquelles nous citerons les suivantes :

Roanne, du 7 juillet 1860 au 27 juillet 1860, mater une fente et

Le train de marchandises n° 810, de Lyon (Vaise) à Nevers que cette locomotive remorquait depuis Saint-Germain-des-Fossés, était arrivé à Moulins à l'heure fixée par le livret, c'est-à-dire à 11h,2' du soir ; il était composé de 28 wagons. Le poids de ce train était de 157 tonnes, il était, par conséquent, bien inférieur à la charge normale de la machine dont il s'agit. L'arrêt du train à Moulins est de 18 minutes ; le mécanicien piqua le feu, prit de l'eau comme c'est l'usage, puis il fut employé à faire diverses manœuvres sur les voies de garage. Il partit à 11h,30', c'est-à-dire après un stationnement total de 28 minutes et un retard de 10 mnuites sur l'heure réglementaire ; il poursuivit alors sa route sur la voie descendante, dont le profil ne présente aucune difficulté à surmonter (*).

Le train était seulement à 2,9 kilomètres de distance de la gare de Moulins lorsqu'on entendtt une violente détonation : la locomotive venait de faire explosion au moment où

faire une couture avec prisonniers en cuivre rouge dans la cornière du foyer (côté droit).

Clermont, du 4 décembre au 24 décembre 1860, réparer le foyer et remplacer des tubes à fumée.

Clermont, du 7 février 1861 au 4 mars 1861, réparer le foyer.

Clermont, du 17 novembre au 25 novembre 1861, remplacer des entretoises dans le foyer et dresser les tiroirs et leurs tables.

Nevers, du 1er décembre au 4 décembre 1861, remplacer les entretoises du foyer.

On voit que l'état du foyer avait appelé l'attention et qu'on avait dû remplacer un certain nombre d'entretoises. Nous montrerons plus loin que l'explosion a eu précisément pour cause l'état défectueux des entretoises situées au-dessus de la porte du foyer.

(*) En quittant le palier de la gare de Moulins, le train avait à monter une rampe de 3 millimètres qui n'a pas 1 kilomètre de longueur ; puis il rencontre une série de pentes ou de paliers sur une étendue de plus de 20 kilomètres.

elle allait franchir le petit pont en dessus, dit pont du Rigolet, situé au kilomètre 309,600.

Cette explosion avait entraîné la chute de ce petit pont en tôle, composé simplement de deux poutrelles en tôle supportant le tablier, et cette circonstance extraordinaire était venue aggraver les résultats de l'explosion (*fig.* 7. Pl. IX).

État des lieux. — En effet, les débris du pont avaient barré la voie entre les culées en maçonnerie ; le tender et tout le reste du convoi, retardés un instant dans leur marche par la secousse, rencontrèrent cet obstacle infranchissable contre lequel vint s'appuyer et se dresser le tender. Le fourgon de tête et huit wagons après lui s'écrasèrent contre le tender; le reste du convoi demeura sans avarie sur les rails.

Le convoi portait cinq personnes, y compris le mécanicien et le chauffeur.

Le mécanicien ne fut retrouvé qu'après quelques recherches ; il était couché sur la voie (n° 1 *fig.* 7, Pl. IX), renversé en arrière, la face tournée vers le ciel, et caché sous les débris des voitures. L'examen du cadavre montra que la mort avait dû être instanée.

Le chauffeur (n° 2 *fig.* 7) avait été lancé dans un champ de la rive droite par derrière la palissade, bien que la voie fût bordée en ce point par un talus de 2 mètres de hauteur ; il était couvert sur tout le corps de brûlures affreuses qui ont mis longtemps sa vie en danger. Ce n'est qu'un mois plus tard qu'on put l'interroger, et qu'il donna sur les circonstances de l'explosion les renseignements que nous rapporterons plus loin

Le chef de train, placé dans la vigie du forgon de tête, fut au contraire lancé en avant et retrouvé sur la berge gauche en dehors du fossé (n° 3 *fig.* 7).

Les deux gardes-freins, placés au milieu et à la queue du convoi, avaient seulement éprouvé une violente secousse.

Aucun de ces trois agents n'avait de blessures graves, mais ils ne pouvaient fournir aucun renseignement, et l'état du chauffeur paraissant désespéré, il semblait qu'il ne restât que l'inspection des débris pour jeter quelque lumière sur la cause de ce malheureux événement.

La locomotive était couchée sur le côté droit dans l'entrevoie (au point n° 4 *fig.* 7), à 25 mètres en avant du pont, la partie antérieure légèrement engagée dans le ballast. Un peu en arrière, sur la voie gauche, se trouvait (au n° 5 *fig.* 7) un trou assez considérable. Les deux rails de la voie gauche étaient, en cet endroit, enlevés et tordus ; l'un d'eux, le rail intérieur sans aucun doute, était si fortement ployé que ses extrémités se rapprochaient et qu'il présentait la forme d'un demi cercle (*). Entre le pont et la locomotive, le ballast était intact, il ne présentait aucune trace des sillons profonds qu'auraient nécessairement creusés les roues de la locomotive, si elle s'était traînée sur le sol jusque-là après avoir déraillé. Il était donc évident que la locomotive, enlevée par l'explosion, avait été lancée, sans toucher terre, jusqu'au point où la voie gauche était démolie, ce qui s'accorde avec la déformation profonde des rails et avec le trou observé en cet endroit, et que le contre-coup l'avait renvoyée en avant sur l'entrevoie au point où elle gisait. En avant de la locomotive se trouvait projetée la cuvette des soupapes, retenue encore par la tige du régulateur ; la fonte s'était brisée circulairement à partir de son embase, retenue sur la locomotive par les écrous qui la fixent. La cheminée de la locomotive était sur le talus de la voie gauche, à peu près à la hauteur de la locomotive.

Détermination du point où l'explosion s'est produite. — Le point où se trouvait la locomotive au moment de l'explo-

(*) $1^m,72$ de flèche sur $2^m,30$ de corde.

sion peut être déterminé avec précision. En effet, en examinant la voie droite, lorsqu'elle fut débarrassée des débris de wagons qui la couvraient, on ne la trouva nullement dérangée, sauf en un point où les deux rails se trouvaient cassés net, à la même hauteur. L'explosion ayant dû avoir pour premier effet de soulever brusquement la locomotive par l'arrière, la rupture de ces rails doit être attribuée à la pression exercée subitement par les roues d'avant. On avait, du reste, des témoignages plus certains encore : c'étaient les accessoires du foyer, lance à feu, barreaux de grille (nos 11, 12, 13, *fig.* 7), projetés sur la rive droite suivant une bande étroite perpendiculaire à la voie. Quelques barreaux de grille avaient été lancés jusqu'à 50 mètres de distance de la voie, mais l'un d'eux s'était enfoncé comme une flèche dans le talus, de façon qu'un tiers à peine de sa longueur était visible, et comme la direction était perpendiculaire à la voie, il est évident que l'explosion avait eu lieu précisément en cet endroit, situé à 26 mètres en arrière du milieu du pont ; le trou observé dans la voie gauche, se trouvant à 12 mètres au-delà du même pont, il en résult que la locomotive, dont le poids est de 31,5 tonnes, a franchi en l'air une distance de 38 mètres avant de toucher le sol pour la première fois, et qu'elle a été projetée à une distance totale de 53 mètres.

État de la locomotive après l'explosion.— La machine avait naturellement subi de profondes avaries.

Du côté de l'avant, les portes de la boîte à fumée étaient arrachées, le haut de la boîte à fumée était ployé en deux de l'extérieur à l'intérieur, comme s'il eût reçu un coup frappé suivant l'axe vertical de la locomotive.

Le seuil de la boîte à fumée portait sur le côté droit une empreinte creuse, demi-circulaire, fortement accusée et qui correspondait par sa forme et ses dimensions à l'empreinte du champignon d'un rail.

Les chasse-pierres, la traverse d'avant, les tampons

étaient dispersés parmi les débris ; les tampons portaient la trace du choc qu'ils avaient reçu, les tiges étaient arrachées et tordues ; la traverse d'avant, dont le côté droit avait disparu, était réduite en menus fragments longitudinaux qui n'étaient retenus que par l'extrémité gauche demeurée intacte.

A l'arrière, le tablier de la machine avait été enlevé ; on le retrouva avec le tender et les débris du pont. Tout ce qui était situé en arrière de la paroi verticale du foyer avait été rasé et les longerons se trouvaient cassés à cette hauteur. En haut et à gauche, à peu près à la place du tube indicateur, la paroi en tôle offrait une ouverture de $0^m,45$ de hauteur sur $0^m,10$ de largeur ; les bords en étaient retournés en dedans et dans une direction telle qu'il était impossible d'attribuer cette déchirure à l'action de la vapeur. Sur une partie de leur étendue, ils présentaient une tranche lisse et nette, comme s'ils avaient été coupés par un ciseau agissant du dehors au dedans. Auprès de cette ouverture, la surface extérieure de la tôle présentait plusieurs traces rectilignes fortement empreintes dans le métal et analogues à des coups de burin. La porte du foyer avait été arrachée ; le manomètre et les balances, retrouvés au travers des débris et presque méconnaissables, ne fournissaient aucune indication utile.

Les pièces extérieures de la machine, sauf l'avant du cylindre droit qui avait heurté le sol, de même que l'enveloppe extérieure du corps de la chaudière, ne présentaient aucune déformation considérable, et lorsqu'on eut redressé et remis la machine sur la voie, on la remorqua sans difficulté jusqu'à la gare de Moulins.

État du foyer et des entretoises. — L'intérieur du foyer présentait un aspect intéressant : le ciel s'était rabattu contre la plaque tubulaire, emportant toutes ses armatures, en tournant autour de l'arête supérieure de la plaque tubu-

laire comme autour d'une charnière. Dans ce mouvement, il avait entraîné avec lui de chaque côté une partie des faces latérales; une autre portion de ces parois, se déchirant après avoir été détachée des entretoises, était restée sur les côtés; mais l'impulsion avait été si violente que ces lambeaux, malgré leur épaisseur considérable (11 millimètres), s'étaient enroulés complétement sur eux-mêmes, de façon à former des cylindres dont le diamètre intérieur n'était que de 3 centimètres. Du côté de l'arrière, une portion de la paroi en cuivre pendait rabattue comme un tablier devant la porte du foyer; cette portion avait 8 centimètres de longueur sur la largeur de la porte et $0^m,25$ sur les deux côtés (*fig.* 1) L'autre portion de cette paroi, entraînée par le ciel, était repliée en S et pincée entre cette surface et la plaque tubulaire (*fig.* 2 et 3).

Il est évident, d'après cela, qu'au moment de l'explosion la paroi en cuivre a cédé et s'est gonflée vers l'intérieur, suivant une ligne horizontale correspondant presque exactement à la deuxième rangée de rivets. S'il en avait été autrement, si l'arrachement avait commencé par le haut, il est clair que le lambeau de cuivre entraîné par le ciel serait resté en avant et qu'il n'aurait pas été saisi et rabattu contre la paroi tubulaire, dans la position que représentent les *fig.* 2 et 3.

En examinant les dessins des faces latérales du foyer (*fig.* 2 et 3) ou la face postérieure du foyer (*fig.* 1), on est frappé de la symétrie remarquable qu'elles présentent, symétrie qui s'etend même aux détails des déchirures et aux singuliers enroulements dont nous avons parlé.

Les armatures du ciel n'avaient pas bougé, les petites cornières placées sous leur extrémité postérieure étaient convenablement disposées; la paroi en cuivre, mesurée en divers points, avait une épaisseur égale ou supérieure à 11 millimètres et par conséquent bien suffisante; le métal des entretoises aussi bien que des parois planes, était d'ex-

cellente qualité, et la construction paraît irréprochable sous tous les rapports.

L'état des entretoises donnait lieu à des observations importantes : sur les côtés, elles étaient restées exactement à leurs places respectives, sans déformation ; le pas de vis qui était engagé dans la paroi en cuivre était intact ; il est remarquable que si l'on examinait dans la partie rabattue les trous de la paroi en cuivre correspondant à ces entretoises, on trouvait également le filet du pas de vis déformé mais sans aucun arrachement.

Sur la face postérieure, un nombre considérable d'entretoises appartenant aux première, deuxième et troisième rangées de rivets se trouvaient rompues antérieurement à l'accident ; la surface de rupture était terne et lisse, elle contrastait avec l'aspect grenu et brillant des nombreuses surfaces d'arrachement qui fournissait, tout autour, des termes de comparaison. Du reste, en les examinant de plus prês, on observait sur la tranche de la cassure des incrustations calcaires plus ou moins abondantes, suivant leur ancienneté mais qui ne permettaient aucun doute. La rupture avait toujours eu lieu à ras de la plaque de tôle ou de la plaque de cuivre et à peu près en nombre égal de part et d'autre. Sur 17 entretoises, il y en avait 8 rompues à ras de la paroi extérieure en tôle et 9 à ras de la paroi intérieure en cuivre.

Ces 17 entretoises se trouvaient ainsi réparties entre les diverses rangées.

	ENTRETOISES	
	rompues.	intactes.
Première rangée	6	4
Deuxième rangée	9	1
Troisième rangée	2	8
Totaux	17	13

Le nombre des entretoises étant de 10 sur chaque ligne horizontale, on voit que la paroi intérieure du foyer était presque complétement dégarnie de ses appuis sur toute l'étendue de la deuxième rangée.

Causes de la chute du pont. — La chute simultanée du pont, les déformations singulières que portait la locomotive aux faces extérieures d'avant et d'arrière étaient des circonstances peu ordinaires, et il se produisit, pour en rendre raison, plusieurs hypothèses qu'un examen approfondi a fait disparaître. Nous n'en citerons qu'une seule parce qu'elle s'appuyait sur des faits qui paraissaient avoir quelque importance. Des témoins, arrivés sur les lieux immédiatement après l'accident, affirmèrent, d'une part, que le frein du tender était serré à fond, de l'autre, que le levier de changement de marche était à cinq crans sur la marche en arrière Ne pouvait-on supposer d'après cela que le mécanicien, apercevant quelque obstacle sur la voie, peut être le pont déjà écroulé, avait essayé d'arrêter le convoi ; qu'il en était résulté un déraillement, puis une explosion à la suite du choc violent et du désordre qui en étaient résulté ? Il eût été difficile dans cet ordre d'idées de rendre compte de la position occupée par la machine au-delà des débris du pont ; mais, du reste, une étude plus attentive fit bientôt perdre aux renseignements même sur lesquels s'appuyait cette explication la valeur qu'ils paraissaient avoir au premier abord. Ainsi, le secteur de marche avait brisé son attache du côté de l'arrière, il se trouvait décalé et écarté de sa position normale ; le levier de marche était faussé et tordu, de façon à rendre impossible tout mouvement de la manette. Il était évident que toutes ces pièces avait été déplacées, violemment ébranlées par la secousse et qu'on ne pouvait rien déduire de leur position relative. Quant au tender, l'essieu d'avant avait également été faussé par l'explosion et refoulé sur l'arrière, en sorte qu'il était impossible de faire

marcher la vis de serrage, bien qu'il ne fut pas établi qu'elle était serrée à fond.

Du reste, n'était-il pas manifeste que le mécanicien aurait sifflé aux freins s'il s'était vu en face d'un danger imminent qui l'eût obligé à faire serrer le frein et à renverser la vapeur ? Or les témoignages s'accordaient sur ce point que la marche du convoi était parfaitement régulière et qu'elle n'avait présenté aucun incident jusqu'au moment de l'explosion.

Restait encore à savoir comment le pont avait été arraché à ses supports, et la première explication qui se présenta à l'esprit fut que la locomotive s'enlevant en l'air l'avait heurté et renversé. Cependant il ne paraît pas possible que les choses se soient passées de la sorte L'intrados du pont se trouve à $4^m,97$ de hauteur au-dessus des rails ; cette hauteur est considérable, il est vrai, mais à cet égard on ne saurait affirmer que la locomotive n'ait pu s'élever jusque-là, et c'est dans un autre ordre de considérations que nous devons chercher des preuves.

Et d'abord si le corps de la locomotive, dans son mouvement de projection en avant, avait rencontré les poutrelles du pont, la masse de celles-ci et du tablier qu'elles supportaient étant bien inférieure à celle de la machine, lancée en avant par l'effet d'une impulsion très-puissante, il est vraisemblable que toutes les pièces du pont auraient été elles-mêmes projetées en avant et qu'on les aurait retrouvées à quelque distance des culées, tandis qu'elles ne dépassaient pas sensiblement la section de la voie occupée par les maçonneries. Ces poutrelles, formée par une seule feuille de tôle maintenue verticalement par des cornières, n'offrent de résistance que dans le sens vertical ; elles auraient été déformées et infléchies si elles avaient reçu par le côté un choc aussi violent, et il devrait être facile de distinguer le point qui aurait reçu le coup. Or il n'en est nullement ainsi : les deux poutrelles sont rompues presque exactement

en leur milieu comme cela devait arriver si le pont était tombé tout entier sur le sol ou plutôt s'il était soumis à quelque effort considérable s'exerçant sur toute sa surface (*fig.* 6).

Si ce choc avait eu lieu, on devait également en retrouver la trace sur la locomotive elle-même en examinant soit les parties saillantes, telles que la cheminée ou le dôme de prise de vapeur, soit l'enveloppe du corps cylindrique. Les recherches à cet égard donnaient également un résultat négatif.

Enfin il était impossible d'expliquer ainsi la singulière déchirure produite à l'arrière de la locomotive qui ne pouvait avoir été causée ni par les pièces du pont, puisqu'elles ne présentent que des surfaces courbes ou rectilignes et non des angles aigus, ni par les pièces appartenant au tender ou au convoi lui-même.

C'est vraisemblablement la vibration de l'air, causée par l'explosion, qui a déterminé la chute immédiate du pont. Cette vibration, analogue à celle que cause l'explosion d'une poudrière, a été si violente que les herbes qui couvraient le talus ont été couchées à ras du sol, jusqu'à une distance assez considérable en arrière du pont. Ce pont, composé d'un tablier garni latéralement et en dessous par les deux poutres de support, formait une sorte de boîte ouverte par le dessous. La commotion causée par l'explosion elle-même, le dégagement presque instantané d'une grande quantité de vapeur, soit au moment même de l'explosion et à une aussi faible distance, soit pendant le trajet effectué en l'air par la machine, étaient bien suffisantes pour soulever le pont, ce qui n'exigeait pas une très-grande force en raison de sa forme, de l'étendue de sa surface inférieure, de sa légèreté.

L'extrémité de chaque poutrelle en tôle reposait sur une console formant saillie de 4 centimètres seulement sur la face intérieure de la culée ; elle n'était maintenue dans cette

position que par le poids même du pont. Il ne fallait donc pas un effort bien considérable, s'exerçant de bas en haut, pour briser le pont en son milieu et pour le détacher de ses supports comme cela est arrivé.

Origine de la déchirure de la paroi postérieure en tôle. — La chute du pont ayant eu lieu immédiatement après l'explosion, ses débris sont retombés au moment où la locomotive allait passer au-delà. La machine, par suite de l'écrasement du ciel du foyer avait l'arrière relevé ; l'angle du milieu de l'une des poutrelles rompues est retombé sur la face postérieure et l'a déchirée du haut en bas. Le mouvement de la locomotive, aussi rapide que celui de la chute du pont, à empêché que la déchirure n'allât plus loin et explique les entailles dans la tôle analogues à des coups de burin, dirigés également du haut en bas, que nous avons signalés dans le voisinage de cette déchirure.

Causes de l'explosion. — Quant à l'explosion ou, si l'on veut, à la chute du ciel du foyer, elle me semble suffisamment expliquée par le fait de la rupture antérieure de quelques-unes des entretoises placées au-dessus de la porte du foyer et qui relient en arrière la paroi en tôle et la paroi en cuivre. Cette partie des locomotives est, en effet, soumise à des efforts considérables et d'une nature toute particulière. En effet, le ciel du foyer présente une paroi plane rendue rigide à l'aide d'armatures ; elle supporte, en raison de son étendue, et du nombre d'atmosphères, une charge qui n'est pas inférieure à 100,000 kilogrammes. Ce poids se trouve réparti uniquement sur les parois antérieure et postérieure du foyer. Quant aux faces latérales, comme les armatures latérales extrêmes reposent à une certaine distance de la projection horizontale de ces parois, il est difficile d'admettre que celles-ci contribuent bien efficacement à soutenir une portion de cette énorme charge. La paroi antérieure ou plaque tubulaire est renforcée dans son épaisseur ; elle est encore consolidée par les tubes et par les viroles de

serrage et il n'y a rien à craindre de ce côté, mais du côté de l'arrière, il s'exerce sur la tranche de cette paroi verticale un effort de 50,000 kilogrammes (moitié de la pression totale). Cet effort doit se transmettre sur toute la hauteur de la paroi du foyer qui a $1^{m},50$, et il n'est équilibré qu'à la base du foyer sur le cadre qui lui sert de support. Si l'on songe que cette paroi n'a que 11 à 12 millimètres d'épaisseur, on conçoit *à priori* qu'elle ne peut résister à la charge de 4 à 5,000 kilogrammes par décimètre courant qu'elle ne supporte qu'à la condition d'être maintenue dans un état de rigidité absolue. Les entretoises remplissent cette fonction et, sous ce rapport, cette paroi se trouve placée dans les conditions semblables à celles des feuilles de tôle employées habituellement dans les constructions, dans les ponts en tôle, etc. Mais il y a une différence essentielle dans l'espèce qui nous occupe : les entretoises doivent encore maintenir la rigidité de la paroi en cuivre malgré la pression latérale de $7^{k},231$ par centimètre carré qui tend à l'écarter de la paroi en tôle. La différence de dilatation des parois en cuivre et en fer les soumet en outre à des tractions répétées qui les fatiguent ; si quelques-unes de ces entretoises viennent à se rompre par suite d'une cause quelconque, il en résultera nécessairement une légère convexité à l'intérieur. Cette déformation aurait déjà quelque importance au point de vue de la pression latérale, mais la rigidité se trouvant détruite, l'équilibre ne peut plus exister, la pression verticale de 4,500 kilogrammes par décimètre courant, combinée d'ailleurs avec la pression latérale dont l'action n'est pas suspendue, doit avoir pour résultat l'écrasement subit de cette paroi déformée et le rabattement du ciel contre la plaque tubulaire (*).

(*) On peut appliquer le calcul à ces données et montrer que la flèche suffisante pour produire la rupture a une valeur numérique excessivement petite, ce qui la rend, en pratique, tout à fait inappréciable.

Or, lorsque nous avons décrit l'état du foyer, nous avons montré que sur 20 entretoises composant la première et la deuxième rangée, 15 se trouvaient rompues antérieurement à l'accident, et que 9 sur 10 de la deuxième rangée se trouvaient dans ce cas. On conçoit facilement que la feuille de cuivre, n'étant plus maintenue par les entretoises et étant refoulée horizontalement par la pression de la vapeur, a dû nécessairement s'infléchir vers l'intérieur suivant la ligne horizontale de cette deuxième rangée, ce qui a déterminé l'abaissement immédiat du ciel du foyer.

Nous trouvons une confirmation de cette explication dans la forme de la surface de cuivre serrée entre le ciel rabattu et la plaque tubulaire ; il fallait, en effet, que la paroi postérieure du foyer fût bombée avant l'explosion, suivant une ligne horizontale, correspondant à cette rangée de rivets, pour qu'elle fût reployée dans la position qu'elle occupe.

Nous en trouvons encore la preuve dans la ligne de la déchirure de la paroi postérieure du foyer qui correspond précisément sur les côtés aux entretoises rompues, comme on peut le voir sur la *fig.* 1, (entretoises nos 2, 3, 5 et 7).

Cette cause première de l'explosion est d'ailleurs la seule qui soit plausible ; il n'est pas douteux que la locomotive était largement pourvue d'eau, et l'explication que l'on cherche péniblement pour des cas analogues (*) dans le défaut

(*) Je citerai, pour exemple, l'explosion d'une locomotive à Laybach dont il est rendu compte dans les *Annales des mines* (6e série, tome Ier, page 637), d'autant mieux que, dans cette explosion, le foyer s'est déchiré exactement comme dans celle dont nous nous occupons, et que les effets ont été fort analogues. D'ailleurs, l'auteur de cette notice ne paraît pas complétement édifié sur la cause qu'il indique (le défaut d'alimentation), « il attend du mécanicien « et du chauffeur des renseignements plus précis. » Il pense que l'expansion subite de la vapeur suffirait difficilement à expliquer la projection de la chaudière à une aussi grande distance que cell qui a été alors observée. L'exemple que fournit l'explosion de la locomotive n° 1522 ne permet guère de partager ce doute.

d'alimentation ne peut être invoquée ici, car il est bien certain qu'en arrivant à Moulins, le mécanicien avait rempli sa chaudière.

La pression que pouvait avoir la vapeur au moment de l'accident est l'objet d'une contestation actuellement soumise aux tribunaux; mais alors même que le mécanicien aurait dépassé la pression réglementaire, ce qui n'est rien moins qu'établi, il n'aurait fait que hâter le moment d'une explosion qui était tout à fait imminente et que devait nécessairement amener la rupture antérieure d'un grand nombre d'entretoises au-dessus de la porte du foyer (*).

§ 2. *De la rupture des entretoises et du calage des soupapes considérés comme cause d'explosion.*

La rupture des entretoises est un fait tellement fréquent qu'on est en droit de s'étonner que les accidents, qui en doivent être la conséquence, ne soient ni plus nombreux ni plus graves.

Il n'est pas douteux que ces ruptures ne soient dues, comme on l'a indiqué, à la différence de dilatation des parois en fer et en cuivre reliées par les entretoises.

En effet, si l'on désigne par

$l = 0^m,10$ la longueur moyenne de l'entretoise, c'est-à-dire sa saillie en avant de la paroi en tôle dans laquelle elle est encastrée ;

$r = 0^m009$ le rayon du cylindre sur lequel s'enroule le filet;

(*) Le ministère public avait mis en cause le chef du dépôt auquel appartenait la machine n° 1522, se fondant sur des témoignages qui tendaient à établir que cette locomotive se trouvait dans un mauvais état d'entretien. La Compagnie, par l'organe de son défenseur, a soutenu que les soupages avaient été calées et que le mécanicien avait été victime de sa propre imprudence.

P_1 = le poids de rupture;
E = le coefficient d'élasticité ;
Et $\frac{RI}{n}$ le moment de rupture,

on sait que la valeur du poids de rupture est donnée par l'équation,

$$P_1 l = \frac{RI}{n} \quad \text{ou} \quad P_1 = R\frac{\pi r^3}{4l}, \qquad (1)$$

et que la flèche f correspondant à un poids quelconque P résulte de la formule

$$f = \frac{4Pl^3}{3\pi E r^4}, \qquad (2)$$

Si l'on remplace les lettres par leur valeur numérique :
R par 21,000,000 ;
E par 13,100 000,000 (*),
on trouve que le poids de rupture

$$P_1 = 120 \text{ kilog.}$$

D'autre part, la température de l'eau correspondant à une tension effective de 7 atmosphères est de 172°. Les coefficients de dilatation du cuivre et du fer étant respectivement de 1|582 et de 1|819 (**), et la hauteur du foyer étant de $1^m,504$, le déplacement relatif de l'arête supérieure du foyer par rapport à l'arête correspondant de la paroi en tôle est au minimum de

$$1,504 \times 1,72 \left(\frac{1}{582} - \frac{1}{819}\right) = 0^m,0013.$$

Si l'on introduit cette valeur de $f = 0^m,0013$ dans la formule (2) on en déduit :

$$P = 262^k,892.$$

(*) D'après les tableaux de M. Poncelet, cités dans les Formules, Tables, etc., par Claudel.

(**) Tables de Lavoisier et Laplace, de 0 à 100°.

Cette flèche correspond donc à l'action d'un poids bien supérieur au poids déterminant la rupture (120 kilog.), et il est probable que si celle-ci n'a pas lieu aussi facilement, c'est que l'encastrement n'est pas absolu et que les parois dans lesquelles est engagée l'entretoise par ses deux extrémités, se prêtent à une légère déformation qui réduit la valeur réelle de la flèche ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a une tension considérable, et que cet effort constamment répété doit amener la rupture de l'entretoise à la surface de l'une ou de l'autre des parois dans lesquelles elle est encastrée, comme on l'observe habituellement.

Les entretoises en fer forgé, que quelques constructeurs considéraient comme plus avantageuses, paraissent au contraire condamnées par l'expérience (*). Et en effet, si le calcul, fondé sur les données et les coefficients ordinaires, conduit à des résultats différents, l'action du mattage, de la chaleur, de la trépidation doivent rapidement changer la nature du fer et le rendre aigre et cassant.

Le choix du cuivre employé pour la confection des entretoises mérite d'appeler toute l'attention des constructeurs de locomotives, et des essais du métal faits avant son emploi, en vue de constater son élasticité, ont une grande importance pour assurer la résistance du foyer et son bon usage.

Il serait intéressant de provoquer un examen particulier des chaudières des locomotives lorsqu'on descend leur foyer pour cause de grande réparation, et de conserver des notes exactes sur l'état des entretoises qui ont été rompues pendant le service sans qu'on s'en soit aperçu. Ces faits ne sont

(*) Voir le rapport de M. Le Bleu, ingénieur des mines, et l'avis de M. Couche, ingénieur en chef des mines sur l'explosion de la locomotive n° 262 (*Annales des mines*, tome XX, page 509).

pas rares, mais ils disparaissent dans le mouvement rapide des ateliers et leur étude fournirait sans doute des renseignements utiles sur cette partie importante de la construction des locomotives.

Nous joignons à notre rapport un dessin (*fig.* 5) représentant l'état d'une locomotive (n° 1514) appartenant à la même série que la machine n° 1522, et dont on a dû réparer le foyer vers la même époque, pour une cause analogue à celle qui a déterminé l'explosion du 10 novembre 1862.

La partie supérieure de la paroi de la porte du foyer s'était infléchie vers l'arrière en formant une courbe dont la flèche, au milieu, était de 0m,113 ; mais, en même temps, le cuivre avait cédé et présentait dans l'angle de la cornière une fente par laquelle la vapeur devait s'échapper : cette machine a dû immédiatement rentrer aux ateliers de Paris.

En examinant l'intérieur de la chaudière, après que le foyer eût été descendu, on trouva 5 entretoises rompues d'ancienne date, à ras de la paroi en cuivre du foyer, dont trois sur la rangée supérieure (*).

On a soumis la locomotive à un essai au moyen de la presse hydraulique ; on a atteint un instant la pression de 13 atmosphères, que l'on n'a pu dépasser en raison des fuites d'eau qui avaient lieu au travers de la fente. Cette épreuve n'a présenté aucun résultat digne d'être mentionné.

L'état de cette locomotive offre des analogies remarquables avec celui de la machine n° 1522. Si le cuivre ne s'était pas fendu dans la cornière, cette légère déflexion dans une paroi dont l'examen est presque impossible pendant le service, aurait peut-être passé inaperçue, et le moindre

(*) Elles sont figurées en noir (*fig.* 5).

excès de pression aurait pu déterminer une explosion semblable à celle du n° 1522.

Peut-être y avait-il, indépendamment des 5 entretoises rompues à ras du cuivre, d'autres rompues à ras de la tôle comme dans la locomotive n° 1522, mais il n'était pas possible de s'en assurer.

D'ordinaire, la rupture des entretoises s'annonce par un boursoufflement de la paroi du foyer à l'intérieur ; cette déformation est sans doute facilitée par la dilatation du cuivre et par la différence de température qui existe entre ses deux faces placées au contact, l'une, des gaz chauds du foyer, et l'autre, de l'eau de la chaudière (*) Maïs cette déformation, lorsqu'on s'en aperçoit, a presque toujours une certaine étendue correspondant à un nombre assez considérable d'entretoises qui ont toutes été rompues, et il suffit que quelques-unes résistent pour que la paroi se maintienne plane, bien qu'elle soit dans un etat d'équilibre tout à fait instable. Dans certains cas même, on a peine à concevoir que le foyer, étant si mal soutenu, ait pu faire encore un certain service. On pourrait en citer de nombreux exemples : le plus remarquable, peut-être, est celui qui a été rapporté à l'occasion de l'explosion de la locomotive n° 242 du chemin de fer de l'Est (**). Cette locomotive avait été construite en 1856 ; à la fin de l'année 1860, on avait visité les arma-

(*) On a observé dans les ateliers de la compagnie de Lyon des foyers dont les parois intérieures étaient tombées dans l'intervalle des entretoises, et offraient une surface en quelque sorte capitonnée. Ce résultat, assez rare d'ailleurs, doit sans doute être attribué aux effets de la chaleur et de la dilatation plutôt qu'à la pression de la vapeur, mais il peut n'être pas sans influence sur la solidité du foyer, comme on le verra en se reportant à ce que nous avons dit plus haut sur l'importance de la rigidité *absolue* des parois et sur la faible valeur de la flèche, suffisante pour déterminer la rupture.

(**) Rapport déjà cité, tome XX, page 509.

tures du ciel du foyer, qui avaient été reconnues en bon état; en juin 1861, un chef de dépôt visita lui-même cette machine, dont le foyer fut trouvé dans de bonnes conditions ; cependant elle fait explosion le 17 août de la même année, et on constate alors que *depuis longtemps* un grand nombre d'entretoises étaient rompues. « Sur les 120 entre-« toises de la face gauche du foyer, 41 présentaient des tra-« ces de ruptures *très-anciennes* et ne servaient évidem-« ment plus à rien avant le 17 août ; 33 entretoises de la « face droite et 27 de la plaque de la porte étaient dans le « même cas..... Sur les 70 entretoises supérieures de la « face gauche du foyer, il n'y en avait plus que 21 réparties « très-inégalement pour résister à l'action de la vapeur, « et encore quelques-unes d'entre elles ne représentaient « plus qu'une section de quelques millimètres carrés ; car « elles étaient en grande partie corrodées » (ces entretoises étaient en fer).

Dans une circonstance analogue, on a dû soumettre à un examen minutieux la locomotive n° 77 appartenant à la compagnie de l'Est. On a pratiqué une ouverture dans l'une des parois latérales du foyer, et on a constaté ainsi qu'il y avait un nombre considérable d'entretoises rompues anciennement, comme le prouvaient les incrustations calcaires qui recouvraient la cassure ; néanmoins, cette paroi était à peine déformée. (Rapport inédit de M. de Billy,inspecteur général des mines, du 19 mars 1857.

Lorsque la locomotive n° 1522, après l'explosion, fut rentrée aux ateliers, on enleva tout le dessus du foyer, de façon à mettre les parois latérales complétement à découvert : on pouvait alors les visiter avec une facilité que l'on est loin de rencontrer dans la pratique et en découvrir les moindres défectuosités. Cet examen fut fait, en ma présence, avec le plus grand soin, par les personnes les plus compétentes ; aucun signe extérieur n'annonçait qu'une seule entretoise eût cédé dans les parties que l'explosion

avait respectées ; ce n'est qu'en démontant le foyer qu'on s'aperçut que 8 entretoises, formant un groupe assez compacte, se trouvaient rompues de vieille date dans la partie intérieure de la plaque tubulaire ; ces 8 entretoises étaient cassées, comme d'usage, moitié du côté de la tôle, moitié de côté du cuivre.

Le moyen habituellement recommandé pour vérifier l'état des entretoises par la percussion du marteau est peu praticable, et son efficacité est très-douteuse ; le seul fait certain, c'est que le foyer d'une locomotive examinée à froid peut paraître en parfait état, tandis qu'il est réellement dans un état de ruine imminente, qui peut amener son explosion pour le moindre incident, lorsque la machine sera en pression.

Pour remédier à ce grave inconvénient, la seule disposition qu'on ait proposée jusqu'à présent consiste à disposer transversalement les armatures du foyer, et en outre, comme la maison Cail l'a déjà fait, à faire supporter l'extrémité des armatures sur des cornières solidement rivées aux parois extérieures de la boîte en tôle (*). Cette disposition, quoique bien motivée à certains égards, permet cependant quelques objections.

Avec la disposition actuelle des armatures, on possède dans la plaque tubulaire une paroi renforcée, qui offre une résistance très-grande, et on peut dire que de ce côté la sécurité est complète. Du côté de l'arrière, les armatures qui entourent la porte du foyer sont un moyen puissant de consolidation qui rend solidaires les parois intérieure et extérieure et amortit la charge verticale. On perd ce double avantage en disposant les armatures transversalement, et s'il est vrai qu'on diminue la charge par mètre courant, cette charge, encore très-considérable pour une paroi si

(*) Voir sur ce sujet les *Annales des mines*, 6e livraison de 1862, page 426.

mince, ne s'équilibre que sur le cadre du foyer après avoir traversé en quelque sorte chaque paroi sur toute sa hauteur ; elle agit presque entière sur la partie inférieure soumise à une température excessive et dont la résistance doit être bien diminuée par l'action du coke incandescent.

Essaie-t-on de soulager les parois intérieures du foyer en rattachant les armatures à la partie supérieure de la chaudière, comme dans certains modèles de Sharp frères et de M. E. Gouin, ou en disposant les armatures transversalement et en faisant reposer leurs extrémités sur les cornières dépendant de la boîte à feu extérieure? alors même que l'ajustage à froid serait parfait, le ciel de la boîte à feu intérieure, dès que la machine est en feu, s'élève par l'effet des dilatations différentes emportant avec lui ses armatures ; les parois latérales supportent tout le poids et l'appui qu'on voulait leur donner devient plus apparent que réel. Si, au contraire, l'on rend les armatures tranversales solidaires des cornières qui les supportent, on s'oppose à l'effet de dilatation du cuivre, ce qui amène d'autres inconvénients.

Dans les nouvelles locomotives du chemin de fer du Nord, les armatures sont complétement supprimées, mais c'est là un type tout à fait exceptionnel.

On m'a signalé dans les ateliers de cette compagnie un système très-simple qui révèlerait sûrement et sans retard la rupture d'une entretoise. Il s'agirait de forer un très-petit trou sur l'axe de chacune d'elles ; il est clair que si une entretoise venait à se rompre, ce petit canal étant en communication avec la haute pression de l'intérieur de la chaudière, donnerait issue à l'eau ou à la vapeur et l'on serait immédiatement averti. La poussière qui s'accumulerait dans ces orifices suffirait sans doute pour empêcher l'accès de l'air dans le foyer, et du reste on pourrait y parer en arrêtant ce forage à une faible distance de la tête intérieure. Cette idée me paraît bonne et mériterait assurément d'être soumise à

des essais réguliers ; sa réalisation ne présente pas de difficultés sérieuses, et si l'on a à lui reprocher de diminuer quelque peu la force de résistance de l'entretoise, cela est largement compensé par l'avantage de pouvoir remplacer immédiatement toute pièce rompue. Il en résulte une sécurité complète sur l'état du foyer ; quelques légères réparations faites en temps opportun éviteraient les réparations difficiles et coûteuses qu'il faut faire lorsqu'une paroi du foyer a soufflé, et qui laissent souvent quelque inquiétude après leur exécution.

Si la dilatation est la cause principale de la rupture des entretoises, il faut aussi faire une certaine part aux pressions exagérées qu'amène parfois le calage des soupapes, et cela mérite d'autant plus d'appeler l'attention qu'on n'a, dans certains cas, aucun moyen de fixer, même approximativement, la limite de la tension que peut alors acquérir la vapeur dans la chaudière.

Le calage des soupapes par les mécaniciens, surtout pour les trains de marchandises, est un fait qui n'est pas trop rare, et s'il est difficile de le constater officiellement, il n'en est pas moins avéré.

Ce n'est qu'à la dernière extrémité, et en cas d'accident, que le mécanicien, chargé de remorquer un train de marchandises, se décide à appeler du secours ; cependant il est souvent pris au dépourvu, soit par l'état des rails et les variations atmosphériques, soit par les charges variables qu'on lui donne au passage, et ces difficultés sont accrues par les rampes, chaque jour croissantes, que comporte le profil des chemins de fer (*). D'autres fois, il est obligé de stationner longtemps dans de petites gares pour livrer passage aux trains qui le suivent ; alors il cale ses soupapes

(*) Le tracé de la ligne de Dôle à Pontarlier, exploitée par la compagnie de Lyon, présente des rampes très-longues de 20 millimètres.

voulant réserver une quantité de vapeur qui lui sera utile quelques instants plus tard, et, pour faire une économie insignifiante, il risque de fatiguer outre mesure la machine qui lui est confiée.

Du reste, les soupapes sont en général parfaitement disposées pour faciliter cette opération : le moindre morceau de fer, un crochet, au besoin une ficelle, suffisent en un moment pour condamner les soupapes sur leur siége. Si le mécanicien soupçonne une surveillance, il ouvre le robinet réchauffeur, la cale disparaît avec la même facilité qu'il avait eue à la mettre et il ne reste aucune trace. Ce qui est le plus fâcheux, c'est que dans ce cas, sur la ligne de Lyon, le mécanicien n'est plus averti de la pression dans la chaudière. Les manomètres (système Bourdon) ne marquent que 9 atmosphères ; les machines sont généralement timbrées à 8 et même 9 atmosphères ; il en résulte que, dès que la pression excède 9 atmosphères, ce qui est assez fréquent, l'aiguille étant arrivée à l'extrémité de sa course, on n'a plus aucun moyen de renseignement sur la pression ; elle peut alors s'élever rapidement jusqu'aux dernières limites sans qu'on en sache rien (*).

L'intérêt public est d'accord avec l'intérêt bien entendu des compagnies pour exiger que la tension de la vapeur ait une limite réellement infranchissable, ou tout au moins que les excès momentanés de pression laissent une trace saisissable, car il est certain que les pressions exagérées se produisent fréquemment et qu'elles sont une cause, sinon d'accidents, à coup sûr de détérioration rapide du matériel.

(*) Telle serait, d'après les agents de la compagnie, la cause essentielle de l'explosion de la locomotive n° 1522.

Il est évident qu'un manomètre, dont l'aiguille n'a qu'une faible course au-dessus du timbre de la chaudière, peut, dans certains cas, devenir une véritable cause de danger.

La compagnie de Lyon fait remplacer ces manomètres.

Pour obtenir ce résultat, il suffirait de le vouloir : on n'aurait qu'à choisir entre les divers moyens que l'esprit inventif de notre époque s'empresserait de fournir, si on lui faisait appel. On conçoit facilement, sans qu'il soit besoin de les décrire, les dispositions variées de sifflets d'alarme, de manomètre à maxima, de soupapes particulières qui peuvent être étudiées dans ce but. Il existe déjà des appareils qui paraissent très-satisfaisants : M. Couche a décrit, dans les *Annales des mines* (*), un manomètre à maxima dont l'application aux locomotives semblait n'offrir que des avantages, mais les espérances qu'il témoignait ne se sont pas réalisées, et l'appel qu'il adressait, en 1858, aux compagnies est demeuré jusqu'aujourd'hui sans succès.

La Compagnie de Lyon attribue l'explosion de la locomotive n° 1522 à l'habitude vicieuse qu'ont certains mécaniciens de caler leurs soupapes en trompant la surveillance de leurs chefs. Je ne partage pas cette opinion ; mais puisque la Compagnie en paraît convaincue, il serait à souhaiter qu'un si malheureux événement la déterminât à adopter cet instrument ou tout autre analogue et à donner ainsi un utile exemple que les autres compagnies s'empresseraient de suivre.

(*) *Annales des mines*, 6e livraison de 1858, page 617.

PIÈCES CURIEUSES OU INÉDITES.

DESCRIPTION
DU FEU D'ARTIFICE

PRÉPARÉ POUR ÊTRE TIRÉ EN LA PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE A MOULINS,

EN RÉJOUISSANCE DU MARIAGE DU ROY

LE VII[e] OCTOBRE M. DCC. XXV.

Le Mariage Auguste que Louis XV. du Nom vient de contracter avec la Princesse MARIE LECZINSKA, est un sujet de joye et de réjouissance, grand et universel pour tout le Royaume.

Mais outre les avantages généraux que les Peuples trouvent dans cette Alliance fortunée, qui fait succéder une Princesse d'un mérite au-dessus de tout éloge, à celle que le laps de 42 ans n'avoit pu effacer de notre mémoire, n adoucir les regrets que sa mort nous avoit causés ; la Province de Bourbonnois, et Moulins sa Capitale, se trouve excitée à faire éclater ses sentiments, par des motifs qui lui sont particuliers, mais plus interessans encore que ceux des autres Provinces ; puisque ce nom sacré lui donne de nou-

velles assurances que le Sceptre se perpetuera jusqu'à la fin des Siècles dans l'Auguste Maison de BOURBON, dont cette Province est pour ainsi dire le Berceau, comme elle en est l'ancien Patrimoine.

Animés de ces sentiments, les Habitans de cette Capitale se sont élevés au-dessus de leurs fortunes, pour célébrer avec pompe une Fête qui les comble de joye et d'allégresse.

Ils attendent avec impatience le jour marqué, pour rendre dans le Temple du Seigneur de publiques Actions de graces, d'une faveur si signalée, et dans la crainte que dans une Fête si brillante, la nuit jalouse de leurs plaisirs, n'entreprenne de les interrompre par les tenebres qu'elle apporte avec elle, ces Habitans se disposent déjà à la chasser de l'Enceinte de leur Ville, par une illumination générale, et à prolonger (s'il est possible) ce jour heureux jusqu'au lever du Soleil.

LES MAGISTRATS de cette Ville, qui ressentent les avantages de cette Alliance, bien plus vivement encore que le Particulier, ont donné leurs soins pour faire élever un Trophée, en l'honneur des Amans Augustes, dont l'union fait le bonheur de la France.

Ce spectacle charmant sera disposé en la Place de l'Hôtel de Ville, sur un Théâtre de sept pieds de hauteur, et de douze en quarré.

Dans le milieu sera élevé un Arc de Triomphe, entre quatre Colonnes d'Ordre Dorique, avec leurs Frises, Corniches, Piedestaux, et autres Ornemens qui leur conviennent. Cette Architecture sera formée en Voûte, et terminée par un Globe aux Ecussons accollés du Roy et de la Reine, et soûtenu par deux Anges, tenans chacun à leurs mains, une Bannière ou Gonfanon ; sur l'un desquels sont écrits ces mots :

FOELICI HYMENÆO,

A L'HEUREUX HYMENE'E.

Et sur l'autre,

VIRTUTIS TRIUMPHO,

AU TRIOMPHE DE LA VERTU.

Pour Cimier, sera placé au-dessus du Globe, le Dieu de l'Hyménée qui préside à cette Fête ; il sera reconnu par son Flambeau et le Voile nuptial qu'il tient à la main.

A cette Voûte garnie d'Artifice de toute espèce, Fusées, Gerbes, Soleils, Petards, Moulinets, Saucissons, Pots à Feu, Jets de Feu et autres Pièces que l'Art a pu inventer, a été suspendu un Pavillon Royal, semé de France et fourré d'Hermine ; au-dessus duquel est un Billet volant, qui contient cette Inscription :

SOLIO SOCIATA SEDEBIT,

MARIE EST ASSOCIE'E POUR S'ASSEOIR

SUR LE THRÔNE AVEC LOUIS.

Le Pavillon ouvert explique cet Ecriteau ; l'on y découvre LOUIS tenant son Sceptre, revêtu de son Manteau Royal, et de tout l'éclat de Sa Majesté, qui présente la main et la Couronne à la Princesse Marie, et lui fait place sur son Thrône.

L'Hymen n'a point chassé les Amours, on les voit autour de la Reine, empressés à lui rendre mille soins officieux : Et à ses pieds, et près de l'Ecu de cette Princesse, l'on en remarque un qui s'applaudit d'avoir fait plier une Plante Majestueuse pour la flerer.

C'est dans cette idée, que pour féliciter la Reine de l'amour que son mérite personnel a excité dans le Cœur du Roy, l'on fait allusion de ce Lys courbé par l'Amour, avec les Pièces de ses Armoiries ; et que l'on a inscrit sur un Estrade, les deux Vers qui suivent.

Non armatæ Equitum Turmæ, non ulla Boum vis,
Non poterant Aquilæ flectere, flexit Amor.

« Des Troupes de Cavaliers armés, la force des Aigles et « des Bœufs, ne pouvaient ébranler ou faire plier le Lys ; « mais l'Amour plus fort l'a courbé. »

Ce grand Tableau est accompagné de quatre Figures, dont les Personnages ont chacun des Attributs qui les caractérisent, et des Inscriptions qui les désignent.

A la droite est placée la Justice, tenant sa Balance ; cette Vertu qui tient la première Place dans le Cœur de LOUIS, est la plus près de son Tableau : On lit au haut de cette Figure, un Ecriteau qui fait connoître, que c'est par la vertu de la Reine, que le Roy s'est déterminé dans l'heureux choix qu'il a fait.

UNO PRO PONDERE VIRTUS.

Je ne reconnois autre poids que la Vertu.

A la gauche, et près de la Reine, a pris place la Piété. Personne n'ignore combien cette vertu lui est propre ; c'est pour cela que la Piété même appelle la Reine son Elève, et par ce motif, persuade à LOUIS de placer la Princesse sur le Thrône.

DIGNA THRONO EST PIETATIS ALUMNA.

L'Élève de la Piété mérite bien un thrône.

La troisième Figure est placée sur le devant du Théâtre, du côté du Roy ; elle représente l'un des travaux d'Hercule, lorsque sans s'étonner des hurlements affreux que poussait Cerbère avec ses trois gosiers, il eut la force et le courage de l'enchaîner. Cette Figure est un Symbole parfait de la valeur, dont LOUIS donne de si heureux présages ; ce qui est exprimé par ces mots :

VIRTUTE TRIUMPHAT.

Il triomphe par sa Valeur.

La Figure qui y répond, placée à la gauche, est la Sagesse, représentée par Minerve, Déesse à laquelle la Reine est comparée, par son Port grand et Majestueux ; et son air composé et modeste, qui marque combien elle est maîtresse de ses mouvemens. C'est à ce caractère que se rapporte l'Ecriteau :

ET MOVET, ET COMPESCIT.

ELLE EMEUT, ET CALME PAR SA RAISON.

Outre ces Figures et Inscriptions différentes, l'on a orné le Spectacle de Devises, au nombre de douze, qui toutes ont rapport au Roy et à la Reine, à la solennité de leur Mariage, et aux Fruits heureux que nous en espérons.

Ces Devises seront distribuées dans des Cartouches, ménagés dans les Piedestaux, et sur les Chapiteaux des Colonnes.

Par la première des six, qui seront posées au côté droit, LOUIS est comparé à une Bombe, sortie en feu du Mortier, qui embrase un Bâtiment sur lequel elle est tombée. Pour Ame à cette Devise, a été pris ce commencement de Vers de Virgile :

IGNEUS EST OLLI VIGOR,

IL A L'ARDEUR ET L'ACTIVITÉ DU FEU.

La seconde a pour Corps, un Lys Majestueux, qui sort de terre au pied d'un Myrthe, et pousse à travers les branches de cet Arbre de Venus ; elle figure la sensibilité du Cœur du Roy, dans le centre de la Majesté, ce qui est exprimé par l'Ame de la Devise,

FAUSTO SE FOEDERE JUNGUNT MAJESTAS ET AMOR,

LA MAJESTÉ ET L'AMOUR, FONT UNE HEUREUSE ALLIANCE.

Un Soleil qui est la Devise ordinaire du Roy, sert de Corps à la troisième : Il est representé, dardant à plomb ses rayons sur un Oranger, tout garni de Fruits, qui se forment, avec cette inscription qui explique l'effet qu'il produit.

ÆSTU FOECUNDAT,

LE SOLEIL ME REND FÉCOND PAR SA CHALEUR.

Par la quatrième Devise, l'on félicite le Roy sur l'heureux choix qu'il a fait, d'une Princesse si accomplie, l'on regarde comme une inspiration divine, la détermination du Roy : et c'est pour cela, que pour le Corps de cette Devise, l'on a représenté, le Buisson ardent, du milieu duquel le Seigneur expliquoit ses volontés au Conducteur de son Peuple, et que l'on a pris l'Ame de la Devise dans le Pseaume 26.

DOMINUS ILLUMINATIO MEA.

C'EST LE SEIGNEUR QUI M'ÉCLAIRE.

La cinquième Devise a rapport à l'empressement, que le Roy témoigna à l'arrivée de la Reine, lorsqu'après avoir été retenu par sa grandeur, et obligé par le faste d'un Cérémonial qui lui paroissoit importun, d'attendre la Reine, il se trouva libre de faire éclater son ardeur, c'est dans cette idée que l'on compare LOUIS à une fontaine ou jet d'eau, qui s'élève davantage, et prend force pour jetter plus haut, à proportion que l'eau est plus ou moins resserrée dans les canaux,

PREMENDO VIM ADDIT.

PLUS ON ME RESSERRE, PLUS ON AJOUTE A MA FORCE.

Les Fruits que l'on attend de cette Auguste Alliance, fournissent de sujet à la sixième Devise, de laquelle le Corps et un Grenadier à fruit, dont les branches sont toutes garnies de boutons, et au-dessus duquel est cette Inscription.

DIGNO VENIENT DE STIPITE FRUCTUS.

NOUS ATTENDONS LES FRUITS D'UNE SI BELLE SOUCHE.

A la gauche, du côté de la Reine, sont six autres Devises, qui répondent aux six précédentes.

La première a pour Corps une Aigle, qui regarde fixement le Soleil, et s'applaudit d'en pouvoir soutenir les rayons ; elle convient d'autant mieux à la Reine, que l'Aigle est la principale pièce qui entre dans son Armorial, à cause de la Pologne Pour Ame de Devise, l'on a mis ces mots :

INTUITU SOLIS GAUDET.

ELLE PREND PLAISIR A REGARDER LE SOLEIL.

La seconde a rapport à la piété de la Reine, qui rapporte toute sa grandeur à Dieu. Cette Princesse est comparée à l'un de ces grands Cèdres du Liban qui a poussé de si profondes racines dans la montagne du Seigneur, qu'il ne craint plus les Orages.

FUNDAMENTA EJUS IN MONTIBUS SANCTIS.

LE FONDEMENT DE MON ELÉVATION, EST DANS LA MONTAGNE SAINTE.

La troisième Devise fait allusion au long tems qui s'est écoulé, sans que nous ayons eu de Reine en France, depuis la perte que nous fîmes en 1683, de MARIE-THERESE, Bisayeule du Roy. La nouvelle Reine est comparée à une pierre précieuse, qu'une Main habile place dans le principal Chaton de la Couronne de France, à laquelle elle manquait depuis plus de quarante ans.

OCTO PERFECIT POST LUSTRA CORONAM.

ENFIN APRÈS HUIT LUSTRES ÉCOULÉS, ELLE A MIS LA COURONNE DE FRANCE EN SON POINT DE PERFECTION.

La quatrième Devise a pour Corps un Arbre enté, et dont les greffes qui poussent à travers les fentes de l'Enture ou Ecusson, forment une espèce de Couronne ; cette Devise explique les voies, dont le Seigneur s'est servi, pour faire monter la Reine sur le premier Thrône du monde.

DEDERUNT ADVERSA CORONAM.

LES ADVERSITÉS M'ONT DONNÉ LA COURONNE.

L'attachement de la Reine à la Religion, fait le sujet de la cinquième Devise. Cet amour pour le culte de Dieu, est figuré par la Lunette contemplative d'un Géomètre, appointée contre un Ciel farci d'Etoiles, avec cette inscription.

CUI SUNT COELESTIA CURÆ.

ELLE EST OCCUPÉE DES CHOSES DU CIEL.

Et par la dernière des Devises, la Reine est comparée à une aurore naissante dans un Ciel azuré, pour marquer les présages heureux que nous devons tirer de son Mariage. C'est le sens des mots qui servent d'Ame à la Devise :

NITIDI PRÆNUNCIA COELI.

ELLE NOUS ANNONCE DES JOURS SEREINS.

Ce n'est pas à ce seul Ouvrage que Messieurs les Maire et Echevins ont borné leurs soins et leurs préparatifs pour cette Fête ; ils ont fait disposer un si grand nombre de Pots à feu, Lanternes, Fanaux, Lampes, Lampions, Ceintres, Quarrés, Angles et Flambeaux pour l'illumination de la Façade de l'Hôtel de Ville, de la Tour de l'Horloge et la Place même, qu'il ne reste que l'inquiétude de sçavoir comment l'on pourra en ranger une si grande quantité, et il ne faut pas une industrie et une habileté moindre que celle du Sr Place, Commissaire de Ville, pour éviter la confusion.

Tout ce que l'on peut en dire d'avance, est qu'il se pro-

pose de faire l'Enceinte entière de la Place avec des Fanaux et Pots à feu ; de garnir la Tour de l'Horloge, d'étage en étage, et à chacune Gallerie, de Lanternes, Lampions, Pots à feu, de manière à la faire voir aussi distinctement dans le milieu de la nuit, qu'on la voit dans un beau Soleil, et de la faire appercevoir et distinguer dans la Campagne, dans tout l'éloignement où la vue peut se porter.

Mais c'est principalement à l'illumination de la Façade de l'Hôtel de Ville, que l'on reconnaîtra l'art et le bon goût de celui qui en prend soin. Outre les Cordons de Lampes, les Ceintres et Piramides de lumières, il a encore disposé des Caractères de Lettres, pour être garnis de Lampions et feux ardens, pour occuper toute l'étendue du mur, et exprimer les vœux ardens que font les Citoyens de cette Ville, pour la conservation de la santé de LOUIS et de MARIE LECZINSKA.

Cette illumination générale sera décorée des Portraits du Roy et de la Reine, qui seront dans des Cadres garnis de Festons et Guirlandes, placés au Lieu le plus éminent.

Ailleurs seront placés dans des quarrés d'Illuminations, les Armes du Roy et celles de la Reine, sur des Cartouches séparés, ou plutôt qui se trouveront réunis par un troisième Cartouche, sur lequel le Chiffre de LOUIS, et de la Reine a été peint.

Ces Armoiries seront accompagnées de celles de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc, de celles de Monsieur le Duc de la Vallière, Gouverneur de la Province, de Monsieur le Duc de Lévy, Lieutenant de Roy, de Monsieur Brunet d'Evry, Intendant, avec les Couronnes de Prince, Duc et Marquis.

Et pour explication de cette Fête, l'on a ménagé un Emplacement, pour y loger un grand Tableau, qui sera aussi orné de Guirlandes, et sur lequel a été mise l'Inscription qui suit :

AUGUSTISSIMO CONJUGIO,
ATTENDANT GENTES EXTREMÆ,
ET ULTIMI DISCANT NEPOTES :
QUOD SUBDITORUM VOTA COMPLERE DESIDERANS,
ET AVITAM AFFINITATEM ARCTIORI VINCULO CONSTRINGENDO
LUCTUOSAM QUADRAGINTA ANNORUM ET AMPLIUS
RESARCIRE JACTURAM,
SUISQUE GALLICANUM ASSERERE IMPERIUM
ANNO XV. IMPATIENS LUDOVICUS XV.
MARIAM EX LECZINSKY REGE POLONORUM ORTAM,
SUA, ET INSIGNI PATRIS PIETATE COMMENDATAM,
POPULORUM AMOREM, PARITER ET AMICAM,
ERGA OMNES MUNIFICAM,
CORPORIS ET ANIMI DOTIBUS, SIMUL ET ORIGINE ILLUSTRATAM,
PRIMAM ORBI, ET GALIÆ DOMINAM,
CONJUGEM THALAMO, ET SOLIO SIBI SOCIAM
CONSTITUERE DECREVIT.
IN CUJUS PERPETUAM FESTIVITATIS MEMORIAM
PUBLICUM HOC GRATULATIONIS, ET OBSEQUII MONUMENTUM
PRODERE TENTAVIT
BORBONIÆ PROVINCIÆ CAPUT, CIVITAS MOLINENSIS,
MENSE OCTOBRI, ANNO M. DCC. XXV.

Præside Provinciæ D. D. BRUNET D'EVRY, *Marchione*, *Urbis Præfecto*, CAROLO AUGUSTO OLLIVIER DES PALLIERES, *Ædilibus*, PETRO BERAUD DES RONDARS, CLAUDIO DURYE, JOANNE GARRAUD ET CLAUDIO GAYOT, GABRIELLE GROLIER, *Urbis Procuratore*, LEONARDO RENAUD, *Scribâ*.

C'EST A DIRE,

AU MARIAGE LE PLUS AUGUSTE, que les Nations les plus éloignées écoutent avec admiration, et que nos Neveux les plus reculés soient informés, que LOUIS XV à la quinzième année de son âge, souhaitant avec ardeur combler les vœux de ses sujets, assurer l'Empire de la France à ses Descendans, et réparer la perte de la Reine sa Bisayeule, que nous avons pleurée pendant plus de quarante ans, et resserrant les liens d'une Alliance contractée par ses Ayeux, a résolu de mettre dans la première Place du monde, comme Souveraine de la France, prendre pour Epouse et associer à son Thrône la Princesse MARIE, de la Famille de LECZINSKY, Fille du Roy de Pologne, recommandable par sa piété et celle de son Père, l'amour des Peuples, pour lesquels elle a la tendresse d'une Amie, plutôt que d'une Souveraine; bienfaisante à tout le monde, et aussi illustre par ses vertus et qualités du corps, qu'elle l'est par son Origine. En mémoire de laquelle Fête, La Ville de MOULINS, Capitale du Bourbonnois, a essayé de donner ce Monument public de Réjouissance et de Respect, Monsieur Brunet d'Evry étant Intendant de la Province, etc

---

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS L'ALLIER.

—

L'AN III.

Instruction primaire.

Circulaire des administrateurs du District de Cusset aux municipalités de son ressort, pour la réorganisation des Ecoles primaires.

Cusset le.... Nivose, an 3e de la République française, une et indivisible.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE CUSSET

Aux citoyens Maire et Officiers municipaux de la commune de....

CITOYENS,

Nous vous adressons copie de notre arrêté pris en exécution de la loi du 27 brumaire, et nous vous invitons à vous y conformer. La Convention nationale a senti les vices et les erreurs de l'organisation des écoles primaires d'après la loi du 29 frimaire 2e année républicaine, et l'expérience vous les a démontrés.

A compter de la date de notre arrêté, les salaires et les fonctions de vos instituteurs doivent cesser.

Vous indiquerez au jury (*d'instruction publique*) les citoyens que vous jugerez dignes de remplir ce poste important et honorable.

La loi du 18 frimaire dernier y admet tous ceux qui, âgés de 21 ans au moins, réunissent à des lumières un patriotisme éprouvé et des mœurs irréprochables. Ainsi, il n'y a plus d'exclusion que pour les ignorants et ceux qui

ont dévié dans le chemin de la vertu et du patriotisme. Ceux-là sont à coup sûr immoraux.

Hâtez-vous de mettre le jury dans le cas de vous choisir des instituteurs, et songez que votre bonheur et celui de la patrie, qui doivent être inséparables, dépendent et de vos choix et de votre célérité.

Salut et fraternité.

A. LACOUTURE. REIGNIER.

P. S. Il ne peut y avoir d'instituteurs salariés par la nation que dans les communes dont la population est de mille âmes et au-dessus conformément à la loi du 27 brumaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE CUSSET.

Séance du 29 frimaire, an 3e de la Républiqne Française, une et indivisible, tenue par le Conseil de l'administration, en présence de l'Agent national.

Un membre a rappelé la loi du 27 brumaire, relative à l'établissement des écoles primaires, et a fait sentir la nécessité de la mettre incessamment à exécution, attendu le vice des écoles organisées d'après la loi du 29 frimaire seconde année républicaine, dont les effets étaient anéantis par les dispositions de la nouvelle loi ; l'Agent national a requis également sa prompte exécution.

Sur ce, la matière mise en délibération :

L'ADMINISTRATION,

Considérant qu'il est important de faire jouir la jeunesse, malheureusement trop négligée jusqu'à ce jour, des bienfaits de la loi du 27 brumaire dernier,

Considérant que l'article premier du chapitre 2 de ladite loi lui attribue le choix du jury d'instruction pendant la

durée du gouvernement révolutionnaire, et que ce jury doit être pris hors de son sein parmi les pères de famille ;

Après avoir ouï l'Agent national :

ARRÊTE qu'il sera procédé à la nomination d'un jury d'instruction.

Et de suite le président ayant recueilli les suffrages de chaque membre, ils se sont unanimement réunis sur les citoyens *François-Jean Turreau*, juge du tribunal du District de Cusset ; *Claude Devaux*, notaire, demeurant en la commune de Puy-Redan ; *Jean Nicolas Reignier-Lafège*, demeurant en la commune de Laval, qui ont été proclamés membres du jury d'instruction.

En conséquence, l'administration arrête qu'ampliation de son arrêté sera envoyée à chacun des citoyens ci-dessus nommés, pour leur donner avis de leur nomination ; qu'un exemplaire du n° 90 du bulletin, contenant la loi du 27 brumaire sur les écoles primaires, leur sera adressé, afin qu'ils puissent se pénétrer de leur devoir, et le remplir avec le zèle et le patriotisme dont ils sont imbus.

ARRÊTE en outre que par une circulaire il sera donné avis aux communes de la nomination du jury, afin que chaque commune se pourvoie d'un instituteur, s'il y a lieu, conformément à ladite loi ; et qu'enfin, à dater de la réception du présent arrêté, qui sera adressé à chaque commune, les écoles primaires organisées d'après la loi du 29 frimaire 2e année, cesseront d'être ouvertes ; et que le payement des instituteurs desdites écoles cessera ; sauf aux citoyens à ouvrir, s'ils le veulent, des écoles particulières, ainsi que le permet la dernière loi susdatée ; et qu'à cet effet il sera imprimé cent exemplaires dudit arrêté et de la circulaire.

Par les Administrateurs
A. LACOUTURE, *Vice-Président.*
PÉNIN, *Secrétaire.*

L'AN XI (1802).

Instruction secondaire.

PENSIONNAT ÉTABLI AU COLLÉGE DE CUSSET,

Sous la direction du citoyen J.-B. Durand, *expert-écrivain.*

Madame Bonaparte, mère du Premier Consul, ayant fait un séjour aux eaux de Vichy accueillit favorablement les élèves du pensionnat de Cusset qui lui furent présentés par le Directeur. Ce dernier, pour l'en remercier, dédia à Mme Bonaparte le programme des EXERCICES PUBLICS qui eurent lieu le 8 vendémiaire an XI, dans la *Salle des Spectacles*, à Cusset. Sur le frontispice de ce programme on lit :

Consulibus et patriæ, docendo, putamus esse gratos.

Voici maintenant la Dédicace :

MADAME,

L'accueil favorable que vous avez fait à mes élèves pendant votre séjour à Vichy, les enhardit à vous dédier le programme de leurs exercices. Si vous daignez agréer cet hommage, vous comblerez de joie une jeunesse intéressante qui donne d'heureuses espérances.

Placés sous la protection particulière de la mère de Bonaparte, leurs jeunes cœurs se sentiront animés d'une noble émulation ; ils voudront se rendre dignes des regards de cet homme extraordinaire, qui, parcourant à pas de géant la carrière de la gloire, a déjà fait oublier tous les héros et les sages que l'histoire ancienne et moderne offre à notre admiration. La Grèce vante ses Alexandre et ses Solon ; Rome s'enorgueillit de ses Césars.

BONAPARTE, dès son début, les a tous effacés. La victoire le place au-dessus des plus célèbres conquérants. L'olive de la paix brille dans ses mains à côté du laurier de la

gloire. Son génie régénérateur a su fixer des bornes à la plus terrible et à la plus orageuse des révolutions ; il a ramené le calme de la paix dans les deux mondes. Sa sagesse a réorganisé la législation de la France et la diplomatie de l'Europe ; les arts et les sciences brillent d'un nouvel éclat sous sa puissante protection : il a frayé au commerce de nouvelles routes jusqu'alors inconnues. Rien n'échappe à ses regards ; mais rien de ce qu'il fait ne ressemble à ce qui l'a précédé. Sa vaste prévoyance crée les événements, et ne se laisse point maîtriser par leurs chocs. Le siècle qui l'a vu naître sera unique dans l'histoire et fixera l'admiration des âges à venir. Le récit de ses immortels travaux va devenir le livre classique de toutes les écoles.

C'est dans votre sein, MADAME, qu'il a puisé ces sentiments généreux qui le distinguent des autres hommes ; c'est de vous qu'il a reçu ces premières impressions dont le développement étonne aujourd'hui l'univers.

Jouissez, MADAME, de ce spectacle enchanteur ; entendez les cris de la reconnaissance nationale, qui de toutes parts s'élèvent jusqu'à vous. Daignez aussi sourire aux jeux de mes élèves, et accepter le faible tribut de la reconnaissance de leurs instituteurs.

Permettez, MADAME, que j'offre aussi mon hommage aux intéressantes compagnes de votre voyage, qui ont accueilli mes élèves avec tant d'intérêt et de bonté.

J'ai l'honneur d'être, avec toute la considération et le respect dus à votre mérite,

MADAME,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J.-B. DURAND.

CONCOURS DE 1865.

PROGRAMME.

Art. 1er. — La Société d'Emulation de l'Allier met au concours une ÉTUDE SUR LE PROCÈS DU CONNÉTABLE DE BOURBON, d'après les documents originaux, conservés aux archives de l'empire, avec pièces justificatives.

Art. 2. — Les manuscrits déposés appartiendront à la Société :

Chacun des auteurs aura le droit de faire prendre à ses frais copie de son ouvrage. Le mémoire couronné pourra être inséré en totalité ou en partie dans le BULLETIN de la Société.

Art. 3. — Les mémoires devront être adressés *franco* au secrétariat de la Société avant le 1er juillet 1865. Ils ne porteront aucun nom d'auteur, mais seulement une devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, contenant le nom de l'auteur du mémoire présenté.

Art. 4. Une médaille d'or de 300 fr., sera décernée, s'il y a lieu, à l'auteur du meilleur mémoire, dans le cours du mois d'août 1865.

Art. 5 — Conformément aux statuts de la Société les membres titulaires et associés libres sont exclus du concours.

Le Président de la Société,
E. MÉPLAIN.

Le Secrétaire-archiviste
L.-J. ALARY.

EXTRAITS

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1864.

Séance du 5 août.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN.

M. Jutier, ingénieur des mines, membre correspondant, fait hommage à la Société d'un rapport publié dans les *Annales des Mines*, relatif à l'explosion d'une locomotive, arrivée aux portes de Moulins en 1862.

La Société décide sur la proposition du Secrétaire archiviste, que ce Rapport sera inséré au BULLETIN.

— M. Durande, professeur de mathématiques au Lycée de Moulins, fait hommage des thèses présentées par lui à la Faculté des Sciences de Paris pour obtenir le grade de docteur ès-sciences mathématiques, et soutenues le 20 juillet 1864, devant la Commission d'examen.

— M. le Président donne lecture de la lettre suivante de M. A. Laussdat, professeur à l'Ecole polytechnique, membre correspondant, relative au bolide observé le 14 mai 1864, et à plusieurs questions de météorologie.

Yzeure, le 2 août 1864

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je comptais avoir l'honneur d'assister à la prochaine séance de la Société d'Émulation et lui faire une communication ; mais un départ subit s'oppose à la réalisation de ce projet. Je viens donc vous prier de vouloir bien remettre en mon nom à la Société la note ci-jointe qui a paru dans les comptes-rendus de l'Académie des sciences, et que M. le directeur de l'Observatoire de Paris a fait reproduire dans le *Bulletin International* des 6 et 7 juillet dernier Je regrette de ne pouvoir donner de vive voix à mes collègues quelques détails sur la question si intéressante des bolides, et je ne saurais mieux faire que de les renvoyer à l'excellente notice que M. Janin a publiée dans l'avant-dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* (15 juillet), Ils y trouveront, à propos du bolide du 14 mai, dont il est question dans une note, un exposé très-net et très-complet de l'état de nos connaissances à ce sujet.

A la suite de cette communication, j'avais également l'intention d'entretenir la Société de la création d'une vaste association pour l'avancement de la météorologie, de la physique et de l'astronomie.

Depuis le grand congrès météorologique qui a eu lieu à Bruxelles en 1853, à l'instigation du célèbre lieutenant Maury, de la marine américaine, toutes les nations maritimes ont tenu à honneur de prendre part aux observations dont l'utilité avait été hautement reconnue, tant pour abréger la navigation que pour éviter les tempêtes. De son côté, l'amiral anglais Fitz-Roy a prouvé, depuis quelques années, l'importance des indications du baromètre, et ses annonces faites journellement par la voie télégraphique dans les ports de l'Angleterre ont peut-être sauvé la vie à des milliers d'hommes, notamment à ceux qui montent les barques de pêche et les bâtiments côtiers.

Mais le programme de la conférence de Bruxelles est encore plus étendu, car il embrasse aussi bien l'agriculture que la navigation.

Le lieutenant Maury, dans son plus grand ouvrage sur les vents et les courants, dit avec beaucoup de raison que « tout homme est météorologiste, » mais cela ne veut pas dire que la météorologie soit une science aisée. Il y a plus; c'est une science en germe, si je puis ainsi parler, et si j'avais le temps, j'essayerais d'expliquer pourquoi elle a été si longtemps abandonnée aux empiriques qui ne veulent plus la lâcher. Aujourd'hui, grâce aux progrès des sciences physiques, grâce surtout à la télégraphie électrique, la météorologie entre dans une voie nouvelle, et l'on peut prévoir l'époque peu éloignée où les lois des phénomènes atmosphériques, étudiées sur une vaste échelle, seront connues dans leur ensemble et dans leurs détails. Cette époque ouvrira elle-même une ère nouvelle à l'agriculture. Mais un pareil résultat ne saurait être atteint sans le concours d'un grand nombre d'observateurs répartis sur toute l'étendue des contrées civilisées.

L'association fondée récemment à Paris s'est donné pour mission d'accélérer le progrès de la météorologie proprement dite, en même temps que ceux de la physique et de l'astronomie qui en sont les bases et qui lui offriront des modèles d'observation et de discussion.

Elle s'adresse, à cet effet, à toutes les personnes éclairées, et, à l'exemple des grandes associations scientifiques d'Angleterre, elle fait un appel direct à l'initiative industrielle si puissante chez nos voisins.

Vous trouverez ci-joints, Monsieur le Président, six exemplaires des programmes de l'association pour l'avancement de la météorologie et de l'astronomie.

Permettez-moi, en terminant, d'offrir à la Société d'Émulation cinq petites médailles romaines trouvées à Yzeure dans l'enclos de mon beau-père, M. Henri Bruel; ce don a sans doute peu de valeur, mais je crois savoir que la Société s'attache à recueillir tout ce qui peut servir à l'étude de notre province, et j'apporte mon grain de sable en souhaitant que chacun fasse de même.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A. LAUSSEDAT.

La Société entend avec le plus vif intérêt la communication de M. Laussedat et accepte avec reconnaissance, pour le Musée, les médailles romaines trouvées dans la propriété de M. Bruel, à Iseure.

— M. Clairefond croit devoir attirer l'attention de la Société sur la lettre de M. le ministre de l'instruction publique, relative aux observations météorologiques dans les écoles normales primaires, publiée tout récemment dans les journaux. Il propose à la Société de se mettre en rapport avec la *Société de météorologie* de Paris, en prenant une souscription de 10 francs.

M. Clairefond annonce, en outre, qu'il a demandé communication à M. Giat, membre de la Société, des observations qu'il fait depuis trois ans. M. Giat lui a répondu qu'il mettait ces observations à la disposition de la Société.

Enfin le même membre signale deux articles publiés dans la *Presse scientifique*, par M. Barral, sur l'importance de la météorologie, au point de vue de l'Agriculture.

Plusieurs membres présentent des observations relatives aux diverses communications de M. Clairefond.

Après avoir entendu les objections relatives à la proposition d'association à la *Société de météorologie*, la Société décide qu'avant de prendre une résolution à ce sujet, on se procurera quelques informations.

— M. F. Pérot, membre correspondant, communique la note suivante relative au bolide du 14 mai.

Note sur le Bolide du 14 mai 1864.

Les effets du Bolide décrits par M. Laussedat ont été très-visibles dans le département du Cher, à la Ferme-Ecole de Laumoy, commune de Morlac, canton du Châtelet, à cinq lieues nord-est de Saint-Amand.

Quelques élèves occupés dans les cours aperçurent, le 14 mai der-

nier, vers huit heures du soir, un météore lumineux apparaissant au sud, et d'une forme assez extraordinaire. C'était une masse de couleur rouge, qui semblait se mouvoir dans un même sens, du nord-ouest au sud, traînant à sa suite une nuée de même couleur, mais moins foncée. Trois minutes ne s'étaient pas écoulées que le météore se changea subitement en une nuée vaporeuse pouvant se comparer à la lueur que dégage en le frottant un morceau de phosphore. Cette lumière, en se dissipant, s'allongea immensément, et l'on put voir encore longtemps la trace qu'elle laissa en se dirigeant toujours vers les régions du sud.

Mais le plus étonnant de ce phénomène, c'est que, environ cinq minutes après le changement de couleur du météore, une odeur suffocante surprit les observateurs. Cette forte odeur ne put être déterminée, cependant l'on a cru y reconnaître celle du soufre enflammé.

Le météore fut vu et observé par tout le personnel de la Ferme-Ecole, environ quarante personnes, et je tiens ces observations de mon frère, sous-directeur de cet établissement.

Moulins, 4 août 1864.

F. Pérot.
Membre correspondant.

— M. Croizier informe la Société qu'il a été trouvé à Monétay-sur-Allier deux clés romaines, différentes monnaies romaines et françaises, des fragments de poterie, etc. Ces objets sont offerts à la Société par l'intermédiaire du même membre.

— M. de l'Estoille demande à quel usage étaient employés les bâtiments du Lycée de Moulins pendant la Révolution, après l'expulsion des Visitandines.

Il est répondu par un des membres présents que ces bâtiments servaient à des fonderies, aux tribunaux, au Musée, etc.

— M. de Bure entretient la Société de la visite faite au Musée par M. Oppermann. Plusieurs membres s'y trouvaient pour le recevoir. M. Oppermann a pris beaucoup d'intérêt



à examiner en détail les diverses collections ; il a visité également celles de MM. Esmonnot et Alfred Bertrand.

— Revenant sur la question des observations météorologiques, dont la Société s'est occupée au commencement de la séance, M. Bergeon rappelle que feu M. Charrier, ancien maire de Moulins, avait fait des travaux suivis et importants, à ce sujet ; ils ont été déposés aux archives du conseil d'hygiène. M. Bergeon offre d'en obtenir communication pour la Société.

M. Chevalier profite de cette même circonstance pour annoncer à la Société que M. Farjas, propriétaire au Deffand, fait lui aussi des observations météorologiques.

Séance du 4 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILE.

M. le secrétaire archiviste fait connaître les principales publications nouvellement reçues par la Société, de ce nombre sont:

Les Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes des départements, tenues les 8, 6 et 10 avril 1863.

Annales de l'Académie de Clermont : Description détaillée des volcans d'Auvergne.

Mémoires de la Société d'Emulation de Besançon : la question d'Alaise, etc.

— M. Clairefond offre, pour le Musée, au nom de M. Sallard, ancien employé chez le payeur du Trésor à Moulins, un émail cloisonné du 12[e] siècle ; et au nom de MM. Valentin censeur des études au Lycée de La Rochelle, et Riffier conducteur des ponts et chaussées, un certain nombre de monnaies trouvées dans les fouilles faites à Moulins pour l'établissement des nouvelles fontaines.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique relative aux lectures ou conférences du soir et adressée à la Société ; il donne ensuite également lecture de la circulaire adressée par le ministre aux Recteurs d'Académie, sur le mêmesujet.

MM. Alary, Clairefond, Taizy, Chevalier et plusieurs au tres membres sont d'avis qu'il faudrait répondre à M. le ministre au nom de la Société d'Emulation, qui s'associe entièrement à l'œuvre dont il est question dans ces circulaires, et non pas au nom de l'association qui s'est précédemment formée à Moulins en dehors de la Société, dans le but de faire des cours du soir aux ouvriers.

La Société, à l'unanimité, est de cet avis. M. le Président répondra donc à M. le ministre au nom de la Société d'Emulation et lui fera connaître que, depuis quelque temps déjà, on s'était occupé à Moulins de la création des cours proposés.

M. le Président fait observer que, toutefois, ce seront les personnes qui précédemment se sont occupées de cette affaire, sous le patronage de la Société d'Emulation ellemême, qui devront faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bien l'entreprise en question.

Pour arriver à ce résultat, la commission déjà existante et composée de MM. Clairefond, Méplain aîné, Chevalier et Taizy, s'adjoindra M. Bouchard.

— La Société donne son approbation aux statuts dressés pour la création de cours publics destinés aux ouvriers, après que lecture en a été faite par M. Clairefond.

M. Cons fait observer qu'il y a dans ces statuts un article qu'il faudrait peut-être modifier ; c'est celui où il est dit que le Président aura le droit d'arrêter les cours.

Il est répondu à cette observation que ce sera la commission nommée par tous les membres fondateurs de l'œuvre qui sera chargée de présenter les modifications dont pourront être susceptibles les statuts, ainsi que le réglement qui

devra être ultérieurement fait pour ce qui concerne l'administration, la police et l'ordre de l'association.

— M. Clairefond fait connaître les noms d'un certain nombre de personnes qui se sont offertes pour faire les cours destinés aux ouvriers.

M. le docteurs Bergeon, présent à la séance, annonce qu'il se propose de faire quelques leçons sur l'hygiène.

— M. Alary informe la Société que dans un Rapport imprimé au *Bulletin des Sociétés savantes*, M. Amédée Thierry a apprécié d'une manière très favorable les travaux de la Société d'Emulation.

— M. le Président lit une lettre de M. Ancelot, avocat-général à la cour de Riom, et membre correspondant, par laquelle il annonce qu'il soumet à la Société un travail d'analyse et d'appréciation sur le poème inédit la *Christiade*, de feu M. Desmarest-Lamotte, ancien professeur de philosophie au Lycée de Moulins. Le manuscrit original a été légué à M. Monicat qui a bien voulu le communiquer à la Société pour en faire prendre copie.

Riom, le 30 octobre 1864.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre à la *Société d'Emulation*, l'expression de mon regret de ne pouvoir soumettre à son jugement l'*Etude critique* que m'a inspirée un poëme épique (la *Christiade*), trouvé dans les manuscrits de feu M. Desmarets-Lamotte, ancien professeur de philosophie au lycée de Moulins. L'honorable M. Alary a bien voulu me suppléer dans cette lecture.

Je suis doublement heureux d'avoir pu, tout à la fois, par cet humble travail de biographe et d'abréviateur, honorer la mémoire chérie d'un saint homme qui fut si bon pour moi, et acquitter un

peu ma dette de reconnaissance envers la Société savante qui a bien voulu m'attacher par un nouveau lien à ma ville natale dont elle est une des gloires.

Mais ce qui me réjouit plus encore, c'est d'avoir eu la bonne fortune de sauver de l'oubli une création poétique où la vérité religieuse apparaît revêtue du double charme de l'intérêt dramatique et des beaux vers. Puissé-je voir mes impressions d'ancien disciple confirmées et rehaussées par le suffrage imposant de la *Société d'Emulation* !

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'expression des sentiments les plus distingués de votre très humble serviteur.

A. ANCELOT,
Membre correspondant de la Société d'Emulation.

— M. Croizier, au nom de M. Chazerain, et M. Alary, au nom de M. Valentin, demandent que la Société veuille bien changer le titre de membre titulaire en celui de membre correspondant pour ces deux messieurs qui ont quitté Moulins.

Ces deux propositions sont adoptées.

— M. Clairefond entretient la Société d'une collection d'oiseaux empaillés possédée par M. Valentin ; il propose d'en faire l'acquisition pour le Musée.

M. Raynard, appuyant la proposition de M. Clairefond, fait observer qu'on pourrait augmenter l'emplacement du Musée et y consacrer une salle pour les collections d'histoire naturelle à créer. En conséquence, il propose de nommer une commission qui sera chargée de voir quels seraient les agrandissements dont l'emplacement actuel du Musée serait susceptible et de recueillir les collections.

Cette proposition est adoptée ; la commission nommée se compose de MM. Raynard, Bertrand, Esmonnot, Queyroy.

— M. F. Pérot, membre correspondant, donne lecture

d'une lettre de Mlle de Lavallière à Louis XIV pour le prier de vouloir bien lui conserver le gouvernement du Bourbonnais.

MESSIEURS,

J'ai trouvé dans une brochure éditée en 1726, exposée sur un quai à Paris, intitulée : *Vie de Louise de Lavallière*, une lettre adressée par elle à Louis XIV, dans laquelle elle prie le grand roi de lui conserver le gouvernement du Bourbonnais, afin qu'il puisse lui aider à acquitter les dettes du feu marquis de la Vallière, son frère.

Voici le texte de cette lettre copiée sur cette brochure :

« Du couvent des Carmélites, le vingt-septième d'octobre
« de l'an de notre salut 1675.

« SYRE »

« Il a pleust à notre divin maistre en ses veues miséricordieuses « de rappeler de ce monde en l'autre mon frère bien aimé le mar- « quis de Lavallière, sa saincte volonté soit faicte et accomplie en « toutes choses, il ne m'appartient poinct à moy la plus humble « et la dernière de ses créatures de murmurer contre les loys de sa « divine providence, mais, syre, monseigneur le marquis de « Lavallière mon dict frère a laissé en trépassant de grosses debtes, « et qui laissaient dans la peine un grand nombre de petites gens, « bourgeois et marchands, qui sont venus porter jusqu'à moy leurs « plainctes et doléances, espérant que je pourrais y apporter quel- « que soulagement Je m'en viens doncque à vous Syre, comme au « seul refuge ou je puisse trouver de l'ayde en leurs pressants be- « soins; car je ne suys qu'une pauvre fille en religion sans aucun « moyen de soulager l'âme de mon frère, des lamentations et des « reproches de ses débiteurs, sy bien Syre que je supplie très « humblement votre majesté de conserver le gouvernement du « Bourbonnois afin d'acquitter les debtes de mon frère le marquis « de Lavallière, etc, etc.

« LOUISE DE LA MISÉRICORDE. »

Suit la réponse du roi.

« Avons ordonné qu'il soit faict selon les désirs de notre amée « Sœur Louise de la Miséricorde.

« Donné en notre château de Versailles le 27me jour d'octobre 1676.

« Signé : LOUIS. »

Moulins, 4 novembre 1864.

PÉROT,
Membre correspondant.

— M. le Président donne lecture de l'introduction du travail de M. Ancelot sur le poème de M. Desmarest-Lamotte.

— MM. de Bure, de l'Estoile et Clairefond présentent M. Gabriel Seuillet, avocat à Moulins, en qualité de membre titulaire pour la classe de Lettres.

Séance du 18 *novembre* 1864.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

— Quelques membres entretiennent encore la Société du projet des cours publics, lectures et conférences du soir.

M. Alary signale, à cette occasion, à l'attention de la Société, le discours prononcé par M. le recteur de l'Académie de Clermont à la rentrée des Facultés de cette Académie. La question des cours, des lectures et des conférences y est traitée de la manière la plus complète.

—M. Esmonnot dépose sur le bureau et offre à la Société, pour la Bibliothèque bourbonnaise, au nom de M. l'abbé Bonnet, secrétaire de l'évêché, un certain nombre de journaux de l'Allier et de brochures.

Le même membre annonce ensuite qu'il est également chargé d'offrir à la Société, pour sa Bibliothèque, et de la part de M. le Directeur du pensionnat de Saint-Gilles, les *poemata didascalica*, en 3 volumes, ce recueil contient des poèmes de Claude et Henri Griffet.

— MM. Bertrand et Esmónnot entretiennent la Société de nouvelles fouilles faites à Vichy et sur lesquelles ils se proposent de communiquer des notes s'il y a lieu.

— M. Alary donne lecture de deux passages de journaux relatifs, le premier à des fouilles importantes faites sur l'emplacement de l'ancienne Bibracte près d'Autun ; le second à des fouilles faites en Vendée, à Beaumont-sur-Oise, etc.

M. Queyroy profite de cette circonstance pour donner quelques renseignements sur les armes dites celtiques et sur les localités où on en a recueilli en nombre dans ces derniers temps.

— M. Clairefond entretient la Société des démarches qui ont été faites à la Préfecture et à la Mairie de Moulins, par la commission chargée de préparer l'organisation des cours publics projetés. La commission a été bien accueillie et elle a lieu d'espérer que l'autorisation nécessaire sera prochainement obtenue.

Séance du 2 décembre 1864.

PRÉSIDENCE DE M. MÉPLAIN.

M. le Président entretient la Société de la réponse qu'il a faite à M. le Ministre de l'Instruction publique en lui adressant les statuts de l'Association projetée pour les Cours publics à ouvrir à Moulins.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Valentin qui exprime le regret qu'il éprouve d'être séparé de ses collègues, par sa nomination aux fonctions de Censeur des Etudes au lycée de La Rochelle, et qui remercie la Société du titre de membre correspondant qui lui a été accordé en échange de celui de membre titulaire.

— M. Clairefond entretient de nouveau la Société des médailles promises par M. de Saulcy ; il demande qu'il soit

écrit, à ce sujet, à M. Chassin, juge au tribunal du Puy, qui avait été primitivement le négociateur de cette affaire.

— M. Bouchard lit la suite de son travail sur les collections du Musée départemental.

M. Alary demande quel a été le résultat des fouilles nouvellement pratiquées à Vichy et dont la Société avait été précédemment entretenue. Il est répondu que, contrairement à ce qui avait été espéré, les produits de ces fouilles ne sont point destinés à prendre place dans le Musée départemental, attendu que les fouilles et recherches se font aux frais de la ville de Vichy qui gardera les objets trouvés.

M. Méplain aîné donne lecture d'une note relative à Pierre de Belleperche, par M. Chazaud.

On se rappelle sans doute qu'au congrès archéologique de 1854, tenu à Moulins, M. l'abbé Millet, de Nevers, dans un travail inséré au procès-verbal, pages 188-203, essaya de prouver que Lucenay-sur-Allier, lieu de naissance de Pierre de Belleperche d'après Moréri, Guy-Coquille, etc. successivement professeur de droit romain à Orléans, évêque d'Auxerre, et enfin chancelier de France, n'a jamais pu être compris dans la province du Bourbonnais, car la carte du duché et gouvernement de Nivernais comprend les deux Lucenay, Lucenay-sur-Allier et Lucenay-les-Aix : donc conclut notre auteur, comme glorieux souvenir historique, Pierre de Belleperche appartient au département de l'Allier, mais il est né et a vécu enfant de l'antique province du Nivernais, d'autant plus qu'il est mort en 1308 (non, mais le 16 janvier 1307) plus de 20 ans avant la création du duché de Bourbonnais (décembre 1327.)

L'examen de deux pièces relatives à la fondation des vicairies établies par Pierre de Belleperche à Villeneuve, appelée tantôt Villeneuve-le-Duc, tantôt Villeneuve aux Bresehards me permet aujourd'hui d'intervenir dans le débat, et d'ajouter aux arguments de notre honorable président le témoignage de Pierre de Belleperche lui-même et de sa famille.

Voici l'analyse succincte mais très exacte des deux textes précités : dans l'un, case 162 anc. du registre P 1355 se trouve un extrait du testament de Pierre de Belleperche ainsi conçu : « Du reste,

je veux et ordonne que pour le salut de mon âme et de celle de mon frère Guillaume, de mon père, de ma mère, de mes autres parents, du roi mon seigneur et de mes autres bienfaiteurs il soit établi, à mes frais, une chapelle dans ma maison de Villeneuve, que je lègue pour ladite fondation : dans cette chapelle seront fondées huit vicairies dotées de 20 francs de rente chacune, dont les titulaires devront être ordonnés prêtres dans l'année, et seront tenus, par serment prêté à leur institution, de dire trois messes au moins par semaine à peine de privation de leur bénéfice. » P. de Belleperche s'était par clause expresse réservé la nomination des vicaires, qui devait après lui appartenir à ses héritiers (*heredibus seu successoribus domus meæ de Villaribus*) de la maison de Villars.

Notre seconde pièce P. 1355, case 160, est précisément la cession consentie par Guillermin de Villards, frère de P. de Belleperche, à Louis de Bourbon, fils aîné de Robert fils de Saint-Louis, comte de Clermont et seigneur de Bourbon. Voici ce que nous y voyons entre autres choses : Après avoir rappelé le testament de son frère, presque en termes identiques, sauf qu'ici la maison de Villars que Pierre de Belleperche se contentait d'appeler sienne, est dite aussi sa maison paternelle (*domus sue paterne de Villaribus*) Guillermin. frère de P. de Belleperche, déclare pardevant notaire que dans la crainte de ne pouvoir lui ou ses héritiers, conserver conformément aux volontés du testateur ce droit de présentation, si l'on venait à le lui contester en justice, sachant d'ailleurs que ces huit vicairies et la chapelle ont été fondées et sont situées dans la baronie de Louis, fils aîné de Robert comte de Clermont et seigneur de Bourbon, qui à dessein d'accroître et non de diminuer le revenu desdites vicairies, se rappelant enfin les bontés du dit Louis et de ses prédécesseurs pour lui et ses prédécesseurs, cède audit Louis pour lui et les siens à perpétuité, la présentation aux dites vicairies, le mardi après le dimanche des Rameaux 1310 vieux style, 1311 selon notre manière ordinaire de compter.

Des faits qui précèdent je pense qu'il me sera permis de conclure : 1° Qu'il n'est pas absolument impossible que la maison paternelle de Pierre de Belleperche, apelée Villars, et située près de Villeneuve, soit aussi son lieu de naissance, ce qui a fait dire à Nicolay qu'il était de la famille des Breschard, seigneurs de Villars au XVIe siècle, et que Guy Coquille, le Gallia Christiana et Moreri se

sont peut-être avancés beaucoup en affirmant, sans donner de preuves, qu'il est né à Lucenat-sur-Allier, ancienne paroisse incorporée à Villeneuve en 1802 seulement; 2° Que Pierre de Belleperche, fût il né à Lucenat, ce que rien ne prouve d'une manière irréfragable, il y a du moins tout lieu de croire qu'il était né en Bourbonnais et vassal des seigneurs de Bourbon, prédécesseurs de Robert fils de Saint-Louis. Car Guillermin son frère et son héritier déclare que lui et ses prédécesseurs ont reçu de Louis, fils de Robert et de ses prédécesseurs des bienfaits et grâces sans nombre : or les prédécesseurs de Robert étaient seigneurs de Bourbon, et les prédécesseurs c'est-à-dire les ancêtres de Pierre de Belleperche et de son frère Guillermin, comblés de bienfaits par les sires de Bourbon, ne peuvent qu'avoir été leurs vassaux, surtout si l'on considère que Villars, leur maison paternelle, leur fief, était situé et assis dans la baronie de Louis, fils aîné de Robert, c'est-à-dire dans la baronie de Bourbon.

Que reste-t-il maintenant de l'assertion de M. l'abbé Millet, que P. de Belleperche peut bien comme souvenir historique appartenir au département de l'Allier, mais qu'il est né et a vécu enfant de l'antique province du Nivernais, d'autant plus qu'il est mort en 1308, plus de 20 ans avant la création du duché de Bourbonnais?

Tout ce que nous pouvons concéder, c'est que la paroisse de Villeneuve appartenait au diocèse de Nevers, à l'époque de la naissance de Pierre de Belleperche. Quant à Belleperche, château des ducs de Bourbon, où fut prise la mère de Louis II en 1368, il était situé dans la paroisse de Bagneux, archiprêtré de Bourbon-l'Archambaud, diocèse de Bourges. Ce qui a pu induire en erreur Guy-Coquille, la Gallia Christiana et M. l'abbé Millet, c'est qu'ils ont trop pris à la lettre les paroles très vraies d'ailleurs de l'un d'entr'eux, Guy-Coquille, sur le Bourbonnais, qu'il appelle pays nouvellement composé de lambeaux arrachés aux provinces voisines d'Auvergne, de Limousin, de Berri, de Nivernais et d'Autunois : ils ont rapporté tout cela au duché de Bourbon, quand ce n'est vrai que de la seigneurie, comté ou baronnie de Bourbon, selon le titre qu'on voudra lui choisir parmi ceux que se sont donnés ses possesseurs aux XI-XIIIe siècles. Sans doute le duché de Bourbonnais ne commence qu'en 1327, au mois de décembre, mais la baronnie, le comté, le fief de Bourbon est de beaucoup plus ancien

Peut-être faut-il le faire remonter, comme la vicomté de Bourges, à l'abolition du duché de Berri en 892 : ce qu'il y a de certain, c'est qu'aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, les Archimbaud et les Dampierre leurs héritiers se disaient seigneurs, comtes et barons de Bourbon, et que par conséquent la seigneurie, le comté, la baronie de Bourbon, avait une existence constatée dès cette époque. Les Bourbonnais, vassaux des sires de Bourbon, sont déjà nommés *Borbonensium proceres*, dans la translation des reliques de saint Léopardin vers 1049. Donc Pierre de Belleperche, né sur la baronnie de Bourbon au XIIe siècle, est bel et bien Bourbonnais de famille et de naissance, quoique du diocèse de Nevers, si tant est qu'il soit né à Lucenat ou à Villeneuve, et non pas à Belleperche, paroisse de Bagneux, archiprêtré de Bourbon, et diocèse de Bourges.

CHAZAUD.

— M. Raynard, membre de la Commission chargée d'étudier la question de l'agrandissement du Musée, dit que cette commission s'est réunie et fera prochainement son rapport. Toutefois, dès aujourd'hui, il donne un aperçu des études faites à ce sujet; il émet le désir que tous les objets faisant partie des collections, soient réunis. Le local s'y prête peu, il est vrai, mais on pourrait cependant loger facilement les collections d'histoire naturelle à proximité du Musée archéologique. Il annonce que plusieurs personnes sont toutes prêtes à aider à la formation des collections. Enfin il ajoute, comme corollaire, qu'il faudrait aussi penser à établir, ainsi que cela a eu lieu dans beaucoup d'autres villes, des expositions permanentes des produits de l'industrie départementale.

—M. Gabriel Seuillet, avocat présenté dans une séance précédente, est admis comme membre titulaire pour la classe des Lettres.

M. Bonneton, juge au tribunal civil de Moulins, est présenté en qualité de membre titulaire pour la classe des Arts, par MM. Méplain aîné, Bouchard et Esmonnot.

Séance du 16 décembre 1864.

PRÉSIDENCE DE M. DE L'ESTOILLE.

Il est donné lecture de deux lettres de M. le Ministre de l'instruction publique relatives, l'une au prochain Concours des Sociétés savantes ; l'autre, aux bibliothèques des écoles primaires.

— M. F. Pérot communique la note suivante relative à une butte ou tumulus qui se trouve au bas du bourg de Bagneux-sur-Allier.

MESSIEURS,

Au bas du bourg de Bagneux-sur-Allier, s'élève un tumulus d'une surface assez considérable. Cette butte qui était d'une conservation parfaite, vient d'être coupée sur un tiers de sa surface pour le passage du chemin de Moulins au Veurdre.

C'est sur la partie occidentale du tumulus que passe le nouveau chemin ; par suite de l'enlèvement des terres, j'ai pu voir dans toute la longueur de la tranchée, une forte couche de cendres mêlée de charbon qui paraissait avoir été répandue sur la surface du terrain avant que l'on y édifiat la butte, j'ai observé, en outre, deux fragments de tuiles creuses, et un de tuile à rebord, puis quelques petits fragments de poterie rouge, mate, et sans ornements; enfin quelques ossements que j'ai cru rapporter à l'espèce chevaline, ce qui fait présumer que le cadavre du guerrier inhumé sous ce tumulus doit se trouver comme cela se pratiquait généralement, la tête tournée vers l'Orient, ce qui s'explique par la présence d'ossements de cheval à l'endroit où correspondent les pieds, à l'Occident.

J'ai encore remarqué au niveau de la couche de cendres, une matière de forme arrondie, d'un volume assez considérable, et qui au simple toucher se réduisait en une poussière impalpable, et laissant l'empreinte de sa forme sur la terre qui l'enveloppait.

Plusieurs morceaux de charbon se trouvaient encore disséminés dans l'épaisseur de la butte, et une légère couche de cendres se

remarquait à environ un mètre du sommet ; les travaux de terrassement opérés sur les fossés et une faible partie du tumulus, n'ont amené la découverte que du peu que j'ai observé, et qui m'a paru suffire à trouver dans cette butte un véritable tumulus, et non une motte féodale.

Moulins, le 16 décembre 1861.

PÉROT.

— M. de Bure fait une communication verbale sur les fouilles exécutées récemment au Mont Beuvray. Les renseignements dont il rend compte lui ont été communiqués par M. Bulliot.

Une conversation s'engage à cette occasion, entre les membres de la Société, sur le Mont-Beuvray, ses environs et les nombreux objets d'antiquités que l'on y trouve.

— Quelques membres expriment leurs regrets sur la suppression récente du chant des Noëls dans les rues de Moulins.

D'autres proposent de faire un recueil des chants populaires du Bourbonnais ; ils regrettent qu'on n'ait pas conservé le double de l'envoi qui fut fait, il y a quelques années, au Ministre de l'Instruction publique.

NOTE

SUR

QUELQUES OUVRAGES

ENVOYÉS D'ANGLETERRE

A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

MESSIEURS,

Vous avez déjà pu en plusieurs circonstances apprécier de quelle façon M. Roach-Smith entendait les obligations qu'il s'était imposées en acceptant le titre de membre correspondant de notre société. Profondément convaincu de la nécessité d'établir des communications fréquentes entre les archéologues de tous les pays, il s'est chargé d'étendre incessamment nos relations avec l'Angleterre. Aussi, dans les derniers envois que nous avons reçus de lui figurent, avec quelques-uns de ses propres ouvrages que nous ne possédions pas encore, des publications de la société archéologique de Kent, du Rev. Dr. Hume, de Mr Joseph Mayer, etc. C'est de quelques-uns de ces ouvrages que je vais essayer de vous donner une idée.

Le plus ancien de tous, car le manuscrit n'a pas moins d'un siècle d'existence, est intitulé INVENTORIUM SEPULCHRALE ou *mémoire sur quelques antiquités recueillies dans le comté de Kent, par le Rév.* BRYAN FAUSSETT.

Cet ouvrage est le journal des fouilles auxquelles son auteur s'est livré pendant près de vingt ans, avec une ardeur que n'ont pu ralentir ni la perte de sa santé, ni la diminution de son patrimoine, gravement entamé par les dépenses qu'entraînent toujours les recherches de ce genre. Enregistrant pour ainsi dire, minute par minute, toutes ses découvertes ; notant avec un scrupule extrême la position dans laquelle chaque objet se trouvait placé, le Dr. Faussett avait ainsi rehaussé singulièrement la valeur de sa belle collection composée principalement d'objets appartenant à l'époque Saxonne. Pendant de longues années, sa famille conserva religieusement ce précieux dépôt, et quand elle dut se résigner à s'en dessaisir, notre honorable collègue qui avait été, plus que tout autre, à même d'apprécier la valeur de cette collection, et qui avait appelé sur elle en 1844 l'attention de la société archéologique, conçut l'espoir de la faire acquérir par le Muséum Britannique. Des propositions très-avantageuses furent faites aux directeurs de cet établissement. La famille Faussett désirant prévenir la dispersion de ce trésor, se prêtait à tout ce qui pouvait faciliter cette acquisition, et un archéologue dont on ne saurait trop louer le patriotisme, M. Wylie, offrait au Muséum, dans le cas où elle se réaliserait, le don gratuit d'une belle collection d'antiquités saxonnes recueillies par lui dans le Gloucestershire. Mais le gouvernement montra encore, dans cette circonstance, une insouciance déplorable pour les antiquités nationales, et le marché ne put se conclure.

Par bonheur, il se trouve à Liverpool un savant qui n'a jamais reculé devant les sacrifices que sa fortune lui permet et que sa générosité l'engage à faire pour les progrès de la science. En 1854, la collection et le manuscrit du Dr Faussett furent acquis par M. Joseph Mayer qui s'empressa d'ouvrir l'une au public et de confier à notre collègue le soin de publier l'autre, en n'épargnant rien de ce qui pourrait faire

de ce livre un véritable monument élevé à la mémoire du doyen des archéologues de Kent. M. Roach-Smith a dignement rempli cette mission. *L'inventorium* forme maintenant un splendide volume orné de vingt magnifiques planches, dont plusieurs coloriées. Les nombreux dessins du Dr Faussett et de son fils Godfrey, qui n'ont pu trouver place dans ces planches ont été gravés sur bois et intercalés dans le texte. Une carte fort curieuse de l'Angleterre au Ve siècle et des tables soigneusement faites rendent toutes les recherches faciles. Des notes rédigées avec un respect religieux pour la mémoire de l'auteur, redressent quelques erreurs explicables par l'état d'enfance où se trouvait l'archéologie à l'époque où il écrivait, et par le champ trop resserré de ses explorations. Ces notes, en relatant une foule de découvertes postérieures, mettent l'ouvrage au niveau de la science actuelle. Enfin le volume commence par une introduction sur laquelle il me semble convenable de nous arrêter un moment.

M. Roach-Smith, avec cette sagacité qui distingue le savant du collectionneur, commence par établir que l'intérêt des objets antiques dépend uniquement du secours que leur étude peut apporter à l'étude de l'histoire. Or il est une foule de circonstances où celle-ci peut s'aider utilement de l'archéologie. Pour n'en citer qu'un exemple, la fin de l'occupation de la Bretagne par les Romains, l'époque et les limites des premiers établissements saxons dans cette île, sont entourées de nuages épais. L'examen attentif des armes, des bijoux, des ustensiles trouvés dans les tombeaux doit apporter quelque lumière dans ces questions. D'après les rares documents historiques qui nous sont parvenus, les premiers Saxons arrivèrent au milieu du Ve siècle dans l'île de Thanet et le pays de Kent; 30 ans plus tard, une autre troupe de Saxons occupa la côte sud de l'Angleterre (Sussex); d'autres Saxons encore s'établirent, au milieu du VIe siècle, dans l'intérieur et à l'Est (Middlesex et Essex);

enfin les Angles, à peu près dans le même temps, occupèrent les pays de Norforlk, Suffolk, Cambridge, les bords de l'Humber et les frontières du pays de Galles. Entre les usages de ces tribus d'une commune origine teutonique, Angles, Jutes et Saxons, il y avait nécessairement de nombreux points de ressemblance, mais il y avait aussi certaines différences que l'archéologue peut apprécier, et dont l'étude servira à déterminer d'une manière plus complète qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les limites des territoires occupés par ces différentes peuplades. Ainsi dans certains districts (Derby, Newark, Norfolk) on ne trouve pas de squelettes enterrés avec des armes et l'usage de la crémation parait avoir été général ; le contraire a lieu dans le pays de Kent et dans l'île de Wight (à l'exception bien entendu des sépultures de l'époque romaine), tandis que dans d'autres contrées, (Cambridge) les deux modes d'inhumation paraissent avoir été pratiqués simultanément. La riche fibule circulaire qui se trouve dans presque toutes les sépultures saxonnes du comté de Kent se retrouve très-rarement dans les autres provinces; celles-ci ont aussi leurs fibules mais d'une forme différente. Les poteries présentent des caractères encore plus tranchés; enfin les monnaies et les médailles viennent apporter un secours qui n'est point à dédaigner dans un certain nombre de cas.

M. Roach-Smith passe ensuite une revue rapide des principaux objets décrits dans *l'inventorium*, parmi lesquels il n'a garde d'oublier la fameuse fibule de Kingston, la perle de la collection et le plus bel objet de ce genre qui existe dans les musées. C'est un disque en or, de 8 centimètres de diamètre, recouvert de plaques du même métal présentant des cloisons qui déterminent des compartiments remplis par des grenats, des turquoises, de la nacre et des ornements en filigrane. Le dessous, garni encore de sa broche (*acus*), est aussi très richement orné. Ce bijou fut déterré par M. Godfrey Faussett, pendant que son père était retenu

par la goutte dans sa voiture, d'où il surveillait les travaux. Le lendemain, tout le pays racontait qu'on avait trouvé tant d'or que la voiture avait peine à marcher, et le propriétaire du lieu interdisait la continuation des fouilles.

Cette introduction se termine par un catalogue de tous les ouvrages à consulter pour l'étude des antiquités anglo-saxonnes. Quant à l'ouvrage en lui-même, il serait bien difficile et parfaitement inutile d'en faire l'analyse, sa lecture même serait impossible sans le secours des planches. Le Dr. Faussett a fouillé 7 grands dépôts et ouvert plus de 800 tombes. Une description très nette et très courte de chacune des localités commence les différents chapitres qui leur sont consacrés, puis l'auteur fait en quelques mots le procès verbal de l'ouverture de chaque sépulture. l'inventaire minutieux des objets qu'il en a retirés. Ce sont, comme toujours, des bijoux, des armes, des poteries des ustensiles de toute espèce. On rencontre fréquemment, dans les tombes des femmes, des ferrures et des fragments de coffrets ayant servi à renfermer soit des bijoux soit des objets de toilette ; dans une tombe, une balance, une pierre de touche et une série de poids semblent indiquer la sépulture d'un changeur ; une paire de dés à jouer plus petits que les nôtres, mais du reste tout semblables, avaient accompagné leur possesseur dans sa dernière demeure. Un seul des cimetières visités par le Dr Faussett renfermait des sépultures évidemment romaines: là, comme à Vichy et à Varennes, l'urne qui contenait les cendres était entourée de plusieurs petits vases disposés en cercle. Plusieurs de ces vases sont en terre rouge, quelques-uns portent des Sigles, et à ce sujet l'auteur, généralement très sobre d'hypothèses, en émet une que toutes les observations récentes, celles surtout de M. Roach-Smith, semblent devoir confirmer, c'est que l'Angleterre n'a jamais fabriqué la poterie rouge (si improprement appelée samienne) et que toute celle qu'on y retrouve a été importée du continent.

A l'œuvre individuelle succède l'œuvre collective, et nous allons feuilleter ensemble L'ARCHŒLOGIA CANTIANA, *mémoires de la Société archéologique de Kent.* TOME III. 1860.

Si le comté de Kent est, entre toutes les provinces de l'Angleterre, une de celles où les antiquités se trouvent le plus répandues, les ouvriers n'y manquent point pour exploiter cette riche moisson. Depuis le Rev. Bryan Faussett, depuis J. Douglas, l'auteur de la *Nenia Britanica*, les explorateurs se sont multipliés sur cette Terre Promise des archéologues. C'est dans le pays de Kent que s'est excercée surtout l'infatigable activité de M. Roach Smith, et là, il a trouvé une foule d'émules et de collaborateurs. La société archéologique de Kent, fondée depuis un très petit nombre d'années, comptait à la fin de 1860, près de 800 membres. La cotisation annuelle est à peine au-dessus de celle que nous nous sommes imposée (10 sh.) mais les dons et les souscriptions particulières augmentent de beaucoup les ressources. En 1860 la recette avait atteint près de dix mille francs, et la presque totalité de cette somme a été absorbée par l'impression du beau volume que vous avez sous les yeux.

L'organisation de la société de Kent ressemble beaucoup à celle de notre Société Française pour la conservation des monuments. Une seule réunion générale a lieu chaque année sur un point différent du comté, et cette réunion se passe absolument comme celle du Congrès Archéologique. Pendant le reste du temps, les affaires de la société sont administrées par un comité permanent qui correspond avec des secrétaires résidant dans chaque localité un peu importante. C'est à Douvres qu'a eu lieu, en 1860, la réunion générale, sous la présidence du marquis de Camden. Quelques jours après, une députation de six membres partait pour Dunkerque et apportait aux discussions du Congrès archéologique sa part de lumière. Le rapport de l'un des Vice-Présidents M. Vykeham Martin, constate dans les termes les plus gracieux le bon accueil fait à nos savants voisins. On

s'est séparé avec le plus vif désir de se réunir encore et la science n'a pas seule profité de cette réunion.

Dans le volume qui nous occupe, un très petit nombre de pages est consacré aux affaires de la société. Un mémoire du Rev. Cardwell fournit des preuves très-ingénieuses à ceux qui regardent Deal comme le point de la côte Britannique où débarqua César. Une lettre de M. Roach-Smith, dont notre collègue nous avait déjà envoyé un exemplaire tiré à part, décrit quelques antiquités Saxonnes d'une grande valeur, récemment découvertes dans le comté de Kent.

L'architecture est représentée 1° par une dissertation de M. Robert Jenkins sur l'analogie qui existe dans les monastères du comté de Kent appartenant à la période Saxonne. Cette analogie provient de ce que la plupart de ces monastères furent fondés par la même famille, celle d'Ethelbert, et pour le même ordre, les Bénédictins; 2° par une monographie très intéressante de l'église de Ste Marie dans le village de Stone, dont le style présente de nombreuses ressemblances avec les portions les plus nouvelles de l'abbaye de Westminter. Ce mémoire est de M. G. E. Street.

Une des pièces les plus intéressantes de ce recueil est le catalogue de la bibliothèque de St-Andrew de Rochester en 1202, découverte par M. Rye dans un manuscrit du musée Britannique. Ce catalogue comprend 241 N°s dont quelques-uns embrassent deux volumes. Souvent aussi, le même volume contient plus d'un ouvrage. Outre les Saintes Ecritures, des livres de théologie et de dévotion, la bibliothèque renfermait une assez grande quantité de traités de philosophie, de médecine et d'histoire, et presque tous les classiques latins ; une partie de ces manuscrits existe encore. Le musée Britannique en possède une quarantaine; les universités d'Oxford et de Cambridge en ont sauvé quelques-uns et l'un des plus précieux, une belle bible latine en deux volumes sur parchemin, dite la bible de Gundulph, après avoir été vendue successivement à Amsterdam et à Louvain, a

fini par revenir en Angleterre, et est actuellement dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps qui l'a payée en 1827, 4,500 francs

Notons encore un travail historique d'une grande importance, la Grande Rébellion de Kent (connue sous le nom de Wat Tyler), éclaircie par des documents tirés des archives publiques.

M. W. E. Flaherty prouve clairement, par un rapide examen de ces documents, que les historiens ont traité beaucoup trop légèrement cet épisode du règne de Richard II. Ils semblent croire que l'insurrection a duré tout au plus une semaine, et qu'après la mort de Wat, les nobles et le roi n'ont eu qu'à exercer sans obstacles, de longues et sanglantes représailles sur les insurgés. C'est aussi l'opinion de quelques écrivains français, qui se seraient moins complaisamment étendus sur les griefs du peuple et sur les excès de la répression, s'ils avaient pu, comme M. Flaherty, recourir aux sources originales. Ils auraient vu qu'il y avait là tout autre chose qu'une insurrection provoquée par la grossièreté d'un collecteur chargé de lever un impôt exorbitant, et qu'ils s'agissait d'un véritable commencement de guerre sociale qui ne dura pas moins de trois mois, de la mi-avril 1381 jusqu'à la fin de juillet.

Sous les titre de *Miscellanea*, *Inquisitiones post mortem*, *Pedes finium*, sont réunies quelques notes biographiques et une foule de documents relatifs aux généalogies d'un grand nombre de familles et à des délimitations territoriales.

Cet examen très incomplet doit suffire pour vous montrer avec quelle sagacité et quelle persévérance la société Archéologique de Kent dirige ses investigations sur tous les détails qui intéressent l'histoire locale. C'est, on ne saurait assez le répéter, un des plus grands services que puissent rendre à la science les Sociétés de province.

La publication des ANTIQUITÉS DE RICHBOROUGH, RECULVER

ET LYMNE par M. ROACH-SMITH, remonte à près de quinze ans; mais notre collègue n'a pu se procurer que tout dernièrement l'exemplaire qu'il nous adresse. C'est encore un témoignage du zèle infatigable avec lequel il cherche à préserver, au moins de l'oubli, les richesses archéologiques dont la dispersion suit malheureusement trop souvent la mort de leurs possesseurs. La description de la belle collection d'antiquités romaines appartenant à M. Rolfe dont l'archéologie déplore la perte récente, a été le point de départ de ce travail, auquel M. Fairholt est venu apporter, comme dans mainte autre circonstance, son talent de dessinateur.

Cette collection se compose presque uniquement d'antiquités romaines découvertes à Richborough; quelques objets, cependant, appartiennent à l'époque saxonne. Les poteries de toute sorte sont très-nombreuses et très variées. Dans les 39 noms de potiers que présentent les échantillons de poterie rouge, plus de la moitié se retrouve sur la liste de la vallée de l'Allier, soit que les Sigles soient identiques, soit qu'ils ne présentent qu'une différence insignifiante comme.

AVITUS F	pour	AVITUS
BUCCIO	pour	BUCCIUS.
OF CALVI	pour	CALVUS
OF VITALIS	pour	OF VITA.

La collection de fibules, quoique très-riche, n'en renferme qu'une seule circulaire. C'est cependant cette forme que l'on retrouve presque exclusivement sur les statues, les médailles et les pierres gravées.

La partie la plus riche et la plus précieuse est celle des médailles. Richborough est le point de l'Angleterre où il en a été trouvé le plus. Deux collectionneurs, MM. Rolfe et Reader, en ont réuni plus de deux mille dans l'espace de 20 ans, et l'on estime qu'une quantité au moins égale a passé en d'autres mains pendant le même laps de temps. La suite des monnaies impériales comprend quatre siècles et demi d'Auguste à Constantin III, c'est-à-dire toute l'époque de l'oc-

cupation romaine. Celles des dix années de règne de Carausius et d'Allectus sont de beaucoup les plus nombreuses. Une certaine quantité de ces dernières paraissent même avoir été frappées à Richborough. Quelques *Sceattas* en argent, (c'est sous ce nom que l'on désigne les premières monnaies saxonnes) offrent des reproductions grossières de certains types romains ; puis viennent quelques médailles des premiers rois Saxons , depuis Offa , roi de Mercie (757-796) jusqu'à Ethelred II (978-1016.)

Un fait très remarquable , c'est l'absence presque complète des armes dans cette collection dont tous les éléments proviennent d'une station militaire. L'auteur l'attribue en partie à la décomposition rapi de du fer, mais surtout à l'habitude qu'avaient les Romains , contrairement aux Francs et aux Saxons , d'enterrer les soldats sans leurs armes.

De l'examen des objets composant la collection de M. Rolfe, l'auteur passe à celui des lieux où ils ont été trouvés. Richborough (*Rutupiæ* ou *Rutupium*), qui n'est plus qu'un gros village , situé près de Sandwich un peu au sud de l'embouchure de la Tamise était, du temps de l'occupation Romaine, un port très-important. La tradition y fait aborder St Augustin, l'apôtre de la Grande-Bretagne. C'était aussi une station militaire, indiquée dans la *Notitia* comme le séjour du commandant de la 2e légion. On évalue à 1000 ou 1200 hommes la force de cette garnison. Le camp, à peu près carré , de 150 m. de côté, était fermé sur trois de ses faces par des murs flanqués de tours. Une assez grande partie de cette enceinte subsiste encore et a, dans quelques endroits, 8 à 9 m. d'élévation. On retrouve encore dans ce camp les fondations d'une construction rectangulaire de 30 m. environ sur 40, élevée au dessus d'un souterrain. Il y a lieu de croire que c'était le prætorium, et que le souterrain servait d'arsenal ou de magasin.

Un amphithéâtre , formant une ellipse d'environ 60 m. sur 50 , existait à Richborough. Ses fondations et l'empla-

cement des trois portes qui y donnaient entrée ont été relevés dans des fouilles faites par quelques archéologues au nombre desquels se trouvait l'auteur ; il n'a été reconnu aucun vestige de sièges ni de gradins.

Les seuls objets trouvés ont été 43 médailles dont la présence semble prouver que cet amphithéâtre a servi jusqu'aux derniers temps de l'occupation romaine.

Quant à Reculver (*Regulbium*) , il ne reste presque plus rien de son camp où stationnait une cohorte d'auxiliaires (*Vetasii* ou *Betasii*), composée de deux ou trois cents hommes , et commandée par un tribun. La mer en a emporté depuis longtemps une grande partie. La belle église, dont une portion avait été empruntée à un édifice romain , probablement à un temple, a été démolie *par spéculation*, au commencement de ce siècle. Deux colonnes romaines , très-remarquables, provenant de ce monument, ont été retrouvées à neuf milles de là , tout près de Cantorbery. Grâce au zèle de notre collègue et aux démarches actives de la société archéologique de Kent , ces précieux restes ont reçu du Chapitre de Cantorbery , l'hospitalité dans les dépendances de la cathédrale , et leur conservation est désormais assurée.

Parmi les objets antiques recueillis à Reculver se trouve une belle strigille de bronze. Elle est d'une dimension plus grande que celle de Plombières dont notre musée possède un fac-simile envoyé par M. P. Jutier. La strigille de Reculver présente dans sa partie circulaire un développement tel qu'un antiquaire , trompé par la couleur éclatante du bronze antique, et surtout par ses préoccupations favorites , n'hésita pas à y voir la faucille d'or dont les druides se servaient pour cueillir le gui sacré.

Quelques pages , seulement , sont consacrées au camp de Lymne , (*Portus Lemanis*). Je ne m'y arrêterai pas , notre collègue ayant plus tard complété son travail dans

une publication spéciale dont j'ai cherché à vous donner une idée lors de l'envoi qu'il nous en a fait.

Mais c'est assez nous arrêter dans le comté de Kent, quoique nous y soyons en bien bonne compagnie. Suivons maintenant le Rev. Dr. Hume sur la côte opposée de la Grande-Bretagne. Son livre intitulé les ANCIENS MÉOLS ou *Essai sur les antiquités trouvées près de Dove-Point*, sur les *côtes du Comté de Chester*, nous conduit à l'extrémité N. O. de cette province.

La presque totalité du comté de Chester est formée par une presqu'île à peu près rectangulaire que limitent au S. O. la Dee ; au N. O. le canal d'Irlande ; au N. E. la Mersey, qui la sépare du comté de Lancastre. C'est sur cette dernière rivière que se trouvent aujourd'hui toute la vie et toute l'activité du pays, et tandis que des milliers de vaisseaux se pressent dans les docks de Liverpool et de Bir ckenhead, il ne reste à la Dee, de plus en plus encombrée par les sables, qu'une navigation relativement insignifiante. Il n'en a pas toujours été ainsi. A l'époque de la domination romaine, la 20e légion campait à Deva qui plus tard, devint la riche cité de Chester. Pendant tout le Moyen-Age, et jusqu'à la fin du 17e siècle, la Dee fut une des grandes voies de communication entre l'Angleterre et l'Irlande. Cette côte, qui serait complètement abandonnée aujourd'hui sans l'établissement des bains de mer de Hoylake, était alors fréquenté par les commerçants, les soldats et les pélerins qui se rendaient d'une île à l'autre. Les deux bourgs de Méols (mot local qui signifié *dune*) avaient à cette époque une importance dont ils sont complétement déchus. Dans l'ordre géologique, les changements n'ont pas été moins grands; des affaissements successifs permettent de compter en certains endroits, jusqu'à trois couches de terrain cultivable dont deux ont été couvertes de forêts. Ces couches sont séparées par des bancs de sable ou de vase, et, dans la portion qui avoisine la côte, le

tout est recouvert par des dunes dont la mer vient battre le pied.

C'est surtout à cette action incessante des flots que sont dues les découvertes dont nous allons nous occuper. Suivant la théorie très-admissible de M. Hume, la mer, en déplaçant continuellement ses rivages, a enseveli un établissement romain et saxon dont elle met à découvert de temps en temps quelques vestiges.

Il y a vingt ans à peine que M. Hume eut l'occasion de voir quelques objets antiques recueillis principalement par des pêcheurs pendant les plus basses marées. Il en réunit une certaine quantité, et entra en relations avec les possesseurs de collections analogues, entre autres MM. Mayer, Ecroyd Smith, Ainslie, qui mirent leurs richesses à sa disposition avec l'empressement le plus louable. Il parvint ainsi à classer près de trois mille objets de provenance Bretonne, Romaine, Saxonne, Normande, parmi lesquels se trouvent 344 médailles dont la plus ancienne est une médaille grecque frappée à Carthage. C'est cet inventaire, édité avec le luxe typographique dont nos voisins nous donnent de si beaux exemples, que M. Hume a bien voulu nous offrir par l'intermédiaire de notre savant collègue.

Ce beau volume de 400 pages est illustré de 32 planches et de 400 bois imprimées dans le texte, représentant une foule d'objets dont beaucoup sont du plus haut intérêt. Plusieurs de ces illustrations ont pour but de comparer les antiquités de la côte de Chester avec d'autres objets analogues, et ici qu'il me soit permis de signaler un détail on ne peut plus honorable pour les archéologues d'Angleterre. On retrouve dans le livre de M. Hume des bois gravés primitivement pour l'*Inventorium sepulchrale*. D'autres savants, en mettant des clichés à la disposition de l'auteur, ont allégé les frais énormes de cette publication. C'est ainsi que les découvertes archéologiques peuvent être facilement ré-

pandues par plusieurs ouvrages différents. Grâce à la communication faite à M. Roach-Smith de quelques uns des clichés appartenant à notre société , les *collectanea antiqua* ont fait connaitre à tout le monde savant une partie de nos fouilles et des travaux de notre regretté collègue Tudot.

Mais les gravures ne sont que le moindre mérite du livre qui nous occupe. M. Hume n'est point seulement un archéologue , c'est un érudit et surtout un littérateur de l'espèce la plus aimable. Rien ne semblerait devoir être plus aride et plus monotone que cette suite interminable de descriptions minutieuses.

D'abord les fibules , les broches , les fermoirs , les agrafes , les courroies de cuir avec toutes leurs circonstances et dépendances en métal : boucles , ardillons , passants, clous rosettes et bossettes. Puis les objets servant à la toilette : verroteries , épingles , bagues , anneaux , colliers. Enfin les armes : flèches , épées , poignards , éperons , et les ustensiles de toute sorte: couteaux, ciseaux, clefs, ferrures, etc. J'entreprenais cette lecture avec un sentiment d'effroi que la vue seule de la table des matières était bien faite pour inspirer à un archéologue de ma force. Dès les premières pages , j'ai été agréablement surpris. L'auteur ne s'est pas contenté de comparer les objets qu'il décrit avec ceux de même nature recueillis soit en France , soit en Angleterre ; et avec ceux qui sont encore en usage parmi les peuples civilisés comme parmi les sauvages. Il a trouvé moyen de rendre cette étude attrayante et instructive, même pour les personnes les plus étrangères à la science. Chaque article est précédé de considérations générales sur les mœurs et les habitudes que nous révèle l'examen de chacun de ces bijoux, de ces ustensiles , et , à l'appui de ses assertions, M. Hume va chercher dans toute la littérature ancienne et moderne , chez les poètes surtout , les citations les plus heureuses. La Bible , Homère , Chaucer , Shakespeare , Addisson, Walter Scott , Byron , Schiller, les

lexicographes Anglo-Saxons et Anglo-normands deviennent ses collaborateurs, et l'on est tout émerveillé d'avoir recueilli tant d'enseignements philologiques et littéraires, là où l'on ne devait s'attendre qu'à de l'archéologie. Si vous ajoutez à tous ces mérites celui d'un style clair et précis, à travers lequel percent par intervalle quelques pointes *d'humour* du meilleur aloi, et celui d'une façon à la fois ferme et modeste d'exprimer ses opinions, qu'on ne rencontre pas toujours chez les auteurs aussi épris de leur sujet, vous reconnaitrez que M. Hume n'a point mal à propos mis en tête de son livre cette fière épigraphe, *sat citò si sat benè.*

M. Mayer nous a envoyé des LETTRES INÉDITES DE CROMWELL, DU COLONEL JONES, DE BRADSHAW et D'AUTRES RÉGICIDES.

Ce titre promet un peu plus que ne donne cette petite brochure qui se compose presque uniquement de lettres du colonel Jones. Ces pièces ont été communiquées à l'éditeur par un membre de la famille du colonel, désireux de faire mieux connaitre celui-ci, surtout comme homme privé. En effet leur lecture ne peut que donner une idée favorable de son caractère. On reconnait que celui qui les a écrites était un soldat soumis à ses chefs, profondément convaincu de la sainteté de sa cause, et auquel on ne pourrait appliquer sans injustice le jugement de Walter Scott sur Cromwell et ses lieutenants : « On le jugera peut-être « avec équité, lui et beaucoup d'autres du même siècle, si « l'on suppose que leur zèle religieux prenait naissance au- « tant dans leur conviction intime que dans leur intérêt « personnel. » Chez le colonel Jones, l'intérêt personnel parait tout-à-fait hors de cause. C'est sa propre fortune qui supplée à l'insuffisance de ses appointements toujours mal payés, comme ceux de ses troupes : quand il demande, c'est pour ses soldats, c'est surtout pour leurs veuves et leurs orphelins, et quand le Protecteur le met en demeure d'ache-

ter , certainement à vil prix, des propriétés confisquées, il s'excuse simplement sur la modicité de sa fortune.

Intimément lié avec les membres les plus fougueux du gouvernement , Harrison , Scott , Axtell , etc. il ne trouve pour défendre ses opinions que des paroles de paix et de charité. Chez lui, le sentiment religieux est toujours poussé jusqu'à l'exaltation , jamais jusqu'au fanatisme, et l'on voit clairement que , malgré son vote fatal dans le procès de Charles 1er , il fut l'un des hommes les plus modérés de son parti. Aussi fut-il un de ceux à qui la révolution profita le moins , et l'une des premières victimes de la réactions. Tel est , en effet , le cours ordinaire des choses à ces époques déplorables.

Mais c'est assez nous arrêter sur ces tristes souvenirs , j'aime mieux employer les quelques lignes dont je puis disposer encore , à vous parler d'une lettre adressée à M. Mayer par J. S. et intitulée : QUELQUES MOTS SUR LES FRUITS , LES JARDINS ET D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES.

L'auteur commence par exprimer ses regrets sur le peu de progrès de l'agriculture en Angleterre où des arbres à fruits , qui réussiraient partout , sont confinés dans certaines localités privilégiées. Il énumère les jouissances gastronomiques dont la Grande Bretagne est redevable au libre échange et surtout à la vapeur, Une simple portion de petits pois (une(bonne cuillerée).se payait , il y quelques années, cinq schellings, chez les restaurateurs de Londres, en plein mois de mai ; aujourd'hui, dès lecomment d'avril, le plat tout entier ne coûte plus qu'un schelling. Les cerises de France et de Portugal arrivent en Angleterre au moment où les beaux cerisiers du comté de Kent sont à peine dépouillés de leurs fleurs,

Vient ensuite l'énumération d'une partie des comestibles que les pays étrangers expédient à l'Angleterre , au grand profit des producteurs et des consommateurs. Rien de plus spirituellement dit et de plus appétissant. C'est du Rabe-

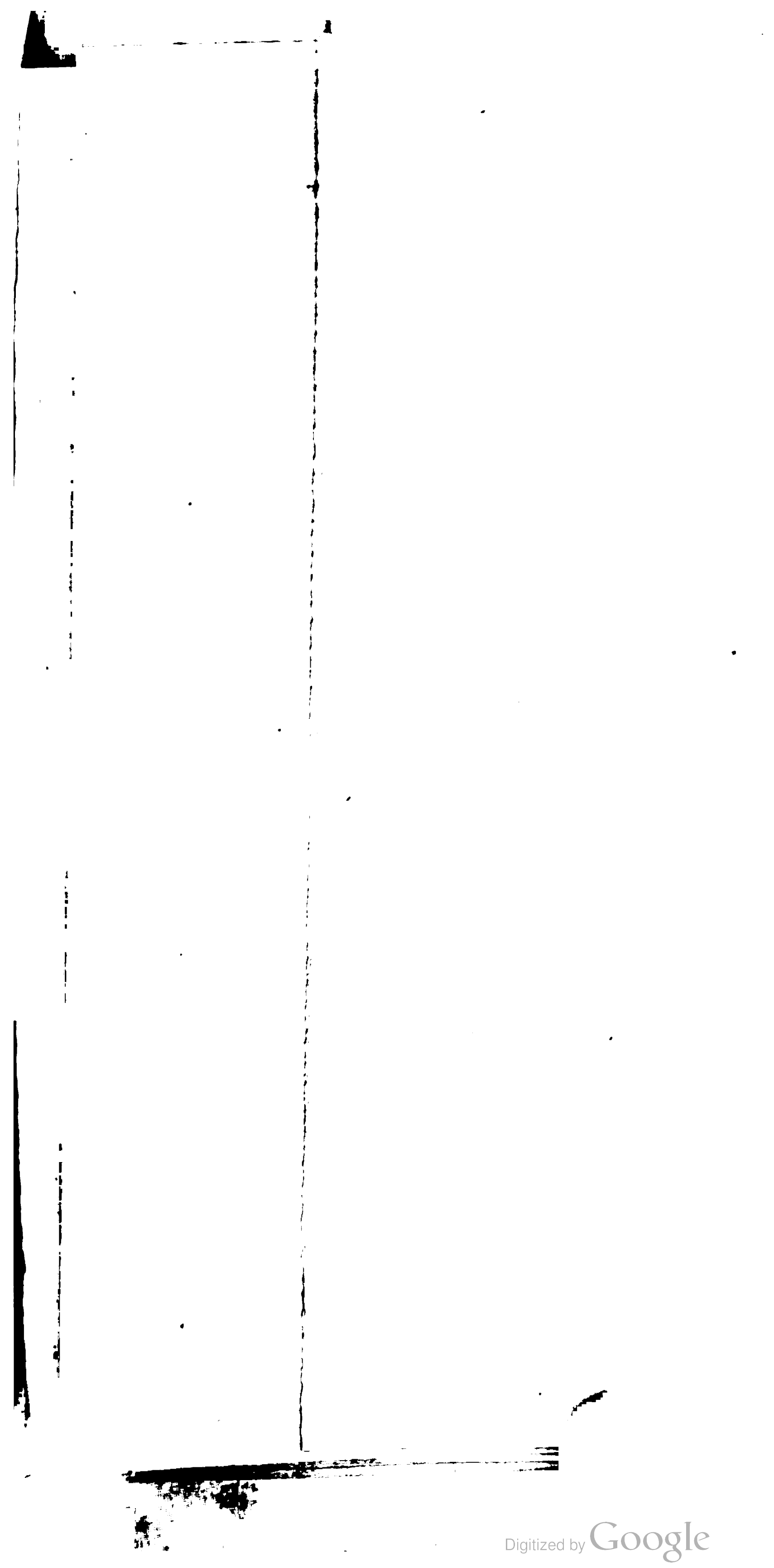
lais, mais du Rabelais rasé, peigné, ganté et parlant la langue d'un gentleman. L'eau vous vient à la bouche en étudiant cette géographie gastronomique. C'est d'abord la France qui envoie son beurre, ses œufs, ses petits pois et ses asperges de primeur, ses salades si blanches, ses oignons si chauds de couleur, ses têtes d'ail si piquantes, et ses cerises vermeilles comme les lèvres d'une jolie femme. et ses pommes si appétissantes, et ses prunes qui revêtent les couleurs de l'émeraude, de l'améthyste et de la topaze, La Hollande fournit son beurre et ses fromages ; Malte et l'Espagne expédient, dès le printemps, des pommes de terre délicieuses, à la peau lisse et brillante. Malte, le Portugal, l'Espagne l'Afrique et les Açores se disputent la fourniture de ces belles oranges qui, semblables aux jeunes gens, partent encore vertes et un peu acides de leur patrie et ne deviennent mûres et utiles à la société qu'en vieillissant. Les steamers vont chercher les ananas jusqu'à Sierra Leone et aux Antilles ; le gibier, le beurre et le lard, jusque dans l'Amérique du Nord. Des bœufs aux longues cornes, à l'œil paisible et doux arrivent par troupeaux de l'Allemagne. Dieu ! que de victuailles importées du monde entier ! Et cependant la mère-patrie ne reste point improductive. Ses fruits et ses légumes mûrissent quand ceux du Midi sont passés. Si le gibier d'eau de la Hollande, si les cailles et les perdreaux de la France venaient à lui manquer, elle aurait encore les grouses et les coqs de bruyère de l'Ecosse. Le poisson abonde sur ses côtes, la viande de boucherie dans ses prairies. L'Irlande lui envoie d'innombrables porcs ; il en débarque chaque année jusqu'à cent mille à Liverpool : là ils sont tués et préparés suivant la mode des diverses provinces, et il arrive souvent qu'une partie de leur lard, expédiée en Irlande, revient, sous cette nouvelle forme, une seconde fois en Angleterre.

Qu'une denrée surabonde dans un pays, le télégraphe a bientôt découvert des consommateurs dans les provinces

les plus éloignées, si toutefois il est encore des provinces éloignées depuis l'établissement des chemins de fer. Il y a bien à ce nouvel état de choses quelques inconvénients, où n'y en a t-il-pas ? Il n'est plus possible de trouver une ville assez retirée pour que la vie y soit à très-bon marché, et quand les habitants des ports de mer ont besoin d'une belle pièce de poisson, ils sont souvent obligés d'envoyer acheter dans une ville de l'intérieur le turbot qui, le matin même, a été pêché sous leurs fenêtres. En revanche, il n'y a plus de lieux où la nourriture soit hors de prix ; les mets sains et délicats sont à la portée de toutes les bourses, et les gamins de Londres peuvent se donner, pour deux sols, le plaisir de manger une tranche d'ananas. En un mot, il n'y a plus nulle part ni disette, ni encombrement et tout tend de plus en plus à faire jouir tout le monde des denrées alimentaires que la Providence a réparties sur la surface du globe.

Terminons ainsi, Messieurs, cette longue revue, c'est vous *laisser sur la bonne bouche* ; mais c'est aussi, je l'espère, augmenter en vous le désir de voir l'échange des productions de l'intelligence prendre un accroissement aussi rapide que celui qu'a pris le commerce des productions de la terre.

Cte Max de L'Estoille.



EXPLORATION ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA RIVE DROITE DE L'ALLIER.

Depuis quelques années, dans notre département, l'attention publique, vivement stimulée par les travaux de la Société d'Émulation et la fondation de son Musée, s'est portée sur les nombreux débris d'antiquités qui couvrent encore notre sol. Rien de ce qui se trouve maintenant, ne peut plus se perdre, et chaque jour amène de nouvelles fouilles et de nouvelles découvertes.

Si l'on fût entré dans cette voie, il y a cinquante ans, combien de trésors, à jamais perdus, seraient en notre possession!

Aujourd'hui, tous les amis de la science, doivent s'efforcer d'arracher à l'oubli, quelques-uns de ces débris qui sont de nature à jeter un peu de lumière sur l'état obscur de notre histoire et de notre géographie à l'époque Gallo-Romaine.

C'est pour remplir ce devoir et répondre autant qu'il est en moi, à l'accueil bienveillant que m'a fait la Société d'Émulation de l'Allier, en m'admettant parmi ses membres, que j'ai réuni les notes de mes explorations archéologiques

depuis douze ans. J'aurais désiré qu'elles fussent plus concluantes, mais le temps n'est pas la seule condition qui m'ait manqué pour cela.

Il est bien difficile de préciser l'époque et la destination de constructions dont il reste si peu de traces, de distinguer l'âge d'une tuile à rebords, la date précise et l'objet de la construction d'une butte ou d'un point fortifié. Quoi qu'il en soit, le présent travail ne sera peut-être pas sans quelque utilité; il pourra servir à démontrer l'existence, à l'époque Gallo-Romaine, d'une civilisation avancée et d'une grande agglomération de populations, sur les côteaux et dans le val de la rive droite de l'Allier; à confirmer la direction de certaines portions de voies antiques et à montrer, sur tout ce parcours, un système de castramétation bien évident; à constater l'existence d'établissements d'une certaine importance sur divers points, tels que : tout le pourtour de Moulins, à partir de Chavennes et en revenant par Yzeure, sur Toulon, Thiel, Bessay, Saint-Loup, Varennes, Magnet, Lapalisse et Vichy; il pourra surtout fournir d'utiles indications, à ceux à qui leurs loisirs permettront de donner à de nouvelles recherches, plus de soin et de temps qu'il ne m'a été permis de le faire.

Je crois avoir réussi à déterminer les points les plus intéressants sur la partie que j'ai explorée. Chaque jour peut, d'ailleurs, amener de nouvelles indications que je m'empresserai de communiquer à la Société, et si sur les autres points du département et des départements voisins, des essais semblables étaient tentés, on arriverait peut-être à en déduire des conséquences plus importantes que je n'ai pu le faire. Pour moi, je n'ai, je le répète, que des faits isolés à exposer, mais des faits vrais, étudiés consciencieusement en dehors de tout système, mais aussi quelquefois avec la rédaction rigide d'un inventaire.

Les travaux du chemin de fer du Centre ont été l'origine de mes recherches dans les départements de l'Indre, du

Cher (*a*) et de l'Allier, et c'est à la continuation de cette ligne et à la route impériale n° 7, qu'elle suit parallèlement, que je vais rattacher tous les points explorés, en commençant par le Nord et en renvoyant par des n^{os} d'ordre à la carte de l'Allier, sur laquelle ces points sont reportés.

Un peu en dehors de la limite actuelle du département de l'Allier avec celui de la Nièvre, lorsque l'on a quitté Chantenay (1) où de nombreuses découvertes attestent l'existence d'un établissement Gallo-Romain assez considérable, où M. l'abbé Crosnier place la Gergovia Boïorum, et où il a été trouvé, il y a quatre ans, plus de 500 pièces Gauloises et Romaines en argent, acquises par M. de Saulcy, des statuettes en argile et des vases, dont quelques spécimens sont au Musée de l'Allier, on rencontre sur la route impériale n° 7, un moulin appelé Cacherat (2) ou Casserat (*b*), près duquel se trouvent des traces d'habitations antiques, tuiles à rebords, fragments de poterie, etc.

De ce point, part le chemin qui aboutit au Castellum de Mainteni (3), près du village des Châtillons. De cet ancien castellum, il ne reste que les terrassements et quelques matériaux de construction en petite quantité.

Le vallum principal qui a environ 10^{m} de largeur et de 6 à 7^{m} de profondeur, suit le pourtour d'un terre-plein de forme trapézoïdale de 70^{m} de longueur sur 65^{m} de largeur moyenne, allongé à l'angle nord-ouest, où se trouve une butte conique de 12^{m} de hauteur, terminée par une plate-forme de 18^{m} de diamètre et séparée du terre-plein par le vallum qui l'entoure de toutes parts.

(*a*) J'ai remis à la commission historique du Cher, le résultat de mes observations qui pouvaient intéresser cette Société.

(*b*) M. Bulliot, dans son ouvrage sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen, cite, page 112, un moulin antique du même nom ; il y en a un autre du même nom dans la commune de Couise (Allier), non loin d'établissements antiques.

On rencontre encore sur le terre-plein beaucoup de tuiles à rebords, et des fouilles mettraient au jour les fondations des constructions que défendait cette position fortifiée, faite de main d'homme.

On y a découvert, il y a quelques années, m'a-t-on dit, des monnaies et une patère en bronze; j'y ai trouvé un outil en fer très-oxydé, ayant la forme d'une goyarde, plus grande que celles en usage aujourd'hui.

En rejoignant le chemin de fer sur la commune de Trenay, les déblais ont mis à découvert un petit aqueduc (4) formé par des tuiles à rebords; cet aqueduc remplit encore aujourd'hui, en partie, son but; l'eau s'y fait jour malgré la terre qui l'obstrue; il était destiné à assainir les constructions dont on trouve les traces dans les terrains avoisinant la route impériale n° 7; j'ai trouvé là un fragment de petit chapiteau en terre cuite que j'ai déposé au Musée.

Les terrassements du chemin de fer, près de l'endroit de la route impériale où était l'ancienne poste, ont mis à découvert des débris de meules à bras (5), tuiles, poteries fines et grossières; ces derniers se font surtout remarquer dans deux fosses d'argile de 1^{m}50 de largeur sur 0^{m}60 de profondeur et de 10^{m} de longueur, qui sont parallèles et offrent quelque analogie avec la découverte faite par notre collègue Tudot, près de Chantenay (*Bulletin de la Société d'Émulation,* t, IV, p. 385).

C'est encore aux déblais du chemin de fer, que nous devons la découverte de fragments de poteries et de quelques monnaies de grands bronzes de Faustine et de Lucille d'une admirable patine, trouvées dans la tranchée de Villars, (6) à l'extrémité de laquelle on voit encore les traces d'une butte naturelle appropriée aux travaux de défense, dont le fossé a été transformé depuis par les travaux qui l'ont traversée; j'ai remis au Musée ces monnaies ainsi qu'un beau spécimen d'un vase noir en terre commune, que j'ai trouvé

dans les déblais de la dérivation du ruisseau de Villeneuve.

En suivant le tracé du chemin de fer, sur quatre ou cinq kilomètres, on rencontre d'abord la butte de la Malmotte (7) qui a été nivelée en 1835, et dans les flancs de laquelle on a trouvé des matériaux antiques, une demi-meule à bras et dans un puits qui occupait le centre, des ossements d'animaux, des défenses de sanglier, un cornillon de cerf et une quantité de poteries Gallo-Romaines. De là, au point n° 7 *bis*, lieu dit des Forges, la surface du sol montre beaucoup de fragments qui ont été plus nombreux dans cette partie du chemin ; j'y ai trouvé deux petites monnaies en bronze, l'une de Constantin et l'autre de Constance-Chlore que j'ai déposées au Musée, des fragments de vases de toutes espèces, amphores, doliums, petits vases unis et à reliefs, tuiles à rebords, etc.

En quittant un moment le chemin de fer et remontant à l'est, on trouve le village de Trevol (8), au bas duquel abondent les débris d'habitations antiques, puis, un peu plus loin, le domaine des Breugnons (9), où on voit encore les restes d'une butte artificielle, peu élevée, de forme carrée, de près de 100^m de côtés, encore entourée d'un fossé de 5 à 6^m de largeur.

A environ 500^m de là, une autre butte (10) a été détruite, il y a environ trente ans ; il y a été trouvé quelques belles pièces en argent à l'effigie d'empereurs Romains, qui furent acquises par M. Sagedieu, ancien professeur à Moulins.

En s'éloignant toujours vers l'est, on arrive à la forêt de Mulnay, où se trouvent deux buttes artificielles, dont la plus importante, dite le Château-Vert (11), est entourée d'un fossé de 7^m de largeur ; les matériaux que l'on rencontre à leurs bases ne sont pas antiques, mais il y a d'autres exemples de semblables lieux antiques que le moyen âge a utilisés.

Des débris antiques se rencontrent encore à l'extrémité

sud-est de cette forêt, au domaine des Marcons (12) et à celui des Tonnins, où une butte artificielle (13) a été nivelée, il y a quelques années.

En reprenant le chemin de fer, au point où il quitte la commune de Trevol, on trouve d'abord le domaine de la Perche (14) où, pendant la construction du chemin de fer, il a été trouvé, parmi des matériaux antiques, des monnaies d'argent et de bronze aux effigies d'Aurélien, Constantin, Dioclétien et Marcus-Claudius Tacitus; à un kilomètre plus loin, la voie ferrée traverse le territoire de la commune d'Avermes, et les déblais faits sur le plateau de Chavennes (15) ont fait découvrir les fondations d'une villa Gallo-Romaine, des sols en béton, des enduits revêtus de peinture polychrôme, des monnaies en bronze et en or, des conduits carrés en terre cuite pour salles de bain, des briques d'hypocauste, des vases, des fragments de marbre de dallages et de revêtements, des styles et épingles en bronze, des bracelets en fer. Les débris abondent aussi dans un champ voisin, qui a conservé le nom de Champ-des-Fortunes; c'est là qu'était l'hypocauste, dont j'ai reconnu l'emplacement.

On rencontre encore, sur une grande partie de cette commune, des débris d'habitations antiques, et à plusieurs reprises, il y a été fait des découvertes de monnaies, entre autres, des monnaies Gauloises, d'un petit module y ont été recueillies il y a quelques années.

En suivant, à partir de Chavennes, la direction du sud-est, on trouve successivement, près de l'hippodrome actuel, le point (16) où fut découvert, il y a quelques années, un coffret en fer rempli de monnaies en bronze, pour la plupart d'Antonin, Gordien, Alexandre Sévère, etc., puis, la butte artificielle, actuellement à moitié nivelée, (17) touchant les ruines de la villa Gallo-Romaine de Plaisance (18) explorée en 1851, par la Société d'Émulation (t. II *du Bulletin,* p. 159); un peu plus au sud, le champ de la Godronne, où a été découverte la belle patère en bronze donnée par

M. Michel, au Musée; à quelques pas de là, la butte artificielle de la petite Godronne (19), en partie nivelée; elle avait environ 20^{m} de diamètre. En continuant vers l'est, la butte carrée du château de Marcelange (20), près de laquelle on trouve des tuiles à rebords; enfin, entre celle-ci et l'emplacement de celle des Tonnins, en revenant au nord, les buttes de Lucenay-le-Vallée (21). Ces deux buttes accollées et réunies dans une même enceinte de fossés ont été écrêtées, leur sommet s'élève encore de 8^{m} au-dessus du fond du vallum; on y trouve des matériaux antiqùes, mélangés à des débris plus récents.

Depuis Avermes, les débris antiques se montrent aux abords de l'emplacement actuel de Moulins, surtout dans la commune d'Yzeure, où l'on rencontre journellement, entre Saint-Bonnet et Yzeure, des fragments de poteries antiques, tuiles, meules à bras; j'ai trouvé à Saint-Bonnet (22) le demi-moule d'un buste en terre cuite, à tête capuchonnée, des monnaies de bronze de Philippe et Néron; quelques tranchées pratiquées dans ce terrain avec MM. Esmonnot et Tudot pour reconnaître, s'il n'y avait pas eu là une fabrique de poteries et de statuettes, nous ont démontré des traces de fabrication, mais ce terrain ayant été miné profondément, il y a quelques années, pour des plantations de mûriers, nous n'avons rien pu y trouver en place, néanmoins, il y a été rencontré quelques beaux spécimens de poteries unies et à reliefs de l'époque Gallo-Romaine.

En se dirigeant sur Yzeure, aux sources de Champ-Grillet (23), il a été trouvé, à plusieurs époques, lors des travaux de captation des eaux de la ville, des débris de poteries antiques; le Musée en possède beaucoup qui lui ont été remis par la municipalité; des débris analogues, ainsi que des subtructions abondent à Yzeure (24), où il a été trouvé parfois des monnaies, des statuettes en bronze et en terre cuite, des marbres, etc. Aux abords du château du Parc (25), j'ai rencontré des fragments antiques, une sta-

tuette de Vénus en terre cuite; on trouve des fragments analogues à Champvallier (26) et à La Ronde (27), où il y a une butte artificielle conique, dont le fossé est en partie comblé; je signalerai encore des subtructions antiques que m'a montrées l'un des fossés de l'avenue du parc de cette propriété.

A quelque distance de là, dans un bois, se trouve la butte des Planchards (28); la plateforme de 14m sur 12m de côté, a été formée au moyen du déblai du fossé qui est à 3m en contrebas. Un peu plus loin, dans la commune de Toulon, la butte du bois Donjon (29), assez bien conservée, a été également faite de main d'homme.

De ce dernier point, en nous dirigeant sur Thiel, nous trouvons encore des débris antiques sur la commune de Montbeugny, dans les bois de Chamardon (30) et des Ozerins (31), chemin de Vaumas. Auprès de Thiel, que l'on croit être *Sitilla*, de la carte de Peutinger, et qui passe pour avoir été une station romaine, il y avait aussi plusieurs buttes antiques, celle du moulin de Pougny (32), complétement nivelée aujourd'hui, recevait dans son vallum de 8m de largeur, la petite rivière de l'Acolin. Dans la destruction de cette butte, il a été trouvé des tuiles à rebords, du charbon, des cendres, et au sommet, des pierres calcaires formant plusieurs massifs de maçonnerie, disposés pour recevoir des poteaux; cette butte était conique de 30m de diamètre à sa base et de 7m de hauteur.

Près de là, au Péage (33), il a été détruit des retranchements qui touchaient aussi à l'Acolin, on y a recueilli des matériaux et des monnaies romaines.

A un kilomètre de là, près du domaine des Melliés (34), il y avait deux buttes accollées et réunies par le même vallum; l'une d'elles est nivelée, l'autre, dont la plus grande partie existe encore, a environ 6m de hauteur au-dessus du fossé qui avait de 6 à 7m de largeur; les matériaux sortis de ce déblai sont antiques.

Un peu plus loin, au domaine de la Fin (35), une autre butte artificielle est proche d'une portion de la voie Romaine de Bourbon-l'Archambault à Autun.

En se rapprochant de Thiel, près du domaine de la Pierre (36), on trouve encore des subtructions antiques.

Au delà de Thiel, au domaine de la Grande-Creuse (37), on a nivelé il y a quelques années une butte artificielle qui était analogue à celle que l'on reconnaît encore à Toury (38), près de Saint-Pourçain-sur-Besbre; quoiqu'elle aussi ne soit guère plus exhaussée que les terrains qui l'avoisinent, cependant on voit bien la trace d'un fossé de 6^{m} de large qui la séparait d'un contrefort de 1^{m}50 de relief formant le pourtour extérieur.

En reprenant, à Moulins, le cours de l'Allier, nous rencontrons encore sur le plateau de la Font-Vinée quelques débris antiques, et les déblais empruntés là, pour niveler le Champ Bonnet (39), nous ont fait découvrir les fragments d'un dolium qui a pu être entièrement reconstruit.

Près du moulin de Fromentaux (40), vers une fontaine et un lavoir publics, on trouve des matériaux antiques, il y a été recueilli des meules à bras, une pince épilatoire en bronze; dans un champ voisin, il a été rencontré des cercueils en pierre qui ont été brisés, je ne suis pas certain de la période à laquelle ils appartenaient.

Au delà du domaine de Godet, en plusieurs points du déblai du chemin de fer, il a été extrait des matériaux antiques, de même qu'à Toulon à la traversée de la route impériale n° 7. Les ouvriers qui faisaient la fouille de cave de la maisonnette du garde, ont détruit un cercueil en pierre renfermant une urne en poterie à reliefs (41), des fragments en ont été remis au Musée (*Bulletin de la Société*, t. III, p. 206); un conduit en tuiles à rebords se voit encore là, dans le talus de la tranchée, à environ 4^{m} en contrebas du terrain naturel.

A deux kilomètres au sud du village de Toulon, dans un

champ bordant la route impériale et connu sous la dénomination de champ du Lary (42), je découvris en mai 1856, parmi beaucoup de fragments de vases épars sur le sol, plusieurs fonds de vases à reliefs, unis ensemble par la vitrification; ce fut pour moi la révélation de l'existence de l'officine de potiers qui a été si heureusement explorée à la suite des communications que j'en fis à la Société d'Émulation (t. VI, p. 25 et 33). Le *Bulletin monumental de Caen* (année 1857), le journal l'*Illustration* ont donnés des détails sur ces fouilles, où il a été trouvé un grand nombre de vases, moules de statuettes, moules de vases, statuettes. Notre regretté collègue Tudot y a puisé l'un des principaux éléments de sa publication sur les céramistes Gaulois de l'Allier; les collections du Musée, celles de M. Esmonnot, architecte, et la mienne, renferment une grande quantité d'objets en terre cuite qu'on y fabriquait.

Cette officine n'était éloignée que d'un kilomètre à peine d'une autre du même genre, à La Forest (43), qui a été fouillée antérieurement à l'autre par M. de Jolivette, l'un des propriétaires, et où j'ai eu la bonne fortune de pouvoir glaner encore après lui, en 1863; les moules que l'on y rencontre y sont moins bien conservés, leur séjour sous les prés constamment arrosés par des eaux qui détrempent des oxydes de fer contenus dans les sables d'alluvion du sol, ayant rongé ou encroûté les creux. Quoi qu'il en soit, il y a été trouvé des objets très-intéressants sur la céramique antique.

Entre ces deux officines, près du ruisseau de Sannes, on a nivelé, il y a trois ans, une butte conique, dite de Laragonne (44); il y a été rencontré beaucoup de tuiles à rebords, débris de meules à bras, fragments de poteries des fabriques avoisinantes, des cendres en grande quantité, ainsi que du charbon, une pointe de lance en fer. Cette butte avait environ 7^{m} de hauteur, son fossé était en partie comblé par la culture.

Il nous faut revenir un peu sur nos pas pour signaler auprès de la Merlassière (45), une butte à peu près semblable à la précédente, que le chemin de fer a complétement enveloppée de son remblai ; avant son ensevelissement pour toujours, le propriétaire eut l'idée d'y faire une fouille, craignant de laisser perdre un trésor qu'il pensait qu'elle pouvait recéler, mais il n'y trouva que des matériaux antiques et des débris de statuettes en terre cuite.

Près du château de Montchenin (46), on voit sur le bord d'un chemin les restes d'une habitation antique; il y a été trouvé, ainsi que dans les vignes au-dessus, des fragments de bustes et de statuettes du Lary ou de La Forest.

A peu de distance de là, entre le pied du coteau et la route impériale, on rencontre la butte de Fougerolle (47), sur laquelle le domaine de ce nom est construit; le fossé en partie comblé, sert de jardin à cette propriété.

Près du domaine des Robinats et du Pont-des-Crottes (48), on trouve aussi des matériaux antiques, qui deviennent plus nombreux en se rapprochant de Bessay. Ainsi, dans les champs du domaine des Fourniers et du château de Paray (49), ils occupent environ quatre hectares, et à peu près la même surface dans ceux des Odenins (50). Parmi les nombreux débris de poteries, statuettes en argile, meules à bras, marbres, ciments et tuiles à rebords, j'ai trouvé des styles et des monnaies en bronze de Constantin et de Tetricus. On retrouve de ces restes auprès de l'église et du ruisseau de Bessay; un statère de Philippe de Macédoine en electrum y a été découvert il y a quelques années, ainsi que deux amphores brisées; près du château de Chaugy (51), il a été trouvé, à la naissance d'une source, un tuyau de terre cuite de 0^m40 de long, sur 0^m10 de diamètre extérieur, percé d'un trou de 0^m02 centimètres qui servait probablement de conduit à un bassin en granit rouge, dont j'ai recueilli un morceau brisé par le passage d'une tranchée de

drainage qu'on y a pratiquée; on y a extrait beaucoup de fragments de poteries, et les fondations de l'habitation antique qui y venait puiser son eau. sont à peu de profondeur sous le sol.

Des débris antiques se montrent aussi sur le côteau au-dessus de Chaugy et à l'emplacement de l'ancienne chapelle de Neuglise (52), qui a été démolie il y a quelques années; cette chapelle a dû très-probablement être construite sur une ruine antique, j'y ai rencontré des tuiles à rebords et des fragments de meules à bras en lave d'Auvergne. Nous retrouvons au sud de Bessay, au lieudit des Pissangés (53), sur une surface d'environ deux hectares, de nombreux débris annonçant une importante habitation; mentionnons aussi auprès de Neuilly-le-Réal, l'un des champs du domaine des Guillemins (54), où ont été trouvés, il y a bientôt quarante ans, les deux beaux bustes en bronze de Drusus et Livie, qui sont en la possession de la famille de Saint-Léger, et dont le Musée n'a que les surmoulages; l'endroit où ils ont été découverts, n'était qu'une cachette, car on n'y rencontre aucun débris antique.

Non loin de là, au domaine de la Solitude (55), il y a quelques années, on a découvert environ 60 monnaies romaines petit module, en argent.

Revenons à Bessay, dont la dénomination au XVI[e] siècle était Bociacum, qui a de l'analogie avec Boïacum, probablement son nom antique, comme ayant pu être une station des Boïens, et notons les buttes et les retranchements qui l'environnent: d'abord une petite butte conique dite Motte-Boutillon (56), qui a été nivelée il y a quelques années; elle se trouvait au nord de Bessay, en face les Odenins. La culture a également aplani celles de la ferme de Chaugy (57) et des héritiers Delan (58), près de l'église de Bessay; celles du moulin de Chaugy (59), du bois de Bord (60), près Neuglise, sont bien mieux conservées; citons aussi à Bessay, la Motte-Saint-Paul (61), qui était très-vaste, et au bas de

laquelle coule le ruisseau, elle a été écrêtée à diverses reprises, et plusieurs rangées de bières en grès superposées y ont été mises à jour, ainsi qu'un bénitier en marbre, ce qui ferait supposer que là était l'emplacement d'une chapelle que les sires de Bourbon y avaient au XVIe siècle, ainsi qu'une habitation et des dépendances, dont nous avons pu reconnaître quelques restes, entre la place principale et l'église de cette commune.

La butte de La Font-Simonin (62), à peu près rasée, près de laquelle on trouve des débris antiques.

Près du domaine de Vauvre (63), on voit les restes de deux buttes réunies autrefois dans le même fossé ; à peu de distance de là, dans la direction du domaine des Amis, près du ruisseau, avant son entrée dans les bois de Vauvre, on rencontre des restes d'habitations et des poteries dont la nature du sol a détruit les engobes.

La plaine de Bessay (64), qui s'étend à l'est du village, entre la route de Neuilly, le château de Chaugy, la ferme des Ségurets (ce nom dérive, sans aucun doute, de Securitas), l'église de Bessay et le bois de Vauvre, était sillonnée, il y a une vingtaine d'années, par des fossés de 2 à 3m de largeur, espacés de 3 à 4m et rehaussés de contreforts en terre de 1m50 au-dessus du terrain naturel ; j'ai pu remarquer une section de ces retranchements, qui ont été comblés par la culture, dans une tranchée ouverte pour extraire du sable, auprès de l'église ; je n'ai trouvé aucun indice de l'époque de leur construction, rien non plus qui pût préciser leur forme générale ; cependant le système de castramétation qui les avoisine, ainsi que les restes d'habitations romaines, me les font ranger dans cette période. Ces retranchements occupaient un espace de près de deux kilomètres carrés.

Un peu au-delà de Bessay, près des domaines des Bourdiers et des Givrillots (65), on rencontre aussi des débris antiques.

A un kilomètre au sud, commence la plaine de La Ferté et celle des Echerolles (66), dans le terrain desquelles on a trouvé de riches débris d'antiquités gauloises. Tout porte à croire que la première de ces plaines a été le théâtre de grands combats ; la tradition a conservé à plusieurs pièces de terre, les noms significatifs, de *champ des batailles*, de *la famine,* du *mauvais pas*, de *la faim;* c'est le champ de la famine qui a fourni au Musée les beaux bronzes gaulois offerts à la Société d'Emulation par M. Olivier (*Bulletin*, t. III, p. 222). Dans une vigne près de là, il existe des fossés remplis d'ossements humains, et j'ai recueilli, dans l'un des fossés du chemin de La Ferté à Saint-Gérand-de-Vaux, au moment où on le faisait, les débris d'une urne cinéraire en poterie grossière, ainsi que les cendres et les ossements qu'elle renfermait; elle était recouverte et entourée de pierres calcaires très-plates.

C'est dans la même plaine, sur l'une des terres du domaine des Guichardots (67), que fut découvert, en 1857, un vase en terre commune, entouré de tuiles antiques et contenant la serpe et le beau collier Gaulois en bronze, qui avaient été brisés et que j'ai pu reconstruire ; ces objets ont été offerts au Musée par Mme Veuve Giraud de Mimorin (*Bulletin*, t. VI, p. 275). Des débris antiques se remarquent près des Guichardots et dans la plaine des Echerolles, aux points (68 et 69), ainsi que près du domaine des Mézillers (70); j'ai pu faire une fouille à cet endroit, et j'y ai trouvé des restes d'un cimetière Gallo-Romain, lampes funèbres, débris d'urnes en verre et poteries unies et à reliefs, incinérations, etc.

Près de là , au lieu dit la Ramoneuse (71) il a été découvert , il y a une dixaine d'années, une grande quantité de monnaies de billon saucé , parmi lesquelles je citerai , des Galliennus , Volusiannus , Valerianus, Philippus IVI Trajanus , Gordianus II, Gallus , Trebonianus , Geta , Otacilia , Mariana , Salonina , Posthumius , et Commo-

dus. Là aussi les débris d'habitations antiques sont nombreux, ainsi que à peu de distance de là, auprès du domaine des Billets (72), où parmi les débris de toute nature, épars sur près de trois hectares, il a été trouvé dans les déblais d'un chemin latéral au chemin de fer, une statue en pierre, représentant une divinité païenne, assise, tenant d'une main la patère ; elle a été offerte au Musée par M. Bonneton, juge de paix à Varennes. On y rencontre des débris de tuyaux de conduits de chaleur pour un établissement de bains antiques, ainsi que les briques de l'hypocauste de cette villa.

Je citerai aussi, au nord du village de St-Gérand-de-Vaux, la plaine du Boudet (73) où il a été trouvé, il y a près de vingt ans, environ soixante statères de Philippe de Macédoine, en électrum, pour la plupart frappés au coin des Arvernes ; nous avons deux spécimens de ces pièces qui ont été trouvés récemment. Au moment de la première découverte, un bracelet en forme de serpent et deux anneaux d'or qui en faisaient partie, ont été livrés au fondeur, ainsi que toutes ces pièces, à l'exception de deux. Non loin de là (74) ainsi que dans le parc de St-Gérand, (75) on trouve aussi des fragments de poteries antiques et des tuiles à rebords ; il en est de même aux Naconnes (76) près St-Gérand-de-Vaux, où j'ai pu recueillir des débris de poterie grossière des premiers siècles.

Sur la commune de St-Voir, dans un bien dépendant de la propriété des Granberts, (77) il y a une butte artificielle bien conservée, ainsi que le fossé qui l'entoure.

Les plaines de La Ferté et des Echerolles que nous venons d'explorer, renferment plusieurs buttes de défense ; l'une d'elles sur la lisière du bois de Vauvre (78), deux dans le bois des Moines (79-80) sont éloignées d'un kilomètre entre elles ; ces deux dernières bien conservées ont à peu près les mêmes dimensions, elles ont une plate-forme de 30 mètres de côté et de 3 à 4 mètres d'élévation au-

dessus du fossé qui a environ 5 mètres de largeur ; celle qui dépend de la terre des Guichardots a été fouillée peu profondément par deux tranchées en croix , on y a trouvé des tuiles creuses et des tuiles à rebords , et il est à remarquer que les matériaux de toutes ces buttes ont dû à différentes époques être utilisés pour les constructions rurales, car on n'en rencontre que très peu.

Sur la crête du coteau qui domine le village de St-Loup, on reconnait une butte artificielle (81) que la culture de la vigne a modifiée ; elle a encore près de 7 mètres audessus du fossé qui l'entoure ; on y trouve parfois quelques monnaies romaines de bronze : celles que l'on m'a montrées, comme y ayant été trouvées , sont très frustes.

Auprès des débris antiques signalés aux Billets, on rencontre , à St-Loup (82) ; une autre butte artificielle, élevée d'environ 10 mètres au-dessus du fossé ; elle présente à son sommet, un quadrilatère à angles arrondis , d'environ 24 mètres de côté ; le fossé a été creusé à plusieurs reprises , il a près de 20 mètres de largeur compris son talus. Une fouille faite à son sommet , comme à celle du Bois des Moines , a fait trouver des matériaux semblables.

A peu de distance de cette dernière butte , et sur le même plan que la précédente, au lieu dit de Pisnon (83), sur le plateau au-dessus du coteau , on remarque des débris de céramique antique , et la plantation d'une vigne y a fait découvrir plusieurs monnaies de bronze, des matériaux de constructions, des foyers d'habitations, etc.

Tout près de là , sur la crête du coteau de Chazeuil , on voit une butte naturelle , appropriée à un campement , et sur laquelle sont les ruines de la chapelle de la Ronde, (84) ; cette butte n'est élevée que de 5 mètres environ au-dessus du fossé , en partie nivelé , du côté est ; une banquette assez large , à environ 15 mètres en contrebas du sommet , dessine son contour du coté de l'Allier ; la plateforme est arrondie dans ses angles , elle a 42 mè-

tres du nord au sud et 54 mètres de l'est à l'ouest ; le vallum , comme je l'ai dit , ne circonscrit que la moitié de cette butte qui est défendue naturellement par un talus à 45 degrés , de près de 100 mètres de base , dans le val de l'Allier , au pied de la route impériale n° 7. On trouve sur cette butte , des tuiles à rebords et des fragments de poterie grossière.

De ce point , qui s'avance légèrement en promontoire , sur le coteau de la rive droite de l'Allier , on domine au loin le fleuve; en amont et en aval , la vue s'étend jusque sur la chaîne des monts d'Auvergne. Cette position était donc à la fois un sûr retranchement et un important point d'observation , et les feux que l'on y devait allumer , à l'époque Gallo-Romaine , comme signaux , pouvaient être aperçus d'un grand nombre des habitations et des retranchements des deux rives de l'Allier. Des traces évidentes de ce télégraphe des anciens , se font remarquer sur une butte au sommet de la côte de Briailles (85) , rive droite de la Sioule , en face St-Pourçain ; elle est surélevée de 9 mètres environ , de la crête du coteau , et pouvait correspondre avec la précédente pour transmettre ces feux dans la direction de Chantelle (Cantilia) ; on y remarque peu de fragments d'habitations, mais comme je l'ai dit , les traces certaines des feux qu'on y allumait.

Varennes (86) est, suivant toutes les probabilités, le Vorogium des tables de Peutinger ; l'un de ses faubourgs, sur lequel est établie la gare du chemin de fer, se nomme Vourroux, qui en est bien la traduction. Les déblais de ces travaux y ont fait découvrir une grande quantité de matériaux, de poteries , de médailles et de verres antiques, quelques fragments de statuettes en terre cuite, un fût de colonne en marbre, un torse de statue en pierre, dont les épaules seules sont drapées ; un puits antique que j'y ai fouillé, m'a fait découvrir l'avant-corps d'un petit taureau en bronze, une divinité païenne assise, en grès, une prodi-

gieuse quantité d'ossements d'animaux, des têtes de chèvres, de vaches surtout; quelques-unes de chiens, chats, lapins, chevaux; beaucoup de ferrements très-oxydés, tels que pantures de portes, gonds, outils de culture, un piochon ou binette, également un couperet, plusieurs meules à bras, etc. (*Bulletin*).

J'ai recueilli dans ces terrains beaucoup de beaux fragments de vases à reliefs, des styles en fer et en bronze, un étui en ivoire, un débris d'urne cinéraire en poterie noire avec quelques lettres gravées à la pointe en écriture cursive, des monnaies en bronze de Claude, Auguste, Faustine, de la colonie de Nismes, ces dernières très abondantes; une poignée en bronze, une clef en fer, une petite statuette en terre cuite, sur les plis du vêtement de laquelle est gravé le nom de GRECUS, qui en a fait le moule; Tudot l'a indiqué comme étant un Vergobret; un petit taureau en terre cuite, presque semblable à celui qui a été trouvé à Chantenay, un fragment de lampe en terre cuite, d'un type grec, etc.

La plupart des fondations que l'on creuse sur les abords de la traversée de Varennes, jusqu'à son faubourg du sud, montrent des débris antiques. Ainsi, les fondations du presbytère, qui est pourtant situé à l'intérieur des fossés de l'enceinte moyen-âge de cette ville, nous ont fait découvrir beaucoup de fragments antiques, parmi lesquels, un autre exemple de lettres cursives gravées à la pointe sur un fragment de poterie; l'ancienne ville occupait au moins l'emplacement de la ville actuelle, et il ne serait peut-être pas impossible à quelque statisticien habile de rechercher approximativement sa population jusqu'au commencement du IVe siècle, et cela, en interrogeant les morts dont on a retrouvé le polyandre ou nécropole, qui occupait une grande étendue, environ six hectares. Sachant l'époque de l'occupation de Vorogium, sachant aussi que l'on a cessé d'incinérer les corps vers 320 après Jésus-Christ, que chaque incinération ne comprenant sans doute qu'un décédé, et leur

espacement moyen étant de 4 à 5^m^, c'est-à-dire, que dans un carré de 16 à 20^m^, il y avait environ quatre à cinq sépultures. Ce polyandre était situé à l'est de Varennes sur le plateau des Egaux (87). Cette dénomination doit certainement nous avoir été conservée par la tradition, et comme elle est indiquée au plan cadastral, je la préfère à celle de Beaupuy, nom d'un domaine voisin, sous lequel jusque-là on l'avait désigné.

Le Musée possède une très-importante collection des vases, urnes cinéraires en terre cuite et en verre, lampes, animaux et statuettes en terre, monnaies, fibules, etc., qu'on y a découverts. Tudot a rendu compte (*Bulletin*, t. IV, p. 336) d'une fouille qu'il y a opérée; j'y ai également pu suivre des fouilles qui y ont été pratiquées; j'en ai rendu compte à la Société (*Bulletin*, t. VII, p. 128); j'ai acquis, du produit de ces fouilles, une grande quantité de vases, lampes, urnes, etc., que j'ai cédés au Musée (*). (*Bulletin*, t. VII, p. 135.)

La plupart de ces vases se trouvent à peu de profondeur, 0^m^60 à 1^m^ dans un terrain noirci par le feu de l'incinération qui se faisait sur place; quelques urnes sont recouvertes par des assiettes, des guttus ou petites bouteilles en terre cuite les accompagnent; j'y ai rencontré la disposition d'un repas funèbre, formé par une série d'assiettes alternées de guttus et un vase ou bol occupant le milieu. On y rencontre de grands clous de fer qui fermaient les boîtes en bois dans lesquelles quelques incinérations étaient placées, avant de les confier à la terre. M. l'abbé Cochet a fait de semblables remarques dans les fouilles des polyandres nombreux qu'il a fouillés dans le nord de la France.

(*) Je dois des remerciements à M. Vallée, banquier à Varennes, qui m'a permis l'acquisition de ces objets, de ses colons, à mesure que les découvertes se produisaient.

M. Esmonnot a aussi acquis une grande quantité de vases du même lieu, il en a cédé une partie au Musée. (*Bulletin*, t. VII, p. 159.)

M. Vignon a fait un intéressant rapport sur ces découvertes. (*Bulletin*, t. VII, p. 153.)

Je viens encore d'y découvrir tout récemment quelques vases et une statuette représentant un personnage couché à la manière usitée par les Romains pour prendre leur repas.

Au nord-est de Varennes , sur la lisière des bois de Gayette, près du domaine des Dagnenet (88), on remarque les fossés presque comblés d'un retranchement rectangulaire renfermant à l'un de ses petits côtés , une butte de 400 mètres de surface; les contreforts des fossés et la butte sont seulement de 1 m. 50 en relief, au-dessus du terrain avoisinant qui est en plaine ; les fossés du pourtour se développent sur près de 460 mètres ; un autre fossé coupe la plateforme en deux parties à peu près égales, et deux fossés partant perpendiculairement à celui-ci , rejoignent la butte.

Près de là , au bois de Roy (89) on remarque encore des restes de retranchement moins bien conservés.

Reprenons à Varennes , la direction de la voie Romaine qui reliait cette ville à Vichy et dont on ne retrouve point de traces. Ce chemin , de peu d'importance , n'avait peut-être d'autre tracé , sur une grande partie de son parcours, que le chemin vicinal actuel de Varennes à Randan, sur le parcours duquel on trouve des traces antiques ; les déblais du chemin de fer en ont fait découvrir , dans la tranchée de la Garenne (90) à la surface des champs situés entre le domaine de la Feuillouse et celui des Bonnets (91) . On rencontre beaucoup de fragments de vases et des matériaux de construction aux abords du château de la Toulle (91) où j'ai recueilli des fragments de poteries rouges , unies et à relief; l'un d'eux à dessins incisés avait une anse for-

mée par un bras tenant un rouleau dans la main ; dans les champs du Domaine neuf (92), à 1500 mètres à l'est, sur les champs du domaine de Fonterbin (93), on rencontre sur plus d'un hectare des fragments de poteries, meules à bras, verres, tuiles etc.

Le triangle équilatéral de 8 à 9 kilomètres de cotés, compris entre Créchy, Magnet et St-Germain-des-fossés renferme des restes antiques. Je signalerai aussi au nord, à environ 2 kilomètres en dehors de ce triangle, sur la commune de Langy et touchant la Route Imp. n° 7, le lieu dit : Granla (94) près Bellevue, où vers la fin de 1851, en arrachant un noyer, on trouva une grande quantité de poteries, de statuettes en terre cuite (dont nous avons recueilli plus tard les moules au champ Lary et à Vichy), quelques statuettes et des bracelets en bronze. Tous ces objets, qui faisaient partie du laraire d'une habitation, dont on reconnait là les restes, ont été dispersés, les uns aux Musées de Lyon, Châlons, Mâcon, et fort peu à Moulins ; j'y ai dirigé une fouille et j'ai pu en retirer des fragments intérressants, quelques petites poteries entières entr'autres le premirer petit vase à parfum, en forme de pomme de pin, que nous ayions trouvé.

En revenant au sud, près le village de Sanssat (95), on voit les restes d'une butte artificielle, de forme quadrangulaire, élevée de 6 m. au-dessus d'un mamelon naturel de près de 100 mètres au-dessus de la vallée, et placée en promontoire, à l'intersection de trois vallons formant l'Y ; elle correspondait avec les buttes des Plassards, dont je parlerai plus loin.

En suivant le cours du petit ruisseau du Redan, on trouve des débris d'habitations antiques, au bas du chateau de Teillat (96), près de la Font-Dillon, où l'une des nombreuses sources qui s'y rencontrent a conservé le nom de la Romaine, on laisse à gauche, sur le coteau, le village des Bessons, auprès duquel on trouve quelques dé-

bris (97) et l'on rejoint le chemin de Varennes à Créchy (98). Là encore, les débris sont nombreux , entre le chemin et l'Allier , auprès de l'église et du château , où la section d'une sablière touchant la route (99) montre des fragments de poteries antiques de différentes espèces ; j'y ai recueilli des perles de collier, en verre. A cette place , devait être autrefois une butte qui a été nivelée, car c'est dans le remblai de l'un des fossés que la route traverse , que se trouvent tous ces débris.

Près de là, dans la tranchée des Peux (100) , le chemin de fer a mis à jour des restes antiques , sur une longueur de plus de 100 mètres ; j'ai pu me procurer l'un des seuls vases qui en aient été conservés : c'est un vase en terre grossière , à panse écrasée , ornée de dessins triangulaires. Des débris se font aussi remarquer à droite de la route, entre ce point et le précédent.

Tout près de là, au domaine des Vaux (101), la charrue a mis au jour des conduits plats en terre cuite , de 0 m. 40 de long , sur 0 m. 25 de large , à peu près remplis par des sédiments calcaires. Les abouts sont à feuillures , de manière à pouvoir s'emboiter. J'ai remis au Musée l'un de ces conduits qui amenaient l'eau dans quelque citerne d'habitation , dont on ne retrouve pas les traces.

Le coteau du Peux (102), qui s'avance légèrement sur le plan général de la colline , et du sommet duquel on découvre la butte de la Ronde, à Chazeuil, a été modifié par la main de l'homme et est courronné, comme cette dernière, d'une plateforme demi-circulaire du côté de la vallée, et d'une banquette de 3 mètres de largeur, à 10 mètres audessous ; il domine la vallée d'environ 120 mètres, et la vue y est aussi étendue sur l'Allier, les coteaux voisins et la chaine des monts d'Auvergne. On trouve sur ce sommet quelques matériaux antiques.

Les tuiles à rebords et les fragments de poterie se rencontrent aussi près du vieux château de Billy (103) , sur

d'autres points du village, et surtout dans les flancs du petit tertre, sur lequel sont posés le cimetière et l'église (104) ; on en trouve aussi en se rapprochant de St-Germain-des-Fossés, sur la berge de l'Allier, au grand Poënat. Au delà de Billy, près du domaine de la Pepie, on rencontre une butte peu élevée, appelée Lardaillon (105) ; elle n'est point entourée de fossés et domine la vallée qui aboutit aux ruines du château de Billy.

En nous rapprochant de la butte de Sanssat, dont nous avons parlé, près de l'ancienne chapelle de St-Allyre de Valence (106), on trouve des débris d'habitations antiques, mais ils sont plus nombreux au village de Magnet (107) ; sur une surface de près de 5 hectares, on rencontre des tuiles à rebords, des fragments de poteries, des marbres de diverses couleurs, parmi lesquels on reconnait ceux de Diou et Chatelperon (Allier).

Les murs en fondations sont à peu de profondeur, et une fouille que nous y avons dirigée, M. Esmonot et moi, nous a fait découvrir quelques-unes des fondations de cette villa Gallo-Romaine. Ou y trouve parfois des petits cubes en verre bleu, fragments détachés de quelque mosaïque, des restes de peinture polychrome sur des enduits en mortier, des bétons, des ciments, quelques monnaies dont une en argent de Gordien ; j'ai recueilli un grand bronze de Titus où Vespasien est représenté sur un char attelé de quatre éléphants, des clefs en fer, une poignée en bronze, deux petites statuettes du même métal, l'une de Mercure et l'autre d'un guerrier ; une cornaline gravée en creux sur laquelle était représentée une chèvre allaitant un enfant, probablement la chèvre Amalthée, et Jupiter : au pourtour, le nom de CABRETUS, dérivant de *capra* (la chèvre) ou de *caprius*, nom que l'on donnait à Jupiter. J'ai perdu cette pierre en 1864, dans le ruisseau de Bessay.

On trouve aussi quelques débris antiques sur le plateau de Saint-Félix (108), d'où j'ai retiré une fibule en bronze

avec émaux; il y en a encore près du domaine des Pernets (109) et de chez Gerbeau (110).

A très-peu de distance de Magnet, on retrouve plusieurs buttes artificielles dans la vallée : d'abord celle de la Prugne (111), qui touche les restes de la villa de Magnet; elle a été en partie nivelée par la culture; on a recueilli près de là, il y a quelquelques années, une monnaie gauloise en or, très-fruste.

Les buttes des Plassards (112); il y avait là deux buttes accolées, réunies par le même fossé, l'une de 10^m de hauteur, conique, et d'un diamètre d'environ 60^m à sa base est encore presque intacte; l'autre a été en partie nivelée pour combler le vallum qui les entourait; au couchant, ce vallum a encore 13^m de largeur.

Une autre butte artificielle, qui était à 400^m des précédentes (113), a été nivelée depuis peu; elle offre encore 1^{m}50 de relief. On trouve encore auprès quelques débris antiques, mais ils sont beaucoup plus nombreux auprès des deux premières; sur plus d'un hectare, on voit des fragments de poteries, des tuiles à rebords et des morceaux de meules à bras.

A environ 3 kilomètres de là, une autre butte, au domaine des Petites-Brosses (114), de 5^m de hauteur, a été appropriée à un four à chaux; la plateforme, triangulaire, a environ 26^m de côté, le vallum 6^m de largeur; on y trouve aussi des fragments antiques.

Je signalerai aussi à Saint-Gerand-le-Puy (115), les restes d'une villa Gallo-Romaine qui a été découverte, il y a moins de deux ans; on y a retrouvé une piscine presque intacte, des murs d'habitations, des briques d'hypocauste, des meules à bras, des fragments d'enduits revêtus de peinture polychrome, les restes d'une mosaïque à cubes blancs et noirs. Je m'y suis transporté avec M. Esmonnot, pour en relever le plan, car les déblais d'un chemin vicinal qu'on y faisait allaient cacher pour toujours une partie de ces ri-

chesses; nous en avons fait un rapport à la Société d'Emulation, et M. le maire de Saint-Gerand, M. Desmaroux de Gaulmin, député de l'Allier, a promis pour le Musée, les débris précieux qu'on en a conservés. On a retiré aussi de ces déblais, une grande quantité d'ossements humains qui provenaient d'un cimetière de la ville établie sur les murs de cette villa au XVIe ou XVIIe siècle. Les fondations s'étendent à droite et à gauche de ce chemin, sur des propriétés particulières qui n'autoriseront que difficilement leur exploration; aussi, quant à présent, doit-on se contenter de ce que le hasard nous en a pu faire voir.

Avant de rejoindre les bords de l'Allier, je dois encore fixer l'attention sur plusieurs points: à un kilomètre en amont de Lapalisse, un emplacement d'environ 4 hectares, sur la rive gauche de la Besbre (116) qui, sur une longueur de près de 300^{m}, ronge les ruines d'une autre villa et y met à découvert des tuiles, des poteries, des bronzes, des fragments d'urnes en verre, des meules à bras, etc., on a découvert une amphore entière, une monnaie grand bronze d'Aurélien, une de la colonie de Nimes, un fond de vase à l'estampille d'APPOLINARIS; dans de certains endroits, l'argile qui renferme ces débris, a été transformée à l'état de brique, par suite d'un incendie. Ce lieu, connu dans le pays sous le nom expressif de la *Tuaille,* est porté sur le cadastre, sous celui de la *Motte-aux-Morts*, qui est aussi celui de Cassini. La Besbre a dû depuis longtemps détruire une grande partie des débris de ces habitations, dont on retrouve les restes sur la rive droite, où la rectification de la route n° 7 a fait découvrir dans les déblais des poteries et des monnaies.

A la même distance de Lapalisse, en aval, et sur le même plan que les restes ci-dessus, sur l'ancienne paroisse de Lubié (117), on rencontre, sur environ 4 hectares, de nombreux débris d'habitations antiques; j'y ai recueilli une lampe en bronze à six becs, et dans les talus du fossé d'un

chemin, une grande quantité de fragments de poteries à reliefs. Je n'ai fait qu'effleurer ce gisement qui paraît être très-considérable.

Près de là, sur le chemin de Lapalisse à Servilly et tout près de ce dernier village (118), les déblais du chemin ont traversé une butte artificielle qui a fourni des matériaux antiques.

Je mentionnerai aussi sur la rive droite de la Besbre, le village de Trezel (119), qui renferme des débris d'habitations antiques; en réparant le dallage de l'église, il y a quelques années, on y a découvert une portion d'une belle mosaïque, dont on a laissé la plus grande partie encore en place.

A environ 4 kilomètres à l'est du village d'Arfeuilles, sur le chemin vicinal n° 26, un peu au delà du domaine du Canon (120), sur une grande surface, on trouve des débris de poteries et des preuves d'habitations antiques.

En revenant de là, vers Isserpent, sur le chemin de ce village à Cusset, la Besbre traverse un endroit appelé Pont-Clavé (121) (*), dont le nom *Pons-Clavis*, pourrait peut-être indiquer un point de passage de la voie romaine de Clermont à Lyon, que les géographes anciens s'accordent à diriger de ce côté.

Revenons aux rives de l'Allier au point où nous les avons quittées, en mentionnant près du village de Seuillet, que nous traversons (122), des débris antiques, dans les déblais d'un chemin latéral au chemin de fer.

Au delà de Saint-Germain-des-Fossés, près du domaine des Rabrunins (123), les déblais du chemin de fer ont fait découvrir, parmi de nombreux fragments de poteries, tuiles, etc., une belle pierre d'entablement sculptée; des feuilles entourées de caissons perlés, au-dessous d'une bor-

(*) Ce point m'a été indiqué par M. Lomet, agent-voyer en chef de l'Allier.

dure d'oves et la dimension de l'assise indiquent une pierre provenant d'un grand édifice ou destinée à un temple; cette dernière hypothèse est peut-être préférable; les carrières des Bartaux qui sont près de là, ont sans doute fourni une grande partie des pierres des monuments de l'antique Vichy; elles étaient sans doute taillées sur place et une cause quelconque aura fait abandonner celle-ci dans le transport, car il n'a pas été trouvé là de fondations de grand édifice, et Vichy en avait érigé sous les Romains, qu'attiraient ses eaux thermales. Cette pierre a été offerte au Musée par M. l'ingénieur Desnoyers.

Auprès du village de Bourzat (124), les déblais de l'embranchement de Vichy, ont fait découvrir des fragments antiques, dont depuis plusieurs années j'avais indiqué les gisements, ainsi que dans la commune de Creuzier-le-Vieux, auprès du moulin de Rue (125), où il a été découvert les restes d'une habitation, dont le sol en béton est au niveau du fond de la tranchée; on en a retiré beaucoup de débris de poteries et de marbres; la suite des fondations de cette villa est encore enfouie dans le tertre à droite et à gauche du chemin. Dans un champ voisin, au pied du côteau, on trouve également des débris, ainsi qu'au delà du bief du moulin cité plus haut.

M. Dufour, ancien professeur de dessin à l'école communale de Moulins, a laissé dans ses notes, la relation et les dessins de quelques bronzes antiques, fibules, agrafes, etc., qui ont été trouvés dans cette commune.

Dans la commune de Creuzier-le-Neuf, sur la terre de Charmon (126), vers la gauche de la route, en venant de Saint-Germain-des-Fossés, on rencontre des débris de poteries et de matériaux antiques sur près de 4 hectares; on en trouve également, mais en moins grande quantité, sur le même chemin, au delà du hameau des Crépins (127) et au-dessus de la voie ferrée, près du pont de Boutiron (128).

La voie romaine qui reliait Varennes (*Vorogium*) à Vichy (*aquæ calidæ*) (*) et qui, comme nous l'avons dit plus haut, devait, suivant les marques d'habitations de cette époque, suivre à peu près la route actuelle de Varennes à Saint-Germain-des-Fossés, et de là, par Bourzat et Creuzier-le-Vieux, aboutir à Cusset, puis à Vichy; cette voie, dis-je, a été détruite sur un parcours de plus d'un kilomètre, avant son entrée à Cusset, dans ces dernières années; il m'a été donné d'en voir déblayer une partie notable, entre le chemin d'accès au côteau de la montagne Verte (**), et le pont sur le Jolan (129). Cette voie avait un encaissement de près de 7m de largeur, sur 0m50 d'épaisseur, formé par de gros galets du Jolan, noyés dans une maçonnerie de mortier, très-difficile à désagréger; elle suivait des courbes très-sinueuses dans cette partie qui cependant est en plaine; elle correspondait à la rue actuelle qui débouche sur la place de l'Hôtel-Dieu; son parcours dans Cusset nous est inconnu, car il s'y fait rarement des fouilles pour construction; cependant, lorsque les fondations de l'église actuelle y ont été entreprises et quelques temps avant, un nivellement de la place au-devant de l'église et dans une rue latérale, nous y avons remarqué des poteries et des matériaux antiques (130).

Vichy (131), bien qu'exploré dans son sous-sol dans ces dernières années, comme il ne l'avait jamais été depuis bien des siècles, est une mine bien loin d'être épuisée, et chaque année est signalée par des découvertes nouvelles. Depuis

(*) Jusqu'à présent Vichy a été désigné ainsi, il parait qu'il est autrement désigné sur un anneau votif en bronze acheté par M. Rambert, collectionneur à Vichy, à des ouvriers qui venaient de le trouver en déblayant l'avenue du clos Lardy, aux Célestins.

(**) Lieu de pérégrination des buveurs, pendant la saison de Vichy.

longtemps j'avais signalé ce que l'on nomme à Vichy la ville aux juifs, comme la nécropole ou polyandre de Vichy sous la domination romaine ; aussi j'attendais avec impatience les travaux du chemin de fer, pensant bien qu'il y serait fait des découvertes importantes. En effet, ces travaux ont procuré au Musée, par suite du don qu'en a fait M. l'ingénieur en chef de la construction, une notable partie de ce qui a été trouvé, car beaucoup de débris très-curieux en ont été distraits par suite d'acquisition aux ouvriers, et les collections particulières de MM. Forasté, avoué à Cusset, Rambert, négociant à Vichy, Chauvet, ancien agent-voyer à Vichy, Esmonnot, architecte, Chassaing, juge au Puy, ainsi que la mienne, ont été abondamment pourvues par ce petit coin de l'antique cité. (*Bulletin de la Société*, t. VIII, p. 224.)

Pendant le cours des travaux, j'ai été assez heureux pour découvrir, dans l'enceinte de la gare, des traces de fours et d'ateliers de potiers et de modeleurs ; j'y ai fait d'heureuses fouilles, dont j'ai rendu compte à la Société en lui cédant ce que j'avais trouvé. Depuis, une allocation spéciale de fonds fournis par cette Société, m'a permis d'y continuer des fouilles pour le Musée (*Bulletin*, t. VIII, p. 322) ; j'ai fait aussi d'autres fouilles en dehors de ce périmètre et à mes frais, elles m'ont donné comme résultat, une quantité de moules de vases et de statuettes, beaucoup de vases et de statuettes inédites et plusieurs fours de potiers, sur lesquels je me propose de faire une étude. (*Bulletin*, t. IX, 2e livraison.) En communauté avec M. Esmonnot, nous avons fait de nouvelles fouilles dans la rue Beauparlant et l'avenue Victoria ; toute cette dernière découverte a été offerte au Musée par nous et M. Chambreu, propriétaire du terrain. (*Bulletin*, t. VIII, p. 321.) Sur la place du Marché, il a été découvert un columbarium ; auprès de la gare, une stèle avec inscription gravée, que j'ai acquise pour le Musée (*Bulletin*, t. IX, 2e livraison). Il y a vingt ans environ, une

autre stèle, qui est dans le cabinet des héritiers Feugnoux, à Cusset, avait été trouvée sur la route de Nîmes; elle a été décrite par Beaulieu (*Antiquités de Vichy*) ; elle porte comme inscription :

D. ANONIO
D. FIL. TER
VRBICO
ARELAT

Les déblais du chemin de fer ont procuré au Musée trois petites tombes en pierre qui protégeaient des urnes cinéraires, l'une d'elles est la sépulture d'un des potiers de Vichy ancien, ou d'un des membres de sa famille, elle est gravée aux nom de

C. I.
CATVS

dont nous avons trouvé l'estampille sur des fonds de vases. (*Bulletin*, t. IX, 2e livraison.)

Mais la découverte la plus importante qui ait jamais été faite à Vichy, s'est produite dans l'hiver 1864-1865, auprès du cimetière, chez M. Granché, hôtel de Richelieu; ce sont les plaques d'argent qui décoraient un autel votif à Jupiter Sabasivs, dans un laraire dont on a retrouvé une partie des divinités dans un puits antique. Cette précieuse découverte a été acquise par S. M. l'Empereur, qui l'a fait déposer au Musée Gallo-Romain de Saint-Germain-en-Laye (le savant conservateur M. Rossignol, prépare une intéressante notice sur cet ex-voto).

Quelques mois avant, à très-peu de distance de là, la rectification d'une route thermale, commandée pour les embellissements de Vichy, par S. M. mettait sur la trace de la fondation d'un des établissements antiques de Vichy, ainsi que d'un aqueduc qui déversait dans l'Allier les eaux thermales, à leur sortie des baignoires ou des piscines de

l'ancienne cité. Il y a été trouvé des fragments de l'inscription sur marbre de cet important édifice, des fragments de poteries, des bronzes, des verres, etc., ainsi que des tombes et des parties d'inscriptions tumulaires sur marbre du XVIe au XVIIe siècle.

Une voie romaine dont on a retrouvé le statumen en sous-sol, traverse perpendiculairement l'espace compris entre le lieu de ces deux dernières découvertes.

Dans les déblais de l'avenue qui traverse le clos Lardy et les Célestins, nous avons dit qu'il avait été découvert un anneau votif sur lequel est gravé en pointillé, le nom de l'antique Vichy; ce nom se trouve, dit-on, mêlé à un ex-voto à la déesse Diane, par les nautes ou mariniers et une autre corporation; espérons que l'heureux acquéreur de cette pièce ne la tiendra pas cachée aussi longtemps que nous le pensons, aux archéologues et qu'il se décidera à éclairer ce coin obscur de l'histoire du pays.

Dans ce même clos, les déblais ont mis au jour et se sont arrêtés sur les fondations d'une petite piscine ou bassin bétonné auquel aboutissaient deux tuyaux en poterie qui se font remarquer en section du déblai en arrière, et qui présentent deux directions convergeant à ces maçonneries, qui ne sont point complètement débarrassées de leurs détritus, et qui cachent peut-être leur destination supposée.

D'autres fouilles importantes ont été faites à Vichy, en 1845 et 1846, entre la rue Balorre et la Glacière, sous l'administration de M. le préfet Méchin. Il paraît qu'il y a été trouvé deux fragments très-curieux de statues, des poteries, statuettes, vases, bronzes, fondations d'habitations, etc. Toutes ces richesses ont été, dit-on, adressées à Paris pour prendre place au musée du Louvre, où je ne sache pas qu'on les ait étiquetées avec leur lieu de provenance.

De 1820 à 1825, des tranchées opérées pour l'aménagement des sources de l'établissement ont fait découvrir beaucoup de débris de l'époque gallo-romaine, entr'autres

de petites tasses en poterie à lignes peintes en rouge ou orange, au pourtour extérieur, dont on se servait probablement à ce moment pour boire aux sources ; nous avons recueilli quelques-uns de ces débris qui avaient été conservés dans une collection particulière ; nous en avons également trouvé dans la fabrique de poterie antique de Vichy.

Dans les fouilles des fondations de l'hôpital militaire, sous l'habile direction du commandant du génie Vignon, qui, plus tard, a été l'un des dévoués membres de la Société d'Emulation, il a été extrait d'une profondeur de 4 m un chapiteau de pilastre d'un édifice de grande dimension qui ornait l'antique cité ; c'est sur ses notes et par les soins de son digne successeur, M. le commandant du génie Chaplain, que le musée a pu obtenir cette pierre qui avait été trouvée isolément.

Auprès de la fontaine Rosalie ou source de l'Hôpital, on a découvert des fragments de chapiteaux en pierre calcaire, délicatement refouillés et ayant évidemment appartenu à un autre édifice antique de Vichy ; mais il n'a pas été reconnu qu'ils aient été trouvés à leur lieu d'emploi, ou qu'ils aient été amenés là par des remblais.

De nombreux débris ont été découverts depuis longtemps, à mesure des constructions ; mais presque toujours l'ignorance présidant à ces trouvailles, le produit en a été dispersé sans profit pour la science. L'un des endroits où il en a été trouvé en grande quantité est l'hôtel de Rome, près de l'hôpital militaire ; cependant, ces objets ont été conservés en partie par la famille Sornin.

Un puits antique, fouillé dans la rue Beauparlant, a procuré à notre regretté collègue Tudot les statuettes en terre cuite d'un laraire dont il a donné la description et les dessins ; le buste sur un tronc est une des pièces capitales qui en aient été extraites.

Dans la construction de la villa Daguin, avenue Victoria, un autre puits a fourni des poteries d'un galbe d'une grande

pureté, conservées par notre collègue Lefaure, architecte de l'Etat.

A l'est de Vichy, au-dessus des réservoirs d'eau douce qui viennent de Font-Fiolan, on trouve des débris qui indiquent une villa antique de peu d'étendue.

Auprès de l'hôpital civil, dans une nouvelle fondation d'un mur de l'enclos, il vient d'être trouvé, il y a quelques jours, une grande quantité de pièces d'argent antiques, dit-on, et un fragment de statue en pierre que je n'ai pu encore voir.

Sur la rive gauche de l'Allier, dans la commune de Brugheas (132), à trois kilomètres seulement de Vichy, sur le versant Est, on trouve les restes d'une fabrique de poteries antiques, dont les débris s'étendent sur près d'un hectare. Les fouilles que j'y ai pratiquées avec M. Esmonnot nous ont fait découvrir déjà quelques débris intéressants de moules et des fragments de vases, des fondations d'habitations ou d'ateliers ; mais ces recherches ne sont pas terminées pour le moment ; nous en rendrons compte à la fin du travail, par un rapport spécial, à la Société d'Emulation.

A quelque distance de là, auprès du village du Petit-Serbannes (133), on trouve les débris d'une villa antique qui bordait la voie romaine de Vichy à Clermont; on y rencontre de temps à autre des monnaies, des poteries et des subtructions, des bétons, conduites d'eau, enduits peints, etc. Dans les maçonneries du porche de l'église et les murs du cimetière, j'avais remarqué des portions d'inscriptions antiques qui avaient été employées comme matériaux ; S. M. l'Empereur, qui en avait entendu parler, les a fait dégager et déposer à Vichy.

La voie romaine dont il vient d'être question suit une partie de la forêt de Montpensier ; elle peut facilement être reconnue sur plus de 7 kilomètres ; la chaussée a environ 6^{m} de largeur et les accotements sont en relief de 0^{m} 20, comme sur nos routes actuelles, et bien que le sol soit de

niveau ; elle est en remblai de 0m 80 à 1m ; la saillie des accotements est due à l'enlèvement d'une partie de l'empierrement, qui a sans doute été retirée pour la confection des chemins de la forêt.

Des buttes artificielles et des traces de campement se font voir près de là ; je ne les cite que comme mémoire, car ces travaux sont sur le sol du Puy-de-Dôme.

Auprès de l'église de Cognat (134), dans les fondations du nouveau presbytère, il a été extrait d'un puits antique, sous une couche de madriers, à 23 mètres du sol, une vingtaine de vases antiques d'assez grande dimension pour la plupart et dans un parfait état de conservation (*), ainsi qu'un outil en fer se rapprochant par sa forme de celui que les Romains désignaient par le mot *ascia,* ce qui est pour nous l'assette ou l'assieu des tonneliers, dont ce dernier tire probablement son nom (*Bulletin,* t. VIII).

Une butte a été nivelée près de là (135) ; il y a été trouvé des débris antiques.

C'est dans ces parages que s'est terminée la dernière guerre de religion qui ait ensanglanté notre province ; les recherches faites jusque-là pour découvrir le lieu exact de la bataille n'ont pas donné de résultat.

Au moment de la construction du chemin de fer, sur la commune d'Espinasse-Vozelle, près de Cossonnat (136), il a été trouvé des débris dénotant le voisinage d'une habitation gallo-romaine ; quelques vases entiers, des meules à bras et beaucoup de tuiles à rebords en ont été retirés ; mais le noyau principal des matériaux se dirigeant à l'extérieur du chemin, il n'a pas été fouillé.

Le sommet du côteau de Vendat, dont le nom rappelle des lieux antiques, tel que Vendenesse, cité par M. Bulliot, dans son ouvrage sur le pays Eduen, est couronné par une

(*) Ces vases ont été conservés à la commune par l'initiative de M. le marquis de Montlaur qui en est le maire.

butte artificielle (137) qui a été appropriée à un four à chaux; cette position dominant la vallée, devait être un point d'observation et de défense de la période Gallo-Romaine.

Près de là, sur la commune de Charmeil, dans les bois de la Croix-Saint-Fiacre (138) et de Pouzaté (139), on trouve des matériaux antiques.

Sur la commune de Saint-Rémy, au bois de Tir-à-l'Oiseau (140), une butte artificielle Gallo-Romaine a été occupée plus tard par le moyen-âge, dont on reconnaît les débris plus abondants que ceux de la première époque; elle se trouve à l'extrémité d'un étang qui la protége de toute part.

A peu de distance de là, dans l'un des talus du chemin vicinal qui traverse la forêt de Marcenat (141), on rencontre des débris de matériaux antiques, tuiles, poteries, etc.

Une butte antique, sur laquelle a été plus tard érigée l'ancienne église du Lonzat (142), a conservé ses terrassements et son vallum à peu près intacts du côté nord et nord-est; le côté opposé a été nivelé pour servir à l'accès de la chapelle qui, ruinée à la révolution, sert actuellement à une exploitation agricole.

Des poteries antiques en assez grand nombre ont été rencontrées par hasard, il y a quelques années, dans la commune de Loriges, au hameau des chaumes d'Ambon (143), dans un terrain que l'on déblayait pour en extraire du caillou destiné à l'entretien des chemins communaux; des amphores, des assiettes, des guttus, des bols en ont été retirés, la plupart intacts; des tuiles, des cendres indiquent la proximité de l'habitation.

La commune de Paray-sous-Briaille renferme aussi des vestiges que l'on trouve assez abondants dans le champ des Planchettes, dépendant des Billets (144). La charrue rencontre dans le sous-sol, les fondations des habitations et

ramène à la surface des débris de poteries, des tuiles; j'y ai ramassé un fragment d'une statuette de Mercure, dont j'ai trouvé le moule dans l'officine des modeleurs et potiers de La Forest, près du Lary.

Cette position en face de Varennes (*Vorogium*), devait être l'endroit où la voie romaine de Lyon à Bordeaux, franchissait l'Allier sur un pont, dont on a retiré du lit de la rivière, il y a huit ans, la plus grande partie des pieux; cette voie traversait aussi la Sioule à Saint-Pourçain, très-probablement près de l'un des faubourgs qui a conservé le nom de Palué, dont la dérivation latine *palus* signifie marais et aussi pieu, pilotis. Près de Palué, sur les terres du domaine de la Cheneille (145), on reconnaît aux débris antiques de la surface du sol, les restes d'une villa qui devait ne pas être éloignée de la voie ci-dessus, qui de Saint-Pourçain se dirigeait sur Chantelle (*Cantilia*).

La Cheneille se trouve immédiatement au-dessous de la butte du côteau de Briaille, dont j'ai parlé à propos de celle de Laronde, à Chazeuil.

On retrouve des débris antiques sur la commune de Contigny, au hameau de Bilonnière (146) et près de Monétay (147); le Musée possède des clefs en bronze et chapiteaux Gallo-Romains qui y ont été découverts.

Chatel-de-Neuvre, dont l'église est sur le sommet du côteau, au lieu dit, de Saint-Marc, montre, presque adossée aux murs de l'édifice religieux, une butte artificielle (148) élevée de 5^{m} environ au-dessus du sol avoisinant, du côté de la route impériale de Clermont, tandis que du côté de la vallée, sa base plonge dans un ravin assez profond; on y trouve des tuiles à rebords, des fragments de poteries, des meules à bras, etc. De cette position on domine toute la vallée de l'Allier sur une grande étendue et on pouvait communiquer avec une foule de points indiqués, entre Bessay, La Ferté-Hauterive, Saint Gerand-de-Vaux, le Boudet. Saint-Loup, Chazeuil et le Peux.

Un peu au-dessous de Saint-Marc, dans le clos dit des Murailles, à cause des nombreuses substructions que l'on y rencontre, on remarque des fragments antiques de meules à bras, tuiles, goulots d'amphores, etc.

Sur la commune de Bresnay (149), on retrouve les mêmes matériaux, substructions et fondations, desquelles on a retiré des conduites d'eau en terre cuite, analogues à celles de Créchy (les Vaux); le Musée possède ces deux spécimens qui sont également obstrués par les sédiments calcaires que les eaux y ont lentement déposés.

Sur la même commune, à la Mayençotte (150), des débris de même nature ont été observés, ainsi qu'un puits antique que les déblais d'un chemin vicinal avaient fait découvrir.

A Cressange (151), il a été détruit, il y a bientôt trente ans, sur un assez grand espace, touchant au village, et qui servait de cimetière, une grande quantité de pierres debout, ces monolithes de granit, d'un volume relativement peu important, si on les compare à ceux du même genre qui peuplent la Bretagne et la Vendée, avaient probablement, comme ceux-ci, une destination analogue.

Quelques autres monuments celtiques, moins importants, ont peut-être été détruits, sur d'autres points de notre sol, à en juger par quelques noms de lieux qui nous sont restés; ainsi Pierrecise, près de la nécropole de Varennes; la Pierre-qui-Danse, commune de Saint-Voir; les Pierres-Folles ou Pierres-du-Joux, au Montoncel; faut-il voir aussi dans Pierrefitte et la Pierre-Percée, des indications, quoique bien vagues, de ce genre de monuments des premiers temps?

D'autres points du département ont donné lieu à des découvertes; ainsi à Dompierre, un puits antique fouillé vers 1856, a mis au jour une grande quantité de débris Gallo-Romains (*Bulletin*, t. III, p. 187).

A Diou, on a fréquemment trouvé des fragments de po-

teries et de statuettes; à Beaulon et à Garnat, il a été découvert d'assez grandes quantités de médailles et monnaies romaines. A Treteau, on a trouvé la colonne milliaire déposée au Musée et dont la description se trouve au *Bulletin de la Société.*

Dans la vallée du Cher, Domérat, Marcillat, Huriel, Estivareilles et Saint-Victor, renferment des débris antiques; le Musée possède une antéfixe provenant de Domérat; mais le point du département le plus important en débris, fondations et restes de monuments antiques est Néris, sur lequel notre collègue, M. Esmonnot, prépare un travail très-important.

De même que Vichy et Néris, Bourbon-l'Archambault (*aquæ bormonis* ou *borvonis*), avait attiré les Romains par ses sources thermales; des restes de bains, des tuyaux de plomb, des marbres avaient déjà été retirés de son sol du temps où écrivait notre vieux géographe Nicolaï. En 1647, on découvrait encore trois salles de bains revêtues et pavées de marbres; en 1700, des monnaies et des colonnes. L'historien du Berry, la Thomassière, dit y avoir reconnu en 1687, les vestiges d'un amphithéâtre et des bains à revêtements de marbre, des fragments de statues et de colonnes de marbre; enfin, il y a douze ans environ, une commission de la Société d'Emulation a reconnu, sur une des hauteurs qui dominent la ville, des substructions antiques d'une villa de la période Gallo-Romaine; les tuiles à rebords et les fragments de peintures polychromes sur enduits y abondaient; on y remarquait aussi un chapiteau en pierre et de nombreux matériaux de construction.

Les buttes de défense ou d'observation que j'ai relevées sur la rive droite de l'Allier, se reliaient à celles des cours de la Besbre et de la Loire (*); on en compte sur ce dernier

(*) Bulliot, *Du système défensif des Romains dans le pays Eduen*, p. 157 et suivantes.

fleuve sept, entre Beaulon et Gannay, sur un espace de 15 à 16 kilomètres. Le plus important de ces ouvrages, le camp de Maître-Jean, près de Lachapelle-aux-Chasses, offre encore les traces d'un retranchement couronnant un plateau de 80^{m} sur près de 400, au sommet duquel s'élève une butte artificielle de plus de 15^{m} de hauteur, d'où l'on domine un vaste horizon..

Ici se termine l'exploration que j'ai pu faire sur une partie du département. Je m'estimerai heureux si ce travail peut servir à rattacher quelques points historiques ou topographiques tombés dans l'oubli; je n'ai eu, du reste, d'autre but que de jalonner une ligne qui pourra servir à un travail que je n'ai qu'ébauché et que d'autres que moi pourront terminer.

Moulins, 10 juin 1865.

BERTRAND,

Membre titulaire de la Société d'Émulation de l'Allier, et correspondant de la commission historique du Cher.



POÉSIE.

LA ROSÉE

Faites le bien dans le secret, et votre
Père céleste vous le rendra.
L'EVANGILE.

Sous le soleil brûlant la fleur mourante incline,
Penche son front ;
L'herbe, pour se nourrir, plonge en vain sa racine
Au sol profond.

Mais la nuit est venue, et la fraîcheur des ombres
Sort des grands bois ;
La brise se réveille et sous les rameaux sombres
J'entends sa voix.

Et quand le jour renaît, la terre est reposée,
Les champs fleuris ;
Et les feux du soleil sèment dans la rosée
Leurs vifs rubis.

La rosée, en secret, coule avec abondance
Sur les gazons ;
Ainsi la charité passe et dans le silence
Sème ses dons.

LA QUENOUILLE

> O quenouille! don précieux de la sage Minerve, tu inspires le travail et l'économie à la mère de famille.
>
> THÉOCRITE.

La flamme dans l'âtre brille
Et scintille;
Au dehors, le ciel est noir;
Voici l'heure où l'on commence,
En silence,
La longue veille du soir.

Au coin du foyer, rêveuse,
La fileuse
Etend les blanches toisons;
La quenouille est toute pleine,
Et la laine
S'y roule en légers flocons.

Le fuseau tourne; elle mêle
Sa voix frêle
Aux accords de ce doux bruit,
Et pendant que tout someille,
Elle veille
Dans le calme de la nuit.

Tandis que d'une voix lente
Elle chante;
Dans son trou le noir grillon
Ajoute à sa rêverie
L'harmonie
De sa joyeuse chanson.

La robe doit être prête
Pour la fête
Qu'attend son fils au berceau ;
Le jour ne tardera guère,
Et la mère
Laisse courir son fuseau.

Sur la couche où, frais et rose,
Il repose
Ainsi qu'un ange, voici
Que l'enfant semble lui dire
D'un sourire :
Merci, ma mère, merci !

Pour le vieillard sans asile
Elle file
La chaude laine ou le lin;
Et de ses doigts elle tisse
La pelisse
Qui doit couvrir l'orphelin.

Elle sent luire en son âme,
Douce flamme,
La céleste charité ;
Et dans son cœur goutte à goutte
Elle goûte
Une sainte volupté.

A. Fayet.

EXTRAITS

DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1865.

Séance du 6 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. E. MÉPLAIN..

M. le secrétaire archiviste donne lecture d'une note relative aux publications nouvellement reçues.

M. Esmonnot fait don au Musée d'un moulage qu'il a fait faire de la première inscription découverte à Néris : NUMINIBUS AUGUSTORUM etc., citée par Boirot-Desserviers dans son ouvrage sur cette ancienne cité.

M. le président donne communication de la correspondance.

1° Lettre de M. le ministre de l'instruction publique relative au concours des Sociétés savantes.

2° Lettre du même ministre qui demande le concours de la Société d'Emulation pour le choix des livres à introduire dans les bibliothèques populaires du département.

Après la lecture de cette lettre, la Société décide qu'une commission sera chargée de préparer la réponse à faire à M. le ministre

Les membres de cette commission immédiatement désignés sont MM. de l'Estoille, Chevalier et J. B. Conny.

3° Lettre écrite d'Oran (Algérie), au nom d'une Société Savante en formation, pour demander des statuettes à la Société d'Emulation.

4° Lettre de Frère Asclépiade, directeur du pensionnat St-Gilles, à Moulins, pour remercier la Société de l'envoi qui lui a été fait de la collection du Bulletin.

La Société reçoit une notice sur la locomotive électro-magnétique récemment expérimentée à Versailles.

Cet opuscule est remis à M. Raynard pour l'examiner et en faire connaître la valeur à la Société.

M. de l'Estoille croit devoir profiter de cette occasion pour rappeler les travaux de M. Andraud, notre compatriote, qui fut le premier à faire des essais sérieux pour remplacer la vapeur sur les chemins de fer. Il demande qu'il soit fait une notice sur cet enfant du Bourbonnais, littérateur distingué et en même temps savant pratique remarquable.

Plusieurs membres pensent qu'on pourrait recueillir des documents pour cet objet, auprès des anciens camarades ou des parents de M. Andraud.

MM. Bernard Gustave et Lomet sont désignés pour les recueillir.

M. Lomet écrit à M. le président pour annoncer la mort de M. Guillaumin, éditeur à Paris, membre correspondant de la Société, et envoie en même temps une copie du discours prononcé sur la tombe de ce savant publiciste.

Messieurs,

Avant-hier M. Guillaumin sortait du collége de France où il était venu, par sa présence à l'ouverture du cours, payer son tribut de zèle accoutumé à la Science, qu'il aimait tant et donner à celui qui l'enseigne une marque précieuse

de sa sympathie. Je lui serrais la main affectueusement et nous nous disions : Au revoir !... Une demi heure après, la mort l'avait foudroyé. Il ne rentrait pas vivant dans ses foyers.

« Ce coup terrible a retenti douloureusement dans nos cœurs.

« Ce n'est pas l'éditeur, si capable et si zélé que nous regrettons, c'est un auxiliaire précieux, c'est un ami cher, dont la perte nous est aussi sensible qu'elle est irréparable !

« M. Guillaumin était devenu depuis bien des années le centre et le lien de notre école. Il avait dans l'excellence et dans les destinées de l'économie politique, cette foi ardente qui triomphe des obstacles et qui mène à faire de grandes choses. Lorsqu'il fondait sa librairie d'économie politique, cette science en était à ses jours d'épreuve, et quelle épreuve plus grande que l'indifférence du public ?

« C'est en face de cette inattention de la foule et de cette défiance du gouvernement que M. Guillaumin entreprit de la propager. Entreprise qui honore sa vie et suffit à elle seule à le faire apprécier à sa valeur !

« Ceux qui savent avec quel enthousiasme et quelle réflexion il avait adopté les principes de l'économie politique y verront plus d'attrait naturel et de zèle passionné pour la science que de calcul commercial. Il ne me serait pas difficile de citer les preuves qui attestent que, sans abdiquer le soin légitime de ses intérêts, il ne leur sacrifiait pas ses convictions. J'ai dit qu'une telle foi, à la condition d'être servie par une intelligence d'une vivacité et d'une rectitude remarquable et par une volonté résolue comme chez M. Guillaumin, conduisait à faire de grandes choses. Est-ce donc ici une de ces exagérations complaisantes que la mort inspire aux regrets de ceux qui survivent?

« Non, Messieurs. C'est à de véritables monuments que M. Guillaumin a attaché son nom, et c'est bien lui, vous

êtes là tous pour en témoigner, qui en a été l'inspirateur. C'est lui qui a fondé, avec un économiste dont la mémoire nous sera toujours chère et vénérée, et qui portait dignement un nom illustre, avec M. Horace Say, le *Journal des économistes*, dont l'influence scientifique a été si grande depuis vingt-cinq ans, et cette société d'économie politique qui donne le rare spectacle de savants unis par la confraternité et par l'amitié, discutant toutes les questions, les plus brûlantes même, sans animosité et sans aigreur. C'est lui qui présidait à la vaste collection des principaux économistes du dix-huitième siècle. C'est lui qui avait eu l'idée et concourait activement à l'exécution du *Dictionnaire de l'économie politique*, l'œuvre collective et la plus considérable et la plus complète, l'une des plus mûrement méditées et des plus achevées que la science ait produites.

« Enfin, Messieurs, quelle part directe et personnelle prise aux plus immenses de ces travaux, à ce *Dictionnaire du commerce*, revu tout entier par lui, corrigé de sa main, et quelquefois refait au prix des plus pénibles recherches !

« Que de nuits passées au travail ? Quel scrupule d'exactitude qui ne lui laissait pas de repos ! Quel souci pour la forme comme pour le fond, souci qui allait jusqu'au tourment. Est-ce simple coïncidence ? Je ne sais, mais c'est à partir de ce moment que nous entendions M. Guillaumin se plaindre pour la première fois d'un excès de fatigue et en montrer sur son visage les premiers signes alarmants.

« Mais gardons-nous d'accuser le travail ! Il nous sauve et nous préserve plus encore qu'il ne nous use ; et qui de nous est libre d'en régler les exigences et d'en modérer l'ardeur à son gré ? Travailler est notre destinée. Je le dis en face de ce cercueil : accomplissons-la quoi qu'il arrive !

« Notre ami est mort debout, Messieurs, dans la plénitude et dans la force de ses facultés, après une dernière conversation où il exprimait tout son bon espoir dans l'avenir de

la science à laquelle il avait dévoué sa vie. C'était la mort qui convenait à un esprit aussi actif, à un caractère aussi ardent, qui se serait consumé dans le repos, à une âme faite pour garder toute sa chaleur jusqu'à la fin. Ses impressions restèrent jeunes jusqu'au dernier moment, comme ses convictions généreuses étaient demeurées vivantes et entières. Tel je le vis encore, il y a deux mois à peine, à Amsterdam, où un congrès scientifique nous avait réunis. Il se plaignait d'être fort souffrant, et pourtant, malgré ses craintes, il avait peine à se décider à partir. « Ce que j'entends ici, et surtout ce que j'y vois, m'attache trop, me disait il, et me retient malgré moi. »

« Il ne m'appartient pas de retracer ce qu'était l'homme privé, le père excellent, tendre, passionné, qui, après avoir eu le malheur de perdre de bonne heure une femme d'un mérite distingué et du plus rare dévouement, avait trouvé dans des filles dignes d'elle et dignes de lui toute sa consolation et toute sa joie. Mais quinze années d'intimes relations me permettent de dire ce qu'a été le collaborateur animé du feu sacré et le directeur d'un jugement si ferme et si sûr.

« Depuis dix ans surtout nos rapports étaient devenus plus fréquents et pour ainsi dire quotidiens. Le temps, qui trop souvent amène le refroidissement parmi les hommes que rapprochent les affaires ou les idées, avait resserré nos liens et changé notre sympathie en une véritable amitié. C'est sous ses traits que votre image me restera éternellement gravée, mon cher Guillaumin. Et nous tous, Messieurs, le vide que celui que nous avons perdu laissera parmi nous, suffirait seul pour empêcher son souvenir de s'éteindre. Ce souvenir vivra autant que nous-mêmes, aussi sûrement que son nom ne se séparera pas du mouvement économique de ces trente dernières années.

« Adieu pour moi, adieu pour nous tous, adieu mon cher Guillaumin ! »

M. F. Perrot fait don à la bibliothèque de l'*Almanach double de l'Allier* pour l'an XI (1803).

M. Raynard lit au nom d'une commission, un rapport sur l'extension à donner au Musée départemental.

Après cette lecture, les conclusions posées par le rapporteur sont discutées, mises aux voix et successivement adoptées.

La Société continue à la commission ses pouvoirs pour réaliser les projets exposés dans le rapport. Cette commission reste composée de MM. Raynard, Bertrand et Esmonnot.

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement du bureau pour l'année 1865. Un premier tour de scrutin a lieu pour la nomination du président.

M. Raynard, ingénieur en chef des ponts-et chaussées, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président pour l'année 1865.

Un scrutin est ouvert pour la nomination des autres membres du bureau, qui se trouve ainsi composé pour l'année 1865.

Président: M. RAYNARD.

Vice-Présidents. MM. MÉPLAIN, pour les Sciences.
ESMONNOT, pour les Lettres.
DE BURE, pour les Arts.

Secrétaire-archiviste, M. ALARY.

Secrétaire-adjoint, M. BOUCHARD.

Trésorier, M. CROIZIER.

Conservateur du musée, M. QUEYROY.

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

M. le président entretient la Société des démarches faites par lui, à la suite du rapport qu'il a lu à la séance du 6 janvier. Il annonce que M. le Préfet a promis de s'occuper, sans retard, des projets qui lui ont été soumis pour l'extension du Musée.

Plusieurs membres prennent la parole pour déterminer la différence des cours à faire par la Société nouvellement organisée et de ceux qui sont faits à l'Hôtel-de-Ville par les professeurs du Lycée. Ils établissent facilement qu'il ne peut y avoir antagonisme entre ces cours, leur but étant d'une nature toute différente.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur d'académie relative à ces cours ; elle a été communiquée aux personnes qui en ont pris l'initiative.

M. Raynard fait un rapport verbal sur la Notice relative à la locomotive électro-magnétique. Il lit quelques fragments de cette brochure et explique ensuite le système par lequel les inventeurs ont résolu le problème. Il fait quelques observations sur l'application de ce moteur dans les souterrains des villes et exprime le désir de connaître les expériences déjà faites. Il répondra aux auteurs de ce nouveau système de locomoteur.

M. Bouchard lit une note sur quelques ouvrages nouvellement achetés pour la bibliothèque bourbonnaise.

M. Conny lit une note sur les chanteurs de Noëls, qui, naguère, parcouraient tous les ans les rues de Moulins pendant le mois de décembre. Il s'est fait dicter ces Noëls, tels qu'ils étaient chantés, et par les chanteurs eux-mêmes ; il en lit quelques fragments.

M. Queyroy fait espérer à la Société que M. Frédéric de Chavigny donnera sa belle collection d'oiseaux au Musée.

La question du choix d'un nouveau local pour la tenue des séances est ensuite agitée.

Sur la demande de plusieurs membres, M. le président promet de s'occuper sans délai, de cette question.

Séance du 3 février.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD

M. Raynard rend compte des démarches faites par lui auprès de M. le maire de la ville de Moulins pour obtenir un local destiné aux séances de la Société. Il examine ensuite la proposition faite par quelques membres de s'entendre avec la Société d'Agriculture et la Société d'Horticulture pour avoir à frais communs un local qui comprendrait une salle des séances et des cabinets pour les archives. Enfin il annonce que M. le Maire serait disposé à céder à la la Société, pour ses réunions, le petit salon parallèle à son cabinet particulier, et attenant au grand salon de l'Hôtel-de-Ville.

Contre cette dernière proposition M. Alary fait quelques objections sur les difficultés probables d'obtenir de la mairie un mobilier convenable pour les réunions; il demande qu'une commission soit chargée de prendre à ce sujet les informations nécessaires.

M. Dupoyet pense que le local qu'il a offert, en qualité de Maire de la ville, peut convenir à la Société.

La Société accepte les offres de M. le Maire et lui vote des remerciements.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet relative au projet d'extension du musée départemental.

M. le président annonce qu'il écrira à MM. de Gouvenain ingénieur des mines, Migout, professeur au Lycée, et Desbrochers, percepteur, de s'occuper immédiatement, ainsi

qu'ils ont promis de le faire, de la formation des collections d'histoire naturelle.

M. de Bure fait observer que M. le Maire a fait remettre tout récemment au musée les moulages des statues tombales de Souvigny.

M. le président donne lecture d'une circulaire du Ministre de l'instruction publique relative à la distribution des récompenses aux sociétés savantes.

M. Méplain lit son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1864.

Sur la proposition de M. le président, la Société vote des remerciements à M. Méplain qui vient de remplir pendant deux ans les fonctions de président.

M. G. Bernard lit une note sur les noëls qui se chantaient dans les rues de Moulins.

M. J. B. Conny fait un rapport sur les livres à mettre entre les mains des élèves des écoles primaires. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le scrutin est ouvert pour la nomination de diverses commissions.

Commission de lecture et du bulletin MM. Clairefond, de l'Estoille et de Bure.

Commission des comptes : MM. Chevalier, Rondeau et Conny.

Commission du musée : MM. Esmonnot, Bertrand, et de Bure.

Commission de la bibliothèque: MM. Chazaud, G. Bernard et Conny.

Se présentent en qualité de membres titulaires pour la classe des Sciences :

M. Radoux de la Fosse, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.

M. Migout, professeur des sciences physiques au Lycée de Moulins.

Se présente en qualité de membre associé-libre pour la classe des Lettres.

M. Viallet, professeur de cinquième au Lycée de Moulins.

Est présenté en qualité de membre titulaire pour la classe des Lettres :

M. Frappier de Saint-Martin, président du tribunal civil de Moulins, par MM. Méplain, Raynard et Chevalier.

Sont présentés en qualité de membres associés-libres des Lettres,

M. Louis Seuillet, ancien notaire par MM. Bardoux, Chazaud et de Bure.

M. Delageneste, maire de Bresnay, par MM. Bardoux, Chazaud et de Bure.

M. Delan, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Lurcy-Lévy par MM. Bardoux, Chazaud et de Bure.

Est présenté en qualité de membre associé-libre pour la classe des Sciences.

M. Labruyère, propriétaire au Vernassan, commune de Cressanges, par MM. Bardoux Chazaud et de Bure.

M. Tachet de Barneval est admis comme membre titulaire pour la classe des Lettres.

Séance du 3 mars.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

MM. de Gouvenain et Migout écrivent à la Société pour l'informer qu'ils s'engagent à s'occuper des collections d'histoire naturelle.

M. Rondeau, au nom de la commission des comptes, lit un rapport sur les comptes de l'exercice 1864 et le projet de budget pour l'année 1865.

La Société approuve les comptes de l'exercice de 1864 et adopte le projet de budget pour 1865.

Sur la proposition de M. Clairefond, le président est invité à demander au conseil général une subvention plus élevée en faveur de la Société.

M. Esmonnot entretient la Société d'une pierre antique trouvée à Vichy par M. Bertrand, il est décidé que la Société en fera l'acquisition.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Bertrand sur les objets qu'il a découverts tout récemment dans les fouilles faites à Vichy.

M. Esmonnot saisit cette occasion pour présenter un masque antique trouvé à Vichy par M. Bertrand ; avec les fragments recueillis, M. Esmonnot a recomposé le masque entier.

Sont nommés membres titulaires de la Société :

M. Radoux de la Fosse pour la classe des Sciences.

M. Frappier de Saint-Martin pour la classe des Lettres

Sont nommés membres associés-libres :

M. Migout, pour la classe des Sciences.

M. Labruyère, pour la classe des Sciences.

M. Delageneste, pour la classe des Lettres.

M. L. Seuillet, pour la classe des Lettres.

M. Delan, pour la classe des Lettres.

M. Viallet, pour la classe des Lettres.

Séance du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

M. Bertrand lit une note sur des objets antiques trouvés tout dernièrement à Vichy ; ce sont des feuilles en argent représentant différents sujets qui ornaient probablement un laraire. Parmi ces sujets on a cru remarquer une croix.

M. Bonneton fait connaître à la Société que sur des poteries trouvées à Lezoux (Auvergne) et attribuées à l'époque

Gallo-Romaine, des croix ont aussi été remarquées. M. Esmonnot pense que ce que l'on a pris pour des croix pourrait bien être tout simplement des divisions de compartiments reptésentant tels ou tels objets.

M. Bertrand parle aussi d'autres fouilles faites par lui à Vichy et de la découverte de quatre fours de potiers de l'époque Gallo-Romaine. Il se propose d'entrer ultérieurement dans plus de détails à ce sujet.

M. Bouchard, secrétaire de la Société pour la propagation des connaissances utiles, dépose sur le bureau une carte de membre fondateur au nom de la Société d'Emulation, qui a bien voulu encourager cette utile institution.

M. Clairefond, président de la même Société, prévient que l'inauguration de ces cours aura lieu le 19 mars, à deux heures, dans la salle des Assises au palais de justice.

M. Migout prie les membres présents qui connaîtraient des personnes s'occupant de la flore du département de vouloir bien les lui indiquer. Il signale un herbier remarquable formé par M. Causse et qui plus tard a été possédé par son neveu M. Rodde, mort il y a quelques années, à Saint-Pourçain.

M. Bouchard croit savoir que cet herbier est toujours en la possession de la famille Rodde qui permettra volontiers de le laisser consulter.

M. le président signale à M. Migout un vétérinaire de Gannat, M. Bourget qui s'occupe beaucoup de botanique et avec lequel on pourra facilement entrer en relation.

Séance du 7 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, invitant la Société à s'occuper, en ce qui concerne notre département, d'un travail de révision de la géographie des Gaules, aux époques Ciltique et Gauloise.

La même commission qui s'est déjà occupée de ce travail en est de nouveau chargée. M. Cons, professeur d'histoire au Lycée, est nommé pour compléter cette commission qui ne se trouvait plus au complet.

Il est donné lecture d'une lettre de M. de l'Estoille dans laquelle il propose de se mettre en rapport par l'intermédiaire de M. C. Roach-Smith avec la société Archéologique de Chester et de Lancastre. L'échange des bulletins devra avoir lieu entre les deux sociétés.

M. le président donne lecture d'une deuxième lettre de M. le ministre de l'instruction publique annonçant que la Société pourra faire retirer deux des médailles obtenues en avril dernier par les lauréats du concours des Sociétés Savantes qui a eu lieu à la Sorbonne, l'une est au nom de M. Chazaud, l'autre au nom de la Société.

Une personne qui désire garder l'anonyme demande par l'intermédiaire de M. le président, à ce que la Société veuille bien se charger d'ouvrir un concours pour un chant national des enfants du Bourbonnais, poëme et musique. Cette même personne offre à cet effet une somme de deux cent cinquante francs

La Société accepte en principe la proposition et nomme pour lui faire un rapport sur les voies et moyens de ce concours une commission composée de MM. Méplain, Alary, Rondeau, Taizy et G. Seuillet.

La Société s'occupe de nouveau de météorologie, au sujet d'une lettre provenant de l'observatoire de Paris et envoyée à la Société par M. le préfet.

M. Radoux de la Fosse annonce que la carte nécessaire aux observations météorologiques, préparée dans ses bureaux et lithographiée par la maison Desrosiers, ne reviendra pas à plus de trente à quarante francs, les trois cents exemplaires ; à Paris on demande pour le même travail trois à quatre cents francs.

Il est décidé que ces cartes seront lithographiées chez M. Desrosiers, dès que la carte qui doit servir de type aura été préparée par les soins de M. Radoux de la Fosse, comme il vient d'en faire la proposition.

Quant aux bulletins ou tableaux, qui doivent être envoyés aux observateurs, le même membre annonce qu'ils ne coûteront pas plus de vingt francs le mille. Toutefois la Société espère que les frais d'impression des bulletins ou tableaux seront faits par la préfecture.

M. Radoux de la Fosse prévient la Société qu'il pourrait très bien arriver qu'un certain nombre de cartes lithographiées à nos frais, soient envoyées dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Creuse, ces trois départements formant avec le nôtre une seule et même circonscription, attribuée à la Société d'Emulation de l'Allier.

M. Auger lit une note se rattachant au sujet dont vient de s'occuper la Société. Il voudrait que l'administration des ponts-et-chaussées, de la poste, des contributions indirectes, des chemins de fer, etc., employât ses agents à faire des observations météorologiques.

M. Bonneton lit la première partie d'un travail sur la jeunesse française, depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.

Sont nommés membres titulaires de la Société :

M. Capelet, avocat, pour la classe des Lettres.

M. Donjan-Bernachez, pour la classe des Sciences.

Est présenté en qualité de membre titulaire pour la classe des Sciences.

M. Ernest de Chavigny par MM. Bergeon, Gillot et Chazaud.

Séance du 4 août.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

M. Rondeau fait un rapport oral au nom de la commission du concours d'un chant choral du Bourbonnais.

Sur la proposition de M. Chazaud, la Société décide, pour s'associer à l'idée du donateur et la compléter, qu'elle décernera une grande médaille de vermeil à l'auteur du chant choral du Bourbonnais qui sera choisi par la commission, pour être donnée en livret aux compositeurs.

Quoique toute latitude soit laissée aux auteurs du chant, sur le mode et la forme de leur œuvre, la Société pense qu'il serait peut-être bon que le poëme contînt : 1° un exorde ou récitatif ; 2° des strophes dont l'une pourrait servir de refrain et les autres seraient dites, soit par le chœur, soit par des solistes.

Les morceaux de poésie devront être adressés à M. le président de la Société, avant le 15 octobre 1865, sous pli cacheté et sans nom d'auteur. L'auteur mettra son nom dans un second pli cacheté qu'il enverra en même temps que le premier. Ce premier concours terminé, on fera ensuite un appel aux compositeurs.

Une somme de cinquante francs est votée pour la médaille en vermeil dont il vient d'être parlé.

M. de l'Estoille lit une partie d'une lettre qui lui a été adressée par M. Roach-Smith et dans laquelle ce savant antiquaire anglais parle avec un haut intérêt des fragments du

cartulaire de la Chapelle-Aude recueillis et publiés par M. Chazaud.

Il offre à la Société, de la part de leurs auteurs, un volume de M. Roach-Smith et un volume de M. Mayer.

Sur la proposition de M. Chazaud, la Société décide l'acquisition de quatre-vingt-trois pièces, des XVIIe et XVIIIe siècles relatives à l'histoire du Bourbonnais.

Est présenté en qualité de membre correspondant, pour la classe des Lettres :

M. Laronde, docteur en médecine à Saint-Pourçain, par MM. Choussy, Bouchard et Croizier.

M. Ernest de Chavigny est admis, comme membre titulaire, pour la classe des Sciences.

Séance du 3 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE BURE.

M. le président communique à la Société une lettre de M. le préfet de l'Allier, en réponse aux demandes qui lui ont été faites par la Société d'Emulation et de laquelle il résulte: que l'allocation de quinze cents francs a été réduite au chiffre ordinaire de cinq cents francs. Quant au local demandé pour donner plus d'extension au musée départemental, il sera mis à la disposition de la Société, lorsqu'elle en aura besoin.

M. le président annonce à la Société qu'il a reçu douze pièces de vers au sujet du concours ouvert pour un chant bourbonnais et qu'il les a remises à M. Rondeau l'un des membres de la commission de ce concours. A la suite d'une discussion qui s'élève à ce sujet, il est de nouveau procédé à la nomination de la commission qui se trouve maintenant ainsi composée: MM. de Foudras, Rondeau G. Seuillet, Clairefond et Chazaud.

M. S. d'Aubigneu adresse à la Société une brochure qu'il vient de faire paraître et intitulée : Construction et entre-

tien des bâtiments, ou pensées d'un propriétaire sur une compagnie organisée dans ce but.

Le docteur Colin offre à la Société un jeton de mariage de Gilbert de Fez et de Marie de Biozat, frappé en 1616.

M. Radoux de la Fosse entretient la Société d'un travail de M. Raynard sur les lois du mouvement. Ces notions scientifiques mises à la portée de tous, pourraient être utilement placées entre les mains des personnes qui suivent les cours faits sous le patronage de la Société pour la propagation des connaissances utiles. Après avoir donné lecture de l'introduction, M. Radoux de la Fosse demande qu'une commission soit nommée pour examiner ce travail et voir si la Société ne pourrait pas prendre à sa charge une partie des frais d'impression. Il est décidé qu'à la commission du bulletin et à celle dss comptes seront adjoints MM. Radoux de la Fosse et Migout.

M Conny annonce que pour satisfaire au désir souvent exprimé, par plusieurs de ses collègues, d'avoir un catalogue des livres imprimés et manuscrits de notre bibliothèque Bourbonnaise, il a fait et offre ce catalogue renfermant déjà les titres de quinze cents sept ouvrages classés méthodiquement.

La Société remercie M. Conny de ce travail et le prie de vouloir bien le terminer.

A cette occasion, M. Chazaud demande que la bibliothèque de la Société soit transportée dans une des pièces de l'Hôtel-de-Ville. Il sera fait une demande à ce sujet à M. le maire de Moulins.

Est présenté en qualité de membre titulaire pour la classe des Sciences.

M. Souchon d'Aubigneu par MM. de Foudras, Taizy et et Clairefond.

M. Charles Laronde est admis comme membre correspondant pour la classe des Lettres.

Séance du 17 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ESMONNOT.

M. de l'Estoille lit une note adressée à la Société par M. Doumet au sujet d'une découverte faite dans les derniers jours d'octobre, par un laboureur, dans la plaine de Tresnay (Nièvre). Cette trouvaille consistait en un vase de grès, ventru, étroit à la base et à la partie supérieure, et contenant plus de trois mille monnaies anciennes du genre de celles qui ont été déjà envoyées, comme spécimen ; le vase fut brisé et il a été impossible, dit la note, d'en faire une description plus exacte qu'en disant qu'il ressemblait à une *boutasse*.

MM. Bertrand, Chazaud, Clairefond et de l'Estoille sont chargés d'examiner les pièces dont il vient d'être parlé et de faire un rapport à ce sujet, afin qu'on puisse savoir s'il ne serait pas utile d'en acheter un certain nombre.

M. G. Bernard annonce qu'il a trouvé dans un vignoble qu'il possède à Iseure, une assez grande quantité de fragments de poterie gallo-Romaine et il en présente à la Société un assez beau morceau.

M. Senaud, Alexandre, employé des contributions indirectes qui doit être présenté comme membre titulaire dans une prochaine séance, écrit à M. le conservateur du Musée qu'il offre à la Société plusieurs vases découverts tout dernièrement sur l'emplacement d'un ancien cimetière, à Bussière (Puy-de-Dôme), par des ouvriers occupés à la rectification d'un chemin vicinal. Ces vases, de formes diverses, étaient remplis de cendres et déposés un par un près de la tête de chaque cadavre dont les ossements ont été parfaitement retrouvés. Ils étaient presque tous à un mètre environ de profondeur. En terminant sa lettre, M. Senaud rappelle que l'année dernière, il a transmis à la Société d'Emulation une note historique sur des vases en terre et

des instruments en fer de l'époque gallo-romaine, vases et instruments qui avaient été promis pour le Musée par M. Antoine Nelont, propriétaire à Molles ; et il demande si des démarches ont été faites pour obtenir ces objets.

M. Queyroy annonce que M Rossignol, couservateur du Musée de Saint Germain, demande à faire des échanges d'objets provenant de ce musée avec des statuettes de l'époque gallo-romaine, découvertes dans le département de l Allier.

M. Esmonnot se propose de voir M. Rossignol à l'un des premiers voyages qu'il fera à Paris et de s'entretenir avec lui à ce sejet.

Séance du 1er décembre.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Desbrochers, percepteur à Gannat, relative à l'acquisition par lui faite de boîtes destinées à recevoir les collections d'insectes qu'il recueille pour la Société.

Cette acquisition est approuvée par la Société.

M. de Foudras lit un rapport sur le concours ouvert pour un *Chant Bourbonnais*. Les conclusions de ce rapport, c'est-à-dire le renvoi du terme fixé pour le concours, au 1er avril 1866, sont adoptées, aucun des concurrents n'ayant rempli les conditions du programme.

M. Conny donne lecture de la note suivante :

Depuis longtemps M. Chambon, curé de Souvigny avait donné à la Société d'Eulation plusieurs volumes de l'important ouvrage le *Gallia Christiana*, *Parisiis*, *ex typographia regia*, 1716-1751. Ces volumes étaient déposés chez M. Taillefert, ancien notaire à Souvigny; au mois d'août dernier, je les ai fait transporter dans notre bibliothèque, ils sont au

nombre de huit, malheureusement le tome II manque. Vous savez que cette collection se compose de 13 volumes in-folio, il faut espérer qu'un heureux hasard nous permettra de la compléter.

C'est par l'intermédiaire de M. Laurent, secrétaire d'Académie, que M. Chambon a offert ces volumes.

J'ai acheté pour le compte de la Société les ouvrages suivants :

1° Etudes sur les phénomènes, l'aménagement et la législation des eaux, au point de vue des inondations, avec application au bassin de l'Allier, rivière à régime torrentiel, affluent de la Loire ; par A. Monestier-Savignat. Paris, Victor Dalmont, 1858. 1 vol. in-8° (7 planches).

2° Une semaine à Moulins par Mlle Anna Blanc, 2e édition, Paris P. Lethilleux, 1864, 1 vol. in-12.

3e Les vers de maître Henri Baude, poète du 15e siècle recueillis et publiés avec les actes qui concernent sa vie par M. J. Quicherat. Paris Aug-Aubry, 1856, 1 vol. petit in-8°.

M. Bouchard annonce que, de son côté, il a fait l'acquisition, pour le compte de la Société, d'un ouvrage de Mizauld, intitulé : *Ephémérides de l'air*, édition en latin, de 1554. La bibliothèque possédait déjà cet ouvrage, mais en français.

M. F. Perrot donne lecture d'une note sur les restes d'un ancien pont découverts à Diou et sur quelques autres objets antiques.

M. Bonneton offre, de la part de M. Benoid-Pons, ancien magistrat, un nouvel ouvrage intitulé *Etudes et Parallèles*. Il est donné lecture d'une partie d'un article critique de M. Cherbuliez imprimée en tête de ce volume.

M. Bonneton est chargé de remercier M. Benoid-Pons, au nom de la Société.

M. Queyroy annonce que M. de Chavigny offre à la Société ses collections d'ornithologie.

M. le président adressera des remerciements à M. de Chavigny.

M. Radoux de la Fosse fait un rapport verbal au nom de la commission chargée d'examiner l'ouvrage de M. Raynard.

La Société approuve les conclusions de ce rapport et décide que cet ouvrage sera imprimé à ses frais.

M. le président invite les membres qui auraient entre les mains des ouvrages appartenant à la Bibliothèque de vouloir bien les remettre afin que M. Conny puisse terminer le catalogue.

M. Bonneton donne lecture d'une note relative à une dédécouverte d'objets antiques recueillis en partie par lui dans un des faubourgs de Gannat.

La Société décide que le Cartulaire contenant les Actes des Sires de Bourbon du XIIe ou XIIIe siècle, et ouvrage de M. Chazaud, sera imprimé à Paris aux frais de la Société, afin qu'il puisse être présenté au concours qui doit s'ouvrir à la fin du mois.

M. Capelet offre 26 monnaies romaines trouvées à l'établissement thermal de Saint-Alban.

M. Souchon d'Aubigneu est nommé membre titulaire pour la classe des Sciences.

MM. Bouchard, Choussy, et Seuillet présentent M. Battu avocat, comme membre titulaire de la classe des Lettres.

MM. Conny, Queyroy et Bouchard présentent M. Senaud, Alexandre, employé des contributions indirectes, comme membre titulaire pour la classe des Sciences.

Séance du 15 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. RAYNARD.

M. Conny communique à la Société une lettre de M. Chazaud qui s'empresse de faire connaître qu'il ne sera pas

nécessaire que son manuscrit du cartulaire des Sires de Bourbon soit imprimé pour pouvoir être présenté au concours.

M. le président annonce qu'il a écrit à MM. Desbrochers et de Chavigny pour les remercier des collections d'histoire naturelle qu'ils veulent bien offrir au Musée départemental.

M. F. Perrot donne au Musée deux fragments de silex travaillés, provenant du Grand Présigny (Indre-et-Loire). Ces deux fragments ont été trouvés, il y a deux ans au moins, par le docteur Léveillé.

M. Queyroy promet quelques morceaux considérables de silex travaillés.

M. de l'Etoille pense qu'il serait peut-être utile de s'occuper d'une vente d'objets antiques qui doit avoir lieu très prochainement à Moulins.

M. le Conservateur du Musée est chargé de ce soin.

M. Esmonnot propose de consacrer les séances facultatives qui, le plus souvent, ne sont pas remplies, à des comptes rendus d'articles de recueils périodiques, scientifiques ou littéraires, des travaux contenus dans les bulletins des Sociétés savantes, etc.

La Société, en approuvant cette proposition, désire qu'elle puisse être mise à exécution.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1864

PAR M. E. MÉPLAIN, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

L'impression des procès-verbaux de nos séances aux premières pages du bulletin, dispense sans doute votre président, pour accomplir le devoir annuel que les statuts lui imposent, de dresser un inventaire minutieux et détaillé de la part que chacun a prise aux travaux de la Société. Ce qu'il importe surtout de rappeler, ce sont les résultats obtenus par le concours de tous. C'est à ce point de vue que l'année dernière dans la même occasion, je signalais, comme le fait dominant de vos efforts, la disposition définitive et l'ouverture publique du Musée des arts, l'accroissement en importance et en nombre des livres destinés à former la Bibliothèque Bourbonnaise. J'indiquais un nouveau but à poursuivre : la création d'un musée scientifique; je n'étais que l'écho de vos préoccupations. Cette entreprise, immédiate-

ment mise à l'étude est aujourd'hui définitivement adoptée par vous, et placée au rang des fondations utiles auxquelles se consacre la persévérance de la Société. Votre commission en a dressé le programme, déterminé les moyens pratiques d'exécution, et découvert le local nécessaire à son établissement. J'ai l'espoir que son rapporteur, chargé par vos suffrages de la tâche que j'accomplis aujourd'hui, vous entretiendra dans un an des progrès de ce nouveau musée, de ses collections formées, de son installation prochaine, si déjà elle n'est accomplie.

C'est dans le sein de notre Société qu'a été conçue la pensée d'ouvrir à Moulins des cours publics destinés à la diffusion et à la propagation de toutes les connaissances favorables au développement du bien-être et des facultés morales. Il semble que vous eussiez pressenti cet élan si général, que seconde le zèle de M. le ministre de l'instruction publique ; ceux de vos membres à qui vous aviez plus particulièrement recommandé le soin de cette fondation, ont dressé les statuts d'une Société spéciale dont l'organisation de cette œuvre sera le but ; ces statuts présentés à l'approbation de l'administration viennent d'être approuvés, et la Société peut dès à présent mettre ses plans à exécution.

Enfin, Messieurs, toujours préoccupé du soin de mettre en lumière les documents qui, puisés aux sources originales, préparent la production d'une histoire vraie et complète de notre Bourbonnais, vous avez mis au concours une étude sur le procès du connétable de Bourbon d'après les documents originaux conservés aux archives de l'empire, avec pièces justificatives Les heureux résultats du concours ouvert précédemment au sujet de la vie et des ouvrages de Péron nous donnent le droit d'espérer que les obscurités qui subsistent encore sur ce fait si considérable des annales de ce pays, seront enfin dissipées.

C'est, Messieurs, par votre initiative dans les fondations

d'un intérêt général que la Société se recommande à l'attention et à l'estime publique. Elle peut mesurer ses progrès dans cette voie aux sympathies dont les témoignages lui arrivent soit par les dons d'objets d'art qui lui sont adressés, soit par l'empressement des autres Sociétés savantes à se mettre en rapport avec elle, soit enfin et surtout par l'adhésion des nouveaux membres qui viennent chaque année prendre place dans ses rangs.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1865

PAR M. REYNARD, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Le regard que, dans cette première séance de janvier, vous jetez ordinairement sur vos travaux de l'année écoulée, ne sera pas moins satisfaisant, je crois, cette fois-ci que les années précédentes.

Les richesses du Musée que le département a confié à vos soins se sont augmentées de précieuses acquisitions ;

De nouvelles œuvres rares et remarquables ont enrichi votre bibliothèque ;

C'est dans votre sein et sous vos auspices, que s'est formée cette société de la propagation des connaissances utiles, dont les premiers succès donnent de si bonnes espérances pour l'instruction et la moralisation de notre population laborieuse ;

Vous avez offert à M. le directeur de l'Observatoire de Paris votre concours pour la discussion des observations

faites sur la marche des orages, et la Commission que vous avez nommée pour cela est à l'œuvre.

Vous avez été associés à la gloire de deux des membres les plus zélés de notre Société, MM. Chazaud et Bertrand, dont les remarquables travaux ont été couronnés cette année ;

Vos séances ont été remplies par des communications et des lectures d'un très grand intérêt ;

Enfin, vous avez à vous féliciter d'avoir pu accroître vos forces de celles d'un grand nombre d'hommes instruits et studieux, qui ont demandé à faire partie de votre Société et dont la colloboration est une bonne espérance pour l'avenir.

Ajoutons quelques détails à cette indication générale des bons produits de la dernière année.

Le plus grand nombre des acquisitions faites pour le Musée ont eu pour objet l'accroissement de notre belle collection de produits céramiques. Plus de vingt pièces remarquables. provenant des anciennes fabriques de France, d'Italie et d'Espagne, sont entrées dans nos vitrines.

D'autres monuments curieux ont enrichi notre collection archéologique. Le plus remarquabble est sans doute la pierre tombale d'un guerrier gaulois, trouvée à Vichy et dont nous devons encore la conquête à notre si zélé collègue M. Bertrand. Un beau missel du XIVe siècle, avec miniatures et lettres ornées, a été acquis pour un prix très modeste. Une autre acquisition nous a mis en possession d'un lot de haches celtiques polies, dont nous n'avions que de rares spécimens.

Mais au sujet de notre Musée, j'ai à signaler surtout le projet d'extension que vous avez formé et qui est en voie de réalisation. Vous avez pensé que ce Musée ne devait pas avoir pour seul objet de présenter, par ses richesses archéologiques, des matériaux pour l'histoire du pays ; mais qu'il devait offrir en outre des collections d'histoire naturelle de provenance locale, qui pussent bien faire connaître tout ce

que peut donner le sol du département, et faciliter ainsi les travaux des hommes studieux, les entreprises de l'industrie et les perfectionnements de l'agriculture. M. le Préfet a bien voulu favoriser ce projet, en promettant de mettre à votre disposition, pour le dépôt des nouvelles collections, un vaste local à côté de celui qui est occupé par le musée d'archéologie. Ces collections elles-mêmes sont déjà obtenues en grande partie ou se préparent. Celle de géologie qui a été recueillie, il y a une vingtaine d'années, par l'ingénieur des mines Boulanger, est déjà fort riche: elle sera complétée par les soins de M. l'ingénieur de Gouvenain. L'un des nouveaux membres de notre Société, M. Frédéric de Chavigny, a bien voulu vous faire don d'une belle collection d'ornithologie, préparée par ses soins. Un autre de vos membres, M. le professeur Migout, s'occupe avec un grand zèle, de former un bel herbier du département, et a déjà recueilli un grand nombre d'échantillons. Enfin M. Desbrochers des Loges, que d'importantes études et découvertes ont mis en rapport avec les plus savants entomologistes, a l'obligeance de préparer, pour notre musée, une collection de coléoptères du pays, qui, classée et disposée par lui, aura une grande valeur scientifique.

Notre bibliothèque s'est enrichie d'une vingtaine de nouveaux ouvrages et d'une collection de 78 pièces manuscrites concernant le Bourbonnais. Les ouvrages achetés sont presque tous des œuvres des enfants de ce Bourbonnais, dont vous tenez à connaître et à conserver les travaux. Au nombre des livres dont il a été fait don à la Société sont des œuvres d'une grande valeur, comme le *Gallia Christiana* donné par M. Chambon, ancien curé de Souvigny et les ouvrager qui nous ont été généreusement envoyés d'Angleterre pas notre correspondant M. Roach Smith. La notice que notre collègue M. de l'Estoille, a insérée dans le dernier bulletin, nous a fait partager l'intérêt et le plaisir qu'il a éprouvés dans l'examen de ces productions exotiques.

Nous devons vivement remercier un autre de nos collègues, qui a bien voulu se charger d'un important travail que nécessitait l'état de notre bibliothèque. M. Conny l'a mise en ordre avec autant de soin que de savoir, et en a dressé un catalogue, qui va bien faciliter notre jouissance. Il serait important, je crois, pour que ce catalogue eut pour nous toute son utilité, qu'il fût imprimé et distribué à tous les membres de la Société.

Il semble que les travaux de la Commission que vous avez chargée de correspondre avec l'observatoire de Paris, pour la discussion des observations qui seront faites sur la marche des orages dans la contrée, ne pourront porter leurs fruits qu'après un certain nombre d'années. Je crois cependant que cette Commission pourra bientôt produire des résultats de ses opérations fort intéressants et d'une grande utilité, parce qu'elle va s'occuper de coordonner les renseignements qui ont été recueillis et conservés par la préfecture sur les orages qui ont éclaté sur le département, depuis un assez grand nombre d'années.

Notre savant et studieux collègue M. Chazaud, en présentant sous les auspices de notre Société le beau travail auquel le prix d'histoire a été décerné, nous a fait participer à l'honneur. Il va maintenant nous faire jouir du fruit de ce travail et nous faire apprécier, comme au jury qui l'a couronné, la sagacité de ses recherches et la profondeur de son savoir. L'impression de l'ouvrage vient d être achevée, et il va nous être distribué.

Vous avez lu, dans notre dernier bulletin, un mémoire qui est sans doute l'un des plus intéressants de cette publication. C'est le compte-rendu par M. Bertrand des découvertes archéologiques faites dans le département, principalement sur la rive droite de l'Allier. Notre savant et infatigable collègue a été l'auteur de la plus grande partie des découvertes qu'il signale. Toute savante et intéressante que soit sa notice, elle n'était pas nécessaire pour vous faire

juger combien ce collègue était digne du témoignage de satisfaction que le Conseil Géneral du département a bien voulu lui donner, en lui accordant cette année le legs Robichon, et c'est avec bonheur que vous avez applaudi à la décision de ce Conseil.

Je ne crois pas devoir ici vous produire un sommaire aride des communications et des lectures qui ont formé l'intérêt et fait le charme de nos séances de l'année. Permettez-moi cependant de vous rappeler la lecture de l'étude de M. Bonneton sur la jeunesse française depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours ; parce que je crois que vous rappeler le plaisir que cette lecture vous a causé, ce sera le renouveler un peu.

Vous voyez, Messieurs, que dans cette petite revue de l'année 1865, nous trouvons de bons et nombreux sujets de satisfaction. Espérons mieux encore de l'année 1866. Pour que cette espérance se réalise, je fais un appel à votre zèle. Travaillons avec courage et apportons nos récoltes à la Société, à mesure que nous les obtiendrons. La vue de l'abondance et du succès nous excitera de plus en plus, et nous serons heureux en voyant chaque annnée produire plus que sa devancière. Dans la vie, le progrès est la condition du bonheur et le signe de la force.

EXTENSION

A DONNER

AU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER.

RAPPORT

A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Messieurs,

La bienveillance du Conseil Général du département a donné à la Société d'Emulation le moyen d'exposer convenablement les richesses archéologiques qu'elle a recueillies et de former ainsi un musée d'antiquités locales, qui est visité avec le plus grand intérêt par les personnes qui aiment à retrouver et à étudier les œuvres des anciens peuples. Ce musée montre que notre Bourbonnais est l'un des pays de la France auquel s'attachent le plus de souvenirs ; mais nous pouvons montrer aussi que le sol de ce Bourbonnais appelle l'intérêt par d'autres richesses que par les antiquités qu'il recèle. D'ailleurs, pour que le Musée departemental puisse attirer le plus grand nombre de visiteurs et puisse en même temps faire atteindre un but vraiment utile, il faut qu'il puisse offrir des collections de diverses natures,

dont l'examen et l'étude puissent plaire et convenir au plus grand nombre des habitants du département.

Les cours publics qui s'organisent en ce moment, doivent aussi faire attacher une grande importance à l'extension de ce Musée. L'histoire naturelle, et surtout la minéralogie et la géologie, formeront sans doute une des divisions les plus importantes de ces cours. Il est bien désirable alors que les auditeurs puissent, après les lecons, aller voir les objets que le professeur aura décrits et reconnaître, par une simple promenade dans le Musée, quelle est la richesse de notre département en productions naturelles.

Bien peu de départements sont plus riches que le nôtre en minéraux intéressants et utiles, et l'exploitation des mines et celle des usines métallurgiques occupent déjà une assez grande partie de la population. Là est l'un des principaux éléments de la prospérité du pays. Notre Musée, comme les cours qui vont être professés, doit le montrer à ses habitants, pour exciter leur industrie et leur courage. Si tout ce que renferme le département de richesses minéralogiques peut se voir, pour ainsi dire, d'un coup d'œil, au chef-lieu du département, cette vue pourra faire naître des idées et des projets, qui deviendront des sources de prospérité pour le pays.

Il serait bien désirable que tout ce qui peut être offert, dans l'Allier, à la curiosité et à l'étude, en objets d'art, d'antiquité et d'histoire naturelle, fût réuni à Moulins dans un même local, comme cela a été fait dans la plupart des chefs-lieux des autres départements. On a d'abord espéré que la cession des bâtiments du tribunal qui vient d'être faite au département par la ville, pourrait rendre cette réunion possible et qu'en restaurant ces bâtiments et en modifiant l'appropriation de plusieurs de leurs parties, on pourrait y trouver une place pour un Musée complet. Cette espérance ne peut pas se réaliser. D'après les projets arrêtés, il ne pourra être ajouté aux pièces déjà occupées par le

musée d'antiquités qu'un cabinet et deux pièces assez vastes, il est vrai, mais placées dans les combles. Ces pièces pourraient difficilement être disposées de manière à recevoir une collection de tableaux de quelque importance, et vous ne pourriez cependant demander à la ville de vouloir bien réunir au musée départemental celle qui est exposée dans une salle de la Mairie, qu'autant que vous pourriez la placer d'une manière au moins aussi convenable.

Il faut donc renoncer à tout réunir maintenant. Mais nous ne devons y renoncer que pour quelque temps seulement ; car la construction d'une nouvelle école normale primaire qui a été décidée par le Conseil Général, laissera libres plusieurs bâtiments assez vastes, que ce conseil voudra bien sans doute affecter é l'établissement d'un Musée départemental complet.

Ces bâtiments paraissent devoir suffire non-seulement pour toutes les collections d'objets d'art, de science, d'antiquité et de curiosité, mais aussi pour l'amphithéâtre des cours publics, pour les réunions des sociétés savantes et pour des expositions publiques. On pourrait ainsi y établir une petite académie départementale.

Il est vrai que d'après le dernier vote du Conseil Général, le moment où les bâtiments actuels de l'école normale pourront devenir libres serait encore éloigné de six ou sept ans ; mais cet éloignemeut ne doit pas être un motif pour que vous ne vous occupiez pas, dès à présent, des collections à former et pour ne pas commencer à jouir des richesses recueillies. Nos premières installations, toutes provisoires qu'elles seront, pourront cependant avoir une très grande utilité. D'ailleurs les imperfections du provisoire ellesmêmes amèneront peut-être, plus tôt que nous le pensons, la réalisation de nos espérances. Quand vous aurez de belles collections, auxquelles l'espace manquera, et quand vos cours publics commenceront à produire leurs fruits, le Conseil du département voudra, certainement, seconder vos

efforts, en prenant de nouvelles mesures, qui hâteront l'établissement de cette académie départementale qu'aujourd'hui nous ne pouvons voir qu'en rêve.

Quelques démarches faites par votre Commission lui ont fait espérer que les collections d'histoire naturelle qu'il s'agit d'abord d'ajouter au Musée archéologique, pourront se former promptement et être classés et disposés avec toute toute la science et l'habileté désirables. Elle a demandé à plusieurs des personnes du pays qui cultivent les sciences naturelles avec le plus de succès et de zèle, si elles voudraient bien prendre la tâche de réunir, pour la Société d Emulation, des échantillons des objets de l'histoire naturelle du département sur lesquels se portent principalement leurs études. Elle en a reçu les promesses les plus gracieuses.

La collection des roches, des fossiles et des minéraux du département est déjà presque complète. Elle a été formée par M. l'ingénieur des mines Boulanger, lorsqu'il a dressé la précieuse carte géologique du département que vous connaissez. Elle est déposée à la Mairie, où elle reste presque ignorée et où elle est disposée d'une manière très peu favorable pour l'examen et l'étude. L'administration municipale s'empressera sans doute d'en remettre le dépôt à la Société d'Emulation. Mais, en entrant dans votre Musée, elle devra être complétée, peut-être classée dans un autre ordre et habilement disposée. M. de Gouvenain, ingénieur des mines, a bien voulu promettre de faire de tout cela l'objet de ses soins. Cette promesse vous donne la certitude de pouvoir offrir à l'étude une collection géologique départementale très complète, très savamment classée et très habilement disposée.

M. Migout, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle au Lycée, a très bien accueilli également la demande que nous lui avons faite de se charger de la section de botanique. Il s'occupe depuis plusieurs années, avec un

grand intérêt et avec beaucoup de zèle, de l'étude des plantes du département. Il connaît très bien toutes les richesses de notre flore, qu'il a étudiée avec M. Barat, savant botaniste dont nous regrettons le départ. En vous confiant à lui, vous avez l'assurance d'avoir bientôt un herbier du département très riche et parfaitement classé et disposé.

Nous pouvons aussi vous assurer du concours d'un jeune et cependant déjà très savant entomologiste, M. Desbrochers des Loges, qui se livre avec autant de succès que de zèle à l'étude des insectes et a déjà fait, dans le département, des découvertes qui l'ont mis en rapport avec de très savants naturalistes d'autres pays. La promesse de son concours, qu'il à bien voulu nous faire, est celle d'une collection des insectes du département, aussi remarquable par sa richesse que par la science avec laquelle elle sera classée.

Votre commission pense que vous devez vous confier complétement au savoir et au goût de ces hommes de science et de zèle, pour la réunion, le classement et la disposition des collections dont ils voudront bien se charger. En acquiesçant à la prière que la Société d'Emulation leur adressera, ils devront rester complétement maîtres des moyens d'exécution. Ils centraliseront tout ce qui concernera la création des collections confiées à leurs soins; ils se mettront en rapport avec les amateurs, savants et autres personnes du département qui voudront bien leur venir en aide par des envois d'objets ou de renseignements. Ils arrêteront les dispositions à prendre et les petits travaux à exécuter pour la meilleure exposition des collections qu'ils auront obtenues, en s'entendant cependant pour cela avec M. le conservateur du Musée ou avec une commission, afin que les arrangements puissent être en rapport avec les emplacements dont on pourra disposer.

Une seule recommandation devra leur être adressée : celle de ne comprendre dans les collections que des objets du département, car il convient, suivant votre commission, de

borner nos désirs à pouvoir montrer ce que donne notre pays. Ce n'est que comme exposition des produits du pays que les collections de province peuvent avoir une valeur réelle. Comme collections générales, elles sont presque toujours trop incomplètes pour être vraiment intéressantes et utiles.

Il est bien entendu que les personnes qui voudront bien vous prêter leur concours, ne devront avoir à supporter aucune des dépenses que ce concours pourra nécessiter, et que la Société d'Emulation devra se charger de tous les frais de la correspondance, du transport des objets, des préparations, des installations, des voyages s'il est utile d'en faire, etc. Dans la prévision de ces dépenses, vous jugerez sans doute utile d'affecter un crédit à l'extension du Musée départemental. L'emploi de ce crédit ne sera très probablement qu'une avance dont le Conseil Général voudra vous rembourser.

L'espace qui, suivant les nouveaux aménagements des bâtiments du tribunal, pourra vous être concédé dans le dernier étage de ces bâtiments, à la suite des pièces déjà occupées par le musée d'antiquités, sera assez vaste, comme nous vous l'avons déjà dit. Il se composera d'un petit cabinet de 3^m sur 4^m servant actuellement de passage, d'une grande pièce de 8^m 30 sur 11^m et de la moitié d'un grand grenier, qui, divisé longitudinalement, pourra former une galerie de 24^m de long sur 4^m de large. Les collections d'histoire naturelle ne paraissent pas devoir occuper tout cet espace. Il est très probable que la grande galerie dont nous venons de parler restera libre. Votre commission a pensé que cette galerie pourrait être utilisée pour une autre annexe au Musée, qui lui semblerait aussi avoir une grande utilité. Cette annexe serait une salle d'exposition des œuvres remarquables des habitants du département, œuvres d'art, productions agricoles, produits de l'industrie, modèles d'inventions, etc. L'exposition serait permanente,

mais les mêmes objets ne pourraient rester exposés que pendantun certain temps, afin de faire place à d'autres.

Il semble qu'une telle exposition serait visitée avec intérêt par les habitants de toutes les positions et de toutes les professions, et qu'elle exciterait l'émulation entr'eux, en donnant à tous les moyens de faire connaître et apprécier celles de leurs œuvres qu'ils croiraient remarquables et les inventions qu'ils voudraient faire adopter. Le patronage et la direction de cette exposition conviendraient bien au titre de notre Société. La Société d'Emulation, sans se faire juge des œuvres, pourrait cependant régler les conditions de l'admission des objets. Cette admission n'aurait lieu qu'après un examen.

Si vous goûtez cette idée d'exposition départementale permanente, un programme devra être étudié avec soin, avant qu'elle puisse être suivie d'exécution.

En résumé, votre commission vous propose les mesures suivantes :

1° Prier Monsieur le Préfet de vouloir bien décider que les parties de l'étage supérieur des bâtiments du tribunal qui vont rester sans destination, seront mises à votre disposition, pour recevoir des collections d'objets d'histoire naturelle et pour une salle d'exposition permanente des productions et œuvres remarquables que les habitants du département voudront faire connaître ;

2° Après avoir obtenu cette faveur de M, le Préfet, adresser vous-même aux personnes dont nous vous avons fait connaître les bienveillantes dispositions, la prière de vouloir bien se charger du soin de réunir, classer et disposer des collectious d'objets d'histoire naturelle provenant exclusivement du département, M. de Gouvenain celle de géologie et de minéralogie, M. Migout celle de botanique et M. Desbrochers des Loges celle d'entomologie ;

3° Prier M. le Maire de la ville de consentir à ce que la collection de géologie qui est déposée à la Mairie soit uti-

lisée par M. de Gouvenain pour la collection plus complète qu'il voudra bien se charger de réunir ;

4° Inscrire à votre budget un crédit pour les dépenses auxquelles pourront donner lieu la formation et l'arrangement des collections ;

5° Nommer une commission qui sera chargée d'étudier les conditions de succès et le programme de l'exposition permanente dont nous vous avons exposé l'idée.

Moulins, le 4 janvier 1865.

BERTRAND, REYNARD, ESMONNOT, A. QUEYROY.

Fig. 1.

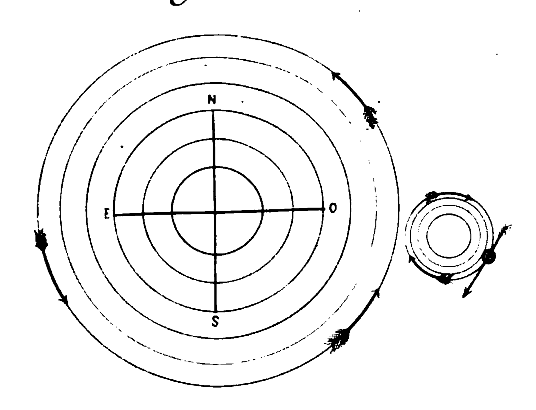


Fig. 5.

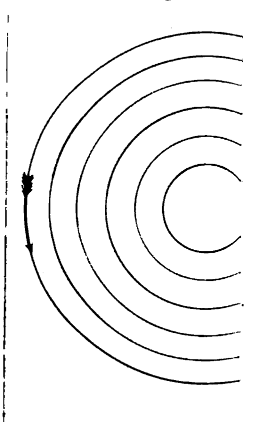
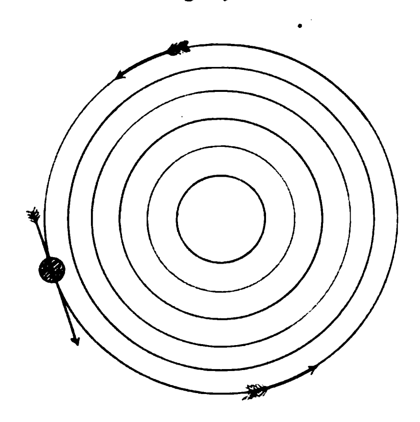
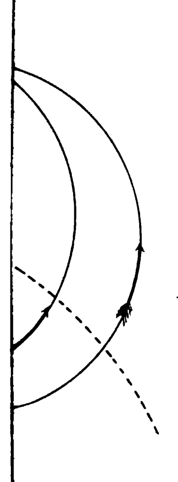


Fig. 7





ÉTUDE SOMMAIRE

SUR

LA MÉTÉOROLOGIE,

PAR M. RADOULT DE LAFOSSE.

Utilité de la science des météores. — L'atmosphère qui nous environne est chaque jour le théâtre des phénomènes les plus variés qui s'accomplissent sous nos yeux, et sur lesquels nous n'avons malheureusement aucun moyen d'action sensible. Les causes de ces phénomènes sont encore imparfeitement connues, et c'est à peine si, témoins de leur marche capricieuse, nous osons affirmer qu'ils obéissent, comme tous les autres faits du monde matériel, à des lois invariables. Cependant aucun doute ne devrait s'élever à cet égard : le bon sens le plus vulgaire nous oblige à reconnaître qu'il n'y a pas d'effets sans cause ; et d'ailleurs, plus nous avançons dans l'étude des sciences physiques, plus nous admirons la simplicité des lois qui régissent la plupart des faits dont la complication apparente avait d'abord effrayé notre esprit.

Certes la connaissance des causes qui président à la formation des phénomènes météorologiques doit nous préoccuper à juste titre. Ce n'est point ici un simple sentiment de curiosité qui nous guide ; ce sont nos intérêts les plus chers

qui se trouvent en jeu. Notre santé, notre bien-être, la fertilité de la terre que nous habitons sont placés sous l'influence immédiate de ces phénomènes fugitifs qu'il y aurait pour nous tant d'avantages à prévoir ! Cependant, il faut bien l'avouer, la science des météores date de quelques années à peine ; elle est encore à son début. Cette science en effet ne pouvait se développer qu'après avoir été mise en possession de l'instrument merveilleux qui lui permet aujourd'hui d'appliquer à l'observation simultanée des phénomènes atmosphériques sur toute l'étendue du globe, les procédés de la méthode expérimentale, seule base sérieuse des découvertes importantes. Désormais, grâce au télégraphe électrique, la science météorologique marche à pas de géant, et promet de racheter en peu d'années son infériorité relative. Il serait donc injuste en ce moment de manifester une trop grande impatience. Déjà l'état de l'atmosphère peut être annoncé avec certitude 24 et souvent même 48 heures à l'avance. C'est là tout à la fois un progrès incontestable et un heureux présage pour l'avenir.

Cause générale des vents. — La plus grande partie des phénomènes météorologiques sont dus à l'action des courants qui règnent dans l'atmosphère. Quelle est la cause générale de ces courants ? Une expérience bien simple va nous permettre de l'indiquer.

Nous sommes tous réunis dans un salon convenablement chauffé et parfaitement clos. On ouvre tout à coup la porte qui sépare ce salon d'une antichambre glaciale. A l'instant même un courant d'air très vif se manifeste à travers cette ouverture : mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que, vers la partie supérieure de la porte, ce courant va de la chambre la plus chaude à la plus froide, tandis que dans la partie inférieure de la même ouverture, le courant se dirige de la chambre la plus froide à la plus chaude. Il est très facile de vérifier le fait en promenant une bougie allumée à divers points de la surface de séparation des deux appartements;

la direction que prend la flamme de cette bougie indique nettement l'existence des deux courants contraires que nous venons de signaler.

Un phénomène exactement semblable se manifeste en grand dans la nature, toutes les fois que les colonnes d'air de deux régions voisines sont maintenues par une cause quelconque à des températures différentes : la colonne la plus échauffée se dilate dans le sens de la hauteur, et sa partie supérieure se déverse sur la colonne d'air plus froide, tandis que les tranches inférieures de celle-ci viennent remplacer successivement les tranches correspondantes de la colonne échauffée. Il règne donc alors dans les régions élevées de l'atmosphère, (ordinairement à plusieurs kilomètres au-dessus du sol et bien au-delà de la région des nuages) un vent qui souffle de la région la plus chaude vers la région la plus froide, et par suite, un courant aérien voisin de la surface de la terre qui marche de la région la plus froide vers la plus chaude. Ce dernier courant est le seul que nous ressentons, tantôt à l'état de brise légère, tantôt sous la forme d'un ouragan plus ou moins impétueux.

Brise de mer.— Brise de terre. — Une première confirmation de cette théorie nous est fournie par l'existence sur les rivages de la mer, de vents réguliers auxquels on a donné le nom de *brise de mer* et de *brise de terre*. Voici en effet le phénomène qui se produit toujours invariablement, lorsqu'aucune autre cause étrangère ne vient modifier l'équilibre des différentes couches atmosphériques. A partir de 9 heures du matin souffle de la mer vers la terre un vent d'abord faible et qui croît d intensité jusque vers 3 heures du soir, pour décroître ensuite avec lenteur. Peu de temps après le coucher du soleil, la *brise de mer* est remplacée par la *brise de terre* qui souffle en sens inverse de la précédente. Cette brise, faible au début, augmente jusque vers le lever du soleil, pour décroître ensuite jusqu'à neuf heures du matin, époque où la brise de mer vient la remplacer.

Voici l'exploitation de ce phénomène si remarquable par sa régularité.

Pendant le jour, la terre s'échauffe par l'action des rayons solaires beaucoup plus que l'Océan. L'air en contact avec la terre possède donc une température plus élevée que l'air placé au dessus de la mer. Il y a dès lors production de deux courants inverses, et le courant inférieur, celui que nous ressentons, s'établit de la mer vers la terre. Pendant la nuit, l'eau de la mer se refroidit très peu : le sol au contraire éprouve un abaissement de température très considérable par le fait du rayonnement nocturne. Il se manifeste donc encore une différence de température entre les deux masses d'air en contact, seulement cette différence a changé de signe : c'est maintenant l'air situé au-dessus de la mer qui est le plus chaud ; aussi le courant aérien à la surface du sol s'établit-il de la terre vers la mer.

Vents alizés. — Une explication analogue va nous permettre de nous rendre compte du phénomène connu sous le nom de *vents alizés*, qui se manifeste avec la plus grande régularité dans toute la partie de la zône terrestre située entre les tropiques.

A partir du 30me degré de latitude, règne à la surface du sol un courant atmosphérique constant qui souffle du *N. E.* dans notre hémisphère, et du *S. E.* dans l'émisphère austral. A mesure que l'on se rapproche de l'Equateur, l'intensité de ce courant augmente et sa direction s'incline de plus en plus vers l'*E*. Sous l'Equateur même, le courant acquiert sa plus grande vitesse et souffle constamment dans la direction de l'*E*. à l'*O*.

Voilà bien quelles sont les diverses phases du phénomène : voici maintenant l'explication.

Personne n'ignore qu'entre les tropiques, les couches d'air ont une température beaucoup plus élevée qu'aux pôles terrestres. Il doit donc se produire un double courant d'air permanent qui chemine de l'équateur vers les pôles

dans les hautes régions de l'atmosphère et des pôles vers l'Equateur, dans le voisinage du sol. Occupons nous de ce dernier courant, le seul qui nous intéresse, et, pour bien comprendre ce qui doit se produire, suivons par la pensée une petite masse d'air qui s'avance ainsi du pôle *N*. vers l'équateur.

Rappelons-nous que la terre exécute sur elle-même de l'*O*. à l'*E*. un mouvement complet de rotation en 24 heures et que l'axe idéal autour duquel s'effectue ce mouvement passe par les pôles ; l'atmosphère tout entier participe naturellement à cette rotation. Dès lors les couches d'air situées près des pôles sont à peu près immobiles, tandis que celles placées au dessus de l'Equateur sont au contraire animées d'une grande vitesse. Aussi, à mesure que la petite masse d'air partie du pôle *N*. s'avance vers l'Equateur, elle rencontre des couches d'air se dirigeant de l'*O*. à l'*E*. avec des vitesses toujours croissantes. Remarquons bien d'ailleurs que nous n'avons pas conscience du mouvement général de l'atmosphère de l'*O*. à l'*E*., puisque nous participons nous-même à ce mouvement Aussi la masse d'air venant du pôle qui n'a pas encore eu le temps de se mettre en complet équilibre de vitesse avec les couches environnantes, nous semblera se diriger de l'*E*. vers l'*O*., et, comme en même temps elle ne cesse de continuer sa route vers l'Equateur, elle prendra une direction relative résultant à la fois de son premier mouvement du *N*. au *S*. et de son deuxième mouvement apparent de l'*E* à l'*O*, c'est-à-dire la direction du *N E*. Enfin, comme en approchant du terme de son voyage vers l'Equateur, elle se trouve en contact avec des couches d'air animées d'une vitesse toujours croissante due à la rotation de la terre, la direction de son mouvement relatif s'inclinera de plus en plus vers l'*E*, jusqu'à ce qu'elle rencontre précisément sous l'Equateur d'autres masses d'air venant du pôle opposé, et que le mouvement de translation finisse par se traduire par un courant général de l'*E*. à l *O*.

Courant de l'Atlantique dans l'émisphère Nord. — Dans la zone tempérée que nous habitons, les courants aériens sont bien loin de présenter la régularité qui caractérise le phénomène dont nous venons d'étudier la marche. Aux brises légères succèdent souvent presque sans transition de violentes tempêtes ; aux vents chauds du *S.O.* les vents froids de l'*E.* et du *N.* Quelquefois dans le cours d'une seule journée, nous voyons se modifier complétement l'état de l'atmosphère, et la simple constatation des phénomènes qui frappent alors nos sens, semble éloigner de notre esprit la pensée d'une cause simple et permanente capable de produire des effets aussi variés.

Examinons cependant les faits avec quelque attention. Voici ceux qui s'offrent tout d'abord à notre étude.

Dans l'état actuel de l'atmosphère, un grand courant aérien traverse l'Atlantique *N.* dans la direction du *S O.* au *N. E.* Ce courant aborde l'Europe à la hauteur moyenne des îles Britanniques en s'inclinant peu à peu vers l'*E* ; puis il se transforme graduellement en un courant du *N.* et même du *N.E* , à mesure qu'il pénètre plus avant sur le continent.

Avant d'aborder les côtes de l'Europe, le courant de l'Atantique présente tous les caractères d'un mouvement permanent : sa largeur varie il est vrai dans des limites assez étendues suivant la saison ; son lit se déplace tantôt vers le *N.* tantôt vers le *S.* ; mais sa direction générale reste la même.

La vitesse de son mouvement sur l'Océan Atlantique est d'environ 8 à 10 lieues à l'heure. Cette vitesse s'amoindrit sur le continent par suite de la résistance que présentent les aspérités du sol. Sa direction elle-même se modifie fréquemment, tantôt par l'effet de la configuration des diverses contrées que le courant rencontre, tantôt par l'action de brises locales provenant des inégalités de température en des lieux voisins.

Pour avoir l'explication du phénomène que nous venons de décrire, il suffit de remarquer que, sous les mêmes parallèles terrestres, la température de l'Europe occidentale est beaucoup plus élevée que celle du nouveau continent. L'air froid de l'Atlantique qui baigne les côtes de l Amérique Nord vient remplacer les couches d'air plus chaudes situées au-dessus des rives de l'Europe, et ce courant est encore activé par cette circonstance qu'il existe au Sud de l'Europe un vaste foyer d'appel dans le grand désert du Sahara, et que l'air de l'Europe centrale ainsi attiré vers le *S*. doit lui être en grande partie restitué par celui qui arrive de l'Océan.

Ici encore nous reconnaissons l'action évidente et directe de la cause générale qui produit les vents alizés et tous les autres courants de notre atmosphère.

Origine des tourbillons. (1) La permanence du grand courant aérien qui se dirige de l'Océan Atlantique sur l'Europe au milieu des couches d'air relativement en repos de la zone glaciale et de la zone torride donne naissance à une série de phénomènes bien remarquables, sur lesquels repose aujourd'hui toute la théorie de la prévision du temps; nous voulons parler des grands mouvements tournants de l'atmosphère auxquels on a donné le nom des tourbillons.

Plaçons-nous au milieu d'une nappe d'eau paisible que cotoye un courant rapide. Sur la limite de ce courant nous voyons se produire des courants secondaires en sens inverse du premier. Nous voyons également dans la zone qui sépare les deux courants contraires se propager une série

(1) L'origine et la marche des tourbillons atmosphériques ont été étudiées par M. Davy-Marié qui a donné l'explication de ces phénomènes dans les bulletins météorologiques internationaux. C'est à cette source que les indications suivantes ont été puisées.



indéfinie de tourbillons qui défilent comme les grains d'un chapelet. Nous avons ainsi sous les yeux l'image imparfaite sans doute mais cependant très rapprochée des mouvements de l'atmosphère auxquels nous faisons allusion en ce moment.

Ainsi le grand courant aérien de l'Atlantique qui souffle du *S. O.* vers le N. E. donne naissance à un autre courant beaucoup plus faible dirigé en sens inverse du premier ; et, c'est dans la zone plus ou moins étendue qui sépare ces deux courants, que prennent naissance les tourbillons atmosphériques qui se transportent comme le courant principal du *S. O.* vers le *N.E.* et dont la rotation s'effectue dans une direction constante, en sens inverse des aiguilles d'une montre.

A la surface des continents, ces tourbillons s'écartent assez fréquemment du courant principal qui les produit, sous l'influence des obstacles qu'ils rencontrent. Toutefois leur mouvement général de translation est toujours dirigé vers l'*O.*, au moment où ils abordent les côtes de l'Europe ; et ce mouvement se transforme peu à peu, comme la direction du courant principal, en un mouvement du *N.* et du *N. E.*, à mesure que les tourbillons pénètrent plus avant vers les parties centrales du continent.

La vitesse de rotation des tourbillons atmosphériques est naturellement très variable. Elle augmente à mesure que s'accroît l'intensité du courant de l'Atlantique. La force centrifuge qui résulte du mouvement tournant refoule l'air du centre vers la circonférence où la pression barométrique augmente, tandis que l'air en repos des régions supérieures tend sans cesse à combler le vide qui se forme ainsi au milieu du tourbillon, où se produit toujours une baisse barométrique très accentuée. Notons en passant que l'air ainsi aspiré est froid et fortement électrique.

Action des tourbillons suivant les saisons. — Lorsque l'hiver s'approche, l'atmosphère de l'émisphère *N.* se re-

froidit et se contracte, tandis qu'un effet inverse se produit dans l'émisphère *S*. Une grande masse d'air se transporte donc successivement du *N*. au *S*. et vient augmenter l'intentensité du courant aérien qui se dirige de l'Europe Septentrionale vers les déserts du centre de l Afrique. La même cause donne un surcroît d'activité au grand courant aérien de l'Atlantique et plus d'ampleur aux tourbillons qui s'y produisent. C'est la saison des tempêtes et des pluies prolong es.

Vers le milieu de l'hiver, la différence de température entre les côtes de l'Amérique et celles de l'Europe qui donne naissance au courant de l'Atlantique s'efface dans la zone tempérée et s'accentue plus fortement à la limite de la zone glaciale. Le courant se rapproche du *N*. La ligne parcourue par les tourbillons tend à s'élever avec lui. Le centre de l'Europe échappe alors à leur action directe ; mais il est traversé par les brises de retour qui soufflent du *N*. ou du *N*. *E*. Le froid devient rigoureux.

A l'arrivée du printemps l'équilibre entre les deux hémisphères se rétablit. Le courant de l'Atlantique se modère. Son lit s'éloigne des pôles et se rapproche de nos latitudes. Les tourbillons traversent alors l'Europe à la hauteur de l'Angleterre et du Nord de la France, mais leur action est déjà un peu amoindrie. C'est la saison des bourrasques et des changements brusques de temps.

Pendant l'été, l'activité des tourbillons s'atténue encore. Mais, comme l'air aspiré des hautes régions est alors surchargé d'électricité, les phénomènes électriques viennent donner en divers points un caractère tout spécial de gravité aux mouvements de l'atmosphère. C'est la saison des orages.

C'est ainsi que nous voyons se rattacher à la cause générale qui détermine tous les mouvements de l'atmosphère, les principaux phénomènes qui accompagnent le passage des tourbillons dans nos latitudes, aux différentes époques de l'année.

Action des tourbillons sur le baromètre, sur le thermomètre, et sur l'état du ciel. — Essayons maintenant de nous rendre compte de l'influence du passage d'un tourbillon sur la température, sur la pression atmosphérique, sur l'état du ciel, et, pour simplifier notre étude, considérons pour un instant un tourbillon complétement isolé, abstraction faite de son mouvement de translation dans l'espace. Fixons par la pensée le centre du mouvement tournant sur le méridien qui passe à Moulins, à la hauteur du nord de la France, et donnons à ce mouvement un rayon de 200 kilomètres.

Nous sommes en ce moment placés en dehors de l'influence du météore. Marchons à sa rencontre en nous dirigeant du *S.* au *N.*, et en ayant le soin de nous munir des instruments nécessaires pour nos observations.

Au moment de notre départ l'air est calme, le ciel est pur, la température est celle d'une belle matinée de printemps. Une brise légère souffle de l'*O.*

A mesure que nous approchons du météore, nous voyons le baromètre s'élever lentement. Le thermomètre au contraire s'abaisse peu à peu et le ciel se couvre de nuages.

Déjà nous ressentons l'influence des contre-courants dus à l'action de petits tourbillons secondaires qui accompagnent le tourbillon principal. Le vent fraîchit d'une manière sensible et souffle par raffales.

Nous pénétrons dans le cercle d'action du météore : le baromètre atteint son point le plus élevé. La température continue à s'abaisser progressivement. Un vent violent et soutenu souffle de l'*O.* Le ciel est complétement couvert, le temps pluvieux.

Nous continuons notre voyage : à mesure que nous approchons du centre du mouvement tournant, le baromètre baisse avec une rapidité croissante, le thermomètre reste à peu près stationnaire ; le vent continue à souffler de l'*O.*, mais avec moins de violence ; le ciel est toujours couvert.

Nous voici au centre : le baromètre descend à son point

le plus bas, et sa chute est beaucoup plus considérable que ne l'était sa sur-élévation à la circonférence du météore : le vent ne souffle plus que par intermittence et dans les directions les plus opposées ; l'air est froid ; le ciel tour à tour découvert ou chargé de nuages.

Nous dépassons le centre du tourbillon : les phénomènes déjà constatés se reproduisent en sens inverse : le baromètre remonte vers un 2e maximum qu'il va attendre sur le bord opposé : le thermomètre reste stationnaire avec une légère tendance à la hausse. La violence du vent qui maintenant souffle de l'*E*. augmente progressivement. La pluie cesse.

Nous voici enfin hors du cercle d'action du météore : nous venons de franchir la zone périsphérique où se fait ressentir l'action des contre-courants. Le baromètre est redescendu à sa hauteur normale, le soleil brille de nouveau dans un ciel pur ; une brise à peine sensible tempère l'ardeur de ses rayons. Il ne nous reste plus qu'à revenir à notre point de départ, en nous soumettant de nouveau à l'action du météore, afin de vérifier et de compléter s'il y a lieu nos observations premières.

Nous reconnaissons sans peine que ces observations sont parfaitement exactes, et nous éprouvons le désir bien naturel d'avoir l'explication des faits que nous avons eu l'occasion de constater. Cette explication est extrêmement simple.

Nous comprenons d'abord fort bien que dans le cercle d'action du météore, les vents doivent augmenter d'intensité du centre à la circonférence, et qu'au centre même doivent régner des calmes interrompus par des raffales.

En y réfléchissant avec quelque attention, nous reconnaissons aussi que l'air pris au centre du tourbillon est refoulé par l'action de la force centrifuge dans une région périsphérique beaucoup plus étendue. Il en résulte que la chute du baromètre au centre doit être beaucoup plus grande que sa sur-élévation sur le pourtour. Et en effet il est très

rare de voir le baromètre s'élever à 780 millimètres, tandis qu'on le voit assez souvent descendre à 730 et même à 720 millimètres, (ces hauteurs étant rapportées au niveau de la mer.)

L'action du tourbillon sur le thermomètre est aussi facile à comprendre.

Le tourbillon aspire l'air froid des hautes régions sur le sol et, par suite de son mouvement de rotation, il fait passer cet air à des latitudes diverses avec une grande rapidité ; le résultat final doit être un abaissement de température. On constate que cet abaissement est plus sensible en été qu'en hiver, parce qu'en été la décroissance de température des diverses couches atmosphériques avec la hauteur est en réalité beaucoup plus rapide.

Enfin nous savons tous que les vents qui ont traversé des mers un peu étendues sont toujours plus ou moins humides, et que, lorsque ces vents se dirigent de régions plus chaudes vers des régions plus froides, soit en remontant vers le *N.*, soit en s'élevant le long des chaînes de montagnes, ils donnent naissance à des pluies plus ou moins prolongées. Il est donc presque inévitable qu'un tourbillon amène avec lui une série de jours pluvieux, parce qu'il existe toujours une partie de sa circonférence où le vent souffle de l'Océan, et qu'il est par lui-même une cause de refroidissement sensible. Pour le centre de la France les vents humides soufflent évidemment du *S. O.*, de l'*O.* et du *N. O.*

Jusqu'ici nous avons, pour simplifier notre étude, supposé le centre du tourbillon stationnaire. Il n'en est point ainsi, puisque ce centre se déplace en suivant le mouvement du grand courant de l'Atlantique de l'*O.* vers l'*E.*

La violence du vent à la même distance du centre du météore n'est donc pas la même. Il est nécessaire pour s'en faire une idée exacte, de joindre à la vitesse de rotation la vitesse de translation du tourbillon tout entier. Là où les deux vi-

tesses sont de même sens, elles s'ajoutent; c'est ce qui a lieu pour le demi-cercle inérieur où le vent souffle du *N. O.* de l'*O.*, et du *S. O.* Elles se retranchent au contraire et s'amoindrissent quand elles sont de sens contraire ; c'est le cas qui se présente pour le demi-cercle supérieur où le vent souffle du *S. E* , de l'*E.* et du *N. E.*

Nous avons tous pu constater en effet que les tempêtes les plus violentes et les plus dangereuses soufflent toujours du quart *O.* et du quart *S. O.*

Il est aussi très essentiel d'observer que l'axe d'un tourbillon n'est jamais vertical. Son extrémité qui rase le sol se transporte moins vite que son extrémité supérieure, à cause de la résistance de la surface terrestre. Cet axe est généralement incliné par le haut vers l'*E.* ou le *S. E.* La rotation du vent à une certaine hauteur au-dessus du sol doit donc devancer celle qui a lieu dans les régions inférieures. C'est là ce que nous constatons en effet : nous voyons fréquemment les nuages déjà chassés du *S.* ou du *S. O.*, lorsque les girouettes indiquent encore un vent soufflant du *N.* ou du *N. E.* ; et remarquons en passant que cette avance du vent des nuages sur le vent des girouettes est d'un grand secours pour prévoir le sens de la rotation future des vents inférieurs, et par suite la direction même suivie par le météore, et la distance à laquelle il doit passer du lieu d'observation.

Circonstances diverses qui accompagnent la marche d'un tourbillon. — L'étude que nous venons de faire va nous permettre de saisir l'ensemble des circonstances qui doivent accompagner le passage d'un tourbillon, en un point déterminé.

Imaginons qu'un tourbillon traverse la France de l'*O.* à l'*E.*, un peu au nord de Moulins, où régnait auparavant un vent modéré de l'*O.*, et faisons abstraction des inégalités du sol.

Aux premières approches du phénomène le baromètre

commence de monter. En même temps, sous l'influence des contre-courants, le vent incline vers le *N.* et le *N. E.*

Les contre-courants qui précèdent toujours l'arrivée d'un tourbillon se manifestent sous la forme de petits tourbillons ayant une amplitude beaucoup plus faible et dont le mouvement de rotation s'effectue en sens inverse du mouvement principal. La *Figure* 1 représente le moment où l'un de ces tourbillons secondaires atteint la ville de Moulins. A ce moment la direction du vent est celle du *N. E.*

A mesure que le météore s'approche, le baromètre continue sa marche ascendante, le vent tourne plus ou moins vite à l'*E.*, au *S. E.* et au *S.* (*Figures* 2, 3 *et* 4) en fraichissant graduellement. Il souffle du *S. O.*, au moment ou la ville de Moulins entre dans le cercle d'action directe du tourbillon principal (*Figure* 5). A partir de ce moment le baromètre cesse de monter et commence à fléchir, le vent continue sa rotation vers l'*O.* qu'il atteint au moment où le centrè du mouvement passe sur le méridien de Moulins. (*Figure* 6.) A ce moment même le baromètre atteint son point le plus bas.

La translation du mouvement vers l'*E.* continuant, le vent rallie le *N. O.* (*Figure* 7), puis le *N.* (*Figure* 8) en faiblissant peu à peu. En même temps le baromètre qui était entré dans sa période ascendante depuis que le vent a atteint le quart *S. O.*, arrive à son point le plus élevé.

Supposons le tourbillon isolé : le vent rétrograde peu à peu vers l'*O.* en restant modéré : le baromètre revient à sa hauteur moyenne.

Supposons qu'au lieu de continuer sa route vers l'*E.*, après avoir traversé le méridien de Moulins, le tourbillon s'incline vers le *S.*, en se dirigeant du côté de la Méditerranée : le vent arrivé au *N.*, s'y maintient (*Figure* 9), et y prend une nouvelle énergie au lieu de faiblir.

Supposons enfin que le 1er tourbillon au lieu d'être isolé,

soit suivi par un 2me parcourant la même route, et que les deux phénomènes empiètent l'un sur l'autre : le vent arrivé vers le quart *N. O.*, va rétrograder vers le *S. O.* pour accomplir une nouvelle rotation vers l'*O.*, le *N. O.* et le *N.* (*Figure* 10.)

Il est sans doute bien inutile de prolonger ici ces exemples. Ce qui vient d'être indiqué suffit pour faire comprendre comment le changement progressif qui s'effectue dans la direction du vent, et le sens des mouvements du baromètre sont intimement liés à la marche des tourbillons, à leur amplitude et à la distance à laquelle ces météores doivent se faire ressentir.

Nous terminerons par une observation essentielle : c'est que le centre des tourbillons passe beaucoup plus fréquemment au nord qu'au sud de Moulins : c'est presque toujours à la hauteur moyenne de l'Angleterre ou du Nord de la France que ces phénomènes abordent les côtes de l'Europe occidentale.

Prévision du temps. — Nous venons de voir que les principales turbations de l'atmosphère sont produites par des tourbillons, phénomènes bien déterminés, toujours semblables à eux-mêmes. Le problème de la prévision du temps pour un lieudonné consistera naturellement à saisir les premiers signes de l'arrivée de chaque météore, à déterminer l'étendue et l'intensité du mouvement tournant, la distance à laquelle le centre de ce mouvement doit passer du lieu désigné, la direction qu'il doit suivre, la vitesse avec laquelle il se transporte.

Mais on comprend sans peine que de pareilles observations doivent embrasser un champ extrêmement étendu et qu'elles nécessitent une organisation puissante, en même temps qu'une direction unique. Il faut en outre que les documents recueillis sur les points les plus éloignés puissent être transmis presque instantanément en un centre commun où ils soient aussitôt dépouillés et collationnés en-

tr'eux. C'est ainsi en effet que le service des observations météorologiques en Europe est complétement centralisé à l'Observatoire Impérial de Paris. Déjà même, avec le concours de la marine française et des marines étrangères, chaque navire qui traverse l'Océan Atlantique devient une sorte d'observatoire ambulant où sont recueillis des documents du plus haut intérêt, qui sont ensuite transmis et discutés à l'Observatoire Impérial. Enfin l'observatoire de Washington s'occupant d'un travail analogue pour l'Amérique *N.* et pour la partie orientale du grand Océan, il y a lieu d'espérer que, dans un avenir prochain, la communication des deux observatoires au moyen du câble transatlantique permettra de compléter le circuit des observations météorologiques, dans toute l'étendue de l'hémisphère *N.*, surtout lorsque la Russie aura comblé la dernière lacune qui existe encore sur le continent asiatique.

En ce moment toutefois, le problème de la prévision du temps ne peut être résolu qu'au moyen des observations météorologiques faites en Europe et transmises par la voie télégraphique à l'Observatoire Impérial. Les données du problème sont donc encore bien incomplètes. Cependant il est déjà possible, ainsi que nous allons essayer de le faire comprendre, de s'en servir avec avantage pour la prévision du temps à courte échéance.

Chaque jour arrivent à l'Observatoire, des différentes parties de l'Europe, des dépêches télégraphiques qui font connaître l'état du ciel, la direction du vent, la hauteur barométrique et la température en chaque lieu. Ces dépêches parviennent entre 9 et 11 heures du matin.

Les hauteurs barométriques sont aussitôt réduites au niveau de la mer; puis à l'aide de tous les documents transmis et collationnés entr'eux, on trace sur une carte d'Europe les courbes d'égale pression barométrique, ainsi que la direction et la force des vents.

L'étude de ces cartes permet d'apprécier avec une pre-

mière approximation l'amplitude, la direction, l'intensité des mouvements tournant de l'atmosphère qui s'approchent des côtes de l'Europe Occidentale. Dès que l'approche d'un tourbillon est indiquée par l'examen de la carte, avis en est donné par l'Observatoire à toutes les stations que le phénomène semble devoir atteindre. En outre, l'Observatoire fournit chaque jour sur la marche du météore des renseignements de plus en plus complets à mesure que les observations se multiplient.

A l aide de ces renseignements, il est possible en chaque lieu de suivre les progrès du météore, et, par une observation attentive du baromètre, des nuages et des autres signes du temps, de prévoir les conséquences de son passage pour chaque point menacé.

Un exemple nous permettra de mieux faire saisir notre pensée.

Transportons-nous à l'extrémité occidentale du département du Finistère. Puisque toutes les tempêtes nous arrivent de l'Océan, depuis le *S. O.* jusqu'au *N. O.*, c'est la partie des côtes de France qui doit subir leurs premières atteintes.

Un avis de l'observatoire annonce l'arrivée d'une série de mauvais temps qui vont aborder l'Europe à la hauteur des îles britanniques.

Au moment où cet avis est reçu, le baromètre qui s'était maintenu depuis quelques jours à un niveau assez élevé, commence à faiblir ; les vents modérés du *N.* inclinent graduellement vers l'*E.* et tendent vers le *S.* ; le vent des nuages précède celui des girouettes dans sa rotation vers la gauche. Tous ces signes réunis concordent avec la dépêche transmise ; une tempête est imminente, plus ou moins grave suivant la saison.

Bientôt le ciel se couvre de nuages ; le baromètre continue à descendre : le vent tourne au *S.* puis au *S. O.* ; son intensité augmente de plus en plus, quelques heures encore

et la tourmente va éclater dans toute sa fureur, pendant que le vent continuera sa rotation vers le *S.* et vers l'*O.*

A ce moment les observations météorologiques locales ont une grande importance.

Le vent parvenu à l'*O.* commence-t-il à perdre une partie de sa violence ? Le vent des nuages précède-t-il toujours le vent des girouettes dans sa rotation vers le *N.*, en faiblissant graduellement? Le baromètre commence-t-il à remonter d'une manière soutenue ? Ce sont les signes certains du retour au beau temps ; la tourmente s'éloigne vers la mer Baltique.

Au contraire, lorsque le vent a rallié le *N. O.*, sa rotation vers le *N.* s'arrête-t-elle tout à coup ? Le ciel reste-t-il couvert? Le vent des nuages commence-t-il à rétrograder à l'*O.* ? Le baromètre qui s'était relevé faiblit-il de nouveau ? Ce sont là les signes précurseurs d'une nouvelle série de mauvais temps. Il est probable que la baisse va faire de nouveaux progrès, et que la tourmente va redoubler d'énergie en soufflant du quart *S. O.*

Enfin le vent, en accomplissant sa rotation de l'*O.* vers le *N.*, conserve-t-il sa violence ? Le baromètre monte-t-il rapidement ? Le vent des nuages précède-t-il celui des girouettes en inclinant vers le *N.* ? Ces symptômes indiquent que la tourmente redescend sur l'Allemagne, par la mer Baltique. On doit redouter de très fortes brises qui vont souffler dans les directions du *N.* ou du *N. E.*

On voit par les exemples qui précèdent, dans quelles limites et avec quel degré de certitude peut s'effectuer aujourd'hui la prévision du temps. Dans les cas ordinaires, lorque les signes précurseurs sont nettement accusés, la présence d'un tourbillon sur l'Atlantique peut être signalée par l'observatoire, tandis que le météore est encore assez éloigné des côtes de l'Europe. Dans ce cas, le temps du lendemain peut être indiqué avec une très grande approximation sur toutes les côtes que le phénomène doit at-

teindre. A mesure que le tourbillon se rapproche, les symptômes sont mieux accusés, les indicatious plus complètes, et la prévision du temps pour les jours suivants acquiert une précision plus grande.

C'est dans ces limites encore restreintes sans doute, mais déjà suffisamment étendues pour constituer un progrès immense, que doit se renfermer pour quelques années encore la science de la prévision du temps. Toute prétention contraire ne peut être aujourd'hui que chimère ou charlatanisme.

Sans nul doute, lorsque ces observations se seront multipliées, lorsque le service international sera organisé sur toute l'étendue de l'émisphère *N.*, lorsque les bâtiments de toutes les nations auront pu recueillir à la surface de l'Océan tant de faits qui sont encore à peine connus, il est permis d'espérer que la science de la prévision du temps fera des progrès rapides La voie est ouverte : il ne s'agit plus que de s'y avancer avec courage et persévérance ; mais nous ne craignons pas de le répéter ici, en dehors d'elle il ne peut y avoir que confusion et ténèbres. Lorsqu'une science encore au berceau exige pour se développer le concours de milliers d'observateurs, la mise en jeu des moyens d'action les plus puissants, enfin la réunion de documents assez nombreux pour suppléer au silence de plus de 20 siècles, on ne saurait trop se défier des annonces pompeuses qui presque toujours sont des pièges tendus par la mauvaise foi à la crédulité publique. A moins d être inspirée, la science ne peut pas précéder l'observation des faits, et quoi qu'on puisse prétendre, les faits régulièrement constatés sur une étendue territoriale de quelque importance et pendant une période de plusieurs années font absolument défaut.

Mais, objectera-t-on, n'est-il pas possible de supposer que les mêmes phénomènes météorologiques se reproduisent périodiquement au même lieu, à des époques plus ou moins éloignées? et, cette hypothèse une fois admise, la constatation

des phénomènes locaux, pendant un temps suffisamment prolongé, dans une même station, ne doit-elle pas suffire pour permettre de prévoir leur retour dans l'avenir ? Cette hypothèse est séduisante sans aucun doute : mais les observations faites jusqu'à ce jour même sur certains points privilégiés, ne sont ni assez complètes ni assez précises pour qu'il soit possible de la repousser ou de l'admettre d'une manière absolue.

Dans tous les cas, si une semblable périodicité existe réellement, elle est loin d'être aussi simple qu'on pourrait le croire au premier abord. L'ampleur de certaines oscillations dans les phénomènes météorologiques, doit nécessairement embrasser un nombre d'années aussi considérable que celles des phénomènes astronomiques auxquelles elles seraient intimement liées. Or, si le problème de la prévision du temps devait ainsi se réduire à la constatation pure et simple du retour des mêmes phénomènes à des intervalles périodiques, ainsi que l'ont prétendu certains esprits impatients, la solution du problème serait évidemment ajournée jusqu'à l'accomplissement de la plus longue des révolutions astronomiques auxquelles notre globe est soumis, c'est-à-dire à deux ou trois cents ans de l'époque actuelle. Reste à savoir encore si on aurait suivi la bonne voie, et s'il ne faudrait pas se mettre à l'œuvre sur de nouveaux frais. A quelle conséquence illogique peut conduire parfois le désir d'arriver trop vite au but que la véritable science ne perd jamais de vue, et qu'elle s'efforce d'atteindre sans précipitation, sans idée préconçue, sans se laisser décourager par les difficultés de l'œuvre, et surtout sans se laisser distraire par des entraînements irréfléchis !

Etude des orages. — Il nous reste à dire quelques mots des mouvements de l'atmosphère qui empruntent un caractère tout particulier aux phénomènes électriques ; c'est la partie la moins connue de la science météorologique ; c'est aussi celle qui présente le plus grand intérêt pour les départe-

ments du centre de la France, moins exposés que les départements maritimes aux désastres produits par les tempêtes de la saison d'hiver.

L'étude des orages n'a été commencée que dans les premiers mois de l'année dernière. Cette étude a nécessité l'organisation d'un service d'observation cantonal dont les documents sont discutés par une commission spéciale, au chef-lieu de chaque département, et transmis ensuite à l'Observatoire impérial qui centralise les études des commissions, de manière à publier la carte d'ensemble de chaque orage pour tout le territoire français.

Dès le 7 mai 1865, malgré l'insuffisance des observations cantonales alors à leur début, les cartes d'ensemble des principaux orages ont pu être dressées par l'Observatoire. Celles des orages des 7, 8 et 9 mai sont aujourd'hui connues, et elles sont déjà fécondes en enseignements, lorsqu'on les rapproche des cartes météorologiques internationales qui font connaitre, pour chacun des jours ci-dessus désignés, l'état général de l'atmosphère sur toute la surface de l'Europe On constate, au premier coup d'œil, que les orages sont loin d'être des phénomènes locaux, mais qu'au contraire ils se rattachent aux mouvements généraux de l'atmosphère, dont l'origine est étrangère à la France et doit être reportée sur l'Océan. Ces mouvements généraux fournissent les éléments de l'orage; mais, pour que celui-ci éclate, certaines conditions de lieu et d'heure sont nécessaires. C'est là un résultat des premières observations extrêmement remarquable, quoiqu'il ait été prévu depuis longtemps, et qui contribuera puissamment à faciliter l'étude ultérieure des phénomènes électriques de l'atmosphère, qui sont encore si imparfaitement connus.

Nous avons eu tous l'occasion de remarquer que les grêles semblent affectionner certaines localités sur lesquelles elles tombent de préférence. Il est donc certain que, si les orages sont le produit d'un état général de l'atmosphère, leur action dé-

sastreuse est déterminée en divers points par les circonstances locales. L'avenir nous fera connaître la nature et le rôle de ces influences qui doivent être étudiées avec soin. Lorsque des observations longtemps prolongées auront permis d'établir en quels points les grêles tombent plus fréquemment, il restera à rechercher, en ces divers points, la configuration du sol, sa constitution, la nature des cultures, l'étendue des bois, le régime des eaux, afin de démêler la cause déterminante de ces chutes désastreuses. L'intérêt qui s'attache à de pareilles recherches est, sans aucun doute, un intérêt de premier ordre, car les causes des chutes de grêle, une fois bien connues, seront très-probablement de nature à être combattues par des travaux spéciaux. Le côté scientifique de la question disparaît ici presque complétement devant l'utilité pratique d'une semblable étude.

En présence du grand intérêt public qui se rattache à l'étude des orages, les Commissions départementales ont reçu de l'Observatoire impérial l'invitation de s'occuper d'un travail qui avancerait la solution du problème posé ; au lieu d'attendre que les phénomènes se développent d'année en année, il est en effet possible d'utiliser, dès aujourd'hui, certains documents accumulés depuis près d'un demi-siècle dans les archives départementales. Nous voulons parler des registres sur lesquels sont consignées les demandes de dégrèvement auxquelles donnent lieu les dégâts causés par la grêle, de la part des communes et des particuliers.

Par un dépouillement convenable de ces documents, on pourra établir sans difficulté la répartition des grêles sur toute l'étendue du sol de la France, le travail sera résumé et mis à la portée de tous au moyen de 4 cartes dont les modèles ont été fournis par l'Observatoire.

Nous nous occupons en ce moment de la préparation de ces cartes pour le département de l'Allier, et nous espérons que leur publication pourra avoir lieu dans un bref délai.

Qu'il nous soit permis de terminer cette étude sommaire

par une réflexion qui en résume le sens et en définit la portée. Cette réflexion s'adresse surtout aux personnes dévouées qui ont bien voulu se charger, dans ce département, des observations méteorologiques. Nous venons de voir que la science de la prévision du temps repose tout entière sur l'observation des mouvements de l'atmosphère. Déjà, grâce au concours des gouvernements et à la puissance de l'initiative individuelle, des documents de la plus grande importance ont été recueillis et coordonnés ; déjà la prévision du temps à courte échéance peut être comptée au nombre des conquêtes définitives de la science. Suivons donc avec persévérance la voie qui nous a été tout récemment ouverte et qui seule peut conduire à un résultat certain ; secondons de tous nos efforts l'œuvre scientifique à laquelle nous avons été conviés, pénétrons-nous bien surtout de cette vérité qu'aucune observation n'est insignifiante, et soyons convaincus qu'en accomplissant avec dévouement la tâche la plus modeste, chacun de nous concourt au progrès d'une science à laquelle sont désormais liés, d'une manière intime, l'intérêt de l'agriculture et le bien-être des populations.

Moulins, le 4 avril 1866.

Le Président de la Commission météorologique de l'Allier,

RADOULT DE LAFOSSE.



LA QUESTION

DES BOÏENS DE CÉSAR

DEVANT

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER

AVEC DE NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LEUR ÉTABLISSEMENT
VERS NÉRIS ET MONTLUÇON DANS LA VALLÉE DU CHER

PAR M. BRUGIÈRE DE LAMOTTE

Chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien Sous-Préfet de Montluçon,

Membre correspondant de la Société d'Emulation de l'Allier
et de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont.

L'une des principales questions mises à l'étude par la Société d'Emulation de l'Allier, à l'occasion de la composition projetée d'une topographie générale des Gaules pendant les quatre premiers siècles, se référait au placement des Boiens et à l'assiette de leur Gergovia.

Déjà les positions de Boën, de Thiel, de Plaisance, d'Iseure, de Moulins, de Chantenay, de Bourbon-Lancy, d'Arzemboui, d'Entrains, de Landunum, entre la Loire et l'Allier ou à droite de la Loire, — et celles de Bourbon-l'Ar-

chambaud, de Souvigny, de Néris, de Montluçon, de Saint-Amand, en deçà de l'Allier, celle même de Toulx-Sainte-Croix, au-delà du Cher, avaient été tour à tour indiquées par les historiens et les géographes. Ces nombreuses opinions s'étaient ainsi partagées en deux groupes systématiques, que divisait en quelque sorte le cours consécutif de l'Allier et de la Loire.

PREMIER SYSTÈME.

César renseigne qu'après avoir vaincu les différents peuples de la Ligue helvétique, aux environs d'Autun, les Eduens lui demandèrent les Boïens, à cause de leur grand courage, pour les placer sur leurs frontières ; et que les leur ayant accordés, ils leur donnèrent des terres et les admirent aux mêmes droits et libertés dont ils jouissaient eux-mêmes (1). Il dit aussi que la Loire limitait réciproquement les Eduens et les Bituriges (2), et qu'en repassant l'Allier après son insuccès devant la Gergovia des Arvernes, il rentra directement chez les Eduens (3), d'où semblerait résulter que la Loire et l'Allier étaient, à l'Ouest, les limites du territoire éduen. On en a conclu, sans recourir à des documents plus explicites, que les Boïens se confondirent avec les Eduens de manière à ne faire ensemble, et dans les mêmes confins, qu'un seul et même peuple, et que les terres qui leur furent attribuées ne dépassaient ni la Loire, ni l'Allier.

Telle est, relativement au placement des Boïens et de leur Gergovia, à droite du fleuve ou de la rivière, l'origine des opinions qui se sont subdivisées entre les positions de Lau-

(1) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 28.
(2) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 5.
(3) *de Bel. Gal.*, l. 7, ch. 53, 54.

dunum, d'Entrains, d'Arzemboui, de Bourbon-Lancy, de Chantenay, de Plaisance, de Moulins, d'Iseure, de Thiel et de Boën.

DEUXIÈME SYSTÈME.

Mais, au lieu de se confondre avec les Eduens, comme on le suppose dans le premier système, les Boïens formèrent auprès d'eux et contiguement aux Bituriges, sous le nom de *Boia*, une cité distincte et séparée, la *Civitas exigua et infirma* des Commentaires de la guerre des Gaules (1). Dotés d'une parité de droits et de libertés (2) ; ils se mirent volontairement à leur solde, sans aucunement renoncer à leur nationalité, de la même manière que chez nous, naguère, le faisaient encore les descendants des Helvétiens, leurs confédérés. A ce titre, ils reçurent des Eduens le *stipendium*, qui, d'après Suétone (3), était la paye du soldat, et d'où vient la qualification de *stipendarii Eduorum*, que leur donne César (4) ; ils furent, en un mot, leurs auxilliaires et non leurs concitoyens. Du reste, pendant le siége de Bourges, César distingue très-explicitement les deux peuples, en demandant séparément à chacun d'eux les vivres qui lui sont nécessaires (5) ; Pline distingue également bien les *Boii* des *Edui*, en assignant aux uns et aux autres un rang particulier parmi les peuples de la Lyonnaise ou Celtique (6); et, suivant Tacite, c'est dans un pays voisin des Eduens, *in proximos Eduorum pagos*, en dehors conséquemment de la frontière éduenne, de l'autre côté de la Loire et de l'Allier

(1) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 14, 17.
(2) *de Bel. Gal.*, l. 1, c. 28.
(3) *de Vita Tib.*, c. 25.
(4) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 10.
(5) *de Bel. Gal.*, c. 17.
(6) *Hist. natur.*, l. 4, c. 18.

apparemment, que furent rassemblés les 8,000 Boïens avec lesquels Maricus osa tenter le renversement de la domination romaine dans les Gaules (1). Ainsi, la fusion supposée des Boïens avec les Eduens, d'où l'on infère leur colonisation dans les mêmes confins, se trouve authentiquement et pleinement démentie.

D'autre part, quand sept ans après le placement des Boïens à l'extrémité du territoire éduen, Vercingétorix vient la première fois dans le Berri, la Loire est la limite réciproque des Eduens et des Bituriges (2) : à droite sont les Eduens, à gauche, les Bituriges. Et lorsqu'après son échec devant la Gergovia des Arvernes, César repasse l'Allier à trois journées de marche de son point de départ, c'est-à-dire vers Moulins, on le voit déboucher, à droite, directement chez les Eduens (3). Si donc, ultérieurement à l'établissement des Boïens sur un démembrement de la frontière éduenne, les Eduens occupent encore, à droite, les bords de la Loire et de l'Allier, il devient évident que les terres détachées de cette frontière et affectées au cantonnement des Boïens sont situées de l'autre côté du fleuve ou de la rivière. Il fallait bien, du reste, qu'il en fut ainsi, puisqu'en apprenant, à Sens, que Gergovia était assiégée par les Arvernes, César, pour accourir d'autant plus vite à son secours, vient traverser la Loire à Orléans et poursuit sa course par Neuri en Berri et par Bourges, dans la direction de la vallée du Cher, en laissant à gauche et la Loire et l'Allier (4) ; puisque, pendant le siége de Bourges, Vercingétorix montre du doigt la *Boia* (le pays des Boïens) comme la limite jusqu'à laquelle doit s'étendre l'incendie du Berri (5), ce qui implique manifeste-

(1) *Hist.*, l 2, c. 61
(2) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 5.
(3) *de Bello Gal*, l. 7, ch. 53, 54.
(4) *de Bel. Gal.*, l. 7, ch. 10, 11.
(5) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 14.

ment la contiguïté des deux pays. Or, cette contiguïté implique elle-même le placement des Boïens à gauche de la Loire et de l'Allier, car les Bituriges ne dépassent ni la Loire qui les sépare des Eduens (1), ni l'Allier, dont les Eduens occupent la rive droite (2).

De là, les opinions qui ont alternativement placé Gergovia et les Boïens à Bourbon-l'Archambaud, à Souvigny, à Néris, à Montluçon, à Saint-Amand, entre le Cher et l'Allier, et même à Toulx-Ste-Croix, de l'autre côté du Cher.

Chacun des deux systèmes s'est reproduit, avec de grands développements scientifiques, devant la Société d'Emulation de l'Allier.

Au premier, tout en réfutant victorieusement les principales opinions qui s'y réfèrent, s'est rallié M. Clairefond, élève distingué de l'école des Chartes et l'un des membres de la commission appelée par la docte Société à élucider la question. L'honorable commissaire ne s'y est cependant pas définitivement arrêté ; prudemment, au contraire, il reste à peu près indécis entre Moulins et ses environs, à droite de l'Allier et Souvigny ou Bourbon-l'Archambaud, de l'autre côté de la rivière, à quelques lieues de distance de la ligne séparative des deux systèmes (3).

M. Chazaud, le savant archiviste du département, élève aussi de l'Ecole des Chartes et membre de la même commission, a préféré la position de St-Satur, à gauche de la Loire, entre St-Thibaud et Sancerre dans le Berri. Il s'est ainsi rangé, résolument, parmi les partisans du second système (4).

(1) *de Bello Gal,* l. 7, c. 5

(2) *de Bello Gal,* l. 1, c. 53, 54.

(3) *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, t. VII, p. 284.

(4) *Id.*, t. VIII, p. 87.

Opinion de M. Clairefond.

Suivant M. Clairefond, tous les auteurs qui ont traduit ou commenté le passage des Commentaires de la guerre des Gaules où César dit que les Eduens lui demandèrent les Boïens à cause de leur grande réputation de courage pour les placer chez eux, *ut in finibus suis collocarent*, ont entendu par ces mots, *in finibus suis*, les frontières des Eduens. A l'en croire encore, ces frontières étaient celles qui regardaient les Arvernes ; ceux-ci étant à cette époque, les seuls voisins qu'ils eussent à redouter. Pour lui, dès lors, le problème du placement des Boïens et de leur Gergovia se résume à chercher de quel côté de leurs frontières les Eduens touchaient les Arvernes. Prenant donc pour indice de la ligne originairement séparative de ces deux grands peuples, celle-là même des anciens diocèses d'Autun et de Clermont, il fixe son point de départ sur la rive droite de l'Allier, à 3 ou 4 kilomètres au-dessus de Moulins, et en fait remonter le prolongement, vers la Loire, jusqu'aux environs de Montbrison. Toutefois, remarque-t-il, il y aurait eu danger à disséminer les Boïens sur une ligne si étendue : à raison de leur petit nombre, ils ne pouvaient guère occuper un espace de plus de quelques lieues ; et préférablement à toute autre, la position de Moulins dut s'offrir à leur choix, à cause des grandes forêts qui l'avoisinent, du fleuve rapide qui en défend les abords, et comme étant le point de jonction des frontières des Eduens, des Arvernes et des Bituriges.

Du reste, selon lui, cette position s'harmoniserait on ne peut mieux avec les mouvements stratégiques de Vercingétorix et de César chez les Bituriges. Si du Berri, par exemple, le chef Arverne peut sans le moindre obstacle aller mettre le siége devant Gergovia, c'est que, dans la supposition de son identité avec Moulins, il n'a que l'Allier à traverser pour y arriver. Si quand il en lève le siége et qu'il

marche contre César accourant de Sens pour la secourir, il le rencontre presque immédiatement à Neuvi en Berri, c'est dans la même supposition, parce qu'il est maître des deux rives de l'Allier, et en même temps à cause du faible éloignement de son point de départ. Si enfin César traverse le Berri, pour arriver plus vite à Gergovia, où peut tendre sa marche, si ce n'est vers Moulins?

Le diplôme par lequel Charles-le-Simple ajouta, en 913 au patrimoine d'Adhémar 1er, Sire de Bourbon, des terres situées sur les trois pays de Berri, d'Auvergne ou d'Autunois et comprises entre Souvigny et Bourbon-Lancy, semblerait encore venir en aide à ses présomptions, en donnant à croire que l'autonomie et l'indépendance de la *Boia*, au territoire de laquelle ces terres lui paraissent correspondre, se seraient maintenues jusqu'à l'époque des grands démembrements de l'empire de Charlemagne ; ce qui servirait en même temps à expliquer l'origine, jusqu'à présent inconnue, de la nationalité bourbonnaise.

Ce serait enfin par des considérations de même nature, et par une parfaite concordance avec les traditions les plus anciennes et les plus respectables, que presque tous les auteurs modernes auraient été incités à placer les Boïens entre la Loire et l'Allier, et à voir dans Moulins ou ses environs, celle des deux Gergovia qui fut assiégée par les Arvernes.

Telles sont, en résumé, les conjectures sur lesquelles se fonde la première hypothèse de l'opinion complexe et irrésolue de M. Clairefond. Une seule exceptée, c'est à savoir l'opportunité d'opposer les Boïens aux Arvernes, les autres résisteront difficilemeut à l'épreuve d'un sérieux examen.

Remarquons d'abord, que les divers peuples de la Celtique, quand César vint dans les Gaules, se divisaient en deux grandes confédérations rivales et ennemies, *factiones*, à la tête de chacune desquelles figuraient respectivement

les Eduens et les Arvernes (1). Les Bituriges notamment, ne l'oublions pas, étaient compris dans l'Alliance éduenne. (2).

Peu de temps avant l'arrivée de César, les confédérés Eduens (*Edui et Clientes*) avaient essuyé d'épouvantables revers : sénat, noblesse, cavalerie, tout était tombé sous les coups des Arvernes unis aux Séquanes et à des bandes féroces de Germains à leur solde. (3) Aussitôt donc après sa victoire sur les Helvétiens, au milieu desquels les Boïens se distinguèrent par des prodiges de valeur, (4) les peuples si grandement maltraités par les Arvernes, et les Séquanes plus malheureux encore qui depuis les désastres des confédérés Eduens avaient eux-mêmes passé sous le joug des Germains, lui députèrent leurs chefs respectifs pour implorer ensemble contre leurs cruels oppresseurs sa puissante assistance. Ce fut l'Eduen Diritiacus qui, au nom de tous porta la parole, *locutus est pro his Divitiacus Eduus ;* (3) et lorsqu'il eut cessé de parler les autres chefs tout en pleurs, invoquèrent également l'appui secourable du glorieux vainqueur. (5).

César accueillit avec bonté les supplications de ces différents peuples : à tous, indistinctement, il promit de leur venir pareillement en aide (6). Or, cette promesse, il la tint à l'égard des uns et des autres, en rejetant au-delà du Rhin les Germains, et plus particulièrement quant aux peuples opprimés par les Arvernes, en accordant aux Eduens, c'est-à-dire à l'Eduen Divitiacus portant la parole au nom

(1) *de Bel. Gal.,* l. 1. c. 31.
(2) *de Bel. Gal.,* l. 7. c. 5
(3) *de Bel. Gal.,* l. 1. c. 31.
(4) *de Bel. Gal.,* l. 1. c. 25.
(5) *de Bel. Gal.,* l. 1. c. 32.
(6) *de Bel. Gal.,* l. 1. c. 33.

des confédérés Eduens, les plus vaillants guerriers de la ligne Helvétique ; en plaçant lui-même (1) ces braves auxiliaires au point le plus exposé aux ravages du terrible ennemi de l'Alliance Eduenne ; en y construisant l'*oppidum* redoutable (2) dans lequel, sept ans plus tard, les Boïens furent assiégés par les Arvernes (3).

Dès lors, quand au lendemain de la mémorable bataille où les Boïens se sont si glorieusement distingués parmi les Helvétiens, César dit succinctement que les Eduens les lui ont demandés à cause de leur grand courage pour les placer sur leurs frontières, il est évident qu'il fait allusion, tout à la fois, aux supplications de l'Eduen Divitiacus pour qu'il prémunisse les confédérés Eduens contre les agressions incessantes des Arvernes ; à l'éminente bravoure des Boïens dans les rangs des Helvétiens, et à la frontière derrière laquelle les Arvernes se montrent le plus dangereusement menaçants.

Il est manifeste, en même temps, que cette frontière est celle où, en réalisation de ses promesses aux chefs de l'Alliance Eduenne, il installa lui-même les vaillants auxiliaires appelés à la défendre, celle où en face de l'ennemi dont il s'agissait d'arrêter les irruptions calamiteuses, il construisit tout exprès, pour lui barrer le passage de l'*oppidum* redoutable devant lequel échouèrent effectivement, quelques années après, les assauts des Arvernes ; il est incontestable, enfin, qu'en cette circonstance il personnifie les différentes nationalités de la confédération Eduenne dans l'individualité prééminente des Eduens, de la même manière qu'en maint passage de ses Commentaires il lui arrive

(5) *de Bel. Gal.*, l. 7. c. 9.

(6) *Julius. Celsus, de Vita Cæs.*

(7) *de Bel. Gal.*, l. 7 c. 9.

de confondre dans celle des Helvétiens les autres peuples de la ligne Helvétique (1).

Ainsi, sans aucun doute et comme l'a très judicieusement fait observer M. Clairefond, les Boïens furent demandés et accordés pour être opposés directement aux Arvernes. Mais, qu'on y prenne bien garde, rien n'autorise à croire que César les plaça sur la frontière particulière du peuple Eduen, plutôt que sur les confins de tout autre peuple de la confédération éduenne ; plutôt que chez les Bituriges, par exemple, qui, à s'en tenir à la présomption d identité des anciennes circonscriptions civiles et ecclésiastiques, se seraient trouvés en contact avec les Arvernes entre le Cher et l'Allier, tout ainsi et de même que les Eduens, selon M. Clairefond, touchaient ces derniers entre l'Allier et la Loire : car si les diocèses d'Autun et de Clermont, formés l'un chez les Eduens et l'autre chez les Arvernes, se confinaient réciproquement entre l'Allier et la Loire, le même diocèse de Clermont, et celui de Bourges érigé chez les Bituriges, étaient également contigus, de l'autre côté de l'Allier, suivant une ligne passant en avant de Souvigny et de Chantelle, et qui se prolongeait en arrière de Montluçon et de Néris jusqu'au Cher.

Au surplus et en donnant aux mots *in finibus suis* du texte des Commentaires leur signification la plus étroite, c'est-à-dire en supposant qu'ils se réfèrent plus spécialement à la frontière du peuple Eduen, cette interprétation n'impliquerait pas davantage le placement des Boïens sur la rive droite de l'Allier, plutôt que sur la rive gauche, puisque d'après M. Raynal, le savant historien du Berri (2), et M. Clairefond lui-même (3), les diocèses de Nevers et d'Autun, organisés l'un et l'autre chez les Eduens longtemps après le

(1) *de Bel. Gal.*, l. 1, cc. 10, 11, 12, 13 *et passim.*

(2) t. 1, p. 36.

(3) *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, t. 7, p. 296.

démembrement de la partie de frontière attribuée aux Boïens, outrepassaient primitivement la Loire et l'Allier vers le Berri ; en telle sorte qu'originairement celui d'Autun aurait touché le diocèse de Clermont de l'un et de l'autre côté de l'Allier, et qu'ainsi, suivant la même présomption d'identité des anciennes circonscriptions civiles et ecclésiastiques, les Arvernes et les Eduens se seraient trouvés en contact, tout à la fois, et à droite et à gauche de la rivière.

Etant ainsi démontré que les Arvernes, auxquels les Boïens furent opposés à titre d'auxiliaires de la confédération éduenne, menaçaient tout aussi bien les Eduens et leurs clients ou alliés entre le Cher et l'Allier qu'entre l'Allier et la Loire, pourquoi chercherait-on Gergovia entre la Loire et l'Allier, plutôt qu'entre l'Allier et le Cher ? Pourquoi, à droite de l'Allier, préférerait-on la position de Moulins ?

Parce que, dit M. Clairefond, cette position était le point de jonction des frontières des Eduens, des Bituriges et des Arvernes ; parce qu'elle se trouvait à la proximité de grands bois propres à la nourriture des bestiaux et à la chasse, et que la rapidité des eaux de l'Allier en défendait les abords ; parce que, surtout, c'était la position la plus exposée, et partant, celle où le courage des Boïens pouvait être le plus utilement employé.

Mais, d'abord, rien ne prouve qu'à l'époque de la guerre des Gaules, les Bituriges s'étendissent jusque par delà l'Allier vers Moulins. D'après César, tout au contraire, Bourges était située sur les confins du Berri, *in finibus biturigum* (1) ce qui implique évidemment un voisinage très rapproché entre cette ville et la frontière, et ne permet pas de reculer celle-ci jusqu'aux abords de Moulins, à une distance de plus de 100 kilomètres. D'autre part, à raison de l'extension des anciens diocèses de Nevers et d'Autun à gauche de l'Allier, où ils joignaient celui de Bourges, et par assimila-

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, t. 7. p. 296.

tion des limites diocésaines à celles des cités gallo-romaines, M. Clairefond reconnaît lui-même que le territoire Eduen s'avançait de ce même côté jusqu'au Berri (1). C'est donc bien réellement à gauche de l'Allier, et non à droite comme bénévolement il le suppose, que se touchaient les Eduens et les Bituriges.

En ce qui concerne l'Allier, considéré comme ligne stratégique de défense, quelle importance pouvait avoir la rapidité de son cours, soit contre les Arvernes qui en occupaient les deux rives à 3 ou 4 kilomètres au-dessus de Moulins (2), soit contre les Bituriges qui étaient dans la clientèle des Eduens et avec lesquels, comme on l'a vu précédemment, ceux-ci étaient en contact sur la rive gauche? Et quant aux grands bois qui auraient facilité l'établissement des Boïens, où est la preuve qu'ils fussent plus vastes et plus giboyeux entre l'Allier et la Loire, qu'entre l'Allier et le Cher? Il est à remarquer au contraire, que l'antique forêt de Tronçais, située non loin des confins d'entre Cher et Allier des Eduens. dans l'arrondissement de Montluçon, entre l'ancien Berri (les Bituriges) et la vieille Auvergne, (les Arvernes), surpasse en étendue toutes celles du département.

D'autre part, à qui faire croire qu'aux yeux de César qui se préoccupe du placement des Boïens pour garantir la frontière des peuples de l'Alliance Eduenne contre les agressions des Arvernes, la position de Moulins soit véritablement la plus faible et la plus exposée? Comment, au contraire, ne pas voir que le point le plus vulnérable, le plus dangereusement menacé, était la partie de frontière la plus éloignée d'Autun, la plus écartée de la métropole, du centre de force et d'action de la confédération, celle vers laquelle en cas de subite invasion il était plus difficile de porter un se-

(1) *de Bel Gal.*, l. 7. c. 13.

(2) *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, t. 7. p. 289.

cours efficace, celle en un mot qui formait vers le Cher et les Lémovices, en face du terrible ennemi, l'extrémité de la ligne exposée à ses ravages ? La preuve en est, du reste, dans l'impossibilité où se trouvèrent les Eduens de venir en aide aux Bituriges, leurs clients d'entre Cher et Allier, lorsque Vercingétorix marcha contre ceux-ci (1) pour les détacher de l'Alliance Eduenne et les entraîner dans le mouvement insurrectionnel contre les Romains.

La preuve du cantonnement des Boïens entre le Cher et l'Allier, contiguement aux Arvernes, ressort également de la nécessité où se trouve Vercingétorixs de mettre le siége devant Gergovia quand il conduisit une seconde fois son armée dans le Berri. Placés sur la route de Clermont à Bourges entre les Arvernes et les Bituriges, les Boïens, chaque fois qu'il y était venu, lui avaient bravement disputé le passage : ses médailles (2) et celles de plusieurs autres chefs gaulois trouvées à Bis-Peyre (Pierres des Boïens) dans le canton de Marcillat, vers la ligne séparative des anciens diocèses de Bourges et de Clermont, et provenant probablement des guerriers morts dans le combat, semblent du moins en rappeler le souvenir. Or, bien qu'ils n'eussent pu l'arrêter dans sa marche, il comprit cependant, que dans l'intérêt de la liberté de ses communications avec les Bituriges et pour ne pas compromettre les derrières de son armée, il était indispensable de se rendre maître du redoutable *oppidum* dans lequel, en cas d'échec, ils avaient toujours un refuge assuré.

Une preuve encore plus manifeste du placement des Boïens entre l'Allier et le Cher, résulte de la direction prise par César pour voler au secours de Gergovia assiégée par les Arvernes. Il était alors à Sens, chez les Sénones, voisins li-

(1) *de Bel Gal.*, l 7, c. 5.

(2) Le nom du chef Arverne s'y termine par la lettre S : nous lui rendons son orthographe originaire.

mitrophes des Eduens, et il exprime avec anxiété, que le moindre retard à accourir vers les Boïens, l'exposerait immanquablement à la défection de tous les peuples qui lui étaient resté fidèles (1). Si donc, comme Sens, Gergovia est située à droite de la Loire, ou à Moulins sur la rive droite de l'Allier, il faut s'attendre à le voir entrer directement chez les Eduens, ses alliés, où il trouvera sur place les vivres qu'il leur demande avec instance et dont l'approvisionnement et le transport pendant la saison rigoureuse lui donnent les plus grands soucis : c'est d'ailleurs le chemin le plus facile et le plus court, et en quelques jours de marche il arrivera sans le moindre obstacle au but de sa course. Mais tout au contraire, et comme pour déconcerter à l'avance toutes les conjectures du premier système, il explique soigneusement qu'il vint traverser la Loire à Orléans, déboucha chez les Bituriges et poursuivit sa marche vers Neuvi en Berri à gauche du fleuve, qu'un peu au-delà de Bourges, dont la vallée du Cher conséquemment, se trouvèrent les Boïens devant lesquels s'arrêta l'incendie des villes et villages du Berri ; et que dégagés des étreintes de Vercingétorix, qui s'était porté à sa rencontre en apprenant son départ de Sens, ils lui fournirent avec empressement, pendant le siége de Bourges, toutes les ressources de leur petite cité (2), ce qu'ils n'auraient évidemment pu faire, il faut bien le reconnaître, si en plein hiver et sous les yeux de l'innombrable cavalerie de Vercingétorix, chargée expressément de massacrer les fourageurs et d'intercepter tous les convois (3), il eut fallu de bien loin, des environs de Moulins par exemple, amener à petites journées et en traversant l'Allier qui alors n'était pas

(1) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 10.
(2) *de Bel. Gal.* l. 7. cc. 11, 12, 13, 14, 17
(3) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 14.

guéable (1), les blés, les fourrages et les autres appprovisionnements qu'il leur demandait sans discontinuer et qui furent bientôt épuisés (2).

Ainsi, il n'y a plus à en douter, c'est le fondateur même de Gergovia, c'est César qui le renseigne, les Boïens furent colonisés à gauche et non à droite de la Loire ou de l'Allier. Il les posta à l'extrémité de cette partie du territoire éduen qui, ainsi que certaines dépendances des anciens diocèses de Nevers et d'Autun dépassait la Loire et l'Allier ; il les intercala, au-dessous des Eduens, entre les Arvernes qu'ils étaient appelés à contenir dans leurs limites et qui s'avançaient dans la vallée du Cher jusqu'à la ligne séparative des diocèses de Bourges et de Clermont derrière Montluçon et Néris, et les Bituriges auxquels ils se trouvèrent contigus dans les environs de Bourges.

On ne s'étonnera pas, au surplus, de la possibilité qu'ils eurent d'arriver en aide à César pendant le siége de Bourges tandis que les Eduens, tout-puissants qu'ils étaient redevenus grâce à ses faveurs, osèrent à peine l'entreprendre. Ceux-ci, que la Loire séparait presque entièrement du Berri en furent naturellement empêchés par la grande difficulté de la traversée du fleuve en hiver et en regard des nuées d'éclaireurs ennemis qui battaient la campagne jour et nuit. Contigus au contraire aux Bituriges et en même temps très rapprochés de Bourges, puisque cette ville était située sur les confins du Berri, *in finibus Biturigum* (3), non loin conséquemment de la ligne de contact avec la *Boïa*, les Boïens purent échapper plus aisément à l'extrême vigilance de la cavalerie gauloise.

Mais, si Bourges était située sur les confins des Bituriges et la *Boïa* contigue au Berri, ce qui revient à dire

(1) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 35.
(2) *de Bel. Gal.* l. 7, c. 17.
(3) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 13.

que la frontière des Bituriges attenante à la *Boïa* ne dépassait pas les environs de Bourges, que devient la supposition du placement des Boïens autour de Moulins, sur le motif que là était le point de jonction des frontières des Eduens, des Arvernes et des Bituriges ? Lorsque par la concordance et l'authenticité des documents qui précèdent, les confins du Berri, vers la vallée du Cher, se trouvent invariablement fixés dans le voisinage, à quelques lieues seulement de la métropole des Bituriges, quel degré de confiance peut mériter une conjecture aveugle qui les recule aventureusement jusqu'aux approches de Moulins, derrière l'Allier, à une distance de plus de 100 kilomètres ?

M. Clairefond a bien compris que cette fixation des confins des Bituriges dans les environs de Bourges, contiguement à la *Boïa*, serait l'écueil inévitable de ses suppositions conjecturales : aussi, cherche-t-il à jeter quelque incertitude sur la saine entente des mots *in finibus Biturigum*, qui la consacrent, en se demandant sous forme dubitative. « si « César, quand il s'en sert, veut parler d'un pays tout entier, « de tout ce qui est compris dans les limites, ou indiquer « seulement la frontière (1). » Mais il oublie qu'au début du développement de son opinion, il a lui-même rappelé, « que tous les traducteurs, tous les commentateurs, ont entendu par les mots *in finibus Eduorum* la frontière des Eduens. » Pourquoi donc, s'il en est ainsi, faudrait-il interpréter différemment les mêmes expressions *in finibus*, selon qu'elles se réfèrent au territoire éduen ou à celui des Bituriges? Que penser, d'ailleurs, d'un candide écrivain, qui pour déterminer d'autant plus précisément la position de la métropole d'un peuple, d'une nation, de la capitale de l'empire français par exemple, viendrait sérieusement nous dire, que Paris est situé en France ?

(1) *de Bel. Gal.* c. 51.

Cependant, ne le dissumulons pas, dès assez longtemps avant le doute soulevé par M. Clairefond sur le véritable sens des mots *in finibus Biturigum* ; le vulgaire s'était insoucieusement habitué à reculer la frontière des Bituriges, d'entre Cher et Allier, jusqu'aux confins des Avernes. De ce que, depuis les premiers temps de leur organisation, les diocèses de Bourges et de Clermont se touchaient en avant de Souvigny et de Chantelle, et un peu en arrière de Néris, on concluait par la présomption d'identité des anciennes circonscriptions civiles et ecclésiastiques, qu'antécédemment il devait en avoir été de même du Berri et de l'Auvergne. Peut-être, effectivement, en était-il ainsi dans les temps celtiques, avant l'établissement des Boiens. Mais, soit que les terres qui leur furent attribuées provinssent de la partie du territoire éduéen située à gauche de la Loire et de l'Allier, ou, comme le soupçonne M. Chazaud, qu'elles eussent été distraites du pays des Bituriges, on conçoit facilement que l'état de choses primitif dut éprouver, par l'effet du démembrement, une modification essentielle. On comprend, en même temps, qu'au moment de l'organisation ecclésiastique, chacune des 400 nations ou peuplades qui se partageaient les Gaules (1), ne put pas, à elle seule, former un diocèse, et que celles qui en furent empêchées par leur infimité, se réunirent à ceux des diocèses voisins qui leur offrirent les relations les plus directes et les plus commodes. En faut-il davantage, pour se convaincre que, placée entre les Arvernes, les Eduens et les Bituriges, la *Boia*, la *Civitas exigua et infirma*, dut s'annexer au diocèse de Bourges dont elle avoisinait de si près la métropole, plutôt qu'à celui d'Autun ou à celui de Clermont, soit à raison du grand éloignement des siéges épiscopaux de ces deux derniers dio-

(1) Josèphe, *de Bel. Jud.*, l. II, c. 28, en compte, 305 ; Appien, *de Bel. Civ.*, l. 2, 400 ; et Plutarque, *de Vitâ Cæs.*, n° 16, 300.

cèses, soit à cause des difficultés que le passage successif de l'Allier et de la Loire ou les montagnes du pays des Arvernes opposaient à leur accès.

Toutefois, en dehors de ses rapports religieux avec le diocèse de Bourges, la *Boia* resta complétement étrangère à l'administration civile du Berri. Elle conserva même, séparément, tous les indices caractéristiques des nationalités gauloises : un idiôme propre, des usages distincts, et des institutions législatives particulières (1). On en a, du moins, de grandes apparences de probabilité dans les différences de langage ou d'accent signalées entre les deux pays par Achille Allier (2) ; dans les costumes des populations rurales dont ses albums reproduisent les types respectifs ; et dans ces coutumes du Montluçonais, déjà très anciennes, qu'Archambaud IX, en 1242, rappelle dans la charte d'affranchissement de Montluçon, — dont le maintien fut réclamé à l'époque de la rédaction du *Coutumier général du Bourbonnais* (3), — et auxquelles font allusion Auroux-des-Pommiers et Pierre II, duc de Bourbonnais, l'un en constatant que « chaque territoire de cette province, formée « d'agrégations successives, avait anciennement des usages « et des coutumes qui lui étaient propres (4) », l'autre en exprimant dans son ordonnance du 14 mars 1493 « que les « coutumes et usances particulières et locales de son duché « y avaient été de tout temps et ancienneté gardées et ob- « servées. » On sait, du reste, par la charte d'Archambaud IX précédemment relatée, et par un pareil acte, en faveur des bourgeois de Moulins, émané en 1250 de Mahaut et d'Eudes de Bourgogne, sa fille et son gendre, que les agrégations dont s'était formé l'ancien fief de Bourbon et d'où provenait

(1) *De Bel. Gal.*, l. 1, c. 1.
(2) *Anc. Bourb.*, t. I, p. 312.
(3) V. Procès-verbal des débats, 10 mai 1493.
(4) V. Préface des *Com. des Cout. du Bourb*, n° 7.

le duché de Pierre II, se divisaient en deux grandes seigneuries distinctes; l'une, la baronnie de Bourbon (le Bourbonnais proprement dit), située à la proximité de la Loire et de l'Allier comme l'étaient les possessions concédées en 913 à Adhémar, souche présumée des vieux sires de Bourbon, par le roi Charles-le-Simple; l'autre, la baronnie de Montluçonais (le Haut-Bourbonnais des géographes), qui, ainsi que le territoire de la *Boia*, était riveraine du Cher et où ont été frappées, au coin particulier de ses propres seigneurs, les cinq types de monnaie montluçonaise connus des numismates. On sait également que les dispositions générales de la coutume du Bourbonnais, communes aux Montluçonais, régissaient en même temps les baillages de Saint-Amand-Montrond et de Bruère. Leur empire s'étendait même au-delà de Bruère, en avançant vers Bourges, jusqu'à Bord, dont le nom d'origine celtique rappelle la position sur une frontière (1), et jusqu'à Alichamps (2), où s'est trouvée une borne leucaire indiquant par certaines inductions tirées de son inscription, que là, non loin d'*Avaricum*, situé sur les confins des Bituriges, était la limite réciproque de l ancien Berri et de la *Boia* Ajoutons, pour achever de démontrer la disparité des institutions législatives des deux pays, que les difficultés non prévues par les anciennes coutumes du Berri, se décidaient par les principes du droit Romain (3), tandis que dans les mêmes cas, de l'autre côté de Bord et d'Alichamps, on avait recours aux dispositions de la coutume de Paris (4), propres a chacun.

Passons maintenant aux adminicules de l'opinion de M. Clairefond. A l'en croire, la présomption du placement des Boïens sur la rive droite de l'Allier, vers Moulins, se

(1) Barailon, *Rech sur la ville celtique de Toulx*, n°s 65, 66.
(2) Auroux des Pommiers, p. 18.
(3) *Hist. du Berri*, t. 3, p. 491.
(4) Préface des *Cout. du Bourbonnais*, n° 40.

trouverait confirmée par la facilité avec laquelle Vercingétorix put investir leur *oppidum* pendant qu'il était dans le Berri, ainsi que par le peu de temps qu'il mit, en se portant au-devant de César après la levée du siége, à le rencontrer à Neuvi chez les Bituriges. Il ne prend pas garde, tout au contraire, que si Gergovia eut été comme il le suppose où est Moulins, le chef arverne aurait eu dans l'une et l'autre circonstances l'Allier à traverser ; qu'en ce moment, d'après les commentaires, le fleuve (comme il l'appelle) n'était pas guéable (1) ; que la rapidité de son cours, par lui-même signalée (2), aurait grandement augmenté les difficultés du passage ; et qu'aidés des Eduens, leurs patrons, les Boïens en auraient victorieusement défendu les abords ; tandis qu'en les laissant à gauche de l'Allier, où César les avait lui-même établis et où tendit directement sa marche par *Genabum*, *Noviodunum* et *Avaricum* pour accourir à leur secours quand il apprit qu'ils étaient assiégés par les Arvernes, Vercingétorix n'avait en réalité aucun genre d'obstacle à surmonter, soit pour arriver sous les murs de Gergovia bâtie dans cette direction au débouché des défilés de l'Arvernie vers le haut de la vallée du Cher, à Néris ou à Montluçon, par exemple, soit ensuite, le siége étant levé, pour se précipiter avec sa cavalerie à la rencontre de César. Du reste, en plaçant les Boïens dans la vallée du Cher, sur la frontière d'entre Cher et Allier des Eduens et en avant de celle des Bituriges, de manière à les garantir en même temps, l'une et l'autre, des agressions des Arvernes, César avait fidèlement rempli sa promesse de venir pareillement en aide aux différents peuples de l'alliance Eduenne.

Et qu'en vue d'amoindrir les difficultés du passage de l'Allier, on ne dise pas, comme le fait M. Clairefond, que

(1) *De Bel. Gal.*, l. 7, c. 35.
(2) Id., l. 7, c. 53.

Vercingétorix était maître des deux rives ; car, quand partant de Decize César va assiéger Gergovia des Arvernes, on le voit manœuvrer librement sur la rive droite, chez les Eduens, en face des Arvernes qui défendent la rive gauche ; et, lorsqu'après son échec devant cette place, il repasse l'Allier vers Moulins, ce sont encore les Eduens, et non les Arvernes, qui occupent le même côté de la rivière (1).

Son illusion n'est pas moins grande, lorsque du passage de César par le Berri pour aller au secours des Boïens, il conclut que sa marche ne pouvait tendre ailleurs qu'à Moulins : voulant dire apparemment que c'était, de Sens à Gergovia, le chemin le plus court et le plus direct. Il ne prend pas garde qu'ailleurs il a lui-même fait observer qu'en passant par Briare, à droite de la Loire, César aurait eu 30 lieues de moins à parcourir pour arriver au but de sa course ; il oublie que sur une carte jointe à sa dissertation, il a tracé, de Sens à Orléans et d Orléans à Neuvi en Berri, où elle se termine par une ligne ponctuée portant cette annotion : « Marche de César d'après les géographes les plus estimés. » Or, en s'alignant sur Orléans et Neuvi comme sur deux jalons plantés tout exprès par les meilleurs géographes pour indiquer la continuation de la direction prise par César, et en prolongeant sa ligne ponctuée, dans cet alignement, jusqu'à son intersection avec la frontière des Arvernes, en face de laquelle avait été bâtie Gergovia, il serait arrivé, sans la moindre déviation, dans les environs de Montluçon et de Néris vers le Cher, et aurait laissé Moulins sur la gauche, derrière l'Allier, à une distance de 80 kilomètres.

La supposition d'identité des possessions domaniales concédées par Charles-le-Simple à Adhémar, sire de Bourbon, avec les terres assignées aux Boïens, pour en induire

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, 1860, p. 291.

le maintien de l'autonomie Boïenne jusqu'au Xe siècle vers Moulins, et expliquer l'origine, jusqu'à présent inconnue, de la nationalité Bourbonnaise, n'est pas plus heureuse. Le diplôme royal ne dit pas, en effet, comme on donne à l'entendre, que les possessions faisant l'objet de la concession s'étendent *entre* la Loire et l'Allier : il exprime, simplement, qu'elles sont situées *auprès* du fleuve ou de la rivière, dans l'Auvergne, l'Autunois et le Berri : *propè fluvium Ligerem aut Helarerem in pago Arvernense, sive Augustodinense et Bituriense.* Et, comme pour lever toute équivoque, en ce que l'Autunois et l'Auvergne ayant des dépendances entre l'Allier et la Loire on pourrait confondre avec elles les objets concédés au bénéficiaire, la Charte explique que les possessions dont il s'agit se composent de Souvigny et son église, et du château des Thermes (Bourbon-Lancy), qui précisément sont situés en dehors de l'Allier et de la Loire: *id est Silviniacum cùm ecclesiâ.... et Cespitalicum sive castellum de Thermis propè Ligerem.*

Que dire, enfin, de la prétention de M. Clairefond, d'être en parfaite concordance dans son opinion, avec la tradition la plus respectable, la plus ancienne, la plus constante, et avec tous les auteurs modernes ? Cette tradition si imposante, il n'en indique pas la source ; mais on ne saurait s'y méprendre, c'est évidemment celle qui remonte à Belleforest, cet écrivain du XVIe siècle, que les auteurs d'un dictionnaire biographique édité à Caen en 1786, traitent « d'historien sans discernement, sans goût, qui gâta presque « tout ce qu'il toucha », et qui effectivement s'aventure à placer Gergovia à Moulins, de la même manière qu'il lui arrive de confondre étourdiment le *Noviodunum Biturigum* (Neuvi en Berri) avec le *Noviodunum Eduorum* (Nevers) « où César, dit-il, cuidà d'être bien estrillé » (1).

(1) *Cosmographie*, t. 1, p. 393.

M. Bouillet (1) lui reproche aussi son inexactitude et ses infidélités. MM. Dezobry et Bachelet lui font les mêmes reproches (2).

Il est bien difficile, personne n'en disconviendra, d'entourer d'un respect absolu une semblable autorité ; il le serait bien davantage d accorder une priorité d'ancienneté à la tradition dont elle est la source, quand, dès l'an 1543, plus d'un demi-siècle avant la publication des divagations de Belleforest (1600), et contrairement à la supposition du placement de Gergovia à Moulins, on lit dans Marlianus, l'un des premiers éditeurs des Commentaires de César (3), que les Boïens avaient été colonisés aux environs de la ville de Bourges, laquelle elle-même était située sur les confins des Bituriges : *non longe ab Avarico oppido, in finibus Biturigum sito.*

Du reste et au lieu de s'être paisiblement perpétuée, comme on voudrait le faire croire, jusque dans les derniers temps, la tradition qui place Gergovia et les Boïens vers Moulins, a été, au contraire, presque toujours contredite et démentie, notamment par les écrivains les plus sérieux du pays : tout d'abord par Blaise de Vigenère, surnommé le Bourbonnais contemporain de Belleforest, puis par Auroux des Pommiers, le célèbre commentateur des vieilles et nouvelles coutumes du Bourbonnais, et, dans un temps plus rapproché, par M. Coeffier de Moret, à qui l'on doit la première histoire du Bourbonnais. « Quant à moy, » dit Vigenère en parlant de Gergovia dans sa traduction des Commentaires de César (4), « il me semble que ce n'est pas Molins, parce « que César n'aurait pas teu qu'il estait sur la rivière d'Al- « lier ; et davantage ce n'est pas le droit chemin pour aller

(1) *Dict. hist. et géog.*

(2) *Dict. général d'hist. et de géog.*

(3) *Parisiis, ex offic. Vascasani.*

(4) Note sur le mot *Gergoviam*

« de l'Auvergne à Bourges ; car on laisse Molins à plus de « huict ou dix bonnes lieues à main droite (outre que c'est un « pays effondré et mal aisé au possible), pour prendre le « haut Bourbonnois, vers Montaigut en Combraille et à « Mont-luçon, estimant que ce soit ledit Mont-luçon ou « Nery. » Selon Auroux des Pommiers (1), « les Boïens vin- « rent s'établir dans les endroits les plus faibles et les plus « découverts du Bourbonnais, que l'on conjecture être les « environs de Montluçon, Néris et autres lieux circonvoi- « sins ; car le restant du pays, consistant en bruyères, bois « et forêts, n'était pas habitable. « Enfin, et comme à Vigenère, il semble à M. Coeffier de Moret « que l'opinion qui « place Gergovia sur les bords de l'Allier, est combattue « par le détail de la marche de César, qui ayant cotoyé, « passé et repassé cette rivière, n'aurait pas manqué, dans « le récit de cette marche, de parler d'une ville qui se serait « trouvée sur ses bords, et qui, étant à ses amis, aurait dû « servir à son passage. »

La tradition de Belleforest n'a guère eu plus de succès auprès des auteurs étrangers au Bourbonnais : André du Chesne, Piganiol de la Force et bien d'autres, l'ont également dédaignée ou rejetée ; et les annoteurs de la Bibliothèque classique et latine, il n'y a pas très-longtemps, achevaient de la discréditer par cette simple observation sur l'assiette de *Gergovia* : *Alii dicunt* Moulins, *sed non probant*, faisant ainsi allusion à ceux qui, sans examen ni chercher à découvrir la source impure d'où elle sortait, l'avaient jusqu'alors servilement reproduite. Du reste, elle n'a pas été plus respectée par les géographes : les cartes de Jansson, de Clarke, des frères Sanson, et celle de Robert, géographe du roi, corrigée par don Bouquet et par l'abbé Lebœuf, s'accordent au contraire à montrer les Boïens dans cet espace

(1) Préface, n° 1.

qui, de l'Allier, s'étend en face des Arvernes jusqu'au Cher; dans la contrée où, à l'ouest, selon les historiens des villes de France, ils touchaient la marche des Lémovices.

Quant aux auteurs modernes avec lesquels M. Clairefond prétend être en communauté d'opinion, il ne les indique pas davantage ; ou du moins, s'il parle de MM. Mandajors, Barailon, Mignard, Walknaert, Bonniard, qui tous comme lui appartiennent au premier système, et dont les écrits, à l'exception de ceux des deux premiers, se sont produits dans les derniers temps, c'est précisément pour les combattre à outrance et leur porter des coups dont bien certainement ils ne se relèveront pas.

A cette occasion, il n'est pas inutile de faire remarquer que l'argument tiré des marches et contremarches de Vercingétorix et de César dans le Berri, pour prouver à sa manière que Gergovia ne pouvait être située ailleurs qu'à Moulins, à droite de l'Allier, est justement celui dont, à l'inverse, il se sert pour démontrer l'impossibilité de placer les Boïens soit à Boën, entre l'Allier et la Loire, soit à Arzembouí, à Entrains ou à *Landunum*, derrière le fleuve. Ainsi, d'après lui, Boën est trop éloigné de Neuvi, où se rencontrèrent Vercingétorix et César, pour permettre de croire que le chef arverne eut pu franchir en si peu de temps la distance intermédiaire. « Quant à *Landunum*, dit-il encore, « même en admettant que *Vellaunodunum* soit Auxerre, « comment concilier la marche de César, qui, se trouvant à « *Agendicum* (Sens), au lieu de venir directement sur cette « prétendue Gergovia, aurait pris le chemin absolument « opposé ? Eh quoi ! ajoute-t-il, César n'est pas à plus d'un ou « deux campements du but qu'il veut atteindre, et, au lieu « de s'y rendre directement, il se porte vers *Genabum* (Or- « léans) (1), tournant le dos à ceux qu il allait secourir ! »

(1) Ou Gien, comme le veulent l'abbé Lebœuf, Maltebrun, MM. de Saint-Abel, de Caumont et autres. — M. Bréan, dans un ouvrage

Son argumentation contre les positions d'Entrains et d'Arzemboui, se fonde également sur l'impossibilité de concilier le placement de Gergovia, à droite de la Loire, avec la marche de César par le Berri ; elle n'est pas moins péremptoire, si l'on traduit *Agendicum* par Sens, et *Genabum* par Orléans; comment se fait-il que César, « le plus habile tacticien de « l'antiquité, pressé comme il l'était d'arriver au secours « des Boïens, au lieu de suivre la voie la plus courte pour « se rendre à Entrains ou à Arzemboui, prenne précisément « celle qui l'éloigne le plus ? César a réuni ses légions dans « la capitale des Sénones ; la ville qu'il vient secourir est « voisine du pays sénone et du pays éduen ; en trois ou « quatre journées au plus, il peut s'y rendre sans obstacles « à travers une plaine unie et continue, il trouvera sur place « les vivres dont les approvisionnements lui donnent tant « de souci au moment de son départ, qu'il charge les Eduens « de lui procurer et dont le transport lui paraît si difficile « au cœur de l'hiver ; il restera enfin en communication, « chez deux peuples amis, avec les légions qu'il laisse en « arrière ; et, au lieu de faire ce que le plus simple bon sens « lui commandait, lorsque le moindre retard à secourir la « ville assiégée par les Arvernes va, comme il en fait lui- « même l'observation, l'exposer à la défection de tous ses « alliés, il se décide à faire une route trois fois au moins « plus longue, semée d'obstacles de tous genres, parmi les- « quels il faut compter le passage d'un fleuve à deux re- « prises différentes, dans l'intervalle de quelques jours, et « cela pour revenir à très-peu de distance de son point de « départ ! » Pourquoi enfin, se demande M. Clairefond, en avouant ingénument qu'on peut retourner toutes ces ob-

en ce moment sous presse, croit avoir résolu la question du placement de *Genabum* en faveur de Gien le Vieux (V. le *Mémorial de l'Allier* du 15 décembre 1864.)

jections contre sa propre opinion, « pourquoi César, au lieu « de venir de Sens à Briare et de suivre les bords de la « Loire et de l'Allier qui l'amenaient droit à Moulins, « n'ayant qu'une des deux rivières à traverser, pourquoi « César a-t-il pris la route la plus longue par *Villaurodu-* « *num* et par *Genabum* ? »

La réponse est bien simple : c'est que Gergovia n'était ni à Entrains, ni à Arzemboui, ni à Moulins ; c'est que le placement de Gergovia, à droite de la Loire ou de l'Allier, repose uniquement sur des conjectures impossibles ; c'est que, d'après les excellentes raisons qu'en donne ici M. Clairefond et qui toutes sont puisées dans des textes authentiques, Gergovia ne pouvait être située qu'à gauche de l'Allier ou de la Loire, sur le prolongement, en ligne droite, de la direction prise et suivie par César.

Il semblerait donc que la question est décidément tranchée entre les deux systèmes et qu'il n'y a plus à y revenir. Cependant, attendez : M. Clairefond n'est pas encore bien convaincu. Il est évidemment absurde, il en convient et le démontre sans réplique, de faire passer César par Orléans, par Neuvi et par Bourges pour accourir de Sens à Arzemboui : c'est effectivement lui faire parcourir trois côtés d'un losange presque équilatéral ; c'est lui faire faire, dans un cas si pressé et sans motif apparent, quatre-vingt-dix lieues au lieu de trente. Mais quelle différence, s'empresse-t-il d'ajouter, si l'on suppose Gergovia à Moulins ! Il ne s'agit plus alors que de contourner une espèce de parabole, dont la courbe s'allonge singulièrement en se rapprochant du but à atteindre. Dans cette hypothèse, dit-il, César n'aurait eu à faire que 90 lieues au lieu de 60, qui est la distance de Sens à Moulins ; et l'excès, sur le parcours rationnel, se réduirait à une simple moitié en sus.

Ainsi, dans l'impérieuse nécessité où était César de prendre la voie la plus courte, il y aurait eu contradiction manifeste de sa part à passer par Orléans, Neuvi et Bourges, pour

se porter à Arzemboui derrière la Loire ; mais, sans courir le risque d'arriver trop tard au secours des Boïens, ni avoir à se préoccuper des difficultés de la traversée de l'Allier qui n'était pas guéable et dont les Arvernes lui auraient rudement disputé le passage, il pouvait, en supposant Gergovia à Moulins, suivre la même direction à travers le Berri, par le motif que dans cette hypothèse, il n'aurait eu à parcourir qu'une trentaine de lieues de plus qu'il n'était nécessaire, ce qui n'aurait retardé que de cinq à six journées de marche la rapidité de sa course !

Une opinion réduite à se retrancher dans une argumentation si peu sérieuse, est bien près, qu'il nous soit permis de le dire, de perdre son dernier degré de confiance. Au lieu donc de s'ingénier à élargir sensiblement les branches de sa parabole, M. Clairefond aurait mieux fait, ce nous semble, de les ouvrir entièrement et de les ramener à la ligne droite, qui toujours a été le plus court chemin d'un point à un autre. De cette manière, et en suivant les légions pas à pas, de Sens à Orléans, puis d'Orléans à Neuvi et de là à Bourges, il aurait rencontré les Boïens un peu au-delà d'*Avaricum*, derrière la frontière du Berri, entre les Bituriges et les Arvernes. Là, il aurait vu Vercingétorix montrant du doigt la frontière de la *Boia* comme la limite de l'incendie qu'il fallait allumer pour affamer les Romains, comme la ligne rapprochée au-delà de laquelle il leur serait impossible d'aller fourrager (1) ; là, il aurait vu la petite cité des Boïens livrant à César, dans les environs de Bourges, sur les confins des Bituriges, ses blés, ses fourrages, toutes ses ressources (2), ce qu'évidemment elle n'aurait pu faire, répétons-le, si en plein hiver et en traversant l'Allier qui n'était pas guéable, il eut fallu amener ces approvisionne-

(1) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 14.
(2) *de Bel. Gal.*, l. 7. c. 17.

ments des alentours de Moulins et les charroyer à petites journées, sous les yeux de Vercingétorix, sur un parcours de 100 kilomètres. En s'alignant ensuite sur Bourges, Neuvi et Orléans, comme sur trois jalons laissés en arrière pour indiquer le prolongement de la direction de César vers Gergovia, et en suivant en droite ligne le chemin gaulois de Bourges à la Gergovia des Arvernes, remplacé depuis par la voie romaine où fut plantée la borne leucaire trouvée à Alichamps, il aurait retrouvé les Boïens sur l'ancienne limite des diocèses de Bourges et de Clermont, à l'extrémité de l'arrondissement de Montluçon, faisant face aux Arvernes auxquels les Eduens s'étaient proposés de les opposer, et occupant vraisemblablement, dans la vallée du Cher, le territoire vacant de ce petit peuple Celte inconnu, dont le dr Barailon a constaté l'existence entre les Eduens, les Arvernes, les Lémovices et les Bituriges (1).

Mais, dit M. Clairefond, en s'attaquant directement à l'opinion que nous avons soutenue personnellement devant le congrès scientifique de Clermont-Ferrand, en 1838, sur l'identité de Gergovia avec Montluçon, et qui se résume dans les déductions précédentes « placer les Boïens sur les « bords du Cher, c'est reculer la frontière des Eduens « à 25 lieues au moins au-delà de la limite que lui assignent « tous les documents, et il est impossible d'admettre une « semblable extension de leur territoire, même en lui accor- « dant pour plus grande latitude les parties des diocèses « de Nevers et d'Autun qui se trouvent à gauche de la « Loire et de l'Allier du côté des Bituriges. » A cette objection, et sans s'arrêter à signaler l'exagération manifeste dans laquelle s'est ici laissé entraîner notre honorable contradicteur, en évaluant à plus du double de la réalité la

(1) V. *Recherches sur les monuments celtiques des cantons d'Huriel et de Montluçon*, n° 137.

distance du Cher aux limites d'en-deçà de la Loire et de l'Allier des diocèses de Nevers et d'Autun, nous répondons tout simplement qu'il confond dans le même périmètre la *Boia* et le pays des Eduens ; que cependant les terres attribuées aux Boïens avaient été distraites du territoire éduen, et que conséquemment le placement des Boïens sur les bords du Cher avait dû nécessairement faire remonter vers l'Allier la frontière éduenne ; qu'enfin, et au lieu de reculer cette frontière jusqu'au Cher, comme il nous le reproche, nous nous sommes tout au contraire appliqué à prouver que plusieurs années après la colonisation des Boïens, soit lorsque Vercingétorix vint pour la première fois dans le Berri (1), soit lorsqu'après son échec devant l'oppidum des Arvernes César rentra chez les Eduens (2) ; ceux-ci, sauf la partie de leur territoire correspondante aux dépendances des diocèses de Nevers et d'Autun dont il a été parlé, ne dépassaient ni la Loire ni l'Allier. Or, comme vers le même temps, les Boïens touchaient les Bituriges, puisque l'incendie du Berri s'arrêtait devant la *Boia* (3) ; comme à la même époque César accourut à leur secours en traversant la Loire à Orléans et en poursuivant sa marche au travers du Berri dans la direction de la vallée du Cher (4), il a bien fallu conclure que les terres détachées de la frontière éduenne pour leur être concédées, étaient situées à gauche de la Loire et de l'Allier et en dehors des confins nouveaux des Eduens. Ainsi donc, en plaçant les Boïens entre l'Allier et le Cher, en-deçà du territoire que les Eduens y avaient conservé et qui forma plus tard une dépendance des diocèses de Nevers et d'Autun, en les postant vers le Cher, où tendit la marche de César volant à leur secours ; en les

(1) *de Bel. Gal.*, l. 7, c. 5.
(2) *Id.*, cc. 53, 54.
(3) *Id.*, c. 14.
(4) *Id.*, cc. 10, 11, 12, 13.

intercalant, dans la vallée du Cher, entre les Arvernes qu'ils avaient été appelés à contenir dans leurs limites, et les Bituriges qu'ils touchaient dans les environs de Bourges, nous n'avons fait que nous conformer aux indications précises et concordantes des différents textes précédemment mis en lumière et qu'involontairement, sans doute, M. Clairefond a laissés en oubli.

Au surplus, si la marche de César par le Berri, pour venir au secours des Boïens qu'assiègent les Arvernes, est une révélation authentique et irrécusable de leur colonisation un peu au-delà de Bourges, dans la vallée du Cher, entre le Berri et l'Auvergne, sa rentrée chez les Eduens, après la levée du siége de l'oppidum des Arvernes, est une dénégation non moins formelle de leur établissement sur la rive droite de l'Allier vers Moulins. En cette dernière circonstance, en effet, il traversa l'Allier à trois journées de marche de son point de départ, et il dit qu'il déboucha directement chez les Eduens où l'avaient appelé et l'attendaient Viridomar et Eporédorix, les deux personnages les plus éminents de la cité. Or, la distance parcourue dans cet intervalle de temps, correspond assez exactement à 10 myriamètres ; et la mesure de cette distance nous amène précisément en face de Moulins, à 3 ou 4 quatre kilomètres de la ligne séparative tracée par M. Clairefond entre les Eduens et les Arvernes sur la rive droite de l'Allier. Ainsi, quand depuis sept ans les Boïens sont établis sur un démembrement de la frontière des Eduens, ou de l'un de leurs clients limitrophe des Arvernes, ce sont bien réellement les Eduens, et non les Boïens, qui occupent la rive droite de l'Allier vers Moulins ! C'est donc ailleurs, c'est donc de l'autre côté de la rivière, où du reste les Arvernes étaient également en contact soit avec les alliés ou clients des Eduens, soit avec les Eduens eux-mêmes, si tant est, comme il y a tout lieu de le croire, que les dépendances d'outre Loire et Allier des diocèses de Nevers et d'Autun provinssent de leur territoire,

qu'il faut chercher les Boïens ; et le meilleur guide à suivre pour les retrouver, est incontestablement le grand capitaine qui les installa sur la frontière confiée à leur garde : l'indicateur de la position de Gergovia, le mieux renseigné, est évidemment le fondateur du redoutable *oppidum*.

Il paraîtrait, du reste, que ces considérations ne sont pas restées tout-à-fait étrangères à M. Clairefond, et que ses convictions premières ont fini par se modifier de manière à lui permettre d'étendre les limites de la *Boïa* sur la rive gauche de l'Allier, entre cette rivière et le Cher. Peu confiant apparemment dans la théorie de sa parabole, et ne pouvant raisonnablement se dissimuler l'impossibilité où auraient été les Boïens, en les maintenant obstinément à Moulins derrière l'Allier, d'amener d'aussi loin aux Romains pendant le siége de Bourges, sous les yeux de Vercingétorix, toutes les ressources de leur petite cité, il se résigne à leur faire dépasser les limites extrêmes des Eduens et du diocèse d'Autun, et à comprendre dans le périmètre de leur territoire les villes de Souvigny et de Bourbon-l'Archambault, situées l'une et l'autre au-delà de l'Allier. Frappé de l'analogie qui lui semble exister entre *Gortona*, *Gergobia*, *Gergonia*, variantes nominales de *Gergovia* et *Borvo*, *Bormo*, *Burbo* et *Borbo* anciens noms de Bourbon, il va même jusqu'à faire de cette dernière ville l'*oppidum* des Boïens, « au quel cas » ajoute-t-il, « *Boïa* pourrait être Moulins. »

Dans cette supposition, à vrai dire, la direction de César par Orléans et par le Berri, pour se porter précipitamment au secours de Gergovia, pourrait paraître un peu moins contradictoire, un peu moins absurde : sa marche pour arriver à Bourbon l'Archambault, au lieu de se prolonger jusqu'à Moulins, ne se serait plus inutilement allongée que de 24 à 25 lieues, et n'aurait par nécessité le passage difficile de l'Allier. Dans la même hypothèse, les Boïens auraient eu un peu moins de chemin à faire et de dangers à courir, pour charroyer en plein hiver les approvisionne-

ments qu'ils fournirent à César campé sous les murs de Bourges. Mais, pour échapper de cette manière à quelques-unes des difficultés de sa première opinion, M. Clairefond tombe dans un cahos de contradictions également inextricables. Il ne s'aperçoit pas, par exemple, qu'en attribuant Souvigny aux Boïens, il leur donne une partie intégrante du pays des Arvernes ; il oublie que dès le principe, suivant Marcaille (1), cette ville fut le siége du second archiprêtré du diocèse de Clermont, et que, d'après les expressions textuelles de la donation faite par Charles-le-Simple à Adhémar, elle était encore, en 913, située en Auvergne, *in pago Arvernense.* Il ne prend pas garde non plus, qu'en plaçant Gergovia à Bourbon-l'Archambault, le noyau de la nationalité Bourbonnaise, qu'il croyait avoir aperçu entre la Loire et l'Allier, se trouverait au contraire transplanté entre l'Allier et le Cher.

D'autre part, si *Boïa* est Moulins, cette expression devient le nom de l'une des villes des Boïens, au lieu d'être la désignation nominale de leur pays, celle de la *Civitas Boiorum* des Commentaires. Alors, au lieu de se développer dans toute sa largeur parallèlement à la frontière d'un peuple voisin, l'incendie des villes et villages du Berri se rétrécit en une zone étroite, pour venir s'éteindre à la porte de l'une des bourgades d'un pays limitrophe ! Ce n'est pas tout encore : si les flammes dévorent toutes les villes des Bituriges jusqu'à *Boïa*, c'est-à-dire jusqu'à Moulins, l'Allier devient la limite réciproque du Berri et du pays des Boïens ; et dès lors, identifiée avec Bourbon-l'Archambault, Gergovia se trouve située chez les Bituriges : d'où résulterait que les Boïens auraient été colonisés, tout à la fois chez les Arvernes à Souvigny, chez les Bituriges à Bourbon, et à *Boïa* ou Moulins chez les Eduens !

Que faut-il donc entendre par *Boïa*, se demande anxieu-

(1) Antiq. du Prieuré de Souvigny, *Gal. Christ.*, *t. II*, p. 224.

sement M Clairefond dans l'intuition de toutes ces difficultés? « Est ce décidément le nom d'une ville, comme le prétendent certains? » Est-ce plutôt celui du pays Boïen, comme le veulent beaucoup d'autres? Le doute était pourtant bien facile à éclaircir: en venant se fixer au lieu qui leur fut assigné par César entre les Eduens, les Arvernes et les Bituriges, les Boïens formèrent tout d'abord une petite cité qui prit ou à laquelle on donna le nom distinctif de *Boïa* (pays des Boïens), tout ainsi et de même que sous les noms analogues de *Boïa-Hemum* (1) et de *Boïa-Vera*, leurs ancêtres s'étaient antécédemment établis en Bohême et dans la Bavière.

Toutefois, et quant à l'assiette de Gergovia, M. Clairefond reste à peu près indécis entre Moulins et Bourbon-l'Archambault. Il revient à Moulins, par respect pour la tradition ; il ne peut abandonner Bourbon, à raison de l'analogie de ses appellations latines avec les variantes nominales de Gergovia.

En ce qui concerne la tradition à laquelle il fait allusion, il n'y a rien à ajouter à ce qui en a été déjà dit. Bientôt, au surplus, on la verra s'éteindre et se perdre dans les supercheries éhontées d'une indigne mystification.

Relativement au rapprochement intime de *Bormo*, *Borvo*, *Borbo* et *Burbo*, avec *Gortona*, *Gergobina*, *Gergonia*, nous ne voyons pas en vérité, qu'il soit plus manifeste ni plus concluant que celui de Boën avec *Boïa*, d'Arzemboui avec *Arx Boiorum* ou de Boui avec *Boiacum*, que sans succès ont cherché à faire prévaloir les partisans des positions de Boën, d'Arzemboui et d'Entrains. D'ailleurs, tous les auteurs ne s'accordent pas à confondre les *Aquæ-Bormonis* de la table Théodosienne d'où l'on fait dériver les appellations *Bormo*, *Borvo*, et *Borbo* (en substituant dans celle-ci un

(1) Tacite, *Descrip. Germ.*, c. 28.

b. au *v.* de *Borvo* selon l'ancien usage), avec Bourbon-l'Archambault (1), non plus qu'à lui appliquer exclusivement ces diverses dénominations. Par le calcul des distances marquées sur la table et comptées à partir d'*Avaricum*, le placement des *Aquæ-Bormonis* à Bourbon l'Archambault devient même impossible (2) : par le même calcul, au contraire, il concorde assez exactement avec Bourbon-Lancy (3), ou comme complément de concordance, les noms des dieux topiques *Bormo* et *Borvo* se sont trouvés sur deux inscriptions qui y ont été découvertes, l'une en 1774, l'autre en 1792 (4).

Quant à *Burbo*, qui symétrise presque identiquement avec Bourbon et reste en dehors de toute analogie avec Gortona, voici, reproduite par Ménage, l'étymologie française qu'en donnait Olivier de la Marche, il y a environ 400 ans. « En « les deux lieux qu'on nomme Bourbon, a bains chauds, et « et à cette occasion et pour ce, plusieurs gens y hantaient « et y conversaient ; hosteliers, taverniers, marchands et ou- « vriers mécaniques se logèrent en cette part pour gagner « et avoir profit, tellement qu'assez tôt après se fist en iceux « lieux gros et puissants bourgs, et augmentèrent tellement « qu'entre les autres bourgs on disait de chacun d'iceux voi- « sins, c'est un bon bourg : et à le prendre au rebours, peut- « on dire c'est un bourg bon, et de ce nom Bourbon en con- « tinuation de langage sont encore appelés ces deux lieux « Bourbon. »

Deux siècles plus tard, en 1643, l'historiographe Malingre disait également que Bourbon-l'Archambault tirait son nom de bon bourg ou bourg bon, par contraction de ces

(1) V. Barailon, *Recher. sur les peuples Cambiovicenses*, n° 169.

(2) V. notre *Essai sur la Gergovia des Boïens*, n°s 38, 39.

(3) V. Raynal, *Hist. du Berri*, t. I, p. 99, note 3.

(4) V. Berger de Xivrey, *Lettre à M. Hase*, p. 7. — Millin, *Monuments inédits*, t III, p 148.

deux mots et retranchement de la lettre *g* (1). Mais Adrien de Valois préfère l'opinion de ceux qui font dériver le nom de Bourbon du mot *Bourbe*, c'est-à-dire des eaux bourbeuses de ses thermes. Toujours est-il, quel que soit le mérite de l'une ou de l'autre de ces conjectures, qu'en remontant le plus loin possible dans les siècles, la dérivation de *Gortona* en *Burbo* ou Bourbon n'est pas même soupçonnée.

Du reste, M. Clairefond le fait lui-même observer, la variante *Gortona* ne serait pas seulement en rapport étymologique avec *Bormo*, *Borvo*, *Burbo*, *Berbo* ; elle symétriserait également avec le mot *Gaudronne*, qui est le nom d'un domaine situé dans les environs de Moulins, à côté de Plaisance, où s'est trouvée, ajoute-t-il, une magnifique patère en bronze.

M. Coiffier de Moret, l'un des historiens les plus distingués du Bourbonnais, fait au surplus bonne justice, au moins quant à Moulins, de toutes ces vaines similitudes de noms, en remarquant judicieusement « que l'opinion qui s'appuie sur de semblables ana-« logies pour placer Gergovia sur les bords de l'Allier, est « démentie par la marche de César, qui ayant cotoyé, passé « et repassé cette rivière, n'aurait pas manqué, dans le récit « de cette marche, de parler d'une ville qui se serait trouvée « sur ses bords, et qui, étant à ses amis, aurait dû servir à « son passage (2). »

Dans le dédale de toutes ces difficultés, M. Clairefond a le bon esprit de renoncer à la prétention de trancher le débat. Seulement, sans sortir de sa prudente irrésolution relativement à la position définitive de Gergovia, mais aussi sans trop s'écarter à droite ou à gauche des bords de l'Allier, il termine par proposer de mettre en première ligne

(1) *Nouveau Théâtre du Monde*, p. 68.

(2) *Hist. du Bourbonnais* t. I, p. 50.

Moulins ou ses environs, c'est à savoir Plaisance et Yzeure ; en seconde ligne Bourbon-l'Archambault ; et sur le dernier plan, Chantenay, Thiel et Souvigny.

C'est, il est vrai, laisser la question à peu près au même point où l'a prise l'honorable commissaire de la docte Société de l'Allier. Il lui restera cependant le mérite essentiel d'en avoir grandement fait avancer la solution, en démontrant que les Arvernes étaient les seuls voisins que les Eduens eussent à redouter, et que les Boïens furent demandés tout exprès à César pour être opposés au plus dangereux ennemi de la confédération éduenne. Il faudrait également le féliciter d'avoir porté le dernier coup à toutes les opinions du premier système, en prouvant *a priori* l'impossibilité de les concilier avec la marche de César par Orléans et par le Berri pour venir au secours des Boïens, si, en se dégageant lui-même de ses préventions conjecturales, il avait pu se résigner à soumettre résolument ses propres théories à la virtualité du même argument.

Opinion de M. Chazaud.

Déjà, depuis deux ans, les propositions multiples et indécives de M. Clairefond s'étaient produites devant la Société d'Emulation de l'Allier, et y avaient été favorablement accueillies, lorsque M. Chazaud, chargé comme lui d'élucider la question, est entré pour la résoudre défiuitivement, dans une voie diamétralement opposée. Rejetant, sans distinction de système, toutes les présomptions purement conjecturales de ses devanciers, il n'admet d'autre élément de conviction, que le témoignage des monumonts historiques. La tradition qui place Gergovia entre la Loire et l'Allier, et que par une étrange erreur il croit avoir été adoptée dans le 15me siècle par Marlianus (1), est particulièrement à ses yeux une hypo-

(1) Marlianus dit, au contraire, que les Boïens étaient placés tout



thèse tout-à-fait gratuite, à l'appui de laquelle aucun titre ancien ne peut être invoqué.

Témoins émerveillés du courage héroïque des Boïens dans la bataille où auprès d'Autun ils ont été vaincus avec les autres peuples de la ligne helvétique (1), les Eduens, suivant M. Chazaud, les demandent à César pour leur offrir sur leurs frontières une honorable hospitalité (2). Le glorieux vainqueur accède à cette demande, place lui-même les Boïens sur les terres qui leur sont concédées (3), et y jette les fondements de Gergovia (4).

Bientôt admis par les Eduens à une parité de droits et de libertés (5), les Boïens ne tardent pas à former auprès d'eux une petite cité distincte et séparée, la *Civitas exigua et infirma* des Commentaires (6) : ils sont, comme dit César, leurs *stipendarii* (7), leurs intrépides auxiliaires ; et c'est de chez eux, *e plebe Boïrum*, aurait pu ajouter M. Chazaud, dans le voisinage immédiat des Eduens, *in proximos Eduorum pagos* suivant Tacite, que sortirent les 8,000 généreux citoyens avec lesquels Maricus osa braver les aigles de Vitellius (8). De cette manière, leur colonisation auprès des Eduens, en dehors de la frontière éduenne, se trouve établie et démontrée par les documents les plus authentiques.

Ils touchaient en même temps les Bituriges ; car, pendant

auprès de Bourges, *non procul ab avarico oppido in finibus Biturigum sito.*

(1) *de Bel. Gal.* l. 1, c. 25.
(2) *de Bel. Gal.* c. 28.
(3) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 19.
(4) V. *Jul. Celsus, de vita Cæs.*, p. 118.
(5) *de Bel. Gal.*, l. 1, c. 28.
(6) *Id.*, l. 7, c. 17.
(7) *Id.*, l. 7, c. 10.
(8) *Hist.*, l 2, c. 61.

le siége de Bourges, ils fournissent à César, sous les murs de cette ville, les vivres qu'il leur demande (1) ; car, à la même époque, l'incendie du Berri a pour extrême limite la frontière de la *Boia*, du pays des Boïens (2); et de la facilité qu'a Vercingétorix pour les assiéger quand il retourne chez les Bituriges (3), comme de l'instantanéité de sa rencontre avec César à Neuvi en Berri, après la levée du siége (4), il résulte nécessairement qu'ils avaient été cantonnés sur la frontière éduenne, de manière à confiner tout à la fois les Bituriges.

Il ne serait même pas absolument impossible que le territoire cédé aux Boïens eut été pris sur le Berri, partie intégrante de la confédération éduenne ; et à l'appui de cette probabilité, M. Chazaud fait observer qu'en énumérant les peuples compris dans la Lyonnaise, Pline range les Boïens dans cet ordre : *Hædui*, *Carnutes*, *Boii*, *Senones* (5) ; d'où, par concordance avec les indicatious des Commentaires sur la marche de Vercingétorix contre Gergovia, on peut induire leur placement sur la partie des frontières éduennes contigue à celles des Carnutes, des Sénones et des Bituriges, c'est-à-dire entre les diocèses anciens de Bourges, Orléans, Nevers et Auxerre.

L'établissement des Boïens chez les Bituriges, s'harmonise également avec la marche de César venant de Sens et passant par Orléans et Neuvi en Berri pour accourir à leur secours. Cette marche, au contraire, devient inexplicable, si l'on place Gergovia entre la Loire et l'Allier, à cause du long détour qu'il eut fallu faire pour y arriver. Dans la même supposition, il eut été impossible à Vercingétorix de ren-

(1) *de Bel. Gal.*, l. 7, c 17.
(2) *Id.*, c. 14.
(3) *Id.*, c. 9.
(4) *Id.*, c. 12.
(5) *Hist. nat.*, l. 4, c. 17.

contrer si subitement César à Neuvi, à raison de l'éloignement du point de départ et de la nécessité de traverser l'Allier dans une saison où il n'était pas guéable (1). Du reste, pour raccourcir la distance, on ne pourrait pas, à l'instar de Belleforest, identifier Neuvi avec Nevers ; ce serait, en effet, faire attaquer par César, et défendre par Vercingétorix, une ville alliée des Romains. Les Commentaires, d'ailleurs, distinguent très bien le *Noviodunum Biturigum*, du *Noviodunum Eduorum* (2).

Par une remarquable coïncidence avec les déductions précédentes, ajoute M. Chazaud, il paraîtrait y avoir eu sur les bords de la Loire, entre Sancerre et Saint Thibaud dans le Berri, du VIIIe au XIe siècle, un château Gordon (*Gordonis, Gortonis, Cortonis, Gordonium, Gortonium castrum*), lequel est dit, IXe-Xe siècle, avoir donné son nom, depuis les temps anciens, à l'une des portes de ville de Bourges, encore aujourd'hui appelée Porte-Gordaine (3) : et le bréviaire de l'antique abbaye de Saint-Satur, renseignerait qu'au Ve siècle il y avait dans la même province, non loin de Bourges, une ville anciennement nommée *Gordonas*, qu'Egidius vint assiéger après sa victoire sur les Wisigoths auprès d'Orléans, et dont les habitants sont désignés sous le nom de *Gorgonici* dans une prose de Saint-Romulus. On serait donc amené par le concours de tous ces documents, à reconnaître *Gergovia*, ou plutôt sa variante *Gortona*, dans le *castrum Gordonis*, et les Boïens dans les habitants de *Gorgonia*, autre variante de *Gergovia*.

Telle est, en résumé, la séduisante opinion du docte contradicteur de M. Clairefond. Celui-ci, adepte trop fervent d'une tradition inconciliable avec tous les textes historiques, s'était aveuglément égaré dans le champ des conjectures :

(1) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 35.
(2) *de Bel. Gal.* cc. 12, 55.
(3) V. Raynal, *Hist. du Berry*, t. 1, p. 470.

M. Chazaud se renferme au contraire, avec une sage réserve, dans un cercle de documents dont l'authenticité ou la grande ancienneté sont incontestables. Un plein succès, tout d'abord, lui semblerait donc assuré. Mais, on s'en aperçoit bientôt, la fausse entente de quelques-uns des textes évoqués, l'a également empêché d'arriver à la solution définitive du problème proposé.

Selon lui, par exemple, ce serait par admiration du brillant courage des Boïens dans la bataille mémorable où, avec les autres peuples de la ligne helvétique, ils avaient été vaincus par les Romains, et en même temps pour ne pas les laisser sans asile, que les Eduens les auraient demandés à César. Mais, répétons-le, les Eduens venaient, avec leurs clients, d'être horriblement maltraités par les Arvernes (1) ; et César dit expressément que quand ils implorèrent son assistance, c'est-à-dire lorsqu'ils lui demandèrent et qu'il leur accorda les Boïens, ils étaient eux-mêmes réduits au plus misérable état. Chassés des campagnes, refoulés dans les villes, il ne leur restait absolument aucune espèce de ressource, aucun moyen de défense: *Quos et quam humiles accepisset, compulsos in oppida, multatos agris, omnibus ereptis copiis* (2). Le rôle de magnanime générosité qui leur est attribué, est donc purement imaginaire. Les Boïens, d'ailleurs, n'avaient pas besoin qu'on leur offrît un asile : comme les autres confédérés helvétiens, ils pouvaient librement retourner dans leurs foyers (3). Avec une plus sérieuse attention, M. Chazaud se serait aperçu qu'en les demandant à César pour les placer sur leurs frontières, les Eduens s'étaient proposé, ainsi que le dit très-bien M. Clairefond, de s'en faire un rempart contre les Arvernes, contre le seul ennemi qu'ils eussent alors à redouter. Cette simple considération l'aurait certai-

(1) *de Bel. Gal.*, l. 1, c. 31.
(2) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 54.
(3) *de Bel. Gal.* l. 1. c. 25.

nement empêché de chercher les Boïens ailleurs qu'en face de ces dangereux et terribles voisins.

L'induction tirée du rang occupé par les Boïens à la suite des Eduens et des Carnutes et en avant des Sénones, sur le tableau des peuples de la Lyonnaise, pour s'autoriser à les placer auprès de Sancerre au point de jonction des diocèses anciens d'Orléans, d'Auxerre, de Nevers et de Bourges, et pour confondre Gergovia sous le nom de Gortona ou de Gorgonia, avec le château Gorton des vieilles légendes du Berri, ne concorde pas davantage avec les expressions du texte auquel il est ainsi fait allusion. L'extension des diocèses de Nevers et d'Autun, à gauche de la Loire et de l'Allier, permet, il est vrai, de supposer que la frontière éduenne, sur laquelle furent appelés les Boïens, s'étendait du même côté, vers les Bituriges, dans la vallée du Cher; mais les Arvernes, dont il s'agissait d'arrêter les incursions calamiteuses, ne dépassaient pas vers Souvigny, Chantelle, Montluçon et Neris, la ligne séparative des anciens diocèses de Clermont et de Bourges. Comment donc croire que, pour surveiller de plus près un ennemi si dangereux et le contenir dans ses limites, César aurait posté les Boïens et bâti leur *oppidum* aux approches de Sancerre, à une distance de plus de 100 kilomètres? Pline, d'ailleurs, donne tout simplement les noms des peuples compris dans la Lyonnaise ou Celtique, sans chercher à ranger les peuples eux-mêmes dans un ordre symétrique de position topographique. S'il en était autrement, comment expliquerait-on le placement des Carnutes entre les Eduens et les Sénones?

Ce n'est pas tout encore : d'après le texte latin de la Chronique du continuateur de Frédeghaire et la traduction française de M. Guizot, Pepin, venant de Troyes, par Auxerre, pour aller tenir à Bourges le Champ de Mai de 767, serait arrivé au *Castrum Gordinis* avant de traverser la Loire (1);

(1) V. *Chronicon. Fredegarii scolastici, an.* DCCLXVII.

ce qui impliquerait manifestement la position du château Gordon sur la rive droite du fleuve. Or, s'il en est ainsi, l'hypothèse de son identité avec Gergovia ou *Gortona* devient décidément insoutenable, par l'impossibilité de la concilier avec la marche de César accourant de Sens au secours des Boïens assiégés par les Arvernes. Il est évident, en effet, dans cette supposition, qu'au lieu de se détourner par Orléans et Neuvi en Berri, ce qui aurait triplé la distance à parcourir, et de compliquer inutilement les obstacles d'une si longue course par un double passage de la Loire, le grand capitaine, pressé qu'il etait d'arriver le plus promptement possible, aurait pris naturellement la voie directe suivie par le roi des Francs.

Du reste, par leur diversité et leur désaccord, les anciens documents, d'où l'on infère l'existence d'un château Gordon en Berri, ne paraissent pas mériter une confiance illimitée. Les uns le placent tout auprès de Bourges, *Haud procul Biturica* ; les autres sur les bords de la Loire, entre St-Thibaud et Sancerre, à Saint-Satur et même à Sancerre. — Selon un certain cartulaire, la porte Gordaine de Bourges, à laquelle aboutit le chemin venant de la Loire, tirerait son nom de celui d'un château Gorton, *à Cortono Castro* ; suivant M. Bouillet, inspecteur divisionnaire des monuments historiques, ce serait l'empereur Gordien qui aurait donné son nom à cette porte et à une place de la même ville (1) : —le Bréviaire de l'abbaye de St-Satur raconte, en 1523, que le roi Egredius étant venu d'Orléans pour saccager le château Gorton (*Castellum Gortonas*), saint Romulus accourut pour intercéder en faveur des captifs, mais que le roi fut inexorable et le menaça de l'emmener lui-même dans son pays pour lui faire garder ses troupeaux ; le Bréviaire du

(1) Promenade archéologique de Clermont à Bourges, 2e édit., p. 51.

diocèse de Bourges, édition de 1734, dit, au contraire, qne le comte Egidius, vainqueur des Wisigoths, s'étant emparé du fort Gordon (*Castrum Gordonis*), accéda aux prières de saint Romulus et rendit tout à la fois le butin et les captifs. Dans l'une et l'autre version, et en admettant, ce que personne ne conteste, qu'il y ait identité de personnes entre le roi Egredius du Bréviaire de l'abbaye de St-Satur, et le comte Egidius de celui du diocèse de Bourges, voilà qu'après avoir vaincu les Wisigoths auprès d'Orléans, Egidius-Syagrius, le célèbre maître des milices romaines, que les Francs avaient élevé sur le pavois à Tournay et dont les auteurs des Victoires et Conquêtes des Français vantent la valeur, la justice et les mœurs, abandonne étourdiment la poursuite d'un ennemi redoutable et les fruits de sa victoire, pour venir avec le gros de son armée, par un détour de trente lieues, mettre au pillage la chapelle d'un petit château (*Castellum*), et égorger des habitants inoffensifs !

Dans un tel cahos de contradictions et d'invraisemblances, que deviennent, on se le demande, et la théorie du placement des Boïens vers les Carnutes et les Sénones, dans les environs de Sancerre, à 100 kilomètres de la frontière des Arvernes, et la présomption d'identité de Gergovia avec le château Gorton ou Gordon du Berri.

Heureusement, M. Chazaud n'est pas absolu dans son opinion. « Qu'on me fasse voir, dit-il, dans un texte ancien « ou dans tout autre monument authentique de quelque nature qu'il soit, je ne dis pas la preuve positive et complète de la fausseté de la conjecture que je hasarde ici, « mais seulement des motifs graves d'en suspecter la vraisemblance, et je serai le premier à reconnaître moi-même, « et sans fausse honte, que je me suis trompé. Je ne demande, pour cela, que de voir la preuve de mon erreur. »

Eh bien ! cette preuve, il la trouvera dans le chapitre VIII, livre 1er des Commentaires de la guerre des Gaules, où il est dit qu'après avoir vaincu les différents peuples de la li-

gne helvétique, César les renvoya librement dans leurs foyers respectifs ; ce qui le dissuadera de croire que les Boïens restaient sans asile. Il la trouvera dans le chapitre 54, livre VII, où il verra qu'au moment où César accorda les Boïens aux Eduens, ceux-ci étaient eux-mêmes descendus au dernier degré d'impuissance ; ce qui ne permet pas de supposer, comme il l'a fait, qu'en les lui demandant ils aient cédé à un élan de pure générosité. Il la trouvera dans le chapitre 31, livre 1er, qui démontre au contraire, de la manière la plus manifeste, l'urgente nécessité où étaient alors les Eduens d'utiliser pour eux-mêmes la valeur éprouvée de ces braves auxilliaires, et de les poster directement en face des Arvernes, auteurs des récents désastres de la confédération éduenne ; ce qui repousse péremptoirement la présomption de leur placement au fond du Berri, vers Sancerre, à plus de 100 kilomètres du terrible ennemi auquel on se proposait de les opposer. Il la trouvera, enfin, cette preuve qu'il provoque avec une si loyale insistance, dans le détail authentique de la marche de Pépin allant de Troyes et Auxerre à Bourges, et rencontrant à droite de la Loire, en dehors des confins des Bituriges, le *castrum Gordinis* des légendes déjà si suspectes de saint Romulus; ce qui détruit toute idée de le confondre avec l'*oppidum* assiégé par les Arvernes et au secours duquel accourut César en passant par Orléans et Neuvi, à gauche du fleuve, dans la direction de la vallée du Cher.

L'esprit ainsi dégagé des erreurs où, par une fausse interprétation des textes, il s'était laissé si étrangement égarer, et puisant dans les documents qui viennent d'être signalés à son attention, des éléments de conviction plus sérieux, le placement des Boïens, que personne ne conteste auprès des Eduens ou de quelqu'un des peuples de l'alliance éduenne, se manifestera à ses yeux avec une égale évidence tout auprès des Arvernes. Et comme il les a déjà vus en contact avec les Bituriges, soit lorsqu'ils fournissent

aux Romains, sous les murs de Bourges, tout ce qu'ils possèdent, soit lorsque l'incendie du Berri s'arrête à leur frontière, il en concluera qu'ils étaient contigus simultanément aux Eduens, aux Bituriges et aux Arvernes. Il s'apercevra, en même temps, que leur contiguïté avec ces trois grands peuples ne pouvait s'effectuer ni à droite de la Loire, ni entre la Loire et l'Allier; car la Loire était la limite réciproque des Bituriges et des Eduens, lorsque Vercingétorix vint pour la première fois dans le Berri ; et les Eduens occupaient la rive droite de l'Allier quand, après son échec devant la Gergovia des Arvernes, César vint le repasser vers Moulins. Si donc depuis les environs de cette ville, où, selon toutes les apparences, les Arvernes touchaient les Eduens, ceux-ci s'étendaient à droite, le long de l'Allier et de la Loire, jusqu'aux Sénones, leurs voisins limitrophes, il devient doublement évident qu'il ne restait, de ce côté, aucune place pour les Bituriges, ni pour les Boïens, et que, conséquemment, la contiguité de la *Boïa* avec les Eduens, les Arvernes et les Bituriges, y était absolument impossible. Aussi, lorsque César, qui connaît parfaitement la position de Gergovia, puisqu'il en est le fondateur, apprend à Sens la rentrée des Arvernes dans le Berri, et qu'ils l'ont investie, le voit-on, pour arriver d'autant plus vite à son secours, passer de droite à gauche la Loire à Orléans, et poursuivre sa course au travers du Berri jusqu'à Bourges, dans la direction de la vallée du Cher où aux environs d'*Avaricum*, sur la frontière des Bituriges, se trouvent effectivement les Boïens qui lui livrent avec empressement les vivres qu'il leur demande.

Mais, si les Boïens furent placés à gauche de la Loire et de l'Allier, entre les Eduens, les Arvernes et les Bituriges, comment se fait-il que Pline les ait rangés, ainsi que les Eduens, parmi les peuples Celtes d'outre-Loire? le voici : La Gaule, quand y vint César, se divisait en trois parties principales : l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique. L'Aqui-

taine ne dépassait pas la Garonne ; de là, jusqu'à la Seine, tout l'espace était occupé par les Celtes (1). Ainsi, à cette époque, les Arvernes, les Lémovices et les Bituriges, tout aussi bien que les Eduens, les Sénones et les Carnutes, se trouvaient compris dans la Celtique. Mais Auguste avança les limites de l'Aquitaine jusqu'aux approches de la Loire, et, de cette manière, les Arvernes, les Lémovices et les les Bituriges, de Celtes qu'ils avaient été jusqu'alors, devinrent Aquitains. Quant aux Eduens, dont la métropole et la majeure partie du territoire étaient situées à droite de la Loire, ils restèrent dans la Celtique et conservèrent à gauche du fleuve et au-delà de l'Allier les dépendances qui entrèrent plus tard dans la formation des diocèses de Nevers et d'Autun. Il en fut de même de la *Boïa*, dont le territoire était également de provenance éduenne ; et de là vient qu'aux temps de Pline, nous voyons figurer les Boïens, avec les Eduens, leurs anciens patrons, parmi les peuples de la Lyonnaise ou Celtique ; et les Arvernes, les Lémovices et les Bituriges parmi ceux de l'Aquitaine. De là résulte encore que la partie du pays des Lémovices attenante à la vallée du Cher, c'est-à-dire à la *Boïa*, devint de ce côté la frontière des Gots, la Marche Aquitanique comme dit le dr Barailon (2), et prit le nom de Marche (*marca*, limite) resté à la province qui s'y forma, lorsque Julius-Népos céda l'Aquitaine à leur roi Evarick.

C'est donc bien réellement en-deçà de la Loire et de l'Allier, au-delà de Bourges, entre les Bituriges, les Eduens, les Arvernes, et aux approches du Cher derrière lequel étaient les Lémovices, qu'avaient été colonisés les Boïens. Dès lors, la solution du problème proposé par la Société d'Emulation de l'Allier, se résume à chercher jusqu'où,

(1) *de Bel. Gal.*, l. I, c. 1.

(2) *Recher. sur la ville celtique de Toull*, nos 60, 61.

dans la vallée du Cher, au temps de la guerre des Gaules, s'étendaient les confins de ces quatre grands peuples ; car, en se confondant avec ceux-là même de la *Boïa*, ces confins devaient évidemment former le périmètre du territoire des Boïens. Essayons donc d'en retrouver quelques traces.

Ultérieurement à l'établissement des Boïens sur un démembrement de la frontière éduenne, les Eduens, on l'a démontré, s'avançaient encore jusqu'aux rives de l'Allier et de la Loire. Il paraîtrait même que, bien antérieurement à cette époque, ils dépassaient ces limites. Tite-Live rapporte, en effet, que dans les bandes aventureuses qui suivirent Bellovèse en Italie, se trouvaient des Bituriges, des Eduens et des Arvernes, et qu'après avoir vaincu les Toscans, elles s'arrêtèrent dans une contrée portant, comme certain *pagus* éduen, le nom d'Insubrie, ce qui les détermina à y bâtir une ville et à l'appeler *Mediolanum* (1). Or, d'après le d[r] Barailon, le *pagus* éduen dont parle ici Tite-Live, serait le petit pays limitrophe de l'arrondissement de Montluçon, dont Chateaumeillant, très-ancienne ville du Berri située de l'autre côté du Cher (le *Mediolanum* de la Table Théodosienne), est et à toujours été le chef-lieu (2). Mais, ce qui est positif et en dehors d'une simple conjecture, c'est que les diocèses de Nevers et d'Autun, formés l'un et l'autre chez les Eduens, eurent, dès le principe, des dépendances à gauche de la Loire et de l'Allier ; ce qui autorise à croire que lors de leur organisation, longtemps après la colonisation des Boïens, le territoire éduen s'étendait encore de ce même côté en s'avançant vers la vallée du Cher. Ce qui est également certain, c'est que dans le but d'arrêter César dans sa marche contre la Gergovia des Arvernes, Vercingétorix détruisit plusieurs ponts sur le bas-Allier (3). Or,

(1) L. V, c. 34.
(2) *Recher. sur la ville de Toull*, n[os] 67, 103.
(3) *de Bel. Gal.*, l. 7, cc. 34, 35.

l'existence de tous ces ponts indique manifestement, entre les populations des deux rives, une liberté d'accès et une facilité de communications, qui font naturellement soupçonner qu'elles appartenaient soit directement, soit par des rapports d'alliance ou de clientèle, à une seule et même cité ou à la même confédération. Tout concourt donc à démontrer que les Eduens s'avançaient par de là la Loire et l'Allier, vers la vallée du Cher, jusqu'aux limites des anciens diocèses de Nevers et d'Autun ; et que les terres cédées aux Boïens, soit qu'elles eussent été démembrées du territoire des Eduens ou de celui des Bituriges, membres de la Confédération Eduenne, étaient comprises, de l'est à l'ouest, entre ces mêmes limites et les rives du Cher.

De l'autre côté du Cher, derrière ces sommités des cantons d'Huriel et de Montluçon, qui ont successivement formé la ligne séparative des provinces de Bourbonnais et de la Marche, et des départements de l'Allier et de la Creuse, étaient les Lémovices. C'est parmi les pierres druidiques plantées sur ces hauteurs, que le d^r Barailon a cru reconnaître les monuments civils et religieux d'un petit peuple Celte, resté inconnu, qui aurait occupé toute l'étendue de l'arrondissement de Montluçon (1). Dans l'opinion des auteurs de l'*Histoire des villes de France* (2), et ils ne sont pas seuls à le croire (3), de semblables pierres servaient à la délimitation des différents peuples de la Gaule. Ils remarquent particulièrement, à cette occasion, qu'il s'en trouve plusieurs sur les confins de la province de la Marche, dont s'est formé le département de la Creuse, notamment à Toulx-Sainte-Croix et à Bellefay « dans le voi-

(1) *Recherches sur les monuments celtiques des cantons d'Huriel et de Montluçon*, n° 137.

(2) Tom 6, p. 295.

(3) V. *Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme*, p. 12.

« sinage des *Boii* », c'est-à-dire tout auprès de la partie occidentale du département de l'Allier correspondante aux cantons d'Huriel et de Montluçon. Or, on sait que la province de la Marche était un démembrement du pays des Lémovices et qu'elle a reçu cette appellation à raison de ce que, de ce côté, elle était leur frontière, leur Marche, comme on verra bientôt que la commune de la Petite-Marche, au midi de l'arrondissement de Montluçon, était celle des Arvernes.

Les confins des Arvernes, vers le haut de la vallée du Cher, étaient peu éloignés des environs de Néris. César dit effectivement, que la nouvelle du massacre des Romains dans Orléans parvint en Arvernie, à une distance de CLX, mille pas, avant la fin de la première veille (1). Or, en mesurant le 160,000 pas (235 kilomètres) sur le rayon visuel le plus court, c'est-à-dire dans la direction rectiligne qu'il suivit par Orléans, Neuvi et Bourges pour voler au secours de Gergovia, cette distance vient précisément aboutir un peu au-delà de Néris, aux approches d'une commune du canton de Marcillat, dont le nom de Petite-Marche, dérivé de *Marca* (limite), indique surabondamment que là était la frontière des Arvernes. Il est en même temps à remarquer, que, dans les communes de Mazirat et de Terjat, du même canton, parallèlement à la lisière de la Petite-Marche des Arvernes et le long d'un tronçon de voie romaine signalée sur la carte de l'état-major de France, se montrent à 5 ou 6 kilomètres de distance l'un de l'autre, les deux villages des *Bouix*, dont le nom, avec assez de probabilité, semble dériver de *Boii*, et que sur le prolongement de la ligne séparative des anciens diocèses de Bourges et de Clermont, correspondante à celle de la *Boïa* et de l'Arvernie, se voient dans les communes de Villebret, de Néris, de Tarjet, et de

(1) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 3.

Sazeret, en remontant du Cher vers l'Allier, plusieurs autres localités qui ont retenu la même dénomination, comme pour conserver le souvenir du placement des Boïens en face des Arvernes dans la vallée du Cher.

A l'opposite des Arvernes, dans la même vallée, les Bituriges ne dépassaient guère les environs de Bourges. Cette ville d'après César, était située sur leur frontière ; *in finibus Biturigum* (1); et cette frontière touchait elle-même celle des Boïens, qui, comme il le dit également, devint la limite devant laquelle s'éteignit l'incendie des villes du Berri (2). En incitant les Gaulois à allumer cet incendie, Vercingétorix avait indiqué la distance de Bourges à la frontière de la *Boïa*, comme le rayon au-delà duquel les Romains ne pourraient plus aller fourrager : *Vicos et œdificia incendi oportere hoc spatio à Boïa quoquo versus, quo populandi causa posse videantur.* Or, l'intervalle séparatif était apparemment bien raccourci, puisque malgré l'extrême vigilance de l'innombrable cavalerie ennemie pour les empêcher, les Boïens parvinrent à fournir à César toutes les ressources de leur petite cité. (3). C'est sans doute ce qui a fait dire à Marlianus, que les Boïens étaient placés vers les confins des Bituriges, tout auprès de Bourges, *in finibus Biturigum, propè Avarico* (4).

Du reste, les confins des Bituriges, à la proximité desquels Bourges était située (5), formaient bien réellement au temps de la guerre des Gaules, la frontière méridionale du Berri, car à l'est et au nord, la Loire séparait les Bituriges des

(1) *de Bel. Gal* c. 13.
(2) *de Bel. Gal.* cc. 14, 15.
(3) *de Bel. Gal.* c. 17.
(4) *C. Jul. Cœs. rerum ab se gestarum in indice.*
(5) *Rech. sur les ruines de plusieurs villes romaines de l'ancien Berri*, n° 24.

Eduens (1) et des Carnutes (2), et à l'ouest la distance de Bourges aux limites des Pictaves était trop grande pour pouvoir dire qu'*Avaricum* de ce côté, était situé sur les confins du Berri. Remarquons en même temps que le contact du Berri avec la *Boïa*, signalé par Vercingétorix (3), ne pouvait s'effectuer qu'au midi de Bourges et en regard de la vallée du Cher, puisque à l'est, au nord et à l'ouest le territoire des Bituriges s'étendait sans solution de continuité jusqu'aux limites des Eduens, des Carnutes et des Pictaves

Deux colonnes leucaires trouvées par l'abbé Pajonnet dans la direction d'Alichamps à Bourges, l'une à Alichamps même, l'autre à une lieue gauloise plus loin, donnent le moyen de préciser davantage jusqu'où, de ce côté, s'étendait alors le territoire des Bituriges. La première, sur laquelle était gravée le n° 1, et qui conserve un reste d'inscription indiquant les distances du lieu où elle était plantée, à Bourges et à Néris (AVAR L. XIII, - - NER. L XXV), a été relevée à Bruère, sur l'axe de la route impériale de Clermont à Bourges, à huit ou dix kilomètres au-delà de Saint-Amand-Mont-rond. La seconde a disparu : elle était placée à la suite de la première en avançant vers Bourges, et d'après le docteur Barailon qui le tenait de l'abbé Pajonnet, elle portait le n° II (4), ce qui démontre suffisamment que l'emplacement de la première était le point séparatif de deux cités distinctes. Si, en effet, la voie de Bourges à Alichamps se fut prolongée consécutivement sur le territoire des Bituriges jusqu'à Néris ou jusqu'à la frontière des Arvernes, c'est à partir de Néris ou de la ligne

(1) *de Bel. Gal.* l. 7. c. 13.
(2) *de Bel. Gal.* c. 5.
(3) *de Bel. Gal.* c. 11.
(4) *de Bel. Gal.* c. 14.

séparative des deux peuples, et non d'un point intermédiaire et isolé, qu'aurait commencé la série des numéros des bornes convergentes vers *Avaricum*. Les Bituriges ne s'avançaient donc guère au-delà d'Alichamps, si tant est qu'ils s'étendissent plus loin; et avec la série ascendante des bornes tournées de l'autre côté vers Néris, se développait l'espace occupé par les Boïens. S'il en eut été autrement, si les Bituriges eussent été contigus aux Arvernes, c'est l'Arvernie, et non la *Boïa*, que Vercingétorix aurait indiquée comme devant être la limite de l'incendie des villes du Berri.

Cet incendie lui-même, par les monceaux de cendres et de charbons qu'il a laissés sur son passage, concourt également à faire retrouver au même point la frontière méridionale des Bituriges. C'est en effet sur de pareils indices, que la tradition orale, l'historien Chaumeau et quelques autres écrivains du pays s'accordent à mettre les Aix d'Anguillon, Concressault, Vierzon, Lury, Issoudun, au nombre des villes du Berri qui devinrent la proie des flammes: et il est à remarquer que toutes ces localités sont situées à l'est, au nord ou à l'ouest de Bourges. Bruère, Dravant, Cordes, Mont-luçon, Néris, qui s'alignent au midi de Bourges, derrière Alichamps, dans le haut de la vallée du Cher, et dont la très grande ancienneté est incontestable, n'ont au contraire présenté au docteur Barailon (1) qui en a soigneusement exploré les ruines, aucune trace, aucun indice d'incendie: d'où résulte virtuellement, que les flammes s'éteignirent en avant de Bruère; et que conséquemment, bien que comprise plus tard comme les précédentes dans le diocèse de Bourges, aucune de ces villes à cette époque, n'appartenait au pays des Bituriges Il faut donc en conclure, qu'au lieu de s'étendre au midi jusqu'à la ligne séparative des diocèses de Bourges et de Clermont, comme quelques-

(1) *de Bel. Gal.*, n° 3, 4, — *Rech. sur Néris*, n° 128.

uns l'ont cru abusivement en généralisant trop la présomption d'identité des anciennes circonscriptions civiles et ecclésiastiques, le territoire du Berri gaulois se renfermait de ce côté entre Alichamps et Bruère dans la limite de feu tracée par Vercingétorix ; et que là, précisément se rencontrait cette frontière des Bituriges, à la proximité de laquelle César place leur métropole.

De cette exploration des frontières des Eduens, des Lémovices, des Arvernes et des Bituriges à gauche de la Loire et de l'Allier ou derrière le Cher, il résulte manifestement qu'en se rapprochant d'assez près de la ligne séparative des arrondissements de Mont-luçon et de Moulins auprès de laquelle, comme dans les cantons de Marcillat, de Mont-luçon et de Montmarault, se trouve dans celui de Cérilly, non loin des eaux minérales de Saint Pardoux, une localité indiquant par son nom de *Bouix* le séjour des *Boii*, les confins des Eduens, au temps de la guerre des Gaules, ne s'écartaient guère des limites d'outre Loire et Allier des anciens diocèses de Nevers et d'Autun ; qu'au-delà du Cher, à l'aspect opposé, le territoire des Lémovices touchait l'extrémité des cantons d'Huriel et de Montluçon ; que les Arvernes ne dépassaient pas leur frontière de la Petite-Marche ; qu'enfin, les Bituriges n'outrepassaient guère les environs d'Alichamps, dans l'arrondissement de Saint-Amand Montrond limitrophe de celui de Mont-luçon. Il existait conséquemment entre ces quatre grands peuples, dans la vallée du Cher, un espace correspondant à très peu de chose près à l'arrondissement de Montluçon qui n'était occupé ni par les uns ni par les autres, et dans lequel, à raison de la contiguité des Boïens avec chacun d'eux, la *Boïa* devait se trouver intercalée comme dans une enclave.

Le vide formé entre les Eduens, les Lémovices, les Arvernes et les Bituriges, dans la vallée du Cher, par la disjonction de leurs confins respectifs, n'a pas échappé à l'étude

approfondie du docteur Barailon. Selon lui (1), cet espace comprenait « la totalité de l'arrondissement de Montluçon, « dont font partie les cantons de Cerilly, d'Hérisson et de « Montmarault, limitrophes de celui de Moulins (1). » Mais ses recherches se référant à des temps antérieurs à l'établissement des Boïens dans les Gaules, et retrouvant sur les sommités des cantons d'Huriel et de Montluçon tous les monuments d'une nationalité distincte, il y place un petit peuple celte, dont le nom, comme celui de tant d'autres peuplades restées ignorées, s'est perdu dans la nuit des siècles, et à qui, selon toute apparence, appartinrent également les nombreux tumulus disséminés des deux côtés du Cher, ainsi que les menhirs découverts à Estivareille et à Givarlais, dans le canton d'Hérisson. « Je ne doute pas, « ajoute le sa-« vant antiquaire, » que Néris ne fut une de ses bourga-« des, l'un de ces chefs lieux de cantons, « que les Romains « et particulièrement Tacite désignent sous le nom de *Vi-« cus* (2) ; » ce qui expliquerait la qualification de *Vicani Neriomagienses*, donnée à ses habitants sur une inscription sortie des ruines de l'un de ses temples. Du reste, l'existence de ce petit peuple dans la vallée du Cher, pendant l'ère celtique, avant l'invasion romaine, concorderait on ne peut mieux avec la colonisation des Boïens dans la même contrée. Client des Eduens comme les autres riverains du Cher, et contigu en même temps aux Arvernes, ce serait sur lui, à raison de ce dangereux voisinage et de son infimité, que se seraient surtout appesantis les coups des terribles ennemis de la confédération éduenne, et César aurait tout exprès placé les Boïens sur ces terres désertes et restées dépeuplées pour garantir tout à la fois la frontière d'entre Cher et Allier des Eduens et celle des Bituriges.

(1) V *Recherches sur les monuments celtiques des cantons d'Huriel et de Montluçon*, n° 131.

(2) *Germania*, cc. 12, 27, 29.

Toutefois, que les terres sur lesquelles César plaça les Boïens provinssent des Eduens, des Bituriges, du petit peuple celte du docteur Barailon, ou de tout autre membre de la confédération éduenne, il n'en reste pas moins bien démontré qu'elles étaient situées vers le haut de la vallée du Cher; car nulle part ailleurs n'aurait pu se réaliser la condition essentielle de la triple contiguïté des Boïens avec les Bituriges, les Eduens et les Arvernes.

Il 'agit maintenant, pour achever la solution du problème, de déterminer avec une égale précision le véritable emplacement de Gergovia.

A cet égard, il faut bien en convenir, les textes historiques font défaut, et l'on se trouve réduit, comme dans le premier système, à recourir à de simples conjectures. Il est cependant une considération qui domine impérieusement la question : c'est au moment où les Eduens et leurs clients venaient d'être épouvantablement maltraités par les Arvernes, qu'ils demandèrent à César les Boïens, à cause de leur grand courage, *quod egregia virtute erant cogniti*, pour les placer sur leurs frontières. Ces frontières étaient conséquemment celles qui touchaient les Arvernes; car, encore une fois, et comme le fait si judicieusement observer M. Clairefond, ceux-ci étaient les seuls voisins qu'ils eussent alors à redouter. C'est donc bien réellement en regard des Arvernes et pour les contenir de plus près dans leurs limites, que durent s'élever les remparts de Gergovia. Or, de toutes les positions du second système, celles de Montluçon et de Néris sont les seules qui répondent aux exigences de la condition du placement de l'*oppidum* des Boïens,à la proximité immédiate de la frontière d'entre Cher et Allier des Arvernes. On a vu, en effet, que Souvigny appartenait originairement à l'Auvergne, et que les principaux motifs d'exclusion de Moulins s'appliquaientégalementà Bourbon-l'Archambaud. Dès-lors, il ne reste plus qu'à chercher à laquelle des positions de Néris ou de Montluçon revient la préférence.

Néris, pendant les temps gallo-romains, fut sans contredit l'une des plus grandes et des plus belles villes des Gaules. Les ruines de son immense amphithéâtre, de ses thermes somptueux, de ses temples, de ses palais, de ses portiques, ne laissent aucun doute à cet égard. Les nombreux monuments épigraphiques et les séries de médailles qu'on y recueille journellement sont encore des preuves irrécusables de sa grande importance pendant les premiers siècles de l'ère des Césars. Mais le docteur Barailon, son historien le plus accrédité, en a déjà fait l'observation ; nulle part, sous ses décombres, ne se sont trouvés les moindres vestiges propres à faire reconnaître dans son enceinte l'existence d'un *oppidum*. Un champ voisin auquel est affecté le nom de camp de César, et l'édifice orné de mosaïques, situé au milieu d'une place, à côté de l'église, qu'on appelait tour de Néron et qui s'écroula subitement en 1728, ne sauraient non plus donner à Néris les apparences bien certaines d'une ancienne ville fortifiée. Son origine, son nom, ses antiques splendeurs, doivent avec infiniment plus de probabilité être attribuées à ses sources merveilleuses, à son Dieu topique *Nerius*, et à l'attrait tout particulier des eaux thermales pour les Romains. Pourquoi, d'ailleurs, cette judicieuse observation de Pline l'Ancien : *Urbes condunt aquæ calidæ* (1), qui est une indication précise d'origine pour les villes où sourdent des eaux thermales, ne le serait-elle pas également pour les *Aquæ-neri* de la Table Théodosienne.

Par ses fossés larges et profonds, tout au contraire, ses hautes et épaisses murailles, ses quatre portes armées de lourdes herses en fer, les 38 tours de sa large enceinte, et l'aspect formidable de sa vieille acropole hérissée de douze autres tours, Montluçon, jusqu'au commencement du siècle actuel, avait conservé l'âpre physionomie d'une

(1) *Hist. nat.*, *lib*, XXXI., c. 2.

très ancienne place de guerre. Les tumulus plantés à l'extrémité de deux de ses faubourgs, et ceux qui, dans un rayon très-rapproché, se voient à Argenty, aux Salverts, à Domérat, à Givrette, à Argentière, à Vaux-sous-Modun, à Reugny, à Peufeilhoux, au Plaix, au Terray, sont en même temps les indices révélateurs de luttes acharnées, soutenues à ses portes dans les âges celtiques et gallo-romains ; on sait, en effet, que les monuments de ce genre sont les tombeaux des chefs les plus illustres morts dans les combats, et nulle part ailleurs ils ne se montrent en si grande abondance. Du reste, Montluçon était encore la place d'armes, le boulevard de la vallée du Cher, lorsque, maîtres de l'Aquitaine et pour agrandir leurs frontières, les Anglais l'investirent eu 1172 et forcèrent ses remparts ; lorsqu'en 1202, Philippe-Auguste les en chassa ; lorsqu'en 1463, Louis XI vint à la tête de 24,000 hommes en faire le siége ; quand enfin, en 1610, date restée au haut de l'une de ses tours, Henri IV relevait une partie de ses murs tombés de vétusté.

Trois grandes voies romaines, celles de Lyon à Poitiers, de Limoges à Autun et de Clermont à Bourges, par Neris, se croisaient à Montluçon. On en voyait, il y a peu d'années, des tronçons de 80 à 100 mètres de longueur à la sortie des faubourgs de Bortonie et des Forges. La première, l'une des quatre construites dans les Gaules par Marcus-Agrippa, gendre d'Auguste, et dont la Table Théodosienne indique la direction par AQVÆ-NERI et MEDIOLANVM (Neris-les-Bains et Chateaumeillant), traversait le Cher, au bas de la ville, sur un pont appelé le Pont-Vieux, qu'ont abandonné les eaux depuis un temps immémorial, et dont les cinq arches sont aujourd'hui reléguées derrière le faubourg Saint-Pierre. Très-étroit, comme celui sur lequel César passa la Loire à Orléans, ce pont fut sans doute construit en même temps que la voie qu'il desservait. Les médailles de Marcus-Agrippa, à qui nous en attribuons la fondation, ne sont pas

rares à Montluçon, non plus que celles d'Auguste et de ses successeurs. « Dans les murailles de deux vieilles maisons, « dit le docteur Barailon (1), » on trouva, en thermidor de « l'an II, une médaille en grand bronze de Faustine et une « autre de Probus en argent. La même année, « ajoute-t-il, » « on découvrit dans le mur de ville, près la porte Fouquet, « une médaille votive en l'honneur de Constantin. » La plupart des médailles impériales de notre collection ont été recueillies dans la monnaie courante.

Un autre pont, dont les annales de la ville constatent l'existence sous le nom de Bufécié, en 1304, et qui a laissé quelques vestiges vers le village des Isles, donnait passage, sur le Cher, à la voie de Limoges à Autun. Cette voie n'est pas indiquée sur la Table Théodosienne ; mais le docteur Barailon en a suivi les traces jusqu'aux approches de Montluçon. Au-delà de la ville, la carte d'état-major en montre le prolongement entre les communes de Commentry et de Malicorne, avec cette annotation expressive : « Chemin des Romains. »

La troisième voie, d'où provient la colonne leucaire relevée à Bruère et dont la carte de Cassini, ainsi que plusieurs tronçons très-apparents indiquent la direction vers Montluçon, aboutissait à cette ville en laissant à gauche le tumulus de Chateauvieux, situé dans un enclos appelé *Baroulière* par dérivation du mot *Barow*, dont se servaient les Celtes pour désigner ce genre de monument. En sortant de la ville, elle rencontrait un autre tumulus, portant, comme en beaucoup d'autres lieux, le nom de Butte (2) ou Babutte. De là, elle tendait à Néris par les Modières, où, dans un champ nouvellement labouré, nous avons pu reconnaître son *summum dorsum*.

(1) *Recherches sur l'ancienne ville romaine de Néris*, n° 109.

(2) Statistique monumentale du Puy-de-Dôme, p. 53. — Congrès archéologique de France, t. 28, p 54.

Toutes ces belles voies, on se le demande, auraient-elles uniformément convergé vers le même point chez les Boïens si là, dès les premiers temps de la domination des Romains dans les Gaules et avec les ponts de construction contemporaine qu'on y retrouve, n'avait pas existé une ville d'une certaine importance? si là, sur la frontière qu'avaient été appelés à défendre contre les Arvernes les redoutables auxiliaires de la confédération éduenne. et au milieu des nombreux tumulus où reposent les restes des guerriers tombés glorieusement dans les combats, ne s'était pas rencontré la place d'armes, la métropole de la contrée? Disons-le donc avec assurance, même aux yeux de ceux qui, à l'instar de M. Chazaud, rejettent les simples conjectures et n'admettent comme éléments de conviction que les témoignages historiques, cette dernière considération sera un trait de lumière qui achèvera d'éclaircir la question du choix à faire entre Néris et Mont-luçon, pour déterminer l'assiette de Gergovia dans la vallée du Cher.

Mais, demandera-t-on peut-être, comment la ville des Boïens a-t-elle perdu son appellation première et pris celle de *Mons-luçia* (Mont-luçon)? De la même manière apparemment, répondrions-nous, qu'autour d'elle les noms d'Autun, de Bourges, de Clermont, se sont substitués au *Bibracte* des Eduens, à l'*Avaricnm* des Bituriges , au *Nemossus* ou *Nemetum* des Arvernes. Suivant certains critiques, au surplus, le mot *Gergovia* serait une expression générique, plutôt qu'une dénomination particulière; et on ne l'aurait appliquée à la ville des Boïens et à celle des Arvernes, que pour indiquer qu'elles étaient soit les capitales, soit les forteresses de ces peuples. Il est en même temps à remarquer, que nulle part dans les vieux textes, le nom de *Gergovia* n'est donné à l'*oppidum* des Boïens; et que de toutes ses variantes nominales : *Gortona*, *Gergoma*, *Gorgoma*, *Gergonia*, *Gergobia*, *Gorgobia*, *Gergobina*, la première est la plus ancienne. Elle se lit en effet, dans un manuscrit des

Commentaires de la guerre des Gaules, du IXᵉ siècle, nº 5,764 de la Bibliothèque impériale ; on la retrouve également dans plusieurs autres manuscrits, tous aussi très anciens, comme par exemple dans le 1ᵉʳ de Leyde, dans celui d'Oxfort, et dans ceux de Scaliger et de Cujar : et c'est précisément sur une supposition d'analogie étymologique de *Gortona* avec les vieux noms de Bourbon et celui d'une localité voisine de Moulins, ou avec les variantes nominales d'un ancien château placé par les uns auprès de Bourges et par d'autres à côté de Sancerre vers la Loire, que MM. Clairefond et Chazaud ont principalement appuyé leurs théories respectives.

Dans notre essai sur l'identité de *Gergovia* avec Montluçon, nous avons signalé une semblable analogie entre la même variante et le mot Bortonie, aujourd'hui modifié en Bretonie, qui depuis un temps immémorial est affecté à la dénomination d'une place, d'une porte de ville et de celui des faubourgs de Mont-luçon auquel, naguère, aboutissait un tronçon de la voie romaine de Limoges à Autun. Dès une grande ancienneté, les lettres G. B. se sont mutuellement substituées : ainsi d'après le docteur Barailon, la rivière de Bouble qui coule à l'une des extrémités de l'arrondissement de Montluçon, tirerait son nom du Celtique *Gou* ; ainsi Du Cange en fait la remarque, le B. du latin *Rabies* s'est changé en G. dans le mot *Rage* qui lui correspond en français; ainsi encore, suivant M. Clairefond, le G. de Gortona serait devenu un B. dans les variantes latines et françaises de Bourbon ; enfin, et comme le fait observer Bergier dans l'Histoire des grands chemins de l'empire romain, on a indifféremment écrit, anciennement Gauloise et Baloise. Il serait donc possible que par une semblable substitution on eut changé *Gortona* en *Bortona*, ou réciproquement ; et de cette manière, le nom primitif de l'*oppidum* des Boïens se trouverait conservé, presque intact, dans celui de l'un des principaux quartiers de la ville de Mont-luçon.

Suivant quelques-uns, cependant, Mont-luçon tirerait son nom d'un certain proconsul Lucilius, qui l'aurait bâtie sous le règne de Néron ; ou d'un Lucius, prétendu fils de Constance Clhore. Mais Jéan Banc (1,605) et le docteur Barailon réfutent péremptoirement cette double assertion. Selon le savant docteur, le nom de Mont-luçon dériverait plutôt de *Mons-lucus*, par le motif que la partie montueuse de cette ville, qui est entourée des monuments d'un peuple celte, pourrait avoir été couronnée d'un bois sacré, d'un *lucus*, le mot *luc* de la langue celtique correspondant en français à bois et forêt (1). Il est ainsi tombé d'accord avec une vieille tradition locale, incontestée, d'après laquelle les environs de Mont luçon passent pour avoir été couverts, dans les âges reculés, d'un bois d'une très vaste étendue. Cette tradition, que confirme au surplus en tous points la multiplicité des troncs d'arbres qu'on trouva couchés sous les galets en creusant le port du canal du Berri, ainsi que la grande quantité de ceux que les eaux du Cher mettent journellement à découvert sur ses rives, s'harmoniserait on ne peut mieux avec une médaille gauloise, à la légende LVCCIO, montrant au revers un porc, type particulier des monnaies éduennes, que le savant académicien M. de la Saussaie attribue à Montluçon (2) ; et par sa légende LVCCIO, cette médaille dévoilerait elle-même, de la manière la plus satisfaisante, l'étymologie, jusqu'alors si obscure, du mot NVMTELVCIO (inversion de MVNTELVCIO) gravé sur les monnaies féodales de Mont-luçon les plus anciennes. Enfin, et comme complément de concordance, ce serait en souvenir de l'antique existence de cette ville au milieu d'une forêt, qu'en forme de type symbolique on aurait placé sur

(1) *Recherches sur les peuples Cambiovicenses*, p. 42. — *Congrès archéologique de France* t. 13. p. 16.

(2) *Revue numismatique*, t. v. p. 25. — *Lelewel*, p. 264 et suivantes.

les vieilles monnaies dont il vient d'être parlé, ces feuillages ornant un tronc d'arbre dans la configuration desquels pourtant M. Georges de Soultrait aime mieux voir les coquilles consécutives de l'un des blasons des seigneurs de Bourbon (1).

Tout porterait donc à croire, que le LVCCIO de la médaille de M. de la Saussaie était dans la vallée du Cher, le *Vicus*, le chef-lieu de l'un de ces clients des Eduens, qui peu de temps avant l'entrée de César dans les Gaules, avait succombé avec eux sous les coups des Arvernes ; et que principalement exposé aux atteintes de l'ennemi par sa position en regard de ses frontières, il n'avait pas survécu aux derniers désastres de la guerre. On pourrait croire encore, qu'en plaçant les Boïens sur les terres désertes et désolées du malheureux petit peuple exterminé par les Arvernes, César éleva sur les ruines mêmes de LVCCIO, une forteresse à laquelle il donna le nom de *Gortona* plus approprié aux désinences de la langue latine. Et lorsque après le renversement de la domination romaine dans les Gaules, les Francs et les Burgondes restituèrent aux villes leurs noms primitifs, la *Gortona* des Boïens serait redevenue le LVCCIO de la vallée du Cher ; ce qui expliquerait tout naturellement l'origine du mot MVNTELVCIO, qui se montre sur les deniers des plus anciens barons de Mont-luçon.

Ainsi, pour se résumer et sans insister plus qu'il ne convient sur toutes ces théories étymologiques, il restera pleinement démontré, au moins en ce qui concerne le placement des Boïens, que MM. les commissaires de la Société d'Emulation de l Allier, chacun par une voie divergente et diamétralement opposée, se sont tous deux successivement égarés dans leurs recherches :

L'un, trop confiant dans une tradition suspecte et dès longtemps discréditée, en reculant jusqu'au delà de l'Allier

(1) *Essai sur la numismatique Bourbonnaise.*

vers Moulins, à plus de cent kilomètres de Bourges, la ligne séparative de la *Boïa* et du Berri gaulois, sans prendre garde qu'en plein hiver, d'après César, et malgré tous les efforts d'une innombrable cavalerie pour les en empêcher, les Boïens eurent la facilité, pendant le siége de Bourges, de livrer aux Romains, campés sous les murs de cette ville, toutes les ressources de leur petite cité, ce qui implique tout au contraire un voisinage très rapproché ; sans non plus s'apercevoir que Bourges, toujours d'après César, est située sur les confins des Bituriges, c'est-à-dire à la proximité de leur frontière, et que cette même frontière touche celle des Boïens, puisque Vercingétorix montre du doigt la *Boïa* comme devant être la limite de l'incendie du Berri ; d'où nécessairement encore, résulte la contiguité des Boïens avec les Bituriges à une très courte distance de Bourges, *non procul ab Avarico oppido* comme dit judicieusement Marlianus, non loin, tout auprès de la métropole des Bituriges.

L'autre, sous le charme trompeur d'une interprétation abusive et le prestige d'une vaine similitude de noms, en attribuant aux Eduens demandant à César les Boïens, comme pour leur offrir un honorable refuge, des apparences de puissance et de magnanimité démenties par le misérable état où les avaient réduits et les retenaient encore les Arvernes ; en ne s'apercevant pas que que les ayant demandés tout en pleurs, en vue de leur grand courage et pour les placer sur leur frontière, c'était évidemment dans leur propre intérêt, à titre d'auxiliaires comme les appelle César, et pour les opposer directement, sur cette même frontière, au terrible voisin qui s'y montrait toujours menaçant ; d'où suit qu'au lieu de s'écarter sans but ni motif au fond du Berri vers les Sénones et les Carnutes, la partie de frontière cédée aux Boïens et confiée à leur garde, dut manifestement toucher immédiatement les Arvernes.

Toutefois, en laissant en relief le principal argument de

chacune des deux opinions opposées, c'est à savoir la contiguité des Boïens avec les Eduens et les Arvernes parfaitement bien établie par M. Clairefond, et leur placement en deçà de la Loire et de l'Allier, auprès des Eduens et des Bituriges, non moins bien constatée par M. Chazaud; au moyen en même temps, des documents textuels et authentiques qui se sont produits dans le cours de cette discussion et qui avaient échappé à l'attention des deux honorables contradicteurs, la triple contiguité des Boïens avec les Eduens, les Arvernes et les Bituriges, sera désormais un fait irrévocablement acquis à la géographie gallo-romaine et à l'histoire. Et comme cette triple contiguité était impossible à droite de la Loire et de l'Allier, par la raison toute simple que les Bituriges ne dépassaient ni la Loire qui les séparait des Eduens, ni l'Allier dont les Eduens dans les limites des diocèses de Nevers et d'Autun occupaient les deux rives, tandis qu'au contraire elle était toute naturelle entre l'Allier et le Cher, où en se rapprochant les unes des autres sans se joindre et en y formant une enclave s'étendaient les frontières respectives des Bituriges, des Eduens, des Arvernes et Lémovices, on a été virtuellement amené à conclure que les Boïens furent intercalés entre ces quatre grands peuples dans la partie haute de la vallée du Cher, correspondante à cette même enclave, vers laquelle tendit effectivement la marche de César accourant en droite ligne par le Berri au secours de Gergovia qu'assiégeaient les Arvernes, et qui aujourd'hui, à très peu de chose près, se renferme dans le périmètre de l'arrondissement de Mont-luçon.

Quant à Gergovia, dont au milieu de ses nombreuses variantes, la véritable appellation paraît destinée à rester toujours ignorée; dont le nom même, au dire de Scaliger, ne figurerait dans les Commentaires de la guerre des Gaules, que par suite d'une interpolation de copiste, le lieu de son assiette dans la vallée du Cher, nous en convenons volontiers, n'est expressément indiqué par aucun texte; mais per-

sonne, non plus, n'en disconviendra, la place d'armes bâtie tout exprès pour surveiller de plus près les Arvernes et arrêter leurs incursions calamiteuses, l'*oppidum* dont précisément ils tentèrent de s'emparer pour braver César et échapper à cette surveillance incommode, dut nécessairement s'élever au point le plus dangereusement exposé, en face de ces terribles voisins, dans le voisinage immédiat de leur frontière d'entre Cher et Allier, justement à l'extrémité du prolongement rectiligne de la direction suivie par César pour voler à son secours et la sauver. On ne pourrait donc, sans heurter les plus grandes probabilités, placer Gergovia, le *Cesareum opus de Julius-Celsus*, ailleurs qu'à Mont-luçon ou à Néris; ni méconnaître qu'entre ces deux positions, celle de Mont-luçon ne soit la plus certaine.

ÉTUDE CRITIQUE

DU TRAITÉ

HORTORUM SECRETA

D'ANTOINE MIZAULD,

Médecin né à Montluçon en 1520.

Par M. Gustave Vallat,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

1866.

—

Un enfant du Bourbonnais, Antoine Mizauld, savant médecin, né à Montluçon vers 1520. mort à Paris en 1578, a composé en latin de nombreux ouvrages sur l'astronomie, les sciences physiques et naturelles, la physiologie, la médecine. De tous ces traités, la ville de Moulins n'en possède que deux : les *Phénomènes ou les signes du temps* et les *Secrets des Jardins*. Ce dernier en trois livres a attiré tout particulièrement notre attention, non par sa valeur réelle mais par l'érudition étendue et variée qu'il a fallu à l'auteur pour le composer, et dont il est le vivant témoignage. Bien que les procédés des anciens en horticulture ne puissent être comparés aux nôtres pour la précision et la sûreté des méthodes, cependant on tient à les connaître, ne fût-ce que pour mieux apprécier les immenses progrès accomplis de nos jours dans cette branche de l'industrie humaine. Or, l'ouvrage de Mizault nous en donne l exposition. A quelles

patientes recherches ce savant a dû se livrer; que de volumes il a dû feuilleter pour recueillir tout ce qui a trait aux plantes et à leurs propriétés dans les écrits d'auteurs Grecs et Romains souvent peu connus. En effet il a étudié non-seulement Caton, Varon, Virgile, Columelle, Palladius, Pline l'Ancien, mais encore Théophraste, Athénée, Dioscoride, Didyme, Philostrate. Tous ces écrivains lui sont familiers, et c'est dans une conversation intime qu'ils lui ont confié leurs secrets.

La botanique peut-elle suffire à tous les besoins de l'homme ? Tel est le problème qu'a dû se poser Mizauld, avant la composition de son traité ; et il l'a résolu affirmativement. Il ne nous appartient pas d'examiner si seulement ce problème est résoluble ; nous l'exposons sans le discuter, parce qu'il ressort de l'ouvrage même.

Dans le chapitre II du livre 1er l'auteur nous fait connaître l'usage pour lequel on doit cultiver un jardin ; d'abord, pour subvenir aux nécessités de la vie ; ensuite, dans un but sanitaire, pour rétablir les forces épuisées ; enfin pour charmer l'existence par la vue et le parfum des fleurs.

Mais il ne suffit pas de vouloir posséder un jardin qui joigne l'utile à l'agréable; il faut, avant tout, savoir choisir un terrain convenable et l'entretenir avec intelligence. C'est ce que Mizauld enseigne dans son 1er livre. Considérons d'abord si l'ordonnance générale du plan exposé dans le chapitre II du livre 1er a été fidèlement observée, et si toutes les parties de l'œuvre projetée ont été mises à leur place suivant leurs rapports et leur enchaînement naturels. Le 2e livre traite de la culture des herbes potagères, des plantes, des racines, des fleurs et des remèdes que l'on peut en attendre; le 3e de la culture des arbres fruitiers et du secours que nous pouvons en tirer en cas de maladie. L'économie particulière de ce plan manque d'ordre. Mizauld eut pu suivre exactement la marche qu'il s'était tracée et ne pas mêler les fleurs aux légumes. Dans le 2e livre, il aurait dû nous

parler de la culture des plantes, des herbes et des racines, c'est-à dire du *Jardin potager* ; dans le 3e, de la culture des arbres fruitiers, c'est-à-dire du *Verger*. dans un 4e enfin de la culture des fleurs, c'est-à-dire du *Parterre*. Cette distribution régulière des parties eut répondu aux trois divisions indiquées dans le chapitre II du livre 1er. L'ouvrage eut offert ainsi plus d ordre naturel et plus d'agrément dans ses différentes parties comme dans son ensemble. Après avoir parcouru le Potager et le Verger, en compagnie de notre savant horticulteur, nous aurions éprouvé un plus grand plaisir, si, pour terminer notre promenade, nous eussions passé dans la serre où nous aurions respiré le parfum des fleurs en jouissant du spectacle promis à notre imagination. Tel est le défaut que présente le jardin de Mizauld dans son tracé. Mais hâtons-nous d'y entrer avec lui : l'aménité avec laquelle il accueille ses hôtes, nous engage à accepter avec empressement la promenade instructive et amusante qu'il nous offre.

Mizauld commence par nous entretenir de la situation et de la nature d'un bon terrain. Choisissez, dit-il, loin de l'étable, de l aire, du fenil, une plaine doucement inclinée, recevant un cours d'eau divisé par certains intervalles, et dont la terre n'est ni salée, ni amère, ni aréneuse, ni âpre, mais un peu grasse (*Pinguis sub vomere terra optima*) *Virg. Georg.* l II. v. 205 . Puis il nous donne des conseils sur la façon dont on doit fumer les terres, sur la composition même de l'engrais ; et ce n'est pas sans un certain air de majesté qu'il remue son fumier en théorie. Il nous parle ensuite du temps des semailles, de la qualité des grains, des semences qui conviennent le mieux au sol, des remèdes secrets pour les conserver intactes et pour détruire les insectes et les animaux nuisibles. Mais Mizauld sait toujours adoucir la gravité du ton didactique et donner à ses préceptes des couleurs agréables, soit qu'il fasse heureusement appel à l'agriculteur poëte de Mantoue pour fixer d'une façon plus

vive dans notre esprit la manière de préserver les semences de toute atteinte corruptrice en y mêlant de la lie d'huile dissoute dans de l'eau : « *profuit semina conspergere amurca ;* » soit qu'il demande à Zoroastre et aux vieux Egyptiens leur mystérieux concours pour présager la fertilité ou la stérilité de l'an à venir, d'après l'apparition de tel astre sec et brûlant ; soit qu'il fasse mention de la recette superstitieuse de Philostrate, qui consiste à porter à l'entour du champ la peau d'un veau marin ou d'un crocodile et de la pendre à l'entrée pour préserver le jardin de la grêle ; ou encore de celle d'Apulée qui conseille contre les frimas et la tempête la fumée de trois cancres brûlés avec de la bouse de vache.

Après ces détails préliminaires sur la science première de l'horticulteur, notre savant aborde résolument la question. Il nous conduit dans les allées du potager, qui cotoient celles du parterre et du verger. Là, il entre dans une longue causerie sur chaque herbe, chaque plante propre à l'alimentation, sur chaque fleur qui réjouit notre vue, sur chaque arbre fruitier dont l'utilité est incontestable. Toutes ces herbes, toutes ces plantes, tous ces fruits de la terre il les connait à fond ; comme il les a suivis dans leur croissance, jusqu'à leur entier développement, il est instruit de leur nature, de leur complexion et de leur puissance ; il sait la partie du jardin qui leur convient le mieux, les soins particuliers qu'il faut leur donner, le secours que nous pouvons en attendre. « A tout Seigneur tout honneur. » La laitue est la première examinée, parce qu'elle a, dit-il, donné son nom à des familles notables de Rome, entre autres aux *Valériens* et qu'elle a rendu la santé à Auguste gravement malade. Puis nous passons successivement en revue le chou, le persil dédié au banquet des morts, la betterave, les asperges, l'oseille, l'ail ayant le pouvoir d'apprivoiser les belettes qui le mordent, l'oignon, légume magique dont le

jus rend invisibles les lettres qu'il a formées, l'artichaut dont Mizauld fournit l'étymologie que nous reproduisons sans en garantir l'exactitude. C'est un mot, dit-il, composé de l'article arabe *Al* et du mot grec *Cochalos* qui signifie le fruit de la pomme de pin à laquelle il ressemble. Nous visitons ensuite le parterre où nous trouvons la rose que Mizauld compare à Cupidon Ce parallèle entre cette fleur et le fils de la déesse de Cythère nous paraît assez original pour être cité : « *Rosa semper recens ac juvenis apparet nec non blanda, ut Cupido : aureis præterea comatur capillis, ut ille ; spinas pro jaculis gestans, pro facibus fulgorem et pro alis folia.* » La rose paraît toujours fraîche et jeune, aussi charmante que Cupidon : elle a des cheveux dorés comme lui ; au lieu de flèches elle porte des épines ; au lieu de la flamme elle a l'éclat, au lieu d'ailes, des feuilles. » Notre horticulteur n'oublie pas la violette dont il caractérise la couleur en citant le vers d'Ange Politien ; « *rubet et pallorem ducit amantum* ; » ni le basilic qni se change en serpolet ; ni le thym, nourriture des abeilles : « *redolentque thymo fragrantia mella* ; » ni les marguerites que les habitants du Bourbonnais appellent *Pasquettes*, parce qu'elles naissent aux environs de Pâques, ou parce qu'elles récréent la vue par leur aimable couleur : « *Bellides omnes nostratibus Borboniis Pasquetæ appellantur, quod circa Pascha (ut opinor) oriri incipiant, vel quod oculos grato colore pascant.*

Mizauld continue son entretien par une étude sur les arbres fruitiers, sur la manière de les cultiver et de les soigner. Pour guérir les arbres malades, il nous donne des recettes qu'il tire de Démocrite, de Didymus, de Marcus Caton, d'Alpulée, de Sothion, de Palladius etc. Il nous parle successivement du pommier, du poirier, du prunier ; à l'occasion du cerisier, il nous enseigne le moyen de faire produire à toute espèce d'arbres des fruits sans noyau ; c'est Démocrite qui lui a confié ce secret : « si, après avoir fendu le tronc tendre jusqu'à la racine et arraché la moëlle, vous y

versez une larme de la liqueur qu'il appelle *cyrénaique* délayée dans de l'eau (*lacrymam cyrenaicam aquâ dilutam*); si vous enveloppez le tronc d'un papier mouillé, et que vous versiez la même quantité de liqueur huit jours après pour faire germer, vous obtiendrez des fruits sans noyau ». Le noyer, nous dit notre aimable conseiller, cet arbre qui croît partout, devient plus fertile. si on le bât souvent ; et il nous cite le distique populaire où la femme est à tort si maltraitée :

Nux, asinus, mulier simili sunt lege ligata :
Hæc tria nil rectè faciunt si verbera cessant.

« Le noyer, l'âne et la femme sont liés par la même loi ; tous trois ne font rien bien si vous cessez de les frapper. » Si vous désirez connaître l'étymologie du mot noyer, Mizauld va vous la donner : « Les grecs l'appellent *Caruon*, parce que l'odeur des feuilles de cet arbre pénétrant dans le cerveau engendre le mal de tête ; c'est aussi pour cette raison que les latins l'ont appelé *Nux* de *Noceo* (nuire). Il nous apprend aussi que le figuier a la propriété d'attendrir les viandes, si on les pend à cet arbre, ou encore d'apprivoiser les taureaux les plus sauvages. Enfin l'examen de l'olivier termine la leçon sur la culture des arbres, et l'usage que l'on peut en faire comme substance alimentaire.

Quand on est malade, c'est encore le jardin, dit Mizauld, qui doit fournir les remèdes. Ainsi l'insomnie est guérie par la laitue qui rafraîchit et purifie le sang. Mais pour que cette herbe soit efficace il est nécessaire quelle ait été arrachée avec sa racine, de la main gauche avant le lever du soleil, et placée sous les draps du lit. Souffrez-vous des articulations, êtes-vous sourd, hydrophobe, un mélange composé de feuilles de chou, de vinaigre et de sylphium vous rétablira Le persil est un remède souverain pour la néphralgie, la betterave pour les fluxions bilieuses, la fièvre et la dysenterie ; l'asperge pour le mal de dent. Pour adoucir l enroue-

ment, mangez du poireau ; ce qu'avait coutume de faire Néron pour embellir sa voix, lorsqu'il disputait le prix à Phonascus. L'ail bouilli dans l'eau sauve l'épileptique. Une décoction de roses sèches enlève radicalement le mal de tête, de gencive, d'oreille. L'eau de lis est propre à « réparer des ans l'irréparable outrage » comme dit Racine, en faisant disparaître chez les femmes les rides du visage, et en lui donnant la blancheur de la neige. La marguerite pilée avec l'armoise guérit la goutte, la paralysie, les fractures de la tête et les blessures de la poitrine. Mizauld nous donne même la composition de la panacée de Mithridate contre le poison : « deux noix sèches, autant de figues, vingt feuilles de rhüe broyées et un grain de sel. » L'olivier guérit du mal caduc ceux qui ont écrit sur une de ses feuilles le mot *Athena* et l'ont liée à leur tête.

Notre promenade est terminée. Nous remercions Mizauld des détails curieux et des conseils qu'il nous a donnés dans un style d une assez bonne latinité, clair, simple et généralement correct. Certes le style dans une œuvre didactique écrite en prose n'est que secondaire ; mais cependant un langage, qui se compose de mots bien choisis, mis à leur place, et exprimant la pensée de l'auteur avec exactitude, a bien son prix : il facilite la compréhension de l'ouvrage. Or celui de Mizauld a ces qualités.

Après avoir considéré le traité de Mizauld dans son économie générale, et analysé chacune de ses parties, il nous reste à examiner l'importance qu'il a pu avoir, et à déterminer sa valeur propre.

Les anciens n'ont pas composé d'ouvrage sur l'horticulture. Chez les Grecs, Démocrite , Xénophon, Théophrate, Aristote, Dioscoride ont écrit sur la botanique considérée comme science d'ensemble ; Hésiode et Didyme ont fait des géorgiques ; mais nous ne trouvons aucun traité sur les jardins. *Ce luxe de l Agriculture*, pour me servir de l'expression de Delille, n'a pas plus occupé l'esprit des habitants de l'an-

cienne Rome ; il convenait encore moins à leur caractère positif et à leurs mœurs rudes et grossières. Quel prix un sévère censeur comme Caton pouvait-il attacher à l'agrément qui résulte de la décoration et de l'embellissement d'un jardin. Ne considérant que l'utile, il encourageait seulement l'Agriculture, le premier des arts en honnenr chez tous les peuples et dans tous les âges. Il n'y avait donc pas de jardin ou pour mieux dire le jardin et le champ ne faisaient qu'un ; car le potager et le verger seuls étaient cultivés avec soin. Caton et Terentius Varron ont donc écrit seulement sur l'art de cultiver la terre en général. Nous savons que Virgile composa ses géorgiques, à la prière de Mécènes, pour inspirer l'amour des champs et de l'agriculture aux Romains détournés de ces utiles travaux par les guerres civiles. Il ne faut donc pas s'étonner que Virgile n'ait point chanté la culture des jardins, et qu'il se soit contenté d'esquisser en quelques vers dans son IVe livre ce qu'il aurait pu faire s'il n'eut entrepris une œuvre nationale de la plus grande importance :

> Atque equidem extremo ni jam sub fine laborum
> Vela traham, et terris festinem advertere proram
> Forsitàn, et pingues hortos, quæ cura colendi
> Ornaret, canerem, etc.

Pour moi si bientôt à la fin de ma course, je ne ployais déjà mes voiles, impatient de regagner le rivage, peut-être chanterais-je l'art d'embellir les jardins, etc. » Il faut arriver à Columelle qui vécut sous le règne de Claude, pour trouver un traité sur les jardins. Le Xe livre, le seul de son vaste ouvrage sur l'agriculture, écrit en vers est consacré aux jardins. Columelle n'y parle nullement de l'agrément qu'on peut en retirer; il n'a en vue que le soulagement des pauvres, quand il fournit les moyens de tirer du jardinet la substance alimentaire, à une époque où un luxe désordonné avait mis hors de prix la viande des bêtes sauvages et des

animaux domestiques. Mizauld se rapproche de Columelle par son intention de venir en aide à la classe pauvre. Son traité parut à une des époques les plus malheureuses de la France, où chacun pouvait dire avec Olivier de Magny :

Malheureux sommes-nous de vivre en un tel âge !

Les guerres de religion troublaient encore notre pays ; et dans ce triste état de choses les champs demeuraient en friche comme jadis à Rome du temps des guerres civiles. La misère était grande, et des conseils d'économie domestique sur le profit que chacun pouvait tirer de son petit coin de terre n'étaient pas déplacés. Cependant Mizauld jugea à propos de mêler l'agréable à l'utile : « *miscuit utile dulci.* » Aussi n'imita-t-il point Columelle qui avait banni de son jardin le parterre et ses charmes. Enfin il joignit à son œuvre la partie médicinale qui pouvait avoir son importance dans un temps où la botanique et les sciences naturelles étaient encore peu connues, et où la médecine l'était encore moins. Nous ne lui comparerons ni Rapin ni Delille qui n'ont vu dans les *jardins* que la partie agréable, et dont les poëmes ne peuvent être appréciés que comme œuvres d'art.

Mais si le traité de Mizauld a répondu en quelque sorte aux besoins de son époque, renferme-t-il pour cela toutes les qualités indispensables à une œuvre didactique ? Mizauld avait-il bien la connaissance exacte du sujet qu'il traitait, au point de vue surtout de la partie médicinale ? Sa science ne reposait-elle pas plutôt sur l'érudition que sur l'observation ? défaut grave pour un *praticien.* Il semble n'avoir pas vu, observé, expérimenté par lui-même; la science pour lui est tout hypothétique. Il n'a pas saisi par l'observation et l'expérimentation les lois et les rapports d'après lesquels la nature a coordonné ses productions. Aussi, comme il n'avait pas lui-même une idée bien arrêtée des choses sur lesquelles il a rassemblé les témoignages des autres, il n'a pu apprécier la vérité de ces témoignages, il a recueilli avec trop de

complaisance les traditions trop souvent erronées des anciens sur la médecine, les recettes les plus incroyables que la superstition ait inventées. En un mot, Mizauld manque complètement de critique. C'est moins l'avis des Dioscoride et des Cornelius Celsus que le sien propre sur l'efficacité de telle ou telle plante employée comme remède qu'il eût dû nous donner : Mizauld eut fait de la sorte un ouvrage peut-être moins intéressant comme œuvre d'érudition, mais d'une plus grande valeur comme traité de médecine.

Un fait nous a frappés. Comment se fait-il que l'auteur ait écrit en latin, c'est-à-dire dans une langue inconnue du vulgaire, un ouvrage qu'il semble avoir destiné à l'usage de tous et principalement à celui des gens pauvres et des villageois? tel du moins nous a paru être le désir de Mizauld dans tout le cours de son traité. Ce fait peut s'expliquer par la coutume qu'on eut jusqu'au XVIIIe siècle d'écrire en latin les œuvres scientifiques. On sait que, comme la langue latine était la seule répandue dans toute l'Europe jusqu'à cette époque, les savants exprimaient leurs pensées dans cette langue pour être compris des étrangers. Peut-être aussi Mizauld espérait-il que son ouvrage serait mis à la portée du plus grand nombre par une traduction française, comme il l'a été en effet, mais d'une manière très imparfaite.

Pour résumer notre appréciation, nous dirons que l'œuvre de Mizauld est un code curieux d'horticulture et de médecine qui mérite d'être lu. C'est en quelque sorte un *Compendium* de tout ce qui a été pensé et écrit sur les plantes les plus diverses et leurs propriétés, depuis les temps les plus reculés jusqu'au XVIe siècle. L'esprit du lecteur n'est point rebuté par la sécheresse d'une matière didactique ou la monotonie d'une ennuyeuse compilation ; car des citations imprévues, des anecdotes intéressantes font souvent diversion d'une manière heureuse à la marche grave et méthodique du traité. Ainsi les *Secrets des Jardins* seront tou-

jours considérés, malgré leurs imperfections, sinon comme un ouvrage d'une valeur réelle, du moins comme le rare produit d'une vaste érudition. Le Bourbonnais peut donc s'honorer à juste titre d'avoir donné le jour à Antoine Mizauld qui s'est fait remarquer entre tous les savants de son siècle par la variété de ses connaissances et la fécondité de son esprit, en publiant *quarante et un ouvrages* dont le P. Niceron cite les noms, dans ses mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres.

LISTE

DES

MEMBRES TITULAIRES,

ASSOCIÉS LIBRES ET CORRESPONDANTS

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

—

1866.

—

MM. REYNARD, *président.*
Le comte de l'ESTOILLE, *vice-président* pour la classe des sciences.
DE BURE, *vice-président* pour la classe des arts.
Le marquis de FOUDRAS, *vice-président* pour la classe des lettres.
G. BERNARD, *secrétaire archiviste.*
G. SEUILLET, *secrétaire-adjoint.*
RONDEAU, *trésorier.*
QUEYROY, *conservateur du musée.*

Membres de droit.

M. le PRÉFET du département de l'Allier.
Mgr l'EVÊQUE du diocèse de Moulins.
M. le MAIRE de la ville de Moulins.

Membres titulaires.

Classe des sciences

MM. Bergeon, docteur en médecine.
Charvot, docteur en médecine.
De Chavigny (Ernest).
Cogordan, ancien juge au tribunal de commerce.
Donjan Bernachez ✻, membre du Conseil général.
D'Arcy ✻ (le comte), trésorier-payeur-général.
De l'Estoille (le comte), ancien officier d'état-major.
A. Doumet ✻, président de la Société d'Horticulture de l'Allier.
Meige, docteur en médeciue,
Petit, docteur en médecine.
Prieur fils, docteur en médecine.
Radoult de la Fosse ✻, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.
Reynard ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Souchon d'Aubigneu.
Taizy.

Classe des arts.

MM. Bertrand (Alfred), employé au Chemin de fer de la Méditerranée.
De Bure, membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Bonneton, juge au tribunal de Moulins.
Dadole, architecte.
De Mora (Pasqual), propriétaire.
Desrosiers ✻, propriétaire.
Desrosiers (Charles), imprimeur-éditeur.
Esmonnot, architecte du département.
Millet (Victor), licencié en droit, chef de division à la Préfecture de l'Allier.

MM. GIAT, ancien vérificateur de l'enregistrement et des domaines.

RONDEAU, avoué.

Classe des lettres.

MM. BATTU, avocat.

BARDOUX, vice-président au tribunal de première instance.

BERNARD (Gustave).

DE BONAND (Adolphe), licencié en droit.

BOUCHARD, avocat.

BOUGAREL, notaire honoraire.

CAPELET, avocat.

CHAZAUD, archiviste du département.

CHEVALIER, licencié en droit, directeur de l'Assurance Mutuelle.

CHOUSSY, avocat.

CLAIREFOND, archiviste-paléographe.

CONNY, bibliothécaire-archiviste de la ville de Moulins.

CROIZIER, notaire.

DESHOMMES, avocat.

DESROSIERS (Auguste), avocat.

DUPOYET, avocat, maire de Moulins.

FOUDRAS (le marquis de).

FRAPPIER DE SAINT-MARTIN ✻, président au tribunal de première instance de Moulins.

GILLOT ✻, ancien Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, adjoint au maire de Moulins.

GIRARD, ancien notaire.

GIROUD, avocat.

GRAMDPRÉ, licencié en droit.

GUESTON (Frédéric), préposé en chef de l'octroi.

JALADON DE LA BARRE, avocat.

JUTIER, juge au tribunal de première instance.

LOMET, maître de pension.
MÉPLAIN, juge au tribunal de première instance.
MÉPLAIN (Armand), avocat.
PATISSIER, avocat.
PERROT, licencié en droit.
SAULNIER, juge au tribunal de 1re instance.
SEUILLET (Gabriel), avocat.
TACHET DE BARNEVAL, inspecteur d'Académie.
VALLAT, fils.

Associés libres.

Classe des sciences.

MM. CHOUSSY, docteur en médecine, à Moulins.
BRUEL (Léon), docteur en médecine.
EMMANUEL GARDIEN, à Ygrande (Allier).
LABRUYÈRE, propriétaire au Vernassan, commune de Cressanges.
DE LABROUSSE DE VEYRAZET (le baron), ancien capitaine d'état major, à Moulins.
DE LARMINAT, aucien garde-général des eaux et forêts, à Moulins.
LEJEUNE, docteur en médecine, à Moulins.
MÉRIÉ (Félix), pharmacien, à Moulins.
MIGOUT, professeur de sciences au Lycée impérial de Moulins.
OLIVIER, secrétaire de la Société d'horticulture.
REIGNIER, directeur de l'asile départemental.
VEAUCE ✱, (le baron de), député au Corps législatif.
VIGNON, O ✱, chef de bataillon du génie en retraite, à Paris.

Classe des arts.

MM. BOURGEOIS, propriétaire à Moulins.
BRUNEL, photographe, à Moulins.

MM. Chavagnac (le comte de), à Moulins.
Jémois (Ernest), à Moulins.
Rambourg (Louis) ✻, membre du Conseil général de l'Allier.
Queyroy, propriétaire à Moulins.

Classe des lettres.

MM. Alary, ancien professeur, Officier d'Académie.
Balorre (le comte de), à Moulins.
Bigot, professeur.
Conny (Mgr de), protonotaire apostolique, à Moulins.
Cons, professeur d'histoire au Lycée de Moulins.
Delan, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Lurcy-Lévy.
Delageneste, maire de Bresnay.
Desmaroux de Gaulmin O ✻, député au Corps législatif.
Plainchant G., avocat.
Des Roys ✻ (le vicomte), propriétaire à Trevol.
Seuillet (Louis), ancien notaire
Viallet, professeur au Lycée impérial de Moulins.

Membres correspondants.

Classe des sciences.

MM. Bailleau, docteur en médecine à Pierrefitte.
Barat, professeur de sciences physiques au Lycée impérial de Tarbes.
Bonnevie de Pognat (le comte de).
Boudant ✻, docteur en médecine à Gannat.
Bouillet ✻, homme de lettres, à Clermont-Ferrand.
Bujon, garde-général des eaux et forêts.
Charleuf, à Château-Chinon.
Cortembert, membre de la Société de géographie, à Paris.
Desfosses, docteur en médecine à Ebreuil.

MM. DELACOUR (Charles), ancien officier d'infanterie, au Mayet-de-Montagne.

DUBOSC (Emile), propriétaire à Bressolles (Allier).

GEOFFROY SAINT-HILAIRE (Albert), sous-directeur du jardin d'acclimentation, à Paris.

GERMAIN DE-SAINT-PIERRE, docteur en médecine, à Paris

GIRARD (M.), professeur du collége Rollin, à Paris.

GOMART (Charles), à Saint-Quentin.

GOUILLAUD, professeur de sciences physiques, à Besançon.

GUIOT, inspecteur d'Académie.

JOULLIOT, professeur de sciences physiques, au Lycée impérial de Sens.

JUBELIN, ancien sous secrétaire d'Etat, à Paris.

KERCKHOWE-VARENT (le vicomte de), à Bruxelles.

KIERNIEWICZ, ingénieur civil, à Paris.

LAGOUT, ancien ingénieur des ponts et chaussées.

LAUSSEDAT ✻, commandant du génie, professeur à l'Ecole Polytechnique, à Paris.

LECOQ ✻, professeur d'histoire naturelle, à Clermont-Ferrand.

LEFORT ✻, chimiste, à Paris.

LORENTI, licencié ès-sciences, à Lyon.

MORTEMART (le baron de), à Versailles

PÉCOUT, professeur de sciences physiques au Lycée de Chaumont.

PERREUL, propriétaire à Moulins.

POIRIER, ancien maire à Montcombroux.

O'SULLIVAN, docteur en médecine, à Besson (Allier).

RISPAL, professeur de mathématiques.

SORNIN, docteur ès-sciences, censeur des études au Lycée de Versailles.

TIXIER, propriétaire à Saint-Pons (Allier).

YVES, pharmacien à Hérisson.

Classe des arts.

MM. Batissier (Louis) ✱, homme de lettres, à Paris.

Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges

Bertinot (Gustave), graveur à Rome.

Beulé ✱, membre de l'Institut, professeur d'archéologie à la Bibliothèque impériale.

Bulliot, président de la Société éduenne, à Autun.

Du Broc de Segange, secrétaire-général de la préfecture de la Nièvre.

Canat (Marcel), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.

Carruelle d'Aligny ✱ (Théodore), directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Lyon.

Caumont, (le vicomte de), O ✱, directeur de l'institut des Provinces, à Caen.

Challe, sous-directeur de l'Institut de Provinces, à Auxerre.

Chauvet, ancien agent-voyer en chef, à Vichy.

Cochet (l'abbé), à Rouen.

Colin, médeciu inspecteur à l'établissement thermal de Saint-Honoré (Nièvre).

Compagnon, architecte, à Clermont-Ferrand.

Cronier (l'abbé), grand-vicaire à Nevers.

Cuyper (Joseph), statuaire à Anvers.

Dauvergne (Anatole) ✱, peintre d'histoire à Coulommiers.

Desrosiers (l'abbé), Mariste.

Didron aîné ✱, à Paris.

Diegerick, vice-président de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.

De Payan-Dumoulin, conseiller de Cour impériale.

Durand, architecte, à Bayonne.

De Fradel (le comte) ✱, conseiller de préfecture

MM. Fould (Edouard), député de l'Allier au Corps Législatif.
Gauguin, trésorier de la Société française.
Gosse, à Genève.
Hubert Clerget, professeur titulaire à l'Ecole d'Etat-Major, à Paris.
Le Faure, architecte, à Vichy.
Lévy, architecte des chemins de fer (Compagnie d'Orléans).
Magner, professeur de musique à Clermont-Ferrand.
Mantellier, conseiller de la Cour impériale d'Orléans.
Meilheurat (Victor), maire de Montcombroux (Allier).
Michelon (Henri), propriétaire à Montaigut-le-Blin
Namur, conservateur, secrétaire de la Société Archéologique du grand-duché de Luxembourg.
Perrot F., ébéniste, à Moulins.
Protat, à Brazet-en-Plaine (Côte-d'Or).
Roach Smith, archéologue, à Londres.
De Soultrait (le comte Georges) ✻, à Lyon.
Taylor (le baron), G. ✻, à Paris.
Thibaud (Emile), peintre verrier à Clermont-Ferrand.
Van-Der-Heyden, secrétaire de l'Académie archéologique de Belgique, à Bruxelles.
Veyssières, ancien sous-préfet de Lapalisse.

Classe des lettres.

MM. Advielle V., membre de la Société du Berry, à Paris.
Ancelot ✻, président de chambre à la cour de Riom.
Aufauvre (Charles), homme de lettres.
Bellaguet, chef de division au ministère de l'instruction publique.

MM. Bellaigue (Antonin), docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris.
Benoid, ancien juge au tribunal de Gannat.
Berger, inspecteur de l'instruction primaire.
De Bonnand (Henri), propriétaire à Vallières.
Bosvieux, archiviste à Guéret.
Boudant (l'abbé), curé de Chantelle.
Boudet (Marcelin), ancien substitut du procureur impérial, à Gannat.
Boyron, avocat à Moulins.
Brugières de Lamotte ✱, ancien sous-préfet à Montluçon.
Cadet (Félix), professeur de logique au Lycée de Reims.
Chabannes (Mme la comtesse de), à Lapalisse.
Charmas, à Autun.
Cassin (Eugène), homme de lettres.
De Champeaux, avocat à Paris.
Chancel, (Charles de), juge au tribunal civil d'Angoulême.
Chapsal, professeur à Limoges.
Chassaing, juge au tribunal du Puy.
Chaudé (Ernest), docteur en droit à Paris.
Chevalier (le comte de), à Saint-Pourçain.
Cimetière fils, juge à Angoulême.
Choussy, à Rongères (Allier).
Cimètière père✱, à Angoulême.
De Faye, notaire à Dompierre.
Delacour (Auguste), ancien proviseur, à Paris.
Dézobry, libraire-éditeur, à Paris.
Derouet (Alfred), avocat, secrétaire de la Société des sciences et lettres de Blois.
Dubief, directeur de l'institution Ste-Barbe, à Paris.
De Jussieu, archiviste du département, à Chambéry.
Enduran (Lodoïx), homme de lettres à Cusset.

MM FANJOUX O. ✻, ancien élève de l'école des chartes, secrétaire général des Bouches-du-Rhône.

FAYET (l'abbé), curé à Hyds (Allier).

FILON, professeur d'histoire au Lycée impérial de Sens.

GALLIEN, avocat à Cusset.

GIRARDOT ✻ (le baron de), secrétaire-général de la préfecture, à Nantes.

GAVELLE, avoué à Moulins.

D'IDEVILLE ✻, membre du Conseil-Général de l'Allier.

KERCRHOWE (le vicomte Eugène de), ministre plénipotentiaire de Turquie, à Madrid.

LAGROS DE LANGERON, ancien sous préfet de Gannat.

LARGÉ, ancien inspecteur de l'Académie de Clermont, à Chantelle.

LARONDE (Charles), docteur en médecine, à Saint-Pourçain.

LEJEUNE (Théophile), instituteur communal, membre de l'Académie de Belgique.

LEROY DE CHAVIGNY (Ernest), à Moulins.

LESTOURGIE (Auguste), à Argentat (Corrèze).

LOISEL D'ARANGES, avocat à Cusset.

MALLET (Mlle), à Souvigny.

MANDET (Francisque) ✻, conseiller à la Cour impériale de Riom.

MARY-LAFOND, homme de Lettres.

MICHEL (Adolphe), employé au ministère de la guerre, à Alger.

MIGNARD, membre de l'Académie de Dijon.

MILLET (l'abbé), membre de la Société nivernaise.

MONTLAUR (le marquis Eug. de) ✻, membre du Conseil général, à Lyonne (Allier.)

MOLROGUIER, ancien proviseur au Lycée de Moulins.

MOUSTOUX, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.

MM. Ponsard ✱, ancien préfet de l'Isère.
Port, archiviste du département, à Angers.
Praingy (Saulnier de) Fernand, propriétaire à Agonges.
Rambourg (Paul) ✱, à Commentry.
Raymond Bordeaux, à Evreux.
Ribeyre, ancien rédacteur du *Constitutionnel*, à Paris.
Rossew-Saint Hilaire ✱, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.
Soullié, professeur à Angoulême.
Taiée, inspecteur de l'Académie, à Douai.
Théry O. ✱, recteur de l'Académie de Caen.
Tournaire (l'abbé), curé de Villeneuve-sur-Allier.
Valentin, censeur des études au Lycée impérial de La Rochelle.
Voucoux (Mgr de) ✱, évêque d'Evreux.

MM. les Membres correspondants sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'énonciation de leurs titres ou de leurs adresses en écrivant *franco* au Secrétaire de la Société d'Emulation.

Le Secrétaire-archiviste.

G. BERNARD.



SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société d'Emulation est en correspondance.

Agen. — Société d'Agriculture, Sciences et arts.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
Amiens. — Société Industrielle.
Angers. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Angoulême. — Société Archéologique et Historique de la Charente.
Anvers. (Belgique). — Académie d'Archéologie de Belgique.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beanvais. — Athénée du Beauvoisis.
Besançon. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Besançon. — Société d'Emulation du Doubs.
Béziers. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.
Blois. — Société des Sciences et Lettres.
Bordeaux. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Bourg. — Société d'Emulation de l'Ain.
Bourges. — La Société historique du Cher.
Caen. — L'Institut des Provinces.
Caen. — Société française pour la conservation des monuments historiques.
Caen.—Société Linnéenne.

Caen. — L'Association Normande.

Caen. — Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles Lettres.

Castres (Tarn).—Société Littéraire et Scientifique de Castres.

Cambrai. — Société d'Emulation.

Châlons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.

Châlons-sur Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie.

Chambéry.—Sociéte savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Chartres.—Société Archéologique d'Eure-et-Loire.

Cherbourg.— Société Impériale Académique.

Clermont Ferrand.—Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Colmar.— Société d'Histoire naturelle de Colmar.

Compiègne.—Société d'Agriculture de l'arrondissement de Compiègne

Dijon. — La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Dijon.—Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Dunkerque. — Société dunkerquoise pour l'encouragemen des Sciences, des Lettres et des Arts.

Elbeuf. — Société Industrielle.

Falaise. — Société d'Histoire et d'Agriculture.

Gannat —Société de Médecine de l'arrondissement de Gannat.

Guéret.— Société des Sciences naturelles de la Creuse.

Le Hâvre. — Société hâvraise d'études diverses.

Laon. — Société Académique.

Lille. — Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.

Limoges.—Société Archéologique et Historique du Limousin.

Luxembourg,—Société pour la recherche et la conservation des Monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg.

Lyon. Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Mâcon.—Académie de Mâcon.
Marseille —Société Horticole des Bouches-du-Rhône.
Marseille. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Marseille. — Société de Statistique.
Mende.— Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.
Metz. — Académie Impériale de Metz.
Montbéliard. – Société d'Emulation de Montbéliard.
Moulins. — Société d'Agriculture de l'Allier.
Moulins. — Société d'Horticulture de l'Allier.
Mulhouse. —Société Industrielle.
Nancy. - Académie de Stanislas.
Nantes. – Société Académique.
Napoléon-Vendée. – Société d'Emulation de la Vendée.
Nevers. — Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.
Nîmes.! Académie du Gard
Orléans. — Société Archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Société de la Morale Chrétienne.
Paris. — Société de Géographie.
Paris. — Société Impériale Zoologique d'Acclimatation.
Paris. — Société de l'Histoire de France.
Paris. – Société du Berry.
Paris. — Société pour l'Instruction Elémentaire.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Poligny (Jura . — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.
Le Puy.—Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.
Reims. — Académie Impériale de Reims.
Rouen. — Société d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
Rouen. – Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Saint-Etienne.—Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.
Saint-Lô. — Société d'Agriculture et d'Histoire naturelle.
Saint-Omer. – Société des Antiquaires de la Morinie

Saint-Quentin.—Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture.

Sens. — Société Archéologique de Sens.

Soissons. — Société Archéologique et Scientifique.

Strasbourg.—Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Bas-Rhin.

Toulon (Var).—Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.

Toulouse.—Académie des Jeux Floraux.

Toulouse.—Académie Impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

Tournai (Belgique).—Société Historique et Littéraire.

Tours. Société Archéologique de la Touraine.

Tulle.—Société Historique et Littéraire du Bas-Limousin.

Vendôme.—Société Archéologique du Vendômois.

Versailles.—Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Vesoul.—Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

Ypres. — Société Historique et Archéologique (Belgique).

TABLE DES MATIÈRES.
